



LE DÉPARTEMENT

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

du 26 novembre 2024

# **SOMMAIRE**

- **Composition du Conseil départemental du Var**
- **Ordre du jour du Conseil départemental du 26 novembre 2024**
- **Livre des rapports**
- **Délibérations adoptées**
- **Discussions lors de la séance**
- **Diaporama :**
  - \* **décision modificative 2024**
  - \* **débat d'orientations budgétaires 2025**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Thierry ALBERTINI  
Christine AMRANE  
Martine ARENAS  
Stéphane ARNAUD  
Bruno AYCARD  
Véronique BACCINO  
Robert BENEVENTI  
Véronique BERNARDINI  
Nathalie BICAIS  
Laurent BONNET  
Michel BONNUS  
Didier BRÉMOND  
Christophe CHIOCCA  
Guillaume DECARD  
Caroline DEPALLENS  
Françoise DUMONT  
Manon FORTIAS  
Vesselina GARELLO  
Jean-Martin GUISIANO  
Nathalie JANET  
Dominique LAIN  
Chantal LASSOUTANIE  
Marc LAURIOL  
Sonia LAUVARD  
Françoise LEGRAIEN  
Véronique LENOIR  
Philippe LEONELLI  
Grégory LOEW  
Nicolas MARTEL  
Josée MASSI  
Jean-Louis MASSON  
Valérie MONDONE  
Christophe MORENO  
Joseph MULÉ  
Christine NICCOLETTI  
Lydie ONTENIENTE  
Nathalie PEREZ-LEROUX  
Claude PIANETTI  
Marie-Laure PONCHON  
Ludovic PONTONE  
Laetitia QUILICI  
Louis REYNIER  
Valérie RIALLAND  
Francis ROUX  
Andrée SAMAT  
Christian SIMON



LE DÉPARTEMENT

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### ORDRE DU JOUR

Séance du 26 novembre 2024 à 11h00

| N° de dossier | Objet  |
|---------------|--|
| A1            | REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023  |
| A2            | ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES   |
| A3            | ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  |
| A4            | ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2024                         |
| A5            | MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES   |
| A6            | RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE "NATURELLEMENT VAR" ET DE PERFORMANCE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DONNEES PRESENTEES LORS DE LA SEANCE PLENIERE DU 19 MARS 2024 AU TITRE DE L'ANNEE 2023 |
| A7            | AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE D'ESPARRON EN ESPARRON DE PALLIERES  |
| A8            | CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET PAR QUOTITE DE CATEGORIE A POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE MEDECINS TERRITORIAUX  |
| A9            | CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION SUR LES PROJETS NUMERIQUES DE LA POLITIQUE AUTONOMIE EN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE   |
| A10           | OPPORTUNITE DE RECRUTER DES CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS, A TEMPS NON COMPLET POUR LA DIRECTION DES COLLEGES  |
| A11           | ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU DEPARTEMENT DU VAR   |
| A12           | CHARTRE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT DU VAR ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER   |
| A13           | ADOPTION DE LA REUTILISATION LIBRE, GRATUITE ET SANS LICENCE DES INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET TARIFICATION DES RECHERCHES A DISTANCE  |

|     |   |
|-----|---|
| A14 | MODIFICATION DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA ET AU FONDS SOCIAL EUROPEEN  |
| A15 | AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON - RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023  |
| A16 | MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - ALERTE DU DEPARTEMENT DU VAR SUR L'AMPLEUR DE L'EFFORT DEMANDE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT    |
| A17 | CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR, LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR ET LE DEPARTEMENT DU VAR SUR LA PERIODE 2024-2027 |
| A18 | ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2024   |
| A19 | REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024  |
| A20 | DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET PRINCIPAL   |
| A21 | DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE   |
| A22 | SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION A COMPTE DE L'EXERCICE 2025  |
| A23 | SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS A DRAGUIGNAN A COMPTE DE L'EXERCICE 2024  |
| A24 | DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025  |



LE DÉPARTEMENT

# **RAPPORTS DU PRESIDENT**

**Conseil départemental**

*Séance du 26 novembre 2024*

# SOMMAIRE

## SERVICES GENERAUX

### Administration générale

#### Administration générale de la collectivité

|   |     |
|---|-----|
| A1 REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023  | 4   |
| A2 ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES   | 6   |
| A3 ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  | 8   |
| A4 ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2024                         | 17  |
| A5 MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES   | 31  |
| A6 RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE "NATURELLEMENT VAR" ET DE PERFORMANCE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DONNEES PRESENTEES LORS DE LA SEANCE PLENIERE DU 19 MARS 2024 AU TITRE DE L'ANNEE 2023 | 34  |
| A7 AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE D'ESPARRON EN ESPARRON DE PALLIERES  | 103 |
| A8 CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET PAR QUOTITE DE CATEGORIE A POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE MEDECINS TERRITORIAUX  | 104 |
| A9 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION SUR LES PROJETS NUMERIQUES DE LA POLITIQUE AUTONOMIE EN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE   | 106 |
| A10 OPPORTUNITE DE RECRUTER DES CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS, A TEMPS NON COMPLET POUR LA DIRECTION DES COLLEGES   | 108 |
| A11 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU DEPARTEMENT DU VAR  | 110 |
| A12 CHARTE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT DU VAR ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER   | 124 |

## CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

### Culture

#### Services d'archives

|   |     |
|---|-----|
| A13 ADOPTION DE LA REUTILISATION LIBRE, GRATUITE ET SANS LICENCE DES INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET TARIFICATION DES RECHERCHES A DISTANCE | 142 |
|---|-----|

### RSA

#### Insertion professionnelle

|  |     |
|--|-----|
| A14 MODIFICATION DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA ET AU FONDS SOCIAL EUROPEEN | 148 |
|--|-----|

## ACTION ECONOMIQUE

### Actions sectorielles

#### Développement touristique

|  |     |
|--|-----|
| A15 AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON - RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023 | 152 |
|--|-----|

## **FINANCES**

|     |   |     |
|-----|---|-----|
| A16 | MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - ALERTE DU DEPARTEMENT DU VAR SUR L'AMPLEUR DE L'EFFORT DEMANDE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT    | 161 |
| A17 | CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR, LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR ET LE DEPARTEMENT DU VAR SUR LA PERIODE 2024-2027 | 165 |
| A18 | ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2024   | 210 |
| A19 | REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024  | 214 |
| A20 | DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET PRINCIPAL   | 216 |
| A21 | DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE   | 226 |
| A22 | SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION A COMPTER DE L'EXERCICE 2025   | 230 |
| A23 | SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS A DRAGUIGNAN A COMPTER DE L'EXERCICE 2024   | 231 |
| A24 | DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025  | 232 |





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A1

**Objet :** REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet, conformément à l'article L.3211-2 alinéa 8 du code général des collectivités territoriales, d'informer le Conseil départemental des actes pris par délégation par le Président, au titre de la gestion des régies comptables, en 2023.

#### Corps du rapport :

Conformément à l'article 22 du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, « Des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement ».

Le mécanisme des régies comptables permet de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses en amoindrissant les contraintes posées par le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

La délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 complétée, a donné délégation de compétences au Président du Conseil départemental, pendant la durée de son mandat, pour la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Conformément à l'article L.3211-2 alinéa 8 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental doit informer chaque année le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Information à la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

#### En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information faite en application de l'article L3211-2 al. 8 du code général des collectivités territoriales dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, comme suit :

1) deux créations de régies et une modification de régie pour la direction de la culture et de la jeunesse :

- la première création concerne une régie d'avance proposée pour la médiathèque départementale

du Var (AR 2023-306 du 13 mars 2023),

- la seconde création est relative à l'abbaye de la Celle afin d'y proposer une régie de recettes et d'avances (AR 2023-667 du 12 mai 2023),
  - la modification intervient sur la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var) pour l'ajout d'une carte bancaire dans les modalités de paiement (AR 2023-41 du 9 mai 2023).

2) deux suppressions de régie :

- la régie d'avances et de recettes des affaires culturelles est remplacée par la régie d'avances et de recettes de l'abbaye de la Celle mentionnée ci-dessus (AR 2023-667 du 12 mai 2023),
- la régie d'avances auprès du cabinet du Président est abrogée (AR 2022-1948 du 23 décembre 2022).

CDT/DC/  
YG

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A2**

**Objet :** ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS -  
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **Résumé synthétique du rapport :**

L'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales précise que le Président informe l'assemblée départementale des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Par délibération n° A5 du 26 octobre 2022, l'assemblée a donné délégation au Président du Conseil départemental, notamment en matière d'attribution de bourses départementales.

#### **Corps du rapport :**

Le Département du Var propose une bourse départementale afin d'améliorer les conditions matérielles des familles et favoriser les conditions de scolarité des collégiens.

Cette bourse départementale s'adresse aux collégiens externes, boursiers de l'éducation nationale au taux 2 ou 3, scolarisés dans un établissement public ou privé, externes, demi-pensionnaires et domiciliés dans le Var. Son montant annuel est de 130 € par élève. Lorsqu'un élève demi-pensionnaire devient externe, le montant de la bourse départementale est calculé en tenant compte des éventuels versements au titre de l'aide à la restauration.

Sur un total de 2738 externes boursiers nationaux aux échelons 2 ou 3, les services du Département ont accordé 2346 bourses, pour un montant total de 300 946 €, 30 demandes ont cependant été refusées au motif qu'elles ne répondaient pas au critère d'obtention.

A noter que depuis 2022, dans le cadre du projet de convention type de répartition des compétences entre le Département et les collèges varois, les établissements signataires s'engagent à transmettre au Département l'ensemble des données permettant le traitement des dossiers de bourses et les aides à la restauration.

Avec cette formalisation du partage de données, à compter de l'année scolaire 2023-2024, le souhait de la collectivité est d'impacter un nombre plus important de familles potentiellement bénéficiaires et de faciliter aussi l'instruction des demandes.

Il est à constater pour cette année scolaire 2023/2024, une hausse des demandes de bourse en ligne par rapport aux deux années précédentes.

Information à la commission collèges du 31 octobre 2024

**En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- de l'information sur les décisions d'attribution des bourses départementales par le Président du Conseil départemental sur délégation du Conseil départemental pour l'année scolaire 2023/2024, détaillée comme suit :

- 2 346 bourses départementales ont été accordées, pour un montant de 300 946 €,
- 30 demandes ont été refusées au motif qu'elles ne répondaient pas aux critères d'obtention.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A3**

**Objet : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose, conformément à l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte des actions en justice intentées contre le Département ou au nom du Département par le président du Conseil départemental, ainsi que des tentatives de résolution amiable de litiges.

Cette délégation est prévue par délibération n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par les délibérations n°A7 du 7 février 2023 puis A10 du 6 novembre 2023, pour les actions en justice en toute matière, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

Il est rendu compte, à l'aide du tableau joint en annexe, desdites actions en justice.

#### **Corps du rapport :**

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental et dans les cas définis par ce dernier, peut être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de sa compétence en matière de représentation en justice des intérêts du Département.

Depuis la présentation au Conseil départemental du dernier compte-rendu, comme détaillé dans le document ci-annexé, 125 actions en justice ont été intentées contre le Département, 11 ont été engagées par la collectivité sur la période du 22 avril 2024 au 13 septembre 2024 mais aucune n'a fait l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

#### **En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 22 avril 2024 au 13 septembre 2024, tel que joint en annexe.



**Compte-rendu des actions en justice exercées par le Président du Conseil Départemental  
en vertu de l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales  
Et de la délibération du conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée**

- Période du 22 avril 2024 au 13 septembre 2024 -

| Dossiers pour lesquels le Département est défendeur |   |                        |   |
|---|---|------------------------|---|
| Juridiction   | Date de réception de la requête ou de l'assignation | Nature de la procédure | Objet   |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 22/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité  |
| Cour administrative d'appel de Marseille            | 23/04/2024  | Recours au fond        | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 22 février 2024 approuvant la décision départementale de retrait d'agrément d'assistant familial   |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 23/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité  |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 24/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 29/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un indus en matière de RSA   |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 29/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un trop perçu en matière de RSA  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 30/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus de reconnaissance d'imputabilité au service de maladie professionnelle  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 30/04/2024  | Référé constat         | Recours en référé aux fins, notamment de constater et décrire l'état du site de La Maravenne à La Londe les Maures et l'ensemble des travaux en cours   |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 02/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre une décision de remise partielle de dette  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 02/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Cour administrative d'appel de Marseille            | 10/05/2024  | Appel                  | Appel du jugement rendu le 06/03/2024 par le tribunal administratif de Marseille confirmant la sanction d'exclusion temporaire de fonctions d'un an dont six mois avec sursis   |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 10/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 13/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre une décision de notification de dette RSA  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 13/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 13/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre une décision de résiliation du marché «Chauffage, Ventilation, Rafraîchissement, Hygrométrie des salles du Dortoir et du Réfectoire» pour des travaux de restauration et mise en valeur de l'aile ouest et du jardin du cloître de l'ancienne Abbaye de La Celle |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 15/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre un avis des sommes en vue du recouvrement d'un indu de RSA   |

|                                    |            |                 |  |
|------------------------------------|------------|-----------------|--|
| Tribunal administratif de Toulon   | 15/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus de remise de dette en matière de ressources humaines   |
| Tribunal administratif de Toulouse | 15/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un trop perçu de RSA  |
| Tribunal administratif de Toulon   | 15/05/2024 | Recours au fond | Recours contre la non dénomination et la non numérotation de la voie desservant les biens dont est propriétaire la SCI LE CASTEL le long de la Route Départementale 7 - commune Le Castellet |
| Tribunal administratif de Toulon   | 16/05/2024 | Recours au fond | Recours contre une mesure de contrainte CAF ( incompétence DV)   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 16/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 23/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 23/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 30/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 31/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 31/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 31/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 31/05/2024 | Recours au fond | Recours contre une décision de refus de remise de dette  |
| Tribunal administratif de Toulon   | 05/06/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 05/06/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 05/06/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |



|                                  |            |                   |   |
|----------------------------------|------------|-------------------|---|
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 06/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 06/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de retrait d'agrément d'accueillant familial de personnes âgées et/ou handicapées                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 07/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 10/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision portant délimitation du domaine public départemental au droit de la propriété des consorts ██████████ |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/06/2024 | Recours au fond   | Demande indemnitaire au titre d'un préjudice moral  |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de refus de remise de dette (prime d'activité)  |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un titre exécutoire en récupération d'un indu de RSA   |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 11/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre des décisions de refus de remise de dette prise par la CRA de la CAF du Var  |
| Tribunal administratif de Toulon | 12/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon | 14/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision implicite de rejet  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 14/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 17/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de rejet prise par la CRA de la CAF du Var  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 18/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 19/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de fin de droit au RSA  |
| Tribunal administratif de Toulon | 20/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de sanction disciplinaire (blâme)   |
| Tribunal administratif de Toulon | 20/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une lettre de relance de récupération d'indu RSA et une amende administrative                                      |
| Tribunal administratif de Toulon | 20/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon | 21/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un arrêté d'alignement de la parcelle B0153 - Commune de Toulon  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 21/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 25/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 26/06/2024 | Référé suspension | Recours contre un retrait d'agrément d'accueillant familial pour personne âgée et ou handicapée                                   |

|                                  |            |                   |  |
|----------------------------------|------------|-------------------|--|
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 26/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 26/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 26/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 03/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 03/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal administratif de Toulon | 04/07/2024 | Référé expertise  | Désignation d'un expert suite à un accident de service avant reprise de ses fonctions  |
| Tribunal administratif de Toulon | 05/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de refus de remise de dette  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 08/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 09/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 09/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un titre exécutoire en récupération d'un indu de RSA  |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision portant rejet du recours préalable exercé par la requérante   |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de rejet de la CRA de la CAF du Var  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 11/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/07/2024 | Recours au fond   | Mise en cause du Département par un tiers suite à un incident avec la clôture du collège Henri Matisse à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 16/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de rejet portant sur l'AAH et la CMI mention priorité  |
| Tribunal administratif de Toulon | 18/07/2024 | Recours au fond   | Demande de réalisation de travaux pour agrandir l'entrée et remplacer le portail existant aux bonnes dimensions                        |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 19/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de rejet portant sur la carte de mobilité inclusion volet stationnement                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 19/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de rejet portant sur la carte de mobilité inclusion volet stationnement                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 22/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de rejet portant sur la carte de mobilité inclusion volet stationnement                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 22/02/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de rejet portant sur la carte de mobilité inclusion volet stationnement                                     |
| Tribunal administratif de Toulon | 23/07/2024 | Référé suspension | Recours contre la décision de fin de droits  |

|  |            |                   |  |
|--|------------|-------------------|--|
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 23/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de rejet relative à la demande de l'AAH et la carte de stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon         | 25/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un avis des sommes à payer  |
| Tribunal administratif de Toulon         | 25/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de remise partielle de dette   |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 25/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de rejet relative à la demande de la carte de stationnement  |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 25/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre décision de rejet relative à la demande de la carte de stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon         | 31/07/2024 | Référé suspension | Recours contre l'arrêté constatant l'absence du service fait en date du 04/03/2024   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 31/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre l'arrêté constatant l'absence du service fait en date du 04/03/2024   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 31/07/2024 | Référé suspension | Recours contre la décision conjointe entre l'ARS PACA et CD du Var relative à la désignation d'un administrateur provisoire au sein de l'EHPAD Centre l'Héliotrope |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 05/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 05/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 05/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 06/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre l'évaluation professionnelle pour l'année 2023  |
| Tribunal administratif de Toulon         | 09/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre deux décisions implicites de rejet  |
| Tribunal administratif de Toulon         | 09/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision implicite de rejet   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 09/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de rejet suite à recours préalable   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 09/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 09/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 12/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision d'interdiction d'accès au collège Paul Eluard à Toulon   |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 14/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 13/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision conjointe entre l'ARS PACA et CD du Var relative à la désignation d'un administrateur provisoire au sein de l'EHPAD Centre l'Héliotrope |
| Cour Administrative d'Appel de Marseille | 14/08/2024 | Recours au fond   | Appel du jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 23 février 2023   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 14/08/2024 | Référé suspension | Recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistant familial   |

|                                  |            |                   |   |
|----------------------------------|------------|-------------------|---|
| Tribunal administratif de Toulon | 14/08/2024 | Référé suspension | Recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistant familial  |
| Tribunal administratif de Toulon | 19/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA   |
| Tribunal administratif de Toulon | 19/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistant familial  |
| Tribunal administratif de Toulon | 19/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistant familial  |
| Tribunal administratif de Toulon | 20/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un arrêté établissant le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe pour l'année 2024                          |
| Tribunal administratif de Toulon | 20/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 21/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                      |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 23/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                      |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 26/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision implicite de rejet de demande indemnitaire  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 26/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                      |
| Tribunal administratif de Toulon | 27/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une mesure de contrainte CAF (incompétence DV)   |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 29/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                      |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus de renouvellement de contrat d'accompagnement de jeune majeur   |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de retrait d'agrément d'assistant familial   |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de suspension d'agrément d'assistant familial  |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre un retrait d'agrément d'assistant familial   |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre un débroussaillage aux abords des routes départementales pour abattage d'arbre en limite de parcelles de domaines privés |
| Tribunal administratif de Toulon | 04/09/2024 | Référé suspension | Recours en référé contre un retrait d'agrément d'assistant familial   |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de refus d'ouverture de droit suite à recours préalable obligatoire   |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de remise partielle de dette  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 13/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                      |

| Dossiers pour lesquels le Département est demandeur |  |                               |  |
|---|--|-------------------------------|--|
| Juridiction   | Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure | Nature de la procédure        | Objet  |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 23/04/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 28/05/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 18/06/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 12/07/2024   | Constitution de partie civile | Agression d'un agent départemental, menaces de mort et séquestration   |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 01/07/2024   | Référé expertise              | Désigner un expert visant à estimer les dommages causés sur la RD 55 suite à des travaux de décaissement en contre bas de la route - commune de Claviers |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 23/08/2024   | Constitution de partie civile | Menaces de mort, menaces et injures à l'encontre d'agents départementaux   |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 28/08/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 09/09/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 10/09/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| CAA Marseille                                       | 10/09/2024   | Recours au fond               | Appel du jugement du tribunal administratif du 11 juillet 2024   |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       |  | Recours au fond               | Remboursement des dépenses engagées par le Département suite à l'accident subi par [REDACTED] agent départemental  |

| Dossiers pour lesquels le Département est engagé dans une procédure de résolution amiable de litige |  |                        |       |
|---|--|------------------------|-------|
| Juridiction   | Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure | Nature de la procédure | Objet |
| NEANT   |  |                        |       |



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A4**

**Objet :** ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2024

#### **Résumé synthétique du rapport :**

En application de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il incombe au Président du Conseil départemental de rendre compte de l'exercice de la compétence accordée au titre de la commande publique.

#### **Corps du rapport :**

Le présent rapport a pour objet de rendre compte des marchés et avenants, réalisés du 1er janvier au 30 juin 2024 en fournitures, travaux et services au titre de la délégation du Président reçue par la délibération A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023.

L'article L.3221-11 du CGCT prévoit que le président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé de prendre toute décision concernant la passation des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Au titre de cette délégation, le Président doit alors rendre compte de l'exercice de cette compétence, à l'assemblée départementale et en informer la Commission permanente.

Le Président a reçu délégation par la délibération sus-visée pour passer les marchés de fournitures et services dont le montant est inférieur à 221 000 € HT, et ce, quelle que soit la procédure ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Cette délégation concerne également les marchés de travaux inférieurs à 500 000 € HT, et ce, quelle que soit la procédure. La délégation vaut pour toute modification de tous les marchés quels que soient leurs montants et la nature des prestations, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- du compte rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 tels que joints en annexe :

|                       |                           |
|-----------------------|---------------------------|
| Travaux :             | 7 529 662,04 € HT         |
| Fournitures :         | 2 161 717,60 € HT         |
| Services :            | 8 009 696,08 € HT         |
| Achats sur factures : | 560 739,24 € HT           |
| Avenants :            | 1 244 945,62 € HT         |
| Achats à l'UGAP :     | 1 070 659,59 € HT         |
| <b>Total :</b>        | <b>20 577 420,20 € HT</b> |

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Marchés de services (compris entre 25 000€ et seuil de procédure formalisée en FCS)  
pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024**

| Catégorie | N° Marché | Libellé   | Notifié le | Nom du titulaire                | Procédure de passation | Mt total HT  |
|-----------|-----------|---|------------|---------------------------------|------------------------|--------------|
| SERVI     | 20231953  | Maintenance Logiciel Mensura  | 10/06/2024 | SOGELINK ENGINEERING            | MAPA                   | 220 950,00 € |
| SERVI     | 20231749  | Missions de SPS niveaux 2 et 3 pour les bâtiments départementaux et collèges - LOT 1 PTTE   | 08/04/2024 | AASCO                           | MARCHES FORMALISES     | 200 000,00 € |
| SERVI     | 20231750  | Missions de SPS niveaux 2 et 3 pour les bâtiments départementaux et collèges - LOT 2 PTD  | 08/04/2024 | AASCO                           | MARCHES FORMALISES     | 200 000,00 € |
| SERVI     | 20231751  | Missions de SPS niveaux 2 et 3 pour les bâtiments départementaux et collèges - LOT 3 PTSM   | 08/04/2024 | AASCO                           | MARCHES FORMALISES     | 200 000,00 € |
| SERVI     | 20231752  | Missions de SPS niveaux 2 et 3 pour les bâtiments départementaux et collèges - LOT 3 PTTO   | 08/04/2024 | BUREAU VERITAS CONSTRUCTION     | MARCHES FORMALISES     | 200 000,00 € |
| SERVI     | 20231919  | Prestation de maintenance engin marque JCB  | 09/02/2024 | LYOMAT SA                       | MAPA                   | 200 000,00 € |
| SERVI     | 20230858  | Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Restauration et valorisation du Couvent Royal de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume | 29/01/2024 | AG STUDIO PROGRAMME             | MAPA                   | 182 300,00 € |
| SERVI     | 20231595  | Prestations de sténotypie   | 15/01/2024 | UBIQUUS                         | MARCHES FORMALISES     | 180 000,00 € |
| SERVI     | 20231765  | Maintenance des installations électriques courants faibles et forts - LOT 1 Pôle technique Toulon Ouest /Pôle technique Toulon Est                    | 09/02/2024 | SNC INEO PROVENCE ET COTE       | MARCHES FORMALISES     | 180 000,00 € |
| SERVI     | 20230818  | Maintenance porttes et portails automatiques - LOT 3 Pôle technique Draguignan  | 01/02/2024 | PACA ASCENSEURS SERVICES PAS    | MARCHES FORMALISES     | 179 080,00 € |
| SERVI     | 20230819  | Maintenance porttes et portails automatiques - LOT 4 Pôle technique de St Maximin   | 01/02/2024 | PACA ASCENSEURS SERVICES PAS    | MARCHES FORMALISES     | 176 720,00 € |
| SERVI     | 20232254  | Maintenance extincteurs, éclairage de secours, désenfumages - LOT 3 PTD   | 09/04/2024 | VAR INCENDIE 83                 | MARCHES FORMALISES     | 175 348,00 € |
| SERVI     | 20231606  | Missions de contrôle technique réalisées dans les bâtiments départementaux et collèges - LOT1 PTTE  | 09/02/2024 | BTP CONSULTANTS                 | MARCHES FORMALISES     | 160 000,00 € |
| SERVI     | 20231607  | Missions de contrôle technique réalisées dans les bâtiments départementaux et collèges - LOT 2 PTD  | 09/02/2024 | BTP CONSULTANTS                 | MARCHES FORMALISES     | 160 000,00 € |
| SERVI     | 20231609  | Missions de contrôle technique réalisées dans les bâtiments départementaux et collèges - LOT 4 PTTO   | 09/02/2024 | BTP CONSULTANTS                 | MARCHES FORMALISES     | 160 000,00 € |
| SERVI     | 20232432  | Collecte et traitement des biodéchets avec location de contenants sur l'aire Toulonnaise  | 01/03/2024 | SOLSTICE                        | MAPA                   | 150 000,00 € |
| SERVI     | 20240028  | MOE pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité au collège Cézanne Brignoles   | 30/01/2024 | LETEISSIER CORRIOL ARCHITECTURE | MARCHES FORMALISES     | 142 660,00 € |
| SERVI     | 20232253  | Maintenance extincteurs, éclairage de secours, désenfumages - LOT 2 PTTO  | 10/04/2024 | VAR INCENDIE 83                 | MARCHES FORMALISES     | 142 268,00 € |
| SERVI     | 20230816  | Maintenance porttes et portails automatiques - LOT 1 Pôle technique de Toulon Est   | 01/02/2024 | PACA ASCENSEURS SERVICES PAS    | MARCHES FORMALISES     | 142 240,00 € |
| SERVI     | 20230815  | MOE pour la restructuration du bâtiment Barnier à Toulon  | 02/02/2024 | NOMADE SUD                      | MAPA                   | 137 100,00 € |
| SERVI     | 20231200  | RD955 – Réouverture des gorges de Châteaudouble Etudes préalables techniques hydrauliques écologiques paysagères                                      | 01/02/2024 | ANTEA FRANCE SAS                | MAPA                   | 128 645,00 € |
| SERVI     | 20231621  | RD48 Mise en sécurité du pont sur l'Argens - MOE - Vidauban   | 20/06/2024 | SIAM INGIENERIE                 | MAPA                   | 128 350,00 € |
| SERVI     | 20231883  | Maintenance des installations alarmes incendie intrusion et vidéosurveillance - LOT 2 PTTO  | 29/02/2024 | ALARME VIDEO SYSTEMES AVS       | MARCHES FORMALISES     | 121 456,32 € |
| SERVI     | 20230999  | LOT 2 - Réalisation de diagnostics phytosanitaires et de tenues biomécaniques d'arbres situés sur les propriétés départementales bâties ou non bâties | 29/03/2024 | SYMBIOSE                        | MARCHES FORMALISES     | 120 000,00 € |
| SERVI     | 20231826  | LOT 2 - Conception réalisation d'animations grand public à l'écomusée des 4 frères  | 03/01/2024 | CIETM                           | MAPA                   | 120 000,00 € |
| SERVI     | 20232367  | Scénographie expo jardins EXPO JARDINS PALAIS ORIENT-HDE  | 20/04/2024 | ASSOCIATION DIFFEREMENT         | MAPA                   | 118 000,00 € |
| SERVI     | 20231885  | Maintenance des installations alarmes incendie intrusion et vidéosurveillance - LOT 4 PTSM  | 29/02/2024 | ALARME VIDEO SYSTEMES AVS       | MARCHES FORMALISES     | 113 314,68 € |
| SERVI     | 20231882  | Maintenance des installations alarmes incendie intrusion et vidéosurveillance - LOT 1 PTTE  | 29/02/2024 | ALARME VIDEO SYSTEMES AVS       | MARCHES FORMALISES     | 109 782,16 € |
| SERVI     | 20232252  | Maintenance extincteurs, éclairage de secours, désenfumages - LOT 1 PTTE  | 09/04/2024 | VAR INCENDIE 83                 | MARCHES FORMALISES     | 106 964,00 € |



|       |          |   |            |                                 |                        |              |
|-------|----------|---|------------|---------------------------------|------------------------|--------------|
| SERVI | 20231448 | Maintenance des contrôles d'accès dans les bâtiments départementaux - LOT 3 PTD   | 15/01/2024 | SA SNEF                         | MARCHES FORMALISES     | 106 619,20 € |
| SERVI | 20231608 | Missions de contrôle technique réalisées dans les bâtiments départementaux et collèges - LOT 3 PTSM   | 09/02/2024 | BTP CONSULTANTS                 | MARCHES FORMALISES     | 100 000,00 € |
| SERVI | 20241111 | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du CEREMA pour les travaux de renforcement structurel de la chaussée sur la RDN7 entre Fréjus et Le Muy   | 21/06/2024 | CEREMA                          | CONTRAT DE QUASI-REGIE | 99 427,00 €  |
| SERVI | 20240856 | Commande d'oeuvres originales de l'artiste FABRICE HYBERT (exposition sous forme de prestation culturelle commandée à un prestataire)   | 28/05/2024 | HYBERT FABRICE                  | MAPA                   | 90 283,33 €  |
| SERVI | 20240373 | Maintien en conditions opérationnelles Alfresco   | 22/04/2024 | SARL JECI                       | MAPA                   | 90 000,00 €  |
| SERVI | 20240388 | Maintenance Project Monitor   | 17/05/2024 | VIRAGE GROUP                    | MAPA                   | 90 000,00 €  |
| SERVI | 20240014 | Maintenance des systèmes de vidéoprotection des collèges  | 04/04/2024 | SNEF                            | MAPA                   | 89 998,00 €  |
| SERVI | 20232022 | Tierce maintenance applicative du SI décisionnel  | 01/02/2024 | KEY PERFORMANCE CONSULTING      | MAPA                   | 89 900,00 €  |
| SERVI | 20240009 | Prestations de maintenance fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des épandeurs et gravillonneurs de marque SECMAIR / RINCHEVAL   | 21/05/2024 | SA SECMAIR                      | MAPA                   | 89 900,00 €  |
| SERVI | 20240121 | Accessibilité numérique 2024/2028   | 07/05/2024 | IDEANCE                         | MAPA                   | 89 900,00 €  |
| SERVI | 20232013 | AMO études de faisabilité et opportunité pour la création d'une cuisine en production et sa restauration collège Pagnol Toulon  | 20/02/2024 | FLORES                          | MAPA                   | 89 115,00 €  |
| SERVI | 20230817 | Maintenance portes et portails automatiques - LOT 2 Pôle technique toulon ouest   | 01/02/2024 | PACA ASCENSEURS SERVICES PAS    | MARCHES FORMALISES     | 87 760,00 €  |
| SERVI | 20240578 | Acquisition de licences RPA UiPath  | 15/04/2024 | SC UIPATH SRL                   | MAPA                   | 81 120,00 €  |
| SERVI | 20232148 | Conseil et animation dans la mise en place de l'adressage - commune du var  | 30/01/2024 | CRIGE PACA                      | MAPA                   | 76 700,00 €  |
| SERVI | 20232255 | Maintenance extincteurs, éclairage de secours, désenfumages - LOT 4 PTSM  | 09/04/2024 | VAR INCENDIE 83                 | MARCHES FORMALISES     | 76 496,00 €  |
| SERVI | 20240146 | Contrat de coopération Département- Musée des arts asiatiques GUIMET-HDE  | 30/01/2024 | ETS PUBLIC DU MUSEE DES ARTS    | CONTRAT DE COOPERATION | 75 000,00 €  |
| SERVI | 20230221 | RD952 Etude de portance Pont P0073 sur le Verdon - PR 2+790 - Vinon-sur-Verdon  | 15/02/2024 | S I T E S                       | MAPA                   | 74 713,00 €  |
| SERVI | 20231921 | Prestations de pressing des vêtements professionnels des agents (via cartes accréditives)   | 30/01/2024 | 5ASEC BUSINESS                  | MAPA                   | 72 615,60 €  |
| SERVI | 20232418 | Maintenance logiciel AREO   | 10/04/2024 | NETISYS                         | MAPA                   | 70 000,00 €  |
| SERVI | 20231854 | AMO relative à la réalisation de diagnostics techniques et énergétiques + élaboration programme de travaux de 44 collèges - LOT 1 - 22 Collèges déjà intégrés dans un programme de Gros Entretien et Rénovation (GER) | 03/05/2024 | M&A DESIGN ENGINEERING          | MARCHES FORMALISES     | 66 300,00 €  |
| SERVI | 20231855 | AMO relative à la réalisation de diagnostics techniques et énergétiques + élaboration programme de travaux de 44 collèges - LOT 2 - 22 Collèges à intégrer dans la programmation (GER)                                | 03/05/2024 | M&A DESIGN ENGINEERING          | MARCHES FORMALISES     | 66 300,00 €  |
| SERVI | 20240013 | Maintenance Solatis   | 02/02/2024 | ARCHE MC2                       | MAPA                   | 60 000,00 €  |
| SERVI | 20240016 | Maintenance SSP : VAXI + DAMOC  | 13/06/2024 | EPICONCEPT                      | MAPA                   | 60 000,00 €  |
| SERVI | 20240118 | Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif  | 24/01/2024 | SATEXE                          | MAPA                   | 60 000,00 €  |
| SERVI | 20232435 | Scénographie exposition "tous champions" - Muséum   | 12/02/2024 | L ATELIER DU 8                  | MAPA                   | 59 750,00 €  |
| SERVI | 20240526 | Scénographie exposition "contes et légendes"- ED4F  | 16/06/2024 | L ATELIER DU 8                  | MAPA                   | 59 600,00 €  |
| SERVI | 20240367 | Rénovation installation chauffage collège La Guicharde Sanary   | 04/03/2024 | GEE GRPT ETUDE ENERGIE          | MARCHES FORMALISES     | 56 000,00 €  |
| SERVI | 20232423 | Scénographie exposition temporaire "les chemins de la Liberté" - ARCHIVES   | 18/03/2024 | MANUGRAPH                       | MAPA                   | 55 680,00 €  |
| SERVI | 20231910 | Coédition catalogue exposition "les routes de la soie"-HDE  | 07/02/2024 | SNOECK UITGEVERIJ               | MAPA                   | 55 000,00 €  |
| SERVI | 20240054 | Coédition catalogue exposition "Jardins et palais d'orient"-HDE   | 23/05/2024 | SILVANA EDITORIALE SpA          | MAPA                   | 55 000,00 €  |
| SERVI | 20231925 | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la construction du nouveau Collège les Pins d'Alep à Toulon  | 08/03/2024 | EXACT AMO                       | MARCHES FORMALISES     | 52 000,00 €  |
| SERVI | 20240599 | Services de représentation juridique  | 04/05/2024 | RICHER ET ASSOCIES DROIT PUBLIC | MAPA                   | 50 000,00 €  |

|       |          |   |            |                                 |                        |             |
|-------|----------|---|------------|---------------------------------|------------------------|-------------|
| SERVI | 20241120 | Mission d'assistance du CEREMA pour l'élaboration d'un Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets d'exploitation et d'entretien routiers  | 22/06/2024 | CEREMA                          | CONTRAT DE QUASI-REGIE | 49 518,75 € |
| SERVI | 20230658 | Tunnel de Callas centre - Etudes structurelles - Callas   | 26/01/2024 | ANTEA FRANCE SAS                | MAPA                   | 49 360,00 € |
| SERVI | 20241112 | BOAMP FONCTIONNEMENT  | 10/06/2024 | DIRECTION INFORMATION LEGALE ET | MAPA                   | 43 200,00 € |
| SERVI | 20241113 | BOAMP INVESTISSEMENT  | 07/06/2024 | DIRECTION INFORMATION LEGALE ET | MAPA                   | 43 200,00 € |
| SERVI | 20232111 | Mission de programmation et d'AMO pour construction du gymnase au collège Cousteau La Garde   | 05/02/2024 | SAMOP                           | MAPA                   | 42 375,00 € |
| SERVI | 20240477 | Assistance au chef de projet pour le projet SI PATRIMOINE   | 30/04/2024 | REACTIS                         | MAPA                   | 39 900,00 € |
| SERVI | 20240493 | Assistance au maître d'ouvrage pour le projet SI PATRIMOINE   | 15/04/2024 | EREBUS                          | MAPA                   | 39 500,00 € |
| SERVI | 20240188 | Prestation de maintenance du système de gestion pool de véhicules par armoires à clés automatisées acquisition d'armoires à clés de consommables et d'accessoires nécessaires à l'utilisation des matériels | 01/04/2024 | SARL SA SYSTEMES                | MAPA                   | 39 000,00 € |
| SERVI | 20240258 | Prestations de maintenance pour engins et matériels de marque REFORM  | 23/04/2024 | COMET PRO BTP                   | MARCHES FORMALISES     | 39 000,00 € |
| SERVI | 20240130 | MOE/Conception-ARCHIVES CHABRAN DRAGUIGNAN  | 25/01/2024 | GEE GRPT ETUDE ENERGIE          | MARCHES FORMALISES     | 38 550,00 € |
| SERVI | 20231641 | Maîtrise d'œuvre pour l'accueil du public et la découverte des milieux naturels du Rocher de Roquebrune - Espace Naturel Sensible Communes de Roquebrune-sur-Argens et Le Muy                               | 22/04/2024 | ATELIER LADANUM                 | MAPA                   | 37 778,25 € |
| SERVI | 20230214 | EV8 Etudes géotechniques structurelles et sondages géoradar - T 1643 Tunnel de Boussague - Callas   | 24/04/2024 | INFRANEO                        | MAPA                   | 35 575,00 € |
| SERVI | 20240061 | Gestion ENS "la renardière" POURRIERES  | 05/02/2024 | SYMBIODIV                       | MAPA                   | 35 175,00 € |
| SERVI | 20240073 | AMO aménagement numérique   | 18/01/2024 | STE D AVOCATS SEBAN ET ASSOCIES | MAPA                   | 35 000,00 € |
| SERVI | 20240241 | MUSC INF A 40 KE - MA_TL-CP 9652397 JANVIER   | 01/01/2024 | LA POSTE - DIR GENERALE         | MAPA                   | 34 755,06 € |
| SERVI | 20240018 | Abonnement IDEAL CO   | 05/01/2024 | SA IDEAL CONNAISSANCES          | MAPA                   | 34 602,74 € |
| SERVI | 20232264 | Elaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du Département du Var - Echéance 4  | 13/06/2024 | CEREG INGENIERIE                | MAPA                   | 34 550,00 € |
| SERVI | 20232143 | Conception réalisation et maintenance exposition du musée virtuel   | 05/02/2024 | MANUGRAPH                       | MAPA                   | 34 200,00 € |
| SERVI | 20240677 | Conception réalisation et maintenance et démontage exposition musée de la Marine  | 31/05/2024 | POLA                            | MAPA                   | 34 000,00 € |
| SERVI | 20240775 | Marché pour le transport express d'échantillons de denrées alimentaires du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var sites de TOULON et de DRAGUIGNAN.                                    | 23/04/2024 | VIALTO STDE                     | MAPA                   | 32 000,00 € |
| SERVI | 20240080 | Etude préliminaire de la voie d'accès au Centre départemental de l'enfance de Brignoles   | 21/06/2024 | INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE   | MAPA                   | 30 050,00 € |
| SERVI | 20232110 | Maintenance INDELINE  | 01/01/2024 | CEGAPE                          | MAPA                   | 30 000,00 € |
| SERVI | 20232433 | Collecte et traitement des biodéchets avec location de contenants sur l'aire Dracénoise   | 01/03/2024 | SOLSTICE                        | MAPA                   | 30 000,00 € |
| SERVI | 20232439 | Transport de collégiens pour le Conseil Départemental des Jeunes pour 2024  | 01/01/2024 | ADANEV MOBILITES                | MAPA                   | 30 000,00 € |
| SERVI | 20240235 | Services acheminement lettres et colis  | 01/01/2024 | MAILEVA                         | MAPA                   | 30 000,00 € |
| SERVI | 20240907 | Démontage exposition FABRICE HYBERT   | 17/05/2024 | TRAFIKDART MUSEO                | MAPA                   | 29 350,00 € |
| SERVI | 20231343 | Mission de CT pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité collège Bosco La Valette   | 09/01/2024 | BUREAU VERITAS CONSTRUCTION     | MAPA                   | 28 600,00 € |
| SERVI | 20240069 | Prestations d'étalonnage COFRAC MC1   | 15/01/2024 | MC2                             | MAPA                   | 28 359,75 € |
| SERVI | 20240436 | MUSC INF A 40 KE - MA CP652397 FEVRIER  | 01/03/2024 | LA POSTE - DIR GENERALE         | MAPA                   | 26 221,24 € |
| SERVI | 20240219 | MUSC INF A 40 KE - OLKOA AUDIT GOOGLE WORKSPACE   | 06/02/2024 | OLKOA                           | MAPA                   | 25 520,00 € |

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Marchés de fournitures (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)  
pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024**

| Catégorie | N° Marché | Libellé   | Notifié le | Nom du titulaire               | Procédure de passation | Mt total HT  |
|-----------|-----------|---|------------|--------------------------------|------------------------|--------------|
| FOURN     | 20231873  | LOT 4 - Fourniture et livraison de pièces détachées pour équipements portés de marque SMA / FAUCHEUX pour les tracteurs du Département du Var   | 12/04/2024 | ALAMO GROUP AGRICULTURE FRANCE | MARCHES FORMALISES     | 200 000,00 € |
| FOURN     | 20240655  | Fourniture et livraison d'une pelle à pneus de marque MECALAC 9MWR  | 16/04/2024 | FRAMATEQ                       | MAPA                   | 166 970,00 € |
| FOURN     | 20240192  | Consommables milieux de culture et réactifs de recherche de dénombrement et d'identification bactérienne par méthodes Biomérieux-VIDAS et Biomérieux-TEMPO  | 02/04/2024 | BIOMERIEUX SA                  | MAPA                   | 160 000,00 € |
| FOURN     | 20240508  | Fourniture du vaccin GARDASIL pour la vaccination des collégiens du département du Var.   | 04/04/2024 | MSD FRANCE                     | MAPA                   | 150 000,00 € |
| FOURN     | 20240019  | Fourniture de réactifs et de consommables spécifiques aux laboratoires pour le secteur de la santé animale.   | 09/02/2024 | SARL ID VET                    | MAPA                   | 128 000,00 € |
| FOURN     | 20231395  | LOT 2 : acquisition d'ouvrages de fiction et documents adultes destinés au prêt public  | 05/02/2024 | STE NVLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE | MARCHES FORMALISES     | 106 720,00 € |
| FOURN     | 20232281  | LOT 2 : Fourniture de produits alimentaires surgelés ou congelés destinés à la préparation des repas institutionnels par le service cuisine de la DME   | 01/04/2024 | SYSCO FRANCE SAS               | MARCHES FORMALISES     | 100 000,00 € |
| FOURN     | 20240001  | LOT 1 : Fourniture et livraison pièces pour signalisation   | 30/05/2024 | AXIMUM INDUSTRIE               | MAPA                   | 100 000,00 € |
| FOURN     | 20240002  | LOT 2 : Fourniture et livraison pièces pour entretien signalisation lumineuse   | 30/05/2024 | MERCURA                        | MAPA                   | 100 000,00 € |
| FOURN     | 20240177  | LOT 1 : Fourniture de produits d'épicerie destinés à la préparation des repas institutionnels par le service cuisine de la DME  | 23/05/2024 | PRO A PRO DISTRIBUTION SUD     | MARCHES FORMALISES     | 100 000,00 € |
| FOURN     | 20240509  | Fourniture de flaconnage spécifique aux laboratoires pour le Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var  | 23/04/2024 | SERV FOURNIT LABO MEDITERR     | MAPA                   | 90 000,00 €  |
| FOURN     | 20231447  | LOT 1 : Maintenance des installations de contrôles d'accès dans les bâtiments départementaux  | 15/01/2024 | SNEF                           | MARCHES FORMALISES     | 89 648,80 €  |
| FOURN     | 20232376  | Fourniture de produits laitiers avicoles et pâtes fraîches pour le Conseil Départemental du Var   | 04/03/2024 | SA POMONA                      | MAPA                   | 80 000,00 €  |
| FOURN     | 20240804  | Fourniture du vaccin BEXSERO pour les services du Conseil Départemental du Var (P.M.I.) et du Centre Départemental de l'Enfance du Var  | 29/05/2024 | LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE    | MAPA                   | 80 000,00 €  |
| FOURN     | 20231449  | LOT 4 : Maintenance des installations de contrôles d'accès dans les bâtiments départementaux  | 15/01/2024 | SNEF                           | MARCHES FORMALISES     | 75 078,80 €  |
| FOURN     | 20231399  | LOT 5 : Acquisition de disques compact audio destinés au prêt public et aux services du département   | 05/02/2024 | GAM GROUPEMENT D'ACHAT POUR    | MARCHES FORMALISES     | 62 800,00 €  |
| FOURN     | 20231396  | LOT 3 : acquisition d'ouvrages de fiction et documents jeunesse destinés au prêt public   | 05/02/2024 | STE NVLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE | MARCHES FORMALISES     | 60 000,00 €  |
| FOURN     | 20240403  | Fournitures de milieux de culture pour la recherche le dénombrement et l'identification de Legionella Spores de bactéries anaérobies-sulfito-réductrices et pour le contrôle microbiologique de l'air et des surfaces | 18/04/2024 | THERMO FISHER DIAGNOSTICS      | MAPA                   | 60 000,00 €  |
| FOURN     | 20240409  | Fourniture de réactifs et de consommables spécifiques aux laboratoires pour le secteur de santé animale du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var : site de DRAGUIGNAN                           | 15/04/2024 | LIFE TECHNOLOGIE SAS           | MAPA                   | 56 000,00 €  |
| FOURN     | 20231401  | LOT 6 : acquisition d'enregistrements audiovisuels (DVD vidéos) destinés au prêt public et aux services du département  | 05/02/2024 | RDM VIDEO                      | MARCHES FORMALISES     | 44 000,00 €  |
| FOURN     | 20231394  | LOT 1 : acquisition d'ouvrages pour les services du Département   | 05/02/2024 | STE NVLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE | MARCHES FORMALISES     | 40 000,00 €  |

|       |          |  |            |                         |                    |             |
|-------|----------|--|------------|-------------------------|--------------------|-------------|
| FOURN | 20240259 | Fourniture et livraison de métal pour les ateliers mécaniques du Conseil Départemental du Var  | 23/04/2024 | DESCOURS ET CABAUD PACA | MARCHES FORMALISES | 39 000,00 € |
| FOURN | 20240286 | Fourniture de petit matériel médical pour les services du Conseil Départemental (hors matériel gynécologique)  | 26/03/2024 | EBONY                   | MAPA               | 39 000,00 € |
| FOURN | 20240522 | Fourniture de sondes mesures terrain T°C pH et conductivités + gants nitriles à usage unique pour le laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var | 25/04/2024 | VWR INTERNATIONAL       | MAPA               | 34 500,00 € |

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Marchés de travaux (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)  
pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024**

| Catégorie | N° Marché | Libellé   | Notifié le | Nom du titulaire                                    | Procédure de passation | Mt total HT  |
|-----------|-----------|---|------------|---|------------------------|--------------|
| TRAVX     | 20230910  | Electricité courants forts et faibles LOT 38 St Maximin   | 17/01/2024 | SNEF  | MARCHES FORMALISES     | 490 000,00 € |
| TRAVX     | 20231172  | RD42 Création carrefour giratoire entre avenue de la Résistance rue Général Michel Audéoud et boulevard Michelet - PR 00+110 à 00+230 - Toulon  | 08/01/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE                         | MAPA                   | 463 012,60 € |
| TRAVX     | 20231783  | Parcours cyclable du littoral Réhabilitation de l'ouvrage d'art de la Voulté - du PR 50+340 à 52+150 - Communes du Lavandou et du Rayol-Canadel-sur-Mer   | 28/05/2024 | TETRA   | MAPA                   | 401 269,00 € |
| TRAVX     | 20231445  | Marché de travaux de peinture et travaux annexes LOT 35 - PTSM  | 09/01/2024 | SARL FORCE BATIMENT                                 | MARCHES FORMALISES     | 400 000,00 € |
| TRAVX     | 20231681  | RDN8 Aménagement de l'entrée d'agglomération côté Toulon - du PR 22+290 au 22+740 - Ollioules   | 22/02/2024 | RAZEL BEC   | MAPA                   | 393 308,60 € |
| TRAVX     | 20230426  | RD14 Élargissement de l'emprise de la RD au niveau de l'entrée de Château Montaud - PR 9+850 au 11+200 - Pierrefeu  | 22/02/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE                         | MAPA                   | 382 265,42 € |
| TRAVX     | 20231526  | Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti LOT-34 cloisons doublage et faux plafonds PTSM   | 05/01/2024 | ALPHA SERVICES                                      | MARCHES FORMALISES     | 360 000,00 € |
| TRAVX     | 20230153  | Extension du collège Henri Nans - Aups - Aménagement des voies d'accès - Devensaux  | 29/02/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 317 315,93 € |
| TRAVX     | 20231138  | RD19 Aménagement du carrefour de l'aérodrome - PR 2+060 à 2+580 - Tourrettes  | 22/02/2024 | COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD                       | MAPA                   | 313 028,00 € |
| TRAVX     | 20231639  | RD280 Requalification de la section - PR0+1060 à 1+050 - Nans-les-Pins  | 29/05/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 289 995,98 € |
| TRAVX     | 20231459  | RD559b Aménagement d'un tourne à gauche au Chemin du Cas - Terrassement Assainissement Chaussée - PR6+500 à 6+700 - Le Castellet  | 25/04/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE                         | MAPA                   | 287 914,00 € |
| TRAVX     | 20231274  | RD554 Création carrefour giratoire entre la RD 554 Avenue du sous-marin Casabianca et Voie accès lotissement "Les restanques des oliviers" - PR93+040 au 93+260 - Solliès-Toucas  | 17/05/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE                         | MAPA                   | 242 708,62 € |
| TRAVX     | 20231679  | Réhabilitation système chauffage et climatisation Pôle technique St Maximin   | 06/02/2024 | FRANCHI AND CO VAR SANITAIRE PLOMBERIE ELECT CHAUFF | MAPA                   | 240 495,52 € |
| TRAVX     | 20232238  | Modernisation chaufferie collège Montand  | 29/03/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 215 582,78 € |
| TRAVX     | 20231898  | RD8 Elargissement de chaussée et modification du réseau pluvial - PR2+150 à 2+420- Fréjus   | 07/06/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 210 685,70 € |
| TRAVX     | 20230228  | Travaux de mise à niveau Parcours cyclable du littoral section Malpagne - Domaine du Rayol - Lavandou et du Rayol-Canadel-sur-Mer   | 20/06/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 206 704,81 € |
| TRAVX     | 20231766  | Installations électriques courants forts et faibles LOT 2 - Pôle technique St Maximin / Pôle technique Draguignan   | 09/02/2024 | SNC INEO PROVENCE ET COTE                           | MARCHES FORMALISES     | 180 000,00 € |
| TRAVX     | 20230376  | Aménagements des espaces naturels sensibles (ENS) de Notre Dame à Bargemon de Siounet à Comps-sur-Artuby de la Fontaine des Salaous (pont de Carajuan)à Trigance de St Pierre au Bourget dans le cadre du circuit de découvert des Préalpes | 01/02/2024 | BOIS ET JARDINS                                     | MAPA                   | 168 978,64 € |
| TRAVX     | 20231473  | RD28 Sécurisation de virages - PR13+000 à 15+000 - Bras   | 19/03/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 164 322,00 € |
| TRAVX     | 20231405  | RD562 Aménagement du carrefour avec la RD 25 - PR 51+400 à 51+600 - Callas  | 12/03/2024 | COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD                       | MAPA                   | 154 701,00 € |
| TRAVX     | 20231307  | RD251 Rectification de virage - PR0+000 à 0+100 - Villecroze  | 09/02/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 147 890,82 € |

|       |          |  |            |                                   |                       |              |
|-------|----------|--|------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------|
| TRAVX | 20231371 | Réfection de pistes ENS de Siou-Blanc - Commune de Signes - ENS de St Christine - Commune de cuers - ENS de Catillon - Commune du Castellet    | 16/05/2024 | EDEA                              | MAPA                  | 120 825,00 € |
| TRAVX | 20232116 | RDN7 Modification réseau pluvial et réparation de chaussée – PR100+730 à 101+210 – Fréjus  | 07/06/2024 | STE GAGNERAUD<br>CONSTRUCTION     | MAPA                  | 119 933,93 € |
| TRAVX | 20231508 | RD955 Mise en cohérence de la signalisation directionnelle Lot 1 PR 0+000 à PR 34+000 - Communes : Trigance Comps Montferrat et Châteaudouble  | 28/03/2024 | AXIMUM                            | MAPA                  | 107 845,00 € |
| TRAVX | 20231585 | Réhabilitation façades imprimerie départementales  | 08/02/2024 | DELAGARDE COMPAGNONS<br>FACADIERS | MAPA                  | 104 575,00 € |
| TRAVX | 20230576 | RD554 Réalisation d'un TPC en entrée de ville avec dévoiement de la RD554 - PR88+220 au 88+350 - Belgentier                                    | 28/03/2024 | COLAS FRANCE<br>ETABLISSEMENT DE  | MAPA                  | 92 055,97 €  |
| TRAVX | 20231891 | Création d'un plateau sportif au collège P. Eluard à La Seyne/mer  | 23/01/2024 | IDVERDE                           | MAPA                  | 86 663,67 €  |
| TRAVX | 20240145 | Restauration de parapets - PR 57 et 57+500 - Salernes  | 17/04/2024 | TAXIL ALAIN SAS                   | MAPA                  | 83 300,00 €  |
| TRAVX | 20240452 | Travaux de réaménagement de la salle de documentation bâtiment des services LOT 1 - Cloisons / Faux plafonds / Sols / Menuiserie bois          | 31/05/2024 | WATT DESIGN AND BUILD             | MARCHES<br>FORMALISES | 78 000,00 €  |
| TRAVX | 20231668 | RDN7 Reprise d'une poutre accidentée du pont du 8 mai P 1302 PR94 + 820 - Fréjus   | 10/06/2024 | COLAS FRANCE                      | MAPA                  | 66 825,00 €  |
| TRAVX | 20240453 | Travaux de réaménagement de la salle de documentation bâtiment des services LOT 2 - Menuiseries exterieures / Serrurerie                       | 03/06/2024 | ENTREPRISES NGUYEN                | MAPA                  | 60 068,34 €  |
| TRAVX | 20231481 | RD71 Sécurisation du carrefour avec l'ancien chemin de Montmeyan - PR 0+200 à PR 0+300 - Tavernes  | 26/02/2024 | BS VOIRIE                         | MAPA                  | 58 527,58 €  |
| TRAVX | 20231586 | Réhabilitation des menuiseries extérieures imprimerie départementales  | 08/02/2024 | SOC HYEROISE DE<br>METALLERIE     | MAPA                  | 58 500,00 €  |
| TRAVX | 20231742 | Agrandissement de la gendarmerie des Arcs  | 06/02/2024 | ENERGIS ENGINEERING               | MAPA                  | 57 420,00 €  |
| TRAVX | 20230944 | RD30 Création d'accotements - PR 15+425 à 15+862 - La Verdière   | 29/03/2024 | BS VOIRIE                         | MAPA                  | 56 213,70 €  |
| TRAVX | 20231419 | RD559 Aménagement de l'avenue de la mer Tranche 2 : carrefour Augias / Avenue Bucarin - PR 18+975 au PR 19+225 - Six-Fours-les-Plages - SH -SV | 08/01/2024 | ZIGZAG SIGNALISATION              | MAPA                  | 53 810,00 €  |
| TRAVX | 20231510 | RD21 Mise en cohérence de la signalisation directionnelle Lot 2 PR 0+000 à PR 14+500 - Communes : Bargème et la Roque-Esclapon                 | 28/03/2024 | AXIMUM                            | MAPA                  | 46 345,00 €  |
| TRAVX | 20240652 | Étanchéité complète de la toiture et jardinières bâtiment des services Toulon  | 15/05/2024 | GEE GRPT ETUDE ENERGIE            | MARCHES<br>FORMALISES | 45 000,00 €  |
| TRAVX | 20240454 | Travaux de réaménagement de la salle de documentation bâtiment des services LOT 3 - Electricité / Plomberie                                    | 31/05/2024 | SNEF                              | MAPA                  | 42 859,27 €  |
| TRAVX | 20240348 | Mise en peinture des espaces et mobiliers scenographiques exposition els routes de la soie   | 14/05/2024 | GHIGO                             | MAPA                  | 39 000,00 €  |
| TRAVX | 20232031 | RD559 Liaison parcours cyclable du littoral entre Carqueiranne et le mont des oiseaux PR 41+150 à PR44+110 - Carqueiranne - Eclairage Public   | 11/04/2024 | AVICOLLO ENERGIES                 | MAPA                  | 35 349,20 €  |
| TRAVX | 20232235 | RD98 Sécurisation passage piéton sur Gassin - PR57+500 à 61+250  | 12/03/2024 | AXIMUM                            | MAPA                  | 33 325,00 €  |
| TRAVX | 20240615 | Archives départementales mise en conformité  | 29/03/2024 | CHUBB FRANCE                      | MAPA                  | 27 876,96 €  |
| TRAVX | 20231680 | RD1555 Modification d'îlots sur la Motte - PR8+300 à 8+500   | 30/01/2024 | MIDITRACAGE                       | MAPA                  | 25 164,00 €  |

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Avenants pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024  
Assemblée Plénière du 26 novembre 2024**

| Catégorie | Numéro de marché | Libelle Marché  | Libelle Avenant  | Date effet | Montant HT   | Libellé Type Avenant                          |
|-----------|------------------|---|--|------------|--------------|---|
| FOURN     | 20220079         | Exploitation des installations thermiques des collèges - Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin - Période 2  | Prestations de type P2 forfaitaire (partie maintenance)  | 03/06/2024 | 333 333,33 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN     | 20220079         | Exploitation des installations thermiques des collèges - Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin - Période 2  | Prestations de type P1 forfaitaire (partie énergie)      | 03/06/2024 | 266 666,67 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN     | 20220079         | Exploitation des installations thermiques des collèges - Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin - Période 2  | Avenant 1 augmentation des masses des prestations        | 16/01/2024 | 119 441,06 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX     | 20221887         | RDN7 Requalification avec création de pistes cyclables entre le Bon pin et la fin des 3 voies côté Flassans - PR51+800 à 55+600 – Le Luc en Provence - LOT 2 - Dispositifs de retenue | Modification de montant et de durée                      | 23/05/2024 | 117 895,00 € | Modification des montants et de la durée      |
| SERVI     | 20200865         | Conseil en communication, achat d'espace publicitaires et de prestations associées ayant trait à un plan de communication, pour le compte du Département du Var - Période 4           | Avenant 2 augmentation du montant de la dernière période | 07/05/2024 | 89 100,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX     | 20220769         | RD42a Travaux de confortement définitifs des berges du Maravenne au droit de l'établissement ODELVAR - PR 1+150 -La Londe les Maures  | Avenant 1  | 22/05/2024 | 66 696,72 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX     | 20221731         | RD18 Requalification de l'avenue pablo Neruda - TAC et reseaux - PR4+470 à 4+790 -La Seyne sur Mer  | Avenant 1  | 26/02/2024 | 65 734,08 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX     | 20231172         | RD42 Création carrefour giratoire entre avenue de la Résistance, rue Général Michel Audéoud et boulevard Michelet - PR 00+110 à 00+230 - Toulon                                       | Avenant 1  | 12/07/2024 | 42 760,56 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI     | 20200452         | Marché d'assurances "tous risques statutaires" du personnel affilié à la CNRACL et personnels détachés au profit du Département du Var - Période 4                                    | Avenant 1  | 22/01/2024 | 33 315,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI     | 20220188         | Marché de missions de relevés architecturaux du patrimoine immobilier du Département - lot 3 PTD  | Avenant 1 Modification du montant du marché              | 26/04/2024 | 30 000,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |

|       |          |   |   |            |             |   |
|-------|----------|---|---|------------|-------------|---|
| TRAVX | 20230018 | RD197 Création d'une piste cyclable entre les carrefours de Nano et du Palyvestre - PR0+000 à 0+950 – Hyères  | Avenant 1   | 02/04/2024 | 26 541,53 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20191498 | Fourniture de produits alimentaires surgelés ou congelés pour les besoins des services du Département   | Avenant 1 augmentation du montant maximum du marché   | 14/02/2024 | 24 000,00 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20220187 | Marché de missions de relevés architecturaux du patrimoine immobilier du Département - lot 2 - PTTE   | Avenant 1 - modification du montant du marché   | 11/04/2024 | 24 000,00 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20220186 | Marché de missions de relevés architecturaux du patrimoine immobilier du Département - lot 1 PTTO   | Avenant 1   | 28/05/2024 | 23 586,00 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20231626 | Scénographie exposition des routes de la soie - HDE   | Prestations de scénographie complémentaires suite à rajout d'oeuvres  | 25/04/2024 | 17 653,00 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20220189 | Marché de missions de relevés architecturaux du patrimoine immobilier du Département - lot 4 PTSM   | Augmentation du montant maximum   | 28/05/2024 | 16 025,00 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX | 20230501 | RD41 Réalisation d'un trottoir le long du cimetière - PR18+650 à 19+050 - Bormes les Mimosas  | Avenant 1 - travaux complémentaires   | 22/04/2024 | 13 423,95 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20221932 | Aménagement liaison routière Rians (département du Var) - Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) - Etude d'opportunité           | Avenant 1 ajout de prestations complémentaires  | 22/02/2024 | 9 000,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20231626 | Scénographie exposition des routes de la soie - HDE   | Evolution du projet scénographique - travail supplémentaire de réalisation  | 15/07/2024 | 5 669,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20191723 | Fourniture de produits d'épicerie pour les besoins des services du Département du Var. - Période 4  | augmentation du montant maximum pour la dernière période du marché  | 22/03/2024 | 5 500,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20210327 | Marché d'impression de rapport archéologique  | Augmentation du montant du marché   | 12/02/2024 | 4 950,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20221944 | Missions de MOE en matière de mise en conformité du patrimoine bâti du Département collège La Ferrage à Cuers                                       | Modification des travaux à la hausse servant de base à la rémunération de la MOE et induisant une modification de la rémunération du BET DIMA | 12/04/2024 | 4 491,81 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20231496 | Etudes de faisabilité architecturale, technique, urbanistique, financière... relative au site du CDE  | Modification de la mission 2  | 18/01/2024 | 4 000,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX | 20231891 | Création d'un plateau sportif au collège P. Eluard à La Seyne/mer   | Avenant 1   | 14/05/2024 | 3 851,23 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20191730 | Prestations maintenance et fourniture pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROËN et PEUGEOT – Arrondissement de TOULON | Modification des montants estimés ou notifiés   | 09/07/2024 | 3 811,59 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |



|       |          |   |   |            |              |   |
|-------|----------|---|---|------------|--------------|---|
| TRAVX | 20231279 | Création d'un box pour stocker le sel - Lot 2 - Charpente métallique menuiserie bois  | Avenant 1   | 31/05/2024 | 3 420,00 €   | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20231563 | Scénographie MD4F lot 1 - Scénographie exposition "des collines et des hommes"  | Avenant 1 intégration d'une prestation supplémentaire                                       | 13/02/2024 | 3 312,55 €   | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20240521 | Prestations de soclage exposition les routes de la soie HDE   | Evolution des modalités de présentation de certaines oeuvres                                | 15/07/2024 | 2 390,00 €   | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20231910 | Coédition catalogue exposition "les routes de la soie" HDE  | Intégration de pages supplémentaires au catalogue   | 25/04/2024 | 1 380,00 €   | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20232341 | Scénographie exposition artiste R.DALLAPORTA "éloge du temps" ABBAYE DE LA CELLE  | Augmentation du montant du marché suite au rajout d'une oeuvre supplémentaire               | 05/06/2024 | 1 050,00 €   | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX | 20230952 | Création d'un ascenseur au collège la Ferrage à Cuers   | Augmentation masse du marché initial (travaux supplémentaires)                              | 14/03/2024 | 894,00 €     | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX | 20230953 | Mission MOE - Aménagement d'un préau et sécurisation d'un accès au collège la Vallée du Gapeau  | Augmentation du montant initial   | 30/04/2024 | 832,00 €     | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20240617 | Achat d'armoires chambres site CDE la Cigaloune   | ajout de prestation (montage et durée)  | 04/07/2024 | 750,00 €     | Modification des montants et de la durée      |
| SERVI | 20240095 | Interprétariat langue vietnamienne  | Modification du montant   | 24/05/2024 | -490,00 €    | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX | 20212050 | Vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine bâti du Département du Var - lot 1 - Pôle Technique de Toulon Ouest            | Avenant 1 - diminution de la masse initiale du marché retrait de prestations de maintenance | 06/02/2024 | -909,00 €    | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20191730 | Prestations maintenance et fourniture pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROËN et PEUGEOT – Arrondissement de TOULON | Modification des montants estimés ou notifiés   | 09/07/2024 | -4 711,59 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20220077 | Exploitation des installations thermiques des collèges - Lot 1 Pôle Technique de Toulon Ouest - Période 2   | Modification masse des prestations et consommations   | 03/06/2024 | -114 417,87€ | Modification des montants estimés ou notifiés |

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Achats auprès des centrales d'achats (supérieurs à 25 000€ht)  
pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024**

| UGAP/Domaine                   | Programme   | Désignation                              | Exercice | Mvt      | Montant Mandaté |
|--------------------------------|---|--|----------|----------|-----------------|
| <b>ADMINISTRATION GENERALE</b> | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24009230 | 184 800,00 €    |
| ADMINISTRATION GENERALE        | VEHICULES ET MATERIELS  | ACQUISITIONS<br>VEHICULES/MATERIELS      | 2024     | 24012755 | 169 032,85 €    |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24000610 | 100 079,99 €    |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24013117 | 82 357,70 €     |
| STRUCTURATION DU TERRITOIRE    | MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION                                   | SIG                                      | 2024     | 23039380 | 71 290,99 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24005055 | 45 145,82 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 23003605 | 42 972,64 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24009896 | 42 215,04 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24009900 | 34 716,59 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 23005157 | 29 653,14 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24009323 | 26 514,00 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24009233 | 25 920,00 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24010184 | 25 795,91 €     |
| <b>SOCIAL</b>                  | MOYENS GENERAUX CDE   | CDE ACQUISITIONS DE MATERIEL ET MOBILIER | 2024     | 24001053 | 40 285,08 €     |
| <b>COLLEGE</b>                 | DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES | NUMERIQUE EDUCATIF                       | 2024     | 24003540 | 121 218,82 €    |
| COLLEGE                        | DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES | NUMERIQUE EDUCATIF                       | 2024     | 23015227 | 28 661,02 €     |

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT**  
**Achats sur facture (supérieurs à 25 000€ht)**  
**pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024**

| Programme  | Mouvement | Libellé du mouvement                     | Tiers (Nom)                   | Montant HT  | Montant TTC  | Type Achat  |
|--|-----------|--|-------------------------------|-------------|--------------|-------------|
| COMMUNICATION EXTERNE                              | 24001499  | COURSE CLASSIC VAR                       | VENT DE COM SARL              | 88 400,00 € | 106 080,00 € | FOURNITURES |
| FLUIDE   | 24001616  | TOTAL DIRECT ENERGIES CDE 2024           | TOTAL ENERGIEES ELECT ET GAZ  | 52 023,45 € | 62 428,14 €  | FOURNITURES |
| COMMUNICATION EXTERNE                              | 24005989  | COMMUNICATION VIDEO Flamme Olympique     | VENT DE COM SARL              | 41 860,00 € | 50 232,00 €  | FOURNITURES |
| COMMUNICATION EXTERNE                              | 24007631  | Flamme olympique - Eventails et bics 4 c | SYNCHRONE COMMUNICATION       | 36 750,00 € | 44 100,00 €  | FOURNITURES |
| MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION                | 24004407  | Fact. N°67008790 05/02/2024              | LA POSTE - DIR GENERALE       | 30 607,65 € | 30 607,65 €  | SERVICES    |
| DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION | 24000373  | ABONNEMENT GOOGLE WORKSPACE ET LUMAPPS   | DEVOTEAM G CLOUD              | 30 556,00 € | 36 667,20 €  | FOURNITURES |
| FLUIDE COLLEGES                                    | 24020075  | Fact N°0001 E DBMZA3 22/04/2024          | DALKIA SIEGE                  | 30 282,97 € | 36 339,57 €  | FOURNITURES |
| DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION | 24000373  | ABONNEMENT GOOGLE WORKSPACE ET LUMAPPS   | DEVOTEAM G CLOUD              | 30 244,50 € | 36 293,40 €  | FOURNITURES |
| DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION | 24000373  | ABONNEMENT GOOGLE WORKSPACE ET LUMAPPS   | DEVOTEAM G CLOUD              | 30 119,90 € | 36 143,88 €  | FOURNITURES |
| MOYENS GENERAUX LABO                               | 24000417  | IDEXX                                    | IDEXX                         | 29 932,21 € | 35 918,65 €  | FOURNITURES |
| FLUIDE COLLEGES                                    | 24014720  | Fact N°0001 E ZALYW9 18/12/2023          | DALKIA SIEGE                  | 28 095,54 € | 29 640,80 €  | FOURNITURES |
| FLUIDE COLLEGES                                    | 24020074  | Fact. N°0001 E DBMZA3 22/04/2024         | DALKIA SIEGE                  | 28 095,54 € | 29 640,80 €  | FOURNITURES |
| MOYENS GENERAUX LABO                               | 24000027  | PSOP ELEC LABO 2024                      | PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR | 26 634,39 € | 31 961,27 €  | FOURNITURES |
| FLUIDE COLLEGES                                    | 21000007  | Fact. N°0001 E DBMY8 22/04/2024          | DALKIA SIEGE                  | 26 371,66 € | 31 646,00 €  | FOURNITURES |
| MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION                | 24007996  | Fact N°67217003 05/03/2024               | LA POSTE DIR GENERALE         | 25 765,43 € | 25 765,43 €  | SERVICES    |
| EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX               | 24016271  | CREATION OEUVRES FABRICE HYBER MDPLG     | HYBERT FABRICE                | 25 000,00 € | 30 000,00 €  | SERVICES    |



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A5**

**Objet :** MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil départemental des décisions prises par le Président relatives aux mandats spéciaux dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil départemental.

**Corps du rapport :**

Conformément aux dispositions de l'article L3211-2 19° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a délégué au Président par délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023, le pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 CGCT.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations. Ainsi, l'annexe détaille les décisions prises pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 15 octobre 2024.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- des décisions relatives aux mandats spéciaux, détaillées en annexe, prises par le Président du Conseil départemental pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 15 octobre 2024 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 modifiée.

**MANDATS SPECIAUX DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU 1/10/2023 AU 15/10/2024**

| <b>ACTE</b>  | <b>CIVILITE</b> | <b>NOM</b>                                | <b>MOTIF</b>   | <b>LIEU</b> | <b>DU</b>        | <b>AU</b>        |
|--------------|-----------------|---|--|-------------|------------------|------------------|
| AR 2023-1432 | Mme             | DEPALLENS                                 | CEREMONIE DE REMISE DES INSIGNES D'OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A MME IBN ZIATEN | PARIS       | 5 octobre 2023   | 6 octobre 2023   |
| AR 2023-1474 | M.              | PONTONE                                   | SENAT : REUNION SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES  | PARIS       | 17 octobre 2023  | 18 octobre 2023  |
| AR 2023-1638 | Mme             | ARENAS                                    | RENCONTRES BIODIVERSITE ET TERRITOIRES   | MONTPELLIER | 11 décembre 2023 | 13 décembre 2023 |
| AR 2024-68   |                 | L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX | SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE   | PARIS       | 24 février 2024  | 3 mars 2024      |
| AR 2024-176  | M.              | GUISIANO                                  | REUNION RELATIVE A LA REFORME DES INSTITUTIONS   | PARIS       | 30 janvier 2024  | 31 janvier 2024  |
| AR 2024-213  | Mme             | DEPALLENS                                 | DEPARTEMENTS DE FRANCE : GROUPE DE TRAVAIL ENFANCE   | PARIS       | 13 février 2024  | 14 février 2024  |
| AR 2024-220  | Mme             | QUILICI                                   | SEMINAIRE DATA ET COMISSION INNOVATION NUMERIQUE ET IA                                       | NICE        | 7 février 2024   | 8 février 2024   |
| AR 2024-276  | M.              | MASSON                                    | DEPARTEMENTS DE FRANCE : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION TOURISME                             | PARIS       | 29 janvier 2024  | 1er février 2024 |
| AR 2024-277  | M.              | MASSON                                    | REUNION DEPARTEMENTS DE FRANCE   | PARIS       | 13 février 2024  | 15 février 2024  |
| AR 2024-278  | M.              | MASSON                                    | SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE   | PARIS       | 24 février 2024  | 3 mars 2024      |
| AR 2024-478  | M.              | LEONELLI                                  | CONFERENCE DE PRESSE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT                                      | PARIS       | 2 avril 2024     | 3 avril 2024     |

|              |     |            |  |             |                   |                   |
|--------------|-----|------------|--|-------------|-------------------|-------------------|
| AR 2024-602  | Mme | DEPALLENS  | DEPARTEMENTS DE FRANCE : GROUPE DE TRAVAIL ENFANCE   | PARIS       | 26 avril 2024     | 27 avril 2024     |
| AR 2024-680  | M.  | MASSON     | COMITE INTERMINISTERIEL DU TOURISME  | PARIS       | 6 mai 2024        | 7 mai 2024        |
| AR 2024-748  | Mme | RIALLAND   | EMISSION TV POLITIQUE EDUCATIVE  | PARIS       | 25 juin 2024      | 26 juin 2024      |
| AR 2024-796  | M.  | MASSON     | RENCONTRE PRESIDENT DES DEPARTEMENTS DE FRANCE ET PRESIDENT DE L'UNION DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HOTELLERIE | PARIS       | 28 mai 2024       | 29 mai 2024       |
| AR 2024-910  | Mme | ARENAS     | ASSISES DE LA BIODIVERSITE   | LA ROCHELLE | 17 septembre 2024 | 20 septembre 2024 |
| AR 2024-918  | Mme | QUILICI    | VISITE DU SIEGE SOCIAL DE GOOGLE ET JOURNEE DE TRAVAIL IA  | PARIS       | 27 juin 2024      | 28 juin 2024      |
| AR 2024-1168 | Mme | BERNARDINI | JEUX PARALYMPIQUES   | PARIS       | 2 septembre 2024  | 4 septembre 2024  |
| AR 2024-1296 | Mme | JANET      | RENCONTRES FRANCO-ALLEMANDES   | BERLIN      | 9 octobre 2024    | 11 octobre 2024   |
| AR 2024-1302 | Mme | JANET      | 10EME UNIVERSITE EUROPEENNE  | CAEN        | 2 octobre 2024    | 4 octobre 2024    |



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A6

**Objet :** RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE “NATURELLEMENT VAR” ET DE PERFORMANCE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DONNEES PRESENTEES LORS DE LA SEANCE PLENIERE DU 19 MARS 2024 AU TITRE DE L'ANNEE 2023

#### Résumé synthétique du rapport :

En vertu des articles L3311-2 et L3311-3 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental présente les rapports sur la situation en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

#### Corps du rapport :

Les deux rapports, de développement durable “naturellement Var” et de performance et sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ont été présentés lors de la séance du Conseil départemental du 19 mars 2024 au titre de l'exercice 2023, préalablement aux débats sur le projet de budget 2024.

Compte tenu de la modification du calendrier budgétaire départemental, l'année 2024 constitue une année transitoire. En effet, les budgets 2024 et 2025 sont votés au cours de la même année civile 2024.

Par conséquent, la période d'analyse des rapports précités, basée sur l'année antérieure, rend impossible la présentation de données complètes au titre de l'exercice 2024 avant le vote du budget 2025 qui aura lieu le 16 décembre 2024.

Le Département rappelle toutefois son engagement dans ces deux domaines.

Le rapport de développement durable “naturellement Var” et de performance 2023 démontre l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre des actions inscrites dans la politique naturellement Var et confirme l'investissement du Département au cœur du quotidien des varoises et des varois.

Le rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présente d'une part la politique interne de la collectivité en termes de ressources humaines et d'autre part, certaines des actions conduites à travers les politiques publiques départementales en faveur des varoises et des varois.

La présentation desdits rapports au titre de l'exercice 2024 sera réalisée en 2025 pour permettre une analyse sur des données complètes de l'exercice 2024.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- de la présentation du rapport de développement durable “naturellement Var” et de performance réalisée, pour l’exercice 2023, lors de la séance du 19 mars 2024,

- de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes réalisée, pour l’exercice 2023, lors de la séance du 19 mars 2024,

La présentation de ces deux rapports au titre de l’exercice 2024, aura lieu préalablement aux débats sur le projet de budget, en 2025.





LE DÉPARTEMENT

**RAPPORT DE  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**  
Naturellement Var  
**ET DE PERFORMANCE**  
**2023**





En 2023, investie dans ses engagements pour le quotidien comme pour l'avenir, la majorité départementale a pris un engagement fort en votant sa politique cadre de développement durable : "Naturellement Var", qui déploie une feuille de route volontaire et ambitieuse sur les 5 ans à venir.

Cette politique, articulée autour de 2 principes, 4 axes et 6 défis, place le développement durable au cœur des politiques départementales, en partenariat avec les acteurs du territoire, pour et avec les Varoises et les Varois.

Le Département se veut **exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone**, par les économies d'énergie qui se sont élevées cette année à -13,06 % sur le chauffage des bâtiments administratifs, par la labellisation imprim'vert de l'imprimerie départementale, mais également via la commande publique qui représente un volume d'achats de 150 millions d'Euros/an. La formidable force que représentent les agents du Département (5 200 agents) est placée au cœur de cette dynamique de transformation.

**L'action sociale, ADN du Département, est placée au cœur du développement durable du Var.** Le Département accompagne les plus démunis dans le développement durable notamment sur la lutte contre la précarité énergétique. Il développe un Var accessible et inclusif, avec l'accompagnement de 32 projets d'habitat inclusif, sur 21 communes pour 244 bénéficiaires.

**Le Var est acteur de la transformation et de l'animation durable des territoires avec ses partenaires.** Ainsi, la mise en oeuvre des 47 actions que compte le Plan vélo départemental est l'occasion de co-construire des projets avec les EPCI.

Enfin, **le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations**, avec le lancement de l'étude prospective Var eau 2050, lors des Assises départementales de l'eau organisées le 30 mai 2023 à Draguignan avec 250 personnes, ou encore le vote de la politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économie agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var, le 6 novembre 2023.

Ces objectifs, des plus ambitieux, seront atteints avec l'implication de tous.

C'est pourquoi nous saluons et encourageons l'investissement des citoyens comme celui de nos partenaires institutionnels et privés.

Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin, le Var de demain est entre les mains de tous !



**Jean-Louis Masson**

*Président du Conseil départemental*



**Andrée Samat**

*4<sup>e</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental*

*Présidente de la commission transition énergétique, développement durable et mobilités douces*

## 4 AXES STRATÉGIQUES DU PLAN D'ACTION

### AXE 1

le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone

### AXE 2

La solidarité, ADN du Département, est placée au cœur du développement durable du Var

### AXE 3

le partenariat est le moteur du Var pour la transformation et de l'animation durable de ses territoires

### AXE 4

le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations

## 2 PRINCIPES DE LA POLITIQUE

- intégrer les objectifs du développement durable dans le pilotage de toutes les politiques départementales
- positionner la gouvernance au cœur de l'action, avec le développement du partenariat et la recherche de la meilleure façon d'associer l'utilisateur



**Face aux enjeux à la fois climatiques, de transition écologique et de solidarités humaines, le Département du Var affirme sa volonté politique en matière de développement durable. Sous l'impulsion de Jean-Louis Masson, Président du Conseil départemental du Var, une politique volontaire et ambitieuse s'est co-construite avec la participation active des élus et des agents départementaux. Un plan d'actions sur 5 ans a été voté. Il s'articule autour de 2 principes, 4 axes et 6 défis : Naturellement Var !**

Ce rapport constitue, pour le Département du Var, un rendez-vous annuel dédié pour représenter des actions réalisées dans le cadre de la politique Naturellement Var, afin de mesurer sa contribution au développement durable et de rechercher des actions d'amélioration.

Pour la collectivité, c'est également un outil d'accompagnement au changement du fonctionnement interne, vers une plus grande transversalité et une sensibilisation accrue des agents sur cette thématique.

Enfin, dans une volonté de transparence et de présentation de l'information à destination du public, il s'agit de rendre compte de l'investissement du Département dans le développement durable et d'en partager les objectifs.

## 6 DÉFIS À RELEVÉ

### DÉFI 1

atteindre d'ici 3 ans l'objectif de zéro déchet plastique non recyclé/non réutilisé produit par le fonctionnement et les projets départementaux

### DÉFI 2

en articulation avec la politique de l'habitat, proposer un plan de lutte ambitieux, sur 5 ans, contre la précarité énergétique, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs

### DÉFI 3

équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu'ils s'auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics (offices de l'habitat, EPCI, etc.)

### DÉFI 4

d'ici 5 ans, en articulation avec le plan vélo, élaborer et commencer à déployer un plan de soutien aux mobilités douces sur l'ensemble du Département

### DÉFI 5

prendre position comme pilote de la ressource eau dans le territoire d'ici 3 ans (étude prospective Var eau 2050, soutien aux intercommunalités dans l'exercice de cette compétence, etc.)

### DÉFI 6

porter, d'ici 5 ans, une ambition départementale autour d'une alimentation locale, de qualité, respectueuse des ressources et porteuse d'identité forte ("à la table du Var")

# MÉTHODE D'ÉLABORATION ET DE LECTURE DU RAPPORT

Ce rapport présente un bilan non exhaustif des actions emblématiques réalisées dans le cadre de la politique Naturellement Var sur l'année 2023.

Il répond à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, introduisant, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'obligation de présenter un **rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable**. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a renforcé et précisé les enjeux de ce rapport. L'article L3311-2 du Code général des collectivités territoriales présente le cadre et les objectifs de ce rapport.

Conformément au décret d'application (n°2011-687) du 17 juin 2011, ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, rassemblées sous l'axe 1 : "le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone",
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire varois, rassemblés sous les axes 2, 3 et 4, ainsi que dans les pages de présentation des défis.

Conformément à l'article 180 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, depuis le 1er janvier 2024, ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il répond à la l'article L3121-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Président du conseil départemental présente un **rapport sur la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département**.

Ainsi ce document constitue le rapport de performance du Département du Var sur l'année 2023, au cœur des territoires et dans toutes ses missions de service public

Ce bilan d'activité est présenté à la fois dans le détails des actions mais également par les indicateurs de performance rassemblés par compétences : solidarité, collèges, sport/jeunesse/enseignement supérieur et recherche, culture, routes/réseaux, tourisme et environnement.

Ce rapport présente la tendance du bilan financier réalisée à ce jour et sera consolidé et complété par le compte administratif 2023 à venir.

L'action départementale est reliée aux cinq finalités du développement durable définies par la loi (article L.110-1 du Code de l'environnement), par l'ajout des pictogrammes :



La lutte contre le changement climatique



La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent



La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations



L'épanouissement de tous les êtres humains



La transition vers une économie circulaire

Conformément à l'article L3311-2 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport évoque la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.



En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Au cœur de l'Agenda 2030, 17 objectifs de développement durable ont été fixés. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement durable dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Pour en savoir plus : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>



# SOMMAIRE

## I LES AXES DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

- **Axe 1 : le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone** 9
- **Axe 2 : l'action sociale, ADN du Département, est placée au coeur du développement durable du Var** 10
- **Axe 3 : le Var, acteur de la transformation et de l'animation durable des territoires avec ses partenaires** 11
- **Axe 4 : le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations** 12

## II LES DÉFIS DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

- **Avancement des 6 défis** 15-16

## III LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES

- **Programme d'action pour l'application du décret tertiaire** 19-20

## IV LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

- **Solidarité** 23
- **Collèges** 23
- **Sports et jeunesse** 24
- **Culture** 24
- **Routes et réseaux** 25
- **Tourisme** 25
- **Environnement** 26
- **Qualité et performance de l'administration** 26





# LES AXES DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR



## Axe 1 : le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone

Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

### FOCUS



#### Mettre en oeuvre le schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER) - 2023-2026

Le Département du Var a voté son nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER) le 3 avril 2023.

Il engage les achats du Département selon des axes de transition écologique et de solidarité, tout en facilitant l'accès à la commande publique pour favoriser le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME).

Pour accompagner cette action le Département a formé son personnel. Le facilitateur départemental pour l'accompagnement des clauses sociales est intervenu auprès des agents de la commande publique et de l'action culturelle afin de sensibiliser à l'insertion des clauses sociales et à l'intérêt de mettre en œuvre des marchés réservés.

Lors des cinq formations dédiées au développement durable, des thématiques telles que les obligations liées au développement durable, ou les clauses et critères environnementaux dans les marchés de service ont été abordées. Le Département a proposé des formations sur mesure sollicitées par les directions opérationnelles. Par ailleurs, le site internet dédié "développement durable et commande publique" a régulièrement été mis à jour et enrichi de nouvelles rubriques comme celle relative à l'égalité femmes - hommes.

### FOCUS



#### Mettre en oeuvre le plan de réduction et l'optimisation du traitement des déchets de la collectivité

Le Plan de réduction et l'optimisation du traitement des déchets répond aux enjeux suivants :

- réduire la production de déchets et leur impact sur l'environnement
- gérer les déchets comme une ressource, selon la hiérarchie : réutilisation (fournitures de bureau, mobilier...), recyclage, valorisation (bio-déchets, bouchons)
- traiter efficacement les déchets ultimes : optimiser le choix de la filière d'élimination
- enregistrer le suivi de la gestion des déchets dangereux sur la plateforme "Track Déchets"

Le Département développe le tri interne des déchets de l'administration. Déjà mis en oeuvre sur les bâtiments principaux de Toulon (papier-carton / emballage plastique-métal / autres déchets), il sera déployé sur l'ensemble des bâtiments en prenant en compte les consignés de tri spécifiques à chaque territoire. Le Département organise la centralisation de la gestion des déchets produits par plusieurs de ses directions pour optimiser leur traitement. Un diagnostic global sur les déchets de la collectivité a identifié 15 typologies de déchets différents qui peuvent être communs à plusieurs directions (DEEE, DASRI, Batteries, Bois, Métaux, biodéchets etc...). Un service est maintenant chargé de cette gestion centralisée, pour optimiser la collecte et la recherche de filières de recyclage et de traitement. Ce service renseignera la plateforme Track déchets pour les déchets dangereux qu'il gère.

### FOCUS



#### Définir et mettre en oeuvre le plan d'animation et de communication de la politique Naturellement Var et la transition écologique et sociale à destination des agents de la collectivité - La semaine Naturellement Var

Le Département du Var a organisé sa 1ère semaine Naturellement Var, du 18 au 22 septembre 2023, en lien avec les semaines européennes du développement durable, du 18 septembre au 8 octobre et le clean up day mondial qui s'est tenu le 16 septembre.

Cette semaine est l'occasion de poser des actions concrètes d'engagement de tous les agents dans la politique Naturellement Var.

Cette semaine a rencontré un vif succès avec 1 044 agents (soit 20% de l'effectif) engagés dans l'une des 24 actions proposées par les directions investies, sur les thématiques :

- des déchets (plastiques notamment) et du recyclage (avec un projet de réutilisation du matériel d'exposition)
- de la mobilité douce, avec la création d'une équipe de "vélo-taffeurs" investis pour accompagner leurs collègues sur ce mode de déplacement
- de la solidarité avec la participation à une course solidaire (89 agents ont participé à "La Pradétane" le 17 septembre, pour la lutte contre les violences faites aux femmes)
- de nombreuses actions de sensibilisation et de formation sur la transition écologique, son "poids en CO2" (ou comment passer de 10 tonnes de CO2 / an / personne à 2 tonnes en 2050), un "serious game" en ligne, des écogestes sur l'énergie, ...

Enfin, pour entraîner tous les agents de la collectivité dans une action commune, le Département a organisé un grand nettoyage des messageries, accompagné de webinaires et de tutoriels, mais aussi de rencontres dédiées, pour prendre de "bonnes habitudes numériques".

Le Département a prolongé cette semaine avec l'inauguration, le 28 septembre, de racks de vélos électriques mis à la disposition des agents pour leur déplacements professionnels en ville.

### FOCUS



#### Obtenir et assurer le suivi du label Imprim'vert pour l'imprimerie départementale

Le Département a sollicité la labellisation auprès d'Imprim'vert. Un référent régional est venu faire un audit du fonctionnement de l'imprimerie départementale au regard des critères du label. Il a émis des avis favorables sur une majorité de points et a formulé des préconisations sur quelques autres à améliorer.

Une fois les ajustements faits, la candidature a été présentée à une commission d'attribution régionale qui se déroule à la Chambre du commerce et de l'industrie deux fois par an.

Le Département a obtenu ce label.

Pour garder le label, il faut maintenir les efforts. Durant les 2 prochaines années, le Département assurera un suivi "en ligne" du respect des critères du label. Puis la troisième année, un auditeur viendra à nouveau contrôler le maintien, voire l'amélioration des performances de l'imprimerie.

Il était important pour la collectivité que les Varois et les agents aient connaissance des engagements et des efforts faits en la matière. Et ce label confirme l'action déjà engagée à tous les niveaux.

## Axe 2 : l'action sociale, ADN du Département, est placée au coeur du développement durable du Var

Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire

### Focus



#### Accompagner le développement d'habitats inclusifs via l'aide à la vie partagée (AVP) dans le Var - appels à candidatures

Dans le cadre de son Schéma départemental de l'autonomie 2020 - 2024, le Département souhaite soutenir l'habitat inclusif en tant que lieu de vie des personnes âgées et/ou de personnes en situation de handicap en mettant en place l'aide à la vie partagée (AVP) afin de développer une offre alternative au tout établissement et favoriser le maintien à domicile et l'inclusion dans les territoires.

Un premier appel à projet avait été lancé en 2022, dans le cadre de l'accord pour l'habitat inclusif, passé entre le Département, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'Etat représenté par le Préfet. 21 projets d'habitat inclusif sur l'ensemble de territoire varois ont été retenus, pour 10 porteurs de projets, 156 habitants dont 121 personnes en situation de handicap et 35 personnes âgées

Cette action est reconduite avec le lancement en octobre 2023 d'un second appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour définir les contours d'une seconde programmation pour 2024/2030. Le Département a accompagné cet appel de plusieurs actions d'information notamment lors de la rencontre départementale de l'habitat inclusif organisée le 15 novembre 2023 au Muy à destination des Maires, services des communes et structures du champs médico-social, pour présenter la stratégie départementale en matière d'habitat inclusif et présenter l'AMI 2023.

Pour le second AMI, sur les 17 projets reçus, ce sont 11 nouveaux projets qui ont été retenus, pour 88 nouveaux bénéficiaires, dont 63 personnes âgées de plus de 65 ans et 25 personnes en situation de handicap.

Enfin, le Département travaille à l'intégration de la logique de l'adaptation des logements et la recherche d'accessibilité des résidences via ses conseils aux communes pour les documents d'urbanisme et grâce à son partenariat avec les bailleurs sociaux.

### Focus



#### Ouvrir deux points d'accueil de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées à Toulon et Draguignan

Depuis le 6 novembre 2023, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a ouvert 2 nouveaux points d'accueil "décentralisés" à Draguignan (Pôle médico-social - 380, rue Jean Aicard) et à Toulon (Pôle médico-social Vincent Allègre - 254, avenue Rageot de la Touche) afin de faciliter l'accès aux droits du public.

Sur ces 2 sites, des agents de la Direction de l'Action Sociale de Proximité et des agents de la MDPH vont assurer conjointement l'accueil des usagers.

Ces points d'accueil seront pérennisés, à partir de janvier 2024, sur Toulon : 2,5 jours par semaine (lundi, mardi après-midi et vendredi) et Draguignan 4 jours par semaine (du lundi au vendredi midi).



## Axe 3 : le Var, acteur de la transformation et de l'animation durable des territoires avec ses partenaires

### Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire

#### Focus



#### Relancer le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Un environnement préservé, des paysages époustouflants, une météo clémente tout au long de l'année... Le Var dispose d'atouts remarquables pour la pratique des sports de pleine nature. Ses sites exceptionnels en font une destination idéale pour les sportifs. Toutes les activités de pleine nature peuvent se pratiquer : l'escalade, la plongée, la randonnée à pied, à cheval, en vélo, l'aviron, le tir à l'arc, la course d'orientation, les sports nautiques, motorisés et bien d'autres...

Le Département souhaite favoriser le développement des sports de pleine nature, tout en préservant son environnement exceptionnel.

A la suite du vote d'une délibération cadre en date du 16 juin 2023 sur la mandature 2023/2028, la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) a été réunie le 10 octobre 2023 à Toulon. L'ensemble des acteurs varois du sport de nature est à nouveau regroupé dans cette instance de concertation sous la présidence de Département du Var.

Cette réunion a permis de proposer au Département, la validation de :

- l'actualisation de la composition de la CDESI
- l'actualisation du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)
- la précision du mode de fonctionnement de l'instance et de l'inscription au PDESI
- la reprise des groupes projets par thématiques

Ces divers points feront l'objet d'une notification départementale en début d'année 2024.

Pour accompagner la communication sur cette politique, le site départemental des sports de nature est en cours de transformation pour être plus interactif. Un plan de communication renforcé est prévu à la fin des travaux pour le courant de l'année 2024.

Sur le terrain, 18 900€ ont été alloués aux comités sportifs pour la gestion et l'entretien des sites sportifs inscrits au PDESI dont un nouveau partenariat avec le CD de cyclotourisme.

Enfin une modification de la gestion des sites d'escalade est en cours pour aboutir au passage de contrats d'entretien pour 2024.

#### Focus



#### Mettre en oeuvre le Plan vélo départemental - dévoilement officiel de l'itinéraire du Tour du Verdon à Vélo

Le Département a adopté son Plan vélo en février 2023. Il compte 47 actions réparties en 5 axes thématiques : le tourisme et la communication, le développement des infrastructures, l'exploitation de la DATA, le vélo au collègue et la mobilité solidaire.

En 2023, le Département a porté le plan vélo auprès des territoires. Il a rencontré les 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour identifier les actions qui pourraient être co-construites.

Le Département poursuit son action en termes d'aménagement du territoire. En 2023, nous comptons 156 kilomètres cumulés de voies aménagées en faveur du tourisme en modes doux :

- sur le parcours cyclable du littoral (PCL) : 96 km dont 84 km en site propre
- sur l'EuroVelo 8 (EV8) : 60 km dont 28 km en site propre

Afin d'optimiser la connaissance de l'utilisation de ces voies et pour en améliorer la gestion et l'offre de services, le Département a renforcé le réseau d'éco-compteurs et exploite les données de la plateforme Outdoorvision :

- 8 éco-compteurs posés en mai 2023 soit un total de 13 éco-compteurs (PCL et EV8)

Pour valoriser cette politique, à la fois sur l'intérêt des modes doux, mais également sur l'attractivité touristique de la découverte du Var à vélo, le 11 octobre 2023, a eu lieu le dévoilement officiel de l'itinéraire du Tour du Verdon à Vélo (itinéraire d'une longueur de 256 km). Cette manifestation a été organisée conjointement avec le Département des Alpes de Haute Provence.

Ce circuit touristique en itinérance est valorisé sur le site des sports de nature du Département.

#### Focus



#### Optimiser la prise en compte du développement durable dans les manifestations du Département

Le Département propose depuis de nombreuses années une offre culturelle riche à la fois dans ses structures, mais également dans ses manifestations. Ces manifestations, offertes à toutes et à tous sur l'ensemble du territoire, sont également l'occasion de sensibiliser les publics aux bonnes pratiques en matière d'écologie.

Ainsi, le site internet de la Fête du livre du Var a été enrichi d'un onglet spécifique indiquant aux visiteurs les modes de transports respectueux de l'environnement pour se rendre sur place. Par ailleurs, le sujet de la gestion des déchets de cette manifestation fait déjà l'objet d'efforts conséquents, avec des consignes données aux exposants et des équipes de sensibilisation au tri qui rencontrent les visiteurs sur les 3 jours de fête.

Le Département offre également, aux Varoises et aux Varois, le "dispositif des itinéraires du patrimoine".

Ce dispositif se tient une semaine en juin et permet de visiter des sites du patrimoine roman (églises), historique (musée de la marine) et artistique (opéra de Toulon) en transport en commun.

Le transporteur a été choisi notamment sur des critères environnementaux : bus peu polluants, formation des chauffeurs à l'éco conduite,...

Cette année, il a été demandé aux participants d'amener une gourde remplie d'eau, afin d'éviter la distribution de bouteilles d'eau en plastique pour répondre au défi "Zéro déchet plastique" voté dans la politique Naturellement Var.

# I

## Axe 4 : le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations

### Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire

#### Focus



#### Inciter au développement d'une agriculture durable dans le cadre de la "Politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacole du Var"

Le Département réinvestit la thématique de l'agriculture, avec le vote, 6 novembre 2023, de la nouvelle stratégie du Département du Var - Politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacole du Var.

Cette politique est construite sur les 6 axes suivants :

- 1/ mettre en œuvre les compétences obligatoires du Département en matière d'aménagement foncier rural,
- 2/ saisir les opportunités dans le cadre du FEADER 2023-2027 pour l'agriculture, la forêt, la pêche et l'aquaculture,
- 3/ renforcer la politique départementale de sécurité sanitaire,
- 4/ s'engager aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée, environnementale, paysagère et patrimoniale,
- 5/ contribuer à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture,
- 6/ relancer la compétence d'accès à la ressource forestière et œuvrer à une gestion durable des peuplements forestiers ;

Pour soutenir cette politique, le Département a voté la signature d'une convention avec la Région pour la période 2023-2028, ainsi qu'une autorisation de programme de 7,3 M€.

Enfin pour accompagner l'agriculture sur le sujet du foncier, le Département engage une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées à titre individuel (sur Villecroze), une démarche collective à Esparron et un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur la plaine agricole de Tavernes.

#### Focus



#### La création d'un conseil départemental des jeunes portée par le Département

Le Département du Var a souhaité la création du Conseil départemental des jeunes (CDJ) pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Ce CDJ affirme la place que la collectivité souhaite donner aux jeunes varois dans l'ensemble des politiques départementales que l'assemblée délibérante (Conseil départemental) construit et soutient en faveur de la jeunesse.

A l'instar du Conseil départemental et de leurs homologues adultes, le Conseil départemental des jeunes respecte le principe de parité : il est composé de 23 binômes filles/garçons, soit 46 collégiens. Les conseillers départementaux jeunes sont élus en binôme pour une durée de deux années scolaires, chaque binôme représentant un canton du Var. Le Conseil départemental des jeunes est une instance participative et consultative.

Un des objectifs de ce Conseil départemental des jeunes est de sensibiliser les jeunes à la vie démocratique en leur permettant de développer leurs connaissances et leur compréhension des institutions.

Les mercredis 24 et 31 janvier 2024 ont eu lieu les premières réunions des sous commissions des jeunes élus :

- le 24, la sous commission environnement - déplacements - équipements publics - tourisme s'est réunie au sein de la maison de la nature du Plan de la Garde.
- le 31, la sous commission solidarités - citoyenneté - culture et sports était accueillie par l'Hôtel départemental des expositions et à la Sous-Préfecture à Draguignan.

#### Focus



#### Economiser l'eau sur les chantiers archéologiques

Dans le cadre des actions que le Département met en œuvre au quotidien pour les économies d'eau, les chantiers archéologiques proposent une action concrète.

Ainsi, un recyclage de l'eau a été mis en place sur la station de tamisage sur les fouilles programmées de Draguignan. Les cuves de stockage d'eau sont surélevées pour une utilisation de l'eau en gravitaire. Puis l'eau, qui a servi au tamisage, est récupérée et passe dans un bac de décantation. Elle est ensuite renvoyée dans les cuves de stockage, grâce à une pompe de relevage, pour être ré-utilisée.

Naturellement Var, c'est aussi transformer les métiers au quotidien pour économiser les ressources

#### Focus



#### Sensibiliser les scolaires à la gestion des rivières - Classes Argens

Suite aux inondations de 2010, le Département s'est engagé davantage dans la prévention des inondations, en portant le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de l'Argens sur plusieurs années, et la mise en place du syndicat mixte de l'Argens pour porter le PAPI validé.

Dans le PAPI, le Département porte notamment une action de sensibilisation aux inondations auprès des écoles (CE2, CM1, CM2) et des collèges (5ème) du bassin versant (74 communes). Elle a été reconduite pour 3 ans, dès le 1er janvier 2023, avec l'avenant à la convention du PAPI Argens.

Cette action amène les élèves à réfléchir sur les problématiques et imbrications complexes du territoire qui les entoure.

Ils sont mis en situation d'enquêteurs/scientifiques qui expérimentent et valident ses constatations sur le terrain. Puis, ils prennent des rôles "d'aménageurs" et découvrent la complexité des enjeux d'un territoire (la prospective, les enjeux économiques, les risques, la préservation de l'environnement,...). Ils deviennent ensuite des ambassadeurs et communiquent leurs résultats aux autres classes, à leurs familles et sur leur commune. Dans cette phase, ils exploitent des techniques variées pour les restitutions (maquette, vidéo, podcast, participations à des bulletins communaux ou des radios locales,...).

Lors de cette animation le Département prend le coût des transports à sa charge pour amener les élèves sur le terrain et développer leurs capacités d'observation.

Le partenariat est assuré avec l'Education Nationale. L'enseignant est accompagné dès l'amont, pour identifier les pistes d'investigations, jusqu'à la journée de restitution.

L'année d'animations scolaires se termine dans une grande Fête de l'Eau qui s'est tenue, cette année le 20 juin 2023, à Vidauban, en présence de l'élue référente du Département.





# LES DÉFIS DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

## Avancement des 6 défis

### Défi 1

Atteindre d'ici 3 ans l'objectif de zéro déchet plastique produit par le fonctionnement et les projets départementaux



#### Enjeux

Il s'agit d'éviter les conséquences sur les milieux naturels de ces matières non biodégradables. C'est également une action de décarbonation de notre consommation (réduction de notre dépendance aux matières fossiles et lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub>).

En 2023, l'action a commencé avec la structuration d'un service valorisation des déchets qui va assurer la récolte, la valorisation et le traitement des déchets produits par les directions. En parallèle, le tri des déchets de l'administration se développe avec l'ajout d'un flux plastique (associé aux métaux) au sein des bâtiments principaux sur Toulon. Enfin, lors de la semaine Naturellement Var, du 18 au 22 septembre 2023, des actions de sensibilisation visaient à faire prendre conscience de l'importance du plastique dans notre quotidien pour nous inciter collectivement à changer nos habitudes et utiliser d'autres matériaux.

En 2024, la gouvernance du projet sera mis en place. Les outils de rédaction des marchés seront enrichis de clauses et critères spécifiques et un travail de sourcing permettra d'identifier des filières vertueuses. Le tri des plastiques sera déployé dans les bâtiments du Département, accompagné d'une importante communication auprès des personnels. Enfin, le Département recherchera des partenaires techniques ayant engagé cette démarche.

Niveau d'avancement du défi



### Défi 2

En articulation avec la politique de l'habitat, proposer un plan de lutte ambitieux, sur 5 ans, contre la précarité énergétique, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs



#### Enjeux

D'après les données (2018) du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Var compte 31 768 logements classés F et 5 268 logements classés G soit 6% et 1% du parc total de logement. Ainsi, la lutte contre la précarité énergétique rejoint la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

En 2023, le Département finance le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) porté par 2 structures : le GIP AREVE et l'ALEC83, qui accompagnent des particuliers, des copropriétés et du petit tertiaire privé dans les projets de rénovation thermique.

Le Département a versé près de 280 000 € en 2023, auxquels s'ajoutent les fonds des CEE et une aide de la Région.

En 2023, les structures ont réalisé : 1 148 informations de 1er niveau, 1 301 conseils aux ménages, 24 conseils personnalisés aux copros, 23 audits énergétiques, 28 accompagnements de travaux de rénovation globale, 7 accompagnements copros pour travaux de rénovation globale, 17 Informations de 1<sup>er</sup> niveau au petit tertiaire et 17 conseils aux entreprises,...

En 2024, le SARE a été prolongé d'un an, un avenant à la convention régionale a été passé ainsi qu'un avenant aux conventions de partenariat avec les deux structures porteuses.

Le Département souhaite retravailler sa politique habitat pour répondre aux besoins du territoire.

Niveau d'avancement du défi



### Défi 3

Équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu'ils s'auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics (offices de l'habitat, EPCI, etc.)



#### Enjeux

Il s'agit de répondre aux enjeux de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et à la lutte contre le réchauffement climatique. Cette action vise à accompagner le territoire dans la transition énergétique tout en préservant nos espaces naturels (installations privilégiées en toitures ou friches à réhabiliter).

En 2023, le Département a réalisé une présélection de 91 sites susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques. Les études de potentialité remises en décembre 2023 portent sur 61 sites et mettent en avant une surface maximale de panneaux installables d'environ 40 000 m<sup>2</sup> représentant une puissance maximale théorique de 9 500 kWc. Le principe d'utilisation de l'électricité est basé sur l'autoconsommation avec la revente du surplus.

En 2024, le Département poursuit les études de potentiel sur les 30 sites restants.

Le Département intègre systématiquement dans ses programmes des plans de rénovation et ses opérations de construction inscrites au plan pluriannuel d'investissement, l'installation de centrales en autoconsommation (toitures et parkings).

Niveau d'avancement du défi



## Défi 4



D'ici 5 ans, en articulation avec le plan vélo, élaborer et commencer à déployer un plan de soutien aux mobilités douces sur l'ensemble du Département

### Enjeux

Cette action répond aux enjeux de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et à la lutte contre le réchauffement climatique. La dimension solidaire sera également recherchée avec l'aide à la mobilité des publics en difficulté.

En 2023, le Département a adopté son Plan vélo en février 2023. Il compte 47 actions réparties en 5 axes thématiques : développement des infrastructures (11 actions, dont 5 démarrées), exploitation de la DATA (7 actions, dont 3 démarrées), le vélo au collège (6 actions, dont 2 réalisées), tourisme et communication (15 actions, dont 6 démarrées) et la mobilité solidaire (7 actions, dont 3 réalisées).

Le Département a rencontré 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour échanger sur le plan vélo départemental et collaborer au développement et l'amplification des actions sur le territoire.

Enfin, une enquête de mobilité a été lancée auprès des collégiens, leurs parents et les équipes de l'éducation nationale. Le traitement du questionnaire, réalisé avec l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT), a accompagné la sélection de collèges pilotes pour des aménagements cyclables.

En 2024, le Département pourra porter ou accompagner des initiatives sur la mobilité douce.

Par ailleurs, au titre de l'aide aux communes, le Département a apporté son soutien à 59 projets à composante de mobilité douce (piétons et vélo) pour un montant de 7,785 M€.

Niveau d'avancement du défi



## Défi 5



Prendre position comme pilote de la ressource eau dans le territoire d'ici 3 ans (étude prospective Var eau 2050, soutien aux intercommunalités dans l'exercice de cette compétence, etc.)

### Enjeux

Il s'agit de proposer une prospective sur la ressource en eau, sur la base de l'observatoire de l'eau et d'une étude prospective à 2050, pour animer une gouvernance de cette ressource stratégique et partager une vision et une trajectoire commune du territoire avec toutes les parties prenantes.

En 2023, le Département a engagé la concertation avec l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau, l'ARS, la Chambre d'agriculture, la SCP, ... Puis, le lancement officiel de l'étude « Var Eau 2050 » a été fait lors des Assises départementales de l'eau organisées le 30 mai 2023 à Draguignan avec 250 personnes. L'étude a été confiée à un groupement rassemblant le CEREMA, le BRGM et le bureau d'études HB Conseil. Par ailleurs, le Département poursuit l'assistance technique aux communes et accompagne la gouvernance de la ressource en eau de la Siagnole.

En 2024, le Département suivra la réalisation de l'étude Var eau 2050 et développera la concertation des territoires. Avec la création de l'agence technique départementale, il s'impliquera davantage dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes sur la thématique de l'eau.

Niveau d'avancement du défi



## Défi 6



Porter, d'ici 5 ans, une ambition départementale autour d'une alimentation locale, de qualité, respectueuse des ressources et porteuse d'identité forte ("à la table du Var")

### Enjeux

Au-delà de l'accueil et de la convivialité, marqueurs d'identité varoise, il s'agit de promouvoir "le bien manger", qui contribue à faire société, de manger sainement et de valoriser les territoires dont l'agriculture constitue une dimension économique, patrimoniale et touristique majeure. Il s'agit de renforcer l'approche partenariale et d'agir sur plusieurs leviers : la politique agricole, la restauration scolaire, l'aide alimentaire, les projets d'insertion, nos achats de produits de bouche, la culture provençale (identité varoise)... en prenant en compte la ressource en eau, la réalité des productions locales et les enjeux fonciers.

En 2023, la gouvernance a été mise en place et le groupe projet a rencontré les partenaires : Chambre d'agriculture du Var, Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (Audat), Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA), Agribiovar et 8 porteurs des projets alimentaires territoriaux (PAT) du Var. Le 6 novembre, le Département a voté sa politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économie agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var. Enfin, le Département a été sélectionné dans le cadre de l'Incubateur de Politiques Publiques de Sciences Po, pour accueillir des étudiants qui vont investir ce projet.

En 2024, l'animation du projet et la participation au réseau des PAT du Var se poursuivent. Le Département accompagnera les étudiants de Sciencespo, de janvier à mai 2024, pour une approche de design de services publics sur ce défi. Le nouveau Plan de restauration scolaire, priorisant les produits locaux, sera proposé au vote. La politique agricole devrait également être renforcée et précisée. Enfin, il est prévu une rencontre avec les parties prenantes du défi.

Niveau d'avancement du défi







# LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES

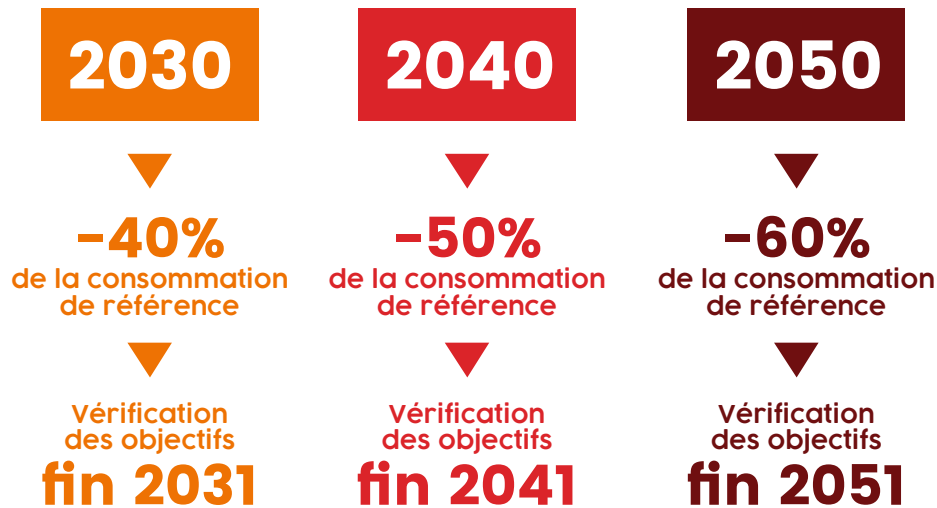
## Le programme de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires

### Programme d'action pour l'application du décret tertiaire

Conformément à l'article 180 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L.174-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments tertiaires, l'article 175 de la loi ELAN du 23/11/18 et son décret du 23/7/2019 appelé "Décret Eco Énergie Tertiaire" rendent obligatoires des objectifs de diminution des consommations en énergie pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

Le Département du Var compte **135 sites concernés par ces objectifs.**



La **stratégie pour la réussite de la transition énergétique des bâtiments départementaux** repose sur trois axes essentiels :

**L'axe 1 porte sur les actions liées à la réduction des besoins**, en modifiant habitudes et pratiques et en systématisant la sobriété énergétique (jusqu'à 30% peuvent être espérés d'économie selon l'association Négawatt). Il se déploie selon plusieurs types d'actions :

- 1.1 Sensibiliser le personnel et les usagers aux enjeux environnementaux et aux écogestes
- 1.2 Former et impliquer plus particulièrement le personnel à fort impact
- 1.3 Améliorer le réglage des équipements techniques et le suivi des consommations
- 1.4 Réduire les surfaces occupées
- 1.5 Réduire les émissions de GES dans les opérations de construction

**L'axe 2 porte sur les actions liées à l'efficacité énergétique** des équipements départementaux (moins d'énergie pour satisfaire un même besoin). Il se déploie selon plusieurs types d'actions :

- 2.1 Réaliser des opérations de rénovation globales à haute performance
- 2.2 Améliorer l'efficacité des installations techniques
- 2.3 Maîtriser la consommation liée au matériel électrique non bâtimentaire
- 2.4 Mieux intégrer la performance énergétique dans les procédures de conduite d'opération
- 2.5 Augmenter les exigences de performance énergétique pour les biens immobiliers à acquérir ou à louer
- 2.6 Trouver des pistes de financement pour les travaux d'efficacité énergétique

**L'axe 3 porte sur les actions liées à la réduction de l'intensité carbone de l'énergie utilisée et la dépendance aux énergies non renouvelables (développer la part d'énergie renouvelable).** Il se déploie selon plusieurs types d'actions :

- 3.1 Systématiser l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation
- 3.2 Se chauffer avec des énergies moins carbonées
- 3.3 Accompagner la stratégie de déploiement des véhicules électriques

## FOCUS



### Sensibiliser tout le personnel aux enjeux environnementaux et aux écogestes - chauffage et climatisation

Grâce à une action conjointe entre le réglage affiné des consignes de chauffe et de climatisation sur les bâtiments en gestion centralisée et le plan de communication à destination des agents, le Département affiche des résultats encourageants en termes d'économies de consommation d'énergie.

Résultats de la période de chauffe (hiver 2023 par rapport à hiver 2022) :

- baisse de -13,06 % en moyenne dans les bâtiments
- baisse moindre dans les collèges (-3,83%) (les températures de consignes étaient déjà à 19°C dans la majeure partie des établissements sauf dans les zones d'administration)

Résultats de la saison de climatisation (été 2023 par rapport à été 2022) :

- baisse importante dans les bâtiments et collèges sur les trois mois (juin à août) de la saison de climatisation (respectivement -12,47% et -14,08%)
- liée à un réglage des températures à 26°C

## FOCUS



### Sensibiliser les personnels et les usagers aux enjeux environnementaux et aux écogestes - projet comportemental et organisationnel pour les collèges

Huit collèges sont inscrits au challenge national CUBE'S pour les économies d'énergie pour l'année scolaire 2023-2024 : Emile Thomas à Draguignan, Guy de Maupassant à Garéoult, Paul Eluard à la Seyne, La Marquisanne et Marcel Pagnol à Toulon, les Eucalyptus à Ollioules, Henri Nans à Aups et Jacques-Yves Cousteau à la Garde.

Ces collèges bénéficieront d'un accompagnement du CEREMA pour mettre en oeuvre des actions de sensibilisation sur les usages dans le but de diminuer leur consommation énergétique par rapport aux 2 années précédentes.

Par ailleurs cette année encore, l'appel à projet éducatif que lance le Département auprès de tous les collèges publics en septembre, propose une thématique "économie d'énergie" afin d'inciter les collèges à se positionner sur des actions en ce sens.

La thématique du développement durable a été abordée durant l'année au sein des groupes de travail, fonctionnement et restauration rassemblant plusieurs principaux de collèges et les services du Département. Une première Newsletter "La lettre du développement durable dans les collèges" a été diffusée en septembre pour promouvoir les actions des établissements investis et partager ces expériences auprès des établissements désireux de s'engager.

## FOCUS



### Réaliser des opérations de rénovation globales à haute performance - Mettre en oeuvre le plan de rénovation des collèges (PRC)

Le 29 mars 2019, l'Assemblée départementale a voté un ambitieux plan de rénovation des collèges (2019/2024)

L'axe 1 porte sur la rénovation de 22 collèges pour un meilleur accueil des collégiens et des équipes.

Fin 2023, 68% de la programmation des travaux a été réalisé :

- surface d'étanchéité de toiture : 95% de réalisation sur environ 40 000 m<sup>2</sup> de toiture
- nombre de luminaires : 95% de réalisation sur environ 20 000 luminaires à LED
- nombre de menuiseries : 55% de réalisation sur environ 8 000 châssis
- nombre de chaufferies rénovées : 8 ont été réalisées sur les 14 prévues
- surface d'Isolation Thermique par l'Extérieur : 20% de réalisation sur environ 4 310 m<sup>2</sup>
- surface de ravalement de façade : 60% de réalisation sur environ 40 933 m<sup>2</sup>
- surfaces de faux plafonds : 80% de réalisation sur environ 3 773 m<sup>2</sup>

Un audit sera réalisé en 2024 pour poursuivre les améliorations dans ces 22 collèges et 22 nouveaux collèges parmi les plus anciens.

IV

# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE



# Solidarité

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions en matière :

- d'insertion et de développement social
- de proximité, en direction des publics les plus en difficulté
- d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- de prévention et de protection de l'enfance et des familles
- de logements et de cohésion territoriale

## Indicateurs clés

- € **225,6 M€** pour l'insertion et le développement social dont **203,3 M€** pour l'allocation RSA
- 🏠 **31 724 foyers** allocataires du RSA
- € **3,7 M€** au budget voté pour l'action sociale de proximité
- 👨👩👧 **4 812 familles** ayant bénéficié de secours d'urgence
- 👨👩👧 **7 549 enfants** ayant bénéficié d'allocations mensuelles
- € **330,9 M€** pour l'autonomie des personnes dont **123,8 M€** pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

- ♿ **6 538 bénéficiaires** de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- 👨👩 **32 793 bénéficiaires** de l'APA dont **21 948** à domicile et **10 845** en établissement
- € **98,9 M€** alloués pour la famille, la prévention et la protection de l'enfance
- 18 **4 712 mineurs** ayant bénéficié d'une mesure d'aide éducative à domicile administrative ou judiciaire
- 👨👩 **3 138 enfants** ayant bénéficié d'au moins une mesure d'accueil à l'aide sociale à l'enfance (ASE) (hors placements directs)



# Collèges

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions en matière :

- pilotage du fonctionnement des collèges en matière d'accueil, d'entretien et de restauration, notamment avec la gestion du personnel technique des collèges
- accueil des collégiens varois dans des locaux durables et un environnement numérique
- pilotage opérationnel des projets de construction, d'aménagement, d'entretien et de renouvellement dans un objectif de qualité durable des constructions
- pilotage et mise en oeuvre des obligations en matière de sécurité, santé et gestion des risques
- développement du numérique éducatif dans les collèges en articulation avec l'État et selon un périmètre fixé par la loi

## Indicateurs clés

- 👨👩 **50 468 collégiens** accueillis (2022/2023) dont **43 462** en collèges publics et **7 006** en collèges privés
- 🍴 **34 000 demi-pensionnaires** chaque jour
- 🔧 **953 agents** techniques des collèges
- 💻 **1 PC pédagogique** pour 3,9 collégiens
- 🏫 **71 collèges publics**  
**14 collèges privés**

- 🔌 **24,7 KWh/m<sup>2</sup>.an** de consommation moyenne au sein des collèges
- 🏠 **20 installations** produisant des énergies renouvelables sur les collèges
- 🏫 **46 collèges** ayant répondu aux appels à projets de thématiques culturelle, environnementale et numérique
- 🏠 **60 collèges** concernés par les conventions d'ouvertures des locaux
- 🕒 **5 002 heures** d'ouverture des collèges grâce aux conventions d'ouverture des locaux des collèges



# Sport et jeunesse

## Enseignement supérieur et recherche

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- accompagnement des porteurs de projets d'activités physiques et sportives
- développement maîtrisé des sports de pleine nature grâce au pilotage du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI 83) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR 83)
- valorisation des performances du sport varois et organisation des actions de sensibilisation
- accompagnement des porteurs de projets et financement des acteurs concourant au développement de l'enseignement supérieur
- élaboration et mise en œuvre d'une stratégie en matière d'enseignement supérieur et de recherche

### Indicateurs clés



**1 970 clubs varois** dans l'annuaire du sport varois (source comité olympique)

**2,3 M€** alloués pour les clubs sportifs varois



**703 874 €** consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche (**510 000 €** en fonctionnement et **193 874 €** en investissement)

**1,7 M€** consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le contrat de projet État-Région (CPR)



**107** espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI)



**530 collégiens** bénéficiaires de Var en sport



**1 839 séjours scolaires** et sorties financés pour les 6-18 ans



**32 jeunes bénéficiaires** d'une prime pour l'obtention du BAFA et du BAFD



# Culture

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- conservation du patrimoine et de la mémoire du Département
- gestion des équipements culturels départementaux
- développement de l'offre culturelle et artistique
- collecte, conservation, restauration et valorisation du patrimoine culturel, scientifique et naturel
- suivi archéologique départemental

### Indicateurs clés



**1 094 spectacles** programmés par les structures de spectacle vivant soutenues par le Département, ayant attiré **424 999 spectateurs**



**108 936 visiteurs** accueillis dans les structures culturelles du Département



**10 941 élèves** bénéficiaires des médiations et actions mises en place par le Département



**535 074 pages** numérisées par an par les archives départementales du Var



**9 interventions** en archéologie préventive



**250 829 documents** mis à la disposition des bibliothèques varoises (livres, musique, films et jeux vidéo) par la médiathèque départementale



**22 019 visiteurs** à l'Abbaye de La Celle



**31 841 visiteurs** à l'Hôtel départemental des expositions dont **1 636 scolaires**



**4 167 visiteurs** aux Archives départementales du Var dont **1 162 scolaires**



**42 000 visiteurs** à la fête du livre du Var



# Routes et réseaux

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- pilotage opérationnel des projets d'aménagement et d'entretien pour un réseau et des conditions de circulation de qualité au service de l'utilisateur
- organisation et gestion du transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap
- pilotage du déploiement des infrastructures numériques pour le très haut débit fixe et mobile

## Indicateurs clés



**2 964 km** de routes départementales

**156 km** cumulés de voies aménagées en faveur des modes doux



**352 000 prises** pour raccorder tous les Varois à la fibre optique en 2024

Le budget voté consacré aux routes et réseaux



• **44,9 M€** en investissement

• **11,9 M€** en fonctionnement

**27,5 M€** consacrés à la maintenance du patrimoine



**134 km** de chaussées renouvelées

• dont **67,5 km** réalisés en techniques à froid

• dont **32 km** réalisés en techniques tièdes



**16 484 personnes** ayant suivi une formation sur la sécurité routière, sur **181 journées d'action**



**838 élèves et étudiants** en situation de handicap dont les frais de transport sont pris en charge par le Département



**4,1 M€ consacré au transport** des élèves et étudiants en situation de handicap



# Tourisme

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- financement et accompagnement des partenaires et projets touristiques, en lien avec l'agence de développement touristique
- gestion de la taxe additionnelle à la taxe de séjour
- qualification de l'offre touristique avec la mise en œuvre de labels, la promotion de marques ou l'organisation de concours
- structuration de l'offre touristique notamment par la création et la promotion de circuits touristiques
- élaboration et mise en œuvre de documents stratégiques et d'actions touristiques visant à renforcer l'attractivité du Var

## Indicateurs clés



**80 millions** de nuitées

**10 millions** de touristes dans le Var



**5 Mds €** de recettes annuelles liées aux dépenses des touristes



**14 manifestations** touristiques aidées par le Département

**135 sites** labellisés tourisme et handicaps et Var accessible



**156 km** cumulés de voies aménagées en faveur du tourisme en modes doux (le parcours cyclable du littoral et l'EuroVelo 8)

**2 214 km** de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

**107 espaces**, sites et itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)



# Environnement

## Valorisation et préservation du cadre de vie

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- aménagement et gestion des espaces naturels sensibles (ENS)
- entretien et débroussaillage des terrains départementaux
- protection de la forêt contre les incendies et accompagnement de la défense de la forêt contre les incendies (DFCI)
- élaboration et suivi du schéma d'accès à la ressource forestière
- accompagnement de la modernisation des outils productifs agricoles et agroalimentaires
- sensibilisation du public à l'environnement
- laboratoire départemental d'analyses et gestion des risques sanitaires de compétence départementale
- ingénierie auprès des communes et des services de la collectivité, notamment dans les domaines de l'eau et l'information géographique

### Indicateurs clés



**243 espaces naturels sensibles**,  
une superficie totale de **13 637 hectares**

**77 512 hectares** de Surfaces Agricoles Utiles (SAU)



**714 hectares** de travaux de débroussaillage subventionnés en co-financement mesure Feader



**9,7 M€** consacrés aux espaces naturels, forestiers et agricoles



**3 288 analyses** des eaux de baignades sur l'année



**17 372 visiteurs** à l'Ecomusée départemental des 4 Frères



**46 120 visiteurs** à la Maison départementale de nature du Plan



**21 684 visiteurs** à l'Ecoferme départementale de la Barre - Toulon



**110 km** de pistes DFCi



# Qualité et performance

## de l'administration

### Indicateurs clés



**5 379**  
agents



**3 620**

**1 759**

**10 519 jours de formation**



• **9 456** pour les agents de la fonction publique territoriale

• **1 063** pour les agents de la fonction publique hospitalière

**153 contrôles** de rapport d'analyse des offres

**1 156 délibérations**

**2 918 courriers de notifications**

**690 arrêtés**

**628 conventions**

**19 marchés centralisés** notifiés sur l'année intégrant des clauses ou des critères sociaux

**86 marchés centralisés** notifiés sur l'année intégrant des clauses ou des critères environnementaux



**1 327,6 M€** de dépenses de fonctionnement

**155,2 M€** de dépenses d'investissement



**588 agents bénéficiaires** de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité



PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



  
LE DÉPARTEMENT

390, avenue des lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex





LE DÉPARTEMENT

# Égalité

entre les femmes et les hommes



**Rapport 2023**

## E d i t o

Comme chaque année, la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est l'occasion de rappeler l'engagement du Département en la matière. En 2023, le Département poursuit son effort, qu'il s'agisse de la prise en compte du sujet dans la conduite de ses politiques publiques ou de la promotion de l'égalité professionnelle au sein de l'administration départementale.

Ce rendez-vous annuel marque ici une étape. D'une part, il pose la première rétrospective du premier plan pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023. D'autre part, ce rapport se présente pour la dernière fois sous ce format : dès l'an prochain, nous aurons le plaisir de suivre l'avancée de la stratégie départementale en faveur de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes, soumise au vote du Conseil départemental le 19 mars 2024.

D'ici là, nous vous invitons à découvrir certaines des actions qui contribuent, au quotidien, à l'égalité entre les femmes et les hommes. En vous en souhaitant bonne lecture.



**Valérie Rialland**

Présidente de la commission collègues  
et chargée du suivi de l'égalité femmes/hommes



**Jean-Louis Masson**

Président du Conseil départemental du Var

# Le Département se mobilise pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 4 août 2014, la loi prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants rédigent un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté à l'Assemblée départementale, préalablement au vote du budget.

Au-delà des obligations légales, le Département se mobilise pour :

poursuivre la progression de l'égalité dans la collectivité en sa qualité d'employeur,

et favoriser l'égalité et les hommes à travailler avec ses partenaires et institutionnels.

Le Département, par ses politiques qui touchent le quotidien des Varoises et des Varois, est un acteur incontournable de la lutte contre les inégalités femmes/hommes.

Le présent rapport propose un éclairage sur :

## Partie 1 • P 3 à 30

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

L'état des lieux de l'égalité dans la gestion des ressources humaines : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation entre vie professionnelle et personnelle, ...

Le plan pluriannuel égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023

## Partie 2 • P 31 à 40

Le Département, acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques : focus jeunesse, insertion, culture



# Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

## Une démarche de transformation à part entière

**L'égalité femmes/hommes est appréhendée comme une démarche de transformation à part entière de l'administration départementale.**

Dès 2021, un comité de pilotage commun a été mis en place et un premier plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été adopté pour la période 2021-2023.

Permettre à chacune et à chacun d'avoir les mêmes chances d'évolution professionnelle, tendre vers l'égalité en matière de rémunération, lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination, former, communiquer et sensibiliser pour mieux prévenir les représentations stéréotypées, sont autant d'objectifs poursuivis par la démarche interne d'égalité femmes/hommes.

## Un engagement de la collectivité renouvelé sur le sujet

**En 2023, Madame Valérie Rialland, conseillère départementale et présidente de la commission Collèges, s'est vue remettre une lettre de mission par le Président du Conseil départemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Cette mission vise notamment à mettre en place "une stratégie relative au renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques départementales comme dans le rôle d'employeur de notre institution". Des axes stratégiques seront ainsi proposés au vote en 2024 et traduits en plans d'action.

Par ailleurs, des temps consacrés au sujet sont mis en place. Le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le Président du Conseil départemental a réuni les femmes maires et les conseillères départementales à un temps institutionnel d'échange, une première dans le Var. Ce rendez-vous sera réitéré et enrichi d'une dimension culturelle en 2024. L'idée d'un événement distinct du 8 mars plus particulièrement consacré aux questions d'équité entre les femmes et les hommes, associant les partenaires du Département, est également en réflexion.

### Situation en matière d'égalité femmes/hommes au Département du Var

La première partie du rapport présente les données clés en matière d'égalité professionnelle. Elle comprend les données relatives aux recrutements, à la formation, aux conditions de travail, à la vie professionnelle et à l'articulation entre la vie professionnelle et familiale.



Ce rapport est réalisé avec les chiffres au 31 décembre 2023. Il porte sur les données des années 2022 et 2023\*. Les données concernent et comptabilisent les agents du Département du Var, de l'établissement du Centre départemental de l'enfance (CDE), du Centre départemental et les personnels de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).



(\*Les données encore non consolidées sont marquées d'un \*)

### État des lieux de la mixité au sein de la collectivité

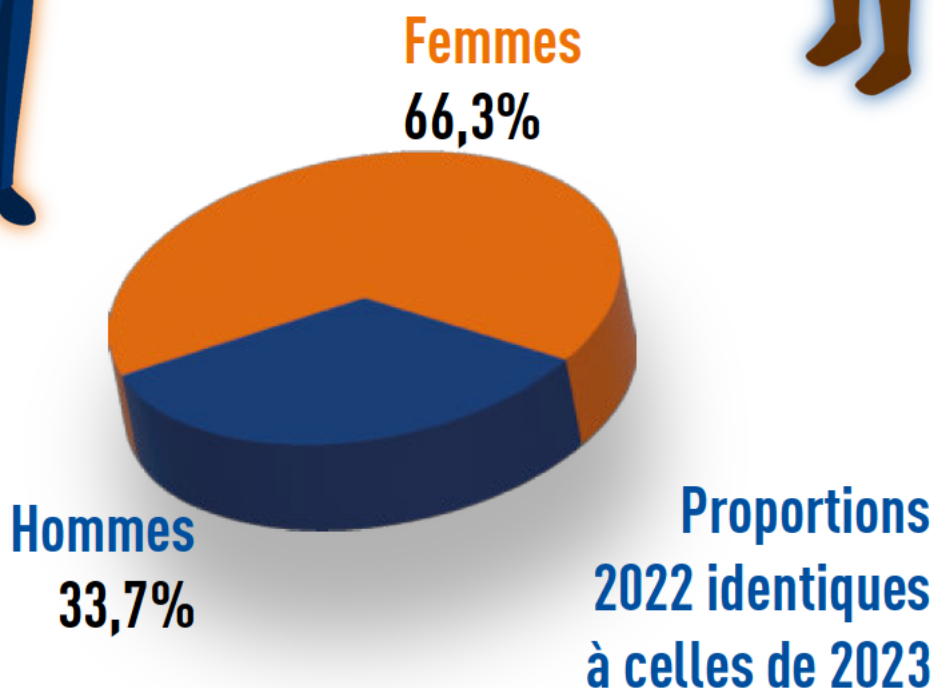
#### Les effectifs du Département

(au 31 décembre 2023)

En 2022, la proportion de femmes dans l'effectif départemental croît pour atteindre 66,3% (contre 65,6% en 2021). Cette proportion demeure identique en 2023.



Le ratio femmes/hommes dans les effectifs départementaux est ainsi supérieur à la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale, qui est à 61%\*.



\*source : rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2023.

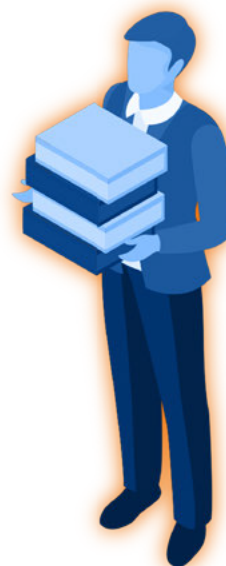
## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Pourcentage femmes/hommes dans les effectifs

Les proportions de femmes et d'hommes parmi les agents contractuels reprennent sensiblement la structure de l'effectif global de la collectivité, avec toutefois une proportion légèrement supérieure de femmes qui tend à décroître entre 2022 et 2023.

On constate ainsi 390 femmes contractuelles contre 189 hommes.

|                | 2022 | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|----------------|------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Fonctionnaires |      | 2959   | 65.61% | 1551   | 34.39% | 4510  |
| Contractuels   |      | 353    | 72.48% | 134    | 27,52% | 487   |
| Total          |      | 3312   | 66,28% | 1685   | 33,72% | 4997  |



|                | 2023 | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|----------------|------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Fonctionnaires |      | 3019   | 66.18% | 1543   | 33.82% | 4562  |
| Contractuels   |      | 390    | 67.36% | 189    | 32.64% | 579   |
| Total          |      | 3409   | 66,19% | 1732   | 33,63% | 5150  |



## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

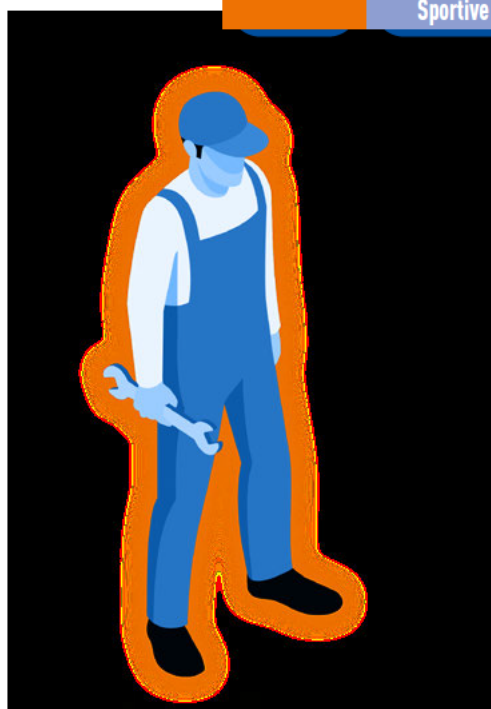
### Filières, emplois et grades

L'analyse de la structure des effectifs par filière illustre les rapports fortement genrés entretenus avec le monde professionnel.

On notera la présence importante des femmes dans les filières sociales, médico-sociales, médico-techniques et administratives, et en miroir la plus forte représentation des hommes dans les filières technique et animation. Ce rapport se maintient d'une année sur l'autre dans des proportions similaires.

2022

| Femmes   | Filière          | Hommes   |
|----------|------------------|----------|
| 87,07% ↑ | Administrative   | 12,93% ↓ |
| 40,58% ↑ | Technique        | 59,42% ↓ |
| 41,67% ↑ | Animation        | 58,33% ↓ |
| 94,2% ↓  | Sociale          | 5,8% ↑   |
| 92,93% ↓ | Médico-sociale   | 7,07% ↑  |
| 81,82% ↑ | Médico-technique | 18,18% ↓ |
| 68,52% ↓ | Culturelle       | 31,48% ↑ |
|          | Sportive         | 100% →   |



2023

| Femmes   | Filière          | Hommes   |
|----------|------------------|----------|
| 86,91% ↓ | Administrative   | 13,09% ↑ |
| 40,52% ↓ | Technique        | 59,48% ↑ |
| 45,45% ↑ | Animation        | 54,55% ↓ |
| 94,1% ↓  | Sociale          | 5,9% ↑   |
| 92,96% ↑ | Médico-sociale   | 7,04% ↓  |
| 88,89% ↑ | Médico-technique | 11,11% ↓ |
| 68,75% ↑ | Culturelle       | 31,25% ↓ |
|          | Sportive         | 100% →   |

Les flèches indiquent l'évolution par rapport à l'année précédente

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Répartition femmes/hommes au sein de chaque catégorie

| 2022   | Catégorie A    | Catégorie B   | Catégorie C    | Catégorie H<br>(Contrats de droits privés) |
|--------|----------------|---------------|----------------|--|
| Femmes | 1212<br>81,78% | 444<br>66,57% | 1594<br>57,80% | 62<br>68,89%                               |
| Hommes | 270<br>18,22%  | 223<br>33,43% | 1164<br>42,20% | 28<br>31,11%                               |
| Total  | 1482           | 667           | 2758           | 90   |

| 2023   | Catégorie A    | Catégorie B   | Catégorie C    | Catégorie H<br>(Contrats de droits privés) |
|--------|----------------|---------------|----------------|--|
| Femmes | 1236<br>81,32% | 446<br>65,98% | 1641<br>58,17% | 86<br>69,35%                               |
| Hommes | 284<br>18,68%  | 230<br>34,02% | 1180<br>41,83% | 38<br>30,65%                               |
| Total  | 1520           | 676           | 2821           | 124  |



### Assistants familiaux : répartition femmes/hommes



Le recrutement de nouveaux assistants familiaux aura permis, en 2021 (31) et 2023 (40), d'accroître la part des hommes dans l'exercice de ce métier qui continue de faire l'objet de stéréotypes de genre dans la société et parmi les candidats potentiels.

| 2022   | Nombre d'agents | %      |
|--------|-----------------|--------|
| Femmes | 231             | 87.50% |
| Hommes | 33              | 12.50% |
| Total  | 264             | 100%   |

| 2023   | Nombre d'agents | %      |
|--------|-----------------|--------|
| Femmes | 233             | 85.35% |
| Hommes | 40              | 14.65% |
| Total  | 273             | 100%   |

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Âge moyen des effectifs féminins et masculins au sein du Département du Var

L'âge moyen des agents du Département s'accroît encore par rapport à 2021 (il était de 46,92 pour les femmes et 47,84 pour les hommes).

Ces chiffres sont supérieurs aux moyennes nationales\*

\*45 ans pour les femmes en 2021 dans la fonction publique territoriale, source rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2023

**En 2022**

L'âge moyen  
**des femmes**  
travaillant au sein du Département est de  
**48,34 ans**

celui  
**des hommes**  
est de  
**49 ans**



**En 2023**

L'âge moyen  
**des femmes**  
travaillant au sein du Département est de  
**48,33 ans**

celui  
**des hommes**  
est de  
**49,11 ans**

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Répartition entre les femmes et les hommes sur les emplois fonctionnels, sur les postes de direction et d'encadrement.

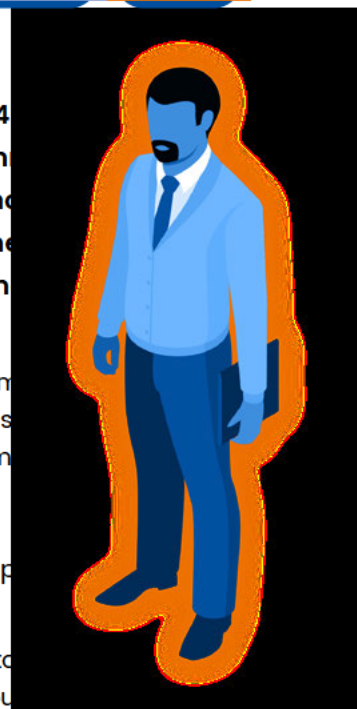
| 2022                              | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-----------------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| DGS                               | 1      | 100%   | 0      | 0%     | 1     |
| DGA                               | 1      | 25%    | 3      | 75%    | 4     |
| Directeur                         | 12     | 54,55% | 10     | 45,45% | 22    |
| Directeur adjoint                 | 12     | 57,89% | 8      | 42,11% | 19    |
| Responsable de pôle               | 22     | 51,16% | 21     | 48,84% | 43    |
| Responsable adjoint de pôle       | 11     | 52,38% | 10     | 47,62% | 21    |
| Responsable de service            | 141    | 65,58% | 74     | 34,42% | 215   |
| Responsable adjoint de service    | 15     | 88,24% | 2      | 11,76% | 17    |
| Responsable de cellule            | 61     | 52,14% | 56     | 47,86% | 117   |
| Chef d'équipe                     | 7      | 11,48% | 54     | 88,52% | 61    |
| Responsable de base               | 0      | 0%     | 4      | 100%   | 4     |
| Responsable de centre territorial | 0      | 0%     | 19     | 100%   | 19    |
| Total général                     | 282    | 51,93% | 261    | 48,07% | 543   |

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, renforcée par la loi n° 2014-40 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, a imposé aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique un taux de primo-nominations équilibré de femmes et d'hommes de 40% depuis 2017, pour les emplois de l'encadrement supérieur et de dirigeants.

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique apporte des nouveautés suivantes :

- les nominations équilibrées (50% entre les femmes et les hommes compter du 1er janvier 2026)
- les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- la publication annuelle de la somme des 10 rémunérations les plus élevées

Au niveau national, le bilan de ce dispositif est positif, puisque le taux de primo-nominations de femmes progresse depuis plusieurs années pour les emplois de direction concernés.



## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Répartition entre les femmes et les hommes  
sur les emplois fonctionnels,  
sur les postes de direction et d'encadrement.



|                                   | Femmes     | %             | Hommes     | %             | Total      |
|-----------------------------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| <b>23</b> DGS                     | 1          | 100%          | 0          | 0%            | 1          |
| DGA                               | 1          | 25%           | 3          | 75%           | 4          |
| Directeur                         | 11         | 50%           | 11         | 50%           | 22         |
| Adjoint                           | 11         | 57,89%        | 8          | 42,11%        | 19         |
| Responsable de pôle               | 21         | 51,22%        | 20         | 48,78%        | 41         |
| Responsable adjoint de pôle       | 11         | 55%           | 9          | 45%           | 20         |
| Responsable de service            | 135        | 64,90%        | 73         | 35,10%        | 208        |
| Responsable adjoint de service    | 17         | 89,47%        | 2          | 10,53%        | 19         |
| Responsable de cellule            | 65         | 53,72%        | 56         | 46,28%        | 121        |
| Chef d'équipe                     | 7          | 11,67%        | 53         | 88,33%        | 60         |
| Responsable de base               | 0          | 0%            | 4          | 100%          | 4          |
| Responsable de centre territorial | 0          | 0%            | 18         | 100%          | 18         |
| <b>Total général</b>              | <b>280</b> | <b>52,14%</b> | <b>257</b> | <b>47,86%</b> | <b>537</b> |

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Part des femmes et des hommes dans chaque périmètre de compétences



2022

| Directeur Général Adjoint | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Mission CDT               | 806    | 60,33% | 530    | 39,67% | 1336  |
| Mission MPA               | 531    | 63,82% | 301    | 36,18% | 832   |
| Mission SH                | 1707   | 86,91% | 257    | 13,09% | 1964  |
| Mission ST                | 210    | 26,99% | 568    | 73,01% | 778   |
| Total                     | 3254   | 66,27% | 1656   | 33,73% | 4910  |

2023

| Directeur Général Adjoint | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Mission CDT               | 835    | 60,90% | 536    | 39,10% | 1371  |
| Mission MPA               | 514    | 62,15% | 313    | 37,85% | 827   |
| Mission SH                | 1779   | 86,95% | 267    | 13,05% | 2046  |
| Mission ST                | 222    | 27,48% | 586    | 72,52% | 808   |
| Total                     | 3350   | 66,31% | 1702   | 33,69% | 5052  |



CDT : Citoyenneté et développement des territoires  
 MPA : Modernisation et performance de l'administration  
 SH : Solidarités humaines  
 ST : Structuration territoriale

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### La formation

Le nombre total de jours de formations suivies par les femmes et les hommes recouvre, en 2023, les ratios femmes/hommes dans l'effectif départemental. On constate ainsi une proportion plus élevée de jours de formations pour les femmes, une tendance qui s'est accrue par rapport à l'année précédente.

#### Proportion d'agents partis en formation par catégorie et par genre

(Les chiffres sont arrêtés au 31/12/2023)

| 2022   | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Statut particulier | Total |
|--------|-------------|-------------|-------------|--------------------|-------|
| Femmes | 772         | 178         | 640         | 12                 | 1602  |
| Hommes | 173         | 123         | 651         | 1                  | 948   |
| Total  | 945         | 301         | 1291        | 13                 | 2550  |

| 2023*  | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Statut particulier | Total |
|--------|-------------|-------------|-------------|--------------------|-------|
| Femmes | 784         | 186         | 671         | 22                 | 1663  |
| Hommes | 173         | 123         | 651         | 4                  | 951   |
| Total  | 957         | 309         | 1314        | 26                 | 2606  |

#### Nombre de journées de formation par catégorie et par genre

| 2022   | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Statut particulier | Total          |
|--------|-------------|-------------|-------------|--------------------|----------------|
| Femmes | 3 176       | 526         | 1 633       | 28                 | 5 363 soit 60% |
| Hommes | 604         | 506         | 2 476       | 3                  | 3 589 soit 40% |

| 2023*  | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Statut particulier | Total          |
|--------|-------------|-------------|-------------|--------------------|----------------|
| Femmes | 3 816       | 665         | 1 629       | 47                 | 6 157 soit 66% |
| Hommes | 606         | 491         | 2 086       | 7                  | 3 190 soit 34% |

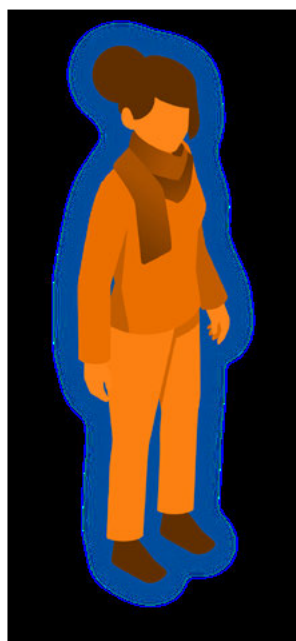
\* données non consolidées en 2023

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### La formation

#### Nombre d'agents ayant suivi une préparation aux concours, par catégorie et par genre

On constate une surreprésentation des femmes parmi les préparateurs aux concours. Elles sont 54 en 2023 contre 10 hommes, soit 84,1%.

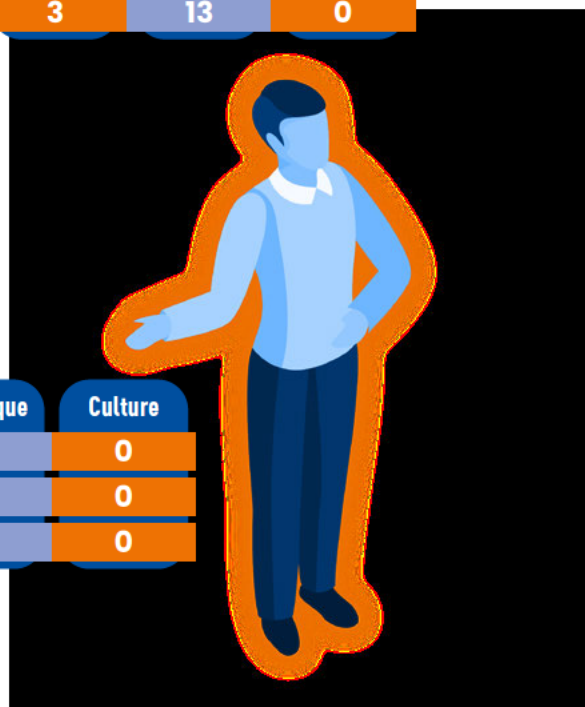


**2022**  
**Femmes**

|             | Nb d'agents* | Administrative | Social | Technique | Culture |
|-------------|--------------|----------------|--------|-----------|---------|
| Catégorie A | 12           | 1              | 12     | 0         | 1       |
| Catégorie B | 4            | 4              | 0      | 0         | 0       |
| Catégorie C | 33           | 17             | 3      | 13        | 0       |

**2022**  
**Hommes**

|             | Nb d'agents* | Administrative | Social | Technique | Culture |
|-------------|--------------|----------------|--------|-----------|---------|
| Catégorie A | 3            | 0              | 0      | 3         | 0       |
| Catégorie B | 2            | 0              | 2      | 0         | 0       |
| Catégorie C | 5            | 5              | 0      | 0         | 0       |





## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Dans la filière technique où la proportion de femmes est plus faible, les femmes sont aussi nombreuses que les hommes à avoir suivi une préparation aux concours.

**2023**

**Femmes**

|             | Nb d'agents* | Administrative | Social | Technique | Culture |
|-------------|--------------|----------------|--------|-----------|---------|
| Catégorie A | 15           | 15             | 0      | 0         | 0       |
| Catégorie B | 4            | 2              | 0      | 2         | 0       |
| Catégorie C | 35           | 31             | 0      | 4         | 0       |



**2023**

**Hommes**

|             | Nb d'agents* | Administrative | Social | Technique | Culture |
|-------------|--------------|----------------|--------|-----------|---------|
| Catégorie A | 3            | 3              | 0      | 0         | 0       |
| Catégorie B | 2            | 0              | 0      | 2         | 0       |
| Catégorie C | 5            | 1              | 0      | 4         | 0       |

\*Données issues du RSU 2022

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Absentéisme pour raison de santé

On constate que l'absentéisme touche davantage les femmes que les hommes dans des proportions supérieures à leur part dans l'effectif départemental, notamment en ce qui concerne les absences pour maladies ordinaires et longue maladie. Ce constat vaut aussi bien pour l'effectif fonctionnaire que contractuel.

#### Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année

2022

| Motif d'absence         | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Maladie ordinaire       | 1651   | 70,17% | 702    | 29,83% | 2353  |
| Longue maladie          | 230    | 70,99% | 94     | 29,01% | 324   |
| Accident de travail     | 99     | 53,80% | 85     | 46,20% | 184   |
| Accident de trajet      | 3      | 75%    | 1      | 25%    | 4     |
| Maladie professionnelle | 9      | 69,23% | 4      | 30,77% | 13    |
| Total                   | 1992   | 69,21% | 886    | 30,79% | 2878  |



2023

| Motif d'absence         | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Maladie ordinaire       | 1573   | 71,63% | 623    | 28,37% | 2196  |
| Longue maladie          | 232    | 72,05% | 90     | 27,95% | 322   |
| Accident de travail     | 144    | 58,30% | 103    | 41,70% | 247   |
| Accident de trajet      | 1      | 50%    | 1      | 50%    | 2     |
| Maladie professionnelle | 2      | 50%    | 2      | 50%    | 4     |
| Total                   | 1952   | 70,44% | 819    | 29,56% | 2771  |

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Nombre de contractuels absents au moins un jour dans l'année

2022

| Motif d'absence     | Femmes     | %             | Hommes    | %             | Total      |
|---------------------|------------|---------------|-----------|---------------|------------|
| Maladie ordinaire   | 184        | 74,80%        | 62        | 25,20%        | 246        |
| Longue maladie      | 4          | 100%          | 0         | 0%            | 4          |
| Accident de travail | 6          | 75%           | 2         | 25%           | 8          |
| Accident de trajet  | 2          | 100%          | 0         | 0%            | 2          |
| <b>Total</b>        | <b>196</b> | <b>75,38%</b> | <b>64</b> | <b>24,62%</b> | <b>260</b> |



2023

| Motif d'absence     | Femmes     | %             | Hommes    | %             | Total      |
|---------------------|------------|---------------|-----------|---------------|------------|
| Maladie ordinaire   | 95         | 80,51%        | 23        | 19,49%        | 118        |
| Longue maladie      | 2          | 66,67%        | 1         | 33,33%        | 3          |
| Accident de travail | 10         | 71,43%        | 4         | 28,57%        | 14         |
| Accident de trajet  | 2          | 100%          | 0         | 0%            | 2          |
| <b>Total</b>        | <b>109</b> | <b>79,56%</b> | <b>28</b> | <b>20,44%</b> | <b>137</b> |

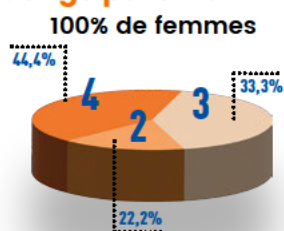
# Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

## Parentalité

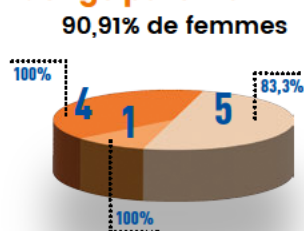
Le nombre de congés paternité s'est très nettement accru, passant de 3 en 2021 à 14 en 2022 et 13 en 2023. Cette évolution intervient à la faveur de l'augmentation de la durée de ces congés, mais aussi à la suite d'une communication sur les congés paternité, maternité et parental par le biais d'un triptyque joint aux bulletins de paie de janvier 2022.

### Nombre d'agents ayant bénéficié de congés paternité, maternité ou parental, par catégorie

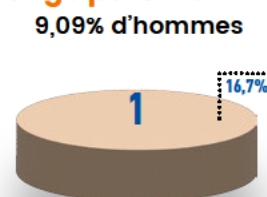
**Congé parental 2022**



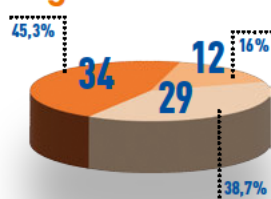
**Congé parental 2023**



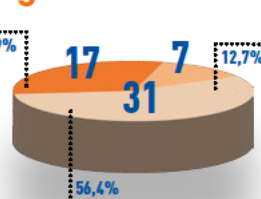
**Congé parental 2023**



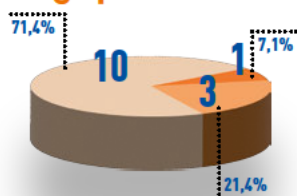
**Congé maternité 2022**



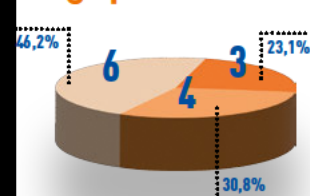
**Congé maternité 2023**



**Congé paternité 2022**



**Congé paternité 2023**



■ Catégorie A    ■ Catégorie B    ■ Catégorie C

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

De même, si la part des hommes reste très nettement minoritaire parmi les agents s'étant absentés pour garder un enfant malade, elle tend à s'accroître, notamment parmi les fonctionnaires.

### Nombre d'agents ayant bénéficié de congés pour enfant malade, par statut



| 2022           | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|----------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Fonctionnaires | 532    | 69,82% | 130    | 17,06% | 762   |
| Contractuels   | 55     | 88,71% | 7      | 11,29% | 62    |
| Total          | 587    | 71,24% | 137    | 16,63% | 824   |

| 2023           | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|----------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Fonctionnaires | 488    | 77,83% | 139    | 22,17% | 627   |
| Contractuels   | 47     | 88,68% | 6      | 11,32% | 53    |
| Total          | 535    | 78,68% | 145    | 21,32% | 680   |

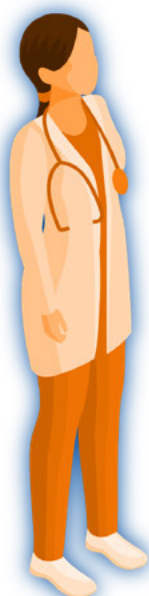


## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Temps partiel

Le temps partiel reste très majoritairement féminin. L'augmentation de leur nombre entre 2022 et 2023 n'altère pas ces ratios, qui restent stables : seul 1 agent sur 10 en temps partiel est un homme.

| 2022        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 283    | 97,25% | 8      | 2,75%  | 291   |
| Catégorie B | 87     | 90,63% | 9      | 9,38%  | 96    |
| Catégorie C | 229    | 82,08% | 50     | 17,92% | 279   |
| Total       | 599    | 89,94% | 67     | 10,06% | 666   |



| 2023        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 302    | 98,05% | 6      | 1,95%  | 308   |
| Catégorie B | 93     | 93,00% | 7      | 7%     | 100   |
| Catégorie C | 230    | 79,86% | 58     | 20,14% | 288   |
| Total       | 625    | 89,80% | 71     | 10,20% | 696   |

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Rémunération et parcours professionnels

En 2022, la part des femmes et hommes dans les avancements de grade se rapproche de la structure de l'effectif départemental. Un nombre égal de femmes et d'hommes accèdent à la promotion interne.

En 2023, on observe un déséquilibre en faveur des femmes s'agissant des avancements de grade, et en faveur des hommes s'agissant de la promotion interne.

#### Répartition des agents promus par catégorie et par genre



| 2022        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 95     | 91,35% | 9      | 8,65%  | 104   |
| Catégorie B | 6      | 15,79% | 32     | 84,21% | 38    |
| Catégorie C | 195    | 59,82% | 131    | 40,18% | 326   |
| Total       | 296    | 63,25% | 172    | 36,75% | 468   |

| 2023        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 54     | 77,14% | 16     | 22,86% | 70    |
| Catégorie B | 51     | 87,93% | 7      | 12,07% | 58    |
| Catégorie C | 118    | 63,10% | 69     | 36,90% | 187   |
| Total       | 223    | 70,79% | 92     | 29,21% | 315   |

#### Détail des promotions internes par catégories et par genre

| 2022        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 4      | 66,66% | 2      | 33,34% | 6     |
| Catégorie B | 3      | 60%    | 2      | 40%    | 5     |
| Catégorie C | 1      | 20%    | 4      | 80%    | 5     |
| Total       | 8      | 50%    | 8      | 50%    | 16    |

| 2023        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 4      | 100%   | 0      | 0%     | 4     |
| Catégorie B | 2      | 66,67% | 1      | 33,33% | 3     |
| Catégorie C | 9      | 26,47% | 25     | 73,53% | 34    |
| Total       | 15     | 36,59% | 26     | 63,41% | 41    |



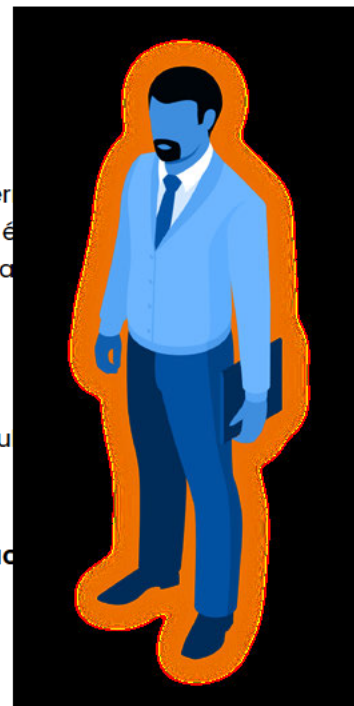
## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Entre prise de conscience, débats et émulation d'idées, ces travaux ont permis de faire émerger des propositions qui enrichiront le prochain plan d'action égalité professionnelle tout en nourrissant la perspective d'une éventuelle démarche de labellisation.

### Agir sur la base d'indicateurs précis

La mise en place du futur index "égalité professionnelle" dans la fonction publique annoncée pour 2024, devrait notamment porter sur 3 critères :

- **les écarts de rémunérations pour les titulaires et les contractuels** : en 2022, la rémunération moyenne mensuelle brute ramenée à l'équivalent temps plein était de :



#### Salaire brut moyen mensuel par statut

| 2022           | Femmes  | Hommes  | Écart femmes/hommes |
|----------------|---------|---------|---------------------|
| Fonctionnaires | 3 116 € | 3 012 € | + 114 €             |
| Contractuels   | 2 258 € | 2 282 € | -24€                |

Les chiffres 2023 ne sont pas encore consolidés.

- **les écarts de taux de promotion de grade.** en 2022, les femmes représentent 63,25% des bénéficiaires d'un avancement de grade et 50% des promotions internes
- **la part de femmes parmi les plus hautes rémunérations.** en 2022, 4 femmes figurent parmi les 10 plus hautes rémunérations



# Plan pluriannuel égalité femmes/hommes 2021-2023

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu l'obligation, pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, de se doter d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan de trois ans maximum comporte au moins des mesures afin de :

évaluer, prévenir et traiter  
les écarts de rémunération  
entre les femmes et les hommes

favoriser l'articulation  
entre activité professionnelle  
et vie personnelle et familiale

garantir leur égal accès  
aux corps, cadres d'emplois,  
grades et emplois  
de la fonction publique

prévenir et traiter les discriminations,  
les actes de violence,  
de harcèlement moral ou sexuel  
ainsi que les agissements sexistes

Le premier plan pluriannuel pris par arrêté n°2010-1492 du 23 décembre 2020 du Président a porté sur les années 2021 à 2023. Il comprend 5 axes :

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle



évaluer, prévenir les écarts de rémunération et le déroulement de carrière entre les femmes et les hommes

### Engagements de la collectivité

- Réaliser un diagnostic de la situation existante
- Mesurer , comprendre et réduire les écarts
- Veiller à l'égalité de traitement dans le déroulement de carrière

**La collectivité s'est engagée à identifier et analyser les écarts de rémunération.**

Le diagnostic de la situation en matière d'égalité professionnelle a été réalisé par le cabinet Perfégal, mobilisé tout au long de l'année 2022. Les chiffres fournis par la DRH portaient sur la situation avant mise en œuvre du RIFSEEP. La méthodologie utilisée, avec le détail par filières, catégories, statut et la distinction entre le salaire réel brut et le salaire ramené en équivalents temps pleins servira de point de départ aux analyses comparatives.

Par ailleurs, l'annonce de la mise en place d'un index égalité professionnelle dans la fonction publique a introduit le suivi d'un nouvel indicateur à partir du rapport de 2023 (cf rapport annuel portant sur l'année 2022 : la rémunération moyenne toutes catégories confondues parmi les fonctionnaires ramenée en équivalents temps pleins. Il sera affiné en fonction du décret précisant les modalités de l'index qui devrait être mis en place dès cette année.

**En fonction des résultats obtenus, la collectivité s'est engagée à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour identifier, corriger et prévenir tout écart de rémunération qui ne soit pas pleinement justifiable.**

Avec la mise en oeuvre du RIFSEEP, à poste égal , les agents bénéficient d'un IFSE identique.

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Dès lors, le RIFSEEP introduit une nouvelle grille de lecture de l'analyse des inégalités salariales ramenées en équivalent temps plein. Pour analyser les écarts constatés, il convient dorénavant de prendre en compte la part de femmes et d'hommes parmi les agents bénéficiaires d'une garantie de maintien de salaires, la part de femmes et d'hommes dans chaque groupe de fonction ainsi que la part de femmes et d'hommes parmi les bénéficiaires du CIA.

La part des femmes parmi les agents bénéficiaires d'un temps partiel demeure un élément d'explication des écarts constatés sur les salaires réels.

### Réduire les écarts

#### **La collectivité s'est engagée à analyser les éventuels écarts dans les campagnes d'avancement**

Concernant les campagnes d'avancement et la promotion interne, l'objectif posé était d'identifier la répartition genrée, par grade et filière. Chaque année, la communication suivant les campagnes d'avancements et promotions internes fait apparaître la part de femmes et d'hommes, de même que les données présentées dans le rapport annuel relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les déséquilibres éventuellement constatés doivent conduire à s'interroger sur les leviers à mettre en place pour permettre une égalité des chances en la matière. En 2022, un référentiel a été mis à disposition des managers pour objectiver les critères, par catégorie, déterminant une proposition d'avancement.

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle



### Engagements de la collectivité

- Déployer une communication en direction de l'ensemble du personnel sur le thème de l'égalité femmes/hommes
- S'engager dans une démarche de labellisation et obtenir le label en matière d'égalité professionnelle

L'objectif était de créer une culture commune au sein de la collectivité sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un Google site dédié est disponible sur la page d'accueil intranet depuis fin 2021. Il informe les agents sur les différents axes du plan d'action 2021-2023, l'état d'avancement de la réflexion au sein de la collectivité, les concepts clés et références normatives. Son alimentation régulière a néanmoins pu souffrir d'aléas. Aussi, sa pertinence et son contenu seront donc repositionnés à l'aune du prochain plan pluriannuel.



Avec l'accompagnement du CNFPT, des actions d'information/sensibilisation ont été organisées sous la forme de webinaires au cours de l'année 2021. Toutefois, faute d'un nombre suffisant d'agents inscrits, ces webinaires reconduits en 2023 par le CNFPT ont dû être annulés.

**En 2022, la collectivité a eu recours à un marché avec le cabinet Perfégal afin de nous accompagner dans l'établissement d'un diagnostic.**

Cet accompagnement a mobilisé les agents autour d'entretiens, de 4 focus groupes représentatifs des différentes catégories, métiers et sexes, ainsi que d'un questionnaire adressé à l'ensemble des agents au printemps 2022.

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Focus sur les résultats du questionnaire

**764** personnes ont répondu, soit **15,5%** de l'effectif total de la collectivité, dont **574 femmes** et **190 hommes** (25% des répondants).

### Quelques enseignements clés

Les **hommes** répondants sont proportionnellement plus nombreux **64%** que les **femmes** **44%** à penser que l'égalité entre les sexes est assurée au sein de la collectivité.

La situation en matière d'articulation entre vie professionnelle et familiale est peu satisfaisante pour **30% des femmes** en catégorie A **23% des hommes** en catégorie A  
**32%** en catégorie B **28%** en catégorie B  
**27%** en catégorie C **14%** en catégorie C

L'accès à la promotion est jugé égal pour **64,2%** des répondants hommes contre **44,3%** des répondants femmes.

### Top 3 des domaines d'amélioration de la situation en matière d'égalité professionnelle jugés prioritaires par les répondants

1. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail
2. l'égalité salariale
3. l'articulation vie professionnelle / vie privée

La procédure de labellisation et le chemin à parcourir pour y parvenir sont désormais connus, et les axes d'amélioration dégagés ont vocation à alimenter le prochain plan pluriannuel.

La journée du 8 mars 2023 a été l'occasion de mettre en avant une communication spécifique tout au long de la semaine sur ce thème sur l'intranet et la page LinkedIn du Département. Ont notamment été mis en avant les thèmes "nos scientifiques sont des femmes", les agents exerçant un métier considéré comme "genré" en direction de l'autre sexe, ou encore un podcast des femmes de l'équipe de direction générale.

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle



créer les conditions d'un égal accès des femmes  
et des hommes aux métiers et aux responsabilités

### Engagements de la collectivité

- Favoriser la mixité des métiers
- Sensibiliser et former sur la mixité des métiers

**Cet engagement fait l'objet d'une attention au long cours dont il est difficile de dresser un bilan factuel.**

Les discriminations fondées sur les représentations et les stéréotypes de genre associés aux métiers n'ont ainsi pas leur place dans les recrutements et la mobilité interne. Il en va du principe d'égalité d'accès à l'emploi public, qui s'oppose tout autant aux logiques de quotas visant un hypothétique rattrapage en matière de mixité dans certains métiers pouvant être considérés comme "genrés".

Dès lors, la collectivité mise sur l'égalité des chances d'accès aux métiers et aux parcours professionnels, par la formation tout au long de la carrière, la sensibilisation des managers et la preuve par l'exemple.

Ainsi, la valorisation des parcours plus atypiques a débuté en 2023 (cf supra) et pourra se poursuivre. Elle intervient également dans la promotion des métiers du Département auprès des collégiennes et des collégiens (accueil de stagiaires de 3e, forum des métiers, ...).



## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

axe  
4

### Distinguer les temps de vie professionnelle et de vie personnelle

#### Engagements de la collectivité

- Communiquer sur les dispositifs existants (congé paternité et maternité, congé parental, etc.) et les possibilités d'aménagement de son temps de vie personnelle
- Mieux articuler les temps de vie professionnelle et personnelle

Un triptyque composé de l'ensemble des bulletins de paie afin de détailler la matière de congé guide du nouvel à compter de également une la question. Le congé paternité s'est passant de 3 en puis à 13 en 2023



Concernant le temps de travail, la collectivité a fait le choix de maintenir, à l'occasion de la mise en place des 1607h, la possibilité d'aménager son temps de travail sur quatre jours et demi. C'est un avantage certain pour l'équilibre de temps de vie. Par ailleurs, les formulaires de demande de temps partiel ont fait l'objet d'une simplification en 2023.

Enfin, les managers sont encouragés à faire respecter le droit à la déconnexion (absence de mails en soirée et le week-end) et à ne pas organiser de réunions tardives en soirée. Nos outils ne permettent pas, sur la période étudiée et dans le respect de la protection des données personnelles, d'en suivre la traduction concrète au moyen d'indicateurs.

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle



venir les discriminations, les actes de violence, harcèlement ainsi que les agissements sexistes aux agent.e.s sur le lieu de travail

### Engagements de la collectivité

Organiser des opérations d'information/sensibilisation

Mettre en œuvre un dispositif de signalement garantissant :

- La confidentialité des données recueillies
- Un traitement rapide et objectif des situations
- L'impartialité et l'indépendance du traitement
- La neutralité vis-à-vis de la victime et de l'auteur des actes

Un dispositif de recueil et de traitement des signalements est opérationnel depuis janvier 2022. Il a été confié à un prestataire extérieur pour garantir la neutralité de l'intervention. Un triptyque a été adressé à tous les agents de la collectivité pour les informer de la mise en place du dispositif, également détaillé sur l'intranet.

En 2023, un nouveau prestataire, Qualisocial, a été désigné pour prendre le relai d'Allodiscrim, qui assurera :

- des prestations de conseils activables par les agents et/ou l'employeur
- un accompagnement et une orientation des signalements recevables
- un accompagnement de l'autorité territoriale au traitement des faits signalés

Ainsi tous les personnels de la collectivité ont été informés de l'existence de ce dispositif et ont pu disposer d'un kit de communication dématérialisé leur permettant d'accéder à tous les liens informatiques explicatifs, et de saisine, kit personnalisé par la collectivité à travers un mail utilisateur tout le monde (21/06/2023), et la réalisation d'un site dédié sur l'intranet afin d'informer les agents de l'existence du dispositif.

Suivant les mêmes garanties, la plateforme Qualicare pourra également conduire des enquêtes approfondies.

**Ce dispositif s'adresse aux agents s'estimant victimes ou témoins sur le lieu de travail :**

- d'atteintes volontaires à leur intégrité=violences
- de discrimination
- de harcèlement moral ou sexuel
- d'agissements sexistes
- de menaces
- de tout acte d'intimidation.

Le caractère confidentiel des saisines ne permet pas de rendre compte du nombre de saisines liées aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel.

Une sensibilisation obligatoire sur le sexisme et le harcèlement sexuel au travail devrait démarrer en 2024, avec l'accompagnement du CNFPT. Elle a vocation à être généralisée à l'ensemble des agents de la collectivité selon une programmation pluriannuelle.





## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

**Le Département du Var est conscient de ces enjeux d'égalité, avec une Assemblée départementale où la parité est de mise depuis 2015.**

En s'appuyant sur ses compétences sociales mais aussi ses politiques sportives et culturelles, le Département assume un rôle de proximité primordial pour une société plus égalitaire. Il collabore avec ses partenaires, sur les territoires, pour promouvoir l'instauration dans les faits d'une véritable égalité.

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont notamment le résultat d'une construction sociale qui se fonde sur de nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail... Autant de domaines où le Département a la volonté d'agir.



Des actions à entreprendre dans ces domaines de compétences  
et en coopération avec les acteurs locaux :

|   |  |
|---|--|
| sensibiliser la jeunesse  | lutter contre les stéréotypes                                    |
| favoriser l'accès à l'emploi,<br>à l'autonomie et à l'insertion sociale | accompagner les victimes<br>de violences conjugales              |
| veiller à la représentation<br>des femmes dans l'offre culturelle       | favoriser l'égal accès aux pratiques<br>sportives et culturelles |
| soutenir l'accès aux droits   |  |

Sans être exhaustif, le présent rapport met en lumière un panel d'actions mises en œuvre, en mettant cette année l'accent sur la jeunesse et la garde d'enfants en soutien aux démarches d'insertion.

## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

### Des modes de garde pour faciliter les parcours d'insertion

Le sujet de la garde d'enfants est l'un des principaux freins identifiés à l'emploi, et partant, un levier important pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. A cet égard, trois dispositifs soutenus par le Département bénéficient aux femmes et aux hommes inscrits dans un parcours d'insertion.

## Les crèches AVIP

### Les Crèches À Vocation d'Insertion Professionnelle

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents, ayant des enfants de moins de 3 ans, engagés dans un parcours d'insertion professionnelle.

Cette action s'adresse notamment aux allocataires du revenu de solidarité active, relevant d'un accompagnement global ou socio-professionnel.

Les objectifs principaux sont de :

- lever les freins d'accès à l'emploi, sachant que la garde d'enfants constitue le 2e frein après la mobilité ;
- soutenir les parents dans leurs responsabilités éducatives (les actions de soutien à la parentalité sont associées au parcours d'insertion, un référent famille est présent au sein de chaque structure).

Ce dispositif bénéficie d'un cofinancement CAF et CD83 (Montants forfaitaires).

Dans ce cadre, le soutien du Département se traduit par un financement fléché sur les places dédiées au dispositif au sein de divers établissements d'accueil de jeune enfant (EAJE) qui se voient octroyer le label "AVIP" en partenariat avec la CAF, France Travail et les missions locales.



## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques



### Les crèches AVIP



L'ambition partenariale vise à développer de nouvelles places sur le territoire varois, notamment sur les zones les moins couvertes. En 2023, de nouvelles crèches sont labellisées pour un meilleur maillage territorial sur l'ensemble du territoire varois (zones blanches ou territoires aux besoins tendus). Ainsi après Toulon, La Seyne-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, La Garde, Hyères, Draguignan et St-Raphaël :

- **Provence Verte** avec **20 places** AVIP en diffu sur 10 communes,
- **La Valette-du-Var** avec **6 places** AVIP,
- **renfort sur Toulon** avec **6 places** AVIP.

soit **32** nouvelles places pour un total de **190** places AVIP



Soit un budget départemental en 2023 de 380 000 € qui sera renforcé en 2024 pour accompagner la poursuite du déploiement du dispositif, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF).

## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

### Les crèches AVIP

#### Les publics bénéficiaires :

- les parents d'enfants de moins de 3 ans qui sont demandeurs d'emploi.
- Une priorisation est donnée aux :
  - allocataires du RSA, bénéficiaires d'un accompagnement professionnel, et tout particulièrement du coaching intensif Direc'emploi dans le cadre de stratégie VAR insertion travail
  - demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un accompagnement global (réalisé en binôme avec un travailleur social le plus souvent du Département)
  - personnes recherchant un emploi dans les métiers dits "en tension",
  - jeunes de moins de 26 ans engagés dans un dispositif d'insertion professionnelle.



#### L'orientation des publics vers les crèches AVIP et le délai de réponse apportée :



L'entrée en crèche AVIP se fait uniquement sur orientation d'un prescripteur habilité (France Travail, CEDIS, Maison de l'emploi, missions locales...). Les parents qui font une demande spontanée auprès d'une crèche sont automatiquement redirigés vers un référent emploi afin de faire le lien avec le parcours d'insertion dans l'emploi. **La crèche AVIP a un délai de 72h pour répondre au référent emploi** qui fait le lien avec le parent demandeur.

**La durée de présence dans le dispositif est de 12 mois maximum.** Dans les faits, elle est majoritairement de 6 à 12 mois ou de 3 à 6 mois. **Le volume d'heures octroyées pour la garde d'enfant est généralement lié au parcours emploi du parent.** Il peut être ajusté, en cours de dispositif, au plus près des besoins repérés au regard du parcours emploi.

## Les crèches AVIP

### Quelques chiffres

En 2022, **500** parents bénéficiaires  
**434** enfants accueillis en crèche sur **158** places

dont **36%** de familles monoparentales  
(avec **179** mères isolées sur **180**  
parents seuls et **500** parents au total)

**72%** des parents bénéficiaires ont pu accéder  
à une formation ou un emploi (intérim, CDD, CDI)

grâce à l'obtention d'une place en crèche  
**40%** dès l'entrée dans le dispositif  
et **32%** en différé



## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

### Les crèches AVIS

Déploiement des places en crèches à Vocation d'insertion sociale (AVIS)

Les travaux du schéma départemental des services aux familles (SDSF) ont fait émerger la nécessité de construire une offre adaptée à un public plus éloigné de l'emploi : pour certaines familles, le chemin du retour vers l'emploi peut être très long car les freins à lever sont très importants (précarité, logement, santé, violence conjugale...).



Il est donc de prioriser et de sécuriser la réussite du parcours de (ré)insertion sociale avant même d'envisager un parcours de retour vers l'emploi pour les parents en grande précarité ou en situation d'exclusion.

Les crèches AVIS offrent, au-delà du simple moyen de garde, un lieu propice à l'éveil et la socialisation de l'enfant ainsi qu'un temps de répit parental pour le parent et une aide à la parentalité.

Le projet poursuivi par un dispositif expérimental « AVIS » est donc d'agir afin de favoriser l'accès des familles en grande précarité à un dispositif de crèches préventives, permettant pas accès au mode de garde traditionnel.

permettant :

- d'agir en faveur de la socialisation des enfants et de la détection de besoins particuliers
- aux parents d'être accompagnés dans la parentalité, tout en poursuivant leur propre projet de vie et leur parcours d'insertion



Le Département est partenaire de ce dispositif expérimental lancé par le Département depuis septembre 2023. Deux structures ont été retenues : **les crèches MAMI et le CEDIS, pour une vingtaine de places.** Ainsi le dispositif AVIS a accueilli, sur le dernier quadrimestre, 36 enfants orientés par les travailleurs sociaux du Département, mais aussi des structures de la protection de l'enfance (établissements d'accueil mère-enfant). Cette dynamique confirme le besoin de ce type de dispositif, permettant aux enfants de bénéficier d'une première socialisation et aux parents de se mobiliser pour leur parcours d'insertion sociale.

**55%** des enfants bénéficiaires  
sont issus de familles monoparentales

## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

# Parents SOLOS83

L'opération PARENTS SOLOS83 vise à proposer aux familles monoparentales inscrites dans une dynamique de recherche d'emploi un accompagnement global d'une durée de sept mois ainsi qu'un espace garderie à destination des enfants de 0 à 6 ans au sein d'un lieu unique sécurisant pour les familles.

La richesse de l'accompagnement réside dans le double regard porté sur les situations, sur le volet insertion professionnelle et sur le soutien à la parentalité. Cet accompagnement mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire repose sur l'articulation des temps de vie (familial/professionnel/personnel).

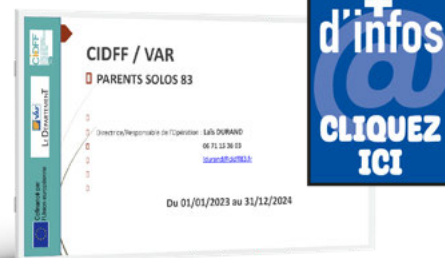
La dimension collective permet également par la mise en œuvre d'ateliers d'impulser une dynamique de groupe propice à la valorisation des potentiels et des ressources de chacun.

Cette action expérimentale est portée par le CIDFF sur le territoire de la métropole Toulon Provence Méditerranée. Le dispositif est financé par le Département (budget de 650 K€ pour 2023-2024) pour partie au travers de fonds européens dont il assure la gestion, en partenariat avec la CAF.

Sur l'année 2023, 55 familles monoparentales ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de l'action PS83+.

Le dispositif tend à promouvoir l'égalité femmes/hommes car il répond à un besoin qui se concentre sur un public en précarité que sont les familles monoparentales très majoritairement féminines tout en étant ouvert à tout public.

### Présentation



Plaquette actions



Fiche communication



**1 famille** française  
sur **4** est monoparentale

Dans **82 %** des cas  
elles sont composées  
d'une mère avec ses enfants

## Le Département

acteur de l'égalité femmes/hommes  
au travers de ses politiques

# Les actions en direction de la jeunesse

l'égalité femmes-hommes dans les actions en direction de la jeunesse

## Appel à projets éducatifs dans les collèges

Tous les ans, dans le cadre d'un appel à projet, le Département sollicite les collèges afin qu'ils proposent des projets pédagogiques autour de thématiques variées. Depuis l'année scolaire 2021/2022, une thématique "égalité filles-garçons" a été intégrée à cet appel à projets.

En 2023, deux projets ont porté sur l'égalité filles-garçons :

- lutter contre les stéréotypes de genre et l'intolérance au collège Jacques Prévert aux Arcs-sur-Argens
- Good morning La Seyne-sur-Mer, dessins de presse égalité filles/garçons au collège Henri Wallon

Dessins réalisés par les élèves de 4<sup>e</sup> du collège Henri Wallon à La Seyne-sur-Mer dans le cadre du projet Good morning.



## Un Conseil départemental des jeunes paritaire

En 2023, le Département a mis en place un Conseil départemental des jeunes. Les 46 conseillers ont été élus parmi les délégués de classe de 5<sup>e</sup>, par binôme fille-garçon. L'égalité représentation des filles et des garçons a été une volonté forte du Département.

Après une séance d'installation le 29 novembre 2023, les conseillers ont été réunis en commissions thématiques. Dans le cadre de ses premiers travaux sur la citoyenneté, la question de l'égalité entre les filles et les garçons a été identifiée par les enfants et intégrée dans les projets qui seront travaillés durant leur mandat de deux ans.





## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

### La soirée des champions



Le dispositif de primes à l'excellence et à la performance s'adresse aux athlètes varois et varoises âgés de 12 à 25 ans et licenciés dans le Var qui ont obtenu au cours de la saison précédente, un titre de Champion de France, d'Europe, du Monde, Olympique ou Paralympique, au plus haut niveau de la discipline sportive pratiquée.

La soirée des champions honore les sportives et sportifs primés dans les catégories disciplines individuelles et par équipe et dans les sports collectifs. Le 1<sup>er</sup> décembre 2023, 189 athlètes ont été récompensés dont 90 féminines :

**115** athlètes par équipe  
dont **58** féminines

**74** athlètes individuels  
dont **32** féminines

Ce dispositif contribue à valoriser les talents et à promouvoir l'engagement sportif des jeunes, femmes et hommes.

### Les interventions du centre de santé sexuelle dans les collèges

Au travers de ses missions en matière de protection maternelle et infantile, le Département met en place des interventions auprès des collégiens autour des questions d'égalité des genres. Vie sexuelle, consentement, vie relationnelle et affective, violences, harcèlement et cyber harcèlement sont abordés à cette occasion.

Par ailleurs, des permanences d'écoute et d'orientation à destination des jeunes sont mises en place sur l'ensemble du territoire varois.

## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

### Focus culture :

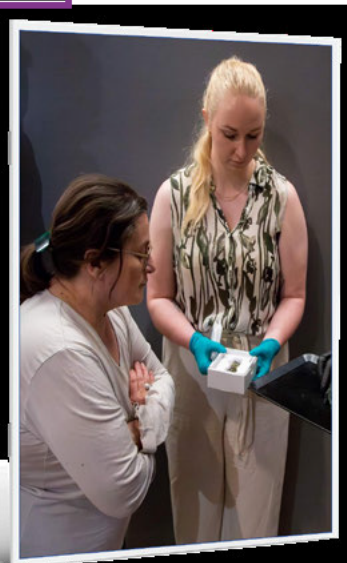
# Les commissariats d'exposition

Parité femmes/hommes dans les commissariats d'exposition  
organisés par le Département

**Le Département accorde une attention particulière à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans son offre culturelle. C'est le cas dans les commissariats d'exposition.**

Depuis une quinzaine d'années en France et à l'international, le nombre de commissaires d'exposition croît et la parité de la profession progresse puisque les femmes occupent aujourd'hui 56% des postes.

En 2023, Isabelle Bardiès-Fronty a assuré le commissariat de l'exposition Trésors du royaume de Lotharingie, l'héritage de Charlemagne qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 8 octobre 2023 à l'Hôtel départemental des expositions (HDE) de DRAGUIGNAN



D'origine toulonnaise, **Isabelle Bardiès-Fronty** est conservatrice générale au musée de Cluny, musée national du Moyen Âge, et responsable d'enseignement à l'école du Louvre.



LE DÉPARTEMENT



var.fr



Égalité Professionnelle

# Rapport 2023

DGS/SG/  
SC/ED

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A7

**Objet :** AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE D'ESPARRON EN ESPARRON DE PALLIERES

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport a pour objet d'émettre un avis favorable à la demande de changement de nom de la commune d'Esparron qui souhaite reprendre la dénomination d'Esparron de Pallières.

#### **Corps du rapport :**

Le Président du Conseil départemental a été sollicité par le sous-préfet de Brignoles sur la demande de changement de nom de la commune d'Esparron qui souhaite reprendre le nom d'Esparron de Pallières.

En matière de changement de nom d'une commune, la procédure applicable est régie par l'article L2111-1 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental.

La commune a étayé sa demande, rappelant que, historiquement, elle a été dénommée Esparron de Pallières. Les Pallières constituent un plateau situé au sud du village et commun à la commune d'Esparron et de Saint Martin de Pallières. Dans les années 1830-1850, la dénomination Esparron de Pallières s'est progressivement transformée en Esparron. Or, il existe une commune dans le département des Hautes Alpes dénommée Esparron. De fait, la commune varoise est donc régulièrement confrontée à des problématiques de confusion et d'erreurs liées à cette homonymie. Le conseil municipal a donc délibéré pour reprendre le nom d'Esparron de Pallières afin de limiter ces erreurs.

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

#### **En conclusion, il est proposé :**

- de donner un avis favorable à la demande de changement de nom de la commune d'Esparron qui souhaite reprendre sa dénomination historique d'Esparron de Pallières.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A8**

**Objet :** CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET PAR QUOTITE DE CATEGORIE A POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE MEDECINS TERRITORIAUX

**Résumé synthétique du rapport :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il est proposé de créer deux postes à temps non complet par quotité de travail, pour le cadre d'emplois de médecins territoriaux.

**Corps du rapport :**

Dans le cadre de ses compétences, la collectivité doit s'appuyer sur des médecins pour assurer toutes actions relatives à la protection de l'enfance. Il en est de même pour toutes les actions liées au service santé au travail.

Par ce projet, la collectivité entend favoriser le recrutement de personnels contractuels souhaitant poursuivre une activité annexe. L'opportunité de candidater sur différentes quotités, favorise le recrutement des contractuels souhaitant cumuler une activité publique avec une activité privée. C'est régulièrement le cas des médecins.

La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet sera exprimée en heures dans le projet de délibération (article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991).

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- de créer 2 postes à temps non complet par quotité de travail, soit 10 postes au total, relevant de la filière médico-sociale correspondant au cadre d'emplois de médecins territoriaux comme suit :

| Cadre d'emplois       | Quotité de travail | Équivalent en heures/semaine | Nombre de poste créés |
|-----------------------|--------------------|------------------------------|-----------------------|
| Médecins territoriaux | 90%                | 31h30                        | 2                     |
|                       | 80%                | 28h                          | 2                     |
|                       | 70%                | 24h30                        | 2                     |
|                       | 60%                | 21h                          | 2                     |
|                       | 50%                | 17h30                        | 2                     |
| <b>Total</b>          |                    |                              | <b>10</b>             |





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A9**

**Objet :** CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION SUR LES PROJETS NUMERIQUES DE LA POLITIQUE AUTONOMIE EN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

#### Résumé synthétique du rapport :

La collectivité projette de poursuivre les transformations numériques (parfois liées aux évolutions réglementaires) pour améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, en facilitant notamment l'accès aux droits.

Pour ce faire, plusieurs logiciels tels que génésis, metaserver, GED Alfresco, solatis, plateforme extranet prestataires, télégestion domatel et démarches simplifiées sont utilisés quotidiennement.

Des projets majeurs et à forts enjeux pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap sont engagés en lien avec la direction des solutions et innovations numériques (DSiN), tels que le projet portail Var autonomie, la mise en œuvre d'un téléservice pour l'APA ou la création du système d'information APA national. Avec une ressource côté direction métier, d'autres projets pourraient être initiés comme la dématérialisation des dossiers de l'établissement permettant à terme l'accès aux plateformes nationales.

C'est à cette fin qu'il est proposé de créer un emploi non permanent de catégorie A, d'une durée de 24 mois et renouvelable 12 mois, pour mener à bien ces projets numériques.

#### Corps du rapport :

Le besoin en création d'emploi non permanent porte sur un poste de chargé de mission (catégorie A) en contrat de projet pour les objectifs numériques de la direction de l'autonomie.

Cet emploi non permanent de catégorie A, peut relever du cadre d'emplois d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial comme prévu par la fiche de poste.

Pour répondre aux besoins, la personne candidate se devra :

- d'assurer le pilotage, le suivi côté métier et l'ingénierie des projets de transformation numérique en lien direct avec le chargé de projet DsiN,
- d'assurer le recensement des besoins des services de la direction et coordonner la mise en œuvre côté utilisateur des évolutions de logiciels réglementaires ou liées aux besoins (extranet prestataires, télégestion, applications métiers génésis, solatis...)

- de poursuivre en lien avec la direction des solutions et innovations numériques les transformations numériques dans le domaine de la politique autonomie en proposant de nouveaux projets,
- de réinterroger les process, proposer des adaptations aux évolutions numériques et accompagner le changement

La personne candidate devra avoir une bonne connaissance des dispositifs de la politique autonomie et du fonctionnement des logiciels et plateformes existants.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- de créer un emploi non permanent de chargé de mission sur les projets numériques de la politique autonomie, en contrat de projet, pour une durée de 24 mois et renouvelable maximum 12 mois, au sein de la direction de l'autonomie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A10**

**Objet :** OPPORTUNITE DE RECRUTER DES CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS, A TEMPS NON COMPLET POUR LA DIRECTION DES COLLEGES

**Résumé synthétique du rapport :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il est proposé de créer 20 postes relevant de la filière technique de catégorie C.

Ces postes correspondent au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

**Corps du rapport :**

La direction des collèges a besoin de renfort pour réaliser certaines missions quotidiennes qui ne nécessitent pas un poste à temps complet. C'est pourquoi il est proposé de recruter du personnel contractuel sur une quotité de travail de 20 heures hebdomadaires, soit 57 % du temps de travail.

Par ce projet, la collectivité souhaite répondre au besoin occasionnel de la direction des collèges.

Le recrutement de ce personnel porte sur des missions d'aide en restauration (plonge élèves, batterie et nettoyage) et seront réalisées dans le respect des consignes du chef de cuisine, garant de la sécurité sanitaire.

Ce recrutement peut être élargi pour les missions des agents polyvalents de la direction.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- de créer 20 postes à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements,
- de fixer ces postes selon une quotité de travail de 20 heures hebdomadaires, soit 57 % du temps de travail,
- d'autoriser le recrutement de ces personnels pour des missions dévolues à la direction des collèges pour de l'aide en restauration,

- d'élargir le recrutement de ce personnel contractuel pour les missions des agents polyvalents de la direction des collèges.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A11**

**Objet :** ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU DEPARTEMENT DU VAR

**Résumé synthétique du rapport :**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grades. Ce tableau est un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il doit par conséquent refléter les réels besoins de la collectivité.

Pour garantir une gestion efficiente de ses effectifs, la collectivité doit faire corrélérer le tableau des effectifs et les emplois réellement pourvus. C'est à cette fin qu'il est proposé de supprimer des postes excédentaires pour les deux versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale (FPT), il est proposé de supprimer les postes budgétaires en excédent, soit **194** postes.

Il convient de poursuivre cette mise à jour en transformant des postes libérés par effet de la dernière campagne d'avancement et des nominations des lauréats concours, soit **247** postes. Cette opération a pour effet de modifier la structure des emplois, pour répondre aux besoins évolutifs de la collectivité.

Pour la fonction publique hospitalière (FPH), il est proposé de créer **12** postes budgétaires pour répondre aux exigences de la campagne d'avancement 2024 de l'établissement du centre départemental de l'enfance (CDE). Enfin, il est proposé de supprimer **133** postes budgétaires qui ne correspondent pas aux impératifs du CDE.

**Corps du rapport :**

Le projet vise à mettre en cohérence les postes budgétaires disponibles avec la réalité des besoins de la collectivité. A cette fin, il est nécessaire de supprimer **194** postes excédentaires pour la FPT.

Cette mise à jour tient compte des besoins prévisionnels liés à la nécessité de disposer de postes vacants, permettant notamment la nomination des lauréats de concours et le recrutement par mobilité externe.

L'objectif est de limiter les postes vacants, aux seuls emplois momentanément non pourvus.

Dans la poursuite de la mise à jour de ce tableau, il est proposé de transformer 247 postes budgétaires (FPT). La transformation des postes est opérée de l'ancien grade au nouveau grade d'accueil et permet de limiter la création et la suppression de postes.

Cette double actualisation du tableau des effectifs permet de mettre en adéquation les postes budgétaires avec les réels besoins de la collectivité.

Les besoins exprimés en création pour la fonction publique hospitalière (CDE), sont proposés au regard des taux fixés par l'arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la FPH. La suppression de 133 postes, porte sur des postes excédentaires dont 58 sur un grade éteint (évolution réglementaire du corps d'emploi).

Il apparaît nécessaire d'un point de vu réglementaire et opérationnel de mettre à jour ce tableau, après plusieurs années au cours desquelles seules les créations de postes étaient présentées à l'assemblée délibérante.

Avis du comité social territorial du 7 octobre 2024

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

**Pour la fonction publique territoriale :**

- de supprimer 194 postes budgétaires suivants :

Dans la filière administrative, 110 postes comme suit :

| Catégorie | Cadre d'emplois                     | Grade  | Nombre de postes supprimés |
|-----------|-------------------------------------|--|----------------------------|
| A         | Attachés territoriaux               | Directeur territorial                                      | 2                          |
| A         | Attachés territoriaux               | Attaché territorial  | 10                         |
| B         | Rédacteurs territoriaux             | Rédacteur principal de 1ère classe                         | 10                         |
| B         | Rédacteurs territoriaux             | Rédacteur principal de 2ème classe                         | 35                         |
| B         | Rédacteurs territoriaux             | Rédacteur territorial                                      | 5                          |
| C         | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 20                         |
| C         | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif territorial                          | 28                         |

Dans la filière technique, 71 postes comme suit :

| Catégorie | Cadre d'emplois  | Grade   | Nombre de postes supprimés |
|-----------|--|---|----------------------------|
| A         | Ingénieurs territoriaux  | Ingénieur hors classe   | 3                          |
| B         | Techniciens territoriaux   | Technicien principal de 2ème classe   | 6                          |
| B         | Techniciens territoriaux   | Technicien territorial  | 2                          |
| C         | Agents de maîtrise territoriaux                                    | Agent de maîtrise territorial principal   | 10                         |
| C         | Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignements | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignements | 50                         |

Dans la filière médico-technique, 1 poste comme suit :

| Catégorie | Cadre d'emplois                       | Grade   | Nombre de postes supprimés |
|-----------|---------------------------------------|---|----------------------------|
| B         | Techniciens paramédicaux territoriaux | Technicien paramédical territorial de classe supérieure | 1                          |

Dans la filière culturelle, 9 postes comme suit :

| Catégorie | Cadre d'emplois                                       | Grade  | Nombre de postes supprimés |
|-----------|---|--|----------------------------|
| A         | Bibliothécaires territoriaux                          | Bibliothécaire territorial                         | 1                          |
| A         | Conservateurs territoriaux de bibliothèque            | Conservateur territorial de bibliothèque           | 1                          |
| A         | Conservateurs territoriaux du patrimoine              | Conservateur territorial du patrimoine             | 1                          |
| B         | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine | Assistant de conservation principal de 1ère classe | 1                          |
| C         | Adjoint territoriaux du patrimoine                    | Adjoint territorial du patrimoine                  | 5                          |

Dans la filière animation, 3 postes comme suit :

| Catégorie | Cadre d'emplois                  | Grade  | Nombre de postes supprimés |
|-----------|----------------------------------|--|----------------------------|
| B         | Animateurs territoriaux          | Animateur territorial                                    | 2                          |
| C         | Adjoint territoriaux d'animation | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 1                          |

- de transformer 247 postes budgétaires suivants :

Dans la filière administrative :

| Catégorie | Cadre d'emplois                     | Grade d'origine  | Grade d'accueil  | Nombre de postes transformés |
|-----------|-------------------------------------|--|--|------------------------------|
| C         | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 24                           |

Dans la filière technique :

| Catégorie | Cadre d'emplois         | Grade d'origine   | Grade d'accueil       | Nombre de postes transformés |
|-----------|-------------------------|-------------------|-----------------------|------------------------------|
| A         | Ingénieurs territoriaux | Ingénieur en chef | Ingénieur hors classe | 2                            |
|           |                         | Ingénieur         | Ingénieur principal   | 12                           |

|   |  |   |  |    |
|---|--|---|--|----|
| C | Agents de maîtrise territoriaux                                      | Agent de maîtrise territorial   | Agent de maîtrise principal                                      | 50 |
| C | Adjoint technique territoriaux                                       | Adjoint technique principal de 2ème classe  | Adjoint technique territorial                                    | 20 |
| C | Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignements | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignements | Adjoint technique territorial des établissements d'enseignements | 80 |

Dans la filière sociale :

| Catégorie | Cadre d'emplois                         | Grade d'origine          | Grade d'accueil                                   | Nombre de postes transformés |
|-----------|---|--------------------------|---|------------------------------|
| A         | Assistants socio-éducatifs territoriaux | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 50                           |

Dans la filière médico-sociale :

| Catégorie | Cadre d'emplois                         | Grade d'origine                              | Grade d'accueil                                 | Nombre de postes transformés |
|-----------|---|--|---|------------------------------|
| A         | Sages-femmes territoriales              | Sage-femmes territoriale de classe normale   | Sage-femmes territoriale hors classe            | 2                            |
| B         | Auxiliaire de puériculture territoriale | Auxiliaire de puériculture de classe normale | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 2                            |

Dans la filière culturelle :

| Catégorie | Cadre d'emplois                                     | Grade d'origine  | Grade d'accueil   | Nombre de postes transformés |
|-----------|---|--|---|------------------------------|
| A         | Attachés territoriaux de conservation du patrimoine | Attaché territorial de conservation du patrimoine          | Attaché territorial principal de conservation du patrimoine | 1                            |
| C         | Adjoint territoriaux du patrimoine                  | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe  | 6                            |

Pour la fonction publique hospitalière

- de créer 12 postes budgétaires suivants :

Dans la filière administrative :

| Catégorie | Corps | Grade | Nombre de |
|-----------|-------|-------|-----------|
|-----------|-------|-------|-----------|

|   |  |  |             |
|---|--|--|-------------|
|   |  |  | potes créés |
| C | Corps des adjoints administratifs hospitaliers | Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe | 1           |

Dans la filière ouvrière et technique :

| Catégorie | Corps  | Grade  | Nombre de potes créés |
|-----------|--|--|-----------------------|
| C         | Corps des agents de services hospitaliers qualifiés - ASHQ | Agent de services hospitaliers qualifié de classe supérieure | 2                     |

Dans la filière socio-éducative :

| Catégorie | Corps                                       | Grade                          | Nombre de potes créés |
|-----------|---|--------------------------------|-----------------------|
| B         | Corps des moniteurs-éducateurs hospitaliers | Moniteur-éducateur hospitalier | 2                     |

Dans la filière paramédicale et soignante :

| Catégorie | Corps  | Grade  | Nombre de potes créés |
|-----------|--|--|-----------------------|
| A         | Corps des psychologues hospitaliers                      | Psychologue hors classe hospitalier          | 1                     |
| B         | Corps des aides-soignants et auxiliaires de puériculture | Auxiliaire de puériculture de classe normale | 4                     |

Dans la filière animation :

| Catégorie | Corps                             | Grade                 | Nombre de potes créés |
|-----------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| B         | Corps des animateurs hospitaliers | Animateur hospitalier | 1                     |

- de supprimer 133 postes budgétaires suivants :

Dans la filière ouvrière et technique :

| Catégorie | Corps              | Grade                      | Nombre de potes supprimés |
|-----------|--------------------|----------------------------|---------------------------|
| C         | Personnels ouvrier | Agent d'entretien qualifié | 40                        |

Dans la filière socio-éducative :

| Catégorie | Corps | Grade | Nombre de postes |
|-----------|-------|-------|------------------|
|-----------|-------|-------|------------------|

|   |   |  | supprimés |
|---|---|--|-----------|
| A | Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE | Assistant socio-éducatif 2ème grade  | 35        |
| A | Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE | Assistant socio-éducatif de classe supérieur 1er grade<br>(grade créé en 2019-reclassement des ASE principaux) | 58        |

- d'adopter le tableau des effectifs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière arrêté au 1er août 2024, joint en annexe,

- d'ouvrir les postes aux agents contractuels le cas échéant.



|  |   | TOTAL  | 5866  | 4740                         | 340        | 786                  | 247                  | 194                        | 592   | 5666   |     |
|--|---|--|---|------------------------------|------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---|--|-----|
| Cat                                      | Cadre d'emploi  | Grade  | Postes budgétaires disponibles au 24/06/2024 délibération A11 | Postes occupés au 01/08/2024 | AG/PI 2024 | Postes excédentaires | Postes à transformer | Proposition de suppression | Postes budgétaires disponibles après suppressions | Total des postes budgétaires à la délibération au 26/11/2024 |     |
| A  | Directeur général des services de Département         | Directeur général des services départementaux de plus de 900 000         | 1   | 1                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 1  |     |
|  | Directeur général adjoint des services de Département | Directeur général adjoint des services départementaux de plus de 900 000 | 4   | 3                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 4  |     |
|  | Administrateurs territoriaux                          | Administrateur général   | 1   | 1                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  | 1   |
|  |   | Administrateur territorial hors classe                                   | 5   | 2                            | 1          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 5  |     |
|  |   | Administrateur territorial   | 3   | 2                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 3  |     |
|  | Attachés territoriaux                                 | Attaché territorial hors classe  | 25  | 18                           | 5          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 25   |     |
|  |   | Directeur territorial  | 6   | 3                            | 0          | 3                    |                      | 2                          | 1   | 4  |     |
|  |   | Attaché territorial principal  | 145   | 131                          | 13         | 1                    |                      | 0                          | 1   | 145  |     |
|  |   | Attaché territorial  | 203   | 182                          | 7          | 14                   |                      | 10                         | 4   | 193  |     |
|  | B   | Rédacteurs territoriaux  | Rédacteur principal de 1ère classe                            | 198                          | 180        | 4                    | 14                   |                            | 10  | 4  | 188 |
| Rédacteur principal de 2e classe         |   |  | 119   | 68                           | 6          | 45                   |                      | 35                         | 10  | 84   |     |
| Rédacteur                                |   |  | 104   | 87                           | 2          | 15                   |                      | 5                          | 10  | 99   |     |
| C  | Adjoints Administratifs Territoriaux                  | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe               | 498   | 478                          | 30         | -10                  | 24                   | 0                          | 14  | 522  |     |
|  |   | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe               | 265   | 157                          | 31         | 77                   | -24                  | 20                         | 33  | 221  |     |
|  |   | Adjoint administratif territorial  | 266   | 226                          | 0          | 40                   |                      | 28                         | 12  | 238  |     |
| <b>SOUS TOTAL Filière Administrative</b> |   |  | <b>1843</b>   | <b>1539</b>                  | <b>99</b>  | <b>205</b>           | <b>24</b>            | <b>110</b>                 | <b>95</b>   | <b>1733</b>  |     |
| A  | Ingénieurs territoriaux                               | Ingénieur en chef  | 14  | 8                            | 0          | 6                    | -2                   | 0                          | 4   | 12   |     |
|  |   | ingénieur en chef hors classe  | 6   | 4                            | 1          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 6  |     |
|  |   | Ingénieur général  | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |     |
|  |   | Ingénieur hors classe  | 12  | 6                            | 0          | 6                    |                      | 3                          | 3   | 9  |     |
|  |   | Ingénieur principal  | 91  | 96                           | 7          | -12                  | 12                   | 0                          | 0   | 103  |     |
|  |   | Ingénieur  | 81  | 56                           | 3          | 22                   | -10                  | 0                          | 12  | 71   |     |
| B  | Techniciens Territoriaux                              | Technicien principal de 1ère classe                                      | 125   | 102                          | 16         | 7                    |                      | 0                          | 7   | 125  |     |
|  |   | Technicien principal de 2ème classe                                      | 66  | 42                           | 8          | 16                   |                      | 6                          | 10  | 60   |     |
|  |   | Technicien   | 76  | 67                           | 1          | 8                    |                      | 2                          | 6   | 74   |     |
|  | Agents de maîtrise territoriaux                       | Agent de maîtrise territorial principal                                  | 349   | 307                          | 15         | 27                   |                      | 10                         | 17  | 339  |     |
|  |   | Agent de maîtrise  | 126   | 120                          | 48         | -42                  | 50                   | 0                          | 8   | 176  |     |

|                                     |   | TOTAL   | 5866  | 4740                         | 340        | 786                  | 247                  | 194                        | 592   | 5666   |
|-------------------------------------|---|---|---|------------------------------|------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---|--|
| Cat                                 | Cadre d'emploi                                | Grade   | Postes budgétaires disponibles au 24/06/2024 délibération A11 | Postes occupés au 01/08/2024 | AG/PI 2024 | Postes excédentaires | Postes à transformer | Proposition de suppression | Postes budgétaires disponibles après suppressions | Total des postes budgétaires à la délibération au 26/11/2024 |
| C                                   | Adjoints Techniques Territoriaux              | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe                    | 261   | 237                          | 23         | 1                    |                      | 0                          | 1   | 261  |
|                                     |   | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe                    | 180   | 64                           | 11         | 105                  | -50                  | 0                          | 55  | 130  |
|                                     |   | Adjoint technique territorial   | 158   | 177                          | 0          | -19                  | 20                   | 0                          | 1   | 178  |
|                                     | Adjoints Techniques Territoriaux Enseignement | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements | 542   | 328                          | 22         | 192                  | -80                  | 50                         | 62  | 412  |
|                                     |   | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements | 246   | 170                          | 36         | 40                   | -20                  | 0                          | 20  | 226  |
|                                     |   | Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement           | 373   | 436                          | 0          | -63                  | 80                   | 0                          | 17  | 453  |
| <b>SOUS TOTAL Filière technique</b> |   |   | <b>2706</b>   | <b>2220</b>                  | <b>191</b> | <b>295</b>           | <b>162</b>           | <b>71</b>                  | <b>224</b>  | <b>2635</b>  |
| A                                   | Conseillers territoriaux socio-éducatifs      | Conseiller hors classe socio-éducatif                                     | 9   | 1                            | 0          | 8                    |                      | 0                          | 8   | 9  |
|                                     |   | Conseiller supérieur socio-éducatif                                       | 48  | 36                           | 2          | 10                   |                      | 0                          | 10  | 48   |
|                                     |   | Conseiller socio-éducatif   | 32  | 16                           | 1          | 15                   |                      | 0                          | 15  | 32   |
|                                     | Assistant territoriaux socio-éducatifs        | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle                         | 363   | 381                          | 29         | -47                  | 50                   | 0                          | 3   | 413  |
|                                     |   | Assistant socio-éducatif  | 402   | 260                          | 0          | 142                  | -50                  | 0                          | 92  | 352  |
|                                     | Éducateurs territoriaux jeunes enfants        | Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle                         | 4   | 2                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 4  |
| Educateur de jeunes enfants         |   | 3   | 1   | 0                            | 2          |                      | 0                    | 2                          | 3   |  |
| C                                   | Agents sociaux territoriaux                   | Agent social principal de 1ère classe                                     | 1   | 1                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 1  |
|                                     |   | Agent social principal 2ème classe  | 2   | 0                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 2  |
|                                     |   | Agent Social  | 2   | 0                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 2  |
| <b>SOUS TOTAL Filière sociale</b>   |   |   | <b>866</b>  | <b>698</b>                   | <b>32</b>  | <b>136</b>           | <b>50</b>            | <b>0</b>                   | <b>136</b>  | <b>866</b>   |
|                                     | Infirmiers territoriaux en soins généraux     | Infirmier territorial en soins généraux hors classe                       | 18  | 17                           | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 18   |
|                                     |   | Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure                 | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|                                     |   | Infirmier territorial en soins généraux classe normale                    | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|                                     |   | infirmier en soins généraux   | 18  | 15                           | 0          | 3                    |                      | 0                          | 3   | 18   |
|                                     | Médecins territoriaux                         | Médecin territorial hors classe   | 25  | 16                           | 3          | 6                    |                      | 0                          | 6   | 25   |
|                                     |   | Médecin territorial de 1ère classe  | 31  | 13                           | 1          | 17                   |                      | 0                          | 17  | 31   |
|                                     |   | Médecin territorial de 2ème classe  | 18  | 1                            | 0          | 17                   |                      | 0                          | 17  | 18   |
|                                     | Psychologues territoriaux                     | Psychologue territorial hors classe                                       | 18  | 15                           | 1          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 18   |

|  |  | TOTAL  | 5866   | 4740                         | 340        | 786                  | 247                  | 194                        | 592   | 5666   |
|--|--|--|--|------------------------------|------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---|--|
| Cat                                      | Cadre d'emploi   | Grade  | Postes budgétaires disponibles au 24/06/2024 délibération A11  | Postes occupés au 01/08/2024 | AG/PI 2024 | Postes excédentaires | Postes à transformer | Proposition de suppression | Postes budgétaires disponibles après suppressions | Total des postes budgétaires à la délibération au 26/11/2024 |
| A  | Psychologues territoriaux  | Psychologue territorial de classe normale  | 18   | 11                           | 0          | 7                    |                      | 0                          | 7   | 18   |
|  |  | Puéricultrices cadres territoriaux de santé  | 1  | 0                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 1  |
|  | Puéricultrices cadres territoriaux de santé  | Puéricultrice cadre de santé   | 2  | 0                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 2  |
|  |  | Puéricultrice territoriale classe supérieure décret 1992   | 4  | 2                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 4  |
|  |  | Puéricultrice territoriale classe normale décret 1992  | 2  | 0                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 2  |
|  |  | Cadre supérieur de santé   | 6  | 3                            | 0          | 3                    |                      | 0                          | 3   | 6  |
|  | Cadre de santé   | Cadre de santé   | 18   | 7                            | 0          | 11                   |                      | 0                          | 11  | 18   |
|  |  | Puéricultrices Territoriales (décret n°2014-923)   | 54   | 49                           | 5          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 54   |
|  | Sage-femme territoriale  | Puéricultrice  | 35   | 27                           | 0          | 8                    |                      | 0                          | 8   | 35   |
|  |  | Sage-femme territoriale de classe normale  | 7  | 1                            | 0          | 6                    | -2                   | 0                          | 4   | 5  |
|  | Sage-femme territoriale  | Sage-femme territoriale hors classe  | 11   | 12                           | 1          | -2                   | 2                    | 0                          | 0   | 13   |
|  |  | Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux | Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe | 7                            | 2          | 0                    | 5                    |                            | 0   | 5  |
|  | Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux |  | 6  | 1                            | 0          | 5                    |                      | 0                          | 5   | 6  |
|  | B  | Infirmiers territoriaux  | Infirmier territorial de classe supérieure   | 6                            | 3          | 0                    | 3                    |                            | 0   | 3  |
| Infirmier territorial de classe normale  |  |  | 2  | 1                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 2  |
| B  | Auxiliaire de puériculture   | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure  | 1  | 3                            | 0          | -2                   | 2                    | 0                          | 0   | 3  |
|  |  | Auxiliaire de puériculture de classe normale   | 5  | 0                            | 0          | 5                    | -2                   | 0                          | 3   | 3  |
| <b>SOUS TOTAL Filière médico-sociale</b> |  |  | <b>313</b>   | <b>199</b>                   | <b>11</b>  | <b>103</b>           | <b>4</b>             | <b>0</b>                   | <b>103</b>  | <b>313</b>   |
| A  | Biologistes, vétérinaires et pharmaciens   | Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle   | 1  | 1                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 1  |
|  |  | Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux hors classe  | 0  | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|  |  | Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale  | 3  | 3                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 3  |
|  | Cadre de santé, infirmier et technicien paramédical  | 1  | 0  | 0                            | 1          |                      | 0                    | 1                          | 1   |  |
|  |  | Technicien paramédical territorial de classe supérieure  | 3  | 1                            | 0          | 2                    |                      | 1                          | 1   | 2  |

|  |   | TOTAL   | 5866  | 4740                         | 340        | 786                  | 247                  | 194                        | 592   | 5666   |
|--|---|---|---|------------------------------|------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---|--|
| Cat  | Cadre d'emploi  | Grade   | Postes budgétaires disponibles au 24/06/2024 délibération A11 | Postes occupés au 01/08/2024 | AG/PI 2024 | Postes excédentaires | Postes à transformer | Proposition de suppression | Postes budgétaires disponibles après suppressions | Total des postes budgétaires à la délibération au 26/11/2024 |
| B  | Techniciens paramédicaux territoriaux                 | Technicien paramédical territorial de classe normale        | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|  |   | Technicien de la recherche de 1ère classe                   | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
| <b>SOUS TOTAL Filière médico-technique</b> |   |   | <b>8</b>  | <b>5</b>                     | <b>0</b>   | <b>3</b>             | <b>0</b>             | <b>1</b>                   | <b>2</b>  | <b>7</b>   |
| A  | Attachés territoriaux de conservation du patrimoine   | Attaché territorial principal de conservation du patrimoine | 3   | 3                            | 1          | -1                   | 1                    | 0                          | 0   | 4  |
|  |   | Attaché territorial de conservation du patrimoine           | 13  | 10                           | 0          | 3                    | -1                   | 0                          | 2   | 12   |
|  | Bibliothécaires territoriaux                          | Bibliothécaire territorial                                  | 5   | 3                            | 0          | 2                    |                      | 1                          | 1   | 4  |
|  |   | Bibliothécaire territorial principal                        | 4   | 2                            | 1          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 4  |
|  | Conservateur territorial de bibliothèque              | Conservateur territorial de bibliothèque                    | 1   | 0                            | 0          | 1                    |                      | 1                          | 0   | 0  |
|  | Conservateurs territoriaux du patrimoine              | Conservateur territorial du patrimoine en chef              | 2   | 1                            | 1          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 2  |
| Conservateur territorial du patrimoine     |   | 5   | 2   | 1                            | 2          |                      | 1                    | 1                          | 4   |  |
| B  | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine | Assistant de conservation principal de 1ère classe          | 7   | 5                            | 0          | 2                    |                      | 1                          | 1   | 6  |
|  |   | Assistant de conservation principal de 2e classe            | 4   | 3                            | 1          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 4  |
|  |   | Assistant de conservation                                   | 19  | 19                           | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 19   |
| C  | Adjoints Territoriaux du Patrimoine                   | *Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe              | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|  |   | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe  | 22  | 1                            | 0          | 21                   | -6                   | 0                          | 15  | 16   |
|  |   | Adjoint territorial du patrimoine                           | 9   | 1                            | 0          | 8                    |                      | 5                          | 3   | 4  |
|  |   | Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe  | 12  | 17                           | 1          | -6                   | 6                    | 0                          | 0   | 12   |
| <b>SOUS TOTAL Filière culturelle</b>       |   |   | <b>106</b>  | <b>67</b>                    | <b>6</b>   | <b>33</b>            | <b>7</b>             | <b>9</b>                   | <b>24</b>   | <b>91</b>  |
| B  | Animateurs territoriaux                               | Animateur principal de 1re classe                           | 7   | 6                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 7  |
|  |   | Animateur principal de 2e classe                            | 3   | 1                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 3  |
|  |   | Animateur   | 8   | 3                            | 0          | 5                    |                      | 2                          | 3   | 6  |
| C  | Adjoints territoriaux d'animation                     | Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe       | 2   | 0                            | 0          | 2                    |                      | 1                          | 1   | 1  |
|  |   | Adjoint territorial d'animation                             | 1   | 0                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 1  |
|  |   | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe    | 2   | 1                            | 1          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 2  |
| <b>SOUS TOTAL Filière animation</b>        |   |   | <b>23</b>   | <b>11</b>                    | <b>1</b>   | <b>11</b>            | <b>0</b>             | <b>3</b>                   | <b>8</b>  | <b>20</b>  |
| A  | Conseillers territoriaux des activités sportives      | Conseiller territorial des activités physiques et sportives | 1   | 1                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 1  |

|                             |   | TOTAL  | 5866  | 4740                         | 340        | 786                  | 247                  | 194                        | 592   | 5666   |
|-----------------------------|---|--|---|------------------------------|------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---|--|
| Cat                         | Cadre d'emploi                                  | Grade  | Postes budgétaires disponibles au 24/06/2024 délibération A11 | Postes occupés au 01/08/2024 | AG/PI 2024 | Postes excédentaires | Postes à transformer | Proposition de suppression | Postes budgétaires disponibles après suppressions | Total des postes budgétaires à la délibération au 26/11/2024 |
| B                           | Éducateurs territoriaux des activités sportives | Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|                             |   | Éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
| SOUS TOTAL Filière sportive |   |  | 1   | 1                            | 0          | 0                    | 0                    | 0                          | 0   | 1  |

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

|  |   |   | 674                                    | 385                          | 289                            | 22                    | 12                               | 133                                 | 552                                    |
|--|---|---|--|------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Cat                                      | Corps   | Grade   | Total postes budgétaires au 24/06/2024 | Postes occupés au 01/08/2024 | Postes budgétaires disponibles | Prévisions AG/PI 2024 | Propositions créations de postes | Propositions suppressions de postes | Total postes budgétaires au 26/11/2024 |
| <b>Filière administrative</b>            |   |   |  |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
| A  | Corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social | Directeur d'établissement social ou médico-social hors classe       | 4                                      | 3                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 4                                      |
|  |   | Directeur d'établissement social ou médico-social de classe normale | 2                                      | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
|  | Corps des attachés d'administration hospitalière                        | Attaché d'administration hospitalière                               | 2                                      | 1                            | 1                              | 1                     |                                  |                                     | 2                                      |
|  |   | Attaché principal d'administration hospitalière                     | 2                                      | 1                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
| B  | Corps des adjoints de cadres hospitaliers                               | Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure                | 2                                      | 2                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
|  |   | Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale                   | 3                                      | 1                            | 2                              | 1                     |                                  |                                     | 3                                      |
| C  | Corps des adjoints administratifs hospitaliers                          | Adjoint administratif hospitalier                                   | 13                                     | 13                           | 0                              |                       |                                  |                                     | 13                                     |
|  |   | Adjoint administratif principal de 1ère classe                      | 2                                      | 2                            | 0                              | 1                     | 1                                |                                     | 3                                      |
|  |   | Adjoint administratif principal de 2ème classe                      | 12                                     | 4                            | 8                              | 0                     |                                  |                                     | 12                                     |
| SOUS TOTAL Filière administrative        |   |   | 42                                     | 27                           | 15                             | 3                     | 1                                | 0                                   | 43                                     |
| <b>Filière ouvrière et technique</b>     |   |   |  |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
| A  | Corps des ingénieurs hospitaliers                                       | Ingénieur hospitalier   | 1                                      | 0                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
| B  | Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers            | Technicien hospitalier  | 3                                      | 2                            | 1                              | 1                     |                                  |                                     | 3                                      |
|  |   | Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe                     | 3                                      | 2                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 3                                      |
|  |   | Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe                     | 2                                      | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
| C  | Corps de la maîtrise ouvrière   | Agent de maîtrise   | 2                                      | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
|  |   | Agent de maîtrise principal   | 2                                      | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
|  | Personnels ouvrier  | Agent d'entretien qualifié  | 111                                    | 47                           | 64                             |                       |                                  | 40                                  | 71                                     |
|  |   | Ouvrier principal de 1ère classe                                    | 8                                      | 5                            | 3                              | 2                     |                                  |                                     | 8                                      |
|  |   | Ouvrier principal de 2ème classe                                    | 47                                     | 38                           | 9                              | 5                     |                                  |                                     | 47                                     |
| C  | Corps des agents de services hospitaliers qualifiés-ASHQ                | Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale          | 23                                     | 26                           | -3                             |                       |                                  |                                     | 23                                     |
|  |   | Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure       | 1                                      | 3                            | -2                             | 1                     | 2                                |                                     | 3                                      |
| SOUS TOTAL Filière ouvrière et technique |   |   | 203                                    | 123                          | 80                             | 9                     | 2                                | 40                                  | 165                                    |

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

|  |   |  | 674   | 385                          | 289                            | 22                    | 12                               | 133                                 | 552                                    |
|--|---|--|---|------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Cat                                      | Corps   | Grade  | Total postes budgétaires au 24/06/2024            | Postes occupés au 01/08/2024 | Postes budgétaires disponibles | Prévisions AG/PI 2024 | Propositions créations de postes | Propositions suppressions de postes | Total postes budgétaires au 26/11/2024 |
| <b>Filière socio-éducative</b>           |   |  |   |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
| A  | Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE       | Assistant socio-éducatif 2ème grade  | 63  | 5                            | 58                             | 2                     |                                  | 35                                  | 28                                     |
|  |   | Assistant socio-éducatif 1er grade   | 76  | 56                           | 20                             |                       |                                  |                                     | 76                                     |
|  | Corps des conseillers en économie sociale et familiale-CESF | Conseiller en économie sociale et familiale 2ème grade   | 2   | 1                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
|  |   | Conseiller en économie sociale et familiale 1er grade  | 2   | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
| A  | Corps des éducateurs de jeunes enfants-EJE                  | Educateur de jeunes enfants 1er grade  | 16  | 15                           | 1                              |                       |                                  |                                     | 16                                     |
|  |   | Educateur de jeunes enfants 2ème grade   | 10  | 4                            | 6                              | 1                     |                                  |                                     | 10                                     |
|  | Corps des éducateurs techniques spécialisés-ETS             | Educateur technique spécialisé 1er grade   | 6   | 0                            | 6                              |                       |                                  |                                     | 6                                      |
|  |   | Educateur technique spécialisé 2ème grade  | 1   | 1                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  | Corps des cadres socio-éducatifs-CSE                        | Cadre supérieur socio-éducatif   | 4   | 1                            | 3                              | 1                     |                                  |                                     | 4                                      |
|  |   | Cadre socio-éducatif   | 17  | 10                           | 7                              |                       |                                  |                                     | 17                                     |
| A  | Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE       | Assistant socio-éducatif de classe supérieur 1er grade (grade créé en 2019-reclassement des ASE) | 58  | 0                            | 58                             |                       |                                  | 58                                  | 0                                      |
| B  | Corps des moniteurs-éducateurs                              | Moniteur-éducateur FPH   | 41  | 41                           | 0                              |                       | 2                                |                                     | 43                                     |
|  |   | Moniteur-éducateur principal FPH   | 8   | 3                            | 5                              |                       |                                  |                                     | 8                                      |
| SOUS TOTAL Filière socio-éducative       |   |  | 304   | 137                          | 167                            | 4                     | 2                                | 93                                  | 213                                    |
| <b>Filière paramédicale et soignante</b> |   |  |   |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
| A  | Corps des cadres de santé paramédicaux-CSP                  | Cadre de santé hospitalier   | 3   | 2                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 3                                      |
|  |   | Corps des infirmiers en soins généraux (IDE)   | Infirmier en soins généraux hospitalier 1er grade | 6                            | 6                              | 0                     |                                  |                                     |  |
|  | Infirmier en soins généraux hospitalier 2ème grade          |  | 7   | 7                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 7                                      |
|  | Infirmier en soins généraux hospitalier 3ème grade          |  | 5   | 4                            | 1                              | 3                     |                                  |                                     | 5                                      |
|  | Infirmier territorial en soins généraux hors classe         |  | 1   | 0                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  | Corps des psychologues hospitaliers                         | Psychologue hospitalier  | 9   | 6                            | 3                              |                       |                                  |                                     | 9                                      |
|  |   | Psychologue hors classe hospitalier  | 3   | 4                            | -1                             | 1                     | 1                                |                                     | 4                                      |
|  | Corps des puéricultrices (placé en                          | Puéricultrice de classe normale hospitalier  | 2   | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

|  |  |  | 674  | 385                          | 289                            | 22                    | 12                               | 133                                 | 552                                    |
|--|--|--|--|------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Cat  | Corps  | Grade  | Total postes budgétaires au 24/06/2024         | Postes occupés au 01/08/2024 | Postes budgétaires disponibles | Prévisions AG/PI 2024 | Propositions créations de postes | Propositions suppressions de postes | Total postes budgétaires au 26/11/2024 |
|  | voie d'extinction)   | Puéricultrice de classe supérieure hospitalier   | 2  | 1                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
| B  | Corps des aides-soignants et auxiliaires de puériculture   | Auxiliaire de puériculture de classe normale     | 43   | 44                           | -1                             |                       | 4                                |                                     | 47                                     |
|  |  | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure  | 14   | 8                            | 6                              | 2                     |                                  |                                     | 14                                     |
|  | Corps des infirmiers et des personnels médico-technique et rééducation hospitaliers                            | Infirmier de classe normale hospitalier          | 1  | 0                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  |  | Infirmier de classe supérieure hospitalier       | 2  | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
| C  | Corps des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) qui comprend aussi le corps des aides médico-psychologiques | Accompagnant éducatif et social principal        | 0  | 0                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 0                                      |
|  |  | Accompagnant éducatif et social                  | 5  | 1                            | 4                              |                       |                                  |                                     | 5                                      |
|  |  | Aide médico-psychologique                        | 1  | 1                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
| SOUS TOTAL filière paramédicale et soignante |  |  | 104  | 84                           | 20                             | 6                     | 5                                | 0                                   | 109                                    |
| <b>Filière rééducation</b>                   |  |  |  |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
| A  | Corps des orthophonistes hospitaliers  | Orthophoniste de classe supérieure (catégorie A) | 1  | 1                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  |  | Corps des orthophonistes (anciens B)             | Orthophoniste de classe supérieure hospitalier | 1                            | 0                              | 1                     |                                  |                                     |  |
|  | Orthophoniste hospitalier  |  | 1  | 0                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  | Corps des psychomotriciens   | Psychomotricien de classe supérieure             | 4  | 2                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 4                                      |
|  |  | Psychomotricien de classe normale hospitalier    | 1  | 0                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  | Corps des diététiciens   | Diététicien de classe supérieure                 | 1  | 1                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  |  | Diététicien de classe normale                    | 0  | 0                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 0                                      |
| Diététicien de classe normale hospitalier    |  | 0  | 0  | 0                            |                                |                       |                                  | 0                                   |  |
| SOUS TOTAL Filière rééducation               |  |  | 9  | 4                            | 5                              | 0                     | 0                                | 0                                   | 8                                      |
| <b>Filière animation</b>                     |  |  |  |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
| B  | Corps des animateurs hospitaliers  | Animateur FPH                                    | 7  | 8                            | -1                             |                       | 2                                |                                     | 9                                      |
|  |  | Animateur principal de 1ère classe FPH           | 2  | 1                            | 1                              | 1                     |                                  |                                     | 2                                      |
|  |  | Animateur principal de 2ème classe FPH           | 3  | 1                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 3                                      |
| SOUS TOTAL Filière animation                 |  |  | 12   | 10                           | 2                              | 1                     | 2                                | 0                                   | 14                                     |





# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A12**

**Objet :** CHARTE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT DU VAR ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Par délibération G6 du 23 avril 2018, la commission permanente du Conseil départemental a approuvé l'adhésion du Département à la "charte varoise pour une commande publique, responsable, dynamique et accessible à l'économie locale" d'une durée de trois années, reconductible pour la même période. Cette charte, à l'initiative de la préfecture du Var, avait pour objectif que la commande publique irrigue davantage le tissu économique local, dans le respect de la réglementation.

#### **Corps du rapport :**

Cette charte a pris fin en avril 2024. L'office du BTP a souhaité la renouveler et l'actualiser à travers une réflexion sur le "localisme", tout en tenant compte de la sécurité juridique des contrats.

Ce travail de rédaction collégiale a associé différents contributeurs : acteurs varois de l'achat public, de la maîtrise d'œuvre et d'entreprises adhérentes à la fédération du BTP.

La nouvelle charte proposée intègre les dispositions issues du guide pratique pour faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique publiée par l'OECP (observatoire économique de la commande publique) en 2019, et rappelle que l'achat public doit également devenir un levier majeur des transitions environnementales, sociales, économiques du territoire.

Différentes propositions sont ainsi proposées : choisir un mode de dévolution du marché adapté aux TPE-PME, utiliser les outils réglementaires et notamment les seuils ou les variantes, simplifier les dossiers de consultation des entreprises, ou encore fixer des délais de publication et de réponse réaliste. Des pistes sont également évoquées concernant l'équilibre financier des entreprises et favoriser les achats performants et responsables.

A ce titre, la charte s'inscrit dans la droite ligne des objectifs fixés par le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, et notamment son axe 3 dédié au volet économique, visant à faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique.

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

#### **En conclusion, il est proposé :**

- d'approuver l'adhésion du Département à la “charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique”, telle que jointe en annexe,

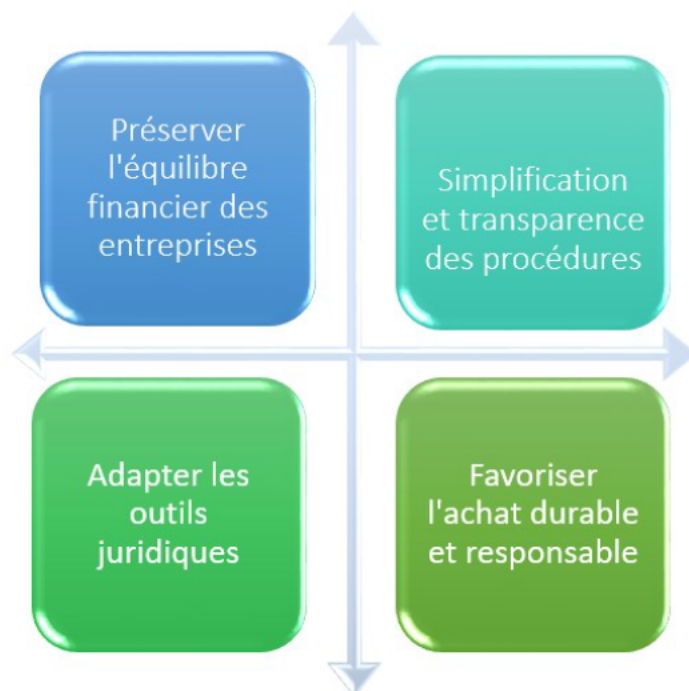
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite charte.



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CHARTE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCÈS DES TPE - PME À LA COMMANDE PUBLIQUE



## PRÉAMBULE

Cette Charte est née d'un groupe de travail regroupant les représentants de plusieurs acteurs varois de l'achat public, de la maîtrise d'œuvre et d'entreprises adhérentes à la Fédération du BTP, réunis au sein de l'Office du BTP du Var, organisme créé en 1969, par le syndicat des Architectes du Var et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var.

Elle vient remplacer et actualiser la Charte TPE-PME signée le 19 mars 2018. Elle entérine les avancées constatées depuis et constitue le socle des actions à venir, en fixant des pistes d'approfondissement et de progrès.

A la lumière des avancées nationales proposées dans le guide pratique pour faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique publiée par l'OECP (Observatoire Economique de la Commande Publique) en 2019, les acteurs de la commande publique du Var ont souhaité s'inscrire dans cette démarche en mutualisant les bonnes pratiques en matière d'achats, en tenant compte du tissu économique varois.

Les échanges au sein du groupe de travail ont permis de rappeler les fondamentaux et de proposer une nouvelle Charte. Il est nécessaire de prendre en compte les événements internationaux qui ont bouleversé le paysage économique et les relations contractuelles des acteurs de la commande publique.

L'achat public doit également devenir un levier majeur des transitions environnementales, sociales et économiques du territoire.

L'Acheteur public est aujourd'hui positionné et attendu sur des secteurs multiples : l'économie, l'environnement ou encore l'insertion.

Face à ces enjeux, un travail collectif et fédérateur est nécessaire pour atteindre les objectifs et les attentes de chacun des signataires.

## 1. FACILITER L'ACCÈS DES TPE - PME À LA COMMANDE PUBLIQUE

### 1.1. Choisir un mode de dévolution du marché adapté aux TPE-PME

Il est tout d'abord nécessaire de rappeler rapidement les critères de définition des TPE-PME, issus de la réglementation européenne et repris par le code de la commande publique :

- Effectif de moins de 250 personnes,
- Chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou total de bilan annuel inférieur à 43 M€,
- Autonomie : parts ou droits de vote détenus par une autre entreprise inférieurs à 25%.

Il est rappelé que plus de 90 % des entreprises du BTP dans le Var sont des TPE de 10 personnes ou moins. C'est prioritairement à ces entreprises que s'adressent les dispositions de la présente charte.

L'acheteur définit ainsi son besoin en adaptant l'allotissement aux contraintes, à la taille et au degré de spécialisation des entreprises ; l'allotissement étant le principe en présence de prestations distinctes.

Pour cela, il peut mettre en œuvre la pratique du sourcing afin de consolider sa connaissance du secteur économique et ainsi éviter le groupement de prestations qui peuvent être réalisées par des corps de métier distincts.

Il peut toutefois conclure un marché global s'il considère qu'il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination, ou si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence, ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Dans ce cas, il motive ce choix en droit et en fait, dans les documents de la consultation.

Pour les acheteurs dont la compétence est intercommunale, selon l'importance des besoins à satisfaire, privilégier (en plus de l'allotissement technique lorsqu'il est requis) l'allotissement géographique. Par exemple, selon leur importance, par commune ou groupement de communes.

### 1.2. Outils favorisant l'accès à la commande publique des TPE-PME

Une fois défini le montant d'une opération de travaux, l'acheteur dispose d'outils réglementaires pour favoriser l'accès des TPE-PME à ses marchés :

- Les marchés de travaux « ASAP » (c'est-à-dire des marchés informels que l'on peut passer rapidement, dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence (disposition transitoire jusqu'au 31 décembre 2024) ;
- Lots « ASAP » portant sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT : le montant cumulé de ces lots ne doit cependant pas dépasser 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (disposition transitoire jusqu'au 31 décembre 2024) ;
- Opération de moins de 40 000 euros HT ou lots d'une même opération de moins de 40 000 euros HT et ne dépassant pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Dans ce cadre, l'acheteur veille seulement à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Les acheteurs signataires de la Charte peuvent mettre en œuvre ces outils tout en étant conscients que les contrats générés par ces derniers font l'objet de contrôles par les instances administratives portant notamment sur la méthode de choix du titulaire et la traçabilité des modes de dévolution des marchés.

En tout état de cause, et quel que soit le montant de l'achat, les acheteurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès (aucune entreprise n'a été discriminée), égalité de traitement des candidats (tous les candidats ont été jugés sur les mêmes critères) et transparence des procédures (il faut pouvoir tracer et diffuser les motifs du choix d'un attributaire).

### **1.3. Outils permettant de laisser les entreprises libres de démontrer leur savoir-faire et leur capacité :**

#### **1.3.1. *Les variantes***

Les variantes, notamment à l'initiative des soumissionnaires, sont encouragées afin de permettre aux entreprises de faire valoir leur savoir-faire et leur capacité d'innovation. Les acheteurs veillent à ne pas nécessairement définir la variante (ses éléments techniques notamment) et à ne pas forcément imposer l'obligation de répondre en sus à l'offre de base, sauf si c'est justifié. Dans l'hypothèse de l'ouverture aux variantes, les entreprises trouveront l'information dans l'avis de marché et dans le règlement de la consultation.

En pratique, l'ouverture aux variantes peut être favorisée lorsque les entreprises sont en mesure de proposer des solutions plus pertinentes, efficaces ou efficientes que celles prévues dans les cahiers des charges.

Dans ce cas, les critères de sélection et d'attribution du marché doivent s'appliquer aux offres de base comme aux variantes afin de permettre d'aboutir à l'offre la plus avantageuse.

### 1.3.2. **La définition fonctionnelle des besoins : outil d'ouverture aux solutions techniques**

Les acheteurs peuvent utiliser des cahiers des charges fonctionnels plutôt que des cahiers des charges sur spécifications, afin que les entreprises puissent exprimer leur savoir-faire en déposant des offres au rapport qualité-prix totalement adapté à leur capacité et technicité propre.

Les acheteurs sont ainsi incités à utiliser plus régulièrement une définition fonctionnelle des besoins, sans définir précisément les moyens techniques à mettre en œuvre mais en fixant les résultats et les performances à atteindre.

### 1.3.3. **La définition fonctionnelle des besoins : l'acceptation des équivalences**

Les spécifications techniques du marché rédigé par les acheteurs ne mentionnent pas un mode ou procédé de fabrication particulier, une provenance ou une origine déterminée. Elles ne font pas non plus référence à une marque ou à un brevet, dès lors qu'une telle mention est susceptible de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises ou certains produits.

Si, exceptionnellement, l'acheteur estime être contraint de mentionner un type, une marque ou un brevet, ces références seront accompagnées de la mention « ou équivalent ».

Dans tous les cas, les réponses avec équivalences justifiées sont considérées comme régulières afin notamment de promouvoir le développement de solutions innovantes.

## 1.4. **Clarté des documents de la consultation et proportionnalité des exigences**

Les acheteurs s'engagent à simplifier les dossiers de consultation (publicités, règlement de consultation, clauses administratives et techniques...).

Ils s'assurent de la proportionnalité de ces exigences en termes de candidature à l'objet et l'importance du marché.

Ils précisent dans les documents de la consultation que la preuve de la qualification de l'entreprise peut être apportée par la production d'un certificat de qualification : Qualibat, Qualifelec ou OPQIBI (Organisme de Qualification de l'Ingénierie), ou tout autre certificat ou preuve équivalente. Si une qualification est nécessaire, son niveau est adapté à celui des travaux et des prestations à réaliser.

Si des niveaux minimaux de capacité sont exigés, ils doivent être proportionnés et liés à l'objet du marché. En particulier pour ne pas exclure de la consultation les entreprises de création récente (qui ne disposeraient pas de références), l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination automatique d'un candidat sans examen de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

En outre, l'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics de manière exhaustive et limitative, pour les marchés publics autres que de défense ou de sécurité.

Pour simplifier les démarches administratives des entreprises soumissionnaires, les acheteurs s'engagent à ne demander que les documents strictement nécessaires (pas de demande des documents transmis au service acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent encore valables conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, utilisation des espaces de stockage numérique à accès gratuit auxquels les entreprises soumissionnaires auraient recours pour leur dossier de candidature conformément à l'article R.2143-13).

### **1.5. Fixer des délais de publication et de réponses réalistes**

Les acheteurs fixent les délais de réception des candidatures et des offres en tenant compte de la complexité du marché, du temps nécessaire aux entreprises pour préparer leur candidature et leur offre, et de la période de publication.

Autant que possible, ils adaptent les délais de réponse et majorent les délais minimaux prévus par le code de la commande publique, afin que le plus grand nombre d'entreprises puisse élaborer et déposer une offre.

Les acheteurs veilleront ainsi à anticiper les procédures pour ne pas être contraints de retenir systématiquement les délais minimaux.

La période de publication est choisie pour une diffusion élargie, en évitant par exemple de publier fin juillet et au mois d'août. Les organisations professionnelles s'engagent à être des relais de diffusion des publicités lorsqu'elles sont sollicitées.

Les entreprises veillent à étudier et formuler leurs offres dans un délai leur permettant de déposer des dossiers assurant leur prise en charge par les plateformes dématérialisées.

### **1.6. Demander la production des pièces manquantes au lieu de rejeter une candidature et régulariser les offres lorsque c'est possible**

Lorsqu'une candidature est incomplète, sauf contrainte de délai ou d'urgence, les acheteurs privilégient la possibilité à tous les candidats concernés de compléter leur dossier, dans un délai approprié et identique pour tous.

Lorsqu'une offre est irrégulière, les acheteurs useront autant que possible de la faculté de la faire régulariser, à condition que l'offre soit régularisable et ne conduise pas à une modification substantielle de l'offre initiale.

Il est à ce titre rappelé que les offres anormalement basses ne sont pas régularisables.

### **1.7. Un recours étudié aux centrales d'achat**

Les acheteurs recourent aux centrales d'achat avec discernement.

Bien que cette possibilité reste à la discrétion des acheteurs, il peut être identifié des indicateurs utiles afin de déterminer les hypothèses où le recours à une centrale d'achat peut être intéressant pour l'acheteur, notamment en cas de :

- Nécessité d'un achat rapide ;



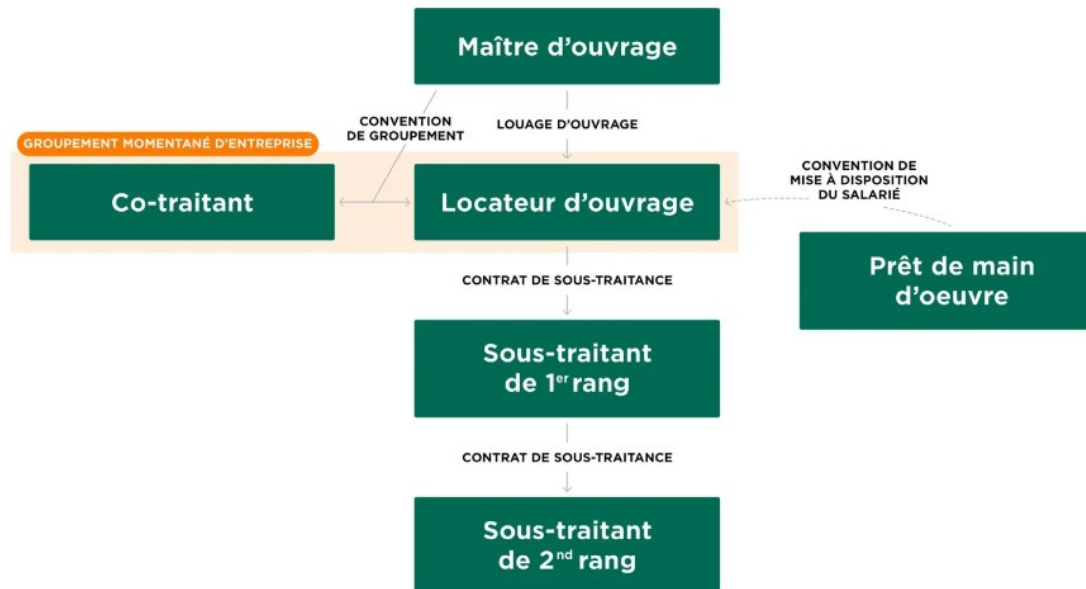
- Achat standardisé ;
- Difficulté à trouver des fournisseurs.

Les entreprises peuvent également et utilement s'intéresser aux consultations lancées par les centrales d'achat. Les acheteurs peuvent inciter les centrales d'achat à mettre en place des actions de communication relative à leur programmation des procédures de consultation.

Relevant d'une réelle stratégie d'achat déclinée en fonction des enjeux propres à chaque acheteur, l'externalisation des achats auprès des centrales d'achat peut faire l'objet d'études d'opportunité. Ces études, conduites selon le mode opératoire retenu par chaque acheteur, doivent permettre un recours éclairé aux centrales d'achats (notion de gains achats déclinés sous le prisme de la performance économique, environnementale et/ou sociale, organisationnelle, logistique, technique et/ou technologique, de délais...).

## 2. PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES ENTREPRISES

### 2.1. Encadrer la sous-traitance et la co-traitance



Pour lutter contre la fraude sociale, l'acheteur peut demander la communication du contrat de sous-traitance, notamment en cas de sous-traitance en cascade ; ceci afin de connaître les engagements de l'entreprise principale et du sous-traitant. Si l'acheteur ne peut pas intervenir dans des relations privées, demander plus régulièrement la communication des contrats de sous-traitance pourra participer à l'amélioration des conditions de recours à des entreprises sous-traitantes.

En outre :

- En cas de marchés conclus en lots séparés, le titulaire du marché peut recourir à un ou plusieurs sous-traitants de premier rang pour l'exécution d'une partie de son marché. Il est demandé aux entreprises d'éviter de multiplier les niveaux inférieurs de sous-traitance.
- En cas de marché global, chaque sous-traitant déclaré par le titulaire du marché a le droit de recourir à un ou plusieurs sous-traitants de deuxième rang (ces sous-traitants ne peuvent intervenir que s'ils sont acceptés par le maître d'ouvrage).
- Les sous-traitants bénéficient des garanties de paiement prévus par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Les acheteurs peuvent rappeler dans le dossier de consultation et les pièces contractuelles que, conformément à l'article R2171-23 du code de la commande publique, si le titulaire d'un marché global n'est pas une PME ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des PME ou à des artisans, est fixée à 10% du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.

Les acheteurs et les organisations professionnelles s'engagent à communiquer sur le fait que les groupements momentanés d'entreprises (GME) permettent aux entreprises les plus modestes de répondre aux marchés publics, et à privilégier ainsi la cotraitance à la sous-traitance.

## 2.2. Encourager une concurrence loyale entre les entreprises

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, les acheteurs transmettent les informations les plus détaillées possibles sur l'exécution des marchés passés et sur les contraintes d'exécution. Ils insèrent dans les documents de la consultation des clauses demandant, si nécessaire, une visite préalable du site sur lequel les travaux seront réalisés afin de permettre aux entreprises de se familiariser avec l'environnement du chantier, et non afin de valider les quantités ou les métrés établis par le Maître d'ouvrage ou son délégataire.

Les entreprises s'engagent à fournir aux acheteurs l'entièreté des documents qu'elles remettent en langue française, et ce dès le stade de l'offre, ce qui inclut la documentation technique, au besoin traduite.

Lorsque cela est nécessaire, eu égard à l'objet du marché, les acheteurs demandent également la fourniture, en phase de sélection des candidatures ou des offres, les attestations relatives aux travaux en hauteur, aux travaux sur matériaux contenant de l'amiante, aux équipements de travail, à la formation des salariés sur l'amiante, à la formation à la conduite d'engins de chantier, à l'habilitation électrique etc.

## 2.3. Éliminer les offres anormalement basses (OAB)

La lutte contre les offres anormalement basses est une obligation (cf. art. L.2152-5 et L.2152-6 du code de la commande publique). Les OAB font en effet peser un risque pour les acheteurs quant à l'exécution du marché (défaillance, avenants, surcoûts,...) et constitue une concurrence déloyale qui porte notamment préjudice aux TPE-PME. Les OAB sont par ailleurs un indice de fraude sociale.

Les acheteurs utilisent régulièrement un système de détection et d'élimination des offres anormalement basses adaptées au secteur d'achat considéré. Ce système peut être constitué d'une phase d'alerte comportant :

- Un seuil en deçà duquel l'acheteur exige des justifications auprès des candidats pour un examen attentif et approfondi ;
- la prise en compte d'un faisceau d'indices en rapport avec le secteur d'achat concerné (estimation, aspect sociaux et environnementaux...).

Dans ce cadre, chaque acheteur reste libre d'adapter ou de définir sa ou ses propres méthodes.

Il existe néanmoins un guide méthodologique édité par le MINEFI ([https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/conseil\\_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/offre-anormalement-basse-2019.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/offre-anormalement-basse-2019.pdf)) et une méthode dite « de la double moyenne » visant à détecter une possible OAB (CAA de Nantes, 01/12/2015 2015, req. n°13NT03408) consistant à :

- Étape 1 : Calculer la moyenne des offres (M1)
- Étape 2 : Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont identifiées et exclues du calcul suivant
- Étape 3 : Calculer une nouvelle moyenne (M2)
- Étape 4 : Sont suspectées d'être anormalement basses les offres inférieures à 0,9 x

Cette formule couplée à l'utilisation de celle concernant la méthode de notation de prix permet à l'acheteur de garantir transparence et équité dans le processus de détection des OAB suspectées.

La suspicion d'une offre anormalement basse ne constitue pas une exclusion automatique du processus d'analyse des offres. Le pouvoir adjudicateur est tenu d'interroger les entreprises, dont les offres sont suspectées d'être anormalement basses, afin d'obtenir des précisions et des justifications (article L. 2152-6 du Code de la Commande Publique). Après cette procédure contradictoire, si les justifications avancées par le soumissionnaire ne permettent pas de caractériser l'offre comme économiquement viable, l'acheteur est tenu de la rejeter par décision motivée.

Les entreprises, y compris en sous-traitance, veillent à établir des offres en rapport avec la définition des besoins et à produire des justificatifs probants permettant aux acheteurs d'apprécier la viabilité économique des offres, contribuant ainsi à une concurrence loyale entre les entreprises.

#### **2.4. Être vigilant dans la pondération des critères**

Les acheteurs veillent à attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse. Pour cela, ils se fondent sur une pluralité de critères non discriminatoires, opérants, en lien et proportionnels à l'objet du marché qui garantissent une véritable concurrence. Ils veillent à accorder au critère prix la juste pondération de sorte que l'ensemble des uns ou des autres critères permettent d'aboutir à la performance globale des offres au regard de leurs besoins.

Afin d'anticiper l'échéance du 21/08/2026 supprimant la faculté du critère unique du prix et prévoyant au moins un critère environnemental, les acheteurs étudient la possibilité de prévoir un critère responsable (de type environnemental ou social) en veillant à ne pas restreindre la concurrence et en tenant compte de la maturité du segment d'achat. Lorsqu'un tel critère est prévu, les acheteurs veillent à ce que celui-ci ne renvoie pas à la politique générale de l'entreprise et à lui accorder la pondération appropriée.

#### **2.5. Communiquer au candidat évincé les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre**

En procédure adaptée comme en procédure formalisée, les acheteurs informent tous les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre. Ils communiquent à tous ceux qui en font la demande le rapport d'analyse des offres (en masquant les éléments relevant du secret des affaires), afin que ces derniers bénéficient d'un retour d'expérience pour améliorer de futures réponses.

Les entreprises indiquent lorsqu'elles n'ont pas répondu à une consultation après avoir téléchargé un dossier, et si elles sont interrogées, les raisons ayant motivé leur choix de ne pas répondre.

#### **2.6. Octroyer une avance**

Les entreprises encouragent la contractualisation des avances, quel que soit le montant

initial du marché.

Les acheteurs publics sont incités à développer le versement d'avances pour les marchés inférieurs aux seuils réglementaires et/ ou à des taux supérieurs à ceux réglementairement prévus.

A défaut d'avance, les maîtres d'ouvrages pourront accepter les demandes justifiées de délégations de paiement.

Si le risque de défaut d'exécution du marché est faible, lorsque la garantie à première demande n'est pas obligatoire, aucune garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire ne sera exigée en contrepartie.

Les acheteurs restent libres d'adapter les marchés dans les conditions fixées par les C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales), le code de la commande publique mais également leurs contraintes internes et les S.P.A.S.E.R. (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Economiquement Responsables).

## **2.7. Prévoir l'évolutivité des prix**

Les maîtres d'ouvrages prennent en compte l'instabilité ou la volatilité des prix, notamment en période de crise comme cela a été rappelé en préambule.

En actualisant les prix : l'actualisation s'impose si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations qui sont fixées par le calendrier contractuel d'exécution. L'index est choisi par rapport au corps d'état de chaque entreprise.

En révisant les prix : les marchés de travaux d'une durée d'exécution supérieure à trois mois comportent une clause de révision de prix. Une formule de révision, de préférence sans partie fixe ni clause butoir pour les travaux courants, est alors prévue dans les documents contractuels du marché. L'index de référence est choisi par rapport au corps d'état de chaque entreprise.

## **2.8. Adapter les conditions financières**

Si le titulaire est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les acheteurs s'engagent à étudier les demandes d'indemnisation financière dans les conditions fixées par le code de la commande publique et par l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022. Les acheteurs leur apportent une réponse dans un délai raisonnable.

Les entreprises s'engagent à produire les justificatifs requis dès leur première demande et à les compléter si nécessaire et si l'acheteur le demande. Ces justificatifs devront être suffisamment argumentés et précis afin de permettre à l'acheteur d'étudier correctement la demande et de sécuriser juridiquement le versement éventuel d'une indemnisation.

Quelle que soit la procédure de passation du marché, les acheteurs s'engagent à respecter le délai global de paiement de 30 jours, à compter de la réception par le maître

d'œuvre de la demande de paiement de l'entreprise en cas de situation de travaux. Le décompte général et définitif sera notifié au titulaire dans un délai de 30 jours.

Les situations, qui sont des acomptes versés au vu de l'avancement constaté des travaux, sont payées avant la réception des ouvrages (à 100 % si une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande a été présentée par l'entreprise en remplacement de la retenue de garantie).

Hormis le cas de la retenue de garantie, les acheteurs évitent d'insérer dans leurs pièces écrites des clauses ayant pour effet un blocage des paiements à un pourcentage inférieur.

## **2.9. Minimiser la pression financière sur les entreprises**

Chaque fois que le délai de paiement prévu dans les pièces contractuelles du marché est dépassé, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont réglés dans un délai de 30 jours à compter du jour suivant la mise en paiement du principal.

Les pièces contractuelles du marché peuvent prévoir une retenue de garantie. Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Dans ce cas, les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés dans le délai global de paiement de 30 jours, au titulaire du marché, dès réception de la caution par l'acheteur.

La retenue de garantie est remboursée dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date d'expiration du délai de garantie ou la caution est libérée automatiquement à la fin de ce délai. A cet effet, les titulaires s'engagent à tout mettre en œuvre pendant le délai de garantie pour lever les réserves de réception, le plus rapidement possible et en collaboration avec les services de l'acheteur.

Les acheteurs privilégient l'application de pénalités en cas de non remise des documents exigés dans les pièces du marché et, si possible, en cas de mauvaise exécution (ou d'inexécution) des travaux impactant de manière marginale une situation plutôt que de rejeter systématiquement l'ensemble de cette situation.

## **3. FAVORISER LES ACHATS PERFORMANTS ET RESPONSABLES**

### **3.1. Développer la prise en compte des aspects sociaux**

Les signataires veillent à développer les clauses sociales dans tous les marchés publics pour lesquels elles sont pertinentes. Dans ce cadre, les acheteurs tiennent compte, le cas échéant, de l'effort déjà réalisé par les entreprises lorsque la globalisation d'opérations est possible, notamment en matière d'heures d'insertion.

Pour rappel, le contexte législatif et réglementaire a beaucoup évolué, notamment dans les marchés publics avec, pour l'année 2021, la publication de 6 cahiers des charges d'administration générale.

Cette situation a permis de sanctuariser dans les pièces de marchés la présence de clauses sociales d'insertion. Elle rappelle que parmi les différentes lois, celle du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) permettant d'inscrire dans le code de la commande publique, l'obligation faite aux collectivités d'adopter un SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable) depuis le 1er janvier 2023 pour tout volume d'achats supérieur à 50 millions d'euros.

Parallèlement, le plan national des achats durables sur les années 2022-2025 fixe des objectifs de commande publique sur les considérations environnementales (objectif de 100 % en 2025) **et des considérations sociales (objectif de 30 % d'ici 2025).**

A ce titre, le Ministère des Finances s'est emparé des clauses en créant un guide sur les aspects sociaux de la commande publique, donnant aux acheteurs publics toutes les informations nécessaires pour développer les achats durables en s'appuyant notamment sur les facilitateurs des clauses sociales d'insertion (le guide sur les aspects sociaux de la commande publique (version 2023) sous le lien suivant : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/oecp/aspects-sociaux/Guide-aspects%20sociaux\\_vf.pdf?v=1700649144](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oecp/aspects-sociaux/Guide-aspects%20sociaux_vf.pdf?v=1700649144) en évoquant les possibilités juridiques pour intégrer les considérations sociales d'insertion et permettre à l'acheteur et à l'autorité concédante à déterminer le moyen juridique le plus approprié :

| LEVIER JURIDIQUE  | AVANTAGE   | COMMENTAIRE   |
|---|--|---|
| <p><b>Clause sociale d'insertion : condition d'exécution d'un contrat</b></p> <p>(L. 2112-2 à L. 2112-4 ; L.3114-2 du CCP)</p>  | <p>Permet d'imposer aux entreprises attributaires de réaliser une action d'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Voir les clauses CCAG.</p> <p>L'allotissement permet de faciliter l'accès des contrats aux petites structures, dont les structures de l'ESS et de moduler la mobilisation de la clause sur tout ou partie des lots composant le contrat.</p>   | <p>Implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un sourcing approprié</li> <li>- une connaissance des acteurs sur son territoire (bassin d'emploi...)</li> <li>- d'être appuyé par une personne ressource (facilitateurs, service de l'emploi, réseaux...)</li> <li>- des moyens de contrôle</li> </ul>  |
| <p><b>Critère d'attribution relatif à la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés</b></p> <p>(L. 2112-2 à L. 2112-4 et L. 2152-7 à L. 2152-8 du CCP)</p> | <p>Incite les entreprises soumissionnaires à présenter des offres plus performantes en matière d'insertion professionnelle.</p> <p><b>Il est préconisé de mobiliser un critère de notation conjointement à une clause d'exécution, afin d'accentuer la dimension qualitative de la clause sociale d'insertion.</b></p> <p>L'acheteur conserve la possibilité d'utiliser un critère de notation indépendamment d'une clause (pour les marchés d'insertion et de qualification notamment).</p> | <p>Implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une pondération proportionnée pour ne pas être discriminatoire, mais suffisamment importante pour être significative (exemple 10% de la note globale<sup>41</sup>)</li> <li>- de préciser dans le règlement de la consultation les éléments qui seront pris en compte pour l'appréciation des offres sur la base de critères (ou de sous-critères) objectifs, précis et liés au marché ou à ses conditions d'exécution.</li> </ul> <p>Une grille d'indicateurs de performance en matière d'insertion professionnelle peut être utilisée à cet effet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de contrôler le respect des engagements qualitatifs pris et de prévoir des pénalités en cas de non-respect de ces engagements.</li> </ul> |

| LEVIER JURIDIQUE  | AVANTAGE  | COMMENTAIRE   |
|---|---|---|
| Réservation à des structures du secteur handicap (EA, ESAT)<br>(L. 2113-12, L. 2313-6 et L. 3113-1 CCP)   | Soutenir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et travaillant en établissements et services d'aides par le travail (ESAT) ou en Entreprises adaptées (EA) et de structures équivalentes du secteur du handicap   | L'acheteur <b>peut</b> réserver un marché ou un lot :<br>- uniquement aux structures du handicap ;<br>- uniquement aux SIAE ;<br>- à la fois aux SIAE et aux structure du handicap (article L.2113-14);   |
| Réservation à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)<br>(L. 2113-13 et L. 3113-2 du CCP)   | Soutenir l'activité des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE ou structures équivalentes) et concourir à l'insertion professionnelle des personnes défavorisées.   | - uniquement aux entreprises implantées en établissement pénitentiaire<br>- uniquement aux entreprises de l'ESS   |
| Réservation à des entreprises de l'économie sociale et solidaire (EESS)<br>(L. 2113-15, L. 2113-16 et III de l'annexe 3 du CCP)                         | Permet de réserver certains marchés ou lots d'un marché de services de santé, sociaux ou culturels (listés en annexe au code de la commande publique) aux entreprises de l'ESS (ou équivalentes) lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public liée à la prestation des services listés. | L'acheteur <b>ne peut pas</b> réserver un marché à la fois :<br>- aux entreprises implantées en établissement pénitentiaire et aux SIAE/EA/ESAT, EESS, sauf si ces structures satisfont les conditions propres aux marchés réservés détenus.<br>-aux SIAE/EA/ESAT et aux EESS (qui ne sont pas des SIAE ou des EA et ESAT). |
| Réservation à des opérateurs économiques implantées en établissement pénitentiaire et employant des personnes détenues<br>(L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1) | Soutenir la réinsertion des personnes détenues  | La durée d'un marché réservé aux EESS ne peut être supérieure à trois ans.<br><br>Un sourcing est recommandé pour avoir une bonne connaissance des capacités et de l'offre proposée par ces structures.<br><br>(réservé EESS : voir partie 1)   |

|   |   |  |
|---|---|--|
| Achat d'un service d'insertion et de qualification professionnelle (objet du marché)<br>(L. 2123-1, R. 2123-1 et annexe 3 du CCP) | Permet de commander en procédure adaptée un marché de services sociaux sous forme par exemple de prestation d'insertion et de qualification professionnelle. La réalisation de travaux, services ou fournitures sert de support à l'action d'insertion socio-professionnelle. | L'acheteur public est autorisé à passer le marché en procédure adaptée, c'est-à-dire à déterminer librement les modalités de publicité et de mise en concurrence adéquates quelle que soit la valeur estimée du besoin. Il peut prévoir un critère de notation relatif à la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté pour départager les structures. |
| Promotion des variantes<br>(R. 2151-8 à R. 2151-11 du CCP)  | Les variantes permettent aux entreprises de faire valoir leur savoir-faire et leur capacité d'innovation et aux administrations d'optimiser la réponse à leurs besoins par des procédés alternatifs plus performants, qui n'ont pas nécessairement été envisagés au départ.   | Sur ce sujet, deux guides peuvent être consultés :<br>• <a href="#">le guide des achats innovants - OCEP 2019</a><br>• <a href="#">le guide « Oser les variantes dans les marchés publics », DAE 2020</a>  |

### 3.2. Intensifier la lutte contre le travail dissimulé et préserver la sécurité sur les chantiers

Les signataires veillent à activer les moyens à la disposition des maîtres d'ouvrages pour identifier et lutter contre les pratiques de travail dissimulé notamment par :

- des demandes d'informations sur la structure des prix ;
- le traitement des offres anormalement basses (cf. supra) ;
- des clauses de pénalités en cas de non-respect du droit du travail.

Dans le secteur du BTP, les signataires s'engagent à promouvoir la mise en œuvre du dispositif de la Carte d'identification professionnelle des salariés.

Ils s'engagent à :

- Maintenir la vigilance quant au respect par les entreprises non-résidentes de leurs obligations :
  - vigilance et diligence quant à l'obligation de déclaration préalable de détachement et de désignation d'un représentant en France ;
  - déclaration par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre des accidents du travail subis par les salariés détachés par des entreprises non résidentes ;



- respect de la réglementation nationale applicable aux entreprises non résidentes notamment quant à la rémunération et au temps de travail des salariés ;
  - application de l'obligation pour le donneur d'ordre de se faire remettre par l'entreprise non-résidente les documents attestant de la régularité de sa situation dans son pays de domiciliation (en matière de protection sociale notamment).
- Veiller au respect des règles relatives à la santé et à la sécurité en fonction de la nature des marchés de travaux et des prestations à réaliser :
    - élaboration et mise en œuvre de plans de prévention des risques ou, sur les chantiers de BTP, du plan général de coordination (PGC) et de plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ; veiller à attribuer au coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) les moyens et l'autorité nécessaires à l'exercice de sa mission tant en phase de conception qu'en phase d'exécution
    - rédaction de protocoles de sécurité.
  - Envisager la possibilité de regrouper, pour certaines opérations, dans un seul lot, les dispositifs communs nécessaires aux installations de chantier en matière d'hygiène (en particulier la base vie), de sécurité (en particulier le ou les échafaudages) et de conditions de travail (en particulier les moyens de levage et de manutention) conformes à la réglementation en vigueur.
  - Développer les signalements d'offres financières basses, le cas échéant par l'intermédiaire des organisations professionnelles, afin d'orienter les contrôles en matière de travail illégal.

### 3.3. Favoriser et développer l'innovation

Pour bénéficier au mieux des connaissances techniques des entreprises et adapter leurs dossiers de consultation à la réalité du tissu économique, les acheteurs pratiquent ou développent le « sourcing », dans un cadre assurant le respect de la déontologie et de la transparence. Ils s'engagent à faire un usage éclairé des informations communiquées lors du sourcing à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les grands principes de la commande publique. Les entreprises s'engagent à y répondre.

Les acheteurs peuvent également recourir au dispositif de l'achat innovant permettant de passer, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés de travaux, fournitures ou services innovants dans les conditions prévues par le code de la commande publique (article R2122-9-1 du code de la commande publique).

Pour caractériser l'achat innovant, les acheteurs se fondent sur les dispositions du second alinéa de l'article L. 2172-3 du code de la commande publique et sur le faisceau d'indices élaboré par l'Observatoire Economique de la Commande Publique.

### 3.4. Accompagner les efforts d'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics

Afin d'accompagner au mieux la transition écologique du territoire, les acheteurs s'assurent que la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés publics (conditions d'exécution, critères d'attribution) ne crée pas une distorsion de la

concurrence. Ils veillent à ce que les entreprises puissent faire valoir leurs savoir-faire en la matière dans leur réponse aux consultations.

#### 4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MAÎTRES D'OEUVRE

Les maîtres d'œuvre étant des acteurs importants de l'exécution des marchés concernés par la charte et faisant eux-mêmes partie du tissu économique local en tant que TPE - PME, les dispositions suivantes ont été élaborées spécifiquement pour améliorer leurs relations avec les acheteurs et les entreprises :

- Lorsqu'un chiffre d'affaires minimum est demandé, les acheteurs privilégient un calcul effectué préférentiellement sur la base suivante : Honoraires du mandataire pour l'opération / Nombre d'années prévues pour la durée de l'opération + 1 année (incluant la Garantie de Parfait Achèvement) ;
- Ils évitent le terme de référence similaire et le remplacent par le terme de « complexité équivalente ou de même importance » ;
- Ils portent de préférence l'obsolescence des références des bâtiments construits par l'architecte à la durée de leur assurance décennale, qui est un critère objectif ;
- Ils informent le mandataire de l'équipe de la décision de sélection ou d'attribution et de l'identité de l'équipe retenue.

\*\*\*\*\*

À Toulon, le 27 septembre 2024

*En présence des représentants des associations représentatives des maires, des établissements publics de coopération intercommunale, du Département, de la région PACA, des bailleurs sociaux et des aménageurs publics du département du Var.*

Le président de la CAPEB 83,

Thierry BION

Le président de l'office du  
BTP du Var,

Cédric GHIGOU

Le président de la  
Fédération du BTP du Var,

Fabien PIERSANTI

Le préfet du Var,

Philippe MAHÉ



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A13

**Objet :** ADOPTION DE LA REUTILISATION LIBRE, GRATUITE ET SANS LICENCE DES INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET TARIFICATION DES RECHERCHES A DISTANCE

#### Résumé synthétique du rapport :

A ce jour payante, la réutilisation des informations publiques conservées par les Archives départementales occasionne des travaux lourds pour des recettes limitées. Il est proposé de modifier les conditions de réutilisation de ces informations publiques et de mettre en œuvre une réutilisation libre, gratuite et sans licence dans l'esprit de l'*open data* largement répandu.

Par ailleurs, les recherches à distance réalisées par les archives départementales sont nombreuses et occasionnent des démarches fastidieuses, notamment quand il s'agit de recherches non précises. Il est donc proposé de mettre en place une tarification de ces recherches selon des modalités désormais appliquées dans nombre de départements.

Ces deux propositions doivent être soumises à un vote en assemblée départementale, notamment pour abroger le principe de la réutilisation payante adopté précédemment par cette même assemblée dans sa séance du 10 avril 2018.

#### Corps du rapport :

Les lois n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 et n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, codifiées dans le Code des relations entre le public et l'administration, instaurent la libre et gratuite réutilisation des informations publiques. Toutefois, par exception, certains services publics sont autorisés à demander le paiement d'une redevance. C'est le cas par exemple pour les services d'archives lorsqu'il s'agit de la réutilisation de fichiers-images issus des travaux de numérisation des fonds et collections entrepris par la collectivité.

Depuis 2018, les archives départementales du Var disposent d'une tarification pour la réutilisation commerciale des données publiques issues des opérations de numérisation. Cette tarification, complexe à mettre en œuvre, n'a donné lieu qu'à trois réutilisations, en 2020 et 2022, pour un total de recettes limité : 5 066,75 euros. Ainsi les tarifs et licences associés à la réutilisation des informations publiques ont été des freins à cette réutilisation et ont occasionné des travaux importants de conception et de gestion eu égard à la faiblesse des revenus engendrés. En outre, le travail administratif inhérent à ces licences sera à renouveler au terme de chacune d'elles, dans le cas où le réutilisateur solliciterait leur reconduction.

Or la réutilisation des informations publiques est un facteur de développement de l'économie numérique et de l'innovation qu'il convient d'accompagner. Ainsi depuis plusieurs années, de nombreux services départementaux d'archives ont facilité cette réutilisation en mettant en place une gratuité de la réutilisation (53 départements à ce jour). Le Département du Var gagnerait donc à s'inscrire dans le

mouvement de la gratuité de la réutilisation des informations publiques, afin notamment de se libérer d'une charge de travail peu rémunératrice. Cependant, une tarification serait maintenue pour le temps consacré à l'extraction des fichiers-images issues des opérations de numérisation, prestation particulière réalisée à la demande d'un réutilisateur.

Par ailleurs, d'autres travaux menés par les archives départementales du Var nécessiteraient être valorisés symboliquement et économiquement.

En effet, les archives départementales du Var réalisent à distance de nombreuses recherches pour le public : 2 028 recherches par correspondance pour l'année 2023. Ces demandes, parfois complexes, nécessitent des recherches longues et rigoureuses dans les fonds et collections. A ce jour non tarifées pour le Département du Var, ces travaux de recherches pourraient légitimement donner lieu à une tarification à l'utilisateur au titre du service rendu. Cette tarification viserait à valoriser les efforts fournis par la collectivité afin de satisfaire les demandes des usagers, que ces derniers auraient pu traiter en se déplaçant en salle de lecture.

Avis de la commission culture du 30 octobre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'abroger le règlement de réutilisation des informations publiques détenues par les archives départementales adopté par la délibération n° A9 du 10 avril 2018, ainsi que ses annexes,
- d'adopter les tarifs joints en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

# **Tarifs des prestations des Archives départementales du Var**

## **I. Reproduction ou mise à disposition de documents**

### **A. Conditions préalables**

Les conditions de reproduction et les tarifs associés qui suivent s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales et considérés comme librement communicables au sens du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et du code du patrimoine.

Ces règles ne s'appliquent toutefois pas :

- aux administrations pour la reproduction de leurs fonds,
- aux documents soumis au droit de la propriété intellectuelle,
- aux archives privées, dont l'entrée aux Archives départementales peut être assortie de conditions particulières d'accès, de reproduction et de réutilisation.

Les documents sont reproduits dans le respect des conditions suivantes :

- Les Archives départementales ne sont pas tenues de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique (CRPA, art. L 311-2)
- Les documents sont reproduits dans la limite des possibilités techniques des Archives départementales (CRPA, art. L 311-9), notamment pour ce qui concerne les formats et volumes. En outre, l'immobilisation du personnel à ces fins de reproduction ne peut entraver le bon fonctionnement du service.
- La reproduction des documents ne doit pas nuire à leur conservation (CRPA, art. L 311-9) : les documents en mauvais état matériel, dont la manipulation fragilise l'intégrité, ne seront pas reproduits.
- Des conventions de partenariat soumises à l'approbation du conseil départemental peuvent prévoir des modalités et tarifs de reproduction différents de ceux énoncés ci-dessous.

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2024

## **B. Photocopie de documents préalablement identifiés par le lecteur**

Les photocopies de documents sont gratuites, dans la limite de **20 vues** par personne et par jour. Au-delà, le lecteur est invité à procéder à la reproduction par ses propres moyens, selon les modalités détaillées au § E par exemple.

Pour les demandes excédant les **20 vues**, la reproduction est tarifée à hauteur d'**un euro** (1 €) par vue.

## **C. Copies certifiées « conformes à l'original »**

La certification « conforme à l'original » est régie par les dispositions spécifiques du code du patrimoine et du code des relations entre le public et l'administration. Elle est strictement limitée aux demandes formulées dans le cadre de procédures auprès des autorités étrangères (articles R 113-10 et R 1113-11 du code des relations entre le public et l'administration et circulaire DGP/SIAF/AACR/2010/007).

Le tarif réglementaire est de **trois euros** (3 €) par acte certifié conforme (article D 213-10 du code du patrimoine), non compris les frais de reproduction et d'envoi postal fixés forfaitairement à **trois euros** (3 €).

## **D. Extraction et mise à disposition d'un lot d'images disponibles sur le site internet ou en salle de lecture**

Le site Internet des Archives départementales du Var (<https://archives.var.fr/>) offre la possibilité de consulter et de télécharger gratuitement les images une par une.

Il est également possible de demander aux Archives départementales l'extraction et la mise à disposition d'un lot d'images : la demande devra alors être formulée de manière précise (cote ou ensemble de cotes, dates des documents, nom de la commune, description des documents concernés, etc.).

Ces travaux seront facturés à hauteur de **cinquante euros** (50 €) par heure de traitement de la demande (exonération en-deçà de 200 images sollicitées). Un devis pourra être fourni en amont de la réalisation de la prestation.

La mise à disposition du lot d'images se fera gratuitement par voie numérique ou sur un support matériel fourni par le demandeur. Les Archives départementales n'assurent pas la fourniture d'un support matériel, ni son envoi postal.

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2024

## **E. Prise de vue en salle de lecture**

Les Archives départementales n'assurent pas un service de prise de vue photographique à la demande. Un appareil de numérisation est toutefois mis gratuitement à la disposition du public.

S'il le souhaite, le demandeur peut recourir aux services d'un prestataire qui assurera à ses frais la prise de vue photographique demandée.

## **II. Réutilisation**

La réutilisation des images participe de la réutilisation d'informations publiques.

Selon la délibération du conseil départemental Var en date du 26 novembre 2024, la réutilisation des informations publiques conservées par les Archives départementales du Var est libre, gratuite et n'est pas encadrée par une licence.

Comme évoqué précédemment, les éventuels travaux d'extraction et de mise à disposition des données et documents sont tarifés à hauteur de **cinquante euros** (50 €) par heure de traitement de la demande (exonération en-deçà de 200 images sollicitées).

## **III. Recherches réalisées à distance**

Les documents conservés aux Archives départementales et librement communicables au sens du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et du code du patrimoine, peuvent être consultés en salle de lecture.

Certains documents ayant été numérisés peuvent être consultés dans la rubrique Rechercher dans les archives numérisées du site internet des Archives départementales du Var (<https://archives.var.fr/>).

Toutefois, à défaut de pouvoir consulter les documents en salle de lecture ou en ligne, il est possible d'adresser une demande de recherche à distance auprès des Archives départementales. Ces requêtes individuelles exigent un temps d'identification des documents susceptibles de répondre à la demande et de repérage des informations utiles. Dépassant le cadre normal des missions d'intérêt général du service public, elles justifient une redevance pour service rendu à l'utilisateur. Les recherches à distance donnent lieu à une tarification forfaitaire de **quinze euros** (15 €) par demande. Ce tarif inclut les frais d'envoi.

Il convient de désigner avec autant de précisions que possible l'objet de votre recherche. Cela suppose en amont de la demande, de réunir toutes les informations utiles pour permettre la recherche.

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2024

*Exemple : pour rechercher un acte de naissance, il est nécessaire d'indiquer les nom et prénom du nouveau-né, la commune ainsi que l'année ou la décennie de naissance, sans quoi la recherche ne pourra pas être effectuée.*

*Exemple : pour rechercher une minute notariale, il est nécessaire d'indiquer le nom et le lieu d'exercice du notaire, la date précise de l'acte et le nom des parties concernées.*

Les Archives départementales se réservent le droit de refuser de procéder à des recherches en cas de demande abusive, trop imprécise ou trop vaste (article L 311-2 du code des relations entre le public et l'administration) : le demandeur sera alors invité à mener sa recherche en salle de lecture des Archives départementales ou à préciser l'objet de sa demande.

Les demandes doivent être saisies sur le site internet des Archives départementales, par l'intermédiaire du formulaire en ligne. Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.

Le délai de réponse aux recherches à distance est d'un mois à compter de la réception de la demande (articles R 311-12 et R 311-13 du code des relations entre le public et l'administration).

Les recherches infructueuses ne sont pas facturées.



SH/DDSI/  
CQ

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

N° : A14

**Objet :** MODIFICATION DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA ET AU FONDS SOCIAL EUROPEEN

#### Résumé synthétique du rapport :

Dans le cadre de la stratégie Var insertion travail, il est proposé d'adapter et de simplifier les outils financiers et comptables utilisés par la collectivité en matière d'insertion afin d'assurer davantage de lisibilité et de souplesse à l'action départementale. Cette adaptation est effectuée à budget constant.

#### Corps du rapport :

Par délibération, le Conseil départemental a adopté le 7 février 2023 la stratégie Var Insertion Travail, afin de donner une nouvelle impulsion à sa politique d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active dans le Var.

La première étape a reposé sur le principe d'une action d'accompagnement immédiate et intensive : Direct'Emploi centrée sur la reprise rapide d'emploi des allocataires nouveaux entrants dans le dispositif du RSA avec l'intégration d'un volet médiation emploi afin d'assurer et de développer un lien fort avec le monde de l'emploi et ainsi faciliter les embauches.

Compte tenu des résultats rencontrés par l'opération Direct'Emploi, le Département a décidé de poursuivre cette dynamique en harmonisant l'accompagnement sur l'ensemble du territoire et pour tous les allocataires, quelle que soit leur ancienneté dans le dispositif.

Ainsi, en 2024 il a été initié deux nouveaux dispositifs :

- le dispositif Reconnect, un entretien d'orientation approfondi destiné aux allocataires du RSA qui ne bénéficiaient pas jusqu'ici d'un accompagnement régulier afin de les mettre en accompagnement.
- **le dispositif Médiation emploi**, action de mise en emploi volontariste et pour le plus grand nombre, basé sur la prospective des opportunités immédiates de retour à l'emploi et la mise en relation individualisée.

En complément de ces deux dispositifs, afin de prendre en charge un nombre plus important d'allocataires et de garantir un accompagnement socioprofessionnel socle à chacun, le Département a souhaité structurer son dispositif d'insertion en mobilisant un nombre plus important de référents et en affirmant le rôle pivot de cette fonction dans la dynamique de mobilisation du retour à l'emploi.

A cet effet, et en s'appuyant sur l'opportunité offerte par le programme national FSE+FSE 2021-2027 de disposer de fonds européens au titre de l'objectif "favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité

des chances, la non discrimination et la participation active , et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés", le Département a lancé, en mai 2024, un appel à projets intitulé "Dispositif d'insertion et de retour à l'emploi" (DIRE).

Ces évolutions doivent s'accompagner d'une adaptation et d'une simplification des outils comptables et financiers utilisés par la collectivité en matière d'insertion professionnelle. A ce sujet, la non-reconduction au 1er janvier 2025 du marché passé avec le CEDIS dans le cadre de l'accompagnement des allocataires du RSA, permet de réaffecter les crédits pour l'appel à projet précité.

Dans ces conditions, il est nécessaire de rationaliser les 2 autorisations d'engagement suivantes :

- l'autorisation d'engagement concernant l'accompagnement des allocataires du RSA comme référent effectué par le CEDIS dans le cadre d'un marché. Cette AE votée en 2019 s'élève à : 36 510 000,00 € et dont l'engagement comptable à la fin de l'exercice 2024 s'élève à 27 495 652,00 €,
- l'autorisation d'engagement concernant les actions d'accompagnement cofinancées par l'Europe, au titre de l'emploi, l'inclusion, la jeunesse, compétences 2022-2028. Cette AE votée en 2022 s'élève à 12 000 000 € et est engagée aujourd'hui à hauteur de 4 793 267 €.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Avis de la commission insertion et action sociale du 30 octobre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'ajuster le montant de l'autorisation d'engagement concernant l'accompagnement des allocataires du RSA effectué par le CEDIS dans le cadre d'un marché ("AE CEDIS" AE 2019-0202H4-001) d'un montant initial de 36 510 000,00 € au regard du montant consommé au titre du marché pour le ramener à 27 496 000,00 €, soit une dévalorisation de 9 014 000,00 € (conformément à l'annexe 1 jointe),

- d'acter la dévalorisation à hauteur de 9 014 000 € du montant de l'affectation de cette autorisation d'engagement (AE CEDIS),

- de revaloriser l'autorisation d'engagement concernant le Fonds social européen ("AE FSE" AE 2022-DF22008) d'un montant initial de 12 000 000 € pour la porter à 21 014 000,00 € ; la revalorisation d'un montant de 9 014 000,00 € provenant des crédits de paiement issus de l'autorisation d'engagement concernant l'accompagnement social CEDIS (AE "AE Accompagnement social CEDIS" AE 2019-202H4-001) (conformément à l'annexe 2 jointe),

L'autorisation d'engagement concernant le Fonds social européen (« AE FSE » AE 2022-DF22008) sera affectée à l'opération budgétaire 21100330 FSE.

Les affectations seront soumises au vote de la Commission permanente.

**Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement**

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme   | Code AE           | Libellé AE   | Type AE (Programme ou Projets) | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AE initiale | Montant de l'AE ajustée | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement |              |              |              |              |      |      |      |      |
|-----------|----------------|---------------------|-------------------|--|--------------------------------|------------------|--------------------------|-------------------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|------|------|------|------|
|           |                |                     |                   |  |                                |                  |                          |                         | Mandaté antérieur à 2021                        | Mandaté 2021 | Mandaté 2022 | Mandaté 2023 | 2024         | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| 2022      | SOCPG00025     | ACTIONS D'INSERTION | AE-2019-202H4-001 | AE-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CEDIS POLITIQUE INSERTION DEPARTEMENT | Programme                      | 017              | 36 510 000,00            | 27 496 000,00           | 9 547 359,86                                    | 4 460 605,41 | 4 499 716,32 | 4 487 970,00 | 4 500 348,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

|           |                |                       |                 |                         |                                |                  |                          |                             | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres) |              |              |              |              |              |              |              |            |
|-----------|----------------|-----------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Millésime | Code Programme | Libellé Programme     | Code AE         | Libellé AE              | Type AE (Programme ou Projets) | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AE initiale | Montant de l'AE revalorisée | Mandaté antérieur à 2021  | Mandaté 2021 | Mandaté 2022 | Mandaté 2023 | 2024         | 2025         | 2026         | 2027         | 2028       |
| 2022      | SOCPG00014     | FONDS SOCIAL EUROPEEN | AE-2022-DF22008 | AE-FSE 2022-2028 (DDSI) | Programme                      | 017              | 12 000 000,00            | 21 014 000,00               | 0,00  | 0,00         | 0,00         | 1 917 306,89 | 2 396 634,00 | 6 900 000,00 | 6 914 000,00 | 2 400 000,00 | 486 059,11 |



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A15**

**Objet :** AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON -  
RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023

#### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de prendre acte du rapport d'activités de l'agence de développement touristique « Var tourisme » de l'exercice 2023.

#### Corps du rapport :

L'agence de développement touristique est l'outil opérationnel du Département du Var pour la mise en œuvre de la politique départementale de développement touristique.

Conformément à l'article L 132-6 du code du tourisme, le rapport d'activités de l'agence de développement touristique est soumis à l'assemblée du Conseil départemental,

L'agence de développement touristique a été créée en 2009, sur proposition du Département, afin de remplir les missions suivantes :

- l'observation de l'activité touristique,
- la prospective et la veille sur le territoire du Var et ses filières,
- l'animation des acteurs touristiques afin de qualifier l'offre dans toutes ses composantes,
- le conseil et l'accompagnement au classement notamment des meublés, des offices de tourisme et syndicats d'initiative,
- l'attribution de l'activité de contrôle des meublés de tourisme en tant qu'organisme réputé accrédité pour la réalisation des visites de contrôle,
- l'information, la communication, la promotion et l'accompagnement à la mise en marché des produits touristiques.

Cette structure offre ainsi un espace de concertation aux acteurs publics et privés intéressés au développement touristique du Département.

En 2023, les missions de l'agence de développement touristique s'articulaient autour de trois pôles :

- 1 - promotion et communication (salons et événements grand public salons et événements B2B, actions multi-marchés, promotion pour le débarquement de Provence, promotion auprès de la presse internationale, actions presse, réseau destination Var),
- 2 - animation de l'offre et des filières (valorisation des manifestations touristiques, animation des acteurs du tourisme, animation des offices de tourisme intercommunaux et des offices de tourisme, gestion relation client, bourse d'échanges, éductours),
- 3 - observation, évaluation.

**Bilan financier 2023 :**

Les recettes totales s'élevaient à 3 255 507 € et les dépenses à 3 348 627 €.

Ainsi, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 présentaient un résultat déficitaire de 93 120 € contre un résultat déficitaire de 45 953 € en 2022.

La subvention du conseil départemental pour l'année 2023 était de 3 046 000 € contre 2 746 000 € pour l'année 2022.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé de prendre acte :**

- du rapport financier de l'agence de développement touristique « Var tourisme » pour l'exercice 2023, tel que joint en annexe.

**VAR TOURISME**

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES 2023**

# SOMMAIRE

Application des textes : C. com. art. L612-1, R612-2

|  |          |
|--|----------|
| <b>SOMMAIRE</b> .....  | <b>2</b> |
| <b>1. SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULE</b> .....  | <b>3</b> |
| 1.1 ANALYSE DE L'ACTIVITE .....  | 3        |
| 1.2 ANALYSE DU BILAN .....   | 4        |
| 1.3 MENTIONS PARTICULIERES .....   | 5        |
| <b>2. INFORMATION FINANCIERE DETAILLEE</b> .....   | <b>6</b> |
| <b>3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :</b> .....   | <b>6</b> |
| <b>4. EVENEMENTS POST CLOTURE</b> .....  | <b>6</b> |
| <b>5. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</b> .....                               | <b>6</b> |
| <b>6. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES RETENUES</b> ..... | <b>7</b> |
| <b>7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS</b> .....   | <b>7</b> |



## 1. SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULÉ

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 présentent un résultat déficitaire de 93 120 € contre un résultat déficitaire de 45 953 € en 2022.

Le total Bilan de l'exercice s'élève à 1 548 037 € contre 1 721 186 € pour l'exercice précédent.

### 1.1 Analyse de l'activité

Le résultat d'exploitation enregistre une augmentation de 16 447 €.

Il est de - 371 153 € en 2023 contre - 387 600 € en 2022 (hors engagement financier).

Il est à noter une hausse de 12.16 % de la subvention d'exploitation du Conseil Départemental entre l'année 2023 et l'année 2022 soit une variation de + 300 000 €.

La structure des produits sur l'exercice est la suivante :

|                           | 2023             | 2022             | Variation      | Varia. %       |
|---------------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION   | 2 976 410        | 2 883 147        | 93 263         | 3.23 %         |
| PRODUITS FINANCIERS       | 1 133            | 1 567            | -434           | -27.72 %       |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS    | 252 965          | 281 764          | -28 799        | -10.22 %       |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b> | <b>3 255 507</b> | <b>3 270 392</b> | <b>-14 885</b> | <b>-0.46 %</b> |

Le montant de la subvention du Conseil Départemental est de 3 046 000 euros au titre de l'année 2023 et de 2 746 000 euros au titre de l'année 2022.

Ce montant est réparti comme suit :

- Subvention de fonctionnement :
  - o 2 322 000 € en fonctionnement pour la réalisation du programme d'actions 2023.
  - o 300 000 € complémentaire en fonctionnement pour la réalisation d'opérations nouvelles structurantes.
- Subvention de fonctionnement destinée à la valorisation des manifestations touristiques varoises :
  - o 146 000 € dédiée à l'aide des associations varoise œuvrant pour le développement touristique du département. Les commissions d'attribution se sont réunies sur 2023 en date du 15 mars, 3 juillet, 9 octobre et 19 décembre 2023, et la totalité de cette enveloppe a été reversée.
- Subvention d'investissement :
  - o 128 000 € pour l'acquisition de bases de données destinées à définir la stratégie touristique.
  - o 150 000 € pour l'acquisition de matériel informatique, matériel de promotion, agencement et véhicule.

Elles ont été comptabilisées au passif du bilan dans le compte subventions d'investissement. Le montant engagé par l'association s'est élevé à 278 089 €. Elles ont été comptabilisées dans les comptes d'immobilisations incorporelles pour 233 666 € et dans les comptes d'immobilisations corporelles pour 44 423 €.

Compte tenu de la date de leur acquisition et de leur durée d'utilisation, nous avons comptabilisé une dotation aux amortissements dans les charges de l'exercice pour un montant de 69 419 €. En parallèle, nous avons comptabilisé dans un compte de produits exceptionnels intitulé « Quote-part de subventions d'investissement » un montant de 69 419 €.

La structure des charges est la suivante :

|  | 2023             | 2022             | Variation     | Varia. %      |
|--|------------------|------------------|---------------|---------------|
| AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES                    | 1 344 198        | 1 311 950        | 32 248        | 2.46 %        |
| IMPOTS ET TAXES (hors taxes s/salaires)              | 14 828           | 18 179           | -3 351        | -18.43 %      |
| SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (dont taxes s/salaires) | 1 565 940        | 1 540 030        | 25 910        | 1.68 %        |
| AUTRES CHARGES                                       | 3 477            | 749              | 2 728         | 364.06 %      |
| SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION              | 146 000          | 146 000          | 0             | 0 %           |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS                         | 273 121          | 252 839          | 20 282        | 8.02 %        |
| DOTATIONS AUX PROVISIONS                             | 0                | 1 000            | -1 000        | -100.00 %     |
| INTERETS ET CHARGES FINANCIERES                      | 348              | 172              | 175           | 101.64 %      |
| ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES      | 0                | 0                | 0             | 0 %           |
| <b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION ET FINANCIERES</b>   | <b>3 347 911</b> | <b>3 270 919</b> | <b>76 992</b> | <b>2.35 %</b> |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES                              | 444              | 45 050           | -44 606       | -99.01 %      |
| DOT. AMORT. EXCEPTIONNELS DES IMPOTS                 | 0                | 0                | 0             | 0 %           |
| IMPOTS SUR LES SOCIETES                              | 272              | 376              | -104          | -27.66 %      |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                             | <b>3 348 627</b> | <b>3 316 345</b> | <b>32 282</b> | <b>0.97 %</b> |

L'activité fait ressortir un déficit net de 93 120 € en 2023.

## 1.2 Analyse du Bilan

Les fonds propres associatifs s'élèvent à 914 398 € au 31 décembre 2023 contre 969 182 € au 31 décembre 2022.

Il n'a pas été comptabilisé de **fonds dédiés** au 31 décembre 2023.

Les ressources externes obtenues des dons, des legs ou via des subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portés en fin d'exercice au passif du bilan au poste « fonds dédiés ».

Au compte de résultat sont enregistrés :

- En charges dans le poste « engagements à réaliser sur ressources affectées », les dons et legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture.
- En produits dans le poste « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

**La provision inscrite au passif** (provisions pour risques et pour charges) au 31 décembre 2023, est la suivante :

- 133 053 € pour indemnité retraite chargée, qui ne concerne que les personnes âgées de plus de 50 ans. Elle comprend les charges fiscales et sociales calculées à un taux moyen (cadre et non cadre), de 64 %.

L'année précédente, la provision été comptabilisée dans les comptes pour un montant de 199 688 €. Ainsi sur l'exercice 2023 nous avons procédé à une diminution de la provision d'un montant de 66 635 €. Cette diminution s'explique principalement par le départ de 2 salariés à la retraite en 2023. Ce départ a donc entraîné le paiement de l'indemnité au salarié et la reprise de la provision départ à la retraite.

A titre d'information, nous tenions à vous préciser que l'engagement hors bilan de la provision départ à la retraite des salariés de moins de 50 ans non comptabilisée au passif du bilan de l'association s'élève à la somme de 100 161 €.

Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- Taux d'actualisation financière : 3.60 %
- Taux de charges patronales moyen pour les cadres : 73 %
- Taux de charges patronales moyen pour les non-cadres : 55 %
- Taux d'évolution salariale moyen : 2 %
- Turn-over du personnel : faible
- Age de départ à la retraite : 65 ans

Répartition par tranche d'âge de l'indemnité départ à la retraite :

| Tranche d'âges engagement à |             | Montant          |
|-----------------------------|-------------|------------------|
| 60 à 64 ans                 | 0 à 5 ans   | 0 €              |
| 55 à 59 ans                 | 6 à 10 ans  | 129 848 €        |
| 50 à 54 ans                 | 11 à 15 ans | 3 204 €          |
| <b>TOTAL</b>                |             | <b>133 053 €</b> |

**Les provisions inscrites à l'actif** (provisions pour dépréciations débiteurs divers), au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- 2 728 € pour dépréciation d'un compte de créances douteuses.
- 48 € pour dépréciation de compte clients douteux.

### 1.3 Mentions particulières

- Continuation de la non-fiscalisation de l'ADT.

## 2. INFORMATION FINANCIERE DETAILLEE

Le résultat par action se décompose comme suit :

|                                    | Total            | OBSERVATION<br>EVALUATION | ANIMATION<br>DE L'OFFRE | PROMOTION /<br>COMMUNICATIO | MOYENS<br>GENERAUX | AIDES<br>EVT   |
|------------------------------------|------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------------|--------------------|----------------|
| <b>PRODUITS</b>                    | <b>3 255 507</b> | <b>230 132</b>            | <b>646 893</b>          | <b>1 280 384</b>            | <b>952 099</b>     | <b>146 000</b> |
| FRAIS GENERAUX                     | 1 340 631        | 32 405                    | 184 519                 | 757 322                     | 366 385            |                |
| IMPOTS ET TAXES                    | 0                | 0                         | 0                       | 0                           | 0                  |                |
| CHARGES DE PERSONNEL<br>(DONT DAP) | 1 580 184        | 230 124                   | 464 001                 | 568 894                     | 317 166            |                |
| AUTRES CHARGES                     | 153 975          | 0                         | 0                       | 7 703                       | 272                | 146 000        |
| DOTATIONS<br>AMORTISSEMENTS+PROV   | 273 121          | 0                         | 0                       | 0                           | 273 121            |                |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES            | 444              | 0                         | 0                       | 0                           | 444                |                |
| IMPOT SUR LES SOCIETES             | 272              | 0                         | 0                       | 0                           | 272                |                |
| <b>TOTAL CHARGES</b>               | <b>3 348 627</b> | <b>262 529</b>            | <b>648 520</b>          | <b>1 333 918</b>            | <b>957 660</b>     | <b>146 000</b> |
| <b>RESULTAT</b>                    | <b>-93 120</b>   | <b>-32 397</b>            | <b>- 1 627</b>          | <b>- 53 535</b>             | <b>- 5 561</b>     | <b>0</b>       |

### 3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :

Néant.

### 4. EVENEMENTS POST CLOTURE

#### -1- Subvention du Conseil départemental accordée sur l'exercice 2024 :

Le projet du montant de la subvention du Conseil Départemental du Var pour l'année 2024 a été fixé à 3 246 000 € se répartissant de la façon suivante :

- Subvention de fonctionnement : 2 818 000 €
- Subvention de fonctionnement destinée à l'aides aux manifestations : 150 000 €
- Subvention d'investissement : 278 000 €

Pour la réalisation de son plan d'actions 2024 ainsi que pour la valorisation des manifestations touristiques varoises organisées par des personnes morales de droit privé.

### 5. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

## 6. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES RETENUES

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2023, les conventions du Plan comptable général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe « Permanences des méthodes »,
- indépendances des exercices.

Il a été fait application pour la troisième fois cette année des dispositions particulières du règlement n° 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Conformément au Plan comptable Général, l'association Agence Départementale du Tourisme du Var est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable du fait qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, certains critères relatifs à sa taille (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents et employés au cours de l'exercice).

## 7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS

### Budget prévisionnel 2024

- Le Conseil d'Administration a approuvé, le projet de plan d'actions suivant :
  - section « Fonctionnement » pour un montant de 3 079 000 euros, dont une demande de financement au Conseil Départemental du Var de 2 968 000 euros.
  - section « Investissement » pour un montant de 298 000 euros, dont une demande de financement au Conseil Départemental du Var de 278 000 euros.

Il se décompose comme suit :

#### *Section Fonctionnement :*

|   |             |
|---|-------------|
| ▪ Développement   | 206 178 €   |
| ▪ Animation de l'offre et des filières                  | 362 456 €   |
| ▪ Promotion, communication                              | 1 736 483 € |
| ▪ Valorisation des manifestations touristiques varoises | 150 000 €   |
| ▪ Moyens généraux                                       | 623 883 €   |

#### *Section Investissement*

|  |           |
|--|-----------|
| ▪ Développement – Observation – Etudes – Enquête clientèle | 178 000 € |
| ▪ Moyens généraux / Promotion Communication                | 120 000 € |
| Agencement locaux – réseau destination Var                 |           |

DGS/SG/  
SC

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A16**

**Objet :** MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - ALERTE DU DEPARTEMENT DU VAR SUR L'AMPLEUR DE L'EFFORT DEMANDE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Le Département du Var, solidaire des autres départements, s'inscrit dans la démarche partagée en commission exécutive de Départements de France le 16 octobre 2024 et entend, par cette motion, alerter sur les impacts des mesures confiscatoires annoncées.

#### **Corps du rapport :**

Par sa résolution du 16 octobre 2024, la commission exécutive de Départements de France alerte sur l'effort demandé aux départements dans le cadre du redressement des finances publiques de l'État.

La situation financière des départements se dégrade, non seulement par le poids des dépenses sociales mais également par la perte de recettes provenant des droits de mutation à titre onéreux ainsi que par les mécanismes de péréquation. Les mesures annoncées par l'Etat sur les départements pour 2025 vont aggraver leurs difficultés budgétaires. En outre, ces mesures auront un impact sur les territoires, les Français et le monde économique.

Le Département du Var est directement concerné par cette situation. Il se veut donc solidaire des autres départements et s'inscrit dans la démarche partagée en commission exécutive de Départements de France le 16 octobre 2024.

Dès lors, face aux menaces qui pèsent sur son budget, le Département alerte le Gouvernement, les parlementaires et les partenaires de l'action départementale sur l'ampleur de l'effort demandé pour le redressement des finances publiques de l'Etat qui risque d'impacter lourdement les Varoises et les Varois, ainsi que les territoires et le monde économique du Var.

Bien que le Premier ministre a annoncé le 15 novembre dernier, lors des assises des départements à Angers, un allègement de l'effort demandé, et a prôné un "nouveau modèle" pour les départements, le financement de leurs compétences sociales et leur association aux décisions qui les concernent, le Département du Var demeure mobilisé et attentif à l'évolution des débats sur le projet de loi de finances 2025 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025.

Il est ainsi proposé de demander au Gouvernement de renoncer aux baisses de recettes et autres dispositions qui, in fine, pénaliseront les citoyens varois dans leur quotidien.

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'approuver cette motion qui inscrit le Département du Var, solidaire des autres départements, dans la démarche partagée en commission exécutive de Départements de France le 16 octobre 2024,
- d'alerter le Gouvernement, les parlementaires et les partenaires de l'action départementale sur l'ampleur de l'effort demandé pour le redressement des finances publiques de l'Etat qui risque d'impacter lourdement les Varoises et les Varois,
- de demander au Gouvernement de renoncer aux baisses de recettes et autres dispositions qui, in fine, pénaliseront les citoyens varois dans leur quotidien,
- de soutenir les demandes formalisées par la commission exécutive de Départements de France.

## Résolution – Comex du 16 octobre

### « Contribution » au redressement des finances publiques de l'État : **Les Départements tirent la sonnette d'alarme**

Les Départements de France, face aux menaces qui pèsent sur leurs budgets, alertent le Gouvernement, les Parlementaires, et tous les partenaires de l'action départementale sur l'ampleur de l'effort demandé.

Ils ne sont plus en capacité de faire face à l'explosion de leurs dépenses – notamment de solidarités – imposées par l'État. Dans le cas d'une application totale des mesures annoncées, 85 % d'entre eux se retrouveraient en impasse budgétaire fin 2025.

---

Considérant la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;

Considérant les dépenses imposées par l'État (3 milliards d'euros depuis 2022, en regard des 6 milliards d'euros de perte de DMTO) ;

Considérant les efforts déjà réalisés (reste à charge des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) de près de 12 milliards d'euros, efforts de gestion...);

Considérant les mécanismes déjà mis en place tels que le fonds de péréquation horizontale ou les mises en réserve ;

Considérant pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

Considérant les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...) :

En conséquence, les Départements de France :

- **s'opposent totalement à l'écrêtement** des recettes annoncé présenté comme un « fonds de précaution » car ils opèrent déjà une redistribution des droits de mutation entre eux ; ils demandent à la place une véritable baisse des dépenses de l'État central ;
- **s'opposent au gel de la TVA** (qui est la compensation des impôts supprimés : foncier bâti, CVAE) ;



- demandent que la baisse du **FCTVA ne soit pas rétroactive** car les investissements sollicités pour partie par l'État lui-même ont représenté des montants conséquents dans nos budgets ;
- demandent que la hausse des taux de cotisation à la **CNRACL** soit partagée ;
- **refusent toute dépense supplémentaire non financée** et demandent à ce titre qu'aucune revalorisation des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'ISPV et de la NFPR, ne soit engagée en 2025 sans compensation intégrale ;
- demandent l'abondement du fonds de sauvegarde pour soutenir les Départements les plus en difficulté (actuellement doté de 37 millions d'euros) à hauteur de 163 millions pour prendre en compte l'accroissement sensible du nombre de Départements en difficulté (de 14 à 30) ;
- demandent un relèvement provisoire de 1 point du plafond des taux de **DMTO** afin de recréer des marges de manœuvre ;
- demandent un élargissement de la **TSCA** pour soutenir les SDIS ;
- rappellent leur demande de porter à **50% la compensation des dépenses APA et PCH**.

Outre ces mesures d'urgence, ils demandent à nouveau que soit engagé un travail partenarial avec l'État – à l'appui de simulations objectives – pour redonner aux Départements la capacité à assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences en rétablissant un lien direct entre fiscalité et démocratie locale, corollaire d'une Décentralisation réussie. L'autre exigence est que nous soyons assurés d'un socle de recettes robustes et non volatiles, cohérentes avec les politiques publiques que nous assurons.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A17**

**Objet :** CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR, LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR ET LE DEPARTEMENT DU VAR SUR LA PERIODE 2024-2027

#### **Résumé synthétique du rapport :**

La direction départementale des Finances publiques du Var (DDFiP), les services de la paierie départementale du Var et le Département du Var proposent de s'engager dans une démarche partenariale pluriannuelle sur les années 2024 à 2027. L'objectif étant d'améliorer et moderniser la gestion financière et rendre un meilleur service aux usagers.

#### **Corps du rapport :**

La direction départementale des Finances publiques du Var (DDFiP), les services de la Paierie départementale du Var et le Département du Var, entretiennent, depuis de nombreuses années, des relations de qualité et de confiance avec pour objectif d'améliorer et moderniser la gestion financière et rendre un meilleur service aux usagers.

Cette excellente collaboration trouve une traduction dans la présente convention. Elle est en effet l'occasion pour les parties de s'engager sur des objectifs opérationnels sur une période de quatre années de 2024 à 2027.

La convention vise à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, mais aussi à diffuser une offre de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins spécifiques du Département du Var.

Un état des lieux et une réflexion commune ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager prioritairement.

La ligne de force de cette convention s'inscrit dans la volonté commune de développer une démarche qualité. Celle-ci préfigure la mise en œuvre du compte financier unique à l'aune de l'année 2026.

Il est ainsi proposé à l'assemblée départementale de se prononcer sur le projet de convention.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'approuver le projet de convention entre le Département du Var, la direction départementale des finances publiques du Var et le payeur départemental du Var, portant sur des objectifs opérationnels, visant à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, mais aussi à diffuser une offre de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins spécifiques du Département du Var,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention CO 2024-881.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./  
MD

Acte n° : CO 2024-881

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR, LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU VAR ET LE DÉPARTEMENT  
DU VAR SUR LA PÉRIODE 2024-2027



LE DÉPARTEMENT



FINANCES PUBLIQUES

## **Convention de services comptable et financier 2024-2027**

entre

le Conseil départemental du Var

la Paierie départementale du Var

la Direction départementale des Finances publiques du Var

# Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Préambule.....   | 4  |
| Objet de la convention.....  | 5  |
| Liste des actions retenues .....   | 5  |
| Modalités de suivi des actions .....   | 5  |
| Fiches-Actions.....  | 6  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 6  |
| Action 1 : Rapprochement des services.....   | 6  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 8  |
| Action 2 : Organisation de formations communes.....  | 8  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 9  |
| Action 3 : Recours à l'APIsation des données.....  | 9  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 11 |
| Action 4 : Échanges de données pour l'actualisation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).....  | 11 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 13 |
| Action 5 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses.....   | 13 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 15 |
| Action 6 : Optimiser le processus de pilotage relatif aux convention de contrôle allégé en partenariat (CAP).....  | 15 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 17 |
| Action 7 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes et contribution à l'effectivité de la lutte contre la fraude.....  | 17 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 20 |
| Action 8 : Déploiement de moyens de paiement automatisés pour les usagers.....   | 20 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 22 |
| Action 9 : Fiabilisation des tiers.....  | 22 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 26 |
| Action 10 : Optimisation de la gestion des hébergés et du financement des ESMS.....  | 26 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 27 |
| Action 11 : Prévention des faux ordres de virement (FOVI).....   | 27 |

|  |    |
|--|----|
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 29 |
| Action 12 : Planifier la continuation de l'activité .....  | 29 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 30 |
| Action 13 : Améliorer les outils de suivi et de gestion des régies.....  | 30 |
| Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.....  | 31 |
| Action 14 : Fiabiliser conjointement l'état de l'actif.....  | 31 |
| Action 15 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes.....   | 34 |
| Action 16 : Contribution à une reddition précoce des comptes.....  | 36 |
| Action 17 : Préparation du passage au Compte financier unique (CFU).....   | 38 |
| Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables.....   | 40 |
| Action 18 : Réalisation d'analyses financières.....  | 40 |
| Action 19 : Développer l'information et le conseil en matière de fiscalité.....  | 42 |
| Préambule.....   | 4  |
| Objet de la convention.....  | 5  |
| Liste des actions retenues .....   | 5  |
| Modalités de suivi des actions .....   | 5  |
| Fiches-Actions.....  | 6  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 6  |
| Action 1 : Rapprochement des services.....   | 6  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 8  |
| Action 2 : Organisation de formations communes.....  | 8  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 9  |
| Action 3 : Recours à l'APIsation des données.....  | 9  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 11 |
| Action 4 : Échanges de données pour l'actualisation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).....  | 11 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 13 |
| Action 5 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses.....   | 13 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 15 |
| Action 6 : Optimiser le processus de pilotage relatif aux convention de contrôle allégé en partenariat (CAP).....  | 15 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 17 |
| Action 7 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes et contribution à l'effectivité de la lutte contre la fraude.....  | 17 |

|  |    |
|--|----|
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 20 |
| Action 8 : Déploiement de moyens de paiement automatisés pour les usagers.....   | 20 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 22 |
| Action 9 : Fiabilisation des tiers.....  | 22 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 26 |
| Action 10 : Optimisation de la gestion des hébergés et du financement des ESMS.....  | 26 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 27 |
| Action 11 : Prévention des faux ordres de virement (FOVI).....   | 27 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 29 |
| Action 12 : Planifier la continuation de l'activité .....  | 29 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 30 |
| Action 13 : Améliorer les outils de suivi et de gestion des régies.....  | 30 |
| Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.....  | 31 |
| Action 14 : Fiabiliser conjointement l'état de l'actif.....  | 31 |
| Action 15 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes.....   | 34 |
| Action 16 : Contribution à une reddition précoce des comptes.....  | 36 |
| Action 17 : Préparation du passage au Compte financier unique (CFU).....   | 38 |
| Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables.....   | 40 |
| Action 18 : Réalisation d'analyses financières.....  | 40 |
| Action 19 : Développer l'information et le conseil en matière de fiscalité.....  | 42 |

Entre

Le Conseil départemental du Var représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, son Président,

et

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP), représentée par Monsieur Jean Michel BLANCHARD, Directeur départemental des Finances publiques du Var, et Le Payeur départemental du Var, Madame Nadine Chabert,

Il a été convenu ce qui suit.

## **Préambule**

Le Conseil départemental du Var, la Direction départementale des Finances publiques du Var

(DDFiP) et les services de la Paierie départementale du Var entretiennent, depuis de nombreuses années, des relations de qualité et de confiance avec pour objectif d'améliorer et moderniser la gestion financière et rendre un meilleur service aux usagers.

Cette excellente collaboration trouve une traduction dans la présente convention.

Elle est en effet l'occasion pour les parties de s'engager sur des objectifs opérationnels, visant à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, mais aussi à diffuser une offre de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins spécifiques du Conseil départemental.

### **Objet de la convention**

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Cette convention de services comptable et financier décline pour la période 2024 – 2027 les actions retenues par les deux partenaires en matière de prestations de services autour de quatre axes de progrès déclinés en 18 actions :

- faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

### **Liste des actions retenues**

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des **fiches annexées à la présente convention**.

### **Modalités de suivi des actions**

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du **tableau de bord annexé au présent engagement**.

Cette convention est signée pour une période de quatre ans allant de sa date de signature jusqu'au 31/12/2027.

Fait en trois exemplaires,



A Toulon, le .....

Le Président du Conseil départemental du Var

Le directeur départemental  
des Finances publiques

Jean-Louis MASSON

Jean-Michel BLANCHARD

Le Payeur départemental du Var

Nadine CHABERT

### **Fiches-Actions**

## **Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges**

### **Action 1 : Rapprochement des services**

#### **Descriptif de l'action**

La qualité d'exécution de leurs missions communes passe par le développement des contacts entre les personnels de la collectivité et ceux du poste comptable. La concertation régulière permet de prévenir toute difficulté et, le cas échéant, d'en accélérer la résolution.

#### **Objectifs**

- Permettre à la collectivité et au comptable d'identifier rapidement leurs correspondants ;
- Optimiser la circulation de l'information ;
- Connaître le contenu des missions et les contraintes de chaque poste ;
- Anticiper les mesures à prendre pour une bonne gestion de la collectivité;

#### **Démarche méthodologique**

### Engagements de la collectivité

- Transmettre l'organigramme des services ;
- Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec la trésorerie (téléphone, adresse de messagerie) ;
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants ;
- Informer le comptable des compétences des membres de l'assemblée délibérante et de tout changement d'attribution ;
- Organiser une réunion selon une périodicité choisie (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle...) pour évoquer l'état d'avancement des dossiers en cours ou en projets et réaliser les comptes rendus en alternance

### Engagements du comptable

- Transmettre l'organigramme de la Paierie ;
- Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec la collectivité (téléphone, adresse de messagerie) ;
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants ;

### Pilotage de l'action

- Transmission des organigrammes et annuaires respectifs ;
- Nombre d'accueils et présentations organisés / nombre de personnes nouvellement installées ;
- Mise à jour effective des organigrammes et annuaires respectifs selon une périodicité choisie (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle...) ;
- Respect du calendrier de rencontres ;
- Transmission des documents administratifs ;

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Directeur adjoint des Finances
- Comptable : Adjoint au chef de poste

## **Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges**

### **Action 2 : Organisation de formations communes**

#### **Descriptif de l'action**

Les règles applicables à la gestion des collectivités sont multiples, complexes et évolutives. La maîtrise partagée de la réglementation est essentielle pour garantir la sécurité des opérations exécutées.

#### **Objectifs**

- Recenser les thèmes susceptibles de faire l'objet d'informations ou de formations (ex : fiabilisation des tiers, gestion des régies, prévention des faux ordres de virement (FOVI), ...);
- Permettre l'appropriation des évolutions réglementaires ;
- Favoriser une synergie entre les services par la mise en commun des ressources documentaires et intellectuelles (expérience).

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- Transmettre au comptable la documentation mise à disposition de la collectivité ;
- Participer à l'élaboration de formations (en fonction des besoins et de l'actualité) ;
- Participer à l'animation de sessions de formations ;
- Solliciter le comptable en tant que de besoin.

##### **Engagements du comptable**

- Transmettre à la collectivité la documentation mise à disposition du comptable ; les notes internes / avis juridiques sur lesquels sont fondés les notes d'observations et / ou rejets à l'exception des documents non communicables provenant notamment des Pôles Nationaux.
- En relation avec le service de la formation professionnelle départementale et éventuellement le CNFPT :
  - Élaborer des formations (en fonction des besoins et de l'actualité) ;
  - Animer des sessions de formations communes ;
  - Assurer une formation individualisée pour chaque régisseur nouvellement nommé.

#### **Pilotage de l'action**

- Nombre de modules de formations élaborés ;
- Nombre de personnes formées ;
- Quantité de documentation échangée ;
- Évaluations (questionnaire à l'issue de la formation, a posteriori).

#### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle exécution financière et subventions
- Comptable : Adjoint au chef de poste
- DDFiP : Responsable de la division service public local

## **Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges**

### **Action 3 : Recours à l'APIsation des données**

#### **Descriptif de l'action**

La DGFIP se donne pour objectif de faciliter la communication de son système d'information avec les applications informatiques des collectivités locales dans le but d'automatiser, dématérialiser et optimiser les démarches en ligne des fournisseurs de service à destination des usagers.

Cette démarche s'appelle l'APIsation, l'API (Application Programming Interface), que l'on traduit en français par « interface de programmation applicative » ou « interface de programmation d'application », étant définie comme une solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données.

À la DGFIP, l'API Impôt particulier (API IP) est actuellement au coeur du dispositif d'APIsation des données au profit des collectivités.

Elle permet notamment d'accéder au revenu fiscal de référence (RFR), au nombre de parts fiscales, à l'adresse fiscale de taxation, aux données du local.

Les données de la déclaration d'impôts deviennent ainsi le support de nouveaux services rendus aux administrés des collectivités.

D'autres API seront prochainement mises en service par la DGFIP.

#### **Objectifs**

- S'inscrire dans le processus d'accélération du partage de données entre administrations au bénéfice de l'utilisateur prévu par les articles 162 à 172 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;
- Respecter le principe du « Dites-le nous une fois » porté par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance : ce principe a pour vocation de décloisonner les Administrations afin qu'elles puissent, avec l'accord des usagers, réunir les différentes données demandées et offrir en retour un service personnalisé, simplifié et sécurisé ;
- Adapter les systèmes d'information à la transformation numérique qui appelle plus d'agilité dans les échanges pour délivrer des services aux usagers et optimiser la gestion administrative ;

- Limiter les informations transmises par les usagers ;
- Accélérer l’instruction de la demande et sécuriser le processus avec des données certifiées limitant le risque de fraude documentaire.

### **Démarche méthodologique**

Une fois les besoins de la collectivité définis, celle-ci formule directement une demande d’accès aux données sur le site <https://api.gouv.fr/les-api/impot-particulier>.

#### **Engagements de la collectivité**

- Définir ses besoins en lien avec le comptable ;
- Formuler une demande d’accès sur le site: <https://api.gouv.fr/les-api/impot-particulier>

#### **Engagements du comptable**

- Assister la collectivité dans la définition de ses besoins et le parcours de contractualisation

### **Pilotage de l’action**

- Ouverture d’un accès API

### **Responsables de l’action**

- Service ordonnateur : Directeur des Solutions et Innovations Numériques
- Comptable : Responsable du service dépenses
- DDFiP : correspondant départemental dématérialisation et moyens de paiement ([ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr))

## **Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges**

### **Action 4 : Échanges de données pour l'actualisation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)**

#### **Descriptif de l'action**

Dans le cadre de la politique d'ouverture de données publiques, la DGFIP est en mesure depuis le début de l'année 2019 de transmettre aux conseils départementaux les informations nécessaires à l'appréciation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Ce dispositif constitue une source de simplifications qui s'inscrit pleinement dans le principe du « Dites-le-nous une fois » visant à réduire le nombre de pièces justificatives demandées aux usagers et donc les démarches qui leur incombent.

Il doit également permettre d'ajuster au mieux les conditions de gestion de cette allocation par votre collectivité.

La procédure prévue est très simple :

- désigner un représentant de la collectivité, qui ainsi dûment habilité, pourra déposer un fichier d'appel regroupant les états civils des bénéficiaires de l'APA sur le portail internet de la gestion publique (PIGP) ;
- après traitement par les services centraux de la DGFIP, le fichier réponse contenant les données fiscales associées à chaque bénéficiaire est déposé, sous 48 heures maximum sur ce portail de gestion.

#### **Objectifs**

- Respecter le principe du « Dites-le nous une fois » porté par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance : ce principe a pour vocation de décloisonner les Administrations afin qu'elles puissent, avec l'accord des usagers, réunir les différentes données demandées et offrir en retour un service personnalisé, simplifié et sécurisé ;
- Adapter les systèmes d'information à la transformation numérique qui appelle plus d'agilité dans les échanges pour délivrer des services aux usagers et optimiser la gestion administrative ;
- Limiter les informations transmises par les usagers ;
- Accélérer l'instruction de la demande et sécuriser via des données certifiées en évitant ainsi la fraude documentaire.

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- S'assurer avec le prestataire informatique du déploiement de la solution logicielle adéquate ;
- Désigner un représentant ;
- Déposer un fichier sur le PIGP ;
- Récupérer le fichier déposé par la DGFIP sur le PIGP

#### Engagements du comptable

- Assister la collectivité recourant au service d'échanges de données relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie.

#### Pilotage de l'action

- Ouverture du service APA

#### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Directeur de l'Autonomie
- Comptable : Responsable du service dépenses
- DDFiP : correspondant départemental dématérialisation et moyens de paiement ([ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr))

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 5 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses**

#### **Descriptif de l'action**

La rénovation des méthodes de contrôle des dépenses publiques par les comptables est un axe clé de la modernisation de la gestion publique.

L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

#### **Objectifs**

- Réduire le délai global de paiement et le mesurer ;
- Maîtriser les flux financiers ;
- Améliorer la qualité du mandatement ;
- Moduler les contrôles en fonction du risque et des enjeux réellement constatés dans le cadre du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) ;

#### **Démarche méthodologique**

##### *Engagements de la collectivité*

- Mandatement :
  - Réguler les émissions de mandats :
    - Proposer et communiquer une procédure de constatation du service fait
    - mandatement dès réception du service fait
  - Fiabiliser la procédure de réduction/annulation des mandats/titres et transmettre l'information au Payeur
  - Définir un délai maximum de 5 jours ouvrés pour régulariser les mandats mis en instance par le comptable.
- Dans le cadre du CHD :
  - Analyser avec le comptable les difficultés rencontrées ;
  - Rechercher des mesures correctives et les mettre en œuvre ;
  - Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin) ;

##### *Engagements du comptable*



- Restituer par écrit, avec présentation orale, le résultat des contrôles effectués selon une périodicité choisie (au moins annuelle) ;
- Analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées et rechercher les mesures propres à les faire disparaître ;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin) ;

### **Pilotage de l'action**

- Démarche d'actualisation (au moins annuelle) du plan de contrôle ;
- Taux de rejet des mandats et analyse des motifs ;
- Restitution des résultats des contrôles ;
- Evolution du taux d'anomalies et de rejets ;
- Délai de paiement des dépenses ;
- Nombre et montant des intérêts moratoires réglés.

### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle exécution financière et subventions
- Comptable : Responsable du service dépenses

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 6 : Optimiser le processus de pilotage relatif aux convention de contrôle allégé en partenariat (CAP)**

#### **Descriptif de l'action**

En vertu des dispositions de l'arrêté du 11 mai 2011 *pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé*, l'ordonnateur et le comptable peuvent signer une convention instaurant un contrôle allégé en partenariat (CAP) des dépenses dont les procédures ont été auditées lorsqu'ils constatent que les mesures qu'ils ont prises assurent une maîtrise satisfaisante et durable des risques.

Une fois le diagnostic du processus opéré conjointement par l'ordonnateur et le comptable, les contrôles du comptable seront effectués a posteriori sur un faible échantillon de mandats, autorisant ainsi une organisation optimale.

#### **Objectifs**

Cette action a pour objectif :

- de supprimer toute redondance de contrôle sur l'ensemble de la chaîne de la dépense considérée ;
- de sécuriser le processus examiné ;
- de reconnaître les bonnes pratiques.

Elle suppose une pleine collaboration de l'ordonnateur et du comptable à toutes les étapes : engagement de la démarche, réalisation du diagnostic, formalisation du contrôle interne, signature de la convention de CAP et exécution de cette dernière.

#### **Démarche méthodologique**

Le CAP constitue un prolongement du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) appliqué depuis plusieurs années par le réseau de la DGFIP en ce qu'il repose également sur une logique de maîtrise des risques.

La méthodologie nationale est la suivante :

- Identification préalable de la chaîne de dépense pouvant faire l'objet d'un contrôle partenarial ;
- Mise en œuvre d'un diagnostic conjoint visant à déterminer si les dispositifs de contrôle interne assurent de manière efficace la prévention, la détection et la correction des erreurs et/ou irrégularités ;

- Mise en œuvre de préconisations permettant de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble de la chaîne de traitement. Définition d'un plan d'action le cas échéant ;
- Rédaction conjointe d'un rapport de diagnostic ;
- Si le résultat du diagnostic est favorable, et si les réserves préalables éventuelles ont été levées : rédaction et signature d'une convention de contrôle allégé en partenariat entre le comptable et l'ordonnateur.
- Mise en place chez le comptable d'un contrôle a posteriori des mandats émis par l'ordonnateur sur la chaîne de dépense concernée afin de s'assurer de la pérennité de la qualité de mandatement de l'ordonnateur ;
- Le comptable a la possibilité de résilier la convention, dans des conditions définies par celle-ci s'il constate des défaillances ;
- Le comptable adresse à l'ordonnateur une restitution des erreurs décelées lors du visa des mandats de l'échantillon.

#### Engagements de la collectivité

- Mener avec le comptable une réflexion sur le choix du processus à diagnostiquer ;
- Réaliser la mission de diagnostic avec le comptable ;
- Mettre en œuvre le plan d'action et les mesures correctives après diagnostic ;
- Respecter les termes de la convention de CAP.

#### Engagements du comptable

- Réaliser la mission de diagnostic avec l'ordonnateur ;
- Mettre en place un contrôle a posteriori sur les dépenses concernées par le contrôle allégé en partenariat pour s'assurer de la continuité de la maîtrise des risques et de la qualité des contrôles de l'ordonnateur ;

#### Pilotage de l'action

Un indicateur : rédaction d'un rapport de diagnostic

#### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Directeur de l'Ingénierie Territoriale pour le CAP Laboratoire et directeurs/directeurs adjoints si autres CAP.
- Comptable : responsable du service dépenses

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 7 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes et contribution à l'effectivité de la lutte contre la fraude**

#### **Descriptif de l'action**

L'optimisation de la chaîne des recettes suppose de raisonner sur l'ensemble du processus administratif associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Elle est subordonnée à la qualité des titres émis puis à la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement. L'implication de l'ensemble des acteurs permet la mise en place d'une politique concertée, propre à assurer un traitement adapté aux enjeux et aux situations spécifiques.

Le Conseil départemental est l'acteur principal de la solidarité à l'égard des populations les plus fragiles. Le versement d'aides (APA, RSA...) à ces publics est le principal instrument financier de cette solidarité.

Confronté à la fraude sociale, le Conseil départemental met en œuvre un plan de lutte visant à préserver ses ressources et à faire prévaloir l'équité. La Paierie départementale contribue à l'effectivité de ce plan au travers de son action en recouvrement.

#### **Objectifs**

- Permettre à la collectivité :
  - d'optimiser la gestion budgétaire ;
  - de réduire les réclamations sur les titres de recettes ;
  - de réduire les risques d'impayés ;
  - de bénéficier d'un recouvrement plus rapide ;
  - de rendre effectif son plan de lutte contre la fraude.
- Permettre au comptable :
  - d'augmenter le taux de recouvrement ;
  - d'optimiser la trésorerie ;
  - de sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement ;
  - d'effectuer au plus vite les diligences en vue du recouvrement ;
  - d'adapter le recouvrement contentieux aux spécificités.

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- L'émission des titres de recettes :
  - Émettre régulièrement les titres de recettes et au plus près du fait générateur,
  - Régulariser au plus vite les recettes perçues avant émission de titre ;

- Veiller à l'identification exacte :
  - des bénéficiaires de la prestation (civilité, nom, prénom, date de naissance pour les soins hospitaliers...),
  - des débiteurs (civilité, nom, prénom, éventuellement lien avec le bénéficiaire de la prestation, ...);
- Indiquer l'adresse précise et complète des débiteurs (surveiller la mise à jour du fichier adresse);
- Produire le détail de la liquidation
- Adresser sans délai toutes les délibérations de portée générale (tarifs des prestations,...);
- La recherche et les échanges d'information :
  - Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer au comptable toutes les informations propres à faciliter le recouvrement (comptes bancaires, employeurs,...);
  - Fournir rapidement au comptable les nouveaux renseignements collectés, utiles au recouvrement, en essayant de les collecter dès la délivrance de la prestation.
- Les régies de recettes et les moyens de paiement :
  - Mener une réflexion sur le fonctionnement des régies pour les encaissements de proximité et de faible montant :
    - implantation;
    - équipements (informatisation, installation de TPE,...);
    - activité (régie prolongée,...);
    - Proposer les moyens de paiement propres à satisfaire les débiteurs et en particulier le paiement en ligne.
- L'autorisation de poursuivre et le contentieux :
  - Informer rapidement le comptable des contestations sur les titres;
  - Définir un délai de traitement des demandes d'autorisation de poursuites par voie de saisie ou de SATD;
  - Transmettre les autorisations de poursuite selon une périodicité choisie (chaque semaine, quinzaine, mois...);
  - Fixer des seuils de poursuites, le cas échéant par nature de créance, dans le cadre d'une politique conjointe reposant sur une analyse des restes à recouvrer menée par le comptable;
  - Associer les services de la collectivité et du comptable pour le traitement des dossiers complexes;
  - Traiter les demandes d'admissions en non-valeur selon une périodicité choisie (chaque trimestre, semestre,...);

### Engagements du comptable

- Les échanges d'informations :
  - Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer à la collectivité tous les éléments nouveaux en sa possession (changement d'adresse, ...);
  - Examiner avec les services de la collectivité les dossiers complexes;
  - Mettre en œuvre rapidement toute action appropriée.
- Les restitutions à la collectivité :

- Suivre régulièrement les délais d'encaissement et les taux de recouvrement ;
- Tenir la collectivité régulièrement informée des montants encaissés avant émission de titres, des prises en charge, des restes à recouvrer,...
- Le recouvrement :
  - Transmettre les demandes d'autorisation de poursuite selon une périodicité choisie (chaque semaine, quinzaine, mois ...) ;
  - Engager une réflexion avec les responsables de la collectivité sur l'organisation des régies en vue de l'amélioration du recouvrement ;
  - Informer régulièrement la collectivité sur les dossiers dont le recouvrement semble compromis ;
  - Mener une analyse des restes à recouvrer servant de base à une proposition de politique conjointe de poursuites ;
- L'irrecouvrabilité :
  - Rechercher et convenir de critères communs d'admission en non-valeur ;
  - Adresser selon une périodicité choisie (chaque mois, trimestre, semestre,...) les demandes d'admission en non-valeur en veillant à respecter les règles de nommage des pièces justificatives arrêtées conjointement

### **Pilotage de l'action**

Un indicateur : taux de recouvrement des produits locaux

### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable de la cellule comptabilité et contrôle qualité
- Comptable : Responsable du service recettes

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 8 : Déploiement de moyens de paiement automatisés pour les usagers**

#### **Descriptif de l'action**

Le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à distance est plébiscité par les usagers : il améliore le service rendu.

En outre, il améliore le recouvrement amiable et apporte une sécurité supplémentaire en diminuant le maniement d'espèces.

Par ailleurs, l'article 75 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes.

Le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 CGCT est venu préciser les modalités et le calendrier de mise en œuvre.

Pour satisfaire à leur obligation, les entités publiques doivent proposer à leurs usagers un service de paiement en ligne pour l'ensemble de leurs créances, suivant un calendrier s'étalant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette obligation s'applique tant aux budgets qu'aux régies de recettes.

#### **Objectifs**

- Proposer des services en ligne aux usagers ;
- Accélérer le recouvrement amiable ;
- Diminuer le nombre de chèques ;
- Limiter l'encaisse.

#### **Démarche méthodologique**

Le Conseil départemental satisfait à son obligation légale de généralisation de l'offre de paiement en ligne sur les budgets. Il entend par ailleurs conserver d'autres modes de paiement afin de ne pas marginaliser les publics les plus fragiles

S'agissant des régies, les situations suivantes pourront être examinées :

| N° auxiliaire | N° régie | Libellé régie        |
|---------------|----------|----------------------|
| 288790012     | 1        | ARCHIVES DÉPT        |
| 1108980312    | 23       | AFFAIRES CULTURELLES |
| 2018640012    | 31       | HALTE GARDERIE       |

### Engagements de la collectivité

- Identifier les régies à prioriser ;
- Mettre en place des moyens de paiement en ligne ;  
Assurer la promotion de ces moyens de paiement auprès des usagers,  
Mettre en place le prélèvement automatique notamment pour les obligés alimentaires.

### Engagements du comptable

- Accompagner la collectivité dans l'identification des entités concernées et le déploiement des moyens de paiement en ligne ;
- Assurer la promotion du service auprès des usagers lors de l'accueil physique ou téléphonique ;
- Informer la collectivité des encaissements réalisés par ces moyens.

### Pilotage de l'action

Indicateur :

- Mise en œuvre de l'obligation de généralisation du déploiement du paiement en ligne.
- Maintien d'une diversité des modes de paiement

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable de la cellule comptabilité et contrôle qualité
- Comptable : Responsable du service recettes
- DDFiP : correspondant départemental dématérialisation et moyens de paiement  
([ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr))



## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 9 : Fiabilisation des tiers**

#### **Descriptif de l'action**

Le « tiers » est l'un des moyens pour le comptable et l'ordonnateur d'associer une référence unique et commune à un événement comptable et budgétaire.

L'application de gestion financière et comptable de la DGFIP, dénommée HELIOS, est largement basée sur la gestion des tiers dans le « référentiel Tiers », avec pour objectif majeur d'obtenir une vue consolidée et complète de l'en-cours des dettes et/ou créances d'un même tiers.

Cela implique de tendre à une gestion unique des tiers, tant du côté de l'ordonnateur que du côté du comptable.

La gestion des tiers dans HELIOS revêt donc une importance primordiale pour mener à bien les missions du poste comptable, notamment en termes de recouvrement, mais également pour tous les autres axes métier d'HELIOS.

Le référentiel Tiers d'HELIOS est majoritairement alimenté par les flux entrants, issus des applications de l'ordonnateur. Chaque flux porte un certain nombre de tiers, dont les informations peuvent être de teneur et de qualité variables.

La qualité du référentiel Tiers dans le poste dépend donc en grande partie de la qualité de la base tiers chez l'ordonnateur.

La fiabilisation du référentiel Tiers passe donc, en premier lieu, par une démarche partenariale entre l'ordonnateur et le comptable, afin de sécuriser les modes de saisie des tiers, leur présentation, et les différentes informations portées par le tiers.

Un bilan régulier de l'état de la base tiers doit permettre de cibler les difficultés d'échanges entre les services de la collectivité et le comptable et de définir les points à améliorer, que ce soit lors du recueil des informations auprès des administrés ou lors de la saisie des données.

Des actions de formation peuvent être organisées avec les agents des services des collectivités, à partir de fiches listant des consignes de saisie.

Dans un proche avenir l'API R2P (recherche des personnes physiques) devrait permettre une progression de la qualité des bases des tiers.

L'API R2P a en effet pour objectif de permettre aux collectivités d'obtenir les données d'identification complètes d'une personne connue dans le référentiel des personnes PERS et son adresse d'envoi à l'impôt sur le revenu, à partir des données d'état civil et d'adresse transmises par ce partenaire.

La finalité du traitement est la fiabilisation de la population gérée par le client, qui en raison de la non qualité de ses données rend impossible les travaux de reconnaissance des personnes concernées.

Cette offre de service par API permet de disposer, au moment de la saisie initiale des données d'identification correctes et complètes d'un redevable.

Selon la complétude des données fournies en entrée par le partenaire, l'API proposera trois modalités de recherche dans les référentiels de la DGFIP : appel par identifiant fiscal (NFP), appel par état civil ou appel par état civil incomplet et adresse.

En retour, la DGFIP transmettra les données disponibles dans ses référentiels dès lors que les informations transmises auront permis de reconnaître avec certitude la personne. Ces données sont certifiées (données d'état civil rapprochées des informations détenues dans le RNIPP de l'INSEE) et actualisées.

### **Objectifs**

- Disposer de données identiques dans les référentiels de la collectivité et du comptable des finances publiques permettant ainsi au comptable comme aux services de la collectivité de renseigner sans ambiguïté les redevables ;
- Disposer de l'offre de service d'industrialisation du processus d'édition et d'une postalisation de qualité des avis de sommes à payer (ASAP) par le Centre Editique de Meyzieu (DGFIP) et permettre ainsi un encaissement de masse dans les centres d'encaissement ou via internet (PAYFiP) ;
- Assurer un recouvrement dans les meilleures conditions et disposer de la trésorerie dans les meilleurs délais ;
- Échanger les données avec les référentiels fiscaux :
  - pour actualiser les informations administratives (changement d'adresse, état civil...) permettant la relance du redevable ;
  - pour disposer d'un employeur valide permettant, en cas de non-paiement, l'élaboration rapide d'une saisie à tiers détenteur ;
- Renvoyer aux services de la collectivité via le PES retour recettes des données d'état civil certifiées par l'INSEE ainsi que la dernière adresse DGFIP connue du tiers débiteur ;
- À terme, mettre à disposition des usagers les avis de sommes à payer, les lettres de relance, puis les actes de poursuites dans le futur Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU)<sup>1</sup>.

### **Démarche méthodologique**

#### **Engagements de la collectivité**

L'ordonnateur s'engage :

- à travailler conjointement le comptable à la qualité des tiers ;
- à respecter les principes essentiels de la fiabilisation des tiers et notamment :
  - Saisir tous les caractères en majuscules, non accentuées ;

---

<sup>1</sup> L'ENSU sera l'entrepôt de données numériques destiné aux usagers redevables d'impôts, d'amendes et de services auprès des collectivités et établissements publics de santé. Le redevable pourra ainsi accéder en consultation à toutes les créances de l'État et des organismes publics et disposera de liens permettant le paiement en ligne. L'ENSU regroupera ainsi l'ensemble des prestations offertes par la DGFIP aux particuliers. Une expérimentation est en cours dans quelques départements, avant généralisation.

- Ne pas mettre de civilité dans la zone réservée au nom ;
- Renseigner la date de naissance et le lieu de naissance pour sécuriser le risque d'homonymie;
- Porter une attention particulière à la date de naissance pour les homonymes ;
- Ne porter qu'une seule donnée dans un champ ;
- Saisir le champ « date de naissance » au format jj/mm/aaaa ;
- Éviter les caractères typographiques ou précisions de situation (/ , " , [ , & , "veuf", "succession", etc) ;
- Être vigilant sur les espaces (pas d'espace au début du champ, pas de double espace entre deux mots ...)
- Pour un tiers professionnel, ne pas laisser d'espaces entre les sigles (exemple : DRFIP et non D R F I P) ;
- Pour un tiers « personne physique », la civilité doit être valorisée dans le protocole PESV2 par :
  - Monsieur ;
  - Madame ;
  - Madame ou Monsieur ;
  - Madame et Monsieur ;
- à gérer correctement les particularités des co-débiteurs et des tiers solidaires : codification 03 de la balise tiers pour les débiteurs solidaires ;
- dès que possible : à étudier les conditions d'accès l'API R2P (cf. manuel client R2P);

### Engagements du comptable

Le comptable s'engage :

- à travailler conjointement avec l'ordonnateur à la qualité des tiers ;
- à exploiter les éditions HELIOS afin de traiter les tiers suivant leur statut, conformément au guide de gestion des tiers ;
- à passer régulièrement en revue les critères de rattachement ;
- à rendre régulièrement compte à l'ordonnateur des progrès enregistrés et des difficultés résiduelles ;
- dès que possible : à accompagner l'accès de la collectivité à l'API R2P.

### Pilotage de l'action

Deux indicateurs :

- Rapport du comptable
- Taux de tiers reconnus.

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable de la cellule comptabilité et contrôle qualité
- Comptable : Responsable service recettes

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 10 : Optimisation de la gestion des hébergés et du financement des ESMS**

#### **Descriptif de l'action**

Le rôle du Conseil départemental en matière d'action sociale est majeur. Sa vocation en la matière est réaffirmée par la loi dite « NOTRé » n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République. Elle n'est pas remise en question par la « loi 3DS » du 21 février 2022.

Cette compétence inclut notamment l'assistance aux hébergés des établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSMS), dont la comptabilité est tenue par un comptable public.

Dans le Var, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Paierie départementale centralise la gestion financière et comptable des EPSMS suivis en budget principal.

Cette réorganisation est une opportunité d'optimiser la gestion des hébergés et de fluidifier le financement des ESMS par le Conseil départemental.

#### **Objectifs**

- Optimiser la gestion des hébergés en examinant les conditions de la mise en œuvre du désintéressement partiel et le fonctionnement de l'Extranet Prestataires du Conseil départemental ;
- Fluidifier le financement des ESMS assuré par le Conseil départemental

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

Etudier la faisabilité des demandes d'évolutions du fonctionnement de l'extranet prestataire en lien avec l'éditeur et en référence à la cessation de l'alimentation de l'extranet par tous les services de la DDFIP ( cf courrier du 25 mai 2023),  
Informé la paierie départementale des évolutions possibles.

##### **Engagements du comptable**

Participer aux réunions organisées périodiquement par le Conseil départemental et travailler conjointement avec la collectivité pour fluidifier le financement des ESMS

#### **Pilotage de l'action**

Un indicateur : compte rendu de réunion

#### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du service aides sociales PCH
- Comptable : Responsable du service recettes et hébergés
- DDFiP : Responsable division SPL

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 11 : Prévention des faux ordres de virement (FOVI)**

#### **Descriptif de l'action**

Les escroqueries aux faux ordres de virement (FOVI) visent à pousser un salarié ou un agent public à effectuer un virement bancaire, par usurpation d'identité du véritable créancier ou d'un autre acteur habilité à intervenir dans la chaîne du règlement.

Elles peuvent prendre des formes diverses :

- demandes frauduleuses de changement de coordonnées bancaires ;
- fraude au président ;
- prise de contrôle du poste d'un agent chargé de la tenue de la comptabilité.

Ce type de manœuvre frauduleuse constitue une réalité pour l'ensemble des acteurs économiques, tant privés que publics.

Pour le secteur public, les FOVI sont en forte recrudescence depuis la crise sanitaire.

#### **Objectifs**

- Sensibiliser aux risques d'escroquerie
- Identifier les risques d'escroquerie
- Réagir en cas d'escroquerie

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- renforcer la sensibilisation aux FOVI de l'ensemble des acteurs de la dépense y compris (reconnaître un message douteux, pratiquer le contre-appel sur la base d'informations sécurisées...);
- rappeler aux fournisseurs que seules les factures / demandes de paiement déposées sur Chorus Pro sont prises en compte ;
- En cas d'escroquerie avérée ou de tentative d'escroquerie :
  - informer immédiatement le comptable public en lui transmettant tous les éléments utiles à une réaction rapide ;
  - invalider les coordonnées bancaires frauduleuses dans le système d'information ;
  - déposer plainte

### Engagements du comptable

- renforcer la sensibilisation aux FOVI de l'ensemble des acteurs de la dépense y compris la paye (reconnaître un message douteux, pratiquer le contre-appel sur la base d'informations sécurisées...);
- en cas de signalement de l'ordonnateur ou de détection par le poste comptable, mettre en œuvre sans délai les procédures prévues.

### Pilotage de l'action

Un indicateur : mise en place d'une procédure

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle exécution financière et subventions
- Comptable : Responsable du service dépenses

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 12 : Planifier la continuation de l'activité**

#### **Descriptif de l'action**

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales et l'État sont pleinement engagés dans le développement d'une démarche de transformation numérique.

Cette évolution, porteuse de gains de productivité et d'une meilleure qualité de service, présente également des risques;

La prise en compte de ce risque nécessite tout à la fois des mesures de prévention du risque et, en cas de réalisation, de gestion de crise.

La sécurité informatique des données et des applications de la DGFIP fait l'objet d'une attention quotidienne de services nationaux spécialisés ainsi que de la vigilance des agents.

L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose des ressources de référence et notamment :

- un « guide d'hygiène informatique », présentant les mesures de base qui permettrait, dans la majorité des cas, d'éviter une attaque informatique ;
- un guide de la gestion opérationnelle et stratégique d'une crise cyber ;
- un guide de gestion de la communication de crise cyber.

#### **Objectifs**

- Sensibiliser aux risques de cyberattaque
- Identifier les risques notamment de cyberattaque
- Réagir en cas de crise et notamment de cyberattaque

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- en prévention, sensibiliser périodiquement les agents aux risques liés aux mots de passe, au hameçonnage, à la sécurité des stations de travail et de ses périphériques, au bon usage de la messagerie ;
- élaborer un plan de continuation de l'activité incluant un dispositif de communication de crise.

##### **Engagements du comptable**

- en prévention, sensibiliser périodiquement les agents aux risques liés aux mots de passe, au hameçonnage, à la sécurité des stations de travail et de ses périphériques, au bon usage de la messagerie ;

- en cas de réalisation du risque, mettre en œuvre les procédures de secours existante, notamment en matière de paye des agents territoriaux

### **Pilotage de l'action**

Un indicateur : disposer d'un PCA, le partager et le faire évoluer.

### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Directeur adjoint des Finances
- Comptable : Adjoint au chef de poste

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 13 : Améliorer les outils de suivi et de gestion des régies**

#### **Descriptif de l'action**

En lien avec l'action 8 "**Déploiement de moyens de paiement automatisés pour les usagers**", le recours à des moyens de paiement dématérialisés doit être étendu aux dispositifs particuliers des régies d'avances et de recettes.

Le contexte réglementaire de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics impacte les interventions respectives de l'ordonnateur et du comptable.

Il est impulsé dans ce cadre, le développement d'outils de dématérialisation permettant de répondre:  
-à l'obligation réglementaire,  
-à la nécessité de sécuriser l'exécution comptables des régies.

En outre, le déploiement d'un réseau des régisseurs facilite la mise en œuvre d'un contrôle continu.

#### **Objectifs**

- Sécuriser le dispositif des régies;
- Améliorer le suivi et l'accompagnement des régies ;
- Diminuer le nombre de chèques ;
- Limiter l'encaisse.

#### **Démarche méthodologique**

3 régies pourraient être identifiées en priorité :

| N° auxiliaire | N° régie | Libellé régie        |
|---------------|----------|----------------------|
| 288790012     | 1        | ARCHIVES DÉPT        |
| 1108980312    | 23       | AFFAIRES CULTURELLES |
| 2018640012    | 31       | HALTE GARDERIE       |



### Engagements de la collectivité

- Mettre en place des moyens de paiement en ligne ;  
Assurer la promotion de ces moyens de paiement auprès des usagers,
- Fusionner les régies, quand c'est possible en terme d'organisation,
- Restreindre quand c'est possible en terme d'organisation le nombre de mandataire suppléant, mandataire et agent de guichet.
- Sensibiliser/former les régisseurs afin de les accompagner dans un processus d'amélioration continue et le cas échéant les préparer aux contrôles du Payeur,  
Créer et animer le réseau des régisseurs: proposer des rencontres selon un calendrier prévisionnel (semestriel...)  
Mettre en place un outil d'automatisation commun de suivi des régies,  
Mettre en place des contrôles communs avec la Paierie.

### Engagements du comptable

- Accompagner la collectivité dans l'identification des entités concernées et le déploiement des moyens de paiement en ligne ;
- Être présent aux réunions du réseau des régisseurs,
- Informer la collectivité des encaissements réalisés par ces moyens,
- Transmettre au Département, le cas échéant, les conclusions des contrôles opérés pour ce qui le concerne.

### Pilotage de l'action

Indicateur :

- Mise en œuvre de la généralisation du déploiement du paiement en ligne.
- Maintien d'une diversité des modes de paiement.
- Déploiement d'un outil d'automatisation de suivi des régies.

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable de la cellule contrôle qualité
- Comptable : Responsable du service comptabilité
- DDFiP : correspondant départemental dématérialisation et moyens de paiement  
([ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr))

**Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**

### Action 14 : Fiabiliser conjointement l'état de l'actif

### Descriptif de l'action

La vision patrimoniale détermine pour une large part le respect du principe de l'image fidèle qui prévaut en comptabilité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère.

De par ses enjeux financiers, la fiabilité de la tenue de l'actif est une action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable. La recherche d'efficacité dans la gestion du patrimoine plaide également en faveur d'une amélioration du suivi comptable des éléments d'actifs.

En la matière, les responsabilités sont partagées entre l'ordonnateur et son comptable assignataire : l'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire ; le comptable est chargé de tenir un état de l'actif justifiant la comptabilité générale de l'organisme.

De plus, la sincérité du bilan et du compte de résultat exige la constatation d'amortissements et de dépréciations. En effet, un bien apparaît à l'actif du bilan pour sa valeur nette comptable, c'est-à-dire sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations.

### **Objectifs**

Les objectifs de la présente action sont les suivants :

- donner de manière pérenne une image fidèle du patrimoine de l'entité ;
- présenter un bilan sincère à la clôture de chaque exercice ;
- disposer de manière pérenne d'un état de l'actif ajusté ;
- permettre une meilleure gestion de l'actif ;
- préserver les droits de l'entité.

### **Démarche méthodologique**

La méthode consistera à un diagnostic et une correction de la situation actuelle puis en une sécurisation durable du dispositif.

- Assurer la concordance entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif
  - Établir le détail de chaque compte et de tenir à jour les fiches inventaire ;
  - Diagnostiquer conjointement les erreurs ;
  - Établir un plan d'action concerté pour effectuer les corrections ;
  - Mettre en œuvre des actions prévues, par chaque acteur concerné ;
- Sécuriser de manière durable le dispositif mis en place
  - Définir une stratégie pérenne de parfaite articulation entre les données juridiques et les données comptables ;
  - Tenir un dossier individuel pour chaque immobilisation, dossier partagé entre les services ordonnateur et comptable ;
  - Suivre les différentes étapes des participations accordées : attribution, versement, remboursement, afin d'être à même de s'assurer d'un déroulement correspondant aux termes des conventions juridiques conclues.

### 3.- Engagements de l'ordonnateur

L'ordonnateur s'engage :

- à recenser ses immobilisations ;
- à ajuster les fiches d'immobilisation avec l'inventaire ;
- à participer au rapprochement de l'actif et de l'inventaire ;
- à élaborer un tableau de synthèse détaillant, pour chaque immobilisation, les discordances éventuelles entre l'actif et l'inventaire pour justifier les régularisations comptables ;
- à procéder lors de chaque fin d'exercice à un test de dépréciation afin de déterminer s'il convient de déprécier, maintenir, augmenter ou reprendre la dépréciation constatée ;
- en fonction des points de fragilité mis en évidence, à définir un plan d'action concerté identifiant les mesures correctrices à mettre en œuvre ;
- à archiver les justificatifs des investigations menées et des corrections apportées.

### 4.- Engagements du comptable et de la DGFIP

Le comptable s'engage à apporter son concours à l'ordonnateur sur les opérations suivantes :

- ajustement des fiches d'immobilisation avec l'inventaire ;
- rapprochement de l'actif et de l'inventaire ;
- élaboration d'un tableau de synthèse détaillant les discordances ;
- définition d'un plan d'action concerté au vu des anomalies constatées.

#### **Pilotage de l'action**

Indicateur : Compte-rendu des travaux d'ajustement des comptes

#### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle budgets, prospectives et financements
- Comptable : Responsable du service comptable

## **Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**

### **Action 15 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes**

#### **Descriptif de l'action**

La qualité des comptes locaux est un indicateur figurant au projet annuel de performance du programme 156 inclus dans la loi de Finances, ce qui positionne à un niveau élevé les enjeux présentés par le respect des objectifs fixés en la matière : son renforcement est un objectif permanent de la DGFIP, en particulier dans le contexte de la certification des comptes locaux.

L'article 47-2 de la Constitution fixe une exigence de qualité comptable à l'ensemble des comptes des administrations publiques en prescrivant que « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* »

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 *relatif à la gestion budgétaire et comptable* publique, le comptable public est pour sa part chargé de la tenue de la comptabilité dans le respect de ces principes.

#### **Objectifs**

La qualité comptable permet à la comptabilité de remplir sa fonction essentielle : informer les décideurs locaux et les citoyens.

#### **Démarche méthodologique**

Pour animer la qualité comptable, la DGFIP a développé plusieurs outils, mis à la disposition du comptable public, et notamment :

- l'indicateur de performance comptable (IPC) : cet outil, qui se substitue à l'Indice de qualité des comptes locaux (IQCL) à compter de l'exercice 2021 permet de détecter, à partir des balances comptables de la collectivité, les mouvements sur les comptes et la conformité de ces mouvements avec la réglementation. Il s'agit notamment du contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, du délai d'apurement de certains comptes transitoires ou de passation de certaines écritures, de l'ouverture et de l'utilisation des comptes prévus par la réglementation. Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque collectivité ou budget, en mettant en évidence un certain nombre de points forts et de points faibles, pour identifier les marges de progression et suivre les améliorations apportées. Techniquement, il repose sur les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA).
- les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA) : les contrôleurs intégrés dans HELIOS analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation. Cette liste des CCA est éditée en format « .csv » et peuvent faire l'objet d'une analyse précise des principales anomalies.

### Engagements de la collectivité

L'ordonnateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux observations périodiques que le comptable public pourrait être conduit à formuler.

### Engagements du comptable

Le comptable s'engage :

- à continuer à exploiter les outils de diagnostic comptable mis à sa disposition et en particulier l'IPC et les CCA ;
- à communiquer annuellement à l'ordonnateur les résultats de l'IPC en soulignant les marges de progrès identifiés ;
- à mener plusieurs campagnes par an d'exploitation des CCA et à en communiquer les conclusions à l'ordonnateur en mettant en évidence les mesures correctrices envisageables.

### Pilotage de l'action

Indicateurs : Indicateur de pilotage comptable (IPC).

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable du service qualité comptable et relations institutionnelles
- Comptable : Responsable du service comptable

### **Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**

#### **Action 16 : Contribution à une reddition précoce des comptes**

##### **Descriptif de l'action**

Le compte de gestion est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Il est ensuite établi par le comptable et transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

L'accélération du rythme d'élaboration et de production des comptes est un exercice complexe qui nécessite une synergie entre les services ordonnateur et comptable.

Pour bien préparer les opérations de clôture des comptes de la collectivité, il importe d'engager au plus tôt une réflexion commune entre ordonnateur et comptable.

##### **Objectifs**

Une reddition plus rapide des comptes présente plusieurs avantages :

- Connaître dès le début de N+1, les résultats de l'exercice budgétaire et comptable de l'année N afin de mieux instruire le budget et ses modificatifs de l'année N+1 ;
- Disposer, dans les meilleurs délais, d'informations fiables sur la situation financière de la collectivité et ses marges de manœuvre.

La maîtrise conjointe du calendrier peut également être appréhendée comme une mesure débouchant sur un rendu plus rapide des comptes pour une meilleure qualité des comptes.

##### **Démarche méthodologique**

Le lissage des opérations implique :

- pour les services financiers :
  - l'émission régulière des mandats et des titres (dont titres de P503) ;
  - la passation des opérations spécifiques dites de fin d'année au fil de l'eau dès que cela est possible (exemples : en avril ou mai N+1, l'affectation du résultat de l'année N et la dotation aux amortissements pour l'année N+1 pour les biens amortis en année pleine) ;
- pour le comptable :
  - procéder régulièrement aux pointages des consommations budgétaires avec les services financiers de l'ordonnateur (exemples : en juin et en tout état de cause en novembre afin de préparer la fin de gestion) ;
  - procéder régulièrement aux ajustements comptables nécessaires (exploitation des états d'anomalies comptables, des états de développement des soldes).

Le comptable et l'ordonnateur s'accordent sur un calendrier pour les opérations spécifiques et les contrôles à effectuer.

Dans ce cadre, une date limite doit être fixée pour :

- l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice concerné ;
- l'émission des derniers mandats et titres ;
- les dates des opérations d'ordre (affectation du résultat, contre-passation des charges et produits rattachés, amortissements, reprise de subventions...) ;
- les dates de contrôle périodique de la concordance entre la comptabilité du comptable et celle de l'ordonnateur (prévisions et réalisations) : rapprochement des comptabilités et vérification de la concordance des résultats ;
- les dates du suivi de la consommation des crédits budgétaires ;
- l'édition de comptes de gestion provisoires pour vérification.

Il conviendra de veiller régulièrement au respect rigoureux des principes et des dates limites précitées dans l'intérêt commun de la qualité des comptes et de l'accélération de leur production.

#### Engagements de la collectivité

- Prendre à bonne date, conformément au calendrier prédéfini, les décisions budgétaires nécessaires à la passation des opérations d'ordre ;
- Pointer périodiquement, avec le comptable, les prévisions et réalisations budgétaires ;
- Partager avec le comptable un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre.

#### Engagements du comptable

- Régulariser rapidement les comptes d'imputations provisoires de recettes et dépenses suite à émission des titres et mandats de l'ordonnateur ;
- Assurer une prise en charge rapide des mandats et titres ;
- Pointer périodiquement, avec l'ordonnateur, les prévisions et réalisations budgétaires ;
- Etablir avec l'ordonnateur un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre.

#### Pilotage de l'action

Un indicateur : production du compte de gestion à la date fixée conjointement.

#### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable du service qualité comptable et relations institutionnelles
- Comptable : responsable du service comptable

### **Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**

## **Action 17 : Préparation du passage au Compte financier unique (CFU)**

### **Descriptif de l'action**

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes pour les élus et les citoyens en lieu et place des actuels compte administratif et compte de gestion.

Ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifiée, l'expérimentation du CFU a permis à 4800 entités volontaires de « basculer » dans ce nouveau format de comptes. Cette expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et s'achèvera en 2024 avec la production des CFU de l'exercice budgétaire 2023.

Le Gouvernement a remis au Parlement fin 2023 le bilan de cette expérimentation qui montre les avancées permises par le CFU : une meilleure rationalisation de l'information financière, un format de présentation de l'information plus pertinent, un circuit informatique de confection robuste. Ces constats positifs partagés par les expérimentateurs et par les associations d'élus ont conduit le Gouvernement à proposer au législateur la généralisation du CFU.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU à l'issue de son expérimentation et entérine son déploiement sur trois exercices (2024, 2025 et 2026). Ainsi, le CFU a vocation à être généralisé en 2027 (comptes 2026) en tant que format de production des comptes, commun à l'ordonnateur et au comptable pour l'ensemble des budgets concernés.

### **Objectifs**

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

### **Démarche méthodologique**



Toute collectivité habilitée adoptant le CFU doit respecter deux pré-requis :

1. Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard la première année d'expérimentation (sauf pour les budgets SPIC qui conservent la M4 qu'ils appliquent) ;
2. Avoir dématérialisé les documents budgétaires. Ce prérequis est nécessaire car la confection du CFU sera dématérialisée : transmission électronique à la préfecture (Actes budgétaires) et au comptable public (PES budget).

#### Engagements de la collectivité

- La collectivité respecte déjà les deux pré-requis
- La collectivité n'est pas expérimentatrice
- Réaliser les travaux préparatoires

#### Engagements du comptable

- Accompagner la collectivité dans la réalisation des travaux préparatoires

#### Pilotage de l'action

Un indicateur : rapport du comptable sur le projet de passage au CFU

#### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle budgets, perspectives et financements
- Comptable : Responsable service comptable

## **Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables**

### **Action 18 : Réalisation d'analyses financières**

#### **Descriptif de l'action**

Le comptable dispose d'informations financières utiles à la collectivité pour repérer ses forces et ses faiblesses et évaluer ses marges de manœuvres.

Les études, individualisées, neutres et objectives, effectuées au bénéfice des élus locaux, doivent leur permettre de procéder aux arbitrages nécessaires en vue de la mise au point de leurs différents projets.

Au regard des enjeux présentés par les Conseils départementaux, la DGFIP confie les missions d'analyse financière de ces collectivités à la Mission régionale de conseil aux décideurs publics (MRCDP).

La MRCDP, implantée à Marseille, et rattachée à la Direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est dirigée par un haut fonctionnaire de la DGFIP et est en mesure de mener une expertise approfondie à la demande et pour le compte du Directeur départemental des Finances publiques.

#### **Objectifs**

- Apprécier les équilibres financiers de la collectivité ;
- Permettre à la collectivité d'estimer ses marges de manœuvres ;
- Éclairer la collectivité sur les incidences financières d'un projet ;
- Évaluer l'impact des risques susceptibles d'être générés par ses satellites et partenaires .

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- 
- Solliciter, en tant que de besoin, la DDFiP en vue d'une analyse des risques ;
- Remplir le questionnaire de satisfaction.

##### **Engagements de la DDFiP et du comptable**

- Communiquer annuellement un certain nombre de ratios, choisis en commun, et leur évolution ;
- En cas de besoin exprimé par la collectivité, solliciter l'intervention de la MRCDP pour :
  - réaliser et présenter les analyses financières demandées ;
  - expertiser les projets d'investissement à enjeu.

### **Pilotage de l'action**

Un indicateur : réalisation d'analyses financières.

### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle budgets, perspectives et financements
- Comptable : Responsable du service comptable
- DDFiP :

## **Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables**

### **Action 19 : Développer l'information et le conseil en matière de fiscalité**

#### **Descriptif de l'action**

Le comptable assure des fonctions d'information et d'expertise dans le domaine de la fiscalité.

Les services de la DDFiP apportent leur appui au comptable dans l'accomplissement de cette mission.

#### **Objectifs**

- Apporter à la collectivité une information générale sur la législation fiscale et les évolutions issues des lois de finances ;
- Transmettre à la collectivité les informations nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget ;
- Répondre aux questions posées et réaliser les simulations sollicitées par la collectivité dans des délais satisfaisants.

#### **Démarche méthodologique**

##### *Engagements de la collectivité*

- Néant

##### *Engagements du comptable et de la DDFiP*

- Produire en mars les informations financières et fiscales prévisionnelles de l'année ;
- Prévenir la collectivité de tout événement ou incident susceptible de différer la production de ces données ;
- Réaliser les simulations à la demande de l'ordonnateur. Les restitutions de ces simulations seront effectuées le plus rapidement possible, de préférence sous forme dématérialisée ;
- Accompagner, le cas échéant, les réformes ou modifications significatives des règles de la fiscalité directe locale d'une information particulière.
- Production de l'encaissement des produits fiscaux par les services de l'Etat au plus tard avant la fin du mois de janvier N+1, un récapitulatif des produits fiscaux encaissés par la collectivité au titre de l'année N (DMTO, TVA, TSCA, CVAE, ....)

#### **Pilotage de l'action**

Indicateurs :

- production du récapitulatif annuel d'encaissement des produits fiscaux
- respect des calendriers ;
- productions des analyses fiscales demandées

#### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle budgets, prospectives et financements

- Comptable : Responsable du service comptable
- DDFiP : Service de la Fiscalité directe locale ([ddfip83.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr))

**Fait à Toulon, le**

Annexe : Tableau de bord

Date de réalisation du bilan :

**Tableau de bord arrêté au ...**

| Axe         | Action          | Indicateur | Calendrier |           | Situation de l'action |          | Observations |
|-------------|-----------------|------------|------------|-----------|-----------------------|----------|--------------|
|             |                 |            | Prévu      | Démarrage | en cours              | réalisée |              |
| Axe 1 : ... | Action 01 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 1 : ... | Action 02 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 1 : ... | Action 03 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 1 : ... | Action 04 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 2 : ... | Action 05 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 2 : ... | Action 06 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 2 : ... | Action 07 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 2 : ... | Action 08 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 3 : ... | Action 09 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 3 : ... | Action 10 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 4 : ... | Action 11 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| ...         |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |

MPA/DF/  
DS



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A18**

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2024**

#### Résumé synthétique du rapport :

Les propositions, présentées par Madame le Payeur départemental du Var, tendent à faire admettre en non-valeur (ANV) et en créances éteintes, les titres des exercices antérieurs considérés comme irrécouvrables, les différentes voies de recours n'ayant pas abouti et les sommes dues par les redevables étant insuffisantes pour engager des poursuites.

#### Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'instruction M57 portant sur la comptabilité des départements, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif du Département, des créances jugées irrécouvrables.

L'admission en non-valeur prononcée par le département du Var et la décharge prononcée par le Juge des Comptes, ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Les créances éteintes, prononcées par le département du Var, sont, en revanche, une perte qui apparaît comme certaine et définitive. Suite aux poursuites engagées par la paierie départementale à l'encontre du débiteur, un constat d'échec doit en résulter (liquidation, redressement judiciaire ou surendettement).

L'historique du montant voté des admissions en non valeurs et créances éteintes sur les quatre exercices précédents est le suivant :

|      | MONTANT DES ADMISSIONS<br>NON VALEUR | MONTANT DES CREANCES ETEINTES |
|------|--------------------------------------|-------------------------------|
| 2020 | 741K€                                | 108K€                         |
| 2021 | 0€                                   | 0€                            |
| 2022 | 1 085K€                              | 669K€                         |
| 2023 | 50,7K€                               | 52,9K€                        |

Pour 2024, le montant total d'admissions en non valeur et des créances éteintes représente 36 titres d'un montant total de 121,9K€ et a augmenté de 18,3K€ par rapport à 2023.

La hausse du montant des créances éteintes s'explique pour partie par la liquidation judiciaire de l'association comité départemental handisport du Var, représentant quatre titres pour la somme de 49,1 K€.

Concernant la baisse des ANV, elle est liée d'une part au travail, initié entre l'exercice 2021 et 2022 conjointement avec le département du Var et le payeur départemental, avec la mise en place d'une nouvelle procédure.

D'autre part, un contexte de poursuite administrative freiné par la conjoncture économique et sociale, issue de la crise sanitaire, a eu pour conséquence de limiter les procédures de recouvrement de la paierie départementale. Les poursuites ont été réglées pour protéger les personnes en difficulté.

Suite à la réunion annuelle entre la paierie départementale et le Conseil départemental, il est proposé une nouvelle autorisation de poursuite, moins restrictive. En effet, elle permet au payeur d'intervenir également sur le périmètre de l'insertion sans autorisation préalable de la direction concernée.

Le montant des admissions en non valeur présenté au vote en 2024 comprend 4 titres, pour un montant total de 35,2 K €, uniquement sur le périmètre du RSA.

Le montant des créances éteintes comprend 25 titres non recouverts, pour un montant total de 86,6 K€, ayant fait l'objet de jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire :

- 23,7 K€ concernant le RSA,
- 49,1 K€ concernant la récupération d'aides en investissement,
- 6,4K€ concernant le remboursement sur rémunération du personnel
- 7,4K€ concernant les personnes âgées (récupération de ressources, participation familiale, obligés alimentaires).

Les crédits sont inscrits au budget départemental sur l'opération budgétaire 21100193.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'admettre en non-valeur la somme de 35 233 € (trente-cinq mille deux cent trente-trois euros), selon la répartition présentée dans l'annexe 1,

- d'admettre en créances éteintes la somme de 86 672 € (quatre-vingt-six mille six cent soixante-douze euros), selon la répartition présentée dans l'annexe 2.



## ANNEXE 1

### ADMISSION EN NON VALEUR 2024

| Imputations                   |          |        | Matières concernées | Montant (€) |
|-------------------------------|----------|--------|---------------------|-------------|
| CHAPITRE                      | FONCTION | COMPTE |                     |             |
| 017                           | 447      | 6541   | RSA                 | 35 233.01   |
| <b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b> |          |        |                     | 35 233.01   |
| 65                            | 921      | 6541   | Laboratoire         | 0.00        |
| 016                           |          | 6541   | CDE                 | 0.00        |
| <b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>    |          |        |                     | 0.00        |

## ANNEXE 2

### CREANCES ETEINTES 2024

| Imputations                   |          |        | Matières concernées   | Montant (€)      |
|-------------------------------|----------|--------|---|------------------|
| CHAPITRE                      | FONCTION | COMPTE |   |                  |
| 65                            | 30       | 6542   | Services communs (patrimoine, location de matériel, remboursement de salaire, trop perçu marché, affaires juridiques, prêts étudiants...) | 55 465.82        |
| 65                            | 4238     | 6542   | Personnes âgées (récupération de ressources, participation familiale, obligés alimentaires)   | 7 436.46         |
| 017                           | 447      | 6542   | RSA   | 23 769.89        |
| <b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b> |          |        |   | <b>86 672.17</b> |
|                               |          | 6542   | Laboratoire   | 0.00             |
|                               |          | 6542   | CDE   | 0.00             |
| <b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>    |          |        |   | <b>0.00</b>      |



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A19**

**Objet : REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose de reprendre une partie de la réserve de droits de mutation à titre onéreux mis en réserves dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **Corps du rapport :**

L'article 12 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 instaure pour les départements la possibilité d'affecter en réserve des surplus des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) afin de renforcer leur capacité à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges et contribuer à préserver leur capacité d'investissement.

La reprise des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserve est conditionnée à un accroissement de charges ou à une diminution significative du produit au regard de la moyenne des trois exercices précédents. Le montant ne peut excéder le montant cumulé constaté au dernier compte de gestion approuvé.

Au titre de l'exercice 2022, le département du Var avait affecté en réserves 30 000 000 € de surplus des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et 26 000 000 € au titre de l'exercice 2023 portant le montant cumulé mis en réserves à 56 000 000 €.

Or, les recettes constatées au compte administratif 2023 des DMTO s'élèvent à 450 813 087,14 €. Elles sont en baisse de -165 428 788,06 € soit plus d'un quart (-26.8 %) par rapport à 2022 et, sont inférieures à la moyenne des trois exercices précédents 2020-2021-2022 qui s'élevait à 521 921 194,92 €.

Pour la décision modificative 2024, les besoins en dépenses supplémentaires ne peuvent pas être couverts par les recettes.

Ainsi, au titre de la décision modificative 2024, la collectivité fait le choix d'inscrire en reprise 3 876 657,80 € visant à faire face à une diminution significative du produit des DMTO.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'approuver la reprise d'une partie de la réserve des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour un montant total de 3 876 657,80 € visant à faire face à une diminution significative du produit . Cette recette est inscrite à la décision modificative au titre de l'exercice 2024, chapitre 75, compte 75882.

Le montant cumulé des droits de mutation à titre onéreux mis en réserves constaté au compte de gestion de l'exercice 2023 s'élevait à 56 M€. Après la reprise, il s'élèvera à 52 123 342,20€.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A20**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

**Résumé synthétique du rapport :**

La décision modificative 2024 constitue la dernière décision budgétaire de l'exercice. Dans le respect du principe budgétaire de sincérité et de prudence, il s'agit essentiellement de prendre en compte les besoins exprimés dans le domaine de l'insertion et de la protection de l'enfance et de les financer par une reprise sur la mise en réserve contracyclique des droits de mutation.

**Corps du rapport :**

Cette décision modificative a pour objectif principal d'ajuster les besoins supplémentaires en matière de solidarité humaine et de financer ce surcroît de dépenses par un prélèvement sur une partie de l'excédent de droits de mutation à titre onéreux mis en réserve.

**1- La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'établit désormais à 1 515,6 M€ en recettes (y compris le résultat cumulé de 134,2 M€) et à 1 325,7 M€ en dépenses pour les opérations réelles.

**1-1 - Les recettes de fonctionnement :**

Les ajustements proposés représentent + 4.5 M€

**La reprise sur la mise en réserve des droits de mutation : + 3,9 M€**

Au cours des deux exercices 2022 et 2023, le Département a utilisé la possibilité de constituer une mise en réserve budgétaire à partir de l'excédent des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) afin de renforcer sa capacité à faire face aux fortes fluctuations des produits ou des charges lors des aléas économiques.

La reprise des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserve est conditionnée à un accroissement de charges ou à une diminution significative du produit au regard de la moyenne des trois exercices précédents.

Pour l'exercice 2024 les conditions de reprise sont réunies dans la mesure où les recettes des DMTO, constatées au compte administratif 2023 à hauteur de 450,8 M€, sont inférieures à la moyenne des trois exercices précédents, qui s'élevait à 522 M €.

Il est donc proposé de réaliser une reprise de 3.9 M€ de cette réserve pour financer les dépenses supplémentaires en matière de solidarité.

#### Les recettes de l'autonomie : + 0.4 M€

Les compensations de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatives à l'augmentation de la dépense relative à la mise en oeuvre de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile évoquée dans les dispositifs APA à domicile et PCH sont réévaluées à la hausse de + 0.8 M€.

En revanche, les compensations destinées à financer les dépenses réalisées dans le cadre de la conférence des financeurs doivent faire l'objet d'un réajustement à la baisse de - 0.1 M€ ainsi que les récupérations d'aide sociale sur les ressources et les successions des usagers qui doivent être ajustées à la baisse de - 0,3 M€.

#### Les recettes de l'enfance : + 0,2 M€ :

Le dispositif de vaccination contre le papillomavirus mis en place pour les collégiens en classe de 5ème est intégralement compensé par l'agence régionale de santé. La recette est donc réévaluée de + 0.2 M€ au regard de la dépense supportée par la collectivité.

### **1-2 - Les dépenses de fonctionnement :**

Les ajustements proposés représentent + 6.4 M€, dont 5.7 M€ de besoins supplémentaires en dépenses de solidarité.

#### Les dépenses d'insertion : + 7.9 M€

Les dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA) sont ajustées de + 7.9 M€.

Lors de l'élaboration du budget primitif, le financement du revenu de solidarité active a été évalué à 201 M€ en prenant pour hypothèse une baisse des bénéficiaires grâce au renforcement du dispositif d'accompagnement renforcé, Var Insertion Travail.

Malgré une inflexion significative, le nombre d'allocataires reste élevé et nécessite une inscription supplémentaire de 7,7 M€.

Concernant le dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL), la révision du règlement intérieur s'est traduite par une augmentation du plafond du quotient social permettant d'étendre les aides à des

foyers qui étaient jusqu'à présent exclus.

Le coût du dispositif a ainsi été multiplié par deux entre 2023 et 2024 et nécessite une inscription supplémentaire de + 0.4 M€.

Il est proposé par ailleurs une restitution de - 0.2 M€ concernant des subventions qui ne seront pas mobilisés.

#### Les dépenses de l'enfance : + 2.2 M€

Dans le domaine de la protection de l'enfance, où le nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance est en augmentation régulière, les dépenses doivent être ajustées à la hausse de + 3,5 M€ pour financer la création de places d'hébergement et l'augmentation des prix de journée des maisons de l'enfance.

Par ailleurs, les dépenses liées à la campagne de vaccination des collégiens contre le papillomavirus doivent être ajustées de +0.2 M€. Cette dépense est totalement compensée (voir partie recettes).

La baisse du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) induit un ajustement de - 1.5 M€.

#### Les restitutions de l'autonomie : - 4.4 M€ :

Le dispositif de l'hébergement des personnes en situation de handicap est ajusté à la baisse de - 0.7 M€ ainsi que le dispositif concernant les personnes âgées, réduit de - 1 M€ en raison d'un nombre de bénéficiaires moins important que prévu initialement : 2 500 bénéficiaires mensuel contre 2 900 prévus au budget primitif.

Une partie du déploiement de la dotation complémentaire en faveur des services d'aide à domicile (SAD), relative au dispositif de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile et de la prestation de compensation du handicap (PCH), ayant été décalé en 2025, les crédits sont ajustés de - 0,8 M€ au titre de l'APA domicile et de - 1 M€ au titre de la PCH. Pour la PCH cette restitution comprend également une dépense moins importante que prévue pour les bénéficiaires de moins de 20 ans.

Les autres dépenses d'autonomie sont ajustées à la baisse de - 0.9 M€, en grande partie pour tenir compte du décalage en 2025 d'actions destinées à favoriser le maintien à domicile et le soutien aux aidants qui s'inscrivent dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA.

#### Les dépenses bâtimementaires : - 0.1 M€ :

Dans le secteur bâtimementaire, les travaux d'entretien des collèges nécessitent une augmentation de 0.7 M€ tandis que les fluides sont en baisse de 0,8 M€, en raison d'une baisse des prix de l'énergie.

#### Les dépenses environnementales : + 0.3 M€ :

Dans le domaine de la protection des forêts, de nouveaux partenariats induisent une hausse de + 0,3 M€.

Les dépenses de l'administration : + 0.5 M€ :

Dans le domaine des dépenses de personnel, la hausse du nombre de déplacements induit un besoin supplémentaire de + 0.4 M€.

La réactualisation des intérêts courus non échus conduit à inscrire une régularisation à la hausse de + 0.1 M€.

**2- La section d'investissement**

La section d'investissement s'établit désormais à 366,5 M€ en dépenses, ajustées à la baisse de - 1.9 M€ et à 176,5 M€ en recettes, non modifiées par cette décision budgétaire.

Les dépenses d'investissement sont ajustées à la hausse pour les études ou les acquisitions de logiciels + 1 M€ (chapitre 20) et à la baisse de - 1.7 M€ pour les subventions d'équipement versées (chapitre 204), - 1 M€ pour les immobilisation corporelles (chapitre 21) et - 0.2 M€ pour les travaux (chapitre 23).

Cet ajustement de - 1,9 M€ se répartit dans les domaines du plan pluriannuel d'investissement comme suit :

- domaine collèges : pas d'ajustement
- domaine culture : - 0,7 M€ : restitution des crédits relatifs au foncier du projet du musée d'archéologie
- domaine environnement : + 0,2 M€ : les crédits pour le débroussaillage sont augmentés de 0.4 M€ , ceux pour l'aménagement des circuits thématiques réduits de - 0.2 M€
- domaine routes et réseaux : + 0,2 M€ : il s'agit d'une augmentation des crédits d'étude
- domaine social : - 1,1 M€ : il s'agit de la réduction des subventions pour les travaux dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées
- domaine sport et jeunesse : pas d'ajustement
- domaine territoire : - 0,6 M€ : les subventions pour l'enseignement supérieur et le recherche sont réduites de - 0.4 M€ et les fonds de concours routiers pour - 0.2 M€
- domaine administration : - 0.2 M€ pour la restitution de crédits relatifs au foncier de la voirie



- domaine tourisme : + 0.3 M€: ce solde correspond à une restitution de crédit de - 0.05 M€ pour le plan vélo et à un ajustement à la hausse de 0.35 M€ pour financer l'acquisition d'un logiciel pour le dispositif "Var 44, routes du débarquement".

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget principal.

Conseil départemental du mardi 26 novembre 2024

## RAPPORT

N° : A20

**Objet :** DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

### **Résumé synthétique du rapport :**

La décision modificative 2024 constitue la dernière décision budgétaire de l'exercice. Dans le respect du principe budgétaire de sincérité et de prudence, il s'agit essentiellement de prendre en compte les besoins exprimés dans le domaine de l'insertion et de la protection de l'enfance et de les financer par une reprise sur la mise en réserve contracyclique des droits de mutation.

### **Corps du rapport :**

Cette décision modificative a pour objectif principal d'ajuster les besoins supplémentaires en matière de solidarité humaine et de financer ce surcroît de dépenses par un prélèvement sur une partie de l'excédent de droits de mutation à titre onéreux mis en réserve.

#### **1- La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'établit désormais à 1 515,6 M€ en recettes (y compris le résultat cumulé de 134,2 M€) et à 1 325,7 M€ en dépenses pour les opérations réelles.

##### **1-1 - Les recettes de fonctionnement :**

Les ajustements proposés représentent + 4.5 M€

La reprise sur la mise en réserve des droits de mutation : + 3,9 M€

Au cours des deux exercices 2022 et 2023, le Département a utilisé la possibilité de constituer une mise en réserve budgétaire à partir de l'excédent des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) afin de renforcer sa capacité à faire face aux fortes fluctuations des produits ou des charges lors des aléas économiques.

La reprise des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserve est conditionnée à un accroissement de charges ou à une diminution significative du produit au regard de la moyenne des trois exercices précédents.

Pour l'exercice 2024 les conditions de reprise sont réunies dans la mesure où les recettes des DMTO, constatées au compte administratif 2023 à hauteur de 450,8 M€, sont inférieures à la moyenne des trois exercices précédents, qui s'élevait à 522 M €.

Il est donc proposé de réaliser une reprise de 3.9 M€ de cette réserve pour financer les dépenses supplémentaires en matière de solidarité.

#### Les recettes de l'autonomie : + 0.4 M€

Les compensations de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatives à l'augmentation de la dépense relative à la mise en oeuvre de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile évoquée dans les dispositifs APA à domicile et PCH sont réévaluées à la hausse de + 0.8 M€.

En revanche, les compensations destinées à financer les dépenses réalisées dans le cadre de la conférence des financeurs doivent faire l'objet d'un réajustement à la baisse de - 0.1 M€ ainsi que les récupérations d'aide sociale sur les ressources et les successions des usagers qui doivent être ajustées à la baisse de - 0,3 M€.

#### Les recettes de l'enfance : + 0,2 M€ :

Le dispositif de vaccination contre le papillomavirus mis en place pour les collégiens en classe de 5ème est intégralement compensé par l'agence régionale de santé. La recette est donc réévaluée de + 0.2 M€ au regard de la dépense supportée par la collectivité.

### **1-2 - Les dépenses de fonctionnement :**

Les ajustements proposés représentent + 6.4 M€, dont 5.7 M€ de besoins supplémentaires en dépenses de solidarité.

#### Les dépenses d'insertion : + 7.9 M€

Les dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA) sont ajustées de + 7.9 M€.

Lors de l'élaboration du budget primitif, le financement du revenu de solidarité active a été évalué à 201 M€ en prenant pour hypothèse une baisse des bénéficiaires grâce au renforcement du dispositif d'accompagnement renforcé, Var Insertion Travail.

Malgré une inflexion significative, le nombre d'allocataires reste élevé et nécessite une inscription supplémentaire de 7,7 M€.

Concernant le dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL), la révision du règlement intérieur s'est traduite par une augmentation du plafond du quotient social permettant d'étendre les aides à des

foyers qui étaient jusqu'à présent exclus.

Le coût du dispositif a ainsi été multiplié par deux entre 2023 et 2024 et nécessite une inscription supplémentaire de + 0.4 M€.

Il est proposé par ailleurs une restitution de - 0.2 M€ concernant des subventions qui ne seront pas mobilisés.

#### Les dépenses de l'enfance : + 2.2 M€

Dans le domaine de la protection de l'enfance, où le nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance est en augmentation régulière, les dépenses doivent être ajustées à la hausse de + 3,5 M€ pour financer la création de places d'hébergement et l'augmentation des prix de journée des maisons de l'enfance.

Par ailleurs, les dépenses liées à la campagne de vaccination des collégiens contre le papillomavirus doivent être ajustées de +0.2 M€. Cette dépense est totalement compensée (voir partie recettes).

La baisse du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) induit un ajustement de - 1.5 M€.

#### Les restitutions de l'autonomie : - 4.4 M€ :

Le dispositif de l'hébergement des personnes en situation de handicap est ajusté à la baisse de - 0.7 M€ ainsi que le dispositif concernant les personnes âgées, réduit de - 1 M€ en raison d'un nombre de bénéficiaires moins important que prévu initialement : 2 500 bénéficiaires mensuel contre 2 900 prévus au budget primitif.

Une partie du déploiement de la dotation complémentaire en faveur des services d'aide à domicile (SAD), relative au dispositif de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile et de la prestation de compensation du handicap (PCH), ayant été décalé en 2025, les crédits sont ajustés de - 0,8 M€ au titre de l'APA domicile et de - 1 M€ au titre de la PCH. Pour la PCH cette restitution comprend également une dépense moins importante que prévue pour les bénéficiaires de moins de 20 ans.

Les autres dépenses d'autonomie sont ajustées à la baisse de - 0.9 M€, en grande partie pour tenir compte du décalage en 2025 d'actions destinées à favoriser le maintien à domicile et le soutien aux aidants qui s'inscrivent dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA.

#### Les dépenses bâtimentaires : - 0.1 M€ :

Dans le secteur bâtimentaire, les travaux d'entretien des collèges nécessitent une augmentation de 0.7 M€ tandis que les fluides sont en baisse de 0,8 M€, en raison d'une baisse des prix de l'énergie.

#### Les dépenses environnementales : + 0.3 M€ :

Dans le domaine de la protection des forêts, de nouveaux partenariats induisent une hausse de + 0,3 M€.

## Les dépenses de l'administration : + 0.5 M€ :

Dans le domaine des dépenses de personnel, la hausse du nombre de déplacements induit un besoin supplémentaire de + 0.4 M€.

La réactualisation des intérêts courus non échus conduit à inscrire une régularisation à la hausse de + 0.1 M€.

## **2- La section d'investissement**

La section d'investissement s'établit désormais à 366,5 M€ en dépenses, ajustées à la baisse de - 1.9 M€ et à 176,5 M€ en recettes, non modifiées par cette décision budgétaire.

Les dépenses d'investissement sont ajustées à la hausse pour les études ou les acquisitions de logiciels + 1 M€ (chapitre 20) et à la baisse de - 1.7 M€ pour les subventions d'équipement versées (chapitre 204), - 1 M€ pour les immobilisation corporelles (chapitre 21) et - 0.2 M€ pour les travaux (chapitre 23).

Cet ajustement de - 1,9 M€ se répartit dans les domaines du plan pluriannuel d'investissement comme suit :

- domaine collèges : pas d'ajustement
- domaine culture : - 0,7 M€ : restitution des crédits relatifs au foncier du projet du musée d'archéologie
- domaine environnement : + 0,2 M€ : les crédits pour le débroussaillage sont augmentés de 0.4 M€ , ceux pour l'aménagement des circuits thématiques réduits de - 0.2 M€
- domaine routes et réseaux : + 0,2 M€ : il s'agit d'une augmentation des crédits d'étude
- domaine social : - 1,1 M€ : il s'agit de la réduction des subventions pour les travaux dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées
- domaine sport et jeunesse : pas d'ajustement
- domaine territoire : - 0,6 M€ : les subventions pour l'enseignement supérieur et le recherche sont réduites de - 0.4 M€ et les fonds de concours routiers pour - 0.2 M€
- domaine administration : - 0.2 M€ pour la restitution de crédits relatifs au foncier de la voirie

- domaine tourisme : + 0.3 M€: ce solde correspond à une restitution de crédit de - 0.05 M€ pour le plan vélo et à un ajustement à la hausse de 0.35 M€ pour financer l'acquisition d'un logiciel pour le dispositif "Var 44, routes du débarquement".

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget principal.



# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A21**

**Objet :** DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

#### **Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose d'adopter la décision modificative de l'exercice 2024 du budget annexe du centre départemental de l'enfance. La décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites pour l'exercice 2024. A ce titre, les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement à inscrire s'élèvent à 323 000€.

#### **Corps du rapport :**

Le projet de la décision modificative pour l'exercice 2024 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement à inscrire s'élèvent à +323 000€.

Elles concernent l'augmentation des charges de personnel de +323 000€ due à la revalorisation du taux horaire des heures de nuit, de dimanche et jours fériés depuis le 1er janvier 2024, au surcoût des frais d'intérim pour remplacer les agents absents et faire face au surcroît de travail sur l'ensemble de l'année 2024.

Pour financer ces nouveaux besoins, il est proposé, d'une part, de diminuer de -243 000€ certaines dépenses à caractère général qui ne seront pas réalisées à la fin de l'exercice 2024. Il s'agit des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments publics pour -83 000€, des dépenses de maintenance des autres bâtiments pour -80 000€, des dépenses de carburant pour -30 000€ et de l'ajustement au besoin réel de la dotation aux amortissements pour -50 000€.

D'autre part, il est proposé d'augmenter de +80 000€ les recettes perçues depuis le début de l'année 2024 liées aux remboursements sur les rémunérations du personnel non médical de l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier.

En synthèse, la section de fonctionnement s'établit désormais à 26 085 943,24€.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle s'élève désormais à 5 447 884,55€.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, telle que jointe en annexe.



Conseil départemental du mardi 26 novembre 2024

## RAPPORT

N° : A21

**Objet :** DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter la décision modificative de l'exercice 2024 du budget annexe du centre départemental de l'enfance. La décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites pour l'exercice 2024. A ce titre, les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement à inscrire s'élèvent à 323 000€.

### Corps du rapport :

Le projet de la décision modificative pour l'exercice 2024 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement à inscrire s'élèvent à +323 000€.

Elles concernent l'augmentation des charges de personnel de +323 000€ due à la revalorisation du taux horaire des heures de nuit, de dimanche et jours fériés depuis le 1er janvier 2024, au surcoût des frais d'intérim pour remplacer les agents absents et faire face au surcroît de travail sur l'ensemble de l'année 2024.

Pour financer ces nouveaux besoins, il est proposé, d'une part, de diminuer de -243 000€ certaines dépenses à caractère général qui ne seront pas réalisées à la fin de l'exercice 2024. Il s'agit des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments publics pour -83 000€, des dépenses de maintenance des autres bâtiments pour -80 000€, des dépenses de carburant pour -30 000€ et de l'ajustement au besoin réel de la dotation aux amortissements pour -50 000€.

D'autre part, il est proposé d'augmenter de +80 000€ les recettes perçues depuis le début de l'année 2024 liées aux remboursements sur les rémunérations du personnel non médical de l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier.

En synthèse, la section de fonctionnement s'établit désormais à 26 085 943,24€.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle s'élève désormais à 5 447 884,55€.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, telle que jointe en annexe.

MPA/DF/  
ML

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A22**

**Objet :** SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION A COMPTE DE L'EXERCICE 2025

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose la suppression du budget annexe de l'organisme d'inspection.

**Corps du rapport :**

Le budget annexe de l'organisme d'inspection a été créé en 2010 pour assurer des missions d'inspection des vins varois au regard des dénominations d'indication géographique protégée au sein du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var. C'est un organisme accrédité par le comité français d'accréditation COFRAC.

Pour réaliser les contrôles, quatre agents du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var sont mis à disposition et ces dépenses de personnel sont refacturées au laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var.

Cependant, le coût de l'activité commerciale du budget annexe de l'organisme d'inspection est minime. Il représente moins d'1% par rapport à celui du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var.

Par conséquent, il est proposé de supprimer le budget annexe de l'organisme d'inspection et, de réintégrer les dépenses et les recettes du budget annexe de l'organisme d'inspection dans le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- de supprimer le budget annexe de "l'organisme d'inspection" à compter de l'exercice 2025,
- de réintégrer les dépenses et les recettes du budget annexe de l'organisme d'inspection dans le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var à compter de l'exercice 2025.

MPA/DF/  
ML

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A23**

**Objet :** SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS A DRAGUIGNAN A COMPTER DE L'EXERCICE 2024

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose la suppression du budget annexe de l'hôtel départemental des expositions à Draguignan.

**Corps du rapport :**

En 2020, le département du Var a mis en service l'hôtel départemental des expositions situé à Draguignan.

Le budget annexe de l'hôtel départemental des expositions a été créé afin d'évaluer l'ensemble des coûts relatif à cet équipement.

Cependant, il est apparu aussi simple et efficient de comptabiliser le fonctionnement de cet équipement dans le budget principal.

Par conséquent, il est proposé de supprimer le budget annexe de l'hôtel départemental des expositions.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- de supprimer le budget annexe de "l'hôtel départemental des expositions" à Draguignan à compter de l'exercice 2024.

MPA/DF/  
ML

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### RAPPORT

**N° : A24**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025**

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose, conformément à l'article L.3312-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 joint en annexe.

**Corps du rapport :**

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport fait l'objet d'un débat en Conseil départemental dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Aussi, conformément à la loi, les orientations budgétaires pour l'année 2025 vous sont présentées sur la base du rapport ci-joint.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, tel que joint en annexe.

Conseil départemental du mardi 26 novembre 2024

**RAPPORT**

**N° : A24**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025**

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose, conformément à l'article L.3312-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 joint en annexe.

**Corps du rapport :**

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport fait l'objet d'un débat en Conseil départemental dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Aussi, conformément à la loi, les orientations budgétaires pour l'année 2025 vous sont présentées sur la base du rapport ci-joint.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, tel que joint en annexe.



**DÉBAT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES**  
*2025*

Le rapport sur les orientations budgétaires trace les contours du futur budget du Département, qui sera présenté cette année dès le mois de décembre à l'assemblée départementale.

Le choix d'adopter le budget avant le début de l'exercice à venir est non seulement en cohérence avec le principe d'annualité budgétaire mais répond également à l'exigence d'une meilleure gestion prévisionnelle des finances départementales, en dépit d'un contexte national qui n'a jamais été aussi incertain.

La loi de finances prévoit de nouvelles contributions des collectivités territoriales aux charges de l'Etat, qui nous privent d'une partie importante de nos ressources et nous imposent des charges supplémentaires, non compensées.

Face à ces décisions, nous faisons le choix de défendre nos politiques essentielles auprès des communes, au service des varois et pour faire rayonner le Var.

Cela demande une gestion pragmatique et prudente, de nouveaux efforts d'économie et une bonne anticipation des besoins pour faire face à cette situation et maintenir notre cap en 2025.

Ce cap s'appuie sur trois grandes priorités :

- **maintenir nos budgets consacrés à soutenir les projets des communes et des territoires**, en appliquant les principes d'équité territoriale et de solidarité qui garantissent la qualité des services publics à tous les varois,
- **préserver nos objectifs de développement durable dans la mise en oeuvre de nos politiques**, tels que présentés dans le rapport de développement durable soumis à l'assemblée, que ce soit dans la valorisation des espaces naturels, les actions éducatives, le plan vélo, la préservation des ressources en eau ou encore dans l'adaptation au changement climatique des cours de collèges et la production d'énergies renouvelables,
- **poursuivre le plan d'investissement pluriannuel prévu jusqu'en 2027, à hauteur d'un milliard d'euros**, en soutien aux territoires varois ainsi que pour notre patrimoine départemental et nos sites naturels remarquables, nos établissements sociaux et médico-sociaux, nos infrastructures cyclables, routières et ferroviaires ainsi que nos collèges et nos réseaux numériques.

Le Département n'est pas un simple échelon déconcentré des politiques nationales ni une agence de l'Etat.

C'est une collectivité territoriale à part entière, dotée de la liberté d'administration, et qui agit en responsabilité de l'équilibre de ses budgets. Il est le mieux à même de décider ce qui doit être fait pour répondre aux attentes locales et de proximité, aux plans des solidarités, de l'aménagement, de la proximité et des territoires varois.

Alors que l'Etat l'appelle à venir combler les déficits publics, le Département confirme, par ses orientations budgétaires pour 2025, sa volonté de protection des varoises et des varois, de maintien du soutien aux territoires et de poursuite des investissements indispensables pour l'avenir du Var.



|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Le contexte national et les contraintes budgétaires liées au projet de loi de finances 2025</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2. Seule solution face à des recettes atones et une hausse des dépenses non pilotables : la maîtrise des dépenses de fonctionnement par un effort de gestion</b> | <b>4</b>  |
| Des recettes atones   | 4         |
| Des dépenses d'intervention non pilotables qui augmentent   | 6         |
| Une stratégie rigoureuse de maîtrise de gestion afin de préserver les politiques publiques  | 6         |
| <b>3. Un équilibre budgétaire qui nécessite un recours à l'emprunt d'équilibre de 73 M€ et la reprise de 51 M€ de réserves.</b>                                     | <b>8</b>  |
| <b>4. Soutenir les territoires, dans une logique d'équité et de développement durable</b>   | <b>10</b> |
| Réaffirmer le soutien des territoires varois et des projets des communes  | 10        |
| Maintenir la qualité et la sécurité du réseau routier et poursuivre la réalisation du plan vélo   | 11        |
| Poursuivre le plan de rénovation des collèges varois  | 11        |
| Engager la renaturation de l'ensemble des collèges varois   | 12        |
| L'équité territoriale dans la rénovation des grands équipements culturels, le renforcement de l'action culturelle et du numérique                                   | 12        |
| Var énergies renouvelables : un atout pour la transition climatique   | 13        |
| <b>5. Garantir les solidarités auprès de tous les varois</b>  | <b>14</b> |
| Aide sociale à l'enfance : créer des places supplémentaires et mieux accompagner les enfants protégés par le Département  | 14        |
| La montée en puissance de Var Insertion Travail   | 14        |
| Autonomie : assurer une prise en charge de qualité aux personnes âgées et personnes handicapées, à domicile, en habitat inclusif ou en établissement                | 15        |
| VAR EAU 2050 : vers une gouvernance de l'eau et le plan d'action  | 16        |
| <b>6. Mettre en valeur les identités varoises</b>   | <b>16</b> |
| La poursuite de la candidature Geoparc UNESCO - Socle de Provence   | 16        |
| Mettre en valeur les identités provençales au travers des chemins des paysages et des espaces naturels départementaux   | 16        |
| Le nouveau projet éducatif départemental et la mise en oeuvre de la stratégie de restauration scolaire  | 17        |
| Un soutien au sport maintenu et redéfini pour exprimer toutes les identités varoises  | 17        |
| La mise en oeuvre de la stratégie jeunesse et le Conseil départemental des jeunes   | 18        |
| L'appui à la politique départementale tourisme et les Routes de la Liberté  | 18        |
| L'action en faveur de l'agriculture et de la forêt varoises   | 19        |
| La représentation des territoires au sein du conseil social, économique et environnemental (CSEE) du Département  | 19        |
| <b>7. Soutenir le rayonnement et l'attractivité du Var</b>  | <b>19</b> |
| L'innovation, au coeur de la stratégie de rayonnement du Var  | 20        |
| Une nouvelle stratégie européenne pour le Var   | 20        |
| Le prolongement des JO : Var Terre de sports et les grands événements sportifs  | 21        |
| <b>8. Données relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.</b>   | <b>21</b> |
| Evolution des dépenses de personnel   | 21        |
| La durée effective du travail   | 22        |
| Structure des effectifs   | 23        |

# 1. Le contexte national et les contraintes budgétaires liées au projet de loi de finances 2025

Après une année 2024 marquée par un faible taux de croissance et le succès des politiques déflationnistes, 2025 s'annonce comme très incertaine au regard du contexte international. Au niveau national, l'objectif de ramener le déficit public à 5 % du produit intérieur brut en 2025 se traduit par la mise en place d'une politique budgétaire restrictive qui pourrait peser sur la conjoncture économique.

Cet objectif se traduit d'ores et déjà dans les projets de loi de finances et de loi de finances de la sécurité sociale 2025 qui présentent de nouvelles contributions aux charges de l'Etat. Celles-ci nous privent d'une partie importante de nos ressources, et accroissent nos dépenses de charges nouvelles non compensées.

La mesure phare du PLF 2025 est la création d'un fonds de réserve (art 64), afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques, en forme de prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Cette mesure se traduit pour le Département du Var par une dépense supplémentaire de 25 M€, qui viendrait se cumuler avec le prélèvement sur DMT0 estimé à 74 M€, soit un total de **100 M€**. C'est donc une contribution de 100€ par varois qui est désormais envisagée.

La deuxième mesure importante est la suppression de l'indexation de TVA pour 2025, qui représente **une moindre recette de plus de 20 M€**. Celle-ci intervient dans le cadre de la suppression de la taxe foncière et de son remplacement par une fraction compensatoire de la TVA qui représentait déjà une perte supérieure à 10 M€ pour le Var. On voit donc bien ici qu'au-delà de la perte de taux, l'Etat a engagé une véritable politique de mise sous tutelle financière des collectivités locales, en contradiction avec les garanties constitutionnelles.

Les charges de personnel vont être à nouveau affectées par la nouvelle hausse du taux des cotisations dues par les employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, ce qui devrait se traduire par une **dépense supplémentaire de plus de 5 M€**.

Enfin, le soutien de l'Etat à l'investissement est également remis en cause avec la baisse du taux du FCTVA et la réduction des crédits du fonds vert.

Au total, la conséquence du PLF 2025 pourrait être de **51 M€** sur le projet de budget primitif de la collectivité.

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte de forte dégradation des finances de tous les départements, dont les dépenses rigides augmentent très fortement, face à la dépréciation majeure de leurs recettes conjoncturelles.

## 2. Seule solution face à des recettes atones et une hausse des dépenses non pilotables : la maîtrise des dépenses de fonctionnement par un effort de gestion

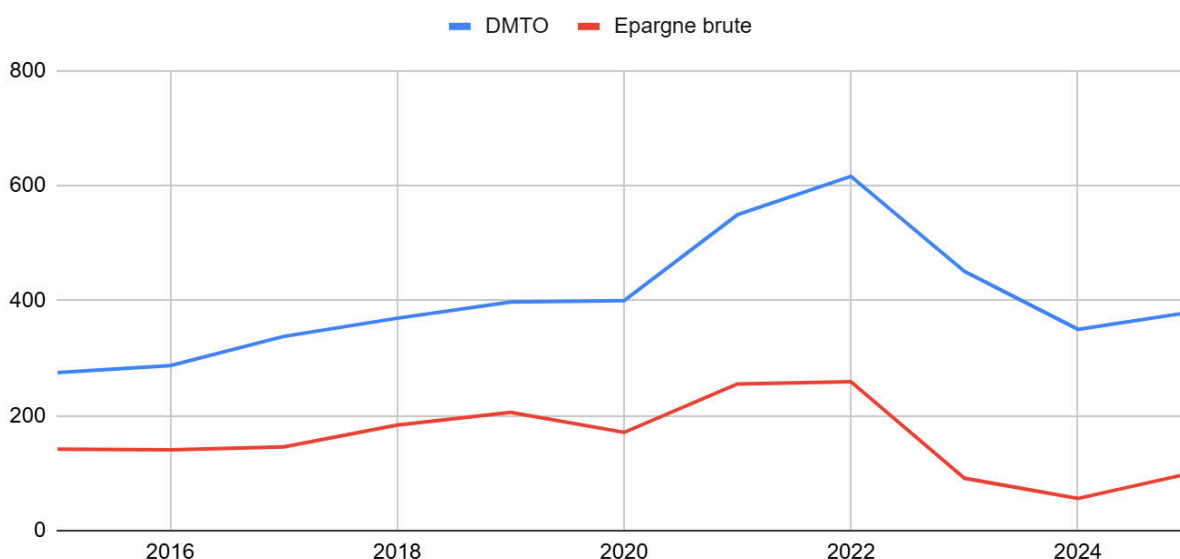
Le projet de budget primitif a été construit sur la base des hypothèses retenues pour la loi de finances 2025 : une croissance à 1.1%, une inflation à 1.8%, un taux de chômage stable et une reprise modérée du dynamisme du marché de l'immobilier.

### Des recettes atones

Face à des recettes atones, ne subsiste que la seule dynamique des recettes départementales liée aux DMTO, espérée à 380 M€ en 2025 (616 M€ en 2022).

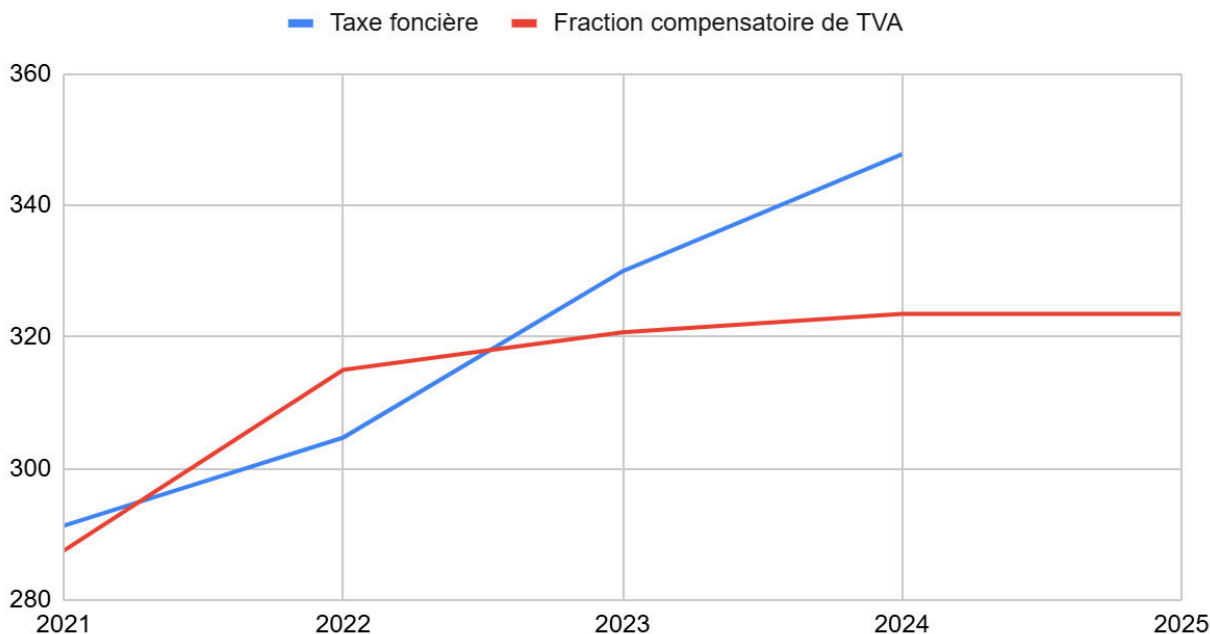
Une épargne brute fortement dépendante des DMTO :

DMTO et Epargne brute



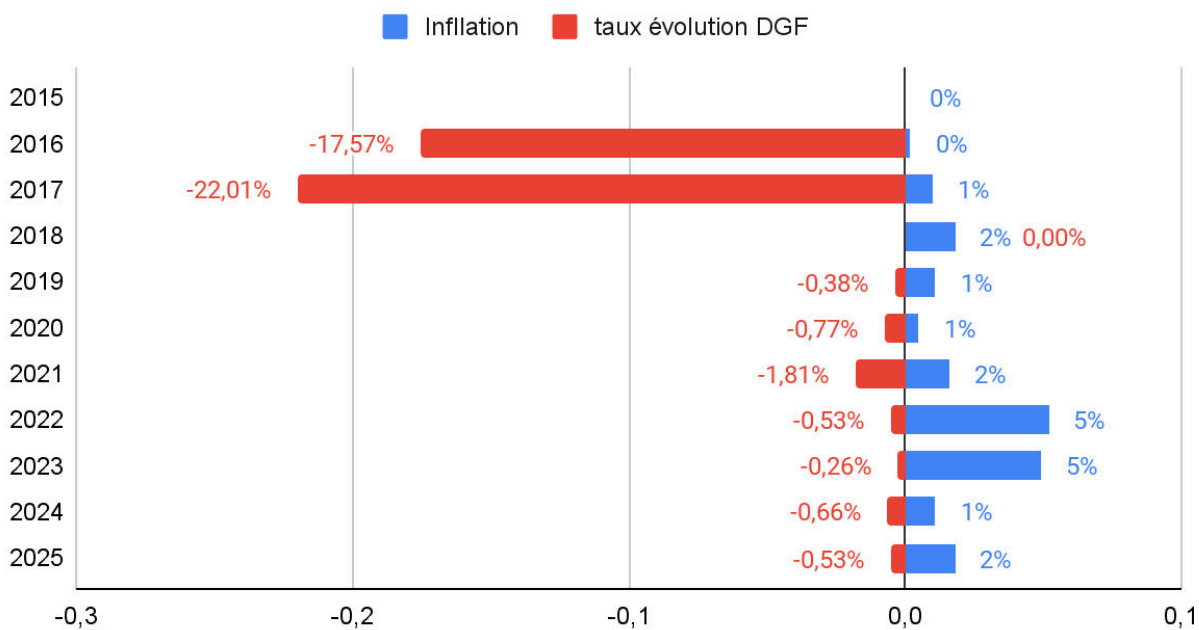
La suppression de la taxe foncière et son remplacement par une fraction de TVA compensatoire a abouti à plus de 10 M€ de perte de recettes pour le Département du Var depuis 2021 :

### Taxe foncière et Fraction compensatoire de TVA



Des dotations non indexées sur l'inflation :

### Inflation et taux évolution de la DGF



## Des dépenses d'intervention non pilotables qui augmentent

- Les dépenses de solidarité représentent en moyenne plus de 50 % des dépenses de fonctionnement et elles sont en progression constante, en proportion de l'augmentation des prestations et du nombre de bénéficiaires. Elles incluent majoritairement des prestations individuelles obligatoires.

Au-delà des facteurs économiques, notamment d'un taux de chômage qui repart à la hausse depuis 2023 et influe sur le RSA, ces dépenses sont intrinsèquement liées au vieillissement de la population, à l'évolution des besoins liés au handicap et à la forte progression des besoins en matière de protection des plus jeunes, notamment la prise en charge des enfants confiés au département dont le nombre est en croissance forte chaque année.

- La masse salariale augmente de + 3% pour faire face aux mesures exogènes et offrir une juste rémunération aux agents départementaux. En 2025, les dépenses de personnel sont estimées à 280 M€, hors budgets annexes, avec la prise en compte de l'augmentation mécanique due au "glissement vieillesse technicité" dans un contexte de stabilisation des effectifs.

Face à des recettes atones et des dépenses non pilotables qui augmentent, il est nécessaire de renforcer la maîtrise des dépenses de fonctionnement, par un effort important sur les frais de gestion, tout en maintenant le niveau des politiques publiques et en préservant la réalisation du plan pluriannuel d'investissement.

## Une stratégie rigoureuse de maîtrise de gestion afin de préserver les politiques publiques

En l'absence de tout levier fiscal, seule subsiste la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Un premier cycle de préparation budgétaire a été mené pendant l'été et a permis de freiner la hausse des dépenses de fonctionnement.

Suite aux annonces gouvernementales, un deuxième cycle sera conduit avec l'ensemble des directions, avant la présentation du budget primitif, au mois de décembre, afin de permettre **une réduction de 35 M€ des dépenses de fonctionnement et de 15M€ des dépenses d'investissement.**

Compte tenu de l'inflation envisagée et des contraintes des dépenses non maîtrisables (RH, SDIS, RSA, ...), il s'agit d'une quasi stabilisation du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, il s'agit de revoir la programmation afin d'étaler ou de décaler certaines opérations, tout en préservant les aides aux communes.

Cet objectif ne peut être atteint qu'en utilisant tous les leviers d'économie de fonctionnement et de redéploiement des moyens de la collectivité, selon les priorités suivantes.

### **Au plan des dépenses de gestion courante et de gestion de la dette :**

- Maîtriser la masse salariale grâce à un pilotage des ressources humaines à effectifs constants, intégrant la mobilité, le redéploiement, l'optimisation des moyens humains, des heures supplémentaires et des frais de déplacements,
- Appliquer les conclusions de l'étude prospective relative à l'évolution des coûts des fluides, en intégrant les économies issues des investissements dans le bâtiment durable et la performance énergétique et le déploiement de l'autoconsommation photovoltaïque,
- Améliorer la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du Département avec, notamment, la rationalisation de l'utilisation des biens immobiliers en lien avec le schéma directeur du patrimoine qui sera finalisé et mis en œuvre à partir de 2025, l'optimisation de la gestion des véhicules, l'optimisation des coûts liés au numérique pour la collectivité et pour les collèges,
- Maintenir une gestion financière saine en modérant le recours à l'emprunt, pour stabiliser l'endettement.

### **En termes d'efficacité des dépenses d'intervention :**

- Procéder à la revue des dispositifs sociaux à l'aune des comparaisons nationales : pour mémoire, les allocations individuelles de solidarité (AIS) ont augmenté de plus de 10 % en 2023. Ces dépenses ne sont couvertes qu'à 40 % par les compensations de l'Etat. Dans une optique de maîtrise des coûts, une réflexion sur le mode de financement des établissements tarifés sera engagée avec comme objectif l'application d'un taux réduit assorti d'un fonds d'urgence pour faire face aux situations financières fragiles.
- Assortir les propositions de nouvelles orientations de politiques publiques d'une analyse complète des incidences financières dans les domaines de la culture, de la jeunesse, du sport, du tourisme, de la restauration scolaire, etc.
  - systématiser l'approche en coût complet (investissement ou fonctionnement) préalablement à toute décision,
  - déployer une politique d'évaluation des politiques, aux plans financier et qualitatif,
  - examiner la pertinence des subventions apportées au tissu associatif en fonction des priorités du mandat, de l'engagement effectif des autres partenaires et en prenant en compte les réserves financières des structures bénéficiaires.

### 3.Un équilibre budgétaire qui nécessite un recours à l'emprunt d'équilibre de 73 M€ et la reprise de 51 M€ de réserves.

Avec des recettes de fonctionnement estimées à **1 400 M€** et des dépenses à **1 300 M€**, l'épargne brute devrait s'élever à **100 M€**. Ce solde de gestion n'est possible que par la mobilisation de la totalité de la réserve prudentielle constituée sur les recettes fiscales antérieures.

Cela signifie que, sans l'existence de ces réserves constituées prudemment, la collectivité ne serait pas en capacité d'équilibrer son budget, c'est-à-dire financer par des ressources propres le remboursement du capital emprunté.

Cette épargne brute de 100 M€ permet de couvrir le remboursement en capital de la dette à hauteur de 38 M€. L'épargne nette dégagée ensuite de 62 M€ permet de couvrir environ 40% de l'investissement envisagé.

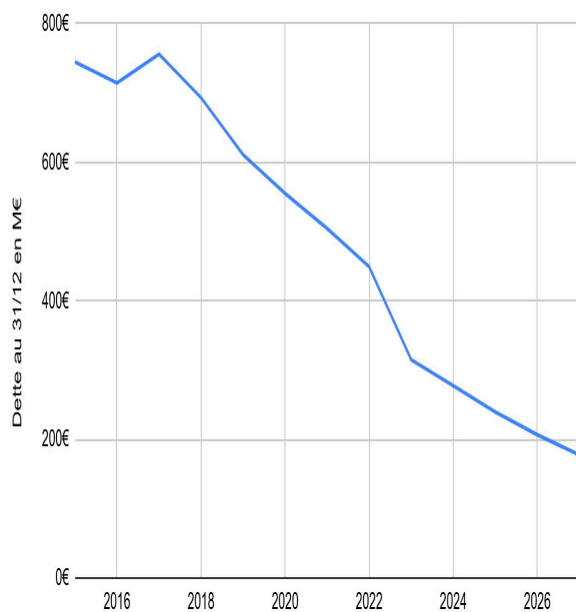
Les recettes réelles d'investissement hors emprunt et hors reprise des résultats, constituées essentiellement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que des subventions reçues, sont estimées à 24 M€ pour 2025.

En 2025, nous sommes donc amenés à sortir du **cercle vertueux de l'autofinancement** et à recourir à l'emprunt à hauteur de 73 M€ pour financer les dépenses d'équipement du PPI, chiffrées à **160 M€**.

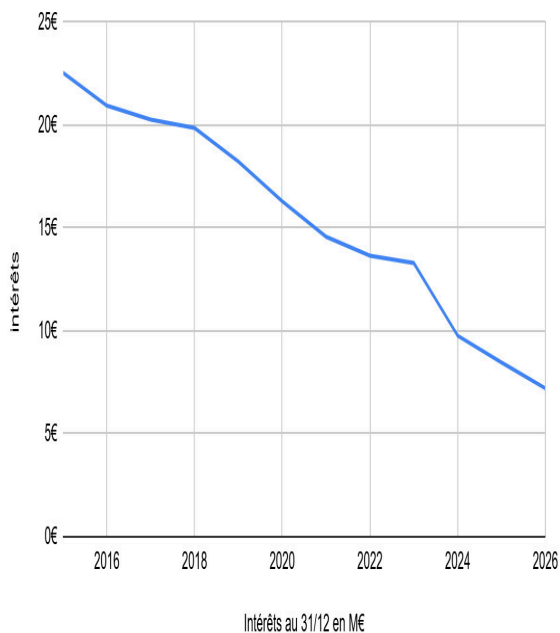
| Politique   | Montant AP voté        | Montant AP affecté     | Réalisé Avant 2024   | Prévu 2024           | Prévu 2025           | Prévu 2026           | Prévu 2027           | Prévu 2028           | Au delà de 2028      |
|---|------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| ADMINISTRATION GENERALE   | 164 502 000 €          | 148 756 807 €          | 48 627 840 €         | 12 562 500 €         | 14 448 431 €         | 18 132 906 €         | 9 255 233 €          | 7 803 243 €          | 52 833 000 €         |
| COLLEGE   | 299 961 000 €          | 184 140 900 €          | 122 790 506 €        | 31 202 480 €         | 33 000 472 €         | 34 646 613 €         | 46 895 637 €         | 25 109 005 €         | 6 316 288 €          |
| CULTURE   | 77 878 000 €           | 13 840 079 €           | 5 319 080 €          | 440 000 €            | 1 520 000 €          | 3 300 000 €          | 7 098 418 €          | 6 783 920 €          | 53 416 582 €         |
| ENVIRONNEMENT   | 79 014 860 €           | 54 114 631 €           | 33 416 817 €         | 7 772 653 €          | 8 130 587 €          | 11 795 235 €         | 10 209 320 €         | 4 499 558 €          | 3 190 689 €          |
| ROUTES ET RESEAUX   | 326 225 000 €          | 207 714 595 €          | 113 879 561 €        | 37 261 248 €         | 35 836 218 €         | 37 036 218 €         | 37 221 570 €         | 32 589 822 €         | 32 400 364 €         |
| SOCIAL  | 174 008 877 €          | 137 985 451 €          | 56 447 582 €         | 15 040 296 €         | 25 982 616 €         | 22 195 363 €         | 28 908 615 €         | 25 004 095 €         | 430 310 €            |
| SPORT ET JEUNESSE   | 21 920 000 €           | 11 060 000 €           | 2 862 795 €          | 3 894 220 €          | 5 620 000 €          | 3 578 110 €          | 5 964 874 €          | 0 €                  | 0 €                  |
| STRUCTURATION DU TERRITOIRE   | 568 219 400 €          | 392 259 340 €          | 215 842 920 €        | 51 197 452 €         | 55 568 701 €         | 59 090 822 €         | 62 333 072 €         | 56 249 760 €         | 67 936 672 €         |
| TOURISME  | 27 100 000 €           | 17 764 270 €           | 3 049 149 €          | 4 146 500 €          | 4 507 500 €          | 5 198 300 €          | 10 198 551 €         | 0 €                  | 0 €                  |
| <b>Total général</b>  | <b>1 738 829 137 €</b> | <b>1 167 636 074 €</b> | <b>602 236 249 €</b> | <b>163 517 350 €</b> | <b>184 614 525 €</b> | <b>194 973 567 €</b> | <b>218 085 290 €</b> | <b>158 039 402 €</b> | <b>216 523 906 €</b> |
| <i>Les montants à compter de 2025 vont être revus dans le cadre de l'élaboration budgétaire</i> |                        |                        |                      |                      |                      |                      |                      |                      |                      |

L'encours de dette fin 2024, qui se situe à 277,5 M€ grâce à un effort constant de désendettement depuis 2015 et massifié par anticipation en 2022 et 2023 (-100 M€), permet de situer le ratio d'endettement à moins de 2 années, bien en-deçà de la règle prudentielle instaurée par la loi de programmation, soit moins de dix ans pour les départements, et de positionner les intérêts à payer à un niveau extrêmement faible.

Evolution de la dette au 31/12



Intérêts au 31/12 en M€



|   | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA prév<br>2024 | DOB 2025 |
|---|---------|---------|---------|-----------------|----------|
| Recettes de fonctionnement réelles                | 1394,3  | 1531,9  | 1417,3  | 1406            | 1400     |
| DMTO  | 549,6   | 616,2   | 450,8   | 350             | 380      |
| TVA   | 287,5   | 315     | 323,6   | 323,5           | 323,5    |
| DGF   | 76      | 75,6    | 75,4    | 74,9            | 74,5     |
| Dépenses de fonctionnement réelles                | 1139,2  | 1272,9  | 1326,2  | 1325,7          | 1300     |
| Allocations individuelles de solidarité           | 361,3   | 369,1   | 399,3   | 419             | 438,2    |
| Charges de personnel                              | 231,6   | 240,3   | 253,3   | 267,8           | 279,5    |
| Epargne Brute                                     | 255,1   | 259     | 91,1    | 80,3            | 100      |
| Recettes d'investissement réelles<br>(hors dette) | 76,4    | 48,4    | 38      | 27              | 24       |
| Dépenses d'investissement réelles<br>(hors dette) | 186,2   | 141,4   | 155,2   | 153             | 160      |
| Encours de dette                                  | 504,7   | 449,3   | 315     | 277,5           | 239,6    |
| Capacité de désendettement en<br>année            | 1,98    | 1,75    | 2,2     | 1,97            | 1,7      |



La situation financière du Département demeure saine. Des provisions ont été constituées avec les excédents passés et l'endettement est faible et maîtrisé. La collectivité dispose d'atouts pour surmonter les contraintes budgétaires en 2025.

En dépit des incertitudes persistantes sur les équilibres budgétaires, le Département entend continuer à assumer ses missions de service public au profit des varois et à investir pour le développement de ses territoires.

## **4.Soutenir les territoires, dans une logique d'équité et de développement durable**

### **Réaffirmer le soutien des territoires varois et des projets des communes**

Au-delà des dépenses consacrées aux services éducatifs, sociaux, culturels ou sportifs sur les territoires et des investissements directs qu'il réalise sur le réseau routier, les collèges et sur son patrimoine culturel, le Département entend maintenir son effort de soutien aux investissements des communes, dans le respect de l'équité et dans un cadre concerté avec chacune d'entre elles.

En 2024, l'inscription de crédits a été portée de 48 à 56 millions d'euros et a permis la prise en compte de 510 projets, sur l'ensemble du Var, avec des délais d'instruction et de réponse très courts. Le Département affirme ainsi sa priorité absolue pour la proximité et la réactivité auprès des territoires pour leurs équipements essentiels.

Il fait le choix, pour les orientations budgétaires 2025, de **reconduire cet effort prioritaire** tout en le renforçant par de nouveaux services de conseil aux collectivités, au travers de l'agence Var Ingénierie.

#### **FOCUS : Var ingénierie, au service du développement des territoires**

L'année 2025 verra également la montée en puissance de l'établissement public Var ingénierie, au service du développement et de l'attractivité des territoires varois.

Constituée en 2024 et forte de plus de 60 communes adhérentes, l'agence Var ingénierie s'affirme comme un outil majeur d'accompagnement des communes et EPCI et une plateforme d'appui aux stratégies et études d'aménagement ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage technique : aide à la conception et au montage de projet, aide à la décision, au pilotage et à la coordination des interventions, dans une logique de développement durable, appui au montage financier et aux dossiers de subventions auprès des partenaires.

Ce volet ingénierie financière permettra également aux communes de réaliser des économies sur la réalisation de leurs projets et de maximiser leurs cofinancements externes, y compris européens.

Doté d'une organisation souple, faisant largement appel aux compétences et expertises des équipes du Département, l'établissement public est conçu comme une structure légère, réactive et très opérationnelle. Cette organisation et ce statut garantissent un coût accessible à toutes les communes.

Les offres de services de Var Ingénierie vont se déployer en 2025 en totale complémentarité avec l'aide aux communes.

## **Maintenir la qualité et la sécurité du réseau routier et poursuivre la réalisation du plan vélo**

Le Département poursuit sa politique publique d'entretien et de modernisation du réseau routier tout en prenant en compte les impératifs de préservation de la biodiversité, de préservation des ressources en eau, de résilience des infrastructures au changement climatique et en limitant la production de gaz à effet de serre.

Les orientations budgétaires 2025 reconduisent l'effort consacré au réseau routier départemental mais aussi d'amélioration de la sécurité des usagers et d'investissement sur le réseau cyclable, avec un budget global d'investissement conforme au PPI.

Outre l'entretien courant et le débroussaillage des routes départementales, le Département s'engage sur des investissements vertueux et raisonnés contribuant au quotidien à sécuriser et moderniser les infrastructures routières tout en développant les déplacements doux et actifs - notamment au travers de son Plan Vélo, en aménageant les itinéraires cyclotouristiques sur l'ensemble de son territoire (EV8, V65, réseaux secondaires).

En 2025 outre les budgets consacrés aux travaux d'infrastructures cyclables, un soutien aux communes et intercommunalités est dédié à leurs aménagements cyclables.

## **Poursuivre le plan de rénovation des collèges varois**

En 2024 le Département a consacré près de **21 millions d'euros à la rénovation des 22 collèges prévus en première phase du plan de rénovation**, pour des travaux permettant de moderniser, de sécuriser et de garantir la pérennité des établissements.

A fin 2024, cette première phase est réalisée à plus de 80 %, soit 62 millions d'euros sur une programmation prévue de 75 millions d'euros et 12 collèges sont totalement achevés.

En 2025, **9 millions d'euros sont envisagés pour l'achèvement de ces travaux**, avec notamment le lancement du désamiantage du Collège Emile Thomas à Draguignan et la poursuite du désamiantage de Garéoult.

Dans le même temps, le Département engage la phase opérationnelle des travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité pour les personnes handicapées sur les 7

collèges prioritaires : Jean Giono au Beausset, Pierre de Coubertin au Luc, Paul Cézanne à Brignoles, Henri Bosco à La Valette, Vallée du Gapeau à Solliès-Pont, Le Fenouillet à La Crau, Henri Matisse à Saint-Maximin.

Les concours et procédures de maîtrise d'œuvre seront également lancés en 2025 pour la réalisation en 2026 du volet concernant les travaux énergétiques et de pérennité dans ces mêmes collèges, ainsi que pour les collèges Pin d'Alep et Peiresc à Toulon.

Le **programme de construction des gymnases** se poursuivra suivant le rythme prévu, avec la livraison du gymnase du collège de Roquebrune sur Argens, pour un coût global de 5 millions d'euros et de celui du collège des Arcs en 2025, pour un coût de 3 millions d'euros. En 2025, la mise en chantier du gymnase du collège du Luc est également programmée, conformément au plan pluriannuel d'investissement.

## **Engager la renaturation de l'ensemble des collèges varois**

Le Conseil départemental confirme sa volonté de placer le bien-être des élèves et des personnels au cœur de l'aménagement et des usages par **l'adaptation au changement climatique des cours de collèges**.

Il s'agit d'une démarche globale visant à lutter contre les îlots de chaleur, à maîtriser les besoins en rafraîchissement des bâtiments, à améliorer la gestion des eaux (désimperméabilisation des sols, récupération des eaux de pluie...) et à sensibiliser au respect de l'environnement par une relation quotidienne et durable avec l'espace naturel.

L'objectif est non seulement d'améliorer le cadre de vie, de concevoir des espaces accueillants mais aussi de repenser les usages dans les cours pour répondre aux besoins des élèves et des équipes pédagogiques, en faisant participer tous les acteurs, élèves, parents, équipe éducative, gestionnaires à un projet commun, vecteur de lien social, d'appropriation de la future cour, de respect des aménagements.

Le plan portera sur l'ensemble des collèges existants, avec la poursuite du diagnostic des établissements lancé en 2024 en vue de traiter **dès 2025 quatre premiers collèges pilotes** (Collège la Guicharde à Sanary-sur-Mer, Collège Jacques-Yves Cousteau à La Garde, Collège Jean Rostand à Draguignan et Collège Jean Moulin à Brignoles) parmi 44 collèges priorités d'ici 2028.

## **L'équité territoriale dans la rénovation des grands équipements culturels, le renforcement de l'action culturelle et du numérique**

### **La rénovation des grands équipements culturels et la présence sur tous sur les territoires**

En 2025 les programmes de rénovation du Couvent Royal de Saint-Maximin et d'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle seront poursuivis, dans le cadre du plan d'investissement.

En termes d'événements et d'équité d'accès à la culture, le Département renouvelle, en 2025, les actions culturelles déployées avec succès depuis 2022 sur l'ensemble des territoires varois : Voix départementales, Lire en territoire, Scènes départementales ou encore Var Opéra, plus de 140 événements sont organisés tout au long de l'année dans les communes du département.

L'équité s'exprime enfin dans le soutien aux structures, scènes, établissements et acteurs culturels de l'ensemble du territoire varois.

### **FOCUS : Maintenir un haut niveau de service pour le numérique éducatif**

L'engagement financier pour le maintien à niveau et le développement des infrastructures numériques dans les collèges sera poursuivi, en cohérence avec le plan éducatif départemental, pour garantir un accès équitable et de haut niveau et sécurité aux technologies pour tous les collégiens varois.

En 2025 les investissements prévisionnels porteront sur le renouvellement périodique du matériel ainsi que sur la poursuite de la migration vers une nouvelle infrastructure modernisée et sécurisée pour tous les collèges.

### **Tout le Var Fibré en 2024, cap sur Var Numérique Ensemble en 2025**

Le Département maintient son engagement pour l'accessibilité et le développement numériques équitables des territoires, à travers le déploiement du très haut débit fixe par la fibre dans toutes les communes ainsi qu'en mobile par la 4G.

A l'issue de la phase de premier investissement sur le réseau public Var THD, l'objectif est atteint du raccordement à la fibre de 345 000 foyers et entreprises sur les 119 communes du Var non prises en compte par les opérateurs privés.

La feuille de route "Var numérique ensemble" en cours d'élaboration sera mise en œuvre en 2025 pour permettre l'inclusion numérique et l'adressage, en accompagnement des communes.

### **Var énergies renouvelables : un atout pour la transition climatique**

Le Département prend l'initiative de créer une structure publique dédiée exclusivement à l'accélération de la transition vers les énergies renouvelables, sous la forme d'une société publique locale associant les communes du Var et qui leur viendra en appui, pour tous leurs projets de production d'énergie, qu'elle soit photovoltaïque, géothermique ou issue d'autres sources naturelles, en autoconsommation individuelle ou collective, avec ou sans le concours de tiers investisseur.

En se positionnant sur ce nouveau champ d'action, le Département prolonge son appui aux communes et aux intercommunalités pour les aider à diminuer leurs charges d'énergie et à optimiser le coût de leurs projets, avec la capacité de se regrouper pour sélectionner les fournisseurs ou prestataires de leurs équipements et réseaux. Pour

tous les varois, c'est une assurance de maîtrise des budgets locaux pour leur commune et une accélération de l'autonomie énergétique du département.

## **5. Garantir les solidarités auprès de tous les varois**

### **Aide sociale à l'enfance : créer des places supplémentaires et mieux accompagner les enfants protégés par le Département**

Dans un contexte de forte augmentation des placements d'enfants, le Département maintient son objectif d'accroissement des capacités d'accueil, tout en rénovant les établissements existants pour offrir des conditions de vie de qualité aux enfants et adolescents qui lui sont confiés.

Cela se traduira en 2025 par la poursuite de la stratégie d'extension des établissements et de création de places initiée en 2022, qui a permis de créer près de 166 places dans les maisons des enfants. Cela concerne aussi les mesures d'accompagnement à domicile, dont plus de 500 ont été créées au cours des deux dernières années et dont le développement va se poursuivre.

Dans le même temps, les procédures et études permettant la construction et la rénovation des sites du centre départemental de l'enfance seront poursuivies en 2025, avec le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre du projet de Brignoles et Draguignan et l'engagement de la phase de programmation pour le site du Pradet.

Des créations de places supplémentaires sont également prévues en 2025 en maisons d'enfants, avec les projets du Thoronet et de Ginasservis.

### **La montée en puissance de Var insertion travail**

Lancée en 2023, la démarche Var insertion travail est un plan d'action pragmatique et volontariste pour soutenir fortement le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, en partenariat avec France travail, la caisse d'allocation familiale et l'Union patronale du Var. Partant du constat que la reprise de l'économie ne bénéficiait pas réellement aux personnes bénéficiant du RSA et aux publics les plus fragiles, elle vise à agir vite et activement auprès d'eux en mobilisant toutes les ressources locales d'emploi.

Après avoir été déployée avec succès en 2023 auprès des nouveaux entrants du RSA, elle s'est élargie progressivement en 2024 à tous les allocataires, soit au total près de 13.000 varoises et varois. L'accompagnement intensif "direct emploi" a ainsi permis un retour à l'emploi de près de 60 % des bénéficiaires au bout de 12 mois.

Le dispositif vise à porter à 10.000 places supplémentaires par an la capacité d'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA (dispositif d'insertion et de retour à l'emploi - DIRE), en adaptant cet objectif aux capacités budgétaires.

Les offres "direct emploi" et "reconnect" seront également harmonisées sur l'ensemble des territoires varois, afin de renforcer l'équité territoriale.

Un nouveau système informatique et la mise à disposition des conseillers en insertion d'une "boîte à outils" facilitera les mises en relation, de même que le nouveau dispositif "médiation emploi" avec les entreprises, assorti d'une offre de solutions de mobilité ou de garde d'enfants.

Le recours aux chantiers d'insertion et aux centres de ressources pour les problèmes de santé, complète ces outils, en cohérence avec la loi pour le plein emploi qui entrera pleinement en application le 1er janvier 2025.

Le budget consacré spécifiquement à Var insertion travail, avec le soutien financier du Fonds social européen et de l'Etat, sera ajusté en 2025 en fonction de la stabilisation des dépenses liées au RSA afin de diminuer le reste à charge du Département.

## **Autonomie : assurer une prise en charge de qualité aux personnes âgées et personnes handicapées, à domicile, en habitat inclusif ou en établissement**

Le Département poursuivra en 2025 la politique visant à une prise en charge de qualité des personnes âgées et personnes en situation de handicap, dans un contexte de forte augmentation des budgets consacrés au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (+10% depuis 2023) et de la prestation de compensation du handicap (+ 11%).

Ainsi, en 2025, 40 places supplémentaires seront créées en foyer de vie et dix habitats inclusifs supplémentaires pour 176 bénéficiaires, éligibles au versement de l'aide à la vie partagée.

Les aides aux investissements pour l'amélioration des établissements d'hébergement pour personnes âgées incluront l'expérimentation des "centres de ressources territoriaux", permettant de faire le lien avec le maintien à domicile.

Le déploiement de la dotation complémentaire versée aux services autonomie à domicile (SAD) sera poursuivi afin d'améliorer la qualité d'accompagnement, ainsi que les actions de renforcement de l'attractivité des métiers de l'autonomie, face aux difficultés de recrutement croissante. Les actions de soutien aux aidants seront poursuivies, notamment au travers de nouvelles implantations de maisons des aidants sur les territoires varois.

Le budget 2025 prendra en compte la maîtrise des dépenses liées à l'autonomie dans le cadre du nouveau schéma départemental pour la période 2025-2027.

## **FOCUS : La modernisation des services sociaux de proximité et le nouveau pôle médico social de Brignoles**

L'avancement des travaux en 2024 permettra la livraison des locaux en 2025 en vue de la mise en service du nouveau pôle médico-social de Brignoles, regroupant l'ensemble des services sociaux. Actuellement répartis sur 4 sites différents sur la commune, dans des conditions de travail et d'accueil du public devenues inadaptées, les services et les usagers bénéficieront ainsi d'un site unique pour l'action sociale et l'insertion, l'aide sociale à l'enfance et la protection maternelle et infantile.

La prévision budgétaire porte sur la dernière tranche d'acquisition en VEFA, conformément au plan pluriannuel d'investissement.

## **VAR EAU 2050 : vers une gouvernance de l'eau et un plan d'action**

A la suite des assises de l'eau organisées en mai 2023, la conférence Var EAU 2050 de mai 2024 a vu le CEREMA et le BRGM présenter les premiers éléments de diagnostic. La phase de concertation avec les territoires varois s'est engagée et la poursuite de la démarche en 2025 dégagera les solutions et leviers d'adaptation en relation avec les vulnérabilités identifiées.

La pertinence et le succès de la démarche auprès des territoires, avec l'appui de l'Etat et les partenaires du Département (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Banque des territoires, Cerema) soutiennent l'ambition partagée de mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'eau pour le Var et d'un plan d'action dès 2025.

Une nouvelle autorisation de programme sera examinée en 2025, suivant les crédits nécessaires au soutien des actions d'aménagement des territoires (communes, Société du canal de Provence), en lien avec le programme pluriannuel des investissements et les crédits prévus pour les aides aux communes.

## **6. Mettre en valeur les identités varoises**

### **La poursuite de la candidature Geoparc UNESCO - Socle de Provence**

A la suite du lancement officiel de l'initiative du Département pour la création du Geoparc UNESCO en partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes et de la création du conseil scientifique, le travail de préfiguration s'est poursuivi en 2024 avec la détermination des géosites et des espaces naturels et parcs départementaux concourant au projet, qui s'étend sur 53 communes.

En 2025, une nouvelle étape sera franchie avec l'implantation d'une signalétique spécifique sur des espaces naturels retenus en tant que géosites, ou d'intérêt géologique majeur et le lancement de l'étude de faisabilité de la porte d'entrée du Geoparc dans l'est varois. Le dossier de candidature sera finalisé pour sa prise en compte par le comité Geoparc de l'UNESCO et la phase d'instruction officielle en 2025 et 2026.

## **Mettre en valeur les identités provençales au travers des chemins des paysages et des espaces naturels départementaux**

En 2024, l'inauguration du circuit des Préalpes a permis de concrétiser le premier chemin des paysages varois, avec notamment l'aménagement du mont Lachens, "point d'orgue" de ce parcours.

En 2025 cette démarche se poursuivra sur le circuit "d'histoires en histoire", destiné à faire découvrir des richesses historiques de type archéologique, bâti ou immatériel en reliant entre eux neuf espaces naturels sensibles départementaux, conformément au plan pluriannuel d'investissement.

Sont aussi programmés les aménagements de l'espace naturel de Saint-Barthélemy à Salernes et la création de la passerelle de l'espace naturel départemental de Sillans-la-Cascade.

Le Département met également en valeur les identités provençales avec le développement de l'écomusée des 4 frères, la structuration d'un partenariat avec le Musée de la marine et la programmation culturelle et éducative des maisons de la nature qui inscrit les traditions varoises dans l'affirmation des rapports étroits entre la nature et l'homme (arts et culture à la Maison départementale du Plan de La Garde, Ecomusée des 4 frères au Beausset, la nature en ville avec l'Ecoferme de La Barre à Toulon).

## **Le nouveau projet éducatif départemental et la mise en oeuvre de la stratégie de restauration scolaire**

La stratégie pour la restauration scolaire des collèges 2024-2028 s'inscrit dans la volonté de faire bénéficier l'ensemble des collèges sur les tous les territoires varois d'une restauration cuisinée sur place, encore plus équilibrée, locale, durable et responsable envers nos productions locales.

Le Département poursuivra en 2025 ses investissements prévus au plan pluriannuel dans la rénovation des demi-pensions et des équipements de restauration pour respecter ces priorités et garantir la qualité de l'alimentation locale, avec des produits frais.

Le nouveau plan éducatif départemental pour la période 2025-2028 prend également en compte la mise en valeur des identités culturelles et patrimoniales varoises, au travers d'un axe spécifique consacré au soutien à la connaissance par les collégiens des sites culturels, historiques, naturels ou mémoriels du Var.



## **FOCUS Enseignement supérieur et recherche : le projet de pôle d'enseignement supérieur de la Dracénie**

La stratégie pour l'enseignement supérieur et la recherche adoptée en 2024 confirme la volonté du Département d'accompagner le développement des ressources de formation supérieure sur les territoires, notamment autour du pôle de Draguignan et du site Gillet.

La reprise en gestion de ce site, propriété du Département, intervenue en 2024, permettra, en 2025, de conforter son rôle auprès des acteurs de la formation qui y sont déjà présents ou associés, dans le cadre d'une d'un partenariat entre l'Etat, l'université, les établissements d'enseignement et structures présentes, la ville et l'intercommunalité dracénoise.

## **Un soutien au sport maintenu et redéfini pour exprimer toutes les identités varoises**

Au travers de sa politique sportive 2023-2028, le Département a souhaité redéfinir en 2024 ses critères de soutien aux clubs et associations, tout en ajustant son niveau d'intervention en 2025, afin de mieux couvrir les territoires varoises et les disciplines émergentes ou en développement.

Cette politique se décline suivant 3 axes majeurs, dont le premier vise spécifiquement la valorisation de toutes les identités : assurer l'égal accès pour toutes les varoises et tous les varoises aux pratiques sportives, avec Var en sport, le sport santé, adapté et inclusif, le soutien aux clubs et événements des territoires.

Le Département vient également en appui des investissements des communes dans le domaine des équipements sportifs de proximité, qu'ils soient à usage de loisirs ou de compétition.

## **La mise en oeuvre de la stratégie jeunesse et le conseil départemental des jeunes**

Le Département a adopté en 2024 les axes stratégiques de la politique jeunesse jusqu'en 2028 et les décline en actions propres ou de subventions aux partenaires associatifs : favoriser l'information des jeunes, favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, associer les jeunes à leur avenir, fédérer les acteurs de la jeunesse.

La particularité de cette stratégie est de s'appuyer sur l'ensemble des politiques publiques départementales, que ce soit en matière d'actions éducatives dans les collèges, de gestion des espaces naturels et des parcs départementaux, de culture, de patrimoine et de sport ou encore d'enseignement, recherche et innovation.

Elle s'articule avec le programme d'action issu du travail réalisé en 2024 par le Conseil départemental des jeunes, selon 4 axes : **Var provençal** pour promouvoir la découverte de la culture provençale et le département du Var, **Var équipement** pour contribuer à l'aménagement et au verdissement des cours des collèges, à la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, du bien-être et de la santé des élèves dans leur cadre de vie, un climat scolaire apaisé et attentif à l'égalité filles-garçons, **Var solidaire et citoyen** qui vise à entretenir la mémoire de l'histoire du Var à travers son patrimoine

et à travers la route du débarquement et à tisser un lien intergénérationnel par la rencontre des conseillers départementaux jeunes avec leurs aînés et enfin **Var sport jeunesse** pour valoriser le challenge sportif pour tous et préparer l'organisation d'olympiades inter-collèges.

Les orientations budgétaires 2025 prennent en compte l'ajustement des crédits spécifiques au service jeunesse, dédié aux événements jeunesse (forum des métiers, journées départementales) et aux aides individuelles (BAFA-BAFD, mobilité et l'accès aux vacances et aux activités de loisirs), ainsi que les crédits spécifiques du programme du Conseil départemental des jeunes et ceux des projets éducatifs territoriaux, pilotés par la direction des collèges.

## **La politique départementale tourisme et les Routes de la Liberté**

La nouvelle stratégie en matière de tourisme adoptée en 2023 a été déclinée en 2024 au travers du budget affecté à l'agence Var tourisme, qui vient en appui des offices de tourisme et des acteurs institutionnels du tourisme sur l'ensemble du territoire varois.

Le Département du Var, 1er département touristique de France, confirme sa position de leader et voit sa fréquentation augmenter à nouveau en 2024. La politique de soutien à chaque territoire sera adaptée en termes de moyens alloués aux territoires pour développer et améliorer la qualité de leur offre touristique, en cohérence avec la stratégie départementale.

En matière de mémoire et de tourisme mémoriel, le Département souhaite capitaliser sur le succès rencontré par les événements de Var 1944 et des Routes de la Liberté pour mieux communiquer, au travers de nouveaux projets de circuits et de la mise en valeur des sites emblématiques.

## **L'action en faveur de l'agriculture et de la forêt varoises**

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie pour l'agriculture, la forêt et la pêche adoptée en 2023, le Département a signé avec Région Provence Alpes Côte d'Azur la convention permettant le cofinancement de projets de modernisation des économies agricoles et forestières, notamment dans le cadre du FEADER.

Ce cadre d'intervention a permis au Département de remettre en place en 2024 une politique de soutien aux exploitations et aux projets dans le domaine agricole, qui répondait à la volonté de défendre les atouts des productions varoises et les filières spécifiques du Var. L'autorisation de programme correspondante a été portée de 1 million d'euros à 7,3 millions d'euros, avec un engagement des crédits de paiement adapté selon le plan pluriannuel d'investissement.

## **La représentation des territoires au sein du conseil social, économique et environnemental (CoSEE) du Département**

La démocratie locale repose sur la participation des citoyens et des habitants à la désignation de leurs représentants et au fonctionnement des institutions, mais

également sur une participation à la construction des politiques publiques des acteurs de la société civile ou des forces vives des territoires.

Le Département souhaite concrétiser et faire vivre ce principe participatif direct à travers un conseil social, économique et environnemental dont la fonction consultative permettra d'éclairer certains sujets ou politiques départementales essentielles pour les varois.

Cette instance indépendante de l'assemblée départementale sera mise en place en 2025 et comprendra une représentation diversifiée des acteurs de l'économie, de l'environnement, du social ou de l'environnement ou encore de la culture et du sport issus des différents territoires varois. Un programme de travail sera défini avec le Département, afin que le Conseil puisse être consulté sur les sujets appelés à être débattus en 2025.

## **7.Soutenir le rayonnement et l'attractivité du Var**

L'ensemble des politiques publiques et des priorités en matière d'équité, d'identités varoises et de solidarités sera soutenu par une démarche de communication et de mise en valeur les richesses du département en tant que territoire et collectivité, dans ses multiples atouts touristiques, sportifs, patrimoniaux, environnementaux, économiques ou culturels.

### **L'innovation, au coeur de la stratégie de rayonnement du Var**

Le rayonnement du Var passe également par le choix de l'innovation comme fil conducteur de la stratégie et du positionnement de l'institution auprès de ses partenaires, au plan régional et national, notamment au travers d'événements et d'initiatives mettant en avant les savoir-faire des chercheurs, créateurs, entrepreneurs dans les 4 filières d'excellence pour l'innovation : les industries culturelles et créatives, l'autonomie et l'inclusion des seniors (silver economy), l'économie de la mer, le tourisme durable. Le soutien en investissement du Département sera donc mieux ciblé sur ces filières en 2025.

Concernant les industries créatives, le Département affirme son rôle dans l'innovation multimédia et les industries créatives en 2025 avec le partenariat pour l'organisation du FOMO Festival, événement phare des arts numériques, après avoir organisé le Global Game Jam 2024 et soutenu l'équipement d'un mur Led en 2024 ou encore la création de la nouvelle licence universitaire Jeux vidéo.

Le volet consacré à l'innovation pour l'autonomie s'est concrétisé en 2024 par la conclusion d'un partenariat avec l'école d'ingénieurs ISEN Méditerranée, qui sera mis en oeuvre en 2025 afin d'expérimenter des solutions innovantes dans le cadre de l'habitat

inclusif et de l'aide à la vie partagée des personnes âgées dépendantes ou handicapées.

Le Département entend également soutenir l'innovation pour ses propres services et de se positionner comme un acteur de pointe en matière de transformation numérique, grâce à l'expérimentation de l'intelligence artificielle au sein des services publics pour simplifier, faciliter et personnaliser les services rendus aux usagers et bénéficiaires varois tout en visant une administration plus efficace.

### **FOCUS : le prix départemental de l'innovation 2025**

L'innovation est également mise en avant par la création de 5 prix départementaux de l'innovation, autour du label "Var terre d'innovation" et contribueront à valoriser les initiatives créatives et de recherche dans trois domaines : les innovations technologiques, les innovations environnementales, les innovations sociales, seront dotés chacun d'un prix de 10.000 euros, ainsi que d'un prix spécial sur la thématique de l'égalité femme-homme et d'un coup de coeur du jury, également dotés de la même somme.

Le prix de l'innovation est ouvert aux étudiants, associations, chercheurs et enseignants-chercheurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire, collectivités locales.

## **Une nouvelle stratégie européenne pour le Var**

Le Département souhaite renforcer le positionnement du Var pour l'obtention de financements européens mais aussi de travail en réseau auprès des institutions européennes et des partenaires, pour faire connaître et défendre les intérêts de ses territoires.

Dans le même temps, il se dotera en 2025 d'une stratégie pour faire exister l'Union européenne dans le Var grâce à l'ouverture d'un "bureau Europe", lieu ressource au service des varois, les acteurs économiques, culturels, et éducatifs, pour tirer parti de toutes les opportunités offertes par l'Union européenne et favoriser la participation des citoyens à la vie démocratique européenne.

Le Var prévoit également d'être mieux représenté à Bruxelles, en partenariat avec d'autres départements déjà présents auprès des institutions européennes, pour renforcer ses capacités de veille et de participation aux initiatives et concertations menées par la Commission et ses directions dans le cadre des programmes 21-27.

Le Département va aussi poursuivre en 2025 son programme d'appui aux jumelages des communes, qui constitue une de ses priorités d'action pour le rayonnement du Var. Il s'agira notamment de diffuser le kit de jumelage auprès des collectivités candidates, ainsi qu'une mallette pédagogique multilingue, tout en encourageant le développement linguistique par l'accréditation ERASMUS+ des échanges scolaires.

Ce volet jumelage se déclinera également en nouvelles actions de sensibilisation, grâce aux clubs européens des collèges, aux journées d'informations et débats dans les collèges.

## **Le prolongement des JO : Var Terre de sports et les grands événements sportifs**

L'année 2024 a été marquée par les événements organisés autour des Jeux Olympiques, qui ont permis de faire rayonner le Var, premier département à avoir accueilli la flamme olympique.

En cohérence avec les axes de la stratégie sportive départementale, ce rayonnement du Var en tant que terre de sport sera poursuivi en 2025, au travers du soutien aux grands événements sportifs et du soutien au sport de haut niveau.

Ce sera notamment le cas avec le renouvellement de la compétition cycliste Classic Var, ainsi que d'autres grands événements sportifs.

## **8. Données relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.**

### **Evolution des dépenses de personnel**

#### **Concernant le budget principal**

Sur le budget principal, les charges de personnels se sont élevées en 2024 à 266.6 M€ soit une augmentation de 3,5 % par rapport à 2023 (hausse de 9 M€).

Cette hausse s'explique en grande partie par des mesures réglementaires obligatoires et par la hausse des effectifs et des recrutements.

Avec 5 350 agents en moyenne, les effectifs 2024 connaissent une légère hausse de 2,2%.

Cette hausse se ventile en 2024 de la manière suivante:

- Hausse de 5 points d'indice pour tous les agents au 01/01/2024 : 2 000 000 €
- Prime pouvoir d'achat PA : 1 000 000 €
- Avancements et promotions, carrières : 3 500 000 €
- transposition de la revalorisation du SMIC : 200 000 €
- évolution de la participation à la santé et à la prévoyance : 300 000 €
- hausse des effectifs 2024 : 1 000 000 €
- hausse contractuels : 200 000 €
- revalorisation de la rémunération des assmat : 400 000 €
- revalorisation de la participation aux chèques déjeuner : 400 000 €

Les dépenses de personnels devraient se situer à un niveau de 274.5 M€ pour 2025, en progression de 2,9 %. Cette prévision intègre les éléments suivants :

- stabilisation des avancements et promotions, carrières : 3 500 000 €
- hausse cotisation URSSAF (fin de la compensation de la hausse CNRACL par la baisse de 1 point d'URSAAF programmée pour le 31/12/24) : 1 500 000 €
- Impact de l'augmentation du SMIC : 500 000 €
- Impact en année pleine des recrutements 2024 : 1 400 000 €

La prise en compte de la majoration de 4 points du taux de cotisation de CNRACL telle qu'envisagée par le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025 entraînerait une augmentation supplémentaire de 5 M€.

### **Concernant le budget annexe du centre départemental de l'enfance**

Pour le budget du centre départemental de l'enfance, les charges de personnels se sont élevées en 2024 à 21.3 M€ soit une augmentation de 4.9 % (hausse de 1 M€).

Cette hausse s'explique par:

- la hausse de l'intérim : 750 000 €
- prime d'intéressement FPH: 250 000 €

### **Concernant le budget annexe du laboratoire départemental d'analyse**

Pour le budget du Laboratoire, les charges de personnels se sont élevées en 2024 à 2,32 M€ soit une augmentation de 3.1 % ( 70 000€).

Cette hausse s'explique par les recrutements mis en œuvre en 2024.

## **La durée effective du travail**

L'abrogation des régimes dérogatoires a imposé aux collectivités de définir, par délibération, de nouveaux cycles de travail. Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, le Département du Var a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures (ou plus pour les cycles générant des RTT) et l'organisation du temps de travail par délibération n°G2 du 27 juin 2022, applicable au 1er janvier 2023.

Un nouveau règlement du temps de travail, fixant les règles communes en matière d'organisation du temps de travail à l'ensemble des services et des agents du Département, a été adopté.

Le cycle de travail général a été fixé à 36H30 avec 25 jours de congé annuels et 10 jours de RTT.

Des cycles spécifiques (exploitation des routes et ateliers métiers, accueil du muséum départemental, bases forestières et écogardes, services des espaces verts, du génie civil et des unités de revêtement et logistique, espace de valorisation du patrimoine, services, entretien industriel, cuisine, halte garderie, visites médiatisées) et des cycles annualisés (collèges, sécurité exerçant au PC sécurité et au CDE, surveillance de l'abbaye de la Celle) ont été également mis également en place pour tenir compte des besoins de ces activités.

## **Structure des effectifs**

L'effectif global moyen de la collectivité en 2024 est de 5397 agents.

Cet effectif se caractérise par :

- une forte féminisation ( 65%pour la fonction publique territoriale et 69% pour la fonction publique hospitalière) des agents.
- un âge moyen de plus de 49 ans pour les fonctionnaires et de 39 ans pour les contractuels.
- une part majoritaire de fonctionnaires (85% des effectifs du budget départemental et 71 % des effectifs du CDE)
- une majorité d'agents de catégorie C ( 57%) et A ( 29%) pour le budget départemental et une répartition quasi équilibrée entre les 3 catégories pour le Centre de l'enfance.
- une part prépondérante des filières techniques, administratives et sociales conformément aux grands domaines de compétences de la collectivité.

Au regard de la pyramide des âges, la collectivité enregistre chaque année plus d'une centaine de départs en retraite (155 en 2024, en hausse de 27% par rapport à 2023). 1070 agents auront atteint ou atteindront l'âge de départ en retraite d'ici 2030, ce qui représente 20% des effectifs.

En terme de parité, si la répartition par filières demeure genrée (les femmes sont majoritaires dans les filières sociale, médico-sociale et administrative, les hommes dans la filière technique), la part des femmes dans les fonctions d'encadrement est de 52% et les femmes représentent 71% des agents promus.

La collectivité accueille 45 apprentis fin 2024, dans une dynamique de formation et de recrutement sur des métiers en tension (travailleurs sociaux, éducateurs, comptables, forestiers ...) en développant des partenariats avec les centres de formation et universités.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

**DÉLIBÉRATIONS**

*Séance du 26 novembre 2024*



# SOMMAIRE

|   |     |
|---|-----|
| A1 REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023  | 5   |
| A2 ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES   | 8   |
| A3 ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  | 11  |
| A4 ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2024                         | 20  |
| A5 MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES   | 35  |
| A6 RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE "NATURELLEMENT VAR" ET DE PERFORMANCE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DONNEES PRESENTEES LORS DE LA SEANCE PLENIERE DU 19 MARS 2024 AU TITRE DE L'ANNEE 2023 | 39  |
| A7 AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE D'ESPARRON EN ESPARRON DE PALLIERES  | 109 |
| A8 CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET PAR QUOTITE DE CATEGORIE A POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE MEDECINS TERRITORIAUX  | 111 |
| A9 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION SUR LES PROJETS NUMERIQUES DE LA POLITIQUE AUTONOMIE EN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE   | 114 |
| A10 OPPORTUNITE DE RECRUTER DES CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS, A TEMPS NON COMPLET POUR LA DIRECTION DES COLLEGES   | 117 |
| A11 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU DEPARTEMENT DU VAR  | 120 |
| A12 CHARTE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT DU VAR ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER   | 135 |
| A13 ADOPTION DE LA REUTILISATION LIBRE, GRATUITE ET SANS LICENCE DES INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET TARIFICATION DES RECHERCHES A DISTANCE   | 154 |
| A14 MODIFICATION DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA ET AU FONDS SOCIAL EUROPEEN  | 160 |
| A15 AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON - RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023  | 166 |
| A16 MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - ALERTE DU DEPARTEMENT DU VAR SUR L'AMPLEUR DE L'EFFORT DEMANDE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT  | 175 |
| A17 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR, LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR ET LE DEPARTEMENT DU VAR SUR LA PERIODE 2024-2027   | 180 |
| A18 ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2024   | 226 |
| A19 REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024  | 231 |
| A20 DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET PRINCIPAL   | 234 |
| A21 DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE   | 241 |

|     |   |     |
|-----|---|-----|
| A22 | SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION A COMPTE<br>DE L'EXERCICE 2025                           | 245 |
| A23 | SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES<br>EXPOSITIONS A DRAGUIGNAN A COMPTE DE L'EXERCICE 2024 | 247 |
| A24 | DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025  | 249 |

MPA/DF/  
IB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A1

**OBJET** : REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 alinéa 8 disposant que le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à son Président, relatif à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 complétée relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création, modification ou suppression de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information faite en application de l'article L3211-2 al. 8 du code général des collectivités territoriales dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, comme suit :

1) deux créations de régies et une modification de régie pour la direction de la culture et de la jeunesse :

- la première création concerne une régie d'avance proposée pour la médiathèque départementale du Var (AR 2023-306 du 13 mars 2023),
- la seconde création est relative à l'abbaye de la Celle afin d'y proposer une régie de recettes et d'avances (AR 2023-667 du 12 mai 2023),
  - la modification intervient sur la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var) pour l'ajout d'une carte bancaire dans les modalités de paiement (AR 2023-41 du 9 mai 2023).

2) deux suppressions de régie :

- la régie d'avances et de recettes des affaires culturelles est remplacée par la régie d'avances et de recettes de l'abbaye de la Celle mentionnée ci-dessus (AR 2023-667 du 12 mai 2023),
- la régie d'avances auprès du cabinet du Président est abrogée (AR 2022-1948 du 23 décembre 2022).

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc186128-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

CDT/DC/  
YG

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A2

**OBJET** : ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS -  
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A12 du 8 juin 2008 portant réforme du dispositif des bourses départementales,

Vu la délibération n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière d'attribution de bourses départementales,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G13 du 26 septembre 2022 relative à l'évolution des dispositifs de bourses départementales et d'aide à la restauration pour les collégiens varois,

Considérant qu'en application de l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales, le Président informe le Conseil Départemental des décisions prises dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission collèges du 31 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information sur les décisions d'attribution des bourses départementales par le Président du Conseil départemental sur délégation du Conseil départemental pour l'année scolaire 2023/2024, détaillée comme suit :

- 2 346 bourses départementales ont été accordées, pour un montant de 300 946 €,
- 30 demandes ont été refusées au motif qu'elles ne répondaient pas aux critères d'obtention.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc194337-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



MPA/DAJ/  
ILB/AD

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A3

**OBJET** : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental modifiée par les A7 du 7 février 2023 et A10 du 6 novembre 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 22 avril 2024 au 13 septembre 2024, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc194621-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

**Compte-rendu des actions en justice exercées par le Président du Conseil Départemental  
en vertu de l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales  
Et de la délibération du conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée**

- Période du 22 avril 2024 au 13 septembre 2024 -

| Dossiers pour lesquels le Département est défendeur |   |                        |   |
|---|---|------------------------|---|
| Juridiction   | Date de réception de la requête ou de l'assignation | Nature de la procédure | Objet   |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 22/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité  |
| Cour administrative d'appel de Marseille            | 23/04/2024  | Recours au fond        | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 22 février 2024 approuvant la décision départementale de retrait d'agrément d'assistant familial   |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 23/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité  |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 24/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 29/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un indus en matière de RSA   |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 29/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un trop perçu en matière de RSA  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 30/04/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus de reconnaissance d'imputabilité au service de maladie professionnelle  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 30/04/2024  | Référé constat         | Recours en référé aux fins, notamment de constater et décrire l'état du site de La Maravenne à La Londe les Maures et l'ensemble des travaux en cours   |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 02/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre une décision de remise partielle de dette  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 02/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Cour administrative d'appel de Marseille            | 10/05/2024  | Appel                  | Appel du jugement rendu le 06/03/2024 par le tribunal administratif de Marseille confirmant la sanction d'exclusion temporaire de fonctions d'un an dont six mois avec sursis   |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 10/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 13/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre une décision de notification de dette RSA  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 13/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 13/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre une décision de résiliation du marché «Chauffage, Ventilation, Rafraîchissement, Hygrométrie des salles du Dortoir et du Réfectoire» pour des travaux de restauration et mise en valeur de l'aile ouest et du jardin du cloître de l'ancienne Abbaye de La Celle |
| Tribunal administratif de Toulon                    | 15/05/2024  | Recours au fond        | Recours contre un avis des sommes en vue du recouvrement d'un indu de RSA   |

|                                    |            |                 |  |
|------------------------------------|------------|-----------------|--|
| Tribunal administratif de Toulon   | 15/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus de remise de dette en matière de ressources humaines   |
| Tribunal administratif de Toulouse | 15/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un trop perçu de RSA  |
| Tribunal administratif de Toulon   | 15/05/2024 | Recours au fond | Recours contre la non dénomination et la non numérotation de la voie desservant les biens dont est propriétaire la SCI LE CASTEL le long de la Route Départementale 7 - commune Le Castellet |
| Tribunal administratif de Toulon   | 16/05/2024 | Recours au fond | Recours contre une mesure de contrainte CAF ( incompétence DV)   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 16/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 22/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 23/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 23/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 30/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 31/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 31/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 31/05/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 31/05/2024 | Recours au fond | Recours contre une décision de refus de remise de dette  |
| Tribunal administratif de Toulon   | 05/06/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon   | 05/06/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal judiciaire de Toulon      | 05/06/2024 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |

|                                  |            |                   |   |
|----------------------------------|------------|-------------------|---|
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 06/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 06/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de retrait d'agrément d'accueillant familial de personnes âgées et/ou handicapées                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 07/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 10/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision portant délimitation du domaine public départemental au droit de la propriété des consorts ██████████ |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/06/2024 | Recours au fond   | Demande indemnitaire au titre d'un préjudice moral  |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de refus de remise de dette (prime d'activité)  |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un titre exécutoire en récupération d'un indu de RSA   |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 11/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre des décisions de refus de remise de dette prise par la CRA de la CAF du Var  |
| Tribunal administratif de Toulon | 12/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon | 14/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision implicite de rejet  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 14/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 17/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de rejet prise par la CRA de la CAF du Var  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 18/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 19/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de fin de droit au RSA  |
| Tribunal administratif de Toulon | 20/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de sanction disciplinaire (blâme)   |
| Tribunal administratif de Toulon | 20/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre une lettre de relance de récupération d'indu RSA et une amende administrative                                      |
| Tribunal administratif de Toulon | 20/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon | 21/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un arrêté d'alignement de la parcelle B0153 - Commune de Toulon  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 21/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 25/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                |
| Tribunal administratif de Toulon | 26/06/2024 | Référé suspension | Recours contre un retrait d'agrément d'accueillant familial pour personne âgée et ou handicapée                                   |

|                                  |            |                   |  |
|----------------------------------|------------|-------------------|--|
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 26/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 26/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 26/06/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 03/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 03/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal administratif de Toulon | 04/07/2024 | Référé expertise  | Désignation d'un expert suite à un accident de service avant reprise de ses fonctions  |
| Tribunal administratif de Toulon | 05/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de refus de remise de dette  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 08/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 09/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 09/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un titre exécutoire en récupération d'un indu de RSA  |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision portant rejet du recours préalable exercé par la requérante   |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de rejet de la CRA de la CAF du Var  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 11/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon | 11/07/2024 | Recours au fond   | Mise en cause du Département par un tiers suite à un incident avec la clôture du collège Henri Matisse à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 16/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de rejet portant sur l'AAH et la CMI mention priorité  |
| Tribunal administratif de Toulon | 18/07/2024 | Recours au fond   | Demande de réalisation de travaux pour agrandir l'entrée et remplacer le portail existant aux bonnes dimensions                        |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 19/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de rejet portant sur la carte de mobilité inclusion volet stationnement                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 19/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de rejet portant sur la carte de mobilité inclusion volet stationnement                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 22/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de rejet portant sur la carte de mobilité inclusion volet stationnement                                     |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 22/02/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de rejet portant sur la carte de mobilité inclusion volet stationnement                                     |
| Tribunal administratif de Toulon | 23/07/2024 | Référé suspension | Recours contre la décision de fin de droits  |

|  |            |                   |  |
|--|------------|-------------------|--|
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 23/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de rejet relative à la demande de l'AAH et la carte de stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon         | 25/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre un avis des sommes à payer  |
| Tribunal administratif de Toulon         | 25/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de remise partielle de dette   |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 25/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de rejet relative à la demande de la carte de stationnement  |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 25/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre décision de rejet relative à la demande de la carte de stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon         | 31/07/2024 | Référé suspension | Recours contre l'arrêté constatant l'absence du service fait en date du 04/03/2024   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 31/07/2024 | Recours au fond   | Recours contre l'arrêté constatant l'absence du service fait en date du 04/03/2024   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 31/07/2024 | Référé suspension | Recours contre la décision conjointe entre l'ARS PACA et CD du Var relative à la désignation d'un administrateur provisoire au sein de l'EHPAD Centre l'Héliotrope |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 05/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité   |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 05/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 05/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 06/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre l'évaluation professionnelle pour l'année 2023  |
| Tribunal administratif de Toulon         | 09/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre deux décisions implicites de rejet  |
| Tribunal administratif de Toulon         | 09/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision implicite de rejet   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 09/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de rejet suite à recours préalable   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 09/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 09/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 12/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision d'interdiction d'accès au collège Paul Eluard à Toulon   |
| Tribunal judiciaire de Toulon            | 14/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 13/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision conjointe entre l'ARS PACA et CD du Var relative à la désignation d'un administrateur provisoire au sein de l'EHPAD Centre l'Héliotrope |
| Cour Administrative d'Appel de Marseille | 14/08/2024 | Recours au fond   | Appel du jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 23 février 2023   |
| Tribunal administratif de Toulon         | 14/08/2024 | Référé suspension | Recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistant familial   |

|                                  |            |                   |   |
|----------------------------------|------------|-------------------|---|
| Tribunal administratif de Toulon | 14/08/2024 | Référé suspension | Recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistant familial  |
| Tribunal administratif de Toulon | 19/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA   |
| Tribunal administratif de Toulon | 19/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistant familial  |
| Tribunal administratif de Toulon | 19/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de retrait d'agrément d'assistant familial  |
| Tribunal administratif de Toulon | 20/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un arrêté établissant le tableau d'avancement au grade de médecin hors classe pour l'année 2024                          |
| Tribunal administratif de Toulon | 20/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 21/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                      |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 23/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                      |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 26/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision implicite de rejet de demande indemnitaire  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 26/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                      |
| Tribunal administratif de Toulon | 27/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre une mesure de contrainte CAF (incompétence DV)   |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 29/08/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                      |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus de renouvellement de contrat d'accompagnement de jeune majeur   |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de retrait d'agrément d'assistant familial   |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre la décision de suspension d'agrément d'assistant familial  |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre un retrait d'agrément d'assistant familial   |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre un débroussaillage aux abords des routes départementales pour abattage d'arbre en limite de parcelles de domaines privés |
| Tribunal administratif de Toulon | 04/09/2024 | Référé suspension | Recours en référé contre un retrait d'agrément d'assistant familial   |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de refus d'ouverture de droit suite à recours préalable obligatoire   |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement  |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre une décision de remise partielle de dette  |
| Tribunal judiciaire de Toulon    | 13/09/2024 | Recours au fond   | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité                                      |



| Dossiers pour lesquels le Département est demandeur |  |                               |  |
|---|--|-------------------------------|--|
| Juridiction   | Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure | Nature de la procédure        | Objet  |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 23/04/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 28/05/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 18/06/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 12/07/2024   | Constitution de partie civile | Agression d'un agent départemental, menaces de mort et séquestration   |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 01/07/2024   | Référé expertise              | Désigner un expert visant à estimer les dommages causés sur la RD 55 suite à des travaux de décaissement en contre bas de la route - commune de Claviers |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 23/08/2024   | Constitution de partie civile | Menaces de mort, menaces et injures à l'encontre d'agents départementaux   |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       | 28/08/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 09/09/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| Tribunal judiciaire de Draguignan                   | 10/09/2024   | Dépôt de plainte              | Fraude au Revenu de solidarité active  |
| CAA Marseille                                       | 10/09/2024   | Recours au fond               | Appel du jugement du tribunal administratif du 11 juillet 2024   |
| Tribunal judiciaire de Toulon                       |  | Recours au fond               | Remboursement des dépenses engagées par le Département suite à l'accident subi par ██████████, agent départemental                                       |

| Dossiers pour lesquels le Département est engagé dans une procédure de résolution amiable de litige |  |                        |       |
|---|--|------------------------|-------|
| Juridiction   | Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure | Nature de la procédure | Objet |
| NEANT   |  |                        |       |

MPA/DCP/  
IL/VF

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A4

**OBJET** : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2024

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2112-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 tels que joints en annexe :

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| Travaux :             | 7 529 662,04 € HT |
| Fournitures :         | 2 161 717,60 € HT |
| Services :            | 8 009 696,08 € HT |
| Achats sur factures : | 560 739,24 € HT   |
| Avenants :            | 1 244 945,62 € HT |
| Achats à l'UGAP :     | 1 070 659,59 € HT |

**Total : 20 577 420,20 € HT**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193020-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Marchés de services (compris entre 25 000€ et seuil de procédure formalisée en FCS)  
pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024**

| Catégorie | N° Marché | Libellé   | Notifié le | Nom du titulaire                | Procédure de passation | Mt total HT  |
|-----------|-----------|---|------------|---------------------------------|------------------------|--------------|
| SERVI     | 20231953  | Maintenance Logiciel Mensura  | 10/06/2024 | SOGELINK ENGINEERING            | MAPA                   | 220 950,00 € |
| SERVI     | 20231749  | Missions de SPS niveaux 2 et 3 pour les bâtiments départementaux et collèges - LOT 1 PTTE   | 08/04/2024 | AASCO                           | MARCHES FORMALISES     | 200 000,00 € |
| SERVI     | 20231750  | Missions de SPS niveaux 2 et 3 pour les bâtiments départementaux et collèges - LOT 2 PTD  | 08/04/2024 | AASCO                           | MARCHES FORMALISES     | 200 000,00 € |
| SERVI     | 20231751  | Missions de SPS niveaux 2 et 3 pour les bâtiments départementaux et collèges - LOT 3 PTSM   | 08/04/2024 | AASCO                           | MARCHES FORMALISES     | 200 000,00 € |
| SERVI     | 20231752  | Missions de SPS niveaux 2 et 3 pour les bâtiments départementaux et collèges - LOT 3 PTTO   | 08/04/2024 | BUREAU VERITAS CONSTRUCTION     | MARCHES FORMALISES     | 200 000,00 € |
| SERVI     | 20231919  | Prestation de maintenance engin marque JCB  | 09/02/2024 | LYOMAT SA                       | MAPA                   | 200 000,00 € |
| SERVI     | 20230858  | Missions de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Restauration et valorisation du Couvent Royal de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume | 29/01/2024 | AG STUDIO PROGRAMME             | MAPA                   | 182 300,00 € |
| SERVI     | 20231595  | Prestations de sténotypie   | 15/01/2024 | UBIQUUS                         | MARCHES FORMALISES     | 180 000,00 € |
| SERVI     | 20231765  | Maintenance des installations électriques courants faibles et forts - LOT 1 Pôle technique Toulon Ouest /Pôle technique Toulon Est                    | 09/02/2024 | SNC INEO PROVENCE ET COTE       | MARCHES FORMALISES     | 180 000,00 € |
| SERVI     | 20230818  | Maintenance porttes et portails automatiques - LOT 3 Pôle technique Draguignan  | 01/02/2024 | PACA ASCENSEURS SERVICES PAS    | MARCHES FORMALISES     | 179 080,00 € |
| SERVI     | 20230819  | Maintenance porttes et portails automatiques - LOT 4 Pôle technique de St Maximin   | 01/02/2024 | PACA ASCENSEURS SERVICES PAS    | MARCHES FORMALISES     | 176 720,00 € |
| SERVI     | 20232254  | Maintenance extincteurs, éclairage de secours, désenfumages - LOT 3 PTD   | 09/04/2024 | VAR INCENDIE 83                 | MARCHES FORMALISES     | 175 348,00 € |
| SERVI     | 20231606  | Missions de contrôle technique réalisées dans les bâtiments départementaux et collèges - LOT1 PTTE  | 09/02/2024 | BTP CONSULTANTS                 | MARCHES FORMALISES     | 160 000,00 € |
| SERVI     | 20231607  | Missions de contrôle technique réalisées dans les bâtiments départementaux et collèges - LOT 2 PTD  | 09/02/2024 | BTP CONSULTANTS                 | MARCHES FORMALISES     | 160 000,00 € |
| SERVI     | 20231609  | Missions de contrôle technique réalisées dans les bâtiments départementaux et collèges - LOT 4 PTTO   | 09/02/2024 | BTP CONSULTANTS                 | MARCHES FORMALISES     | 160 000,00 € |
| SERVI     | 20232432  | Collecte et traitement des biodéchets avec location de contenants sur l'aire Toulonnaise  | 01/03/2024 | SOLSTICE                        | MAPA                   | 150 000,00 € |
| SERVI     | 20240028  | MOE pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité au collège Cézanne Brignoles   | 30/01/2024 | LETEISSIER CORRIOL ARCHITECTURE | MARCHES FORMALISES     | 142 660,00 € |
| SERVI     | 20232253  | Maintenance extincteurs, éclairage de secours, désenfumages - LOT 2 PTTO  | 10/04/2024 | VAR INCENDIE 83                 | MARCHES FORMALISES     | 142 268,00 € |
| SERVI     | 20230816  | Maintenance porttes et portails automatiques - LOT 1 Pôle technique de Toulon Est   | 01/02/2024 | PACA ASCENSEURS SERVICES PAS    | MARCHES FORMALISES     | 142 240,00 € |
| SERVI     | 20230815  | MOE pour la restructuration du bâtiment Barnier à Toulon  | 02/02/2024 | NOMADE SUD                      | MAPA                   | 137 100,00 € |
| SERVI     | 20231200  | RD955 – Réouverture des gorges de Châteaudouble Etudes préalables techniques hydrauliques écologiques paysagères                                      | 01/02/2024 | ANTEA FRANCE SAS                | MAPA                   | 128 645,00 € |
| SERVI     | 20231621  | RD48 Mise en sécurité du pont sur l'Argens - MOE - Vidauban   | 20/06/2024 | SIAM INGIENERIE                 | MAPA                   | 128 350,00 € |
| SERVI     | 20231883  | Maintenance des installations alarmes incendie intrusion et vidéosurveillance - LOT 2 PTTO  | 29/02/2024 | ALARME VIDEO SYSTEMES AVS       | MARCHES FORMALISES     | 121 456,32 € |
| SERVI     | 20230999  | LOT 2 - Réalisation de diagnostics phytosanitaires et de tenues biomécaniques d'arbres situés sur les propriétés départementales bâties ou non bâties | 29/03/2024 | SYMBIOSE                        | MARCHES FORMALISES     | 120 000,00 € |
| SERVI     | 20231826  | LOT 2 - Conception réalisation d'animations grand public à l'écomusée des 4 frères  | 03/01/2024 | CIETM                           | MAPA                   | 120 000,00 € |
| SERVI     | 20232367  | Scénographie expo jardins EXPO JARDINS PALAIS ORIENT-HDE  | 20/04/2024 | ASSOCIATION DIFFEREMENT         | MAPA                   | 118 000,00 € |
| SERVI     | 20231885  | Maintenance des installations alarmes incendie intrusion et vidéosurveillance - LOT 4 PTSM  | 29/02/2024 | ALARME VIDEO SYSTEMES AVS       | MARCHES FORMALISES     | 113 314,68 € |
| SERVI     | 20231882  | Maintenance des installations alarmes incendie intrusion et vidéosurveillance - LOT 1 PTTE  | 29/02/2024 | ALARME VIDEO SYSTEMES AVS       | MARCHES FORMALISES     | 109 782,16 € |
| SERVI     | 20232252  | Maintenance extincteurs, éclairage de secours, désenfumages - LOT 1 PTTE  | 09/04/2024 | VAR INCENDIE 83                 | MARCHES FORMALISES     | 106 964,00 € |

|       |          |   |            |                                 |                        |              |
|-------|----------|---|------------|---------------------------------|------------------------|--------------|
| SERVI | 20231448 | Maintenance des contrôles d'accès dans les bâtiments départementaux - LOT 3 PTD   | 15/01/2024 | SA SNEF                         | MARCHES FORMALISES     | 106 619,20 € |
| SERVI | 20231608 | Missions de contrôle technique réalisées dans les bâtiments départementaux et collèges - LOT 3 PTSM   | 09/02/2024 | BTP CONSULTANTS                 | MARCHES FORMALISES     | 100 000,00 € |
| SERVI | 20241111 | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du CEREMA pour les travaux de renforcement structurel de la chaussée sur la RDN7 entre Fréjus et Le Muy   | 21/06/2024 | CEREMA                          | CONTRAT DE QUASI-REGIE | 99 427,00 €  |
| SERVI | 20240856 | Commande d'oeuvres originales de l'artiste FABRICE HYBERT (exposition sous forme de prestation culturelle commandée à un prestataire)   | 28/05/2024 | HYBERT FABRICE                  | MAPA                   | 90 283,33 €  |
| SERVI | 20240373 | Maintien en conditions opérationnelles Alfresco   | 22/04/2024 | SARL JECI                       | MAPA                   | 90 000,00 €  |
| SERVI | 20240388 | Maintenance Project Monitor   | 17/05/2024 | VIRAGE GROUP                    | MAPA                   | 90 000,00 €  |
| SERVI | 20240014 | Maintenance des systèmes de vidéoprotection des collèges  | 04/04/2024 | SNEF                            | MAPA                   | 89 998,00 €  |
| SERVI | 20232022 | Tierce maintenance applicative du SI décisionnel  | 01/02/2024 | KEY PERFORMANCE CONSULTING      | MAPA                   | 89 900,00 €  |
| SERVI | 20240009 | Prestations de maintenance fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des épandeurs et gravillonneurs de marque SECMAIR / RINCHEVAL   | 21/05/2024 | SA SECMAIR                      | MAPA                   | 89 900,00 €  |
| SERVI | 20240121 | Accessibilité numérique 2024/2028   | 07/05/2024 | IDEANCE                         | MAPA                   | 89 900,00 €  |
| SERVI | 20232013 | AMO études de faisabilité et opportunité pour la création d'une cuisine en production et sa restauration collège Pagnol Toulon  | 20/02/2024 | FLORES                          | MAPA                   | 89 115,00 €  |
| SERVI | 20230817 | Maintenance portes et portails automatiques - LOT 2 Pôle technique toulon ouest   | 01/02/2024 | PACA ASCENSEURS SERVICES PAS    | MARCHES FORMALISES     | 87 760,00 €  |
| SERVI | 20240578 | Acquisition de licences RPA UiPath  | 15/04/2024 | SC UIPATH SRL                   | MAPA                   | 81 120,00 €  |
| SERVI | 20232148 | Conseil et animation dans la mise en place de l'adressage - commune du var  | 30/01/2024 | CRIGE PACA                      | MAPA                   | 76 700,00 €  |
| SERVI | 20232255 | Maintenance extincteurs, éclairage de secours, désenfumages - LOT 4 PTSM  | 09/04/2024 | VAR INCENDIE 83                 | MARCHES FORMALISES     | 76 496,00 €  |
| SERVI | 20240146 | Contrat de coopération Département- Musée des arts asiatiques GUIMET-HDE  | 30/01/2024 | ETS PUBLIC DU MUSEE DES ARTS    | CONTRAT DE COOPERATION | 75 000,00 €  |
| SERVI | 20230221 | RD952 Etude de portance Pont P0073 sur le Verdon - PR 2+790 - Vinon-sur-Verdon  | 15/02/2024 | S I T E S                       | MAPA                   | 74 713,00 €  |
| SERVI | 20231921 | Prestations de pressing des vêtements professionnels des agents (via cartes accréditives)   | 30/01/2024 | 5ASEC BUSINESS                  | MAPA                   | 72 615,60 €  |
| SERVI | 20232418 | Maintenance logiciel AREO   | 10/04/2024 | NETISYS                         | MAPA                   | 70 000,00 €  |
| SERVI | 20231854 | AMO relative à la réalisation de diagnostics techniques et énergétiques + élaboration programme de travaux de 44 collèges - LOT 1 - 22 Collèges déjà intégrés dans un programme de Gros Entretien et Rénovation (GER) | 03/05/2024 | M&A DESIGN ENGINEERING          | MARCHES FORMALISES     | 66 300,00 €  |
| SERVI | 20231855 | AMO relative à la réalisation de diagnostics techniques et énergétiques + élaboration programme de travaux de 44 collèges - LOT 2 - 22 Collèges à intégrer dans la programmation (GER)                                | 03/05/2024 | M&A DESIGN ENGINEERING          | MARCHES FORMALISES     | 66 300,00 €  |
| SERVI | 20240013 | Maintenance Solatis   | 02/02/2024 | ARCHE MC2                       | MAPA                   | 60 000,00 €  |
| SERVI | 20240016 | Maintenance SSP : VAXI + DAMOC  | 13/06/2024 | EPICONCEPT                      | MAPA                   | 60 000,00 €  |
| SERVI | 20240118 | Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif  | 24/01/2024 | SATEXE                          | MAPA                   | 60 000,00 €  |
| SERVI | 20232435 | Scénographie exposition "tous champions" - Muséum   | 12/02/2024 | L ATELIER DU 8                  | MAPA                   | 59 750,00 €  |
| SERVI | 20240526 | Scénographie exposition "contes et légendes"- ED4F  | 16/06/2024 | L ATELIER DU 8                  | MAPA                   | 59 600,00 €  |
| SERVI | 20240367 | Rénovation installation chauffage collège La Guicharde Sanary   | 04/03/2024 | GEE GRPT ETUDE ENERGIE          | MARCHES FORMALISES     | 56 000,00 €  |
| SERVI | 20232423 | Scénographie exposition temporaire "les chemins de la Liberté" - ARCHIVES   | 18/03/2024 | MANUGRAPH                       | MAPA                   | 55 680,00 €  |
| SERVI | 20231910 | Coédition catalogue exposition "les routes de la soie"-HDE  | 07/02/2024 | SNOECK UITGEVERIJ               | MAPA                   | 55 000,00 €  |
| SERVI | 20240054 | Coédition catalogue exposition "jardins et palais d'orient"-HDE   | 23/05/2024 | SILVANA EDITORIALE SpA          | MAPA                   | 55 000,00 €  |
| SERVI | 20231925 | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la construction du nouveau Collège les Pins d'Alep à Toulon  | 08/03/2024 | EXACT AMO                       | MARCHES FORMALISES     | 52 000,00 €  |
| SERVI | 20240599 | Services de représentation juridique  | 04/05/2024 | RICHER ET ASSOCIES DROIT PUBLIC | MAPA                   | 50 000,00 €  |

|       |          |   |            |                                 |                        |             |
|-------|----------|---|------------|---------------------------------|------------------------|-------------|
| SERVI | 20241120 | Mission d'assistance du CEREMA pour l'élaboration d'un Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets d'exploitation et d'entretien routiers  | 22/06/2024 | CEREMA                          | CONTRAT DE QUASI-REGIE | 49 518,75 € |
| SERVI | 20230658 | Tunnel de Callas centre - Etudes structurelles - Callas   | 26/01/2024 | ANTEA FRANCE SAS                | MAPA                   | 49 360,00 € |
| SERVI | 20241112 | BOAMP FONCTIONNEMENT  | 10/06/2024 | DIRECTION INFORMATION LEGALE ET | MAPA                   | 43 200,00 € |
| SERVI | 20241113 | BOAMP INVESTISSEMENT  | 07/06/2024 | DIRECTION INFORMATION LEGALE ET | MAPA                   | 43 200,00 € |
| SERVI | 20232111 | Mission de programmation et d'AMO pour construction du gymnase au collège Cousteau La Garde   | 05/02/2024 | SAMOP                           | MAPA                   | 42 375,00 € |
| SERVI | 20240477 | Assistance au chef de projet pour le projet SI PATRIMOINE   | 30/04/2024 | REACTIS                         | MAPA                   | 39 900,00 € |
| SERVI | 20240493 | Assistance au maître d'ouvrage pour le projet SI PATRIMOINE   | 15/04/2024 | EREBUS                          | MAPA                   | 39 500,00 € |
| SERVI | 20240188 | Prestation de maintenance du système de gestion pool de véhicules par armoires à clés automatisées acquisition d'armoires à clés de consommables et d'accessoires nécessaires à l'utilisation des matériels | 01/04/2024 | SARL SA SYSTEMES                | MAPA                   | 39 000,00 € |
| SERVI | 20240258 | Prestations de maintenance pour engins et matériels de marque REFORM  | 23/04/2024 | COMET PRO BTP                   | MARCHES FORMALISES     | 39 000,00 € |
| SERVI | 20240130 | MOE/Conception-ARCHIVES CHABRAN DRAGUIGNAN  | 25/01/2024 | GEE GRPT ETUDE ENERGIE          | MARCHES FORMALISES     | 38 550,00 € |
| SERVI | 20231641 | Maîtrise d'œuvre pour l'accueil du public et la découverte des milieux naturels du Rocher de Roquebrune - Espace Naturel Sensible Communes de Roquebrune-sur-Argens et Le Muy                               | 22/04/2024 | ATELIER LADANUM                 | MAPA                   | 37 778,25 € |
| SERVI | 20230214 | EV8 Etudes géotechniques structurelles et sondages géoradar - T 1643 Tunnel de Boussague - Callas   | 24/04/2024 | INFRANEO                        | MAPA                   | 35 575,00 € |
| SERVI | 20240061 | Gestion ENS "la renardière" POURRIERES  | 05/02/2024 | SYMBIODIV                       | MAPA                   | 35 175,00 € |
| SERVI | 20240073 | AMO aménagement numérique   | 18/01/2024 | STE D AVOCATS SEBAN ET ASSOCIES | MAPA                   | 35 000,00 € |
| SERVI | 20240241 | MUSC INF A 40 KE - MA_TL-CP 9652397 JANVIER   | 01/01/2024 | LA POSTE - DIR GENERALE         | MAPA                   | 34 755,06 € |
| SERVI | 20240018 | Abonnement IDEAL CO   | 05/01/2024 | SA IDEAL CONNAISSANCES          | MAPA                   | 34 602,74 € |
| SERVI | 20232264 | Elaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du Département du Var - Echéance 4  | 13/06/2024 | CEREG INGENIERIE                | MAPA                   | 34 550,00 € |
| SERVI | 20232143 | Conception réalisation et maintenance exposition du musée virtuel   | 05/02/2024 | MANUGRAPH                       | MAPA                   | 34 200,00 € |
| SERVI | 20240677 | Conception réalisation et maintenance et démontage exposition musée de la Marine  | 31/05/2024 | POLA                            | MAPA                   | 34 000,00 € |
| SERVI | 20240775 | Marché pour le transport express d'échantillons de denrées alimentaires du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var sites de TOULON et de DRAGUIGNAN.                                    | 23/04/2024 | VIALTO STDE                     | MAPA                   | 32 000,00 € |
| SERVI | 20240080 | Etude préliminaire de la voie d'accès au Centre départemental de l'enfance de Brignoles   | 21/06/2024 | INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE   | MAPA                   | 30 050,00 € |
| SERVI | 20232110 | Maintenance INDELINE  | 01/01/2024 | CEGAPE                          | MAPA                   | 30 000,00 € |
| SERVI | 20232433 | Collecte et traitement des biodéchets avec location de contenants sur l'aire Dracénoise   | 01/03/2024 | SOLSTICE                        | MAPA                   | 30 000,00 € |
| SERVI | 20232439 | Transport de collégiens pour le Conseil Départemental des Jeunes pour 2024  | 01/01/2024 | ADANEV MOBILITES                | MAPA                   | 30 000,00 € |
| SERVI | 20240235 | Services acheminement lettres et colis  | 01/01/2024 | MAILEVA                         | MAPA                   | 30 000,00 € |
| SERVI | 20240907 | Démontage exposition FABRICE HYBERT   | 17/05/2024 | TRAFIKDART MUSEO                | MAPA                   | 29 350,00 € |
| SERVI | 20231343 | Mission de CT pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité collège Bosco La Valette   | 09/01/2024 | BUREAU VERITAS CONSTRUCTION     | MAPA                   | 28 600,00 € |
| SERVI | 20240069 | Prestations d'étalonnage COFRAC MC1   | 15/01/2024 | MC2                             | MAPA                   | 28 359,75 € |
| SERVI | 20240436 | MUSC INF A 40 KE - MA CP652397 FEVRIER  | 01/03/2024 | LA POSTE - DIR GENERALE         | MAPA                   | 26 221,24 € |
| SERVI | 20240219 | MUSC INF A 40 KE - OLKOA AUDIT GOOGLE WORKSPACE   | 06/02/2024 | OLKOA                           | MAPA                   | 25 520,00 € |

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Marchés de fournitures (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)  
pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024**

| Catégorie | N° Marché | Libellé   | Notifié le | Nom du titulaire               | Procédure de passation | Mt total HT  |
|-----------|-----------|---|------------|--------------------------------|------------------------|--------------|
| FOURN     | 20231873  | LOT 4 - Fourniture et livraison de pièces détachées pour équipements portés de marque SMA / FAUCHEUX pour les tracteurs du Département du Var   | 12/04/2024 | ALAMO GROUP AGRICULTURE FRANCE | MARCHES FORMALISES     | 200 000,00 € |
| FOURN     | 20240655  | Fourniture et livraison d'une pelle à pneus de marque MECALAC 9MWR  | 16/04/2024 | FRAMATEQ                       | MAPA                   | 166 970,00 € |
| FOURN     | 20240192  | Consommables milieux de culture et réactifs de recherche de dénombrement et d'identification bactérienne par méthodes Biomérieux-VIDAS et Biomérieux-TEMPO  | 02/04/2024 | BIOMERIEUX SA                  | MAPA                   | 160 000,00 € |
| FOURN     | 20240508  | Fourniture du vaccin GARDASIL pour la vaccination des collégiens du département du Var.   | 04/04/2024 | MSD FRANCE                     | MAPA                   | 150 000,00 € |
| FOURN     | 20240019  | Fourniture de réactifs et de consommables spécifiques aux laboratoires pour le secteur de la santé animale.   | 09/02/2024 | SARL ID VET                    | MAPA                   | 128 000,00 € |
| FOURN     | 20231395  | LOT 2 : acquisition d'ouvrages de fiction et documents adultes destinés au prêt public  | 05/02/2024 | STE NVLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE | MARCHES FORMALISES     | 106 720,00 € |
| FOURN     | 20232281  | LOT 2 : Fourniture de produits alimentaires surgelés ou congelés destinés à la préparation des repas institutionnels par le service cuisine de la DME   | 01/04/2024 | SYSCO FRANCE SAS               | MARCHES FORMALISES     | 100 000,00 € |
| FOURN     | 20240001  | LOT 1 : Fourniture et livraison pièces pour signalisation   | 30/05/2024 | AXIMUM INDUSTRIE               | MAPA                   | 100 000,00 € |
| FOURN     | 20240002  | LOT 2 : Fourniture et livraison pièces pour entretien signalisation lumineuse   | 30/05/2024 | MERCURA                        | MAPA                   | 100 000,00 € |
| FOURN     | 20240177  | LOT 1 : Fourniture de produits d'épicerie destinés à la préparation des repas institutionnels par le service cuisine de la DME  | 23/05/2024 | PRO A PRO DISTRIBUTION SUD     | MARCHES FORMALISES     | 100 000,00 € |
| FOURN     | 20240509  | Fourniture de flaconnage spécifique aux laboratoires pour le Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var  | 23/04/2024 | SERV FOURNIT LABO MEDITERR     | MAPA                   | 90 000,00 €  |
| FOURN     | 20231447  | LOT 1 : Maintenance des installations de contrôles d'accès dans les bâtiments départementaux  | 15/01/2024 | SNEF                           | MARCHES FORMALISES     | 89 648,80 €  |
| FOURN     | 20232376  | Fourniture de produits laitiers avicoles et pâtes fraîches pour le Conseil Départemental du Var   | 04/03/2024 | SA POMONA                      | MAPA                   | 80 000,00 €  |
| FOURN     | 20240804  | Fourniture du vaccin BEXSERO pour les services du Conseil Départemental du Var (P.M.I.) et du Centre Départemental de l'Enfance du Var  | 29/05/2024 | LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE    | MAPA                   | 80 000,00 €  |
| FOURN     | 20231449  | LOT 4 : Maintenance des installations de contrôles d'accès dans les bâtiments départementaux  | 15/01/2024 | SNEF                           | MARCHES FORMALISES     | 75 078,80 €  |
| FOURN     | 20231399  | LOT 5 : Acquisition de disques compact audio destinés au prêt public et aux services du département   | 05/02/2024 | GAM GROUPEMENT D'ACHAT POUR    | MARCHES FORMALISES     | 62 800,00 €  |
| FOURN     | 20231396  | LOT 3 : acquisition d'ouvrages de fiction et documents jeunesse destinés au prêt public   | 05/02/2024 | STE NVLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE | MARCHES FORMALISES     | 60 000,00 €  |
| FOURN     | 20240403  | Fournitures de milieux de culture pour la recherche le dénombrement et l'identification de Legionella Spores de bactéries anaérobies-sulfito-réductrices et pour le contrôle microbiologique de l'air et des surfaces | 18/04/2024 | THERMO FISHER DIAGNOSTICS      | MAPA                   | 60 000,00 €  |
| FOURN     | 20240409  | Fourniture de réactifs et de consommables spécifiques aux laboratoires pour le secteur de santé animale du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var : site de DRAGUIGNAN                           | 15/04/2024 | LIFE TECHNOLOGIE SAS           | MAPA                   | 56 000,00 €  |
| FOURN     | 20231401  | LOT 6 : acquisition d'enregistrements audiovisuels (DVD vidéos) destinés au prêt public et aux services du département  | 05/02/2024 | RDM VIDEO                      | MARCHES FORMALISES     | 44 000,00 €  |
| FOURN     | 20231394  | LOT 1 : acquisition d'ouvrages pour les services du Département   | 05/02/2024 | STE NVLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE | MARCHES FORMALISES     | 40 000,00 €  |



|       |          |  |            |                         |                    |             |
|-------|----------|--|------------|-------------------------|--------------------|-------------|
| FOURN | 20240259 | Fourniture et livraison de métal pour les ateliers mécaniques du Conseil Départemental du Var  | 23/04/2024 | DESCOURS ET CABAUD PACA | MARCHES FORMALISES | 39 000,00 € |
| FOURN | 20240286 | Fourniture de petit matériel médical pour les services du Conseil Départemental (hors matériel gynécologique)  | 26/03/2024 | EBONY                   | MAPA               | 39 000,00 € |
| FOURN | 20240522 | Fourniture de sondes mesures terrain T°C pH et conductivités + gants nitriles à usage unique pour le laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var | 25/04/2024 | VWR INTERNATIONAL       | MAPA               | 34 500,00 € |

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Marchés de travaux (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)  
pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024**

| Catégorie | N° Marché | Libellé   | Notifié le | Nom du titulaire                                    | Procédure de passation | Mt total HT  |
|-----------|-----------|---|------------|---|------------------------|--------------|
| TRAVX     | 20230910  | Electricité courants forts et faibles LOT 38 St Maximin   | 17/01/2024 | SNEF  | MARCHES FORMALISES     | 490 000,00 € |
| TRAVX     | 20231172  | RD42 Création carrefour giratoire entre avenue de la Résistance rue Général Michel Audéoud et boulevard Michelet - PR 00+110 à 00+230 - Toulon  | 08/01/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE                         | MAPA                   | 463 012,60 € |
| TRAVX     | 20231783  | Parcours cyclable du littoral Réhabilitation de l'ouvrage d'art de la Voulté - du PR 50+340 à 52+150 - Communes du Lavandou et du Rayol-Canadel-sur-Mer   | 28/05/2024 | TETRA   | MAPA                   | 401 269,00 € |
| TRAVX     | 20231445  | Marché de travaux de peinture et travaux annexes LOT 35 - PTSM  | 09/01/2024 | SARL FORCE BATIMENT                                 | MARCHES FORMALISES     | 400 000,00 € |
| TRAVX     | 20231681  | RDN8 Aménagement de l'entrée d'agglomération côté Toulon - du PR 22+290 au 22+740 - Ollioules   | 22/02/2024 | RAZEL BEC   | MAPA                   | 393 308,60 € |
| TRAVX     | 20230426  | RD14 Élargissement de l'emprise de la RD au niveau de l'entrée de Château Montaud - PR 9+850 au 11+200 - Pierrefeu  | 22/02/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE                         | MAPA                   | 382 265,42 € |
| TRAVX     | 20231526  | Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti LOT-34 cloisons doublage et faux plafonds PTSM   | 05/01/2024 | ALPHA SERVICES                                      | MARCHES FORMALISES     | 360 000,00 € |
| TRAVX     | 20230153  | Extension du collège Henri Nans - Aups - Aménagement des voies d'accès - Devensaux  | 29/02/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 317 315,93 € |
| TRAVX     | 20231138  | RD19 Aménagement du carrefour de l'aérodrome - PR 2+060 à 2+580 - Tourrettes  | 22/02/2024 | COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD                       | MAPA                   | 313 028,00 € |
| TRAVX     | 20231639  | RD280 Requalification de la section - PR0+1060 à 1+050 - Nans-les-Pins  | 29/05/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 289 995,98 € |
| TRAVX     | 20231459  | RD559b Aménagement d'un tourne à gauche au Chemin du Cas - Terrassement Assainissement Chaussée - PR6+500 à 6+700 - Le Castellet  | 25/04/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE                         | MAPA                   | 287 914,00 € |
| TRAVX     | 20231274  | RD554 Création carrefour giratoire entre la RD 554 Avenue du sous-marin Casabianca et Voie accès lotissement "Les restanques des oliviers" - PR93+040 au 93+260 - Solliès-Toucas  | 17/05/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE                         | MAPA                   | 242 708,62 € |
| TRAVX     | 20231679  | Réhabilitation système chauffage et climatisation Pôle technique St Maximin   | 06/02/2024 | FRANCHI AND CO VAR SANITAIRE PLOMBERIE ELECT CHAUFF | MAPA                   | 240 495,52 € |
| TRAVX     | 20232238  | Modernisation chaufferie collège Montand  | 29/03/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 215 582,78 € |
| TRAVX     | 20231898  | RD8 Elargissement de chaussée et modification du réseau pluvial - PR2+150 à 2+420- Fréjus   | 07/06/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 210 685,70 € |
| TRAVX     | 20230228  | Travaux de mise à niveau Parcours cyclable du littoral section Malpagne - Domaine du Rayol - Lavandou et du Rayol-Canadel-sur-Mer   | 20/06/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 206 704,81 € |
| TRAVX     | 20231766  | Installations électriques courants forts et faibles LOT 2 - Pôle technique St Maximin / Pôle technique Draguignan   | 09/02/2024 | SNC INEO PROVENCE ET COTE                           | MARCHES FORMALISES     | 180 000,00 € |
| TRAVX     | 20230376  | Aménagements des espaces naturels sensibles (ENS) de Notre Dame à Bargemon de Siounet à Comps-sur-Artuby de la Fontaine des Salaous (pont de Carajuan)à Trigance de St Pierre au Bourget dans le cadre du circuit de découvert des Préalpes | 01/02/2024 | BOIS ET JARDINS                                     | MAPA                   | 168 978,64 € |
| TRAVX     | 20231473  | RD28 Sécurisation de virages - PR13+000 à 15+000 - Bras   | 19/03/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 164 322,00 € |
| TRAVX     | 20231405  | RD562 Aménagement du carrefour avec la RD 25 - PR 51+400 à 51+600 - Callas  | 12/03/2024 | COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD                       | MAPA                   | 154 701,00 € |
| TRAVX     | 20231307  | RD251 Rectification de virage - PR0+000 à 0+100 - Villecroze  | 09/02/2024 | EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR                    | MAPA                   | 147 890,82 € |

|       |          |  |            |                                   |                       |              |
|-------|----------|--|------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------|
| TRAVX | 20231371 | Réfection de pistes ENS de Siou-Blanc - Commune de Signes - ENS de St Christine - Commune de cuers - ENS de Catillon - Commune du Castellet    | 16/05/2024 | EDEA                              | MAPA                  | 120 825,00 € |
| TRAVX | 20232116 | RDN7 Modification réseau pluvial et réparation de chaussée – PR100+730 à 101+210 – Fréjus  | 07/06/2024 | STE GAGNERAUD<br>CONSTRUCTION     | MAPA                  | 119 933,93 € |
| TRAVX | 20231508 | RD955 Mise en cohérence de la signalisation directionnelle Lot 1 PR 0+000 à PR 34+000 - Communes : Trigance Comps Montferrat et Châteaudouble  | 28/03/2024 | AXIMUM                            | MAPA                  | 107 845,00 € |
| TRAVX | 20231585 | Réhabilitation façades imprimerie départementales  | 08/02/2024 | DELAGARDE COMPAGNONS<br>FACADIERS | MAPA                  | 104 575,00 € |
| TRAVX | 20230576 | RD554 Réalisation d'un TPC en entrée de ville avec dévoiement de la RD554 - PR88+220 au 88+350 - Belgentier                                    | 28/03/2024 | COLAS FRANCE<br>ETABLISSEMENT DE  | MAPA                  | 92 055,97 €  |
| TRAVX | 20231891 | Création d'un plateau sportif au collège P. Eluard à La Seyne/mer  | 23/01/2024 | IDVERDE                           | MAPA                  | 86 663,67 €  |
| TRAVX | 20240145 | Restauration de parapets - PR 57 et 57+500 - Salernes  | 17/04/2024 | TAXIL ALAIN SAS                   | MAPA                  | 83 300,00 €  |
| TRAVX | 20240452 | Travaux de réaménagement de la salle de documentation bâtiment des services LOT 1 - Cloisons / Faux plafonds / Sols / Menuiserie bois          | 31/05/2024 | WATT DESIGN AND BUILD             | MARCHES<br>FORMALISES | 78 000,00 €  |
| TRAVX | 20231668 | RDN7 Reprise d'une poutre accidentée du pont du 8 mai P 1302 PR94 + 820 - Fréjus   | 10/06/2024 | COLAS FRANCE                      | MAPA                  | 66 825,00 €  |
| TRAVX | 20240453 | Travaux de réaménagement de la salle de documentation bâtiment des services LOT 2 - Menuiseries exterieures / Serrurerie                       | 03/06/2024 | ENTREPRISES NGUYEN                | MAPA                  | 60 068,34 €  |
| TRAVX | 20231481 | RD71 Sécurisation du carrefour avec l'ancien chemin de Montmeyan - PR 0+200 à PR 0+300 - Tavernes  | 26/02/2024 | BS VOIRIE                         | MAPA                  | 58 527,58 €  |
| TRAVX | 20231586 | Réhabilitation des menuiseries extérieures imprimerie départementales  | 08/02/2024 | SOC HYEROISE DE<br>METALLERIE     | MAPA                  | 58 500,00 €  |
| TRAVX | 20231742 | Agrandissement de la gendarmerie des Arcs  | 06/02/2024 | ENERGIS ENGINEERING               | MAPA                  | 57 420,00 €  |
| TRAVX | 20230944 | RD30 Création d'accotements - PR 15+425 à 15+862 - La Verdière   | 29/03/2024 | BS VOIRIE                         | MAPA                  | 56 213,70 €  |
| TRAVX | 20231419 | RD559 Aménagement de l'avenue de la mer Tranche 2 : carrefour Augias / Avenue Bucarin - PR 18+975 au PR 19+225 - Six-Fours-les-Plages - SH -SV | 08/01/2024 | ZIGZAG SIGNALISATION              | MAPA                  | 53 810,00 €  |
| TRAVX | 20231510 | RD21 Mise en cohérence de la signalisation directionnelle Lot 2 PR 0+000 à PR 14+500 - Communes : Bargème et la Roque-Esclapon                 | 28/03/2024 | AXIMUM                            | MAPA                  | 46 345,00 €  |
| TRAVX | 20240652 | Étanchéité complète de la toiture et jardinières bâtiment des services Toulon  | 15/05/2024 | GEE GRPT ETUDE ENERGIE            | MARCHES<br>FORMALISES | 45 000,00 €  |
| TRAVX | 20240454 | Travaux de réaménagement de la salle de documentation bâtiment des services LOT 3 - Electricité / Plomberie                                    | 31/05/2024 | SNEF                              | MAPA                  | 42 859,27 €  |
| TRAVX | 20240348 | Mise en peinture des espaces et mobiliers scenographiques exposition els routes de la soie   | 14/05/2024 | GHIGO                             | MAPA                  | 39 000,00 €  |
| TRAVX | 20232031 | RD559 Liaison parcours cyclable du littoral entre Carqueiranne et le mont des oiseaux PR 41+150 à PR44+110 - Carqueiranne - Eclairage Public   | 11/04/2024 | AVICOLLO ENERGIES                 | MAPA                  | 35 349,20 €  |
| TRAVX | 20232235 | RD98 Sécurisation passage piéton sur Gassin - PR57+500 à 61+250  | 12/03/2024 | AXIMUM                            | MAPA                  | 33 325,00 €  |
| TRAVX | 20240615 | Archives départementales mise en conformité  | 29/03/2024 | CHUBB FRANCE                      | MAPA                  | 27 876,96 €  |
| TRAVX | 20231680 | RD1555 Modification d'îlots sur la Motte - PR8+300 à 8+500   | 30/01/2024 | MIDITRACAGE                       | MAPA                  | 25 164,00 €  |

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Avenants pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024  
Assemblée Plénière du 26 novembre 2024**

| Catégorie | Numéro de marché | Libelle Marché  | Libelle Avenant  | Date effet | Montant HT   | Libellé Type Avenant                          |
|-----------|------------------|---|--|------------|--------------|---|
| FOURN     | 20220079         | Exploitation des installations thermiques des collèges - Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin - Période 2  | Prestations de type P2 forfaitaire (partie maintenance)  | 03/06/2024 | 333 333,33 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN     | 20220079         | Exploitation des installations thermiques des collèges - Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin - Période 2  | Prestations de type P1 forfaitaire (partie énergie)      | 03/06/2024 | 266 666,67 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN     | 20220079         | Exploitation des installations thermiques des collèges - Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin - Période 2  | Avenant 1 augmentation des masses des prestations        | 16/01/2024 | 119 441,06 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX     | 20221887         | RDN7 Requalification avec création de pistes cyclables entre le Bon pin et la fin des 3 voies côté Flassans - PR51+800 à 55+600 – Le Luc en Provence - LOT 2 - Dispositifs de retenue | Modification de montant et de durée                      | 23/05/2024 | 117 895,00 € | Modification des montants et de la durée      |
| SERVI     | 20200865         | Conseil en communication, achat d'espace publicitaires et de prestations associées ayant trait à un plan de communication, pour le compte du Département du Var - Période 4           | Avenant 2 augmentation du montant de la dernière période | 07/05/2024 | 89 100,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX     | 20220769         | RD42a Travaux de confortement définitifs des berges du Maravenne au droit de l'établissement ODELVAR - PR 1+150 -La Londe les Maures  | Avenant 1  | 22/05/2024 | 66 696,72 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX     | 20221731         | RD18 Requalification de l'avenue pablo Neruda - TAC et reseaux - PR4+470 à 4+790 -La Seyne sur Mer  | Avenant 1  | 26/02/2024 | 65 734,08 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX     | 20231172         | RD42 Création carrefour giratoire entre avenue de la Résistance, rue Général Michel Audéoud et boulevard Michelet - PR 00+110 à 00+230 - Toulon                                       | Avenant 1  | 12/07/2024 | 42 760,56 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI     | 20200452         | Marché d'assurances "tous risques statutaires" du personnel affilié à la CNRACL et personnels détachés au profit du Département du Var - Période 4                                    | Avenant 1  | 22/01/2024 | 33 315,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI     | 20220188         | Marché de missions de relevés architecturaux du patrimoine immobilier du Département - lot 3 PTD  | Avenant 1 Modification du montant du marché              | 26/04/2024 | 30 000,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |

|       |          |   |   |            |             |   |
|-------|----------|---|---|------------|-------------|---|
| TRAVX | 20230018 | RD197 Création d'une piste cyclable entre les carrefours de Nano et du Palyvestre - PR0+000 à 0+950 – Hyères  | Avenant 1   | 02/04/2024 | 26 541,53 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20191498 | Fourniture de produits alimentaires surgelés ou congelés pour les besoins des services du Département   | Avenant 1 augmentation du montant maximum du marché   | 14/02/2024 | 24 000,00 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20220187 | Marché de missions de relevés architecturaux du patrimoine immobilier du Département - lot 2 - PTTE   | Avenant 1 - modification du montant du marché   | 11/04/2024 | 24 000,00 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20220186 | Marché de missions de relevés architecturaux du patrimoine immobilier du Département - lot 1 PTTO   | Avenant 1   | 28/05/2024 | 23 586,00 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20231626 | Scénographie exposition des routes de la soie - HDE   | Prestations de scénographie complémentaires suite à rajout d'oeuvres  | 25/04/2024 | 17 653,00 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20220189 | Marché de missions de relevés architecturaux du patrimoine immobilier du Département - lot 4 PTSM   | Augmentation du montant maximum   | 28/05/2024 | 16 025,00 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX | 20230501 | RD41 Réalisation d'un trottoir le long du cimetière - PR18+650 à 19+050 - Bormes les Mimosas  | Avenant 1 - travaux complémentaires   | 22/04/2024 | 13 423,95 € | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20221932 | Aménagement liaison routière Rians (département du Var) - Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) - Etude d'opportunité           | Avenant 1 ajout de prestations complémentaires  | 22/02/2024 | 9 000,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20231626 | Scénographie exposition des routes de la soie - HDE   | Evolution du projet scénographique - travail supplémentaire de réalisation  | 15/07/2024 | 5 669,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20191723 | Fourniture de produits d'épicerie pour les besoins des services du Département du Var. - Période 4  | augmentation du montant maximum pour la dernière période du marché  | 22/03/2024 | 5 500,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20210327 | Marché d'impression de rapport archéologique  | Augmentation du montant du marché   | 12/02/2024 | 4 950,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20221944 | Missions de MOE en matière de mise en conformité du patrimoine bâti du Département collège La Ferrage à Cuers                                       | Modification des travaux à la hausse servant de base à la rémunération de la MOE et induisant une modification de la rémunération du BET DIMA | 12/04/2024 | 4 491,81 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20231496 | Etudes de faisabilité architecturale, technique, urbanistique, financière... relative au site du CDE  | Modification de la mission 2  | 18/01/2024 | 4 000,00 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX | 20231891 | Création d'un plateau sportif au collège P. Eluard à La Seyne/mer   | Avenant 1   | 14/05/2024 | 3 851,23 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20191730 | Prestations maintenance et fourniture pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROËN et PEUGEOT – Arrondissement de TOULON | Modification des montants estimés ou notifiés   | 09/07/2024 | 3 811,59 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |

|       |          |   |   |            |              |   |
|-------|----------|---|---|------------|--------------|---|
| TRAVX | 20231279 | Création d'un box pour stocker le sel - Lot 2 - Charpente métallique menuiserie bois  | Avenant 1   | 31/05/2024 | 3 420,00 €   | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20231563 | Scénographie MD4F lot 1 - Scénographie exposition "des collines et des hommes"  | Avenant 1 intégration d'une prestation supplémentaire                                       | 13/02/2024 | 3 312,55 €   | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20240521 | Prestations de soilage exposition les routes de la soie HDE   | Evolution des modalités de présentation de certaines oeuvres                                | 15/07/2024 | 2 390,00 €   | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20231910 | Coédition catalogue exposition "les routes de la soie" HDE  | Intégration de pages supplémentaires au catalogue   | 25/04/2024 | 1 380,00 €   | Modification des montants estimés ou notifiés |
| SERVI | 20232341 | Scénographie exposition artiste R.DALLAPORTA "éloge du temps" ABBAYE DE LA CELLE  | Augmentation du montant du marché suite au rajout d'une oeuvre supplémentaire               | 05/06/2024 | 1 050,00 €   | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX | 20230952 | Création d'un ascenseur au collège la Ferrage à Cuers   | Augmentation masse du marché initial (travaux supplémentaires)                              | 14/03/2024 | 894,00 €     | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX | 20230953 | Mission MOE - Aménagement d'un préau et sécurisation d'un accès au collège la Vallée du Gapeau  | Augmentation du montant initial   | 30/04/2024 | 832,00 €     | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20240617 | Achat d'armoires chambres site CDE la Cigaloune   | ajout de prestation (montage et durée)  | 04/07/2024 | 750,00 €     | Modification des montants et de la durée      |
| SERVI | 20240095 | Interprétariat langue vietnamienne  | Modification du montant   | 24/05/2024 | -490,00 €    | Modification des montants estimés ou notifiés |
| TRAVX | 20212050 | Vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine bâti du Département du Var - lot 1 - Pôle Technique de Toulon Ouest            | Avenant 1 - diminution de la masse initiale du marché retrait de prestations de maintenance | 06/02/2024 | -909,00 €    | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20191730 | Prestations maintenance et fourniture pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROËN et PEUGEOT – Arrondissement de TOULON | Modification des montants estimés ou notifiés   | 09/07/2024 | -4 711,59 €  | Modification des montants estimés ou notifiés |
| FOURN | 20220077 | Exploitation des installations thermiques des collèges - Lot 1 Pôle Technique de Toulon Ouest - Période 2   | Modification masse des prestations et consommations   | 03/06/2024 | -114 417,87€ | Modification des montants estimés ou notifiés |

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Achats auprès des centrales d'achats (supérieurs à 25 000€ht)  
pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024**

| UGAP/Domaine                   | Programme   | Désignation                              | Exercice | Mvt      | Montant Mandaté |
|--------------------------------|---|--|----------|----------|-----------------|
| <b>ADMINISTRATION GENERALE</b> | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24009230 | 184 800,00 €    |
| ADMINISTRATION GENERALE        | VEHICULES ET MATERIELS  | ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS         | 2024     | 24012755 | 169 032,85 €    |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24000610 | 100 079,99 €    |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24013117 | 82 357,70 €     |
| STRUCTURATION DU TERRITOIRE    | MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION                                   | SIG                                      | 2024     | 23039380 | 71 290,99 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24005055 | 45 145,82 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 23003605 | 42 972,64 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24009896 | 42 215,04 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24009900 | 34 716,59 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 23005157 | 29 653,14 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24009323 | 26 514,00 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24009233 | 25 920,00 €     |
| ADMINISTRATION GENERALE        | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SI                                       | ADMINISTRATION NUMERIQUE                 | 2024     | 24010184 | 25 795,91 €     |
| <b>SOCIAL</b>                  | MOYENS GENERAUX CDE   | CDE ACQUISITIONS DE MATERIEL ET MOBILIER | 2024     | 24001053 | 40 285,08 €     |
| <b>COLLEGE</b>                 | DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES | NUMERIQUE EDUCATIF                       | 2024     | 24003540 | 121 218,82 €    |
| COLLEGE                        | DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES | NUMERIQUE EDUCATIF                       | 2024     | 23015227 | 28 661,02 €     |

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT**  
**Achats sur facture (supérieurs à 25 000€ht)**  
**pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024**

| Programme  | Mouvement | Libellé du mouvement                     | Tiers (Nom)                   | Montant HT  | Montant TTC  | Type Achat  |
|--|-----------|--|-------------------------------|-------------|--------------|-------------|
| COMMUNICATION EXTERNE                              | 24001499  | COURSE CLASSIC VAR                       | VENT DE COM SARL              | 88 400,00 € | 106 080,00 € | FOURNITURES |
| FLUIDE   | 24001616  | TOTAL DIRECT ENERGIES CDE 2024           | TOTAL ENERGIEES ELECT ET GAZ  | 52 023,45 € | 62 428,14 €  | FOURNITURES |
| COMMUNICATION EXTERNE                              | 24005989  | COMMUNICATION VIDEO Flamme Olympique     | VENT DE COM SARL              | 41 860,00 € | 50 232,00 €  | FOURNITURES |
| COMMUNICATION EXTERNE                              | 24007631  | Flamme olympique - Eventails et bics 4 c | SYNCHRONE COMMUNICATION       | 36 750,00 € | 44 100,00 €  | FOURNITURES |
| MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION                | 24004407  | Fact. N°67008790 05/02/2024              | LA POSTE - DIR GENERALE       | 30 607,65 € | 30 607,65 €  | SERVICES    |
| DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION | 24000373  | ABONNEMENT GOOGLE WORKSPACE ET LUMAPPS   | DEVOTEAM G CLOUD              | 30 556,00 € | 36 667,20 €  | FOURNITURES |
| FLUIDE COLLEGES                                    | 24020075  | Fact N°0001 E DBMZA3 22/04/2024          | DALKIA SIEGE                  | 30 282,97 € | 36 339,57 €  | FOURNITURES |
| DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION | 24000373  | ABONNEMENT GOOGLE WORKSPACE ET LUMAPPS   | DEVOTEAM G CLOUD              | 30 244,50 € | 36 293,40 €  | FOURNITURES |
| DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION | 24000373  | ABONNEMENT GOOGLE WORKSPACE ET LUMAPPS   | DEVOTEAM G CLOUD              | 30 119,90 € | 36 143,88 €  | FOURNITURES |
| MOYENS GENERAUX LABO                               | 24000417  | IDEXX                                    | IDEXX                         | 29 932,21 € | 35 918,65 €  | FOURNITURES |
| FLUIDE COLLEGES                                    | 24014720  | Fact N°0001 E ZALYW9 18/12/2023          | DALKIA SIEGE                  | 28 095,54 € | 29 640,80 €  | FOURNITURES |
| FLUIDE COLLEGES                                    | 24020074  | Fact. N°0001 E DBMZA3 22/04/2024         | DALKIA SIEGE                  | 28 095,54 € | 29 640,80 €  | FOURNITURES |
| MOYENS GENERAUX LABO                               | 24000027  | PSOP ELEC LABO 2024                      | PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR | 26 634,39 € | 31 961,27 €  | FOURNITURES |
| FLUIDE COLLEGES                                    | 21000007  | Fact. N°0001 E DBMY8 22/04/2024          | DALKIA SIEGE                  | 26 371,66 € | 31 646,00 €  | FOURNITURES |
| MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION                | 24007996  | Fact N°67217003 05/03/2024               | LA POSTE DIR GENERALE         | 25 765,43 € | 25 765,43 €  | SERVICES    |
| EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX               | 24016271  | CREATION OEUVRES FABRICE HYBER MDPLG     | HYBERT FABRICE                | 25 000,00 € | 30 000,00 €  | SERVICES    |



CAB/COM/  
SR/VM

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A5

**OBJET** : MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-2 19°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération A10 du 6 novembre 2023 portant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- des décisions relatives aux mandats spéciaux, détaillées en annexe, prises par le Président du Conseil départemental pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 15 octobre 2024 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 modifiée.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193287-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

**MANDATS SPECIAUX DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU 1/10/2023 AU 15/10/2024**

| <b>ACTE</b>  | <b>CIVILITE</b> | <b>NOM</b>                                | <b>MOTIF</b>   | <b>LIEU</b> | <b>DU</b>        | <b>AU</b>        |
|--------------|-----------------|---|--|-------------|------------------|------------------|
| AR 2023-1432 | Mme             | DEPALLENS                                 | CEREMONIE DE REMISE DES INSIGNES D'OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A MME IBN ZIATEN | PARIS       | 5 octobre 2023   | 6 octobre 2023   |
| AR 2023-1474 | M.              | PONTONE                                   | SENAT : REUNION SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES  | PARIS       | 17 octobre 2023  | 18 octobre 2023  |
| AR 2023-1638 | Mme             | ARENAS                                    | RENCONTRES BIODIVERSITE ET TERRITOIRES   | MONTPELLIER | 11 décembre 2023 | 13 décembre 2023 |
| AR 2024-68   |                 | L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX | SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE   | PARIS       | 24 février 2024  | 3 mars 2024      |
| AR 2024-176  | M.              | GUISIANO                                  | REUNION RELATIVE A LA REFORME DES INSTITUTIONS   | PARIS       | 30 janvier 2024  | 31 janvier 2024  |
| AR 2024-213  | Mme             | DEPALLENS                                 | DEPARTEMENTS DE FRANCE : GROUPE DE TRAVAIL ENFANCE   | PARIS       | 13 février 2024  | 14 février 2024  |
| AR 2024-220  | Mme             | QUILICI                                   | SEMINAIRE DATA ET COMISSION INNOVATION NUMERIQUE ET IA                                       | NICE        | 7 février 2024   | 8 février 2024   |
| AR 2024-276  | M.              | MASSON                                    | DEPARTEMENTS DE FRANCE : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION TOURISME                             | PARIS       | 29 janvier 2024  | 1er février 2024 |
| AR 2024-277  | M.              | MASSON                                    | REUNION DEPARTEMENTS DE FRANCE   | PARIS       | 13 février 2024  | 15 février 2024  |
| AR 2024-278  | M.              | MASSON                                    | SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE   | PARIS       | 24 février 2024  | 3 mars 2024      |
| AR 2024-478  | M.              | LEONELLI                                  | CONFERENCE DE PRESSE 80ème ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT                                      | PARIS       | 2 avril 2024     | 3 avril 2024     |

|              |     |            |  |             |                   |                   |
|--------------|-----|------------|--|-------------|-------------------|-------------------|
| AR 2024-602  | Mme | DEPALLENS  | DEPARTEMENTS DE FRANCE : GROUPE DE TRAVAIL ENFANCE   | PARIS       | 26 avril 2024     | 27 avril 2024     |
| AR 2024-680  | M.  | MASSON     | COMITE INTERMINISTERIEL DU TOURISME  | PARIS       | 6 mai 2024        | 7 mai 2024        |
| AR 2024-748  | Mme | RIALLAND   | EMISSION TV POLITIQUE EDUCATIVE  | PARIS       | 25 juin 2024      | 26 juin 2024      |
| AR 2024-796  | M.  | MASSON     | RENCONTRE PRESIDENT DES DEPARTEMENTS DE FRANCE ET PRESIDENT DE L'UNION DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HOTELLERIE | PARIS       | 28 mai 2024       | 29 mai 2024       |
| AR 2024-910  | Mme | ARENAS     | ASSISES DE LA BIODIVERSITE   | LA ROCHELLE | 17 septembre 2024 | 20 septembre 2024 |
| AR 2024-918  | Mme | QUILICI    | VISITE DU SIEGE SOCIAL DE GOOGLE ET JOURNEE DE TRAVAIL IA  | PARIS       | 27 juin 2024      | 28 juin 2024      |
| AR 2024-1168 | Mme | BERNARDINI | JEUX PARALYMPIQUES   | PARIS       | 2 septembre 2024  | 4 septembre 2024  |
| AR 2024-1296 | Mme | JANET      | RENCONTRES FRANCO-ALLEMANDES   | BERLIN      | 9 octobre 2024    | 11 octobre 2024   |
| AR 2024-1302 | Mme | JANET      | 10EME UNIVERSITE EUROPEENNE  | CAEN        | 2 octobre 2024    | 4 octobre 2024    |

DGS/SG/  
SC/VM

LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A6

**OBJET** : RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE “NATURELLEMENT VAR” ET DE PERFORMANCE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DONNEES PRESENTEES LORS DE LA SEANCE PLENIERE DU 19 MARS 2024 AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3311-3, D.3311-9, L.3311-2 et D.3311-8, prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable et sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 modifié relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,  
Vu le document de référence « Éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable » établi par le Commissariat général au développement durable, en avril 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A10 du 3 avril 2023 concernant Naturellement Var : Le développement durable au cœur des politiques départementales, en partenariat avec les acteurs du territoire, pour et avec les Varois,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 19 mars 2024 actant de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A6 du 19 mars 2024 approuvant les axes stratégiques en faveur de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A7 du 19 mars 2024 actant de la présentation du rapport de développement durable "naturellement Var" et de performance 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant que l'année 2024 constitue une année transitoire compte tenu la modification du calendrier budgétaire départemental,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport de développement durable “naturellement Var” et de performance réalisée, pour l'exercice 2023, lors de la séance du 19 mars 2024,

- de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes réalisée, pour l'exercice 2023, lors de la séance du 19 mars 2024,

La présentation de ces deux rapports au titre de l'exercice 2024, aura lieu préalablement aux débats sur le projet de budget, en 2025.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc196302-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



LE DÉPARTEMENT

**RAPPORT DE  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**  
Naturellement Var  
**ET DE PERFORMANCE**  
**2023**







En 2023, investie dans ses engagements pour le quotidien comme pour l'avenir, la majorité départementale a pris un engagement fort en votant sa politique cadre de développement durable : "Naturellement Var", qui déploie une feuille de route volontaire et ambitieuse sur les 5 ans à venir.

Cette politique, articulée autour de 2 principes, 4 axes et 6 défis, place le développement durable au cœur des politiques départementales, en partenariat avec les acteurs du territoire, pour et avec les Varoises et les Varois.

Le Département se veut **exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone**, par les économies d'énergie qui se sont élevées cette année à -13,06 % sur le chauffage des bâtiments administratifs, par la labellisation imprim'vert de l'imprimerie départementale, mais également via la commande publique qui représente un volume d'achats de 150 millions d'Euros/an. La formidable force que représentent les agents du Département (5 200 agents) est placée au cœur de cette dynamique de transformation.

**L'action sociale, ADN du Département, est placée au cœur du développement durable du Var.** Le Département accompagne les plus démunis dans le développement durable notamment sur la lutte contre la précarité énergétique. Il développe un Var accessible et inclusif, avec l'accompagnement de 32 projets d'habitat inclusif, sur 21 communes pour 244 bénéficiaires.

**Le Var est acteur de la transformation et de l'animation durable des territoires avec ses partenaires.** Ainsi, la mise en oeuvre des 47 actions que compte le Plan vélo départemental est l'occasion de co-construire des projets avec les EPCI.

Enfin, **le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations**, avec le lancement de l'étude prospective Var eau 2050, lors des Assises départementales de l'eau organisées le 30 mai 2023 à Draguignan avec 250 personnes, ou encore le vote de la politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économie agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var, le 6 novembre 2023.

Ces objectifs, des plus ambitieux, seront atteints avec l'implication de tous.

C'est pourquoi nous saluons et encourageons l'investissement des citoyens comme celui de nos partenaires institutionnels et privés.

Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin, le Var de demain est entre les mains de tous !



**Jean-Louis Masson**

*Président du Conseil départemental*



**Andrée Samat**

*4<sup>e</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental*

*Présidente de la commission transition énergétique, développement durable et mobilités douces*

## 4

**AXES  
STRATÉGIQUES  
DU PLAN D'ACTION**

### AXE 1

le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone

### AXE 2

La solidarité, ADN du Département, est placée au cœur du développement durable du Var

### AXE 3

le partenariat est le moteur du Var pour la transformation et de l'animation durable de ses territoires

### AXE 4

le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations

## 2

**PRINCIPES  
DE LA POLITIQUE**

- intégrer les objectifs du développement durable dans le pilotage de toutes les politiques départementales
- positionner la gouvernance au cœur de l'action, avec le développement du partenariat et la recherche de la meilleure façon d'associer l'utilisateur



**Face aux enjeux à la fois climatiques, de transition écologique et de solidarités humaines, le Département du Var affirme sa volonté politique en matière de développement durable. Sous l'impulsion de Jean-Louis Masson, Président du Conseil départemental du Var, une politique volontaire et ambitieuse s'est co-construite avec la participation active des élus et des agents départementaux. Un plan d'actions sur 5 ans a été voté. Il s'articule autour de 2 principes, 4 axes et 6 défis : Naturellement Var !**

Ce rapport constitue, pour le Département du Var, un rendez-vous annuel dédié pour représenter des actions réalisées dans le cadre de la politique Naturellement Var, afin de mesurer sa contribution au développement durable et de rechercher des actions d'amélioration.

Pour la collectivité, c'est également un outil d'accompagnement au changement du fonctionnement interne, vers une plus grande transversalité et une sensibilisation accrue des agents sur cette thématique.

Enfin, dans une volonté de transparence et de présentation de l'information à destination du public, il s'agit de rendre compte de l'investissement du Département dans le développement durable et d'en partager les objectifs.

## 6

**DÉFIS  
À RELEVÉ**

### DÉFI 1

atteindre d'ici 3 ans l'objectif de zéro déchet plastique non recyclé/non réutilisé produit par le fonctionnement et les projets départementaux

### DÉFI 2

en articulation avec la politique de l'habitat, proposer un plan de lutte ambitieux, sur 5 ans, contre la précarité énergétique, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs

### DÉFI 3

équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu'ils s'auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics (offices de l'habitat, EPCI, etc.)

### DÉFI 4

d'ici 5 ans, en articulation avec le plan vélo, élaborer et commencer à déployer un plan de soutien aux mobilités douces sur l'ensemble du Département

### DÉFI 5

prendre position comme pilote de la ressource eau dans le territoire d'ici 3 ans (étude prospective Var eau 2050, soutien aux intercommunalités dans l'exercice de cette compétence, etc.)

### DÉFI 6

porter, d'ici 5 ans, une ambition départementale autour d'une alimentation locale, de qualité, respectueuse des ressources et porteuse d'identité forte ("à la table du Var")

# MÉTHODE D'ÉLABORATION ET DE LECTURE DU RAPPORT

Ce rapport présente un bilan non exhaustif des actions emblématiques réalisées dans le cadre de la politique Naturellement Var sur l'année 2023.

Il répond à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, introduisant, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'obligation de présenter un **rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable**. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a renforcé et précisé les enjeux de ce rapport. L'article L3311-2 du Code général des collectivités territoriales présente le cadre et les objectifs de ce rapport.

Conformément au décret d'application (n°2011-687) du 17 juin 2011, ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, rassemblées sous l'axe 1 : "le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone",
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire varois, rassemblés sous les axes 2, 3 et 4, ainsi que dans les pages de présentation des défis.

Conformément à l'article 180 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, depuis le 1er janvier 2024, ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il répond à la l'article L3121-21 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le Président du conseil départemental présente un **rapport sur la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département**.

Ainsi ce document constitue le rapport de performance du Département du Var sur l'année 2023, au cœur des territoires et dans toutes ses missions de service public

Ce bilan d'activité est présenté à la fois dans le détails des actions mais également par les indicateurs de performance rassemblés par compétences : solidarité, collèges, sport/jeunesse/enseignement supérieur et recherche, culture, routes/réseaux, tourisme et environnement.

Ce rapport présente la tendance du bilan financier réalisée à ce jour et sera consolidé et complété par le compte administratif 2023 à venir.

L'action départementale est reliée aux cinq finalités du développement durable définies par la loi (article L.110-1 du Code de l'environnement), par l'ajout des pictogrammes :



La lutte contre le changement climatique



La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent



La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations



L'épanouissement de tous les êtres humains



La transition vers une économie circulaire

Conformément à l'article L3311-2 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport évoque la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.



En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Au cœur de l'Agenda 2030, 17 objectifs de développement durable ont été fixés. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement durable dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Pour en savoir plus : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>



# SOMMAIRE

## I LES AXES DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

- **Axe 1 : le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone** 9
- **Axe 2 : l'action sociale, ADN du Département, est placée au coeur du développement durable du Var** 10
- **Axe 3 : le Var, acteur de la transformation et de l'animation durable des territoires avec ses partenaires** 11
- **Axe 4 : le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations** 12

## II LES DÉFIS DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

- **Avancement des 6 défis** 15-16

## III LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES

- **Programme d'action pour l'application du décret tertiaire** 19-20

## IV LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

- **Solidarité** 23
- **Collèges** 23
- **Sports et jeunesse** 24
- **Culture** 24
- **Routes et réseaux** 25
- **Tourisme** 25
- **Environnement** 26
- **Qualité et performance de l'administration** 26





# LES AXES DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

## Axe 1 : le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone

Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

### FOCUS



#### Mettre en oeuvre le schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER) - 2023-2026

Le Département du Var a voté son nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER) le 3 avril 2023.

Il engage les achats du Département selon des axes de transition écologique et de solidarité, tout en facilitant l'accès à la commande publique pour favoriser le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME).

Pour accompagner cette action le Département a formé son personnel. Le facilitateur départemental pour l'accompagnement des clauses sociales est intervenu auprès des agents de la commande publique et de l'action culturelle afin de sensibiliser à l'insertion des clauses sociales et à l'intérêt de mettre en œuvre des marchés réservés.

Lors des cinq formations dédiées au développement durable, des thématiques telles que les obligations liées au développement durable, ou les clauses et critères environnementaux dans les marchés de service ont été abordées. Le Département a proposé des formations sur mesure sollicitées par les directions opérationnelles. Par ailleurs, le site internet dédié "développement durable et commande publique" a régulièrement été mis à jour et enrichi de nouvelles rubriques comme celle relative à l'égalité femmes - hommes.

### FOCUS



#### Mettre en oeuvre le plan de réduction et l'optimisation du traitement des déchets de la collectivité

Le Plan de réduction et l'optimisation du traitement des déchets répond aux enjeux suivants :

- réduire la production de déchets et leur impact sur l'environnement
- gérer les déchets comme une ressource, selon la hiérarchie : réutilisation (fournitures de bureau, mobilier...), recyclage, valorisation (bio-déchets, bouchons)
- traiter efficacement les déchets ultimes : optimiser le choix de la filière d'élimination
- enregistrer le suivi de la gestion des déchets dangereux sur la plateforme "Track Déchets"

Le Département développe le tri interne des déchets de l'administration. Déjà mis en oeuvre sur les bâtiments principaux de Toulon (papier-carton / emballage plastique-métal / autres déchets), il sera déployé sur l'ensemble des bâtiments en prenant en compte les consignés de tri spécifiques à chaque territoire. Le Département organise la centralisation de la gestion des déchets produits par plusieurs de ses directions pour optimiser leur traitement. Un diagnostic global sur les déchets de la collectivité a identifié 15 typologies de déchets différents qui peuvent être communs à plusieurs directions (DEEE, DASRI, Batteries, Bois, Métaux, biodéchets etc...). Un service est maintenant chargé de cette gestion centralisée, pour optimiser la collecte et la recherche de filières de recyclage et de traitement. Ce service renseignera la plateforme Track déchets pour les déchets dangereux qu'il gère.

### FOCUS



#### Définir et mettre en oeuvre le plan d'animation et de communication de la politique Naturellement Var et la transition écologique et sociale à destination des agents de la collectivité - La semaine Naturellement Var

Le Département du Var a organisé sa 1ère semaine Naturellement Var, du 18 au 22 septembre 2023, en lien avec les semaines européennes du développement durable, du 18 septembre au 8 octobre et le clean up day mondial qui s'est tenu le 16 septembre.

Cette semaine est l'occasion de poser des actions concrètes d'engagement de tous les agents dans la politique Naturellement Var.

Cette semaine a rencontré un vif succès avec 1 044 agents (soit 20% de l'effectif) engagés dans l'une des 24 actions proposées par les directions investies, sur les thématiques :

- des déchets (plastiques notamment) et du recyclage (avec un projet de réutilisation du matériel d'exposition)
- de la mobilité douce, avec la création d'une équipe de "vélo-taffeurs" investis pour accompagner leurs collègues sur ce mode de déplacement
- de la solidarité avec la participation à une course solidaire (89 agents ont participé à "La Pradétane" le 17 septembre, pour la lutte contre les violences faites aux femmes)
- de nombreuses actions de sensibilisation et de formation sur la transition écologique, son "poids en CO2" (ou comment passer de 10 tonnes de CO2 / an / personne à 2 tonnes en 2050), un "serious game" en ligne, des écogestes sur l'énergie, ...

Enfin, pour entraîner tous les agents de la collectivité dans une action commune, le Département a organisé un grand nettoyage des messageries, accompagné de webinaires et de tutoriels, mais aussi de rencontres dédiées, pour prendre de "bonnes habitudes numériques".

Le Département a prolongé cette semaine avec l'inauguration, le 28 septembre, de racks de vélos électriques mis à la disposition des agents pour leur déplacements professionnels en ville.

### FOCUS



#### Obtenir et assurer le suivi du label Imprim'vert pour l'imprimerie départementale

Le Département a sollicité la labellisation auprès d'Imprim'vert. Un référent régional est venu faire un audit du fonctionnement de l'imprimerie départementale au regard des critères du label. Il a émis des avis favorables sur une majorité de points et a formulé des préconisations sur quelques autres à améliorer.

Une fois les ajustements faits, la candidature a été présentée à une commission d'attribution régionale qui se déroule à la Chambre du commerce et de l'industrie deux fois par an.

Le Département a obtenu ce label.

Pour garder le label, il faut maintenir les efforts. Durant les 2 prochaines années, le Département assurera un suivi "en ligne" du respect des critères du label. Puis la troisième année, un auditeur viendra à nouveau contrôler le maintien, voire l'amélioration des performances de l'imprimerie.

Il était important pour la collectivité que les Varois et les agents aient connaissance des engagements et des efforts faits en la matière. Et ce label confirme l'action déjà engagée à tous les niveaux.



## Axe 2 : l'action sociale, ADN du Département, est placée au coeur du développement durable du Var

Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire

### Focus



#### Accompagner le développement d'habitats inclusifs via l'aide à la vie partagée (AVP) dans le Var - appels à candidatures

Dans le cadre de son Schéma départemental de l'autonomie 2020 - 2024, le Département souhaite soutenir l'habitat inclusif en tant que lieu de vie des personnes âgées et/ou de personnes en situation de handicap en mettant en place l'aide à la vie partagée (AVP) afin de développer une offre alternative au tout établissement et favoriser le maintien à domicile et l'inclusion dans les territoires.

Un premier appel à projet avait été lancé en 2022, dans le cadre de l'accord pour l'habitat inclusif, passé entre le Département, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'Etat représenté par le Préfet. 21 projets d'habitat inclusif sur l'ensemble de territoire varois ont été retenus, pour 10 porteurs de projets, 156 habitants dont 121 personnes en situation de handicap et 35 personnes âgées

Cette action est reconduite avec le lancement en octobre 2023 d'un second appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour définir les contours d'une seconde programmation pour 2024/2030. Le Département a accompagné cet appel de plusieurs actions d'information notamment lors de la rencontre départementale de l'habitat inclusif organisée le 15 novembre 2023 au Muy à destination des Maires, services des communes et structures du champs médico-social, pour présenter la stratégie départementale en matière d'habitat inclusif et présenter l'AMI 2023.

Pour le second AMI, sur les 17 projets reçus, ce sont 11 nouveaux projets qui ont été retenus, pour 88 nouveaux bénéficiaires, dont 63 personnes âgées de plus de 65 ans et 25 personnes en situation de handicap.

Enfin, le Département travaille à l'intégration de la logique de l'adaptation des logements et la recherche d'accessibilité des résidences via ses conseils aux communes pour les documents d'urbanisme et grâce à son partenariat avec les bailleurs sociaux.

### Focus



#### Ouvrir deux points d'accueil de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées à Toulon et Draguignan

Depuis le 6 novembre 2023, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a ouvert 2 nouveaux points d'accueil "décentralisés" à Draguignan (Pôle médico-social - 380, rue Jean Aicard) et à Toulon (Pôle médico-social Vincent Allègre - 254, avenue Rageot de la Touche) afin de faciliter l'accès aux droits du public.

Sur ces 2 sites, des agents de la Direction de l'Action Sociale de Proximité et des agents de la MDPH vont assurer conjointement l'accueil des usagers.

Ces points d'accueil seront pérennisés, à partir de janvier 2024, sur Toulon : 2,5 jours par semaine (lundi, mardi après-midi et vendredi) et Draguignan 4 jours par semaine (du lundi au vendredi midi).



## Axe 3 : le Var, acteur de la transformation et de l'animation durable des territoires avec ses partenaires

### Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire

#### Focus



#### Relancer le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

Un environnement préservé, des paysages époustouflants, une météo clémente tout au long de l'année... Le Var dispose d'atouts remarquables pour la pratique des sports de pleine nature. Ses sites exceptionnels en font une destination idéale pour les sportifs. Toutes les activités de pleine nature peuvent se pratiquer : l'escalade, la plongée, la randonnée à pied, à cheval, en vélo, l'aviron, le tir à l'arc, la course d'orientation, les sports nautiques, motorisés et bien d'autres...

Le Département souhaite favoriser le développement des sports de pleine nature, tout en préservant son environnement exceptionnel.

A la suite du vote d'une délibération cadre en date du 16 juin 2023 sur la mandature 2023/2028, la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) a été réunie le 10 octobre 2023 à Toulon. L'ensemble des acteurs varois du sport de nature est à nouveau regroupé dans cette instance de concertation sous la présidence de Département du Var.

Cette réunion a permis de proposer au Département, la validation de :

- l'actualisation de la composition de la CDESI
- l'actualisation du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)
- la précision du mode de fonctionnement de l'instance et de l'inscription au PDESI
- la reprise des groupes projets par thématiques

Ces divers points feront l'objet d'une notification départementale en début d'année 2024.

Pour accompagner la communication sur cette politique, le site départemental des sports de nature est en cours de transformation pour être plus interactif. Un plan de communication renforcé est prévu à la fin des travaux pour le courant de l'année 2024.

Sur le terrain, 18 900€ ont été alloués aux comités sportifs pour la gestion et l'entretien des sites sportifs inscrits au PDESI dont un nouveau partenariat avec le CD de cyclotourisme.

Enfin une modification de la gestion des sites d'escalade est en cours pour aboutir au passage de contrats d'entretien pour 2024.

#### Focus



#### Mettre en oeuvre le Plan vélo départemental - dévoilement officiel de l'itinéraire du Tour du Verdon à Vélo

Le Département a adopté son Plan vélo en février 2023. Il compte 47 actions réparties en 5 axes thématiques : le tourisme et la communication, le développement des infrastructures, l'exploitation de la DATA, le vélo au collègue et la mobilité solidaire.

En 2023, le Département a porté le plan vélo auprès des territoires. Il a rencontré les 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour identifier les actions qui pourraient être co-construites.

Le Département poursuit son action en termes d'aménagement du territoire. En 2023, nous comptons 156 kilomètres cumulés de voies aménagées en faveur du tourisme en modes doux :

- sur le parcours cyclable du littoral (PCL) : 96 km dont 84 km en site propre
- sur l'EuroVelo 8 (EV8) : 60 km dont 28 km en site propre

Afin d'optimiser la connaissance de l'utilisation de ces voies et pour en améliorer la gestion et l'offre de services, le Département a renforcé le réseau d'éco-compteurs et exploite les données de la plateforme Outdoorvision :

- 8 éco-compteurs posés en mai 2023 soit un total de 13 éco-compteurs (PCL et EV8)

Pour valoriser cette politique, à la fois sur l'intérêt des modes doux, mais également sur l'attractivité touristique de la découverte du Var à vélo, le 11 octobre 2023, a eu lieu le dévoilement officiel de l'itinéraire du Tour du Verdon à Vélo (itinéraire d'une longueur de 256 km). Cette manifestation a été organisée conjointement avec le Département des Alpes de Haute Provence.

Ce circuit touristique en itinérance est valorisé sur le site des sports de nature du Département.

#### Focus



#### Optimiser la prise en compte du développement durable dans les manifestations du Département

Le Département propose depuis de nombreuses années une offre culturelle riche à la fois dans ses structures, mais également dans ses manifestations. Ces manifestations, offertes à toutes et à tous sur l'ensemble du territoire, sont également l'occasion de sensibiliser les publics aux bonnes pratiques en matière d'écologie.

Ainsi, le site internet de la Fête du livre du Var a été enrichi d'un onglet spécifique indiquant aux visiteurs les modes de transports respectueux de l'environnement pour se rendre sur place. Par ailleurs, le sujet de la gestion des déchets de cette manifestation fait déjà l'objet d'efforts conséquents, avec des consignes données aux exposants et des équipes de sensibilisation au tri qui rencontrent les visiteurs sur les 3 jours de fête.

Le Département offre également, aux Varoises et aux Varois, le "dispositif des itinéraires du patrimoine".

Ce dispositif se tient une semaine en juin et permet de visiter des sites du patrimoine roman (églises), historique (musée de la marine) et artistique (opéra de Toulon) en transport en commun.

Le transporteur a été choisi notamment sur des critères environnementaux : bus peu polluants, formation des chauffeurs à l'éco conduite,...

Cette année, il a été demandé aux participants d'amener une gourde remplie d'eau, afin d'éviter la distribution de bouteilles d'eau en plastique pour répondre au défi "Zéro déchet plastique" voté dans la politique Naturellement Var.

# I

## Axe 4 : le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations

### Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire

#### Focus



#### Inciter au développement d'une agriculture durable dans le cadre de la "Politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacole du Var"

Le Département réinvestit la thématique de l'agriculture, avec le vote, 6 novembre 2023, de la nouvelle stratégie du Département du Var - Politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacole du Var.

Cette politique est construite sur les 6 axes suivants :

- 1/ mettre en œuvre les compétences obligatoires du Département en matière d'aménagement foncier rural,
- 2/ saisir les opportunités dans le cadre du FEADER 2023-2027 pour l'agriculture, la forêt, la pêche et l'aquaculture,
- 3/ renforcer la politique départementale de sécurité sanitaire,
- 4/ s'engager aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée, environnementale, paysagère et patrimoniale,
- 5/ contribuer à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture,
- 6/ relancer la compétence d'accès à la ressource forestière et œuvrer à une gestion durable des peuplements forestiers ;

Pour soutenir cette politique, le Département a voté la signature d'une convention avec la Région pour la période 2023-2028, ainsi qu'une autorisation de programme de 7,3 M€.

Enfin pour accompagner l'agriculture sur le sujet du foncier, le Département engage une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées à titre individuel (sur Villecroze), une démarche collective à Esparron et un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur la plaine agricole de Tavernes.

#### Focus



#### La création d'un conseil départemental des jeunes portée par le Département

Le Département du Var a souhaité la création du Conseil départemental des jeunes (CDJ) pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Ce CDJ affirme la place que la collectivité souhaite donner aux jeunes varois dans l'ensemble des politiques départementales que l'assemblée délibérante (Conseil départemental) construit et soutient en faveur de la jeunesse.

A l'instar du Conseil départemental et de leurs homologues adultes, le Conseil départemental des jeunes respecte le principe de parité : il est composé de 23 binômes filles/garçons, soit 46 collégiens. Les conseillers départementaux jeunes sont élus en binôme pour une durée de deux années scolaires, chaque binôme représentant un canton du Var. Le Conseil départemental des jeunes est une instance participative et consultative.

Un des objectifs de ce Conseil départemental des jeunes est de sensibiliser les jeunes à la vie démocratique en leur permettant de développer leurs connaissances et leur compréhension des institutions.

Les mercredis 24 et 31 janvier 2024 ont eu lieu les premières réunions des sous commissions des jeunes élus :

- le 24, la sous commission environnement - déplacements - équipements publics - tourisme s'est réunie au sein de la maison de la nature du Plan de la Garde.
- le 31, la sous commission solidarités - citoyenneté - culture et sports était accueillie par l'Hôtel départemental des expositions et à la Sous-Préfecture à Draguignan.

#### Focus



#### Economiser l'eau sur les chantiers archéologiques

Dans le cadre des actions que le Département met en œuvre au quotidien pour les économies d'eau, les chantiers archéologiques proposent une action concrète.

Ainsi, un recyclage de l'eau a été mis en place sur la station de tamisage sur les fouilles programmées de Draguignan. Les cuves de stockage d'eau sont surélevées pour une utilisation de l'eau en gravitaire. Puis l'eau, qui a servi au tamisage, est récupérée et passe dans un bac de décantation. Elle est ensuite renvoyée dans les cuves de stockage, grâce à une pompe de relevage, pour être ré-utilisée.

Naturellement Var, c'est aussi transformer les métiers au quotidien pour économiser les ressources

#### Focus



#### Sensibiliser les scolaires à la gestion des rivières - Classes Argens

Suite aux inondations de 2010, le Département s'est engagé davantage dans la prévention des inondations, en portant le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de l'Argens sur plusieurs années, et la mise en place du syndicat mixte de l'Argens pour porter le PAPI validé.

Dans le PAPI, le Département porte notamment une action de sensibilisation aux inondations auprès des écoles (CE2, CM1, CM2) et des collèges (5ème) du bassin versant (74 communes). Elle a été reconduite pour 3 ans, dès le 1er janvier 2023, avec l'avenant à la convention du PAPI Argens.

Cette action amène les élèves à réfléchir sur les problématiques et imbrications complexes du territoire qui les entoure.

Ils sont mis en situation d'enquêteurs/scientifiques qui expérimentent et valident ses constatations sur le terrain. Puis, ils prennent des rôles "d'aménageurs" et découvrent la complexité des enjeux d'un territoire (la prospective, les enjeux économiques, les risques, la préservation de l'environnement,...). Ils deviennent ensuite des ambassadeurs et communiquent leurs résultats aux autres classes, à leurs familles et sur leur commune. Dans cette phase, ils exploitent des techniques variées pour les restitutions (maquette, vidéo, podcast, participations à des bulletins communaux ou des radios locales,...).

Lors de cette animation le Département prend le coût des transports à sa charge pour amener les élèves sur le terrain et développer leurs capacités d'observation.

Le partenariat est assuré avec l'Education Nationale. L'enseignant est accompagné dès l'amont, pour identifier les pistes d'investigations, jusqu'à la journée de restitution.

L'année d'animations scolaires se termine dans une grande Fête de l'Eau qui s'est tenue, cette année le 20 juin 2023, à Vidauban, en présence de l'élue référente du Département.





# LES DÉFIS DE LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

## Avancement des 6 défis

### Défi 1

Atteindre d'ici 3 ans l'objectif de zéro déchet plastique produit par le fonctionnement et les projets départementaux



#### Enjeux

Il s'agit d'éviter les conséquences sur les milieux naturels de ces matières non biodégradables. C'est également une action de décarbonation de notre consommation (réduction de notre dépendance aux matières fossiles et lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub>).

En 2023, l'action a commencé avec la structuration d'un service valorisation des déchets qui va assurer la récolte, la valorisation et le traitement des déchets produits par les directions. En parallèle, le tri des déchets de l'administration se développe avec l'ajout d'un flux plastique (associé aux métaux) au sein des bâtiments principaux sur Toulon. Enfin, lors de la semaine Naturellement Var, du 18 au 22 septembre 2023, des actions de sensibilisation visaient à faire prendre conscience de l'importance du plastique dans notre quotidien pour nous inciter collectivement à changer nos habitudes et utiliser d'autres matériaux.

En 2024, la gouvernance du projet sera mis en place. Les outils de rédaction des marchés seront enrichis de clauses et critères spécifiques et un travail de sourcing permettra d'identifier des filières vertueuses. Le tri des plastiques sera déployé dans les bâtiments du Département, accompagné d'une importante communication auprès des personnels. Enfin, le Département recherchera des partenaires techniques ayant engagé cette démarche.

Niveau d'avancement du défi



### Défi 2

En articulation avec la politique de l'habitat, proposer un plan de lutte ambitieux, sur 5 ans, contre la précarité énergétique, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs



#### Enjeux

D'après les données (2018) du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Var compte 31 768 logements classés F et 5 268 logements classés G soit 6% et 1% du parc total de logement. Ainsi, la lutte contre la précarité énergétique rejoint la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

En 2023, le Département finance le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) porté par 2 structures : le GIP AREVE et l'ALEC83, qui accompagnent des particuliers, des copropriétés et du petit tertiaire privé dans les projets de rénovation thermique.

Le Département a versé près de 280 000 € en 2023, auxquels s'ajoutent les fonds des CEE et une aide de la Région.

En 2023, les structures ont réalisé : 1 148 informations de 1er niveau, 1 301 conseils aux ménages, 24 conseils personnalisés aux copros, 23 audits énergétiques, 28 accompagnements de travaux de rénovation globale, 7 accompagnements copros pour travaux de rénovation globale, 17 Informations de 1<sup>er</sup> niveau au petit tertiaire et 17 conseils aux entreprises,...

En 2024, le SARE a été prolongé d'un an, un avenant à la convention régionale a été passé ainsi qu'un avenant aux conventions de partenariat avec les deux structures porteuses.

Le Département souhaite retravailler sa politique habitat pour répondre aux besoins du territoire.

Niveau d'avancement du défi



### Défi 3

Équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu'ils s'auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics (offices de l'habitat, EPCI, etc.)



#### Enjeux

Il s'agit de répondre aux enjeux de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et à la lutte contre le réchauffement climatique. Cette action vise à accompagner le territoire dans la transition énergétique tout en préservant nos espaces naturels (installations privilégiées en toitures ou friches à réhabiliter).

En 2023, le Département a réalisé une présélection de 91 sites susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques. Les études de potentialité remises en décembre 2023 portent sur 61 sites et mettent en avant une surface maximale de panneaux installables d'environ 40 000 m<sup>2</sup> représentant une puissance maximale théorique de 9 500 kWc. Le principe d'utilisation de l'électricité est basé sur l'autoconsommation avec la revente du surplus.

En 2024, le Département poursuit les études de potentiel sur les 30 sites restants.

Le Département intègre systématiquement dans ses programmes des plans de rénovation et ses opérations de construction inscrites au plan pluriannuel d'investissement, l'installation de centrales en autoconsommation (toitures et parkings).

Niveau d'avancement du défi



## Défi 4



D'ici 5 ans, en articulation avec le plan vélo, élaborer et commencer à déployer un plan de soutien aux mobilités douces sur l'ensemble du Département

### Enjeux

Cette action répond aux enjeux de réduction de la dépendance aux énergies fossiles et à la lutte contre le réchauffement climatique. La dimension solidaire sera également recherchée avec l'aide à la mobilité des publics en difficulté.

En 2023, le Département a adopté son Plan vélo en février 2023. Il compte 47 actions réparties en 5 axes thématiques : développement des infrastructures (11 actions, dont 5 démarrées), exploitation de la DATA (7 actions, dont 3 démarrées), le vélo au collège (6 actions, dont 2 réalisées), tourisme et communication (15 actions, dont 6 démarrées) et la mobilité solidaire (7 actions, dont 3 réalisées).

Le Département a rencontré 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour échanger sur le plan vélo départemental et collaborer au développement et l'amplification des actions sur le territoire.

Enfin, une enquête de mobilité a été lancée auprès des collégiens, leurs parents et les équipes de l'éducation nationale. Le traitement du questionnaire, réalisé avec l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT), a accompagné la sélection de collèges pilotes pour des aménagements cyclables.

En 2024, le Département pourra porter ou accompagner des initiatives sur la mobilité douce.

Par ailleurs, au titre de l'aide aux communes, le Département a apporté son soutien à 59 projets à composante de mobilité douce (piétons et vélo) pour un montant de 7,785 M€.

Niveau d'avancement du défi



## Défi 5



Prendre position comme pilote de la ressource eau dans le territoire d'ici 3 ans (étude prospective Var eau 2050, soutien aux intercommunalités dans l'exercice de cette compétence, etc.)

### Enjeux

Il s'agit de proposer une prospective sur la ressource en eau, sur la base de l'observatoire de l'eau et d'une étude prospective à 2050, pour animer une gouvernance de cette ressource stratégique et partager une vision et une trajectoire commune du territoire avec toutes les parties prenantes.

En 2023, le Département a engagé la concertation avec l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau, l'ARS, la Chambre d'agriculture, la SCP, ... Puis, le lancement officiel de l'étude « Var Eau 2050 » a été fait lors des Assises départementales de l'eau organisées le 30 mai 2023 à Draguignan avec 250 personnes. L'étude a été confiée à un groupement rassemblant le CEREMA, le BRGM et le bureau d'études HB Conseil. Par ailleurs, le Département poursuit l'assistance technique aux communes et accompagne la gouvernance de la ressource en eau de la Siagnole.

En 2024, le Département suivra la réalisation de l'étude Var eau 2050 et développera la concertation des territoires. Avec la création de l'agence technique départementale, il s'impliquera davantage dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes sur la thématique de l'eau.

Niveau d'avancement du défi



## Défi 6



Porter, d'ici 5 ans, une ambition départementale autour d'une alimentation locale, de qualité, respectueuse des ressources et porteuse d'identité forte ("à la table du Var")

### Enjeux

Au-delà de l'accueil et de la convivialité, marqueurs d'identité varoise, il s'agit de promouvoir "le bien manger", qui contribue à faire société, de manger sainement et de valoriser les territoires dont l'agriculture constitue une dimension économique, patrimoniale et touristique majeure. Il s'agit de renforcer l'approche partenariale et d'agir sur plusieurs leviers : la politique agricole, la restauration scolaire, l'aide alimentaire, les projets d'insertion, nos achats de produits de bouche, la culture provençale (identité varoise)... en prenant en compte la ressource en eau, la réalité des productions locales et les enjeux fonciers.

En 2023, la gouvernance a été mise en place et le groupe projet a rencontré les partenaires : Chambre d'agriculture du Var, Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (Audat), Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA), Agribiovar et 8 porteurs des projets alimentaires territoriaux (PAT) du Var. Le 6 novembre, le Département a voté sa politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économie agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var. Enfin, le Département a été sélectionné dans le cadre de l'Incubateur de Politiques Publiques de Sciences Po, pour accueillir des étudiants qui vont investir ce projet.

En 2024, l'animation du projet et la participation au réseau des PAT du Var se poursuivent. Le Département accompagnera les étudiants de Sciencespo, de janvier à mai 2024, pour une approche de design de services publics sur ce défi. Le nouveau Plan de restauration scolaire, priorisant les produits locaux, sera proposé au vote. La politique agricole devrait également être renforcée et précisée. Enfin, il est prévu une rencontre avec les parties prenantes du défi.

Niveau d'avancement du défi





# LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS TERTIAIRES



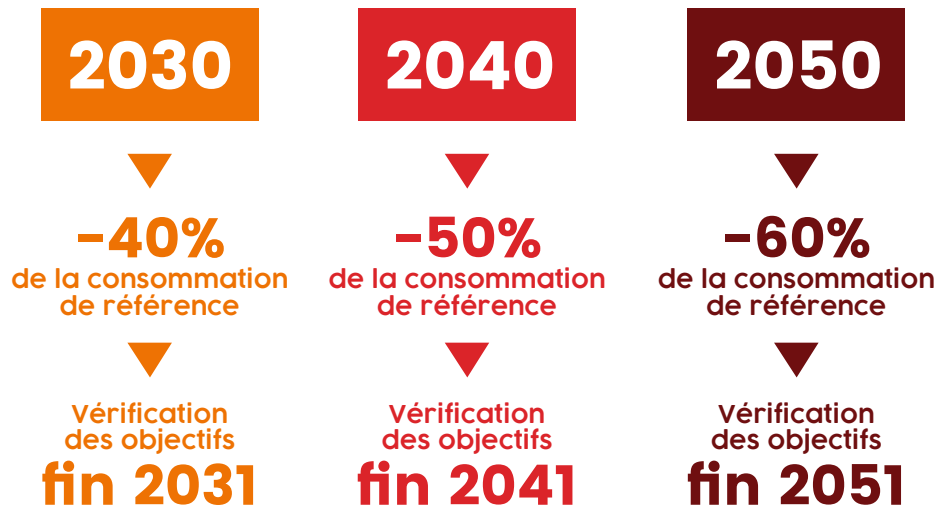
## Le programme de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires

### Programme d'action pour l'application du décret tertiaire

Conformément à l'article 180 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L.174-1 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments tertiaires, l'article 175 de la loi ELAN du 23/11/18 et son décret du 23/7/2019 appelé "Décret Eco Énergie Tertiaire" rendent obligatoires des objectifs de diminution des consommations en énergie pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

Le Département du Var compte **135 sites concernés par ces objectifs.**



La **stratégie pour la réussite de la transition énergétique des bâtiments départementaux** repose sur trois axes essentiels :

**L'axe 1 porte sur les actions liées à la réduction des besoins**, en modifiant habitudes et pratiques et en systématisant la sobriété énergétique (jusqu'à 30% peuvent être espérés d'économie selon l'association Négawatt). Il se déploie selon plusieurs types d'actions :

- 1.1 Sensibiliser le personnel et les usagers aux enjeux environnementaux et aux écogestes
- 1.2 Former et impliquer plus particulièrement le personnel à fort impact
- 1.3 Améliorer le réglage des équipements techniques et le suivi des consommations
- 1.4 Réduire les surfaces occupées
- 1.5 Réduire les émissions de GES dans les opérations de construction

**L'axe 2 porte sur les actions liées à l'efficacité énergétique** des équipements départementaux (moins d'énergie pour satisfaire un même besoin). Il se déploie selon plusieurs types d'actions :

- 2.1 Réaliser des opérations de rénovation globales à haute performance
- 2.2 Améliorer l'efficacité des installations techniques
- 2.3 Maîtriser la consommation liée au matériel électrique non bâtimentaire
- 2.4 Mieux intégrer la performance énergétique dans les procédures de conduite d'opération
- 2.5 Augmenter les exigences de performance énergétique pour les biens immobiliers à acquérir ou à louer
- 2.6 Trouver des pistes de financement pour les travaux d'efficacité énergétique

**L'axe 3 porte sur les actions liées à la réduction de l'intensité carbone de l'énergie utilisée et la dépendance aux énergies non renouvelables (développer la part d'énergie renouvelable)**. Il se déploie selon plusieurs types d'actions :

- 3.1 Systématiser l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation
- 3.2 Se chauffer avec des énergies moins carbonées
- 3.3 Accompagner la stratégie de déploiement des véhicules électriques

## FOCUS



### Sensibiliser tout le personnel aux enjeux environnementaux et aux écogestes - chauffage et climatisation

Grâce à une action conjointe entre le réglage affiné des consignes de chauffe et de climatisation sur les bâtiments en gestion centralisée et le plan de communication à destination des agents, le Département affiche des résultats encourageants en termes d'économies de consommation d'énergie.

Résultats de la période de chauffe (hiver 2023 par rapport à hiver 2022) :

- baisse de -13,06 % en moyenne dans les bâtiments
- baisse moindre dans les collèges (-3,83%) (les températures de consignes étaient déjà à 19°C dans la majeure partie des établissements sauf dans les zones d'administration)

Résultats de la saison de climatisation (été 2023 par rapport à été 2022) :

- baisse importante dans les bâtiments et collèges sur les trois mois (juin à août) de la saison de climatisation (respectivement -12,47% et -14,08%)
- liée à un réglage des températures à 26°C

## FOCUS



### Sensibiliser les personnels et les usagers aux enjeux environnementaux et aux écogestes - projet comportemental et organisationnel pour les collèges

Huit collèges sont inscrits au challenge national CUBE'S pour les économies d'énergie pour l'année scolaire 2023-2024 : Emile Thomas à Draguignan, Guy de Maupassant à Garéoult, Paul Eluard à la Seyne, La Marquisanne et Marcel Pagnol à Toulon, les Eucalyptus à Ollioules, Henri Nans à Aups et Jacques-Yves Cousteau à la Garde.

Ces collèges bénéficieront d'un accompagnement du CEREMA pour mettre en oeuvre des actions de sensibilisation sur les usages dans le but de diminuer leur consommation énergétique par rapport aux 2 années précédentes.

Par ailleurs cette année encore, l'appel à projet éducatif que lance le Département auprès de tous les collèges publics en septembre, propose une thématique "économie d'énergie" afin d'inciter les collèges à se positionner sur des actions en ce sens.

La thématique du développement durable a été abordée durant l'année au sein des groupes de travail, fonctionnement et restauration rassemblant plusieurs principaux de collèges et les services du Département. Une première Newsletter "La lettre du développement durable dans les collèges" a été diffusée en septembre pour promouvoir les actions des établissements investis et partager ces expériences auprès des établissements désireux de s'engager.

## FOCUS



### Réaliser des opérations de rénovation globales à haute performance - Mettre en oeuvre le plan de rénovation des collèges (PRC)

Le 29 mars 2019, l'Assemblée départementale a voté un ambitieux plan de rénovation des collèges (2019/2024)

L'axe 1 porte sur la rénovation de 22 collèges pour un meilleur accueil des collégiens et des équipes.

Fin 2023, 68% de la programmation des travaux a été réalisé :

- surface d'étanchéité de toiture : 95% de réalisation sur environ 40 000 m<sup>2</sup> de toiture
- nombre de luminaires : 95% de réalisation sur environ 20 000 luminaires à LED
- nombre de menuiseries : 55% de réalisation sur environ 8 000 châssis
- nombre de chaufferies rénovées : 8 ont été réalisées sur les 14 prévues
- surface d'Isolation Thermique par l'Extérieur : 20% de réalisation sur environ 4 310 m<sup>2</sup>
- surface de ravalement de façade : 60% de réalisation sur environ 40 933 m<sup>2</sup>
- surfaces de faux plafonds : 80% de réalisation sur environ 3 773 m<sup>2</sup>

Un audit sera réalisé en 2024 pour poursuivre les améliorations dans ces 22 collèges et 22 nouveaux collèges parmi les plus anciens.

IV

# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE



# Solidarité

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions en matière :

- d'insertion et de développement social
- de proximité, en direction des publics les plus en difficulté
- d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- de prévention et de protection de l'enfance et des familles
- de logements et de cohésion territoriale

## Indicateurs clés

- € **225,6 M€** pour l'insertion et le développement social dont **203,3 M€** pour l'allocation RSA
- 🏠 **31 724 foyers** allocataires du RSA
- € **3,7 M€** au budget voté pour l'action sociale de proximité
- 👨👩👧 **4 812 familles** ayant bénéficié de secours d'urgence
- 👨👩👧 **7 549 enfants** ayant bénéficié d'allocations mensuelles
- € **330,9 M€** pour l'autonomie des personnes dont **123,8 M€** pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

- ♿ **6 538 bénéficiaires** de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- 👨👩 **32 793 bénéficiaires** de l'APA dont **21 948** à domicile et **10 845** en établissement
- € **98,9 M€** alloués pour la famille, la prévention et la protection de l'enfance
- 18 **4 712 mineurs** ayant bénéficié d'une mesure d'aide éducative à domicile administrative ou judiciaire
- 👨👩 **3 138 enfants** ayant bénéficié d'au moins une mesure d'accueil à l'aide sociale à l'enfance (ASE) (hors placements directs)



# Collèges

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions en matière :

- pilotage du fonctionnement des collèges en matière d'accueil, d'entretien et de restauration, notamment avec la gestion du personnel technique des collèges
- accueil des collégiens varois dans des locaux durables et un environnement numérique
- pilotage opérationnel des projets de construction, d'aménagement, d'entretien et de renouvellement dans un objectif de qualité durable des constructions
- pilotage et mise en oeuvre des obligations en matière de sécurité, santé et gestion des risques
- développement du numérique éducatif dans les collèges en articulation avec l'État et selon un périmètre fixé par la loi

## Indicateurs clés

- 👨👩 **50 468 collégiens** accueillis (2022/2023) dont **43 462** en collèges publics et **7 006** en collèges privés
- 🍴 **34 000 demi-pensionnaires** chaque jour
- 🔧 **953 agents** techniques des collèges
- 💻 **1 PC pédagogique** pour 3,9 collégiens
- 🏫 **71 collèges publics**  
**14 collèges privés**

- 🔌 **24,7 KWh/m<sup>2</sup>.an** de consommation moyenne au sein des collèges
- 🏠 **20 installations** produisant des énergies renouvelables sur les collèges
- 🏫 **46 collèges** ayant répondu aux appels à projets de thématiques culturelle, environnementale et numérique
- 🏠 **60 collèges** concernés par les conventions d'ouvertures des locaux
- 🕒 **5 002 heures** d'ouverture des collèges grâce aux conventions d'ouverture des locaux des collèges



# Sport et jeunesse

## Enseignement supérieur et recherche


Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- accompagnement des porteurs de projets d'activités physiques et sportives
- développement maîtrisé des sports de pleine nature grâce au pilotage du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI 83) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR 83)
- valorisation des performances du sport varois et organisation des actions de sensibilisation
- accompagnement des porteurs de projets et financement des acteurs concourant au développement de l'enseignement supérieur
- élaboration et mise en œuvre d'une stratégie en matière d'enseignement supérieur et de recherche


### Indicateurs clés

 **1 970 clubs varois** dans l'annuaire du sport varois (source comité olympique)

**2,3 M€** alloués pour les clubs sportifs varois

 **703 874 €** consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche (**510 000 €** en fonctionnement et **193 874 €** en investissement)

**1,7 M€** consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le contrat de projet État-Région (CPR)

 **107** espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI)

 **530 collégiens** bénéficiaires de Var en sport

 **1 839 séjours scolaires** et sorties financés pour les 6-18 ans

 **32 jeunes bénéficiaires** d'une prime pour l'obtention du BAFA et du BAFD



# Culture

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- conservation du patrimoine et de la mémoire du Département
- gestion des équipements culturels départementaux
- développement de l'offre culturelle et artistique
- collecte, conservation, restauration et valorisation du patrimoine culturel, scientifique et naturel
- suivi archéologique départemental

### Indicateurs clés


 **1 094 spectacles** programmés par les structures de spectacle vivant soutenues par le Département, ayant attiré **424 999 spectateurs**

 **108 936 visiteurs** accueillis dans les structures culturelles du Département

 **10 941 élèves** bénéficiaires des médiations et actions mises en place par le Département

 **535 074 pages** numérisées par an par les archives départementales du Var

 **9 interventions** en archéologie préventive

 **250 829 documents** mis à la disposition des bibliothèques varoises (livres, musique, films et jeux vidéo) par la médiathèque départementale

 **22 019 visiteurs** à l'Abbaye de La Celle

 **31 841 visiteurs** à l'Hôtel départemental des expositions dont **1 636 scolaires**

 **4 167 visiteurs** aux Archives départementales du Var dont **1 162 scolaires**

 **42 000 visiteurs** à la fête du livre du Var



# Routes et réseaux

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- pilotage opérationnel des projets d'aménagement et d'entretien pour un réseau et des conditions de circulation de qualité au service de l'utilisateur
- organisation et gestion du transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap
- pilotage du déploiement des infrastructures numériques pour le très haut débit fixe et mobile

## Indicateurs clés



**2 964 km** de routes départementales

**156 km** cumulés de voies aménagées en faveur des modes doux



**352 000 prises** pour raccorder tous les Varois à la fibre optique en 2024

Le budget voté consacré aux routes et réseaux



• **44,9 M€** en investissement

• **11,9 M€** en fonctionnement

**27,5 M€** consacrés à la maintenance du patrimoine



**134 km** de chaussées renouvelées

• dont **67,5 km** réalisés en techniques à froid

• dont **32 km** réalisés en techniques tièdes



**16 484 personnes** ayant suivi une formation sur la sécurité routière, sur **181 journées d'action**



**838 élèves et étudiants** en situation de handicap dont les frais de transport sont pris en charge par le Département



**4,1 M€ consacré au transport** des élèves et étudiants en situation de handicap



# Tourisme

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- financement et accompagnement des partenaires et projets touristiques, en lien avec l'agence de développement touristique
- gestion de la taxe additionnelle à la taxe de séjour
- qualification de l'offre touristique avec la mise en œuvre de labels, la promotion de marques ou l'organisation de concours
- structuration de l'offre touristique notamment par la création et la promotion de circuits touristiques
- élaboration et mise en œuvre de documents stratégiques et d'actions touristiques visant à renforcer l'attractivité du Var

## Indicateurs clés



**80 millions** de nuitées

**10 millions** de touristes dans le Var



**5 Mds €** de recettes annuelles liées aux dépenses des touristes



**14 manifestations** touristiques aidées par le Département

**135 sites** labellisés tourisme et handicaps et Var accessible



**156 km** cumulés de voies aménagées en faveur du tourisme en modes doux (le parcours cyclable du littoral et l'EuroVelo 8)

**2 214 km** de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

**107 espaces**, sites et itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)



# Environnement

## Valorisation et préservation du cadre de vie

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- aménagement et gestion des espaces naturels sensibles (ENS)
- entretien et débroussaillage des terrains départementaux
- protection de la forêt contre les incendies et accompagnement de la défense de la forêt contre les incendies (DFCI)
- élaboration et suivi du schéma d'accès à la ressource forestière
- accompagnement de la modernisation des outils productifs agricoles et agroalimentaires
- sensibilisation du public à l'environnement
- laboratoire départemental d'analyses et gestion des risques sanitaires de compétence départementale
- ingénierie auprès des communes et des services de la collectivité, notamment dans les domaines de l'eau et l'information géographique

### Indicateurs clés



**243 espaces naturels sensibles**, une superficie totale de **13 637 hectares**

**77 512 hectares** de Surfaces Agricoles Utiles (SAU)



**714 hectares** de travaux de débroussaillage subventionnés en co-financement mesure Feader



**9,7 M€** consacrés aux espaces naturels, forestiers et agricoles



**3 288 analyses** des eaux de baignades sur l'année



**17 372 visiteurs** à l'Ecomusée départemental des 4 Frères



**46 120 visiteurs** à la Maison départementale de nature du Plan



**21 684 visiteurs** à l'Ecoferme départementale de la Barre - Toulon



**110 km** de pistes DFCi



# Qualité et performance

## de l'administration

### Indicateurs clés



**5 379**  
agents



**3 620**

**1 759**

**10 519 jours de formation**



• **9 456** pour les agents de la fonction publique territoriale

• **1 063** pour les agents de la fonction publique hospitalière

**153 contrôles** de rapport d'analyse des offres

**1 156 délibérations**

**2 918 courriers de notifications**

**690 arrêtés**

**628 conventions**

**19 marchés centralisés** notifiés sur l'année intégrant des clauses ou des critères sociaux

**86 marchés centralisés** notifiés sur l'année intégrant des clauses ou des critères environnementaux



**1 327,6 M€** de dépenses de fonctionnement

**155,2 M€** de dépenses d'investissement



**588 agents bénéficiaires** de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex







LE DÉPARTEMENT

# Égalité

entre les femmes et les hommes



**Rapport 2023**

## E d i t o

Comme chaque année, la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est l'occasion de rappeler l'engagement du Département en la matière. En 2023, le Département poursuit son effort, qu'il s'agisse de la prise en compte du sujet dans la conduite de ses politiques publiques ou de la promotion de l'égalité professionnelle au sein de l'administration départementale.

Ce rendez-vous annuel marque ici une étape. D'une part, il pose la première rétrospective du premier plan pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023. D'autre part, ce rapport se présente pour la dernière fois sous ce format : dès l'an prochain, nous aurons le plaisir de suivre l'avancée de la stratégie départementale en faveur de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes, soumise au vote du Conseil départemental le 19 mars 2024.

D'ici là, nous vous invitons à découvrir certaines des actions qui contribuent, au quotidien, à l'égalité entre les femmes et les hommes. En vous en souhaitant bonne lecture.



**Valérie Rialland**

Présidente de la commission collègues  
et chargée du suivi de l'égalité femmes/hommes



**Jean-Louis Masson**

Président du Conseil départemental du Var

# Le Département se mobilise pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 4 août 2014, la loi prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants rédigent un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté à l'Assemblée départementale, préalablement au vote du budget.

Au-delà des obligations légales, le Département se mobilise pour :

poursuivre la progression de l'égalité dans la collectivité en sa qualité d'employeur,

et favoriser l'égalité et les hommes à travailler avec ses partenaires et institutionnels.

Le Département, par ses politiques qui touchent le quotidien des Varoises et des Varois, est un acteur incontournable de la lutte contre les inégalités femmes/hommes.

Le présent rapport propose un éclairage sur :

## Partie 1 • P 3 à 30

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

L'état des lieux de l'égalité dans la gestion des ressources humaines : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation entre vie professionnelle et personnelle, ...

Le plan pluriannuel égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023

## Partie 2 • P 31 à 40

Le Département, acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques : focus jeunesse, insertion, culture



# Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

## Une démarche de transformation à part entière

**L'égalité femmes/hommes est appréhendée comme une démarche de transformation à part entière de l'administration départementale.**

Dès 2021, un comité de pilotage commun a été mis en place et un premier plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été adopté pour la période 2021-2023.

Permettre à chacune et à chacun d'avoir les mêmes chances d'évolution professionnelle, tendre vers l'égalité en matière de rémunération, lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination, former, communiquer et sensibiliser pour mieux prévenir les représentations stéréotypées, sont autant d'objectifs poursuivis par la démarche interne d'égalité femmes/hommes.

## Un engagement de la collectivité renouvelé sur le sujet

**En 2023, Madame Valérie Rialland, conseillère départementale et présidente de la commission Collèges, s'est vue remettre une lettre de mission par le Président du Conseil départemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Cette mission vise notamment à mettre en place "une stratégie relative au renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques départementales comme dans le rôle d'employeur de notre institution". Des axes stratégiques seront ainsi proposés au vote en 2024 et traduits en plans d'action.

Par ailleurs, des temps consacrés au sujet sont mis en place. Le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le Président du Conseil départemental a réuni les femmes maires et les conseillères départementales à un temps institutionnel d'échange, une première dans le Var. Ce rendez-vous sera réitéré et enrichi d'une dimension culturelle en 2024. L'idée d'un événement distinct du 8 mars plus particulièrement consacré aux questions d'équité entre les femmes et les hommes, associant les partenaires du Département, est également en réflexion.

### Situation en matière d'égalité femmes/hommes au Département du Var

La première partie du rapport présente les données clés en matière d'égalité professionnelle. Elle comprend les données relatives aux recrutements, à la formation, aux conditions de travail, à la vie professionnelle et à l'articulation entre la vie professionnelle et familiale.



Ce rapport est réalisé avec les chiffres au 31 décembre 2023. Il porte sur les données des années 2022 et 2023\*. Les données concernent et comptabilisent les agents du Département du Var, de l'établissement du Centre départemental de l'enfance (CDE), du Centre départemental et les personnels de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).



(\*Les données encore non consolidées sont marquées d'un \*)

### État des lieux de la mixité au sein de la collectivité

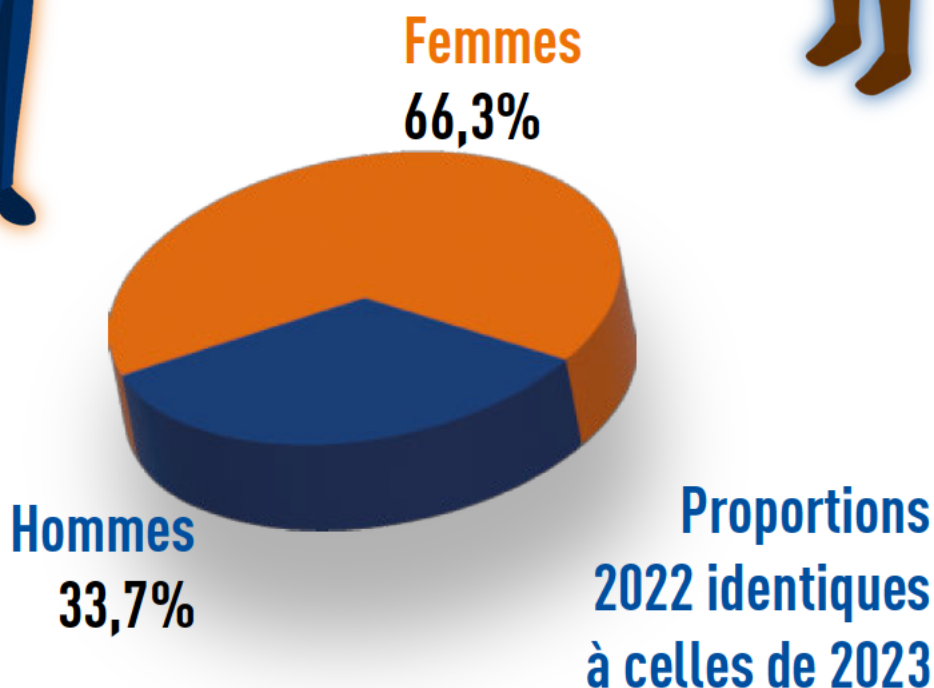
#### Les effectifs du Département

(au 31 décembre 2023)

En 2022, la proportion de femmes dans l'effectif départemental croît pour atteindre 66,3% (contre 65,6% en 2021). Cette proportion demeure identique en 2023.



Le ratio femmes/hommes dans les effectifs départementaux est ainsi supérieur à la moyenne nationale dans la fonction publique territoriale, qui est à 61%\*.



\*source : rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2023.

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Pourcentage femmes/hommes dans les effectifs

Les proportions de femmes et d'hommes parmi les agents contractuels reprennent sensiblement la structure de l'effectif global de la collectivité, avec toutefois une proportion légèrement supérieure de femmes qui tend à décroître entre 2022 et 2023.

On constate ainsi 390 femmes contractuelles contre 189 hommes.

|                | 2022 | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|----------------|------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Fonctionnaires |      | 2959   | 65.61% | 1551   | 34.39% | 4510  |
| Contractuels   |      | 353    | 72.48% | 134    | 27,52% | 487   |
| Total          |      | 3312   | 66,28% | 1685   | 33,72% | 4997  |



|                | 2023 | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|----------------|------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Fonctionnaires |      | 3019   | 66.18% | 1543   | 33.82% | 4562  |
| Contractuels   |      | 390    | 67.36% | 189    | 32.64% | 579   |
| Total          |      | 3409   | 66,19% | 1732   | 33,63% | 5150  |

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

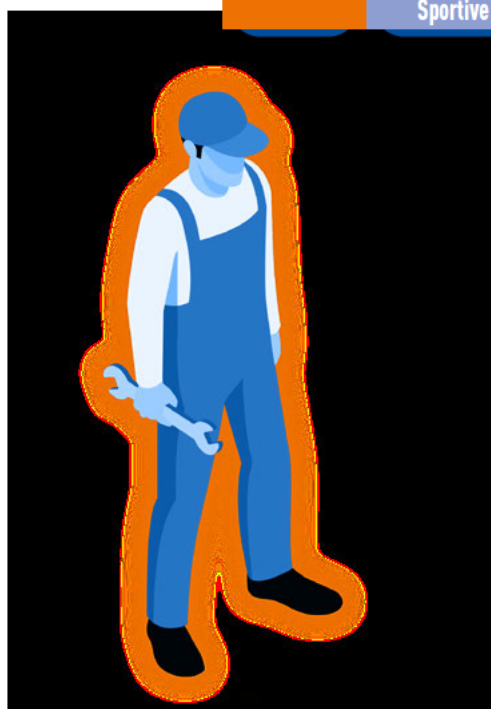
### Filières, emplois et grades

L'analyse de la structure des effectifs par filière illustre les rapports fortement genrés entretenus avec le monde professionnel.

On notera la présence importante des femmes dans les filières sociales, médico-sociales, médico-techniques et administratives, et en miroir la plus forte représentation des hommes dans les filières technique et animation. Ce rapport se maintient d'une année sur l'autre dans des proportions similaires.

2022

| Femmes   | Filière          | Hommes   |
|----------|------------------|----------|
| 87,07% ↑ | Administrative   | 12,93% ↓ |
| 40,58% ↑ | Technique        | 59,42% ↓ |
| 41,67% ↑ | Animation        | 58,33% ↓ |
| 94,2% ↓  | Sociale          | 5,8% ↑   |
| 92,93% ↓ | Médico-sociale   | 7,07% ↑  |
| 81,82% ↑ | Médico-technique | 18,18% ↓ |
| 68,52% ↓ | Culturelle       | 31,48% ↑ |
|          | Sportive         | 100% →   |



2023

| Femmes   | Filière          | Hommes   |
|----------|------------------|----------|
| 86,91% ↓ | Administrative   | 13,09% ↑ |
| 40,52% ↓ | Technique        | 59,48% ↑ |
| 45,45% ↑ | Animation        | 54,55% ↓ |
| 94,1% ↓  | Sociale          | 5,9% ↑   |
| 92,96% ↑ | Médico-sociale   | 7,04% ↓  |
| 88,89% ↑ | Médico-technique | 11,11% ↓ |
| 68,75% ↑ | Culturelle       | 31,25% ↓ |
|          | Sportive         | 100% →   |

Les flèches indiquent l'évolution par rapport à l'année précédente



## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Répartition femmes/hommes au sein de chaque catégorie

| 2022   | Catégorie A    | Catégorie B   | Catégorie C    | Catégorie H<br>(Contrats de droits privés) |
|--------|----------------|---------------|----------------|--|
| Femmes | 1212<br>81,78% | 444<br>66,57% | 1594<br>57,80% | 62<br>68,89%                               |
| Hommes | 270<br>18,22%  | 223<br>33,43% | 1164<br>42,20% | 28<br>31,11%                               |
| Total  | 1482           | 667           | 2758           | 90   |

| 2023   | Catégorie A    | Catégorie B   | Catégorie C    | Catégorie H<br>(Contrats de droits privés) |
|--------|----------------|---------------|----------------|--|
| Femmes | 1236<br>81,32% | 446<br>65,98% | 1641<br>58,17% | 86<br>69,35%                               |
| Hommes | 284<br>18,68%  | 230<br>34,02% | 1180<br>41,83% | 38<br>30,65%                               |
| Total  | 1520           | 676           | 2821           | 124  |



### Assistants familiaux : répartition femmes/hommes



Le recrutement de nouveaux assistants familiaux aura permis, en 2021 (31) et 2023 (40), d'accroître la part des hommes dans l'exercice de ce métier qui continue de faire l'objet de stéréotypes de genre dans la société et parmi les candidats potentiels.

| 2022   | Nombre d'agents | %      |
|--------|-----------------|--------|
| Femmes | 231             | 87.50% |
| Hommes | 33              | 12.50% |
| Total  | 264             | 100%   |

| 2023   | Nombre d'agents | %      |
|--------|-----------------|--------|
| Femmes | 233             | 85.35% |
| Hommes | 40              | 14.65% |
| Total  | 273             | 100%   |

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Âge moyen des effectifs féminins et masculins au sein du Département du Var

L'âge moyen des agents du Département s'accroît encore par rapport à 2021 (il était de 46,92 pour les femmes et 47,84 pour les hommes).

Ces chiffres sont supérieurs aux moyennes nationales\*

\*45 ans pour les femmes en 2021 dans la fonction publique territoriale, source rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2023

**En 2022**

L'âge moyen  
**des femmes**  
travaillant au sein du Département est de  
**48,34 ans**

celui  
**des hommes**  
est de  
**49 ans**



**En 2023**

L'âge moyen  
**des femmes**  
travaillant au sein du Département est de  
**48,33 ans**

celui  
**des hommes**  
est de  
**49,11 ans**

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Répartition entre les femmes et les hommes sur les emplois fonctionnels, sur les postes de direction et d'encadrement.

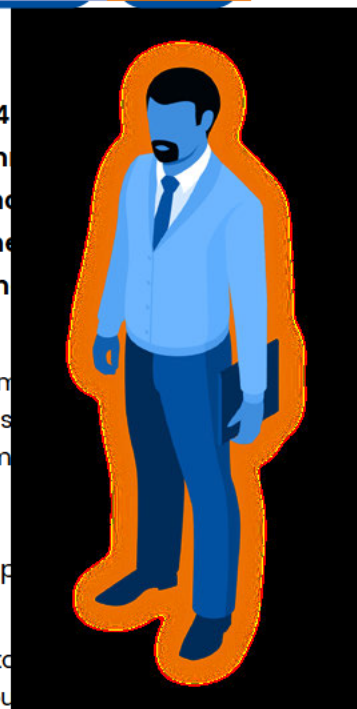
| 2022                              | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-----------------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| DGS                               | 1      | 100%   | 0      | 0%     | 1     |
| DGA                               | 1      | 25%    | 3      | 75%    | 4     |
| Directeur                         | 12     | 54,55% | 10     | 45,45% | 22    |
| Directeur adjoint                 | 12     | 57,89% | 8      | 42,11% | 19    |
| Responsable de pôle               | 22     | 51,16% | 21     | 48,84% | 43    |
| Responsable adjoint de pôle       | 11     | 52,38% | 10     | 47,62% | 21    |
| Responsable de service            | 141    | 65,58% | 74     | 34,42% | 215   |
| Responsable adjoint de service    | 15     | 88,24% | 2      | 11,76% | 17    |
| Responsable de cellule            | 61     | 52,14% | 56     | 47,86% | 117   |
| Chef d'équipe                     | 7      | 11,48% | 54     | 88,52% | 61    |
| Responsable de base               | 0      | 0%     | 4      | 100%   | 4     |
| Responsable de centre territorial | 0      | 0%     | 19     | 100%   | 19    |
| Total général                     | 282    | 51,93% | 261    | 48,07% | 543   |

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, renforcée par la loi n° 2014-40 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, a imposé aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique un taux de primo-nominations équilibré de femmes et d'hommes de 40% depuis 2017, pour les emplois de l'encadrement supérieur et de dirigeants.

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique apporte des nouveautés suivantes :

- les nominations équilibrées (50% entre les femmes et les hommes compter du 1er janvier 2026)
- les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- la publication annuelle de la somme des 10 rémunérations les plus élevées

Au niveau national, le bilan de ce dispositif est positif, puisque le taux de primo-nominations de femmes progresse depuis plusieurs années pour les emplois de direction concernés.



## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Répartition entre les femmes et les hommes  
sur les emplois fonctionnels,  
sur les postes de direction et d'encadrement.



|                                   | Femmes     | %             | Hommes     | %             | Total      |
|-----------------------------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| <b>23</b> DGS                     | 1          | 100%          | 0          | 0%            | 1          |
| DGA                               | 1          | 25%           | 3          | 75%           | 4          |
| Directeur                         | 11         | 50%           | 11         | 50%           | 22         |
| Adjoint                           | 11         | 57,89%        | 8          | 42,11%        | 19         |
| Responsable de pôle               | 21         | 51,22%        | 20         | 48,78%        | 41         |
| Responsable adjoint de pôle       | 11         | 55%           | 9          | 45%           | 20         |
| Responsable de service            | 135        | 64,90%        | 73         | 35,10%        | 208        |
| Responsable adjoint de service    | 17         | 89,47%        | 2          | 10,53%        | 19         |
| Responsable de cellule            | 65         | 53,72%        | 56         | 46,28%        | 121        |
| Chef d'équipe                     | 7          | 11,67%        | 53         | 88,33%        | 60         |
| Responsable de base               | 0          | 0%            | 4          | 100%          | 4          |
| Responsable de centre territorial | 0          | 0%            | 18         | 100%          | 18         |
| <b>Total général</b>              | <b>280</b> | <b>52,14%</b> | <b>257</b> | <b>47,86%</b> | <b>537</b> |

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Part des femmes et des hommes dans chaque périmètre de compétences



2022

| Directeur Général Adjoint | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Mission CDT               | 806    | 60,33% | 530    | 39,67% | 1336  |
| Mission MPA               | 531    | 63,82% | 301    | 36,18% | 832   |
| Mission SH                | 1707   | 86,91% | 257    | 13,09% | 1964  |
| Mission ST                | 210    | 26,99% | 568    | 73,01% | 778   |
| Total                     | 3254   | 66,27% | 1656   | 33,73% | 4910  |

2023

| Directeur Général Adjoint | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Mission CDT               | 835    | 60,90% | 536    | 39,10% | 1371  |
| Mission MPA               | 514    | 62,15% | 313    | 37,85% | 827   |
| Mission SH                | 1779   | 86,95% | 267    | 13,05% | 2046  |
| Mission ST                | 222    | 27,48% | 586    | 72,52% | 808   |
| Total                     | 3350   | 66,31% | 1702   | 33,69% | 5052  |



CDT : Citoyenneté et développement des territoires  
 MPA : Modernisation et performance de l'administration  
 SH : Solidarités humaines  
 ST : Structuration territoriale

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### La formation

Le nombre total de jours de formations suivies par les femmes et les hommes recouvre, en 2023, les ratios femmes/hommes dans l'effectif départemental. On constate ainsi une proportion plus élevée de jours de formations pour les femmes, une tendance qui s'est accrue par rapport à l'année précédente.

#### Proportion d'agents partis en formation par catégorie et par genre

(Les chiffres sont arrêtés au 31/12/2023)

| 2022   | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Statut particulier | Total |
|--------|-------------|-------------|-------------|--------------------|-------|
| Femmes | 772         | 178         | 640         | 12                 | 1602  |
| Hommes | 173         | 123         | 651         | 1                  | 948   |
| Total  | 945         | 301         | 1291        | 13                 | 2550  |

| 2023*  | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Statut particulier | Total |
|--------|-------------|-------------|-------------|--------------------|-------|
| Femmes | 784         | 186         | 671         | 22                 | 1663  |
| Hommes | 173         | 123         | 651         | 4                  | 951   |
| Total  | 957         | 309         | 1314        | 26                 | 2606  |

#### Nombre de journées de formation par catégorie et par genre

| 2022   | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Statut particulier | Total          |
|--------|-------------|-------------|-------------|--------------------|----------------|
| Femmes | 3 176       | 526         | 1 633       | 28                 | 5 363 soit 60% |
| Hommes | 604         | 506         | 2 476       | 3                  | 3 589 soit 40% |

| 2023*  | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Statut particulier | Total          |
|--------|-------------|-------------|-------------|--------------------|----------------|
| Femmes | 3 816       | 665         | 1 629       | 47                 | 6 157 soit 66% |
| Hommes | 606         | 491         | 2 086       | 7                  | 3 190 soit 34% |

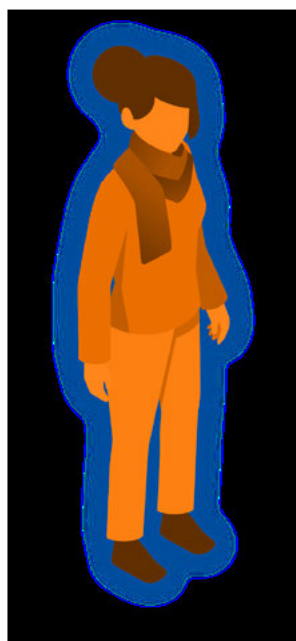
\* données non consolidées en 2023

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### La formation

#### Nombre d'agents ayant suivi une préparation aux concours, par catégorie et par genre

On constate une surreprésentation des femmes parmi les préparateurs aux concours. Elles sont 54 en 2023 contre 10 hommes, soit 84,1%.



**2022**

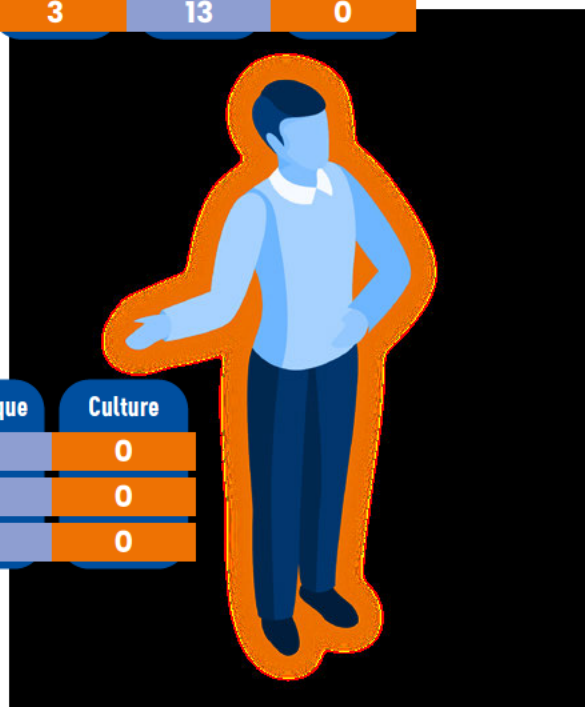
**Femmes**

|             | Nb d'agents* | Administrative | Social | Technique | Culture |
|-------------|--------------|----------------|--------|-----------|---------|
| Catégorie A | 12           | 1              | 12     | 0         | 1       |
| Catégorie B | 4            | 4              | 0      | 0         | 0       |
| Catégorie C | 33           | 17             | 3      | 13        | 0       |

**2022**

**Hommes**

|             | Nb d'agents* | Administrative | Social | Technique | Culture |
|-------------|--------------|----------------|--------|-----------|---------|
| Catégorie A | 3            | 0              | 0      | 3         | 0       |
| Catégorie B | 2            | 0              | 2      | 0         | 0       |
| Catégorie C | 5            | 5              | 0      | 0         | 0       |



## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Dans la filière technique où la proportion de femmes est plus faible, les femmes sont aussi nombreuses que les hommes à avoir suivi une préparation aux concours.

**2023**

**Femmes**

|             | Nb d'agents* | Administrative | Social | Technique | Culture |
|-------------|--------------|----------------|--------|-----------|---------|
| Catégorie A | 15           | 15             | 0      | 0         | 0       |
| Catégorie B | 4            | 2              | 0      | 2         | 0       |
| Catégorie C | 35           | 31             | 0      | 4         | 0       |



**2023**

**Hommes**

|             | Nb d'agents* | Administrative | Social | Technique | Culture |
|-------------|--------------|----------------|--------|-----------|---------|
| Catégorie A | 3            | 3              | 0      | 0         | 0       |
| Catégorie B | 2            | 0              | 0      | 2         | 0       |
| Catégorie C | 5            | 1              | 0      | 4         | 0       |

\*Données issues du RSU 2022



## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Absentéisme pour raison de santé

On constate que l'absentéisme touche davantage les femmes que les hommes dans des proportions supérieures à leur part dans l'effectif départemental, notamment en ce qui concerne les absences pour maladies ordinaires et longue maladie. Ce constat vaut aussi bien pour l'effectif fonctionnaire que contractuel.

#### Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année

2022

| Motif d'absence         | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Maladie ordinaire       | 1651   | 70,17% | 702    | 29,83% | 2353  |
| Longue maladie          | 230    | 70,99% | 94     | 29,01% | 324   |
| Accident de travail     | 99     | 53,80% | 85     | 46,20% | 184   |
| Accident de trajet      | 3      | 75%    | 1      | 25%    | 4     |
| Maladie professionnelle | 9      | 69,23% | 4      | 30,77% | 13    |
| Total                   | 1992   | 69,21% | 886    | 30,79% | 2878  |



2023

| Motif d'absence         | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Maladie ordinaire       | 1573   | 71,63% | 623    | 28,37% | 2196  |
| Longue maladie          | 232    | 72,05% | 90     | 27,95% | 322   |
| Accident de travail     | 144    | 58,30% | 103    | 41,70% | 247   |
| Accident de trajet      | 1      | 50%    | 1      | 50%    | 2     |
| Maladie professionnelle | 2      | 50%    | 2      | 50%    | 4     |
| Total                   | 1952   | 70,44% | 819    | 29,56% | 2771  |

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Nombre de contractuels absents au moins un jour dans l'année

2022

| Motif d'absence     | Femmes     | %             | Hommes    | %             | Total      |
|---------------------|------------|---------------|-----------|---------------|------------|
| Maladie ordinaire   | 184        | 74,80%        | 62        | 25,20%        | 246        |
| Longue maladie      | 4          | 100%          | 0         | 0%            | 4          |
| Accident de travail | 6          | 75%           | 2         | 25%           | 8          |
| Accident de trajet  | 2          | 100%          | 0         | 0%            | 2          |
| <b>Total</b>        | <b>196</b> | <b>75,38%</b> | <b>64</b> | <b>24,62%</b> | <b>260</b> |



2023

| Motif d'absence     | Femmes     | %             | Hommes    | %             | Total      |
|---------------------|------------|---------------|-----------|---------------|------------|
| Maladie ordinaire   | 95         | 80,51%        | 23        | 19,49%        | 118        |
| Longue maladie      | 2          | 66,67%        | 1         | 33,33%        | 3          |
| Accident de travail | 10         | 71,43%        | 4         | 28,57%        | 14         |
| Accident de trajet  | 2          | 100%          | 0         | 0%            | 2          |
| <b>Total</b>        | <b>109</b> | <b>79,56%</b> | <b>28</b> | <b>20,44%</b> | <b>137</b> |

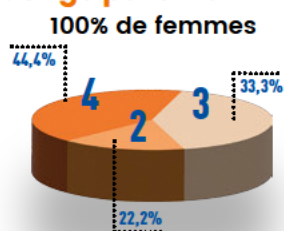
# Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

## Parentalité

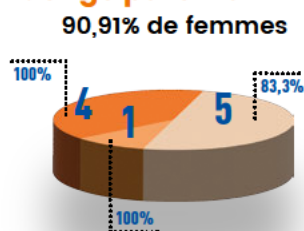
Le nombre de congés paternité s'est très nettement accru, passant de 3 en 2021 à 14 en 2022 et 13 en 2023. Cette évolution intervient à la faveur de l'augmentation de la durée de ces congés, mais aussi à la suite d'une communication sur les congés paternité, maternité et parental par le biais d'un triptyque joint aux bulletins de paie de janvier 2022.

### Nombre d'agents ayant bénéficié de congés paternité, maternité ou parental, par catégorie

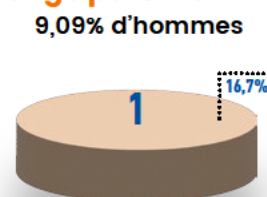
**Congé parental 2022**



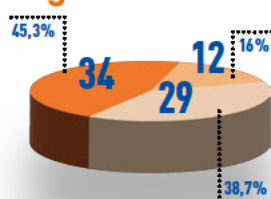
**Congé parental 2023**



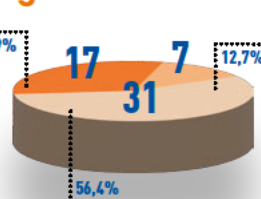
**Congé parental 2023**



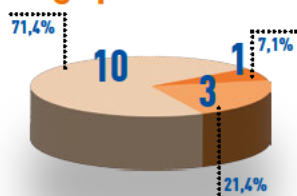
**Congé maternité 2022**



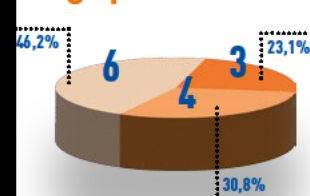
**Congé maternité 2023**



**Congé paternité 2022**



**Congé paternité 2023**



■ Catégorie A    ■ Catégorie B    ■ Catégorie C

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

De même, si la part des hommes reste très nettement minoritaire parmi les agents s'étant absentés pour garder un enfant malade, elle tend à s'accroître, notamment parmi les fonctionnaires.

### Nombre d'agents ayant bénéficié de congés pour enfant malade, par statut



| 2022           | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|----------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Fonctionnaires | 532    | 69,82% | 130    | 17,06% | 762   |
| Contractuels   | 55     | 88,71% | 7      | 11,29% | 62    |
| Total          | 587    | 71,24% | 137    | 16,63% | 824   |

| 2023           | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|----------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Fonctionnaires | 488    | 77,83% | 139    | 22,17% | 627   |
| Contractuels   | 47     | 88,68% | 6      | 11,32% | 53    |
| Total          | 535    | 78,68% | 145    | 21,32% | 680   |

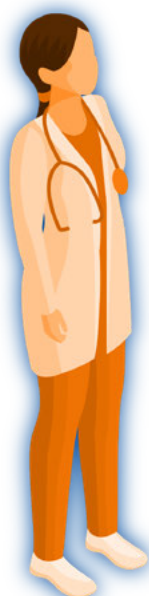


## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Temps partiel

Le temps partiel reste très majoritairement féminin. L'augmentation de leur nombre entre 2022 et 2023 n'altère pas ces ratios, qui restent stables : seul 1 agent sur 10 en temps partiel est un homme.

| 2022        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 283    | 97,25% | 8      | 2,75%  | 291   |
| Catégorie B | 87     | 90,63% | 9      | 9,38%  | 96    |
| Catégorie C | 229    | 82,08% | 50     | 17,92% | 279   |
| Total       | 599    | 89,94% | 67     | 10,06% | 666   |



| 2023        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 302    | 98,05% | 6      | 1,95%  | 308   |
| Catégorie B | 93     | 93,00% | 7      | 7%     | 100   |
| Catégorie C | 230    | 79,86% | 58     | 20,14% | 288   |
| Total       | 625    | 89,80% | 71     | 10,20% | 696   |

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Rémunération et parcours professionnels

En 2022, la part des femmes et hommes dans les avancements de grade se rapproche de la structure de l'effectif départemental. Un nombre égal de femmes et d'hommes accèdent à la promotion interne.

En 2023, on observe un déséquilibre en faveur des femmes s'agissant des avancements de grade, et en faveur des hommes s'agissant de la promotion interne.

#### Répartition des agents promus par catégorie et par genre



| 2022        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 95     | 91,35% | 9      | 8,65%  | 104   |
| Catégorie B | 6      | 15,79% | 32     | 84,21% | 38    |
| Catégorie C | 195    | 59,82% | 131    | 40,18% | 326   |
| Total       | 296    | 63,25% | 172    | 36,75% | 468   |

| 2023        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 54     | 77,14% | 16     | 22,86% | 70    |
| Catégorie B | 51     | 87,93% | 7      | 12,07% | 58    |
| Catégorie C | 118    | 63,10% | 69     | 36,90% | 187   |
| Total       | 223    | 70,79% | 92     | 29,21% | 315   |

#### Détail des promotions internes par catégories et par genre

| 2022        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 4      | 66,66% | 2      | 33,34% | 6     |
| Catégorie B | 3      | 60%    | 2      | 40%    | 5     |
| Catégorie C | 1      | 20%    | 4      | 80%    | 5     |
| Total       | 8      | 50%    | 8      | 50%    | 16    |

| 2023        | Femmes | %      | Hommes | %      | Total |
|-------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Catégorie A | 4      | 100%   | 0      | 0%     | 4     |
| Catégorie B | 2      | 66,67% | 1      | 33,33% | 3     |
| Catégorie C | 9      | 26,47% | 25     | 73,53% | 34    |
| Total       | 15     | 36,59% | 26     | 63,41% | 41    |



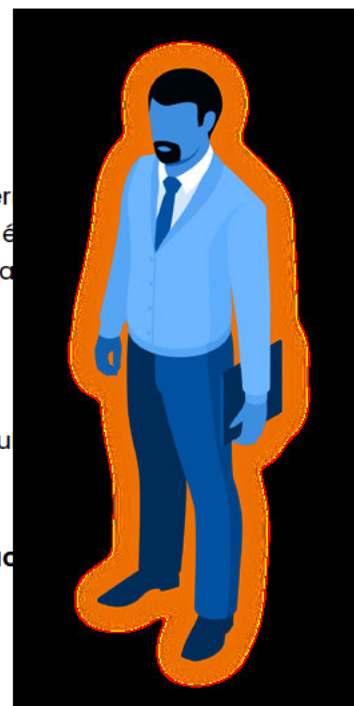
## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Entre prise de conscience, débats et émulation d'idées, ces travaux ont permis de faire émerger des propositions qui enrichiront le prochain plan d'action égalité professionnelle tout en nourrissant la perspective d'une éventuelle démarche de labellisation.

### Agir sur la base d'indicateurs précis

La mise en place du futur index "égalité professionnelle" dans la fonction publique annoncée pour 2024, devrait notamment porter sur 3 critères :

- **les écarts de rémunérations pour les titulaires et les contractuels** : en 2022, la rémunération moyenne mensuelle brute ramenée à l'équivalent temps plein était de :



#### Salaire brut moyen mensuel par statut

| 2022           | Femmes  | Hommes  | Écart femmes/hommes |
|----------------|---------|---------|---------------------|
| Fonctionnaires | 3 116 € | 3 012 € | + 114 €             |
| Contractuels   | 2 258 € | 2 282 € | -24€                |

Les chiffres 2023 ne sont pas encore consolidés.

- **les écarts de taux de promotion de grade.**  
en 2022, les femmes représentent 63,25% des bénéficiaires d'un avancement de grade et 50% des promotions internes
- **la part de femmes parmi les plus hautes rémunérations.**  
en 2022, 4 femmes figurent parmi les 10 plus hautes rémunérations

## Plan pluriannuel égalité femmes/hommes 2021-2023

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu l'obligation, pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, de se doter d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan de trois ans maximum comporte au moins des mesures afin de :

évaluer, prévenir et traiter  
les écarts de rémunération  
entre les femmes et les hommes

favoriser l'articulation  
entre activité professionnelle  
et vie personnelle et familiale

garantir leur égal accès  
aux corps, cadres d'emplois,  
grades et emplois  
de la fonction publique

prévenir et traiter les discriminations,  
les actes de violence,  
de harcèlement moral ou sexuel  
ainsi que les agissements sexistes

Le premier plan pluriannuel pris par arrêté n°2010-1492 du 23 décembre 2020 du Président a porté sur les années 2021 à 2023. Il comprend 5 axes :



## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle



évaluer, prévenir les écarts de rémunération et le déroulement de carrière entre les femmes et les hommes

### Engagements de la collectivité

- Réaliser un diagnostic de la situation existante
- Mesurer , comprendre et réduire les écarts
- Veiller à l'égalité de traitement dans le déroulement de carrière

**La collectivité s'est engagée à identifier et analyser les écarts de rémunération.**

Le diagnostic de la situation en matière d'égalité professionnelle a été réalisé par le cabinet Perfégal, mobilisé tout au long de l'année 2022. Les chiffres fournis par la DRH portaient sur la situation avant mise en œuvre du RIFSEEP. La méthodologie utilisée, avec le détail par filières, catégories, statut et la distinction entre le salaire réel brut et le salaire ramené en équivalents temps pleins servira de point de départ aux analyses comparatives.

Par ailleurs, l'annonce de la mise en place d'un index égalité professionnelle dans la fonction publique a introduit le suivi d'un nouvel indicateur à partir du rapport de 2023 (cf rapport annuel portant sur l'année 2022 : la rémunération moyenne toutes catégories confondues parmi les fonctionnaires ramenée en équivalents temps pleins. Il sera affiné en fonction du décret précisant les modalités de l'index qui devrait être mis en place dès cette année.

**En fonction des résultats obtenus, la collectivité s'est engagée à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour identifier, corriger et prévenir tout écart de rémunération qui ne soit pas pleinement justifiable.**

Avec la mise en oeuvre du RIFSEEP, à poste égal , les agents bénéficient d'un IFSE identique.

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Dès lors, le RIFSEEP introduit une nouvelle grille de lecture de l'analyse des inégalités salariales ramenées en équivalent temps plein. Pour analyser les écarts constatés, il convient dorénavant de prendre en compte la part de femmes et d'hommes parmi les agents bénéficiaires d'une garantie de maintien de salaires, la part de femmes et d'hommes dans chaque groupe de fonction ainsi que la part de femmes et d'hommes parmi les bénéficiaires du CIA.

La part des femmes parmi les agents bénéficiaires d'un temps partiel demeure un élément d'explication des écarts constatés sur les salaires réels.

### Réduire les écarts

#### **La collectivité s'est engagée à analyser les éventuels écarts dans les campagnes d'avancement**

Concernant les campagnes d'avancement et la promotion interne, l'objectif posé était d'identifier la répartition genrée, par grade et filière. Chaque année, la communication suivant les campagnes d'avancements et promotions internes fait apparaître la part de femmes et d'hommes, de même que les données présentées dans le rapport annuel relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les déséquilibres éventuellement constatés doivent conduire à s'interroger sur les leviers à mettre en place pour permettre une égalité des chances en la matière. En 2022, un référentiel a été mis à disposition des managers pour objectiver les critères, par catégorie, déterminant une proposition d'avancement.

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle



### Engagements de la collectivité

- Déployer une communication en direction de l'ensemble du personnel sur le thème de l'égalité femmes/hommes
- S'engager dans une démarche de labellisation et obtenir le label en matière d'égalité professionnelle

L'objectif était de créer une culture commune au sein de la collectivité sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un Google site dédié est disponible sur la page d'accueil intranet depuis fin 2021. Il informe les agents sur les différents axes du plan d'action 2021-2023, l'état d'avancement de la réflexion au sein de la collectivité, les concepts clés et références normatives. Son alimentation régulière a néanmoins pu souffrir d'aléas. Aussi, sa pertinence et son contenu seront donc repositionnés à l'aune du prochain plan pluriannuel.



Avec l'accompagnement du CNFPT, des actions d'information/sensibilisation ont été organisées sous la forme de webinaires au cours de l'année 2021. Toutefois, faute d'un nombre suffisant d'agents inscrits, ces webinaires reconduits en 2023 par le CNFPT ont dû être annulés.

**En 2022, la collectivité a eu recours à un marché avec le cabinet Perfégal afin de nous accompagner dans l'établissement d'un diagnostic.**

Cet accompagnement a mobilisé les agents autour d'entretiens, de 4 focus groupes représentatifs des différentes catégories, métiers et sexes, ainsi que d'un questionnaire adressé à l'ensemble des agents au printemps 2022.

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

### Focus sur les résultats du questionnaire

**764** personnes ont répondu, soit **15,5%** de l'effectif total de la collectivité, dont **574 femmes** et **190 hommes** (25% des répondants).

### Quelques enseignements clés

Les **hommes** répondants sont proportionnellement plus nombreux **64%** que les **femmes** **44%** à penser que l'égalité entre les sexes est assurée au sein de la collectivité.

La situation en matière d'articulation entre vie professionnelle et familiale est peu satisfaisante pour **30%** des femmes en catégorie A **23%** des hommes en catégorie A  
**32%** en catégorie B **28%** en catégorie B  
**27%** en catégorie C **14%** en catégorie C

L'accès à la promotion est jugé égal pour **64,2%** des répondants hommes contre **44,3%** des répondants femmes.

### Top 3 des domaines d'amélioration de la situation en matière d'égalité professionnelle jugés prioritaires par les répondants

1. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail
2. l'égalité salariale
3. l'articulation vie professionnelle / vie privée

La procédure de labellisation et le chemin à parcourir pour y parvenir sont désormais connus, et les axes d'amélioration dégagés ont vocation à alimenter le prochain plan pluriannuel.

La journée du 8 mars 2023 a été l'occasion de mettre en avant une communication spécifique tout au long de la semaine sur ce thème sur l'intranet et la page LinkedIn du Département. Ont notamment été mis en avant les thèmes "nos scientifiques sont des femmes", les agents exerçant un métier considéré comme "genré" en direction de l'autre sexe, ou encore un podcast des femmes de l'équipe de direction générale.

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle



créer les conditions d'un égal accès des femmes  
et des hommes aux métiers et aux responsabilités

### Engagements de la collectivité

- Favoriser la mixité des métiers
- Sensibiliser et former sur la mixité des métiers

**Cet engagement fait l'objet d'une attention au long cours dont il est difficile de dresser un bilan factuel.**

Les discriminations fondées sur les représentations et les stéréotypes de genre associés aux métiers n'ont ainsi pas leur place dans les recrutements et la mobilité interne. Il en va du principe d'égalité d'accès à l'emploi public, qui s'oppose tout autant aux logiques de quotas visant un hypothétique rattrapage en matière de mixité dans certains métiers pouvant être considérés comme "genrés".

Dès lors, la collectivité mise sur l'égalité des chances d'accès aux métiers et aux parcours professionnels, par la formation tout au long de la carrière, la sensibilisation des managers et la preuve par l'exemple.

Ainsi, la valorisation des parcours plus atypiques a débuté en 2023 (cf supra) et pourra se poursuivre. Elle intervient également dans la promotion des métiers du Département auprès des collégiennes et des collégiens (accueil de stagiaires de 3e, forum des métiers, ...).



## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

axe  
4

### Distinguer les temps de vie professionnelle et de vie personnelle

#### Engagements de la collectivité

- Communiquer sur les dispositifs existants (congé paternité et maternité, congé parental, etc.) et les possibilités d'aménagement de la vie professionnelle et personnelle
- Mieux articuler les différents dispositifs existants

Un triptyque composé de l'ensemble des bulletins de paie afin de détailler la matière de congé guide du nouvel à compter de également une la question. Le congé paternité s'est passant de 3 en puis à 13 en 2023



Concernant le temps de travail, la collectivité a fait le choix de maintenir, à l'occasion de la mise en place des 1607h, la possibilité d'aménager son temps de travail sur quatre jours et demi. C'est un avantage certain pour l'équilibre de temps de vie. Par ailleurs, les formulaires de demande de temps partiel ont fait l'objet d'une simplification en 2023.

Enfin, les managers sont encouragés à faire respecter le droit à la déconnexion (absence de mails en soirée et le week-end) et à ne pas organiser de réunions tardives en soirée. Nos outils ne permettent pas, sur la période étudiée et dans le respect de la protection des données personnelles, d'en suivre la traduction concrète au moyen d'indicateurs.

## Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle



venir les discriminations, les actes de violence, harcèlement ainsi que les agissements sexistes aux agent.e.s sur le lieu de travail

### Engagements de la collectivité

Organiser des opérations d'information/sensibilisation

Mettre en œuvre un dispositif de signalement garantissant :

- La confidentialité des données recueillies
- Un traitement rapide et objectif des situations
- L'impartialité et l'indépendance du traitement
- La neutralité vis-à-vis de la victime et de l'auteur des actes

Un dispositif de recueil et de traitement des signalements est opérationnel depuis janvier 2022. Il a été confié à un prestataire extérieur pour garantir la neutralité de l'intervention. Un triptyque a été adressé à tous les agents de la collectivité pour les informer de la mise en place du dispositif, également détaillé sur l'intranet.

En 2023, un nouveau prestataire, Qualisocial, a été désigné pour prendre le relai d'Allodiscrim, qui assurera :

- des prestations de conseils activables par les agents et/ou l'employeur
- un accompagnement et une orientation des signalements recevables
- un accompagnement de l'autorité territoriale au traitement des faits signalés

Ainsi tous les personnels de la collectivité ont été informés de l'existence de ce dispositif et ont pu disposer d'un kit de communication dématérialisé leur permettant d'accéder à tous les liens informatiques explicatifs, et de saisine, kit personnalisé par la collectivité à travers un mail utilisateur tout le monde (21/06/2023), et la réalisation d'un site dédié sur l'intranet afin d'informer les agents de l'existence du dispositif.

Suivant les mêmes garanties, la plateforme Qualicare pourra également conduire des enquêtes approfondies.

**Ce dispositif s'adresse aux agents s'estimant victimes ou témoins sur le lieu de travail :**

- d'atteintes volontaires à leur intégrité=violences
- de discrimination
- de harcèlement moral ou sexuel
- d'agissements sexistes
- de menaces
- de tout acte d'intimidation.

Le caractère confidentiel des saisines ne permet pas de rendre compte du nombre de saisines liées aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel.

Une sensibilisation obligatoire sur le sexisme et le harcèlement sexuel au travail devrait démarrer en 2024, avec l'accompagnement du CNFPT. Elle a vocation à être généralisée à l'ensemble des agents de la collectivité selon une programmation pluriannuelle.



## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

**Le Département du Var est conscient de ces enjeux d'égalité, avec une Assemblée départementale où la parité est de mise depuis 2015.**

En s'appuyant sur ses compétences sociales mais aussi ses politiques sportives et culturelles, le Département assume un rôle de proximité primordial pour une société plus égalitaire. Il collabore avec ses partenaires, sur les territoires, pour promouvoir l'instauration dans les faits d'une véritable égalité.

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont notamment le résultat d'une construction sociale qui se fonde sur de nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail... Autant de domaines où le Département a la volonté d'agir.



Des actions à entreprendre dans ces domaines de compétences  
et en coopération avec les acteurs locaux :

|   |  |
|---|--|
| sensibiliser la jeunesse  | lutter contre les stéréotypes                                    |
| favoriser l'accès à l'emploi,<br>à l'autonomie et à l'insertion sociale | accompagner les victimes<br>de violences conjugales              |
| veiller à la représentation<br>des femmes dans l'offre culturelle       | favoriser l'égal accès aux pratiques<br>sportives et culturelles |
| soutenir l'accès aux droits   |  |

Sans être exhaustif, le présent rapport met en lumière un panel d'actions mises en œuvre, en mettant cette année l'accent sur la jeunesse et la garde d'enfants en soutien aux démarches d'insertion.



## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

### Des modes de garde pour faciliter les parcours d'insertion

Le sujet de la garde d'enfants est l'un des principaux freins identifiés à l'emploi, et partant, un levier important pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. A cet égard, trois dispositifs soutenus par le Département bénéficient aux femmes et aux hommes inscrits dans un parcours d'insertion.

## Les crèches AVIP

### Les Crèches À Vocation d'Insertion Professionnelle

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP), ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents, ayant des enfants de moins de 3 ans, engagés dans un parcours d'insertion professionnelle.

Cette action s'adresse notamment aux allocataires du revenu de solidarité active, relevant d'un accompagnement global ou socio-professionnel.

Les objectifs principaux sont de :

- lever les freins d'accès à l'emploi, sachant que la garde d'enfants constitue le 2e frein après la mobilité ;
- soutenir les parents dans leurs responsabilités éducatives (les actions de soutien à la parentalité sont associées au parcours d'insertion, un référent famille est présent au sein de chaque structure).

Ce dispositif bénéficie d'un cofinancement CAF et CD83 (Montants forfaitaires).

Dans ce cadre, le soutien du Département se traduit par un financement fléché sur les places dédiées au dispositif au sein de divers établissements d'accueil de jeune enfant (EAJE) qui se voient octroyer le label "AVIP" en partenariat avec la CAF, France Travail et les missions locales.



## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques



### Les crèches AVIP



L'ambition partenariale vise à développer de nouvelles places sur le territoire varois, notamment sur les zones les moins couvertes. En 2023, de nouvelles crèches sont labellisées pour un meilleur maillage territorial sur l'ensemble du territoire varois (zones blanches ou territoires aux besoins tendus). Ainsi après Toulon, La Seyne-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, La Garde, Hyères, Draguignan et St-Raphaël :

- **Provence Verte** avec **20 places** AVIP en diffu sur 10 communes,
- **La Valette-du-Var** avec **6 places** AVIP,
- **renfort sur Toulon** avec **6 places** AVIP.

soit **32** nouvelles places pour un total de **190** places AVIP



Soit un budget départemental en 2023 de 380 000 € qui sera renforcé en 2024 pour accompagner la poursuite du déploiement du dispositif, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF).

## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

### Les crèches AVIP

#### Les publics bénéficiaires :

- les parents d'enfants de moins de 3 ans qui sont demandeurs d'emploi.
- Une priorisation est donnée aux :
  - allocataires du RSA, bénéficiaires d'un accompagnement professionnel, et tout particulièrement du coaching intensif Direc'emploi dans le cadre de stratégie VAR insertion travail
  - demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un accompagnement global (réalisé en binôme avec un travailleur social le plus souvent du Département)
  - personnes recherchant un emploi dans les métiers dits "en tension",
  - jeunes de moins de 26 ans engagés dans un dispositif d'insertion professionnelle.



#### L'orientation des publics vers les crèches AVIP et le délai de réponse apportée :



L'entrée en crèche AVIP se fait uniquement sur orientation d'un prescripteur habilité (France Travail, CEDIS, Maison de l'emploi, missions locales...). Les parents qui font une demande spontanée auprès d'une crèche sont automatiquement redirigés vers un référent emploi afin de faire le lien avec le parcours d'insertion dans l'emploi. **La crèche AVIP a un délai de 72h pour répondre au référent emploi** qui fait le lien avec le parent demandeur.

**La durée de présence dans le dispositif est de 12 mois maximum.** Dans les faits, elle est majoritairement de 6 à 12 mois ou de 3 à 6 mois. **Le volume d'heures octroyées pour la garde d'enfant est généralement lié au parcours emploi du parent.** Il peut être ajusté, en cours de dispositif, au plus près des besoins repérés au regard du parcours emploi.

# Les crèches AVIP

## Quelques chiffres

En 2022, **500** parents bénéficiaires  
**434** enfants accueillis en crèche sur **158** places

dont **36%** de familles monoparentales  
(avec **179** mères isolées sur **180**  
parents seuls et **500** parents au total)

**72%** des parents bénéficiaires ont pu accéder  
à une formation ou un emploi (intérim, CDD, CDI)

grâce à l'obtention d'une place en crèche  
**40%** dès l'entrée dans le dispositif  
et **32%** en différé



## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

### Les crèches AVIS

Déploiement des places en crèches à Vocation d'insertion sociale (AVIS)

Les travaux du schéma départemental des services aux familles (SDSF) ont fait émerger la nécessité de construire une offre adaptée à un public plus éloigné de l'emploi : pour certaines familles, le chemin du retour vers l'emploi peut être très long car les freins à lever sont très importants (précarité, logement, santé, violence conjugale...).



Il est donc de prioriser et de sécuriser la réussite du parcours de (ré)insertion sociale avant même d'envisager un parcours de retour vers l'emploi pour les parents en grande précarité ou en situation d'exclusion.

Les crèches AVIS offrent, au-delà du simple moyen de garde, un lieu propice à l'éveil et la socialisation de l'enfant ainsi qu'un temps d'épité parental pour le parent et une prise en compte de la parentalité.

Le projet poursuivi par un dispositif expérimental « AVIS » est donc d'agir afin de favoriser l'accès des familles en grande précarité à un dispositif de crèches préventives, permettant pas accès au mode de garde traditionnel.

permettant :

- d'agir en faveur de la socialisation des enfants et de la détection de besoins particuliers
- aux parents d'être accompagnés dans la parentalité, tout en poursuivant leur propre projet de vie et leur parcours d'insertion



Le Département est partenaire de ce dispositif expérimental lancé par le Département depuis septembre 2023. Deux structures ont été retenues : **les crèches MAMI et le CEDIS, pour une vingtaine de places.** Ainsi le dispositif AVIS a accueilli, sur le dernier quadrimestre, 36 enfants orientés par les travailleurs sociaux du Département, mais aussi des structures de la protection de l'enfance (établissements d'accueil mère-enfant). Cette dynamique confirme le besoin de ce type de dispositif, permettant aux enfants de bénéficier d'une première socialisation et aux parents de se mobiliser pour leur parcours d'insertion sociale.

**55%** des enfants bénéficiaires  
sont issus de familles monoparentales

## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

# Parents SOLOS83

L'opération PARENTS SOLOS83 vise à proposer aux familles monoparentales inscrites dans une dynamique de recherche d'emploi un accompagnement global d'une durée de sept mois ainsi qu'un espace garderie à destination des enfants de 0 à 6 ans au sein d'un lieu unique sécurisant pour les familles.

La richesse de l'accompagnement réside dans le double regard porté sur les situations, sur le volet insertion professionnelle et sur le soutien à la parentalité. Cet accompagnement mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire repose sur l'articulation des temps de vie (familial/professionnel/personnel).

La dimension collective permet également par la mise en œuvre d'ateliers d'impulser une dynamique de groupe propice à la valorisation des potentiels et des ressources de chacun.

Cette action expérimentale est portée par le CIDFF sur le territoire de la métropole Toulon Provence Méditerranée. Le dispositif est financé par le Département (budget de 650 K€ pour 2023-2024) pour partie au travers de fonds européens dont il assure la gestion, en partenariat avec la CAF.

Sur l'année 2023, 55 familles monoparentales ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de l'action PS83+.

Le dispositif tend à promouvoir l'égalité femmes/hommes car il répond à un besoin qui se concentre sur un public en précarité que sont les familles monoparentales très majoritairement féminines tout en étant ouvert à tout public.

### Présentation



Plaquette actions



Fiche communication



**1** famille française  
sur **4** est monoparentale

Dans **82 %** des cas  
elles sont composées  
d'une mère avec ses enfants

## Le Département

acteur de l'égalité femmes/hommes  
au travers de ses politiques

# Les actions en direction de la jeunesse

l'égalité femmes-hommes dans les actions en direction de la jeunesse

## Appel à projets éducatifs dans les collèges

Tous les ans, dans le cadre d'un appel à projet, le Département sollicite les collèges afin qu'ils proposent des projets pédagogiques autour de thématiques variées. Depuis l'année scolaire 2021/2022, une thématique "égalité filles-garçons" a été intégrée à cet appel à projets.

En 2023, deux projets ont porté sur l'égalité filles-garçons :

- lutter contre les stéréotypes de genre et l'intolérance au collège Jacques Prévert aux Arcs-sur-Argens
- Good morning La Seyne-sur-Mer, dessins de presse égalité filles/garçons au collège Henri Wallon

Dessins réalisés par les élèves de 4<sup>e</sup> du collège Henri Wallon à La Seyne-sur-Mer dans le cadre du projet Good morning.



## Un Conseil départemental des jeunes paritaire

En 2023, le Département a mis en place un Conseil départemental des jeunes. Les 46 conseillers ont été élus parmi les délégués de classe de 5<sup>e</sup>, par binôme fille-garçon. L'égalité de représentation des filles et des garçons a été une volonté forte du Département.

Après une séance d'installation le 29 novembre 2023, les conseillers ont été réunis en commissions thématiques. Dans le cadre de ses premiers travaux sur la citoyenneté, la question de l'égalité entre les filles et les garçons a été identifiée par les enfants et intégrée dans les projets qui seront travaillés durant leur mandat de deux ans.



## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

### La soirée des champions



Le dispositif de primes à l'excellence et à la performance s'adresse aux athlètes varoises et varois âgés de 12 à 25 ans et licenciés dans le Var qui ont obtenu au cours de la saison précédente, un titre de Champion de France, d'Europe, du Monde, Olympique ou Paralympique, au plus haut niveau de la discipline sportive pratiquée.

La soirée des champions honore les sportives et sportifs primés dans les catégories disciplines individuelles et par équipe et dans les sports collectifs. Le 1<sup>er</sup> décembre 2023, 189 athlètes ont été récompensés dont 90 féminines :

**115** athlètes par équipe  
dont **58** féminines

**74** athlètes individuels  
dont **32** féminines

Ce dispositif contribue à valoriser les talents et à promouvoir l'engagement sportif des jeunes, femmes et hommes.

### Les interventions du centre de santé sexuelle dans les collèges

Au travers de ses missions en matière de protection maternelle et infantile, le Département met en place des interventions auprès des collégiens autour des questions d'égalité des genres. Vie sexuelle, consentement, vie relationnelle et affective, violences, harcèlement et cyber harcèlement sont abordés à cette occasion.

Par ailleurs, des permanences d'écoute et d'orientation à destination des jeunes sont mises en place sur l'ensemble du territoire varois.



## Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

### Focus culture : Les commissariats d'exposition

Parité femmes/hommes dans les commissariats d'exposition  
organisés par le Département

**Le Département accorde une attention particulière à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans son offre culturelle. C'est le cas dans les commissariats d'exposition.**

Depuis une quinzaine d'années en France et à l'international, le nombre de commissaires d'exposition croît et la parité de la profession progresse puisque les femmes occupent aujourd'hui 56% des postes.

En 2023, Isabelle Bardiès-Fronty a assuré le commissariat de l'exposition Trésors du royaume de Lotharingie, l'héritage de Charlemagne qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 8 octobre 2023 à l'Hôtel départemental des expositions (HDE) de DRAGUIGNAN



D'origine toulonnaise, **Isabelle Bardiès-Fronty** est conservatrice générale au musée de Cluny, musée national du Moyen Âge, et responsable d'enseignement à l'école du Louvre.



LE DÉPARTEMENT



var.fr



Égalité Professionnelle

# Rapport 2023

DGS/SG/  
SC/ED

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A7

**OBJET** : AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE D'ESPARRON EN ESPARRON DE PALLIERES

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2111-1 qui dispose que le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental,

Vu le courrier du sous-préfet de Brignoles sollicitant l'avis du Conseil départemental sur la demande de changement de nom de la commune d'Esparron en Esparron de Pallières,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Esparron du 22 mai 2022 autorisant le maire à procéder aux démarches nécessaires au changement de nom de la commune,

Vu l'avis favorable rendu le 9 juillet 2024 par les archives départementales du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la demande de changement de nom de la commune d'Esparron en Esparron de Pallières est fondée sur une nécessité liée aux confusions et erreurs d'homonymie avec la commune d'Esparron située dans les Hautes Alpes ainsi que sur son attachement à retrouver sa dénomination historique,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de donner un avis favorable à la demande de changement de nom de la commune d'Esparron qui souhaite reprendre sa dénomination historique d'Esparron de Pallières.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc196579-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DRH/  
SMB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A8

**OBJET** : CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET PAR QUOTITE DE CATEGORIE A POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE MEDECINS TERRITORIAUX

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération du Conseil départemental n° A7 du 7 février 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer de médecins pour assurer toutes actions relatives à la protection de l'enfance,

Considérant la nécessité pour la collectivité de garantir toutes les actions liées au service santé au travail,

Considérant la nécessité de favoriser le recrutement de personnels contractuels relevant de la filière médico-sociale souhaitant poursuivre une activité annexe,

Considérant que ce renfort permettra de garantir les missions des directions dans l'exécution des actions médicales dans le cadre des missions définies,

Considérant que le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin,

Considérant l'avis du comité social territorial réuni le 7 octobre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer 2 postes à temps non complet par quotité de travail, soit 10 postes au total, relevant de la filière médico-sociale correspondant au cadre d'emplois de médecins territoriaux comme suit :

| Cadre d'emplois       | Quotité de travail | Équivalent en heures/semaine | Nombre de poste créés |
|-----------------------|--------------------|------------------------------|-----------------------|
| Médecins territoriaux | 90%                | 31h30                        | 2                     |
|                       | 80%                | 28h                          | 2                     |
|                       | 70%                | 24h30                        | 2                     |
|                       | 60%                | 21h                          | 2                     |
|                       | 50%                | 17h30                        | 2                     |
| <b>Total</b>          |                    |                              | <b>10</b>             |

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193510-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DRH/  
SMB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A9

**OBJET** : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION SUR LES PROJETS NUMERIQUES DE LA POLITIQUE AUTONOMIE EN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.



Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de recruter sur un emploi non permanent de catégorie A, un agent contractuel de droit public sur un contrat de projet « chargé de mission projets numériques politique autonomie », pour mener les projets suivants :

- assurer le pilotage, le suivi côté métier et l'ingénierie des projets de transformation numérique en lien direct avec le chargé de projet de la direction des solutions et innovations numériques les transformations numériques (DsiN),

- exécuter le recensement des besoins des services de la direction et coordonner la mise en oeuvre côté utilisateur des évolutions de logiciels réglementaires ou liées aux besoins (extranet prestataires, télégestion, applications métiers génésis, solatis...),

- poursuivre en lien avec la DsiN dans le domaine de la politique autonomie en proposant de nouveaux projets,

- réinterroger les process, proposer des adaptations aux évolutions numériques et accompagner le changement,

Considérant que cet emploi non permanent de catégorie A, peut relever du cadre d'emplois d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial comme prévu par la fiche de poste,

Considérant que ce contrat de projet peut être conclu sur une durée de 24 mois et renouvelable maximum 12 mois,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de créer un emploi non permanent de chargé de mission sur les projets numériques de la politique autonomie, en contrat de projet, pour une durée de 24 mois et renouvelable maximum 12 mois, au sein de la direction de l'autonomie,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193068-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DRH/  
SMB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : A10**

**OBJET** : OPPORTUNITE DE RECRUTER DES CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS, A TEMPS NON COMPLET POUR LA DIRECTION DES COLLEGES

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23 relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel contractuel afin de répondre à un besoin occasionnel pour exercer des missions d'aide en cuisine dans la direction des collèges,

Considérant la nécessité d'élargir le recrutement de ce personnel contractuel pour les missions des agents polyvalents de la direction des collèges,

Considérant que ce besoin peut être satisfait sur des postes à temps non complet,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer 20 postes à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements,

- de fixer ces postes selon une quotité de travail de 20 heures hebdomadaires, soit 57 % du temps de travail,

- d'autoriser le recrutement de ces personnels pour des missions dévolues à la direction des collèges pour de l'aide en restauration,

- d'élargir le recrutement de ce personnel contractuel pour les missions des agents polyvalents de la direction des collèges.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193816-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DRH/  
SMB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : A11**

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU DEPARTEMENT DU VAR**

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 24 juin 2024 relative à l’actualisation du tableau des effectifs du département du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de supprimer certains postes budgétaires afin de faire corrélérer le tableau des effectifs et les emplois réellement pourvus,

Considérant qu’il convient, de poursuivre cette mise à jour en transformant la structure des postes pour répondre aux besoins évolutifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer les postes essentiels au bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant l’avis du comité social territorial du 7 octobre 2024

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Pour la fonction publique territoriale :**

- de supprimer 194 postes budgétaires suivants :

Dans la filière administrative, 110 postes comme suit :

| Catégorie | Cadre d’emplois                     | Grade  | Nombre de postes supprimés |
|-----------|-------------------------------------|--|----------------------------|
| A         | Attachés territoriaux               | Directeur territorial                                      | 2                          |
| A         | Attachés territoriaux               | Attaché territorial  | 10                         |
| B         | Rédacteurs territoriaux             | Rédacteur principal de 1ère classe                         | 10                         |
| B         | Rédacteurs territoriaux             | Rédacteur principal de 2ème classe                         | 35                         |
| B         | Rédacteurs territoriaux             | Rédacteur territorial                                      | 5                          |
| C         | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 20                         |
| C         | Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif territorial                          | 28                         |

Dans la filière technique, 71 postes comme suit :

| Catégorie | Cadre d'emplois  | Grade   | Nombre de postes supprimés |
|-----------|--|---|----------------------------|
| A         | Ingénieurs territoriaux  | Ingénieur hors classe   | 3                          |
| B         | Techniciens territoriaux   | Technicien principal de 2ème classe   | 6                          |
| B         | Techniciens territoriaux   | Technicien territorial  | 2                          |
| C         | Agents de maîtrise territoriaux                                      | Agent de maîtrise territorial principal   | 10                         |
| C         | Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignements | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignements | 50                         |

Dans la filière médico-technique, 1 poste comme suit :

| Catégorie | Cadre d'emplois                       | Grade   | Nombre de postes supprimés |
|-----------|---------------------------------------|---|----------------------------|
| B         | Techniciens paramédicaux territoriaux | Technicien paramédical territorial de classe supérieure | 1                          |

Dans la filière culturelle, 9 postes comme suit :

| Catégorie | Cadre d'emplois                                       | Grade  | Nombre de postes supprimés |
|-----------|---|--|----------------------------|
| A         | Bibliothécaires territoriaux                          | Bibliothécaire territorial                         | 1                          |
| A         | Conservateurs territoriaux de bibliothèque            | Conservateur territorial de bibliothèque           | 1                          |
| A         | Conservateurs territoriaux du patrimoine              | Conservateur territorial du patrimoine             | 1                          |
| B         | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine | Assistant de conservation principal de 1ère classe | 1                          |
| C         | Adjointes territoriaux du patrimoine                  | Adjoint territorial du patrimoine                  | 5                          |

Dans la filière animation, 3 postes comme suit :

| Catégorie | Cadre d'emplois                    | Grade  | Nombre de postes supprimés |
|-----------|------------------------------------|--|----------------------------|
| B         | Animateurs territoriaux            | Animateur territorial                                    | 2                          |
| C         | Adjointes territoriaux d'animation | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 1                          |

- de transformer 247 postes budgétaires suivants :



Dans la filière administrative :

| Catégorie | Cadre d'emplois                      | Grade d'origine  | Grade d'accueil  | Nombre de postes transformés |
|-----------|--------------------------------------|--|--|------------------------------|
| C         | Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 24                           |

Dans la filière technique :

| Catégorie | Cadre d'emplois   | Grade d'origine   | Grade d'accueil  | Nombre de postes transformés |
|-----------|---|---|--|------------------------------|
| A         | Ingénieurs territoriaux   | Ingénieur en chef   | Ingénieur hors classe  | 2                            |
|           |   | Ingénieur   | Ingénieur principal  | 12                           |
| C         | Agents de maîtrise territoriaux                                     | Agent de maîtrise territorial   | Agent de maîtrise principal                                      | 50                           |
| C         | Adjoints technique territoriaux                                     | Adjoint technique principal de 2ème classe  | Adjoint technique territorial                                    | 20                           |
| C         | Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignements | Adjoint technique territorial des établissements d'enseignements | 80                           |

Dans la filière sociale :

| Catégorie | Cadre d'emplois                         | Grade d'origine          | Grade d'accueil                                   | Nombre de postes transformés |
|-----------|---|--------------------------|---|------------------------------|
| A         | Assistants socio-éducatifs territoriaux | Assistant socio-éducatif | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 50                           |

Dans la filière médico-sociale :

| Catégorie | Cadre d'emplois                         | Grade d'origine                              | Grade d'accueil                                 | Nombre de postes transformés |
|-----------|---|--|---|------------------------------|
| A         | Sages-femmes territoriales              | Sage-femmes territoriale de classe normale   | Sage-femmes territoriale hors classe            | 2                            |
| B         | Auxiliaire de puériculture territoriale | Auxiliaire de puériculture de classe normale | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 2                            |

Dans la filière culturelle :

| Catégorie | Cadre d'emplois | Grade d'origine | Grade d'accueil | Nombre de postes |
|-----------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
|-----------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|

|   |   |  |   |             |
|---|---|--|---|-------------|
|   |   |  |   | transformés |
| A | Attachés territoriaux de conservation du patrimoine | Attaché territorial de conservation du patrimoine          | Attaché territorial principal de conservation du patrimoine | 1           |
| C | Adjoint territoriaux du patrimoine                  | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe  | 6           |

Pour la fonction publique hospitalière

- de créer 12 postes budgétaires suivants :

Dans la filière administrative :

| Catégorie | Corps  | Grade  | Nombre de postes créés |
|-----------|--|--|------------------------|
| C         | Corps des adjoints administratifs hospitaliers | Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe | 1                      |

Dans la filière ouvrière et technique :

| Catégorie | Corps  | Grade  | Nombre de postes créés |
|-----------|--|--|------------------------|
| C         | Corps des agents de services hospitaliers qualifiés - ASHQ | Agent de services hospitaliers qualifié de classe supérieure | 2                      |

Dans la filière socio-éducative :

| Catégorie | Corps                                       | Grade                          | Nombre de postes créés |
|-----------|---|--------------------------------|------------------------|
| B         | Corps des moniteurs-éducateurs hospitaliers | Moniteur-éducateur hospitalier | 2                      |

Dans la filière paramédicale et soignante :

| Catégorie | Corps  | Grade  | Nombre de postes créés |
|-----------|--|--|------------------------|
| A         | Corps des psychologues hospitaliers                      | Psychologue hors classe hospitalier          | 1                      |
| B         | Corps des aides-soignants et auxiliaires de puériculture | Auxiliaire de puériculture de classe normale | 4                      |

Dans la filière animation :

| Catégorie | Corps                             | Grade                 | Nombre de postes créés |
|-----------|-----------------------------------|-----------------------|------------------------|
| B         | Corps des animateurs hospitaliers | Animateur hospitalier | 1                      |

- de supprimer 133 postes budgétaires suivants :

Dans la filière ouvrière et technique :

| Catégorie | Corps              | Grade                      | Nombre de postes supprimés |
|-----------|--------------------|----------------------------|----------------------------|
| C         | Personnels ouvrier | Agent d'entretien qualifié | 40                         |

Dans la filière socio-éducative :

| Catégorie | Corps   | Grade   | Nombre de postes supprimés |
|-----------|---|---|----------------------------|
| A         | Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE | Assistant socio-éducatif 2ème grade   | 35                         |
| A         | Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE | Assistant socio-éducatif de classe supérieur 1er grade (grade créé en 2019-reclassement des ASE principaux) | 58                         |

- d'adopter le tableau des effectifs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière arrêté au 1er août 2024, joint en annexe,

- d'ouvrir les postes aux agents contractuels le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc192863-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

|  |   | TOTAL  | 5866  | 4740                         | 340        | 786                  | 247                  | 194                        | 592   | 5666   |     |
|--|---|--|---|------------------------------|------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---|--|-----|
| Cat                                      | Cadre d'emploi  | Grade  | Postes budgétaires disponibles au 24/06/2024 délibération A11 | Postes occupés au 01/08/2024 | AG/PI 2024 | Postes excédentaires | Postes à transformer | Proposition de suppression | Postes budgétaires disponibles après suppressions | Total des postes budgétaires à la délibération au 26/11/2024 |     |
| A  | Directeur général des services de Département         | Directeur général des services départementaux de plus de 900 000         | 1   | 1                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 1  |     |
|  | Directeur général adjoint des services de Département | Directeur général adjoint des services départementaux de plus de 900 000 | 4   | 3                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 4  |     |
|  | Administrateurs territoriaux                          | Administrateur général   | 1   | 1                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  | 1   |
|  |   | Administrateur territorial hors classe                                   | 5   | 2                            | 1          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 5  |     |
|  |   | Administrateur territorial   | 3   | 2                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 3  |     |
|  | Attachés territoriaux                                 | Attaché territorial hors classe  | 25  | 18                           | 5          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 25   |     |
|  |   | Directeur territorial  | 6   | 3                            | 0          | 3                    |                      | 2                          | 1   | 4  |     |
|  |   | Attaché territorial principal  | 145   | 131                          | 13         | 1                    |                      | 0                          | 1   | 145  |     |
|  |   | Attaché territorial  | 203   | 182                          | 7          | 14                   |                      | 10                         | 4   | 193  |     |
|  | B   | Rédacteurs territoriaux  | Rédacteur principal de 1ère classe                            | 198                          | 180        | 4                    | 14                   |                            | 10  | 4  | 188 |
| Rédacteur principal de 2e classe         |   |  | 119   | 68                           | 6          | 45                   |                      | 35                         | 10  | 84   |     |
| Rédacteur                                |   |  | 104   | 87                           | 2          | 15                   |                      | 5                          | 10  | 99   |     |
| C  | Adjoints Administratifs Territoriaux                  | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe               | 498   | 478                          | 30         | -10                  | 24                   | 0                          | 14  | 522  |     |
|  |   | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe               | 265   | 157                          | 31         | 77                   | -24                  | 20                         | 33  | 221  |     |
|  |   | Adjoint administratif territorial  | 266   | 226                          | 0          | 40                   |                      | 28                         | 12  | 238  |     |
| <b>SOUS TOTAL Filière Administrative</b> |   |  | <b>1843</b>   | <b>1539</b>                  | <b>99</b>  | <b>205</b>           | <b>24</b>            | <b>110</b>                 | <b>95</b>   | <b>1733</b>  |     |
| A  | Ingénieurs territoriaux                               | Ingénieur en chef  | 14  | 8                            | 0          | 6                    | -2                   | 0                          | 4   | 12   |     |
|  |   | ingénieur en chef hors classe  | 6   | 4                            | 1          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 6  |     |
|  |   | Ingénieur général  | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |     |
|  |   | Ingénieur hors classe  | 12  | 6                            | 0          | 6                    |                      | 3                          | 3   | 9  |     |
|  |   | Ingénieur principal  | 91  | 96                           | 7          | -12                  | 12                   | 0                          | 0   | 103  |     |
|  |   | Ingénieur  | 81  | 56                           | 3          | 22                   | -10                  | 0                          | 12  | 71   |     |
| B  | Techniciens Territoriaux                              | Technicien principal de 1ère classe                                      | 125   | 102                          | 16         | 7                    |                      | 0                          | 7   | 125  |     |
|  |   | Technicien principal de 2ème classe                                      | 66  | 42                           | 8          | 16                   |                      | 6                          | 10  | 60   |     |
|  |   | Technicien   | 76  | 67                           | 1          | 8                    |                      | 2                          | 6   | 74   |     |
|  | Agents de maîtrise territoriaux                       | Agent de maîtrise territorial principal                                  | 349   | 307                          | 15         | 27                   |                      | 10                         | 17  | 339  |     |
|  |   | Agent de maîtrise  | 126   | 120                          | 48         | -42                  | 50                   | 0                          | 8   | 176  |     |

|                                     |   | TOTAL   | 5866  | 4740                         | 340        | 786                  | 247                  | 194                        | 592   | 5666   |
|-------------------------------------|---|---|---|------------------------------|------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---|--|
| Cat                                 | Cadre d'emploi                                | Grade   | Postes budgétaires disponibles au 24/06/2024 délibération A11 | Postes occupés au 01/08/2024 | AG/PI 2024 | Postes excédentaires | Postes à transformer | Proposition de suppression | Postes budgétaires disponibles après suppressions | Total des postes budgétaires à la délibération au 26/11/2024 |
| C                                   | Adjoints Techniques Territoriaux              | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe                    | 261   | 237                          | 23         | 1                    |                      | 0                          | 1   | 261  |
|                                     |   | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe                    | 180   | 64                           | 11         | 105                  | -50                  | 0                          | 55  | 130  |
|                                     |   | Adjoint technique territorial   | 158   | 177                          | 0          | -19                  | 20                   | 0                          | 1   | 178  |
|                                     | Adjoints Techniques Territoriaux Enseignement | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements | 542   | 328                          | 22         | 192                  | -80                  | 50                         | 62  | 412  |
|                                     |   | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements | 246   | 170                          | 36         | 40                   | -20                  | 0                          | 20  | 226  |
|                                     |   | Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement           | 373   | 436                          | 0          | -63                  | 80                   | 0                          | 17  | 453  |
| <b>SOUS TOTAL Filière technique</b> |   |   | <b>2706</b>   | <b>2220</b>                  | <b>191</b> | <b>295</b>           | <b>162</b>           | <b>71</b>                  | <b>224</b>  | <b>2635</b>  |
| A                                   | Conseillers territoriaux socio-éducatifs      | Conseiller hors classe socio-éducatif                                     | 9   | 1                            | 0          | 8                    |                      | 0                          | 8   | 9  |
|                                     |   | Conseiller supérieur socio-éducatif                                       | 48  | 36                           | 2          | 10                   |                      | 0                          | 10  | 48   |
|                                     |   | Conseiller socio-éducatif   | 32  | 16                           | 1          | 15                   |                      | 0                          | 15  | 32   |
|                                     | Assistant territoriaux socio-éducatifs        | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle                         | 363   | 381                          | 29         | -47                  | 50                   | 0                          | 3   | 413  |
|                                     |   | Assistant socio-éducatif  | 402   | 260                          | 0          | 142                  | -50                  | 0                          | 92  | 352  |
|                                     | Éducateurs territoriaux jeunes enfants        | Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle                         | 4   | 2                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 4  |
| Educateur de jeunes enfants         |   | 3   | 1   | 0                            | 2          |                      | 0                    | 2                          | 3   |  |
| C                                   | Agents sociaux territoriaux                   | Agent social principal de 1ère classe                                     | 1   | 1                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 1  |
|                                     |   | Agent social principal 2ème classe  | 2   | 0                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 2  |
|                                     |   | Agent Social  | 2   | 0                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 2  |
| <b>SOUS TOTAL Filière sociale</b>   |   |   | <b>866</b>  | <b>698</b>                   | <b>32</b>  | <b>136</b>           | <b>50</b>            | <b>0</b>                   | <b>136</b>  | <b>866</b>   |
|                                     | Infirmiers territoriaux en soins généraux     | Infirmier territorial en soins généraux hors classe                       | 18  | 17                           | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 18   |
|                                     |   | Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure                 | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|                                     |   | Infirmier territorial en soins généraux classe normale                    | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|                                     |   | infirmier en soins généraux   | 18  | 15                           | 0          | 3                    |                      | 0                          | 3   | 18   |
|                                     | Médecins territoriaux                         | Médecin territorial hors classe   | 25  | 16                           | 3          | 6                    |                      | 0                          | 6   | 25   |
|                                     |   | Médecin territorial de 1ère classe  | 31  | 13                           | 1          | 17                   |                      | 0                          | 17  | 31   |
|                                     |   | Médecin territorial de 2ème classe  | 18  | 1                            | 0          | 17                   |                      | 0                          | 17  | 18   |
|                                     | Psychologues territoriaux                     | Psychologue territorial hors classe                                       | 18  | 15                           | 1          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 18   |

|  |  | TOTAL  | 5866   | 4740                         | 340        | 786                  | 247                  | 194                        | 592   | 5666   |
|--|--|--|--|------------------------------|------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---|--|
| Cat                                      | Cadre d'emploi   | Grade  | Postes budgétaires disponibles au 24/06/2024 délibération A11  | Postes occupés au 01/08/2024 | AG/PI 2024 | Postes excédentaires | Postes à transformer | Proposition de suppression | Postes budgétaires disponibles après suppressions | Total des postes budgétaires à la délibération au 26/11/2024 |
| A  | Psychologues territoriaux  | Psychologue territorial de classe normale  | 18   | 11                           | 0          | 7                    |                      | 0                          | 7   | 18   |
|  |  | Puéricultrices cadres territoriaux de santé  | 1  | 0                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 1  |
|  | Puéricultrices cadres territoriaux de santé  | Puéricultrice cadre de santé   | 2  | 0                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 2  |
|  |  | Puéricultrice territoriale classe supérieure décret 1992   | 4  | 2                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 4  |
|  |  | Puéricultrice territoriale classe normale décret 1992  | 2  | 0                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 2  |
|  |  | Cadre supérieur de santé   | 6  | 3                            | 0          | 3                    |                      | 0                          | 3   | 6  |
|  | Cadre de santé   | Cadre de santé   | 18   | 7                            | 0          | 11                   |                      | 0                          | 11  | 18   |
|  |  | Puéricultrices Territoriales (décret n°2014-923)   | 54   | 49                           | 5          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 54   |
|  | Sage-femme territoriale  | Puéricultrice  | 35   | 27                           | 0          | 8                    |                      | 0                          | 8   | 35   |
|  |  | Sage-femme territoriale de classe normale  | 7  | 1                            | 0          | 6                    | -2                   | 0                          | 4   | 5  |
|  | Sage-femme territoriale  | Sage-femme territoriale hors classe  | 11   | 12                           | 1          | -2                   | 2                    | 0                          | 0   | 13   |
|  |  | Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux | Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe | 7                            | 2          | 0                    | 5                    |                            | 0   | 5  |
|  | Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux |  | 6  | 1                            | 0          | 5                    |                      | 0                          | 5   | 6  |
|  | B  | Infirmiers territoriaux  | Infirmier territorial de classe supérieure   | 6                            | 3          | 0                    | 3                    |                            | 0   | 3  |
| Infirmier territorial de classe normale  |  |  | 2  | 1                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 2  |
| B  | Auxiliaire de puériculture   | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure  | 1  | 3                            | 0          | -2                   | 2                    | 0                          | 0   | 3  |
|  |  | Auxiliaire de puériculture de classe normale   | 5  | 0                            | 0          | 5                    | -2                   | 0                          | 3   | 3  |
| <b>SOUS TOTAL Filière médico-sociale</b> |  |  | <b>313</b>   | <b>199</b>                   | <b>11</b>  | <b>103</b>           | <b>4</b>             | <b>0</b>                   | <b>103</b>  | <b>313</b>   |
| A  | Biologistes, vétérinaires et pharmaciens   | Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle   | 1  | 1                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 1  |
|  |  | Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux hors classe  | 0  | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|  |  | Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale  | 3  | 3                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 3  |
|  | Cadre de santé, infirmier et technicien paramédical  | 1  | 0  | 0                            | 1          |                      | 0                    | 1                          | 1   |  |
|  |  | Technicien paramédical territorial de classe supérieure  | 3  | 1                            | 0          | 2                    |                      | 1                          | 1   | 2  |

|  |   | TOTAL   | 5866  | 4740                         | 340        | 786                  | 247                  | 194                        | 592   | 5666   |
|--|---|---|---|------------------------------|------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---|--|
| Cat  | Cadre d'emploi  | Grade   | Postes budgétaires disponibles au 24/06/2024 délibération A11 | Postes occupés au 01/08/2024 | AG/PI 2024 | Postes excédentaires | Postes à transformer | Proposition de suppression | Postes budgétaires disponibles après suppressions | Total des postes budgétaires à la délibération au 26/11/2024 |
| B  | Techniciens paramédicaux territoriaux                 | Technicien paramédical territorial de classe normale        | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|  |   | Technicien de la recherche de 1ère classe                   | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
| <b>SOUS TOTAL Filière médico-technique</b> |   |   | <b>8</b>  | <b>5</b>                     | <b>0</b>   | <b>3</b>             | <b>0</b>             | <b>1</b>                   | <b>2</b>  | <b>7</b>   |
| A  | Attachés territoriaux de conservation du patrimoine   | Attaché territorial principal de conservation du patrimoine | 3   | 3                            | 1          | -1                   | 1                    | 0                          | 0   | 4  |
|  |   | Attaché territorial de conservation du patrimoine           | 13  | 10                           | 0          | 3                    | -1                   | 0                          | 2   | 12   |
|  | Bibliothécaires territoriaux                          | Bibliothécaire territorial                                  | 5   | 3                            | 0          | 2                    |                      | 1                          | 1   | 4  |
|  |   | Bibliothécaire territorial principal                        | 4   | 2                            | 1          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 4  |
|  | Conservateur territorial de bibliothèque              | Conservateur territorial de bibliothèque                    | 1   | 0                            | 0          | 1                    |                      | 1                          | 0   | 0  |
|  | Conservateurs territoriaux du patrimoine              | Conservateur territorial du patrimoine en chef              | 2   | 1                            | 1          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 2  |
| Conservateur territorial du patrimoine     |   | 5   | 2   | 1                            | 2          |                      | 1                    | 1                          | 4   |  |
| B  | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine | Assistant de conservation principal de 1ère classe          | 7   | 5                            | 0          | 2                    |                      | 1                          | 1   | 6  |
|  |   | Assistant de conservation principal de 2e classe            | 4   | 3                            | 1          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 4  |
|  |   | Assistant de conservation                                   | 19  | 19                           | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 19   |
| C  | Adjoints Territoriaux du Patrimoine                   | *Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe              | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|  |   | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe  | 22  | 1                            | 0          | 21                   | -6                   | 0                          | 15  | 16   |
|  |   | Adjoint territorial du patrimoine                           | 9   | 1                            | 0          | 8                    |                      | 5                          | 3   | 4  |
|  |   | Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe  | 12  | 17                           | 1          | -6                   | 6                    | 0                          | 0   | 12   |
| <b>SOUS TOTAL Filière culturelle</b>       |   |   | <b>106</b>  | <b>67</b>                    | <b>6</b>   | <b>33</b>            | <b>7</b>             | <b>9</b>                   | <b>24</b>   | <b>91</b>  |
| B  | Animateurs territoriaux                               | Animateur principal de 1re classe                           | 7   | 6                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 7  |
|  |   | Animateur principal de 2e classe                            | 3   | 1                            | 0          | 2                    |                      | 0                          | 2   | 3  |
|  |   | Animateur   | 8   | 3                            | 0          | 5                    |                      | 2                          | 3   | 6  |
| C  | Adjoints territoriaux d'animation                     | Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe       | 2   | 0                            | 0          | 2                    |                      | 1                          | 1   | 1  |
|  |   | Adjoint territorial d'animation                             | 1   | 0                            | 0          | 1                    |                      | 0                          | 1   | 1  |
|  |   | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe    | 2   | 1                            | 1          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 2  |
| <b>SOUS TOTAL Filière animation</b>        |   |   | <b>23</b>   | <b>11</b>                    | <b>1</b>   | <b>11</b>            | <b>0</b>             | <b>3</b>                   | <b>8</b>  | <b>20</b>  |
| A  | Conseillers territoriaux des activités sportives      | Conseiller territorial des activités physiques et sportives | 1   | 1                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 1  |



|                             |   | TOTAL  | 5866  | 4740                         | 340        | 786                  | 247                  | 194                        | 592   | 5666   |
|-----------------------------|---|--|---|------------------------------|------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---|--|
| Cat                         | Cadre d'emploi                                  | Grade  | Postes budgétaires disponibles au 24/06/2024 délibération A11 | Postes occupés au 01/08/2024 | AG/PI 2024 | Postes excédentaires | Postes à transformer | Proposition de suppression | Postes budgétaires disponibles après suppressions | Total des postes budgétaires à la délibération au 26/11/2024 |
| B                           | Éducateurs territoriaux des activités sportives | Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
|                             |   | Éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe | 0   | 0                            | 0          | 0                    |                      | 0                          | 0   | 0  |
| SOUS TOTAL Filière sportive |   |  | 1   | 1                            | 0          | 0                    | 0                    | 0                          | 0   | 1  |

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

|  |   |   | 674                                    | 385                          | 289                            | 22                    | 12                               | 133                                 | 552                                    |
|--|---|---|--|------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Cat                                      | Corps   | Grade   | Total postes budgétaires au 24/06/2024 | Postes occupés au 01/08/2024 | Postes budgétaires disponibles | Prévisions AG/PI 2024 | Propositions créations de postes | Propositions suppressions de postes | Total postes budgétaires au 26/11/2024 |
| <b>Filière administrative</b>            |   |   |  |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
| A  | Corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social | Directeur d'établissement social ou médico-social hors classe       | 4                                      | 3                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 4                                      |
|  |   | Directeur d'établissement social ou médico-social de classe normale | 2                                      | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
|  | Corps des attachés d'administration hospitalière                        | Attaché d'administration hospitalière                               | 2                                      | 1                            | 1                              | 1                     |                                  |                                     | 2                                      |
|  |   | Attaché principal d'administration hospitalière                     | 2                                      | 1                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
| B  | Corps des adjoints de cadres hospitaliers                               | Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure                | 2                                      | 2                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
|  |   | Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale                   | 3                                      | 1                            | 2                              | 1                     |                                  |                                     | 3                                      |
| C  | Corps des adjoints administratifs hospitaliers                          | Adjoint administratif hospitalier                                   | 13                                     | 13                           | 0                              |                       |                                  |                                     | 13                                     |
|  |   | Adjoint administratif principal de 1ère classe                      | 2                                      | 2                            | 0                              | 1                     | 1                                |                                     | 3                                      |
|  |   | Adjoint administratif principal de 2ème classe                      | 12                                     | 4                            | 8                              | 0                     |                                  |                                     | 12                                     |
| SOUS TOTAL Filière administrative        |   |   | 42                                     | 27                           | 15                             | 3                     | 1                                | 0                                   | 43                                     |
| <b>Filière ouvrière et technique</b>     |   |   |  |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
| A  | Corps des ingénieurs hospitaliers                                       | Ingénieur hospitalier   | 1                                      | 0                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
| B  | Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers            | Technicien hospitalier  | 3                                      | 2                            | 1                              | 1                     |                                  |                                     | 3                                      |
|  |   | Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe                     | 3                                      | 2                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 3                                      |
|  |   | Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe                     | 2                                      | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
| C  | Corps de la maîtrise ouvrière   | Agent de maîtrise   | 2                                      | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
|  |   | Agent de maîtrise principal   | 2                                      | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
|  | Personnels ouvrier  | Agent d'entretien qualifié  | 111                                    | 47                           | 64                             |                       |                                  | 40                                  | 71                                     |
|  |   | Ouvrier principal de 1ère classe                                    | 8                                      | 5                            | 3                              | 2                     |                                  |                                     | 8                                      |
|  |   | Ouvrier principal de 2ème classe                                    | 47                                     | 38                           | 9                              | 5                     |                                  |                                     | 47                                     |
| C  | Corps des agents de services hospitaliers qualifiés-ASHQ                | Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale          | 23                                     | 26                           | -3                             |                       |                                  |                                     | 23                                     |
|  |   | Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure       | 1                                      | 3                            | -2                             | 1                     | 2                                |                                     | 3                                      |
| SOUS TOTAL Filière ouvrière et technique |   |   | 203                                    | 123                          | 80                             | 9                     | 2                                | 40                                  | 165                                    |

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

|   |   |  | 674   | 385                          | 289                            | 22                    | 12                               | 133                                 | 552                                    |
|---|---|--|---|------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Cat   | Corps   | Grade  | Total postes budgétaires au 24/06/2024            | Postes occupés au 01/08/2024 | Postes budgétaires disponibles | Prévisions AG/PI 2024 | Propositions créations de postes | Propositions suppressions de postes | Total postes budgétaires au 26/11/2024 |
| <b>Filière socio-éducative</b>                      |   |  |   |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
| A   | Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE       | Assistant socio-éducatif 2ème grade  | 63  | 5                            | 58                             | 2                     |                                  | 35                                  | 28                                     |
|   |   | Assistant socio-éducatif 1er grade   | 76  | 56                           | 20                             |                       |                                  |                                     | 76                                     |
|   | Corps des conseillers en économie sociale et familiale-CESF | Conseiller en économie sociale et familiale 2ème grade   | 2   | 1                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
|   |   | Conseiller en économie sociale et familiale 1er grade  | 2   | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
| A   | Corps des éducateurs de jeunes enfants-EJE                  | Educateur de jeunes enfants 1er grade  | 16  | 15                           | 1                              |                       |                                  |                                     | 16                                     |
|   |   | Educateur de jeunes enfants 2ème grade   | 10  | 4                            | 6                              | 1                     |                                  |                                     | 10                                     |
| A   | Corps des éducateurs techniques spécialisés-ETS             | Educateur technique spécialisé 1er grade   | 6   | 0                            | 6                              |                       |                                  |                                     | 6                                      |
|   |   | Educateur technique spécialisé 2ème grade  | 1   | 1                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
| A   | Corps des cadres socio-éducatifs-CSE                        | Cadre supérieur socio-éducatif   | 4   | 1                            | 3                              | 1                     |                                  |                                     | 4                                      |
|   |   | Cadre socio-éducatif   | 17  | 10                           | 7                              |                       |                                  |                                     | 17                                     |
| A   | Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE       | Assistant socio-éducatif de classe supérieur 1er grade (grade créé en 2019-reclassement des ASE) | 58  | 0                            | 58                             |                       |                                  | 58                                  | 0                                      |
| B   | Corps des moniteurs-éducateurs                              | Moniteur-éducateur FPH   | 41  | 41                           | 0                              |                       | 2                                |                                     | 43                                     |
|   |   | Moniteur-éducateur principal FPH   | 8   | 3                            | 5                              |                       |                                  |                                     | 8                                      |
| SOUS TOTAL Filière socio-éducative                  |   |  | 304   | 137                          | 167                            | 4                     | 2                                | 93                                  | 213                                    |
| <b>Filière paramédicale et soignante</b>            |   |  |   |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
|   | Corps des cadres de santé paramédicaux-CSP                  | Cadre de santé hospitalier   | 3   | 2                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 3                                      |
|   |   | Corps des infirmiers en soins généraux (IDE)   | Infirmier en soins généraux hospitalier 1er grade | 6                            | 6                              | 0                     |                                  |                                     |  |
| Infirmier en soins généraux hospitalier 2ème grade  | 7   |  | 7   | 0                            |                                |                       |                                  | 7                                   |  |
| Infirmier en soins généraux hospitalier 3ème grade  | 5   |  | 4   | 1                            | 3                              |                       |                                  | 5                                   |  |
| Infirmier territorial en soins généraux hors classe | 1   |  | 0   | 1                            |                                |                       |                                  | 1                                   |  |
| A   | Corps des psychologues hospitaliers                         | Psychologue hospitalier  | 9   | 6                            | 3                              |                       |                                  |                                     | 9                                      |
|   |   | Psychologue hors classe hospitalier  | 3   | 4                            | -1                             | 1                     | 1                                |                                     | 4                                      |
|   | Corps des puéricultrices (placé en                          | Puéricultrice de classe normale hospitalier  | 2   | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

|  |  |  | 674  | 385                          | 289                            | 22                    | 12                               | 133                                 | 552                                    |
|--|--|--|--|------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| Cat  | Corps  | Grade  | Total postes budgétaires au 24/06/2024         | Postes occupés au 01/08/2024 | Postes budgétaires disponibles | Prévisions AG/PI 2024 | Propositions créations de postes | Propositions suppressions de postes | Total postes budgétaires au 26/11/2024 |
|  | voie d'extinction)   | Puéricultrice de classe supérieure hospitalier   | 2  | 1                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
| B  | Corps des aides-soignants et auxiliaires de puériculture   | Auxiliaire de puériculture de classe normale     | 43   | 44                           | -1                             |                       | 4                                |                                     | 47                                     |
|  |  | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure  | 14   | 8                            | 6                              | 2                     |                                  |                                     | 14                                     |
|  | Corps des infirmiers et des personnels médico-technique et rééducation hospitaliers                            | Infirmier de classe normale hospitalier          | 1  | 0                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  |  | Infirmier de classe supérieure hospitalier       | 2  | 0                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 2                                      |
| C  | Corps des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) qui comprend aussi le corps des aides médico-psychologiques | Accompagnant éducatif et social principal        | 0  | 0                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 0                                      |
|  |  | Accompagnant éducatif et social                  | 5  | 1                            | 4                              |                       |                                  |                                     | 5                                      |
|  |  | Aide médico-psychologique                        | 1  | 1                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
| SOUS TOTAL filière paramédicale et soignante |  |  | 104  | 84                           | 20                             | 6                     | 5                                | 0                                   | 109                                    |
| <b>Filière rééducation</b>                   |  |  |  |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
| A  | Corps des orthophonistes hospitaliers  | Orthophoniste de classe supérieure (catégorie A) | 1  | 1                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  |  | Corps des orthophonistes (anciens B)             | Orthophoniste de classe supérieure hospitalier | 1                            | 0                              | 1                     |                                  |                                     |  |
|  | Orthophoniste hospitalier  |  | 1  | 0                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  | Corps des psychomotriciens   | Psychomotricien de classe supérieure             | 4  | 2                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 4                                      |
|  |  | Psychomotricien de classe normale hospitalier    | 1  | 0                            | 1                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  | Corps des diététiciens   | Diététicien de classe supérieure                 | 1  | 1                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 1                                      |
|  |  | Diététicien de classe normale                    | 0  | 0                            | 0                              |                       |                                  |                                     | 0                                      |
| Diététicien de classe normale hospitalier    |  | 0  | 0  | 0                            |                                |                       |                                  | 0                                   |  |
| SOUS TOTAL Filière rééducation               |  |  | 9  | 4                            | 5                              | 0                     | 0                                | 0                                   | 8                                      |
| <b>Filière animation</b>                     |  |  |  |                              |                                |                       |                                  |                                     |  |
| B  | Corps des animateurs hospitaliers  | Animateur FPH                                    | 7  | 8                            | -1                             |                       | 2                                |                                     | 9                                      |
|  |  | Animateur principal de 1ère classe FPH           | 2  | 1                            | 1                              | 1                     |                                  |                                     | 2                                      |
|  |  | Animateur principal de 2ère classe FPH           | 3  | 1                            | 2                              |                       |                                  |                                     | 3                                      |
| SOUS TOTAL Filière animation                 |  |  | 12   | 10                           | 2                              | 1                     | 2                                | 0                                   | 14                                     |

MPA/DCP/  
CT/IL

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A12

**OBJET** : CHARTE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT DU VAR ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 modifiée portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 3 avril 2023 portant adoption du SPASER,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la commande publique contribue à la préservation et au développement du tissu économique local,

Considérant que l'axe 3 du SPASER (schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables) est consacré au volet économique, et met en valeur une commande publique facile d'accès et qui valorise le développement des TPE-PME,

Considérant que le projet de charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique, a pour objectif le renforcement du tissu économique varois,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion du Département à la "charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique", telle que jointe en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite charte.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193137-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

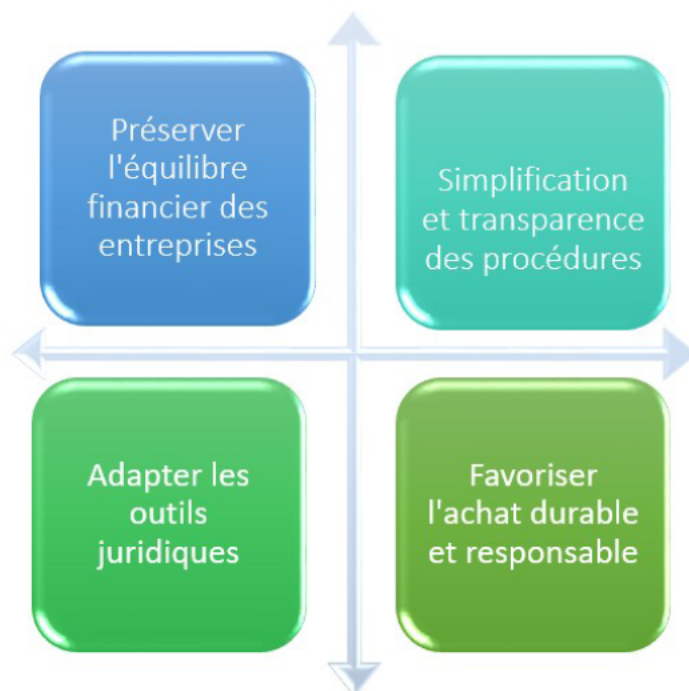
Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CHARTRE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCÈS DES TPE - PME À LA COMMANDE PUBLIQUE





## PRÉAMBULE

Cette Charte est née d'un groupe de travail regroupant les représentants de plusieurs acteurs varois de l'achat public, de la maîtrise d'œuvre et d'entreprises adhérentes à la Fédération du BTP, réunis au sein de l'Office du BTP du Var, organisme créé en 1969, par le syndicat des Architectes du Var et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var.

Elle vient remplacer et actualiser la Charte TPE-PME signée le 19 mars 2018. Elle entérine les avancées constatées depuis et constitue le socle des actions à venir, en fixant des pistes d'approfondissement et de progrès.

A la lumière des avancées nationales proposées dans le guide pratique pour faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique publiée par l'OECP (Observatoire Economique de la Commande Publique) en 2019, les acteurs de la commande publique du Var ont souhaité s'inscrire dans cette démarche en mutualisant les bonnes pratiques en matière d'achats, en tenant compte du tissu économique varois.

Les échanges au sein du groupe de travail ont permis de rappeler les fondamentaux et de proposer une nouvelle Charte. Il est nécessaire de prendre en compte les événements internationaux qui ont bouleversé le paysage économique et les relations contractuelles des acteurs de la commande publique.

L'achat public doit également devenir un levier majeur des transitions environnementales, sociales et économiques du territoire.

L'Acheteur public est aujourd'hui positionné et attendu sur des secteurs multiples : l'économie, l'environnement ou encore l'insertion.

Face à ces enjeux, un travail collectif et fédérateur est nécessaire pour atteindre les objectifs et les attentes de chacun des signataires.

## 1. FACILITER L'ACCÈS DES TPE - PME À LA COMMANDE PUBLIQUE

### 1.1. Choisir un mode de dévolution du marché adapté aux TPE-PME

Il est tout d'abord nécessaire de rappeler rapidement les critères de définition des TPE-PME, issus de la réglementation européenne et repris par le code de la commande publique :

- Effectif de moins de 250 personnes,
- Chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou total de bilan annuel inférieur à 43 M€,
- Autonomie : parts ou droits de vote détenus par une autre entreprise inférieurs à 25%.

Il est rappelé que plus de 90 % des entreprises du BTP dans le Var sont des TPE de 10 personnes ou moins. C'est prioritairement à ces entreprises que s'adressent les dispositions de la présente charte.

L'acheteur définit ainsi son besoin en adaptant l'allotissement aux contraintes, à la taille et au degré de spécialisation des entreprises ; l'allotissement étant le principe en présence de prestations distinctes.

Pour cela, il peut mettre en œuvre la pratique du sourcing afin de consolider sa connaissance du secteur économique et ainsi éviter le groupement de prestations qui peuvent être réalisées par des corps de métier distincts.

Il peut toutefois conclure un marché global s'il considère qu'il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination, ou si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence, ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Dans ce cas, il motive ce choix en droit et en fait, dans les documents de la consultation.

Pour les acheteurs dont la compétence est intercommunale, selon l'importance des besoins à satisfaire, privilégier (en plus de l'allotissement technique lorsqu'il est requis) l'allotissement géographique. Par exemple, selon leur importance, par commune ou groupement de communes.

### 1.2. Outils favorisant l'accès à la commande publique des TPE-PME

Une fois défini le montant d'une opération de travaux, l'acheteur dispose d'outils réglementaires pour favoriser l'accès des TPE-PME à ses marchés :

- Les marchés de travaux « ASAP » (c'est-à-dire des marchés informels que l'on peut passer rapidement, dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence (disposition transitoire jusqu'au 31 décembre 2024) ;
- Lots « ASAP » portant sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT : le montant cumulé de ces lots ne doit cependant pas dépasser 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (disposition transitoire jusqu'au 31 décembre 2024) ;
- Opération de moins de 40 000 euros HT ou lots d'une même opération de moins de 40 000 euros HT et ne dépassant pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Dans ce cadre, l'acheteur veille seulement à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Les acheteurs signataires de la Charte peuvent mettre en œuvre ces outils tout en étant conscients que les contrats générés par ces derniers font l'objet de contrôles par les instances administratives portant notamment sur la méthode de choix du titulaire et la traçabilité des modes de dévolution des marchés.

En tout état de cause, et quel que soit le montant de l'achat, les acheteurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès (aucune entreprise n'a été discriminée), égalité de traitement des candidats (tous les candidats ont été jugés sur les mêmes critères) et transparence des procédures (il faut pouvoir tracer et diffuser les motifs du choix d'un attributaire).

### **1.3. Outils permettant de laisser les entreprises libres de démontrer leur savoir-faire et leur capacité :**

#### **1.3.1. *Les variantes***

Les variantes, notamment à l'initiative des soumissionnaires, sont encouragées afin de permettre aux entreprises de faire valoir leur savoir-faire et leur capacité d'innovation. Les acheteurs veillent à ne pas nécessairement définir la variante (ses éléments techniques notamment) et à ne pas forcément imposer l'obligation de répondre en sus à l'offre de base, sauf si c'est justifié. Dans l'hypothèse de l'ouverture aux variantes, les entreprises trouveront l'information dans l'avis de marché et dans le règlement de la consultation.

En pratique, l'ouverture aux variantes peut être favorisée lorsque les entreprises sont en mesure de proposer des solutions plus pertinentes, efficaces ou efficientes que celles prévues dans les cahiers des charges.

Dans ce cas, les critères de sélection et d'attribution du marché doivent s'appliquer aux offres de base comme aux variantes afin de permettre d'aboutir à l'offre la plus avantageuse.

### 1.3.2. **La définition fonctionnelle des besoins : outil d'ouverture aux solutions techniques**

Les acheteurs peuvent utiliser des cahiers des charges fonctionnels plutôt que des cahiers des charges sur spécifications, afin que les entreprises puissent exprimer leur savoir-faire en déposant des offres au rapport qualité-prix totalement adapté à leur capacité et technicité propre.

Les acheteurs sont ainsi incités à utiliser plus régulièrement une définition fonctionnelle des besoins, sans définir précisément les moyens techniques à mettre en œuvre mais en fixant les résultats et les performances à atteindre.

### 1.3.3. **La définition fonctionnelle des besoins : l'acceptation des équivalences**

Les spécifications techniques du marché rédigé par les acheteurs ne mentionnent pas un mode ou procédé de fabrication particulier, une provenance ou une origine déterminée. Elles ne font pas non plus référence à une marque ou à un brevet, dès lors qu'une telle mention est susceptible de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises ou certains produits.

Si, exceptionnellement, l'acheteur estime être contraint de mentionner un type, une marque ou un brevet, ces références seront accompagnées de la mention « ou équivalent ».

Dans tous les cas, les réponses avec équivalences justifiées sont considérées comme régulières afin notamment de promouvoir le développement de solutions innovantes.

## 1.4. **Clarté des documents de la consultation et proportionnalité des exigences**

Les acheteurs s'engagent à simplifier les dossiers de consultation (publicités, règlement de consultation, clauses administratives et techniques...).

Ils s'assurent de la proportionnalité de ces exigences en termes de candidature à l'objet et l'importance du marché.

Ils précisent dans les documents de la consultation que la preuve de la qualification de l'entreprise peut être apportée par la production d'un certificat de qualification : Qualibat, Qualifelec ou OPQIBI (Organisme de Qualification de l'Ingénierie), ou tout autre certificat ou preuve équivalente. Si une qualification est nécessaire, son niveau est adapté à celui des travaux et des prestations à réaliser.

Si des niveaux minimaux de capacité sont exigés, ils doivent être proportionnés et liés à l'objet du marché. En particulier pour ne pas exclure de la consultation les entreprises de création récente (qui ne disposeraient pas de références), l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination automatique d'un candidat sans examen de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

En outre, l'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics de manière exhaustive et limitative, pour les marchés publics autres que de défense ou de sécurité.

Pour simplifier les démarches administratives des entreprises soumissionnaires, les acheteurs s'engagent à ne demander que les documents strictement nécessaires (pas de demande des documents transmis au service acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent encore valables conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, utilisation des espaces de stockage numérique à accès gratuit auxquels les entreprises soumissionnaires auraient recours pour leur dossier de candidature conformément à l'article R.2143-13).

### **1.5. Fixer des délais de publication et de réponses réalistes**

Les acheteurs fixent les délais de réception des candidatures et des offres en tenant compte de la complexité du marché, du temps nécessaire aux entreprises pour préparer leur candidature et leur offre, et de la période de publication.

Autant que possible, ils adaptent les délais de réponse et majorent les délais minimaux prévus par le code de la commande publique, afin que le plus grand nombre d'entreprises puisse élaborer et déposer une offre.

Les acheteurs veilleront ainsi à anticiper les procédures pour ne pas être contraints de retenir systématiquement les délais minimaux.

La période de publication est choisie pour une diffusion élargie, en évitant par exemple de publier fin juillet et au mois d'août. Les organisations professionnelles s'engagent à être des relais de diffusion des publicités lorsqu'elles sont sollicitées.

Les entreprises veillent à étudier et formuler leurs offres dans un délai leur permettant de déposer des dossiers assurant leur prise en charge par les plateformes dématérialisées.

### **1.6. Demander la production des pièces manquantes au lieu de rejeter une candidature et régulariser les offres lorsque c'est possible**

Lorsqu'une candidature est incomplète, sauf contrainte de délai ou d'urgence, les acheteurs privilégient la possibilité à tous les candidats concernés de compléter leur dossier, dans un délai approprié et identique pour tous.

Lorsqu'une offre est irrégulière, les acheteurs useront autant que possible de la faculté de la faire régulariser, à condition que l'offre soit régularisable et ne conduise pas à une modification substantielle de l'offre initiale.

Il est à ce titre rappelé que les offres anormalement basses ne sont pas régularisables.

### **1.7. Un recours étudié aux centrales d'achat**

Les acheteurs recourent aux centrales d'achat avec discernement.

Bien que cette possibilité reste à la discrétion des acheteurs, il peut être identifié des indicateurs utiles afin de déterminer les hypothèses où le recours à une centrale d'achat peut être intéressant pour l'acheteur, notamment en cas de :

- Nécessité d'un achat rapide ;

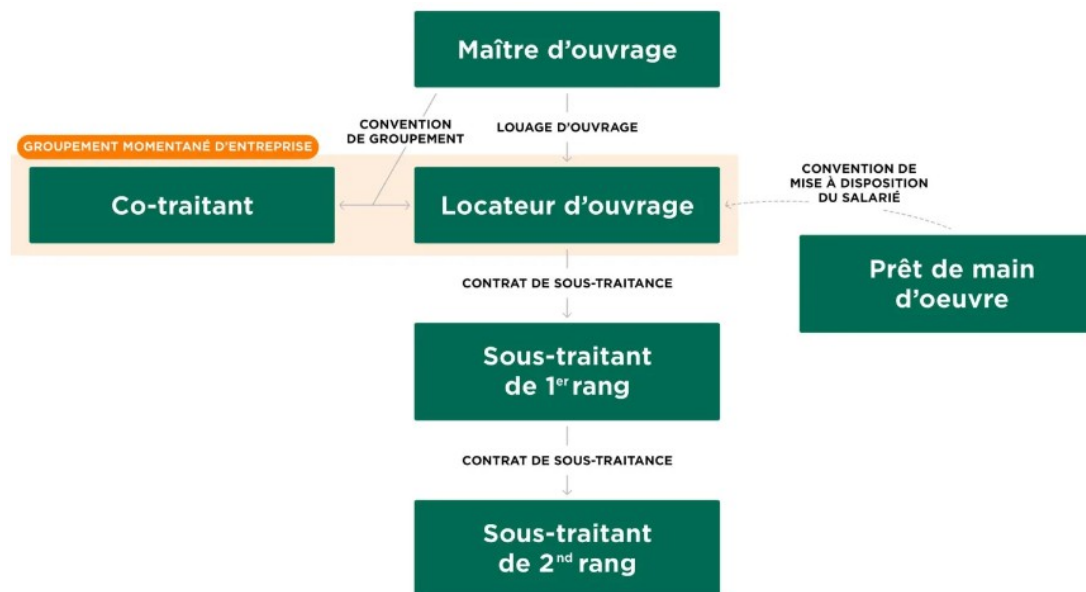
- Achat standardisé ;
- Difficulté à trouver des fournisseurs.

Les entreprises peuvent également et utilement s'intéresser aux consultations lancées par les centrales d'achat. Les acheteurs peuvent inciter les centrales d'achat à mettre en place des actions de communication relative à leur programmation des procédures de consultation.

Relevant d'une réelle stratégie d'achat déclinée en fonction des enjeux propres à chaque acheteur, l'externalisation des achats auprès des centrales d'achat peut faire l'objet d'études d'opportunité. Ces études, conduites selon le mode opératoire retenu par chaque acheteur, doivent permettre un recours éclairé aux centrales d'achats (notion de gains achats déclinés sous le prisme de la performance économique, environnementale et/ou sociale, organisationnelle, logistique, technique et/ou technologique, de délais...).

## 2. PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES ENTREPRISES

### 2.1. Encadrer la sous-traitance et la co-traitance



Pour lutter contre la fraude sociale, l'acheteur peut demander la communication du contrat de sous-traitance, notamment en cas de sous-traitance en cascade ; ceci afin de connaître les engagements de l'entreprise principale et du sous-traitant. Si l'acheteur ne peut pas intervenir dans des relations privées, demander plus régulièrement la communication des contrats de sous-traitance pourra participer à l'amélioration des conditions de recours à des entreprises sous-traitantes.

En outre :

- En cas de marchés conclus en lots séparés, le titulaire du marché peut recourir à un ou plusieurs sous-traitants de premier rang pour l'exécution d'une partie de son marché. Il est demandé aux entreprises d'éviter de multiplier les niveaux inférieurs de sous-traitance.
- En cas de marché global, chaque sous-traitant déclaré par le titulaire du marché a le droit de recourir à un ou plusieurs sous-traitants de deuxième rang (ces sous-traitants ne peuvent intervenir que s'ils sont acceptés par le maître d'ouvrage).
- Les sous-traitants bénéficient des garanties de paiement prévus par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Les acheteurs peuvent rappeler dans le dossier de consultation et les pièces contractuelles que, conformément à l'article R2171-23 du code de la commande publique, si le titulaire d'un marché global n'est pas une PME ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des PME ou à des artisans, est fixée à 10% du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.

Les acheteurs et les organisations professionnelles s'engagent à communiquer sur le fait que les groupements momentanés d'entreprises (GME) permettent aux entreprises les plus modestes de répondre aux marchés publics, et à privilégier ainsi la cotraitance à la sous-traitance.

## 2.2. Encourager une concurrence loyale entre les entreprises

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, les acheteurs transmettent les informations les plus détaillées possibles sur l'exécution des marchés passés et sur les contraintes d'exécution. Ils insèrent dans les documents de la consultation des clauses demandant, si nécessaire, une visite préalable du site sur lequel les travaux seront réalisés afin de permettre aux entreprises de se familiariser avec l'environnement du chantier, et non afin de valider les quantités ou les métrés établis par le Maître d'ouvrage ou son délégataire.

Les entreprises s'engagent à fournir aux acheteurs l'entièreté des documents qu'elles remettent en langue française, et ce dès le stade de l'offre, ce qui inclut la documentation technique, au besoin traduite.

Lorsque cela est nécessaire, eu égard à l'objet du marché, les acheteurs demandent également la fourniture, en phase de sélection des candidatures ou des offres, les attestations relatives aux travaux en hauteur, aux travaux sur matériaux contenant de l'amiante, aux équipements de travail, à la formation des salariés sur l'amiante, à la formation à la conduite d'engins de chantier, à l'habilitation électrique etc.

## 2.3. Éliminer les offres anormalement basses (OAB)

La lutte contre les offres anormalement basses est une obligation (cf. art. L.2152-5 et L.2152-6 du code de la commande publique). Les OAB font en effet peser un risque pour les acheteurs quant à l'exécution du marché (défaillance, avenants, surcoûts,...) et constitue une concurrence déloyale qui porte notamment préjudice aux TPE-PME. Les OAB sont par ailleurs un indice de fraude sociale.

Les acheteurs utilisent régulièrement un système de détection et d'élimination des offres anormalement basses adaptées au secteur d'achat considéré. Ce système peut être constitué d'une phase d'alerte comportant :

- Un seuil en deçà duquel l'acheteur exige des justifications auprès des candidats pour un examen attentif et approfondi ;
- la prise en compte d'un faisceau d'indices en rapport avec le secteur d'achat concerné (estimation, aspect sociaux et environnementaux...).

Dans ce cadre, chaque acheteur reste libre d'adapter ou de définir sa ou ses propres méthodes.

Il existe néanmoins un guide méthodologique édité par le MINEFI ([https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/conseil\\_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/offre-anormalement-basse-2019.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/offre-anormalement-basse-2019.pdf)) et une méthode dite « de la double moyenne » visant à détecter une possible OAB (CAA de Nantes, 01/12/2015 2015, req. n°13NT03408) consistant à :

- Étape 1 : Calculer la moyenne des offres (M1)
- Étape 2 : Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont identifiées et exclues du calcul suivant
- Étape 3 : Calculer une nouvelle moyenne (M2)
- Étape 4 : Sont suspectées d'être anormalement basses les offres inférieures à 0,9 x



Cette formule couplée à l'utilisation de celle concernant la méthode de notation de prix permet à l'acheteur de garantir transparence et équité dans le processus de détection des OAB suspectées.

La suspicion d'une offre anormalement basse ne constitue pas une exclusion automatique du processus d'analyse des offres. Le pouvoir adjudicateur est tenu d'interroger les entreprises, dont les offres sont suspectées d'être anormalement basses, afin d'obtenir des précisions et des justifications (article L. 2152-6 du Code de la Commande Publique). Après cette procédure contradictoire, si les justifications avancées par le soumissionnaire ne permettent pas de caractériser l'offre comme économiquement viable, l'acheteur est tenu de la rejeter par décision motivée.

Les entreprises, y compris en sous-traitance, veillent à établir des offres en rapport avec la définition des besoins et à produire des justificatifs probants permettant aux acheteurs d'apprécier la viabilité économique des offres, contribuant ainsi à une concurrence loyale entre les entreprises.

#### **2.4. Être vigilant dans la pondération des critères**

Les acheteurs veillent à attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse. Pour cela, ils se fondent sur une pluralité de critères non discriminatoires, opérants, en lien et proportionnels à l'objet du marché qui garantissent une véritable concurrence. Ils veillent à accorder au critère prix la juste pondération de sorte que l'ensemble des uns ou des autres critères permettent d'aboutir à la performance globale des offres au regard de leurs besoins.

Afin d'anticiper l'échéance du 21/08/2026 supprimant la faculté du critère unique du prix et prévoyant au moins un critère environnemental, les acheteurs étudient la possibilité de prévoir un critère responsable (de type environnemental ou social) en veillant à ne pas restreindre la concurrence et en tenant compte de la maturité du segment d'achat. Lorsqu'un tel critère est prévu, les acheteurs veillent à ce que celui-ci ne renvoie pas à la politique générale de l'entreprise et à lui accorder la pondération appropriée.

#### **2.5. Communiquer au candidat évincé les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre**

En procédure adaptée comme en procédure formalisée, les acheteurs informent tous les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre. Ils communiquent à tous ceux qui en font la demande le rapport d'analyse des offres (en masquant les éléments relevant du secret des affaires), afin que ces derniers bénéficient d'un retour d'expérience pour améliorer de futures réponses.

Les entreprises indiquent lorsqu'elles n'ont pas répondu à une consultation après avoir téléchargé un dossier, et si elles sont interrogées, les raisons ayant motivé leur choix de ne pas répondre.

#### **2.6. Octroyer une avance**

Les entreprises encouragent la contractualisation des avances, quel que soit le montant

initial du marché.

Les acheteurs publics sont incités à développer le versement d'avances pour les marchés inférieurs aux seuils réglementaires et/ ou à des taux supérieurs à ceux réglementairement prévus.

A défaut d'avance, les maîtres d'ouvrages pourront accepter les demandes justifiées de délégations de paiement.

Si le risque de défaut d'exécution du marché est faible, lorsque la garantie à première demande n'est pas obligatoire, aucune garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire ne sera exigée en contrepartie.

Les acheteurs restent libres d'adapter les marchés dans les conditions fixées par les C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales), le code de la commande publique mais également leurs contraintes internes et les S.P.A.S.E.R. (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Economiquement Responsables).

## **2.7. Prévoir l'évolutivité des prix**

Les maîtres d'ouvrages prennent en compte l'instabilité ou la volatilité des prix, notamment en période de crise comme cela a été rappelé en préambule.

En actualisant les prix : l'actualisation s'impose si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations qui sont fixées par le calendrier contractuel d'exécution. L'index est choisi par rapport au corps d'état de chaque entreprise.

En révisant les prix : les marchés de travaux d'une durée d'exécution supérieure à trois mois comportent une clause de révision de prix. Une formule de révision, de préférence sans partie fixe ni clause butoir pour les travaux courants, est alors prévue dans les documents contractuels du marché. L'index de référence est choisi par rapport au corps d'état de chaque entreprise.

## **2.8. Adapter les conditions financières**

Si le titulaire est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les acheteurs s'engagent à étudier les demandes d'indemnisation financière dans les conditions fixées par le code de la commande publique et par l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022. Les acheteurs leur apportent une réponse dans un délai raisonnable.

Les entreprises s'engagent à produire les justificatifs requis dès leur première demande et à les compléter si nécessaire et si l'acheteur le demande. Ces justificatifs devront être suffisamment argumentés et précis afin de permettre à l'acheteur d'étudier correctement la demande et de sécuriser juridiquement le versement éventuel d'une indemnisation.

Quelle que soit la procédure de passation du marché, les acheteurs s'engagent à respecter le délai global de paiement de 30 jours, à compter de la réception par le maître

d'œuvre de la demande de paiement de l'entreprise en cas de situation de travaux. Le décompte général et définitif sera notifié au titulaire dans un délai de 30 jours.

Les situations, qui sont des acomptes versés au vu de l'avancement constaté des travaux, sont payées avant la réception des ouvrages (à 100 % si une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande a été présentée par l'entreprise en remplacement de la retenue de garantie).

Hormis le cas de la retenue de garantie, les acheteurs évitent d'insérer dans leurs pièces écrites des clauses ayant pour effet un blocage des paiements à un pourcentage inférieur.

## **2.9. Minimiser la pression financière sur les entreprises**

Chaque fois que le délai de paiement prévu dans les pièces contractuelles du marché est dépassé, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont réglés dans un délai de 30 jours à compter du jour suivant la mise en paiement du principal.

Les pièces contractuelles du marché peuvent prévoir une retenue de garantie. Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Dans ce cas, les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés dans le délai global de paiement de 30 jours, au titulaire du marché, dès réception de la caution par l'acheteur.

La retenue de garantie est remboursée dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date d'expiration du délai de garantie ou la caution est libérée automatiquement à la fin de ce délai. A cet effet, les titulaires s'engagent à tout mettre en œuvre pendant le délai de garantie pour lever les réserves de réception, le plus rapidement possible et en collaboration avec les services de l'acheteur.

Les acheteurs privilégient l'application de pénalités en cas de non remise des documents exigés dans les pièces du marché et, si possible, en cas de mauvaise exécution (ou d'inexécution) des travaux impactant de manière marginale une situation plutôt que de rejeter systématiquement l'ensemble de cette situation.

## **3. FAVORISER LES ACHATS PERFORMANTS ET RESPONSABLES**

### **3.1. Développer la prise en compte des aspects sociaux**

Les signataires veillent à développer les clauses sociales dans tous les marchés publics pour lesquels elles sont pertinentes. Dans ce cadre, les acheteurs tiennent compte, le cas échéant, de l'effort déjà réalisé par les entreprises lorsque la globalisation d'opérations est possible, notamment en matière d'heures d'insertion.

Pour rappel, le contexte législatif et réglementaire a beaucoup évolué, notamment dans les marchés publics avec, pour l'année 2021, la publication de 6 cahiers des charges d'administration générale.

Cette situation a permis de sanctuariser dans les pièces de marchés la présence de clauses sociales d'insertion. Elle rappelle que parmi les différentes lois, celle du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) permettant d'inscrire dans le code de la commande publique, l'obligation faite aux collectivités d'adopter un SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable) depuis le 1er janvier 2023 pour tout volume d'achats supérieur à 50 millions d'euros.

Parallèlement, le plan national des achats durables sur les années 2022-2025 fixe des objectifs de commande publique sur les considérations environnementales (objectif de 100 % en 2025) **et des considérations sociales (objectif de 30 % d'ici 2025)**.

A ce titre, le Ministère des Finances s'est emparé des clauses en créant un guide sur les aspects sociaux de la commande publique, donnant aux acheteurs publics toutes les informations nécessaires pour développer les achats durables en s'appuyant notamment sur les facilitateurs des clauses sociales d'insertion (le guide sur les aspects sociaux de la commande publique (version 2023) sous le lien suivant : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/oecp/aspects-sociaux/Guide-aspects%20sociaux\\_vf.pdf?v=1700649144](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oecp/aspects-sociaux/Guide-aspects%20sociaux_vf.pdf?v=1700649144) en évoquant les possibilités juridiques pour intégrer les considérations sociales d'insertion et permettre à l'acheteur et à l'autorité concédante à déterminer le moyen juridique le plus approprié :

| LEVIER JURIDIQUE  | AVANTAGE   | COMMENTAIRE   |
|---|--|---|
| <p><b>Clause sociale d'insertion : condition d'exécution d'un contrat</b></p> <p>(L. 2112-2 à L. 2112-4 ; L.3114-2 du CCP)</p>  | <p>Permet d'imposer aux entreprises attributaires de réaliser une action d'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Voir les clauses CCAG.</p> <p>L'allotissement permet de faciliter l'accès des contrats aux petites structures, dont les structures de l'ESS et de moduler la mobilisation de la clause sur tout ou partie des lots composant le contrat.</p>   | <p>Implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un sourcing approprié</li> <li>- une connaissance des acteurs sur son territoire (bassin d'emploi...)</li> <li>- d'être appuyé par une personne ressource (facilitateurs, service de l'emploi, réseaux...)</li> <li>- des moyens de contrôle</li> </ul>  |
| <p><b>Critère d'attribution relatif à la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés</b></p> <p>(L. 2112-2 à L. 2112-4 et L. 2152-7 à L. 2152-8 du CCP)</p> | <p>Incite les entreprises soumissionnaires à présenter des offres plus performantes en matière d'insertion professionnelle.</p> <p><b>Il est préconisé de mobiliser un critère de notation conjointement à une clause d'exécution, afin d'accentuer la dimension qualitative de la clause sociale d'insertion.</b></p> <p>L'acheteur conserve la possibilité d'utiliser un critère de notation indépendamment d'une clause (pour les marchés d'insertion et de qualification notamment).</p> | <p>Implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une pondération proportionnée pour ne pas être discriminatoire, mais suffisamment importante pour être significative (exemple 10% de la note globale<sup>41</sup>)</li> <li>- de préciser dans le règlement de la consultation les éléments qui seront pris en compte pour l'appréciation des offres sur la base de critères (ou de sous-critères) objectifs, précis et liés au marché ou à ses conditions d'exécution.</li> </ul> <p>Une grille d'indicateurs de performance en matière d'insertion professionnelle peut être utilisée à cet effet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de contrôler le respect des engagements qualitatifs pris et de prévoir des pénalités en cas de non-respect de ces engagements.</li> </ul> |

| LEVIER JURIDIQUE  | AVANTAGE  | COMMENTAIRE   |
|---|---|---|
| Réservation à des structures du secteur handicap (EA, ESAT)<br>(L. 2113-12, L. 2313-6 et L. 3113-1 CCP)   | Soutenir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et travaillant en établissements et services d'aides par le travail (ESAT) ou en Entreprises adaptées (EA) et de structures équivalentes du secteur du handicap   | L'acheteur <b>peut</b> réserver un marché ou un lot :<br>- uniquement aux structures du handicap ;<br>- uniquement aux SIAE ;<br>- à la fois aux SIAE et aux structure du handicap (article L.2113-14);   |
| Réservation à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)<br>(L. 2113-13 et L. 3113-2 du CCP)   | Soutenir l'activité des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE ou structures équivalentes) et concourir à l'insertion professionnelle des personnes défavorisées.   | - uniquement aux entreprises implantées en établissement pénitentiaire<br>- uniquement aux entreprises de l'ESS   |
| Réservation à des entreprises de l'économie sociale et solidaire (EESS)<br>(L. 2113-15, L. 2113-16 et III de l'annexe 3 du CCP)                         | Permet de réserver certains marchés ou lots d'un marché de services de santé, sociaux ou culturels (listés en annexe au code de la commande publique) aux entreprises de l'ESS (ou équivalentes) lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public liée à la prestation des services listés. | L'acheteur <b>ne peut pas</b> réserver un marché à la fois :<br>- aux entreprises implantées en établissement pénitentiaire et aux SIAE/EA/ESAT, EESS, sauf si ces structures satisfont les conditions propres aux marchés réservés détenus.<br>-aux SIAE/EA/ESAT et aux EESS (qui ne sont pas des SIAE ou des EA et ESAT). |
| Réservation à des opérateurs économiques implantées en établissement pénitentiaire et employant des personnes détenues<br>(L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1) | Soutenir la réinsertion des personnes détenues  | La durée d'un marché réservé aux EESS ne peut être supérieure à trois ans.<br><br>Un sourcing est recommandé pour avoir une bonne connaissance des capacités et de l'offre proposée par ces structures.<br><br>(réservé EESS : voir partie 1)   |

|   |   |  |
|---|---|--|
| Achat d'un service d'insertion et de qualification professionnelle (objet du marché)<br>(L. 2123-1, R. 2123-1 et annexe 3 du CCP) | Permet de commander en procédure adaptée un marché de services sociaux sous forme par exemple de prestation d'insertion et de qualification professionnelle. La réalisation de travaux, services ou fournitures sert de support à l'action d'insertion socio-professionnelle. | L'acheteur public est autorisé à passer le marché en procédure adaptée, c'est-à-dire à déterminer librement les modalités de publicité et de mise en concurrence adéquates quelle que soit la valeur estimée du besoin. Il peut prévoir un critère de notation relatif à la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté pour départager les structures. |
| Promotion des variantes<br>(R. 2151-8 à R. 2151-11 du CCP)  | Les variantes permettent aux entreprises de faire valoir leur savoir-faire et leur capacité d'innovation et aux administrations d'optimiser la réponse à leurs besoins par des procédés alternatifs plus performants, qui n'ont pas nécessairement été envisagés au départ.   | Sur ce sujet, deux guides peuvent être consultés :<br>• <a href="#">le guide des achats innovants - OCEP 2019</a><br>• <a href="#">le guide « Oser les variantes dans les marchés publics », DAE 2020</a>  |

### 3.2. Intensifier la lutte contre le travail dissimulé et préserver la sécurité sur les chantiers

Les signataires veillent à activer les moyens à la disposition des maîtres d'ouvrages pour identifier et lutter contre les pratiques de travail dissimulé notamment par :

- des demandes d'informations sur la structure des prix ;
- le traitement des offres anormalement basses (cf. supra) ;
- des clauses de pénalités en cas de non-respect du droit du travail.

Dans le secteur du BTP, les signataires s'engagent à promouvoir la mise en œuvre du dispositif de la Carte d'identification professionnelle des salariés.

Ils s'engagent à :

- Maintenir la vigilance quant au respect par les entreprises non-résidentes de leurs obligations :
  - vigilance et diligence quant à l'obligation de déclaration préalable de détachement et de désignation d'un représentant en France ;
  - déclaration par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre des accidents du travail subis par les salariés détachés par des entreprises non résidentes ;

- respect de la réglementation nationale applicable aux entreprises non résidentes notamment quant à la rémunération et au temps de travail des salariés ;
  - application de l'obligation pour le donneur d'ordre de se faire remettre par l'entreprise non-résidente les documents attestant de la régularité de sa situation dans son pays de domiciliation (en matière de protection sociale notamment).
- Veiller au respect des règles relatives à la santé et à la sécurité en fonction de la nature des marchés de travaux et des prestations à réaliser :
    - élaboration et mise en œuvre de plans de prévention des risques ou, sur les chantiers de BTP, du plan général de coordination (PGC) et de plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ; veiller à attribuer au coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) les moyens et l'autorité nécessaires à l'exercice de sa mission tant en phase de conception qu'en phase d'exécution
    - rédaction de protocoles de sécurité.
  - Envisager la possibilité de regrouper, pour certaines opérations, dans un seul lot, les dispositifs communs nécessaires aux installations de chantier en matière d'hygiène (en particulier la base vie), de sécurité (en particulier le ou les échafaudages) et de conditions de travail (en particulier les moyens de levage et de manutention) conformes à la réglementation en vigueur.
  - Développer les signalements d'offres financières basses, le cas échéant par l'intermédiaire des organisations professionnelles, afin d'orienter les contrôles en matière de travail illégal.

### 3.3. Favoriser et développer l'innovation

Pour bénéficier au mieux des connaissances techniques des entreprises et adapter leurs dossiers de consultation à la réalité du tissu économique, les acheteurs pratiquent ou développent le « sourcing », dans un cadre assurant le respect de la déontologie et de la transparence. Ils s'engagent à faire un usage éclairé des informations communiquées lors du sourcing à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les grands principes de la commande publique. Les entreprises s'engagent à y répondre.

Les acheteurs peuvent également recourir au dispositif de l'achat innovant permettant de passer, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés de travaux, fournitures ou services innovants dans les conditions prévues par le code de la commande publique (article R2122-9-1 du code de la commande publique).

Pour caractériser l'achat innovant, les acheteurs se fondent sur les dispositions du second alinéa de l'article L. 2172-3 du code de la commande publique et sur le faisceau d'indices élaboré par l'Observatoire Economique de la Commande Publique.

### 3.4. Accompagner les efforts d'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics

Afin d'accompagner au mieux la transition écologique du territoire, les acheteurs s'assurent que la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés publics (conditions d'exécution, critères d'attribution) ne crée pas une distorsion de la

concurrence. Ils veillent à ce que les entreprises puissent faire valoir leurs savoir-faire en la matière dans leur réponse aux consultations.

#### 4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MAÎTRES D'OEUVRE

Les maîtres d'œuvre étant des acteurs importants de l'exécution des marchés concernés par la charte et faisant eux-mêmes partie du tissu économique local en tant que TPE - PME, les dispositions suivantes ont été élaborées spécifiquement pour améliorer leurs relations avec les acheteurs et les entreprises :

- Lorsqu'un chiffre d'affaires minimum est demandé, les acheteurs privilégient un calcul effectué préférentiellement sur la base suivante : Honoraires du mandataire pour l'opération / Nombre d'années prévues pour la durée de l'opération + 1 année (incluant la Garantie de Parfait Achèvement) ;
- Ils évitent le terme de référence similaire et le remplacent par le terme de « complexité équivalente ou de même importance » ;
- Ils portent de préférence l'obsolescence des références des bâtiments construits par l'architecte à la durée de leur assurance décennale, qui est un critère objectif ;
- Ils informent le mandataire de l'équipe de la décision de sélection ou d'attribution et de l'identité de l'équipe retenue.

\*\*\*\*\*

À Toulon, le 27 septembre 2024

*En présence des représentants des associations représentatives des maires, des établissements publics de coopération intercommunale, du Département, de la région PACA, des bailleurs sociaux et des aménageurs publics du département du Var.*

Le président de la CAPEB 83,

Thierry BION

Le président de l'office du  
BTP du Var,

Cédric GHIGOU

Le président de la  
Fédération du BTP du Var,

Fabien PIERSANTI

Le préfet du Var,

Philippe MAHÉ

CDT/DCSJ/  
RJ

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A13

**OBJET** : ADOPTION DE LA REUTILISATION LIBRE, GRATUITE ET SANS LICENCE DES INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET TARIFICATION DES RECHERCHES A DISTANCE

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.



Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la directive européenne 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public et la loi n° 2016-1321 pour une République numérique du 7 octobre 2016,

Vu la délibération n° A9 du 10 avril 2018 relative à la réutilisation des informations publiques détenues par les archives départementales,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 30 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'abroger le règlement de réutilisation des informations publiques détenues par les archives départementales adopté par la délibération n° A9 du 10 avril 2018, ainsi que ses annexes,

- d'adopter les tarifs joints en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193918-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

# **Tarifs des prestations des Archives départementales du Var**

## **I. Reproduction ou mise à disposition de documents**

### **A. Conditions préalables**

Les conditions de reproduction et les tarifs associés qui suivent s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales et considérés comme librement communicables au sens du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et du code du patrimoine.

Ces règles ne s'appliquent toutefois pas :

- aux administrations pour la reproduction de leurs fonds,
- aux documents soumis au droit de la propriété intellectuelle,
- aux archives privées, dont l'entrée aux Archives départementales peut être assortie de conditions particulières d'accès, de reproduction et de réutilisation.

Les documents sont reproduits dans le respect des conditions suivantes :

- Les Archives départementales ne sont pas tenues de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique (CRPA, art. L 311-2)
- Les documents sont reproduits dans la limite des possibilités techniques des Archives départementales (CRPA, art. L 311-9), notamment pour ce qui concerne les formats et volumes. En outre, l'immobilisation du personnel à ces fins de reproduction ne peut entraver le bon fonctionnement du service.
- La reproduction des documents ne doit pas nuire à leur conservation (CRPA, art. L 311-9) : les documents en mauvais état matériel, dont la manipulation fragilise l'intégrité, ne seront pas reproduits.
- Des conventions de partenariat soumises à l'approbation du conseil départemental peuvent prévoir des modalités et tarifs de reproduction différents de ceux énoncés ci-dessous.

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2024

## **B. Photocopie de documents préalablement identifiés par le lecteur**

Les photocopies de documents sont gratuites, dans la limite de **20 vues** par personne et par jour. Au-delà, le lecteur est invité à procéder à la reproduction par ses propres moyens, selon les modalités détaillées au § E par exemple.

Pour les demandes excédant les **20 vues**, la reproduction est tarifée à hauteur d'**un euro** (1 €) par vue.

## **C. Copies certifiées « conformes à l'original »**

La certification « conforme à l'original » est régie par les dispositions spécifiques du code du patrimoine et du code des relations entre le public et l'administration. Elle est strictement limitée aux demandes formulées dans le cadre de procédures auprès des autorités étrangères (articles R 113-10 et R 1113-11 du code des relations entre le public et l'administration et circulaire DGP/SIAF/AACR/2010/007).

Le tarif réglementaire est de **trois euros** (3 €) par acte certifié conforme (article D 213-10 du code du patrimoine), non compris les frais de reproduction et d'envoi postal fixés forfaitairement à **trois euros** (3 €).

## **D. Extraction et mise à disposition d'un lot d'images disponibles sur le site internet ou en salle de lecture**

Le site Internet des Archives départementales du Var (<https://archives.var.fr/>) offre la possibilité de consulter et de télécharger gratuitement les images une par une.

Il est également possible de demander aux Archives départementales l'extraction et la mise à disposition d'un lot d'images : la demande devra alors être formulée de manière précise (cote ou ensemble de cotes, dates des documents, nom de la commune, description des documents concernés, etc.).

Ces travaux seront facturés à hauteur de **cinquante euros** (50 €) par heure de traitement de la demande (exonération en-deçà de 200 images sollicitées). Un devis pourra être fourni en amont de la réalisation de la prestation.

La mise à disposition du lot d'images se fera gratuitement par voie numérique ou sur un support matériel fourni par le demandeur. Les Archives départementales n'assurent pas la fourniture d'un support matériel, ni son envoi postal.

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2024

## **E. Prise de vue en salle de lecture**

Les Archives départementales n'assurent pas un service de prise de vue photographique à la demande. Un appareil de numérisation est toutefois mis gratuitement à la disposition du public.

S'il le souhaite, le demandeur peut recourir aux services d'un prestataire qui assurera à ses frais la prise de vue photographique demandée.

## **II. Réutilisation**

La réutilisation des images participe de la réutilisation d'informations publiques.

Selon la délibération du conseil départemental Var en date du 26 novembre 2024, la réutilisation des informations publiques conservées par les Archives départementales du Var est libre, gratuite et n'est pas encadrée par une licence.

Comme évoqué précédemment, les éventuels travaux d'extraction et de mise à disposition des données et documents sont tarifés à hauteur de **cinquante euros** (50 €) par heure de traitement de la demande (exonération en-deçà de 200 images sollicitées).

## **III. Recherches réalisées à distance**

Les documents conservés aux Archives départementales et librement communicables au sens du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et du code du patrimoine, peuvent être consultés en salle de lecture.

Certains documents ayant été numérisés peuvent être consultés dans la rubrique Rechercher dans les archives numérisées du site internet des Archives départementales du Var (<https://archives.var.fr/>).

Toutefois, à défaut de pouvoir consulter les documents en salle de lecture ou en ligne, il est possible d'adresser une demande de recherche à distance auprès des Archives départementales. Ces requêtes individuelles exigent un temps d'identification des documents susceptibles de répondre à la demande et de repérage des informations utiles. Dépassant le cadre normal des missions d'intérêt général du service public, elles justifient une redevance pour service rendu à l'utilisateur. Les recherches à distance donnent lieu à une tarification forfaitaire de **quinze euros** (15 €) par demande. Ce tarif inclut les frais d'envoi.

Il convient de désigner avec autant de précisions que possible l'objet de votre recherche. Cela suppose en amont de la demande, de réunir toutes les informations utiles pour permettre la recherche.

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2024

*Exemple : pour rechercher un acte de naissance, il est nécessaire d'indiquer les nom et prénom du nouveau-né, la commune ainsi que l'année ou la décennie de naissance, sans quoi la recherche ne pourra pas être effectuée.*

*Exemple : pour rechercher une minute notariale, il est nécessaire d'indiquer le nom et le lieu d'exercice du notaire, la date précise de l'acte et le nom des parties concernées.*

Les Archives départementales se réservent le droit de refuser de procéder à des recherches en cas de demande abusive, trop imprécise ou trop vaste (article L 311-2 du code des relations entre le public et l'administration) : le demandeur sera alors invité à mener sa recherche en salle de lecture des Archives départementales ou à préciser l'objet de sa demande.

Les demandes doivent être saisies sur le site internet des Archives départementales, par l'intermédiaire du formulaire en ligne. Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.

Le délai de réponse aux recherches à distance est d'un mois à compter de la réception de la demande (articles R 311-12 et R 311-13 du code des relations entre le public et l'administration).

Les recherches infructueuses ne sont pas facturées.

SH/DDSI/  
CQ

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A14

**OBJET** : MODIFICATION DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA ET AU FONDS SOCIAL EUROPEEN

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 26 mars 2019 approuvant le vote d'une autorisation d'engagement (AE 2019-0202H4-001) afférente au marché d'accompagnement d'insertion professionnelle et socio-professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active du département du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1 février 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 10 novembre 2022 approuvant le vote d'une autorisation d'engagement (2022/2028 AE 2022-DF22008) pour l'opération "subventions insertion partenaires",

Vu la délibération du Conseil départemental n° A17 du 3 avril 2023 approuvant la revalorisation de l'autorisation d'engagement AE 2019-0202H4-001,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 30 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'ajuster le montant de l'autorisation d'engagement concernant l'accompagnement des allocataires du RSA effectué par le CEDIS dans le cadre d'un marché ("AE CEDIS" AE 2019-0202H4-001) d'un montant initial de 36 510 000,00 € au regard du montant consommé au titre du marché pour le ramener à 27 496 000,00 €, soit une dévalorisation de 9 014 000,00 € (conformément à l'annexe 1 jointe),

- d'acter la dévalorisation à hauteur de 9 014 000 € du montant de l'affectation de cette autorisation d'engagement (AE CEDIS),

- de revaloriser l'autorisation d'engagement concernant le Fonds social européen ("AE FSE" AE 2022-DF22008) d'un montant initial de 12 000 000 € pour la porter à 21 014 000,00 € ; la revalorisation d'un montant de 9 014 000,00 € provenant des crédits de paiement issus de l'autorisation d'engagement concernant l'accompagnement social CEDIS (AE "AE Accompagnement social CEDIS" AE 2019-202H4-001) (conformément à l'annexe 2 jointe),



L'autorisation d'engagement concernant le Fonds social européen (« AE FSE » AE 2022-DF22008) sera affectée à l'opération budgétaire 21100330 FSE.

Les affectations seront soumises au vote de la Commission permanente.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193881-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

**Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement**

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme   | Code AE           | Libellé AE   | Type AE (Programme ou Projets) | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AE initiale | Montant de l'AE ajustée | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement |              |              |              |              |      |      |      |      |
|-----------|----------------|---------------------|-------------------|--|--------------------------------|------------------|--------------------------|-------------------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|------|------|------|------|
|           |                |                     |                   |  |                                |                  |                          |                         | Mandaté antérieur à 2021                        | Mandaté 2021 | Mandaté 2022 | Mandaté 2023 | 2024         | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| 2022      | SOCPG00025     | ACTIONS D'INSERTION | AE-2019-202H4-001 | AE-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CEDIS POLITIQUE INSERTION DEPARTEMENT | Programme                      | 017              | 36 510 000,00            | 27 496 000,00           | 9 547 359,86                                    | 4 460 605,41 | 4 499 716,32 | 4 487 970,00 | 4 500 348,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

**Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement**

|           |                |                       |                 |                         |                                |                  |                          |                             | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres) |              |              |              |              |              |              |              |            |
|-----------|----------------|-----------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Millésime | Code Programme | Libellé Programme     | Code AE         | Libellé AE              | Type AE (Programme ou Projets) | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AE initiale | Montant de l'AE revalorisée | Mandaté antérieur à 2021  | Mandaté 2021 | Mandaté 2022 | Mandaté 2023 | 2024         | 2025         | 2026         | 2027         | 2028       |
| 2022      | SOCPG00014     | FONDS SOCIAL EUROPEEN | AE-2022-DF22008 | AE-FSE 2022-2028 (DDSI) | Programme                      | 017              | 12 000 000,00            | 21 014 000,00               | 0,00  | 0,00         | 0,00         | 1 917 306,89 | 2 396 634,00 | 6 900 000,00 | 6 914 000,00 | 2 400 000,00 | 486 059,11 |

CDT/DDT/  
CFF

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : A15**

**OBJET** : AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON -  
RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 132-6 du code du tourisme disposant que le rapport financier de l'agence de développement touristique est soumis annuellement à l'assemblée du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport financier de l'agence de développement touristique « Var tourisme » pour l'exercice 2023, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193210-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

**VAR TOURISME**

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES 2023**

# **SOMMAIRE**

Application des textes : C. com. art. L612-1, R612-2

|  |          |
|--|----------|
| <b>SOMMAIRE</b> .....  | <b>2</b> |
| <b>1. SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULE</b> .....  | <b>3</b> |
| 1.1 ANALYSE DE L'ACTIVITE .....  | 3        |
| 1.2 ANALYSE DU BILAN .....   | 4        |
| 1.3 MENTIONS PARTICULIERES .....   | 5        |
| <b>2. INFORMATION FINANCIERE DETAILLEE</b> .....   | <b>6</b> |
| <b>3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :</b> .....   | <b>6</b> |
| <b>4. EVENEMENTS POST CLOTURE</b> .....  | <b>6</b> |
| <b>5. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</b> .....                               | <b>6</b> |
| <b>6. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES RETENUES</b> ..... | <b>7</b> |
| <b>7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS</b> .....   | <b>7</b> |

## 1. SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULÉ

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 présentent un résultat déficitaire de 93 120 € contre un résultat déficitaire de 45 953 € en 2022.

Le total Bilan de l'exercice s'élève à 1 548 037 € contre 1 721 186 € pour l'exercice précédent.

### 1.1 Analyse de l'activité

Le résultat d'exploitation enregistre une augmentation de 16 447 €.

Il est de - 371 153 € en 2023 contre - 387 600 € en 2022 (hors engagement financier).

Il est à noter une hausse de 12.16 % de la subvention d'exploitation du Conseil Départemental entre l'année 2023 et l'année 2022 soit une variation de + 300 000 €.

La structure des produits sur l'exercice est la suivante :

|                           | 2023             | 2022             | Variation      | Varia. %       |
|---------------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION   | 2 976 410        | 2 883 147        | 93 263         | 3.23 %         |
| PRODUITS FINANCIERS       | 1 133            | 1 567            | -434           | -27.72 %       |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS    | 252 965          | 281 764          | -28 799        | -10.22 %       |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b> | <b>3 255 507</b> | <b>3 270 392</b> | <b>-14 885</b> | <b>-0.46 %</b> |

Le montant de la subvention du Conseil Départemental est de 3 046 000 euros au titre de l'année 2023 et de 2 746 000 euros au titre de l'année 2022.

Ce montant est réparti comme suit :

- Subvention de fonctionnement :
  - o 2 322 000 € en fonctionnement pour la réalisation du programme d'actions 2023.
  - o 300 000 € complémentaire en fonctionnement pour la réalisation d'opérations nouvelles structurantes.
- Subvention de fonctionnement destinée à la valorisation des manifestations touristiques varoises :
  - o 146 000 € dédiée à l'aide des associations varoise œuvrant pour le développement touristique du département. Les commissions d'attribution se sont réunies sur 2023 en date du 15 mars, 3 juillet, 9 octobre et 19 décembre 2023, et la totalité de cette enveloppe a été reversée.
- Subvention d'investissement :
  - o 128 000 € pour l'acquisition de bases de données destinées à définir la stratégie touristique.
  - o 150 000 € pour l'acquisition de matériel informatique, matériel de promotion, agencement et véhicule.

Elles ont été comptabilisées au passif du bilan dans le compte subventions d'investissement. Le montant engagé par l'association s'est élevé à 278 089 €. Elles ont été comptabilisées dans les comptes d'immobilisations incorporelles pour 233 666 € et dans les comptes d'immobilisations corporelles pour 44 423 €.

Compte tenu de la date de leur acquisition et de leur durée d'utilisation, nous avons comptabilisé une dotation aux amortissements dans les charges de l'exercice pour un montant de 69 419 €. En parallèle, nous avons comptabilisé dans un compte de produits exceptionnels intitulé « Quote-part de subventions d'investissement » un montant de 69 419 €.



La structure des charges est la suivante :

|  | 2023             | 2022             | Variation     | Varia. %      |
|--|------------------|------------------|---------------|---------------|
| AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES                    | 1 344 198        | 1 311 950        | 32 248        | 2.46 %        |
| IMPOTS ET TAXES (hors taxes s/salaires)              | 14 828           | 18 179           | -3 351        | -18.43 %      |
| SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (dont taxes s/salaires) | 1 565 940        | 1 540 030        | 25 910        | 1.68 %        |
| AUTRES CHARGES                                       | 3 477            | 749              | 2 728         | 364.06 %      |
| SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION              | 146 000          | 146 000          | 0             | 0 %           |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS                         | 273 121          | 252 839          | 20 282        | 8.02 %        |
| DOTATIONS AUX PROVISIONS                             | 0                | 1 000            | -1 000        | -100.00 %     |
| INTERETS ET CHARGES FINANCIERES                      | 348              | 172              | 175           | 101.64 %      |
| ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES      | 0                | 0                | 0             | 0 %           |
| <b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION ET FINANCIERES</b>   | <b>3 347 911</b> | <b>3 270 919</b> | <b>76 992</b> | <b>2.35 %</b> |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES                              | 444              | 45 050           | -44 606       | -99.01 %      |
| DOT. AMORT. EXCEPTIONNELS DES IMPOTS                 | 0                | 0                | 0             | 0 %           |
| IMPOTS SUR LES SOCIETES                              | 272              | 376              | -104          | -27.66 %      |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                             | <b>3 348 627</b> | <b>3 316 345</b> | <b>32 282</b> | <b>0.97 %</b> |

L'activité fait ressortir un déficit net de 93 120 € en 2023.

## 1.2 Analyse du Bilan

Les fonds propres associatifs s'élèvent à 914 398 € au 31 décembre 2023 contre 969 182 € au 31 décembre 2022.

Il n'a pas été comptabilisé de **fonds dédiés** au 31 décembre 2023.

Les ressources externes obtenues des dons, des legs ou via des subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portés en fin d'exercice au passif du bilan au poste « fonds dédiés ».

Au compte de résultat sont enregistrés :

- En charges dans le poste « engagements à réaliser sur ressources affectées », les dons et legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture.
- En produits dans le poste « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

**La provision inscrite au passif** (provisions pour risques et pour charges) au 31 décembre 2023, est la suivante :

- 133 053 € pour indemnité retraite chargée, qui ne concerne que les personnes âgées de plus de 50 ans. Elle comprend les charges fiscales et sociales calculées à un taux moyen (cadre et non cadre), de 64 %.

L'année précédente, la provision été comptabilisée dans les comptes pour un montant de 199 688 €. Ainsi sur l'exercice 2023 nous avons procédé à une diminution de la provision d'un montant de 66 635 €. Cette diminution s'explique principalement par le départ de 2 salariés à la retraite en 2023. Ce départ a donc entraîné le paiement de l'indemnité au salarié et la reprise de la provision départ à la retraite.

A titre d'information, nous tenions à vous préciser que l'engagement hors bilan de la provision départ à la retraite des salariés de moins de 50 ans non comptabilisée au passif du bilan de l'association s'élève à la somme de 100 161 €.

Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- Taux d'actualisation financière : 3.60 %
- Taux de charges patronales moyen pour les cadres : 73 %
- Taux de charges patronales moyen pour les non-cadres : 55 %
- Taux d'évolution salariale moyen : 2 %
- Turn-over du personnel : faible
- Age de départ à la retraite : 65 ans

Répartition par tranche d'âge de l'indemnité départ à la retraite :

| Tranche d'âges engagement à |             | Montant          |
|-----------------------------|-------------|------------------|
| 60 à 64 ans                 | 0 à 5 ans   | 0 €              |
| 55 à 59 ans                 | 6 à 10 ans  | 129 848 €        |
| 50 à 54 ans                 | 11 à 15 ans | 3 204 €          |
| <b>TOTAL</b>                |             | <b>133 053 €</b> |

**Les provisions inscrites à l'actif** (provisions pour dépréciations débiteurs divers), au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- 2 728 € pour dépréciation d'un compte de créances douteuses.
- 48 € pour dépréciation de compte clients douteux.

### 1.3 Mentions particulières

- Continuation de la non-fiscalisation de l'ADT.

## 2. INFORMATION FINANCIERE DETAILLEE

Le résultat par action se décompose comme suit :

|                                    | Total            | OBSERVATION<br>EVALUATION | ANIMATION<br>DE L'OFFRE | PROMOTION /<br>COMMUNICATIO | MOYENS<br>GENERAUX | AIDES<br>EVT   |
|------------------------------------|------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------------|--------------------|----------------|
| <b>PRODUITS</b>                    | <b>3 255 507</b> | <b>230 132</b>            | <b>646 893</b>          | <b>1 280 384</b>            | <b>952 099</b>     | <b>146 000</b> |
| FRAIS GENERAUX                     | 1 340 631        | 32 405                    | 184 519                 | 757 322                     | 366 385            |                |
| IMPOTS ET TAXES                    | 0                | 0                         | 0                       | 0                           | 0                  |                |
| CHARGES DE PERSONNEL<br>(DONT DAP) | 1 580 184        | 230 124                   | 464 001                 | 568 894                     | 317 166            |                |
| AUTRES CHARGES                     | 153 975          | 0                         | 0                       | 7 703                       | 272                | 146 000        |
| DOTATIONS<br>AMORTISSEMENTS+PROV   | 273 121          | 0                         | 0                       | 0                           | 273 121            |                |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES            | 444              | 0                         | 0                       | 0                           | 444                |                |
| IMPOT SUR LES SOCIETES             | 272              | 0                         | 0                       | 0                           | 272                |                |
| <b>TOTAL CHARGES</b>               | <b>3 348 627</b> | <b>262 529</b>            | <b>648 520</b>          | <b>1 333 918</b>            | <b>957 660</b>     | <b>146 000</b> |
| <b>RESULTAT</b>                    | <b>-93 120</b>   | <b>-32 397</b>            | <b>- 1 627</b>          | <b>- 53 535</b>             | <b>- 5 561</b>     | <b>0</b>       |

### 3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :

Néant.

### 4. EVENEMENTS POST CLOTURE

#### -1- Subvention du Conseil départemental accordée sur l'exercice 2024 :

Le projet du montant de la subvention du Conseil Départemental du Var pour l'année 2024 a été fixé à 3 246 000 € se répartissant de la façon suivante :

- Subvention de fonctionnement : 2 818 000 €
- Subvention de fonctionnement destinée à l'aides aux manifestations : 150 000 €
- Subvention d'investissement : 278 000 €

Pour la réalisation de son plan d'actions 2024 ainsi que pour la valorisation des manifestations touristiques varoises organisées par des personnes morales de droit privé.

### 5. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

## 6. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES RETENUES

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2023, les conventions du Plan comptable général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe « Permanences des méthodes »,
- indépendances des exercices.

Il a été fait application pour la troisième fois cette année des dispositions particulières du règlement n° 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Conformément au Plan comptable Général, l'association Agence Départementale du Tourisme du Var est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable du fait qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, certains critères relatifs à sa taille (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents et employés au cours de l'exercice).

## 7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS

### Budget prévisionnel 2024

- Le Conseil d'Administration a approuvé, le projet de plan d'actions suivant :
  - section « Fonctionnement » pour un montant de 3 079 000 euros, dont une demande de financement au Conseil Départemental du Var de 2 968 000 euros.
  - section « Investissement » pour un montant de 298 000 euros, dont une demande de financement au Conseil Départemental du Var de 278 000 euros.

Il se décompose comme suit :

#### *Section Fonctionnement :*

|   |             |
|---|-------------|
| ▪ Développement   | 206 178 €   |
| ▪ Animation de l'offre et des filières                  | 362 456 €   |
| ▪ Promotion, communication                              | 1 736 483 € |
| ▪ Valorisation des manifestations touristiques varoises | 150 000 €   |
| ▪ Moyens généraux                                       | 623 883 €   |

#### *Section Investissement*

|  |           |
|--|-----------|
| ▪ Développement – Observation – Etudes – Enquête clientèle | 178 000 € |
| ▪ Moyens généraux / Promotion Communication                | 120 000 € |
| Agencement locaux – réseau destination Var                 |           |

DGS/SG/  
SC

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : **A16**

**OBJET** : MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - ALERTE DU DEPARTEMENT DU VAR SUR L'AMPLEUR DE L'EFFORT DEMANDE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Lactitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la résolution de la commission exécutive du 16 octobre 2024 de Départements de France, qui alerte sur l'effort demandé aux départements dans le cadre du redressement des finances publiques de l'État,

Considérant que la situation financière des départements se dégrade, notamment par le poids des dépenses sociales couplé à la perte de recettes provenant des droits de mutation à titre onéreux ainsi qu'aux mécanismes de péréquation,

Considérant que les mesures annoncées par l'Etat sur les départements pour 2025 vont aggraver leurs difficultés budgétaires,

Considérant que ces mesures auront un impact sur les territoires, les Français et le monde économique,

Considérant que le Département du Var est directement concerné par cette situation,

Considérant que le Département du Var se veut solidaire des autres départements et s'inscrit dans la démarche partagée en commission exécutive de Départements de France le 16 octobre 2024, Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver cette motion qui inscrit le Département du Var, solidaire des autres départements, dans la démarche partagée en commission exécutive de Départements de France le 16 octobre 2024,

- d'alerter le Gouvernement, les parlementaires et les partenaires de l'action départementale sur l'ampleur de l'effort demandé pour le redressement des finances publiques de l'Etat qui risque d'impacter lourdement les Varoises et les Varois,

- de demander au Gouvernement de renoncer aux baisses de recettes et autres dispositions qui, in fine, pénaliseront les citoyens varois dans leur quotidien,

- de soutenir les demandes formalisées par la commission exécutive de Départements de France.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc196598-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

## Résolution – Comex du 16 octobre

### « Contribution » au redressement des finances publiques de l'État : **Les Départements tirent la sonnette d'alarme**

Les Départements de France, face aux menaces qui pèsent sur leurs budgets, alertent le Gouvernement, les Parlementaires, et tous les partenaires de l'action départementale sur l'ampleur de l'effort demandé.

Ils ne sont plus en capacité de faire face à l'explosion de leurs dépenses – notamment de solidarités – imposées par l'État. Dans le cas d'une application totale des mesures annoncées, 85 % d'entre eux se retrouveraient en impasse budgétaire fin 2025.

---

Considérant la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;

Considérant les dépenses imposées par l'État (3 milliards d'euros depuis 2022, en regard des 6 milliards d'euros de perte de DMTO) ;

Considérant les efforts déjà réalisés (reste à charge des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) de près de 12 milliards d'euros, efforts de gestion...);

Considérant les mécanismes déjà mis en place tels que le fonds de péréquation horizontale ou les mises en réserve ;

Considérant pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

Considérant les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...):

En conséquence, les Départements de France :

- **s'opposent totalement à l'écrêtement** des recettes annoncé présenté comme un « fonds de précaution » car ils opèrent déjà une redistribution des droits de mutation entre eux ; ils demandent à la place une véritable baisse des dépenses de l'État central ;
- **s'opposent au gel de la TVA** (qui est la compensation des impôts supprimés : foncier bâti, CVAE) ;



- demandent que la baisse du **FCTVA ne soit pas rétroactive** car les investissements sollicités pour partie par l'État lui-même ont représenté des montants conséquents dans nos budgets ;
- demandent que la hausse des taux de cotisation à la **CNRACL** soit partagée ;
- **refusent toute dépense supplémentaire non financée** et demandent à ce titre qu'aucune revalorisation des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'ISPV et de la NFPR, ne soit engagée en 2025 sans compensation intégrale ;
- demandent l'abondement du fonds de sauvegarde pour soutenir les Départements les plus en difficulté (actuellement doté de 37 millions d'euros) à hauteur de 163 millions pour prendre en compte l'accroissement sensible du nombre de Départements en difficulté (de 14 à 30) ;
- demandent un relèvement provisoire de 1 point du plafond des taux de **DMTO** afin de recréer des marges de manœuvre ;
- demandent un élargissement de la **TSCA** pour soutenir les SDIS ;
- rappellent leur demande de porter à **50% la compensation des dépenses APA et PCH**.

Outre ces mesures d'urgence, ils demandent à nouveau que soit engagé un travail partenarial avec l'État – à l'appui de simulations objectives – pour redonner aux Départements la capacité à assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences en rétablissant un lien direct entre fiscalité et démocratie locale, corollaire d'une Décentralisation réussie. L'autre exigence est que nous soyons assurés d'un socle de recettes robustes et non volatiles, cohérentes avec les politiques publiques que nous assurons.

MPA/DF/  
CV

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : **A17**

**OBJET** : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR, LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR ET LE DEPARTEMENT DU VAR SUR LA PERIODE 2024-2027

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Lactitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les enjeux d'optimisation, de modernisation de la gestion financière afin de rendre un meilleur service aux usagers,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité d'améliorer la performance administrative des services du comptable et de l'ordonnateur,

Considérant la volonté commune de la direction départementale des Finances publiques du Var, les services de la Paierie départementale du Var et le Département du Var de proposer une convention pluriannuelle sur la période 2024-2027,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention entre le Département du Var, la direction départementale des finances publiques du Var et le payeur départemental du Var, portant sur des objectifs opérationnels, visant à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, mais aussi à diffuser une offre de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins spécifiques du Département du Var,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention CO 2024-881.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc188125-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./  
MD

Acte n° : CO 2024-881

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR, LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU VAR ET LE DÉPARTEMENT  
DU VAR SUR LA PÉRIODE 2024-2027



LE DÉPARTEMENT



FINANCES PUBLIQUES

## **Convention de services comptable et financier 2024-2027**

entre

le Conseil départemental du Var

la Paierie départementale du Var

la Direction départementale des Finances publiques du Var

# Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Préambule.....   | 4  |
| Objet de la convention.....  | 5  |
| Liste des actions retenues .....   | 5  |
| Modalités de suivi des actions .....   | 5  |
| Fiches-Actions.....  | 6  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l’ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 6  |
| Action 1 : Rapprochement des services.....   | 6  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l’ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 8  |
| Action 2 : Organisation de formations communes.....  | 8  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l’ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 9  |
| Action 3 : Recours à l’APIsation des données.....  | 9  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l’ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 11 |
| Action 4 : Échanges de données pour l'actualisation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).....  | 11 |
| Axe 2 : Améliorer l’efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 13 |
| Action 5 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses.....   | 13 |
| Axe 2 : Améliorer l’efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 15 |
| Action 6 : Optimiser le processus de pilotage relatif aux convention de contrôle allégé en partenariat (CAP).....  | 15 |
| Axe 2 : Améliorer l’efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 17 |
| Action 7 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes et contribution à l’effectivité de la lutte contre la fraude.....  | 17 |
| Axe 2 : Améliorer l’efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 20 |
| Action 8 : Déploiement de moyens de paiement automatisés pour les usagers.....   | 20 |
| Axe 2 : Améliorer l’efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 22 |
| Action 9 : Fiabilisation des tiers.....  | 22 |
| Axe 2 : Améliorer l’efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 26 |
| Action 10 : Optimisation de la gestion des hébergés et du financement des ESMS.....  | 26 |
| Axe 2 : Améliorer l’efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 27 |
| Action 11 : Prévention des faux ordres de virement (FOVI).....   | 27 |

|  |    |
|--|----|
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 29 |
| Action 12 : Planifier la continuation de l'activité .....  | 29 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 30 |
| Action 13 : Améliorer les outils de suivi et de gestion des régies.....  | 30 |
| Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.....  | 31 |
| Action 14 : Fiabiliser conjointement l'état de l'actif.....  | 31 |
| Action 15 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes.....   | 34 |
| Action 16 : Contribution à une reddition précoce des comptes.....  | 36 |
| Action 17 : Préparation du passage au Compte financier unique (CFU).....   | 38 |
| Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables.....   | 40 |
| Action 18 : Réalisation d'analyses financières.....  | 40 |
| Action 19 : Développer l'information et le conseil en matière de fiscalité.....  | 42 |
| Préambule.....   | 4  |
| Objet de la convention.....  | 5  |
| Liste des actions retenues .....   | 5  |
| Modalités de suivi des actions .....   | 5  |
| Fiches-Actions.....  | 6  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 6  |
| Action 1 : Rapprochement des services.....   | 6  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 8  |
| Action 2 : Organisation de formations communes.....  | 8  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 9  |
| Action 3 : Recours à l'APIsation des données.....  | 9  |
| Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges.....   | 11 |
| Action 4 : Échanges de données pour l'actualisation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).....  | 11 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 13 |
| Action 5 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses.....   | 13 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 15 |
| Action 6 : Optimiser le processus de pilotage relatif aux convention de contrôle allégé en partenariat (CAP).....  | 15 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 17 |
| Action 7 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes et contribution à l'effectivité de la lutte contre la fraude.....  | 17 |

|  |    |
|--|----|
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 20 |
| Action 8 : Déploiement de moyens de paiement automatisés pour les usagers.....   | 20 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 22 |
| Action 9 : Fiabilisation des tiers.....  | 22 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 26 |
| Action 10 : Optimisation de la gestion des hébergés et du financement des ESMS.....  | 26 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 27 |
| Action 11 : Prévention des faux ordres de virement (FOVI).....   | 27 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 29 |
| Action 12 : Planifier la continuation de l'activité .....  | 29 |
| Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS..... | 30 |
| Action 13 : Améliorer les outils de suivi et de gestion des régies.....  | 30 |
| Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.....  | 31 |
| Action 14 : Fiabiliser conjointement l'état de l'actif.....  | 31 |
| Action 15 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes.....   | 34 |
| Action 16 : Contribution à une reddition précoce des comptes.....  | 36 |
| Action 17 : Préparation du passage au Compte financier unique (CFU).....   | 38 |
| Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables.....   | 40 |
| Action 18 : Réalisation d'analyses financières.....  | 40 |
| Action 19 : Développer l'information et le conseil en matière de fiscalité.....  | 42 |

Entre

Le Conseil départemental du Var représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, son Président,

et

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP), représentée par Monsieur Jean Michel BLANCHARD, Directeur départemental des Finances publiques du Var, et Le Payeur départemental du Var, Madame Nadine Chabert,

Il a été convenu ce qui suit.

## **Préambule**

Le Conseil départemental du Var, la Direction départementale des Finances publiques du Var



(DDFiP) et les services de la Paierie départementale du Var entretiennent, depuis de nombreuses années, des relations de qualité et de confiance avec pour objectif d'améliorer et moderniser la gestion financière et rendre un meilleur service aux usagers.

Cette excellente collaboration trouve une traduction dans la présente convention.

Elle est en effet l'occasion pour les parties de s'engager sur des objectifs opérationnels, visant à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, mais aussi à diffuser une offre de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins spécifiques du Conseil départemental.

### **Objet de la convention**

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Cette convention de services comptable et financier décline pour la période 2024 – 2027 les actions retenues par les deux partenaires en matière de prestations de services autour de quatre axes de progrès déclinés en 18 actions :

- faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

### **Liste des actions retenues**

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des **fiches annexées à la présente convention**.

### **Modalités de suivi des actions**

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du **tableau de bord annexé au présent engagement**.

Cette convention est signée pour une période de quatre ans allant de sa date de signature jusqu'au 31/12/2027.

Fait en trois exemplaires,

A Toulon, le .....

Le Président du Conseil départemental du Var

Le directeur départemental  
des Finances publiques

Jean-Louis MASSON

Jean-Michel BLANCHARD

Le Payeur départemental du Var

Nadine CHABERT

### **Fiches-Actions**

## **Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges**

### **Action 1 : Rapprochement des services**

#### **Descriptif de l'action**

La qualité d'exécution de leurs missions communes passe par le développement des contacts entre les personnels de la collectivité et ceux du poste comptable. La concertation régulière permet de prévenir toute difficulté et, le cas échéant, d'en accélérer la résolution.

#### **Objectifs**

- Permettre à la collectivité et au comptable d'identifier rapidement leurs correspondants ;
- Optimiser la circulation de l'information ;
- Connaître le contenu des missions et les contraintes de chaque poste ;
- Anticiper les mesures à prendre pour une bonne gestion de la collectivité;

#### **Démarche méthodologique**

### Engagements de la collectivité

- Transmettre l'organigramme des services ;
- Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec la trésorerie (téléphone, adresse de messagerie) ;
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants ;
- Informer le comptable des compétences des membres de l'assemblée délibérante et de tout changement d'attribution ;
- Organiser une réunion selon une périodicité choisie (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle...) pour évoquer l'état d'avancement des dossiers en cours ou en projets et réaliser les comptes rendus en alternance

### Engagements du comptable

- Transmettre l'organigramme de la Paierie ;
- Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec la collectivité (téléphone, adresse de messagerie) ;
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants ;

### Pilotage de l'action

- Transmission des organigrammes et annuaires respectifs ;
- Nombre d'accueils et présentations organisés / nombre de personnes nouvellement installées ;
- Mise à jour effective des organigrammes et annuaires respectifs selon une périodicité choisie (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle...) ;
- Respect du calendrier de rencontres ;
- Transmission des documents administratifs ;

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Directeur adjoint des Finances
- Comptable : Adjoint au chef de poste

## **Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges**

### **Action 2 : Organisation de formations communes**

#### **Descriptif de l'action**

Les règles applicables à la gestion des collectivités sont multiples, complexes et évolutives. La maîtrise partagée de la réglementation est essentielle pour garantir la sécurité des opérations exécutées.

#### **Objectifs**

- Recenser les thèmes susceptibles de faire l'objet d'informations ou de formations (ex : fiabilisation des tiers, gestion des régies, prévention des faux ordres de virement (FOVI), ...);
- Permettre l'appropriation des évolutions réglementaires ;
- Favoriser une synergie entre les services par la mise en commun des ressources documentaires et intellectuelles (expérience).

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- Transmettre au comptable la documentation mise à disposition de la collectivité ;
- Participer à l'élaboration de formations (en fonction des besoins et de l'actualité) ;
- Participer à l'animation de sessions de formations ;
- Solliciter le comptable en tant que de besoin.

##### **Engagements du comptable**

- Transmettre à la collectivité la documentation mise à disposition du comptable ; les notes internes / avis juridiques sur lesquels sont fondés les notes d'observations et / ou rejets à l'exception des documents non communicables provenant notamment des Pôles Nationaux.
- En relation avec le service de la formation professionnelle départementale et éventuellement le CNFPT :
  - Élaborer des formations (en fonction des besoins et de l'actualité) ;
  - Animer des sessions de formations communes ;
  - Assurer une formation individualisée pour chaque régisseur nouvellement nommé.

#### **Pilotage de l'action**

- Nombre de modules de formations élaborés ;
- Nombre de personnes formées ;
- Quantité de documentation échangée ;
- Évaluations (questionnaire à l'issue de la formation, a posteriori).

#### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle exécution financière et subventions
- Comptable : Adjoint au chef de poste
- DDFiP : Responsable de la division service public local

## **Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges**

### **Action 3 : Recours à l'APIsation des données**

#### **Descriptif de l'action**

La DGFIP se donne pour objectif de faciliter la communication de son système d'information avec les applications informatiques des collectivités locales dans le but d'automatiser, dématérialiser et optimiser les démarches en ligne des fournisseurs de service à destination des usagers.

Cette démarche s'appelle l'APIsation, l'API (Application Programming Interface), que l'on traduit en français par « interface de programmation applicative » ou « interface de programmation d'application », étant définie comme une solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données.

À la DGFIP, l'API Impôt particulier (API IP) est actuellement au coeur du dispositif d'APIsation des données au profit des collectivités.

Elle permet notamment d'accéder au revenu fiscal de référence (RFR), au nombre de parts fiscales, à l'adresse fiscale de taxation, aux données du local.

Les données de la déclaration d'impôts deviennent ainsi le support de nouveaux services rendus aux administrés des collectivités.

D'autres API seront prochainement mises en service par la DGFIP.

#### **Objectifs**

- S'inscrire dans le processus d'accélération du partage de données entre administrations au bénéfice de l'utilisateur prévu par les articles 162 à 172 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;
- Respecter le principe du « Dites-le nous une fois » porté par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance : ce principe a pour vocation de décloisonner les Administrations afin qu'elles puissent, avec l'accord des usagers, réunir les différentes données demandées et offrir en retour un service personnalisé, simplifié et sécurisé ;
- Adapter les systèmes d'information à la transformation numérique qui appelle plus d'agilité dans les échanges pour délivrer des services aux usagers et optimiser la gestion administrative ;

- Limiter les informations transmises par les usagers ;
- Accélérer l’instruction de la demande et sécuriser le processus avec des données certifiées limitant le risque de fraude documentaire.

### **Démarche méthodologique**

Une fois les besoins de la collectivité définis, celle-ci formule directement une demande d’accès aux données sur le site <https://api.gouv.fr/les-api/impot-particulier>.

#### **Engagements de la collectivité**

- Définir ses besoins en lien avec le comptable ;
- Formuler une demande d’accès sur le site: <https://api.gouv.fr/les-api/impot-particulier>

#### **Engagements du comptable**

- Assister la collectivité dans la définition de ses besoins et le parcours de contractualisation

### **Pilotage de l’action**

- Ouverture d’un accès API

### **Responsables de l’action**

- Service ordonnateur : Directeur des Solutions et Innovations Numériques
- Comptable : Responsable du service dépenses
- DDFiP : correspondant départemental dématérialisation et moyens de paiement ([ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr))

## **Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable, en développant et en enrichissant les échanges**

### **Action 4 : Échanges de données pour l'actualisation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)**

#### **Descriptif de l'action**

Dans le cadre de la politique d'ouverture de données publiques, la DGFIP est en mesure depuis le début de l'année 2019 de transmettre aux conseils départementaux les informations nécessaires à l'appréciation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Ce dispositif constitue une source de simplifications qui s'inscrit pleinement dans le principe du « Dites-le-nous une fois » visant à réduire le nombre de pièces justificatives demandées aux usagers et donc les démarches qui leur incombent.

Il doit également permettre d'ajuster au mieux les conditions de gestion de cette allocation par votre collectivité.

La procédure prévue est très simple :

- désigner un représentant de la collectivité, qui ainsi dûment habilité, pourra déposer un fichier d'appel regroupant les états civils des bénéficiaires de l'APA sur le portail internet de la gestion publique (PIGP) ;
- après traitement par les services centraux de la DGFIP, le fichier réponse contenant les données fiscales associées à chaque bénéficiaire est déposé, sous 48 heures maximum sur ce portail de gestion.

#### **Objectifs**

- Respecter le principe du « Dites-le nous une fois » porté par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance : ce principe a pour vocation de décloisonner les Administrations afin qu'elles puissent, avec l'accord des usagers, réunir les différentes données demandées et offrir en retour un service personnalisé, simplifié et sécurisé ;
- Adapter les systèmes d'information à la transformation numérique qui appelle plus d'agilité dans les échanges pour délivrer des services aux usagers et optimiser la gestion administrative ;
- Limiter les informations transmises par les usagers ;
- Accélérer l'instruction de la demande et sécuriser via des données certifiées en évitant ainsi la fraude documentaire.

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- S'assurer avec le prestataire informatique du déploiement de la solution logicielle adéquate ;
- Désigner un représentant ;
- Déposer un fichier sur le PIGP ;
- Récupérer le fichier déposé par la DGFIP sur le PIGP

#### Engagements du comptable

- Assister la collectivité recourant au service d'échanges de données relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie.

#### Pilotage de l'action

- Ouverture du service APA

#### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Directeur de l'Autonomie
- Comptable : Responsable du service dépenses
- DDFiP : correspondant départemental dématérialisation et moyens de paiement ([ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr))



## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 5 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses**

#### **Descriptif de l'action**

La rénovation des méthodes de contrôle des dépenses publiques par les comptables est un axe clé de la modernisation de la gestion publique.

L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

#### **Objectifs**

- Réduire le délai global de paiement et le mesurer ;
- Maîtriser les flux financiers ;
- Améliorer la qualité du mandatement ;
- Moduler les contrôles en fonction du risque et des enjeux réellement constatés dans le cadre du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) ;

#### **Démarche méthodologique**

##### Engagements de la collectivité

- Mandatement :
  - Réguler les émissions de mandats :
    - Proposer et communiquer une procédure de constatation du service fait
    - mandatement dès réception du service fait
  - Fiabiliser la procédure de réduction/annulation des mandats/titres et transmettre l'information au Payeur
  - Définir un délai maximum de 5 jours ouvrés pour régulariser les mandats mis en instance par le comptable.
- Dans le cadre du CHD :
  - Analyser avec le comptable les difficultés rencontrées ;
  - Rechercher des mesures correctives et les mettre en œuvre ;
  - Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin) ;

##### Engagements du comptable

- Restituer par écrit, avec présentation orale, le résultat des contrôles effectués selon une périodicité choisie (au moins annuelle) ;
- Analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées et rechercher les mesures propres à les faire disparaître ;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin) ;

### **Pilotage de l'action**

- Démarche d'actualisation (au moins annuelle) du plan de contrôle ;
- Taux de rejet des mandats et analyse des motifs ;
- Restitution des résultats des contrôles ;
- Evolution du taux d'anomalies et de rejets ;
- Délai de paiement des dépenses ;
- Nombre et montant des intérêts moratoires réglés.

### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle exécution financière et subventions
- Comptable : Responsable du service dépenses

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 6 : Optimiser le processus de pilotage relatif aux convention de contrôle allégé en partenariat (CAP)**

#### **Descriptif de l'action**

En vertu des dispositions de l'arrêté du 11 mai 2011 *pris en application du préambule de l'annexe I du code général des collectivités territoriales portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé*, l'ordonnateur et le comptable peuvent signer une convention instaurant un contrôle allégé en partenariat (CAP) des dépenses dont les procédures ont été auditées lorsqu'ils constatent que les mesures qu'ils ont prises assurent une maîtrise satisfaisante et durable des risques.

Une fois le diagnostic du processus opéré conjointement par l'ordonnateur et le comptable, les contrôles du comptable seront effectués a posteriori sur un faible échantillon de mandats, autorisant ainsi une organisation optimale.

#### **Objectifs**

Cette action a pour objectif :

- de supprimer toute redondance de contrôle sur l'ensemble de la chaîne de la dépense considérée ;
- de sécuriser le processus examiné ;
- de reconnaître les bonnes pratiques.

Elle suppose une pleine collaboration de l'ordonnateur et du comptable à toutes les étapes : engagement de la démarche, réalisation du diagnostic, formalisation du contrôle interne, signature de la convention de CAP et exécution de cette dernière.

#### **Démarche méthodologique**

Le CAP constitue un prolongement du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) appliqué depuis plusieurs années par le réseau de la DGFIP en ce qu'il repose également sur une logique de maîtrise des risques.

La méthodologie nationale est la suivante :

- Identification préalable de la chaîne de dépense pouvant faire l'objet d'un contrôle partenarial ;
- Mise en œuvre d'un diagnostic conjoint visant à déterminer si les dispositifs de contrôle interne assurent de manière efficace la prévention, la détection et la correction des erreurs et/ou irrégularités ;

- Mise en œuvre de préconisations permettant de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble de la chaîne de traitement. Définition d'un plan d'action le cas échéant ;
- Rédaction conjointe d'un rapport de diagnostic ;
- Si le résultat du diagnostic est favorable, et si les réserves préalables éventuelles ont été levées : rédaction et signature d'une convention de contrôle allégé en partenariat entre le comptable et l'ordonnateur.
- Mise en place chez le comptable d'un contrôle a posteriori des mandats émis par l'ordonnateur sur la chaîne de dépense concernée afin de s'assurer de la pérennité de la qualité de mandatement de l'ordonnateur ;
- Le comptable a la possibilité de résilier la convention, dans des conditions définies par celle-ci s'il constate des défaillances ;
- Le comptable adresse à l'ordonnateur une restitution des erreurs décelées lors du visa des mandats de l'échantillon.

#### Engagements de la collectivité

- Mener avec le comptable une réflexion sur le choix du processus à diagnostiquer ;
- Réaliser la mission de diagnostic avec le comptable ;
- Mettre en œuvre le plan d'action et les mesures correctives après diagnostic ;
- Respecter les termes de la convention de CAP.

#### Engagements du comptable

- Réaliser la mission de diagnostic avec l'ordonnateur ;
- Mettre en place un contrôle a posteriori sur les dépenses concernées par le contrôle allégé en partenariat pour s'assurer de la continuité de la maîtrise des risques et de la qualité des contrôles de l'ordonnateur ;

#### Pilotage de l'action

Un indicateur : rédaction d'un rapport de diagnostic

#### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Directeur de l'Ingénierie Territoriale pour le CAP Laboratoire et directeurs/directeurs adjoints si autres CAP.
- Comptable : responsable du service dépenses

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 7 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes et contribution à l'effectivité de la lutte contre la fraude**

#### **Descriptif de l'action**

L'optimisation de la chaîne des recettes suppose de raisonner sur l'ensemble du processus administratif associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Elle est subordonnée à la qualité des titres émis puis à la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement. L'implication de l'ensemble des acteurs permet la mise en place d'une politique concertée, propre à assurer un traitement adapté aux enjeux et aux situations spécifiques.

Le Conseil départemental est l'acteur principal de la solidarité à l'égard des populations les plus fragiles. Le versement d'aides (APA, RSA...) à ces publics est le principal instrument financier de cette solidarité.

Confronté à la fraude sociale, le Conseil départemental met en œuvre un plan de lutte visant à préserver ses ressources et à faire prévaloir l'équité. La Paierie départementale contribue à l'effectivité de ce plan au travers de son action en recouvrement.

#### **Objectifs**

- Permettre à la collectivité :
  - d'optimiser la gestion budgétaire ;
  - de réduire les réclamations sur les titres de recettes ;
  - de réduire les risques d'impayés ;
  - de bénéficier d'un recouvrement plus rapide ;
  - de rendre effectif son plan de lutte contre la fraude.
- Permettre au comptable :
  - d'augmenter le taux de recouvrement ;
  - d'optimiser la trésorerie ;
  - de sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement ;
  - d'effectuer au plus vite les diligences en vue du recouvrement ;
  - d'adapter le recouvrement contentieux aux spécificités.

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- L'émission des titres de recettes :
  - Émettre régulièrement les titres de recettes et au plus près du fait générateur,
  - Régulariser au plus vite les recettes perçues avant émission de titre ;

- Veiller à l'identification exacte :
  - des bénéficiaires de la prestation (civilité, nom, prénom, date de naissance pour les soins hospitaliers...),
  - des débiteurs (civilité, nom, prénom, éventuellement lien avec le bénéficiaire de la prestation, ...);
- Indiquer l'adresse précise et complète des débiteurs (surveiller la mise à jour du fichier adresse);
- Produire le détail de la liquidation
- Adresser sans délai toutes les délibérations de portée générale (tarifs des prestations,...);
- La recherche et les échanges d'information :
  - Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer au comptable toutes les informations propres à faciliter le recouvrement (comptes bancaires, employeurs,...);
  - Fournir rapidement au comptable les nouveaux renseignements collectés, utiles au recouvrement, en essayant de les collecter dès la délivrance de la prestation.
- Les régies de recettes et les moyens de paiement :
  - Mener une réflexion sur le fonctionnement des régies pour les encaissements de proximité et de faible montant :
    - implantation;
    - équipements (informatisation, installation de TPE,...);
    - activité (régie prolongée,...);
    - Proposer les moyens de paiement propres à satisfaire les débiteurs et en particulier le paiement en ligne.
- L'autorisation de poursuivre et le contentieux :
  - Informer rapidement le comptable des contestations sur les titres;
  - Définir un délai de traitement des demandes d'autorisation de poursuites par voie de saisie ou de SATD;
  - Transmettre les autorisations de poursuite selon une périodicité choisie (chaque semaine, quinzaine, mois...);
  - Fixer des seuils de poursuites, le cas échéant par nature de créance, dans le cadre d'une politique conjointe reposant sur une analyse des restes à recouvrer menée par le comptable;
  - Associer les services de la collectivité et du comptable pour le traitement des dossiers complexes;
  - Traiter les demandes d'admissions en non-valeur selon une périodicité choisie (chaque trimestre, semestre,...);

### Engagements du comptable

- Les échanges d'informations :
  - Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer à la collectivité tous les éléments nouveaux en sa possession (changement d'adresse, ...);
  - Examiner avec les services de la collectivité les dossiers complexes;
  - Mettre en œuvre rapidement toute action appropriée.
- Les restitutions à la collectivité :

- Suivre régulièrement les délais d'encaissement et les taux de recouvrement ;
- Tenir la collectivité régulièrement informée des montants encaissés avant émission de titres, des prises en charge, des restes à recouvrer,...
- Le recouvrement :
  - Transmettre les demandes d'autorisation de poursuite selon une périodicité choisie (chaque semaine, quinzaine, mois ...) ;
  - Engager une réflexion avec les responsables de la collectivité sur l'organisation des régies en vue de l'amélioration du recouvrement ;
  - Informer régulièrement la collectivité sur les dossiers dont le recouvrement semble compromis ;
  - Mener une analyse des restes à recouvrer servant de base à une proposition de politique conjointe de poursuites ;
- L'irrécouvrabilité :
  - Rechercher et convenir de critères communs d'admission en non-valeur ;
  - Adresser selon une périodicité choisie (chaque mois, trimestre, semestre,...) les demandes d'admission en non-valeur en veillant à respecter les règles de nommage des pièces justificatives arrêtées conjointement

### **Pilotage de l'action**

Un indicateur : taux de recouvrement des produits locaux

### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable de la cellule comptabilité et contrôle qualité
- Comptable : Responsable du service recettes

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 8 : Déploiement de moyens de paiement automatisés pour les usagers**

#### **Descriptif de l'action**

Le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à distance est plébiscité par les usagers : il améliore le service rendu.

En outre, il améliore le recouvrement amiable et apporte une sécurité supplémentaire en diminuant le maniement d'espèces.

Par ailleurs, l'article 75 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes.

Le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 CGCT est venu préciser les modalités et le calendrier de mise en œuvre.

Pour satisfaire à leur obligation, les entités publiques doivent proposer à leurs usagers un service de paiement en ligne pour l'ensemble de leurs créances, suivant un calendrier s'étalant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette obligation s'applique tant aux budgets qu'aux régies de recettes.

#### **Objectifs**

- Proposer des services en ligne aux usagers ;
- Accélérer le recouvrement amiable ;
- Diminuer le nombre de chèques ;
- Limiter l'encaisse.

#### **Démarche méthodologique**

Le Conseil départemental satisfait à son obligation légale de généralisation de l'offre de paiement en ligne sur les budgets. Il entend par ailleurs conserver d'autres modes de paiement afin de ne pas marginaliser les publics les plus fragiles

S'agissant des régies, les situations suivantes pourront être examinées :

| N° auxiliaire | N° régie | Libellé régie        |
|---------------|----------|----------------------|
| 288790012     | 1        | ARCHIVES DÉPT        |
| 1108980312    | 23       | AFFAIRES CULTURELLES |
| 2018640012    | 31       | HALTE GARDERIE       |



### Engagements de la collectivité

- Identifier les régies à prioriser ;
- Mettre en place des moyens de paiement en ligne ;  
Assurer la promotion de ces moyens de paiement auprès des usagers,  
Mettre en place le prélèvement automatique notamment pour les obligés alimentaires.

### Engagements du comptable

- Accompagner la collectivité dans l'identification des entités concernées et le déploiement des moyens de paiement en ligne ;
- Assurer la promotion du service auprès des usagers lors de l'accueil physique ou téléphonique ;
- Informer la collectivité des encaissements réalisés par ces moyens.

### Pilotage de l'action

Indicateur :

- Mise en œuvre de l'obligation de généralisation du déploiement du paiement en ligne.
- Maintien d'une diversité des modes de paiement

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable de la cellule comptabilité et contrôle qualité
- Comptable : Responsable du service recettes
- DDFiP : correspondant départemental dématérialisation et moyens de paiement  
([ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr))

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 9 : Fiabilisation des tiers**

#### **Descriptif de l'action**

Le « tiers » est l'un des moyens pour le comptable et l'ordonnateur d'associer une référence unique et commune à un événement comptable et budgétaire.

L'application de gestion financière et comptable de la DGFIP, dénommée HELIOS, est largement basée sur la gestion des tiers dans le « référentiel Tiers », avec pour objectif majeur d'obtenir une vue consolidée et complète de l'en-cours des dettes et/ou créances d'un même tiers.

Cela implique de tendre à une gestion unique des tiers, tant du côté de l'ordonnateur que du côté du comptable.

La gestion des tiers dans HELIOS revêt donc une importance primordiale pour mener à bien les missions du poste comptable, notamment en termes de recouvrement, mais également pour tous les autres axes métier d'HELIOS.

Le référentiel Tiers d'HELIOS est majoritairement alimenté par les flux entrants, issus des applications de l'ordonnateur. Chaque flux porte un certain nombre de tiers, dont les informations peuvent être de teneur et de qualité variables.

La qualité du référentiel Tiers dans le poste dépend donc en grande partie de la qualité de la base tiers chez l'ordonnateur.

La fiabilisation du référentiel Tiers passe donc, en premier lieu, par une démarche partenariale entre l'ordonnateur et le comptable, afin de sécuriser les modes de saisie des tiers, leur présentation, et les différentes informations portées par le tiers.

Un bilan régulier de l'état de la base tiers doit permettre de cibler les difficultés d'échanges entre les services de la collectivité et le comptable et de définir les points à améliorer, que ce soit lors du recueil des informations auprès des administrés ou lors de la saisie des données.

Des actions de formation peuvent être organisées avec les agents des services des collectivités, à partir de fiches listant des consignes de saisie.

Dans un proche avenir l'API R2P (recherche des personnes physiques) devrait permettre une progression de la qualité des bases des tiers.

L'API R2P a en effet pour objectif de permettre aux collectivités d'obtenir les données d'identification complètes d'une personne connue dans le référentiel des personnes PERS et son adresse d'envoi à l'impôt sur le revenu, à partir des données d'état civil et d'adresse transmises par ce partenaire.

La finalité du traitement est la fiabilisation de la population gérée par le client, qui en raison de la non qualité de ses données rend impossible les travaux de reconnaissance des personnes concernées.

Cette offre de service par API permet de disposer, au moment de la saisie initiale des données d'identification correctes et complètes d'un redevable.

Selon la complétude des données fournies en entrée par le partenaire, l'API proposera trois modalités de recherche dans les référentiels de la DGFIP : appel par identifiant fiscal (NFP), appel par état civil ou appel par état civil incomplet et adresse.

En retour, la DGFIP transmettra les données disponibles dans ses référentiels dès lors que les informations transmises auront permis de reconnaître avec certitude la personne. Ces données sont certifiées (données d'état civil rapprochées des informations détenues dans le RNIPP de l'INSEE) et actualisées.

### **Objectifs**

- Disposer de données identiques dans les référentiels de la collectivité et du comptable des finances publiques permettant ainsi au comptable comme aux services de la collectivité de renseigner sans ambiguïté les redevables ;
- Disposer de l'offre de service d'industrialisation du processus d'édition et d'une postalisation de qualité des avis de sommes à payer (ASAP) par le Centre Editique de Meyzieu (DGFIP) et permettre ainsi un encaissement de masse dans les centres d'encaissement ou via internet (PAYFiP) ;
- Assurer un recouvrement dans les meilleures conditions et disposer de la trésorerie dans les meilleurs délais ;
- Échanger les données avec les référentiels fiscaux :
  - pour actualiser les informations administratives (changement d'adresse, état civil...) permettant la relance du redevable ;
  - pour disposer d'un employeur valide permettant, en cas de non-paiement, l'élaboration rapide d'une saisie à tiers détenteur ;
- Renvoyer aux services de la collectivité via le PES retour recettes des données d'état civil certifiées par l'INSEE ainsi que la dernière adresse DGFIP connue du tiers débiteur ;
- À terme, mettre à disposition des usagers les avis de sommes à payer, les lettres de relance, puis les actes de poursuites dans le futur Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU)<sup>1</sup>.

### **Démarche méthodologique**

#### *Engagements de la collectivité*

L'ordonnateur s'engage :

- à travailler conjointement le comptable à la qualité des tiers ;
- à respecter les principes essentiels de la fiabilisation des tiers et notamment :
  - Saisir tous les caractères en majuscules, non accentuées ;

---

<sup>1</sup> L'ENSU sera l'entrepôt de données numériques destiné aux usagers redevables d'impôts, d'amendes et de services auprès des collectivités et établissements publics de santé. Le redevable pourra ainsi accéder en consultation à toutes les créances de l'État et des organismes publics et disposera de liens permettant le paiement en ligne. L'ENSU regroupera ainsi l'ensemble des prestations offertes par la DGFIP aux particuliers. Une expérimentation est en cours dans quelques départements, avant généralisation.

- Ne pas mettre de civilité dans la zone réservée au nom ;
- Renseigner la date de naissance et le lieu de naissance pour sécuriser le risque d'homonymie;
- Porter une attention particulière à la date de naissance pour les homonymes ;
- Ne porter qu'une seule donnée dans un champ ;
- Saisir le champ « date de naissance » au format jj/mm/aaaa ;
- Éviter les caractères typographiques ou précisions de situation (/ , " , [ , & , "veuf", "succession", etc) ;
- Être vigilant sur les espaces (pas d'espace au début du champ, pas de double espace entre deux mots ...)
- Pour un tiers professionnel, ne pas laisser d'espaces entre les sigles (exemple : DRFIP et non D R F I P) ;
- Pour un tiers « personne physique », la civilité doit être valorisée dans le protocole PESV2 par :
  - Monsieur ;
  - Madame ;
  - Madame ou Monsieur ;
  - Madame et Monsieur ;
- à gérer correctement les particularités des co-débiteurs et des tiers solidaires : codification 03 de la balise tiers pour les débiteurs solidaires ;
- dès que possible : à étudier les conditions d'accès l'API R2P (cf. manuel client R2P);

### Engagements du comptable

Le comptable s'engage :

- à travailler conjointement avec l'ordonnateur à la qualité des tiers ;
- à exploiter les éditions HELIOS afin de traiter les tiers suivant leur statut, conformément au guide de gestion des tiers ;
- à passer régulièrement en revue les critères de rattachement ;
- à rendre régulièrement compte à l'ordonnateur des progrès enregistrés et des difficultés résiduelles ;
- dès que possible : à accompagner l'accès de la collectivité à l'API R2P.

### Pilotage de l'action

Deux indicateurs :

- Rapport du comptable
- Taux de tiers reconnus.

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable de la cellule comptabilité et contrôle qualité
- Comptable : Responsable service recettes

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 10 : Optimisation de la gestion des hébergés et du financement des ESMS**

#### **Descriptif de l'action**

Le rôle du Conseil départemental en matière d'action sociale est majeur. Sa vocation en la matière est réaffirmée par la loi dite « NOTRÉ » n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République. Elle n'est pas remise en question par la « loi 3DS » du 21 février 2022.

Cette compétence inclut notamment l'assistance aux hébergés des établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSMS), dont la comptabilité est tenue par un comptable public.

Dans le Var, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Paierie départementale centralise la gestion financière et comptable des EPSMS suivis en budget principal.

Cette réorganisation est une opportunité d'optimiser la gestion des hébergés et de fluidifier le financement des ESMS par le Conseil départemental.

#### **Objectifs**

- Optimiser la gestion des hébergés en examinant les conditions de la mise en œuvre du désintéressement partiel et le fonctionnement de l'Extranet Prestataires du Conseil départemental ;
- Fluidifier le financement des ESMS assuré par le Conseil départemental

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

Etudier la faisabilité des demandes d'évolutions du fonctionnement de l'extranet prestataire en lien avec l'éditeur et en référence à la cessation de l'alimentation de l'extranet par tous les services de la DDFIP ( cf courrier du 25 mai 2023),  
Informé la paierie départementale des évolutions possibles.

##### **Engagements du comptable**

Participer aux réunions organisées périodiquement par le Conseil départemental et travailler conjointement avec la collectivité pour fluidifier le financement des ESMS

#### **Pilotage de l'action**

Un indicateur : compte rendu de réunion

#### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du service aides sociales PCH
- Comptable : Responsable du service recettes et hébergés
- DDFiP : Responsable division SPL

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 11 : Prévention des faux ordres de virement (FOVI)**

#### **Descriptif de l'action**

Les escroqueries aux faux ordres de virement (FOVI) visent à pousser un salarié ou un agent public à effectuer un virement bancaire, par usurpation d'identité du véritable créancier ou d'un autre acteur habilité à intervenir dans la chaîne du règlement.

Elles peuvent prendre des formes diverses :

- demandes frauduleuses de changement de coordonnées bancaires ;
- fraude au président ;
- prise de contrôle du poste d'un agent chargé de la tenue de la comptabilité.

Ce type de manœuvre frauduleuse constitue une réalité pour l'ensemble des acteurs économiques, tant privés que publics.

Pour le secteur public, les FOVI sont en forte recrudescence depuis la crise sanitaire.

#### **Objectifs**

- Sensibiliser aux risques d'escroquerie
- Identifier les risques d'escroquerie
- Réagir en cas d'escroquerie

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- renforcer la sensibilisation aux FOVI de l'ensemble des acteurs de la dépense y compris (reconnaître un message douteux, pratiquer le contre-appel sur la base d'informations sécurisées...);
- rappeler aux fournisseurs que seules les factures / demandes de paiement déposées sur Chorus Pro sont prises en compte ;
- En cas d'escroquerie avérée ou de tentative d'escroquerie :
  - informer immédiatement le comptable public en lui transmettant tous les éléments utiles à une réaction rapide ;
  - invalider les coordonnées bancaires frauduleuses dans le système d'information ;
  - déposer plainte

### Engagements du comptable

- renforcer la sensibilisation aux FOVI de l'ensemble des acteurs de la dépense y compris la paye (reconnaître un message douteux, pratiquer le contre-appel sur la base d'informations sécurisées...);
- en cas de signalement de l'ordonnateur ou de détection par le poste comptable, mettre en œuvre sans délai les procédures prévues.

### Pilotage de l'action

Un indicateur : mise en place d'une procédure

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle exécution financière et subventions
- Comptable : Responsable du service dépenses

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 12 : Planifier la continuation de l'activité**

#### **Descriptif de l'action**

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales et l'État sont pleinement engagés dans le développement d'une démarche de transformation numérique.

Cette évolution, porteuse de gains de productivité et d'une meilleure qualité de service, présente également des risques;

La prise en compte de ce risque nécessite tout à la fois des mesures de prévention du risque et, en cas de réalisation, de gestion de crise.

La sécurité informatique des données et des applications de la DGFIP fait l'objet d'une attention quotidienne de services nationaux spécialisés ainsi que de la vigilance des agents.

L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose des ressources de référence et notamment :

- un « guide d'hygiène informatique », présentant les mesures de base qui permettrait, dans la majorité des cas, d'éviter une attaque informatique ;
- un guide de la gestion opérationnelle et stratégique d'une crise cyber ;
- un guide de gestion de la communication de crise cyber.

#### **Objectifs**

- Sensibiliser aux risques de cyberattaque
- Identifier les risques notamment de cyberattaque
- Réagir en cas de crise et notamment de cyberattaque

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- en prévention, sensibiliser périodiquement les agents aux risques liés aux mots de passe, au hameçonnage, à la sécurité des stations de travail et de ses périphériques, au bon usage de la messagerie ;
- élaborer un plan de continuation de l'activité incluant un dispositif de communication de crise.

##### **Engagements du comptable**

- en prévention, sensibiliser périodiquement les agents aux risques liés aux mots de passe, au hameçonnage, à la sécurité des stations de travail et de ses périphériques, au bon usage de la messagerie ;



- en cas de réalisation du risque, mettre en œuvre les procédures de secours existante, notamment en matière de paye des agents territoriaux

### **Pilotage de l'action**

Un indicateur : disposer d'un PCA, le partager et le faire évoluer.

### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Directeur adjoint des Finances
- Comptable : Adjoint au chef de poste

## **Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement, améliorer les résultats du recouvrement optimiser la gestion des hébergés et fluidifier le financement des ESMS**

### **Action 13 : Améliorer les outils de suivi et de gestion des régies**

#### **Descriptif de l'action**

En lien avec l'action 8 "**Déploiement de moyens de paiement automatisés pour les usagers**", le recours à des moyens de paiement dématérialisés doit être étendu aux dispositifs particuliers des régies d'avances et de recettes.

Le contexte réglementaire de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics impacte les interventions respectives de l'ordonnateur et du comptable.

Il est impulsé dans ce cadre, le développement d'outils de dématérialisation permettant de répondre:  
-à l'obligation réglementaire,  
-à la nécessité de sécuriser l'exécution comptables des régies.

En outre, le déploiement d'un réseau des régisseurs facilite la mise en œuvre d'un contrôle continu.

#### **Objectifs**

- Sécuriser le dispositif des régies;
- Améliorer le suivi et l'accompagnement des régies ;
- Diminuer le nombre de chèques ;
- Limiter l'encaisse.

#### **Démarche méthodologique**

3 régies pourraient être identifiées en priorité :

| N° auxiliaire | N° régie | Libellé régie        |
|---------------|----------|----------------------|
| 288790012     | 1        | ARCHIVES DÉPT        |
| 1108980312    | 23       | AFFAIRES CULTURELLES |
| 2018640012    | 31       | HALTE GARDERIE       |

### Engagements de la collectivité

- Mettre en place des moyens de paiement en ligne ;  
Assurer la promotion de ces moyens de paiement auprès des usagers,
- Fusionner les régies, quand c'est possible en terme d'organisation,
- Restreindre quand c'est possible en terme d'organisation le nombre de mandataire suppléant, mandataire et agent de guichet.
- Sensibiliser/former les régisseurs afin de les accompagner dans un processus d'amélioration continue et le cas échéant les préparer aux contrôles du Payeur,  
Créer et animer le réseau des régisseurs: proposer des rencontres selon un calendrier prévisionnel (semestriel...)  
Mettre en place un outil d'automatisation commun de suivi des régies,  
Mettre en place des contrôles communs avec la Paierie.

### Engagements du comptable

- Accompagner la collectivité dans l'identification des entités concernées et le déploiement des moyens de paiement en ligne ;
- Être présent aux réunions du réseau des régisseurs,
- Informer la collectivité des encaissements réalisés par ces moyens,
- Transmettre au Département, le cas échéant, les conclusions des contrôles opérés pour ce qui le concerne.

### Pilotage de l'action

Indicateur :

- Mise en œuvre de la généralisation du déploiement du paiement en ligne.
- Maintien d'une diversité des modes de paiement.
- Déploiement d'un outil d'automatisation de suivi des régies.

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable de la cellule contrôle qualité
- Comptable : Responsable du service comptabilité
- DDFiP : correspondant départemental dématérialisation et moyens de paiement  
([ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr))

**Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**

### Action 14 : Fiabiliser conjointement l'état de l'actif

### Descriptif de l'action

La vision patrimoniale détermine pour une large part le respect du principe de l'image fidèle qui prévaut en comptabilité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère.

De par ses enjeux financiers, la fiabilité de la tenue de l'actif est une action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable. La recherche d'efficacité dans la gestion du patrimoine plaide également en faveur d'une amélioration du suivi comptable des éléments d'actifs.

En la matière, les responsabilités sont partagées entre l'ordonnateur et son comptable assignataire : l'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire ; le comptable est chargé de tenir un état de l'actif justifiant la comptabilité générale de l'organisme.

De plus, la sincérité du bilan et du compte de résultat exige la constatation d'amortissements et de dépréciations. En effet, un bien apparaît à l'actif du bilan pour sa valeur nette comptable, c'est-à-dire sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations.

### **Objectifs**

Les objectifs de la présente action sont les suivants :

- donner de manière pérenne une image fidèle du patrimoine de l'entité ;
- présenter un bilan sincère à la clôture de chaque exercice ;
- disposer de manière pérenne d'un état de l'actif ajusté ;
- permettre une meilleure gestion de l'actif ;
- préserver les droits de l'entité.

### **Démarche méthodologique**

La méthode consistera à un diagnostic et une correction de la situation actuelle puis en une sécurisation durable du dispositif.

- Assurer la concordance entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif
  - Établir le détail de chaque compte et de tenir à jour les fiches inventaire ;
  - Diagnostiquer conjointement les erreurs ;
  - Établir un plan d'action concerté pour effectuer les corrections ;
  - Mettre en œuvre des actions prévues, par chaque acteur concerné ;
- Sécuriser de manière durable le dispositif mis en place
  - Définir une stratégie pérenne de parfaite articulation entre les données juridiques et les données comptables ;
  - Tenir un dossier individuel pour chaque immobilisation, dossier partagé entre les services ordonnateur et comptable ;
  - Suivre les différentes étapes des participations accordées : attribution, versement, remboursement, afin d'être à même de s'assurer d'un déroulement correspondant aux termes des conventions juridiques conclues.

### 3.- Engagements de l'ordonnateur

L'ordonnateur s'engage :

- à recenser ses immobilisations ;
- à ajuster les fiches d'immobilisation avec l'inventaire ;
- à participer au rapprochement de l'actif et de l'inventaire ;
- à élaborer un tableau de synthèse détaillant, pour chaque immobilisation, les discordances éventuelles entre l'actif et l'inventaire pour justifier les régularisations comptables ;
- à procéder lors de chaque fin d'exercice à un test de dépréciation afin de déterminer s'il convient de déprécier, maintenir, augmenter ou reprendre la dépréciation constatée ;
- en fonction des points de fragilité mis en évidence, à définir un plan d'action concerté identifiant les mesures correctrices à mettre en œuvre ;
- à archiver les justificatifs des investigations menées et des corrections apportées.

### 4.- Engagements du comptable et de la DGFIP

Le comptable s'engage à apporter son concours à l'ordonnateur sur les opérations suivantes :

- ajustement des fiches d'immobilisation avec l'inventaire ;
- rapprochement de l'actif et de l'inventaire ;
- élaboration d'un tableau de synthèse détaillant les discordances ;
- définition d'un plan d'action concerté au vu des anomalies constatées.

#### **Pilotage de l'action**

Indicateur : Compte-rendu des travaux d'ajustement des comptes

#### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle budgets, perspectives et financements
- Comptable : Responsable du service comptable

## **Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**

### **Action 15 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes**

#### **Descriptif de l'action**

La qualité des comptes locaux est un indicateur figurant au projet annuel de performance du programme 156 inclus dans la loi de Finances, ce qui positionne à un niveau élevé les enjeux présentés par le respect des objectifs fixés en la matière : son renforcement est un objectif permanent de la DGFIP, en particulier dans le contexte de la certification des comptes locaux.

L'article 47-2 de la Constitution fixe une exigence de qualité comptable à l'ensemble des comptes des administrations publiques en prescrivant que « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* »

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 *relatif à la gestion budgétaire et comptable* publique, le comptable public est pour sa part chargé de la tenue de la comptabilité dans le respect de ces principes.

#### **Objectifs**

La qualité comptable permet à la comptabilité de remplir sa fonction essentielle : informer les décideurs locaux et les citoyens.

#### **Démarche méthodologique**

Pour animer la qualité comptable, la DGFIP a développé plusieurs outils, mis à la disposition du comptable public, et notamment :

- l'indicateur de performance comptable (IPC) : cet outil, qui se substitue à l'Indice de qualité des comptes locaux (IQCL) à compter de l'exercice 2021 permet de détecter, à partir des balances comptables de la collectivité, les mouvements sur les comptes et la conformité de ces mouvements avec la réglementation. Il s'agit notamment du contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, du délai d'apurement de certains comptes transitoires ou de passation de certaines écritures, de l'ouverture et de l'utilisation des comptes prévus par la réglementation. Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque collectivité ou budget, en mettant en évidence un certain nombre de points forts et de points faibles, pour identifier les marges de progression et suivre les améliorations apportées. Techniquement, il repose sur les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA).
- les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA) : les contrôleurs intégrés dans HELIOS analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation. Cette liste des CCA est éditée en format « .csv » et peuvent faire l'objet d'une analyse précise des principales anomalies.

### Engagements de la collectivité

L'ordonnateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux observations périodiques que le comptable public pourrait être conduit à formuler.

### Engagements du comptable

Le comptable s'engage :

- à continuer à exploiter les outils de diagnostic comptable mis à sa disposition et en particulier l'IPC et les CCA ;
- à communiquer annuellement à l'ordonnateur les résultats de l'IPC en soulignant les marges de progrès identifiés ;
- à mener plusieurs campagnes par an d'exploitation des CCA et à en communiquer les conclusions à l'ordonnateur en mettant en évidence les mesures correctrices envisageables.

### Pilotage de l'action

Indicateurs : Indicateur de pilotage comptable (IPC).

### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable du service qualité comptable et relations institutionnelles
- Comptable : Responsable du service comptable

### **Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**

#### **Action 16 : Contribution à une reddition précoce des comptes**

##### **Descriptif de l'action**

Le compte de gestion est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Il est ensuite établi par le comptable et transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

L'accélération du rythme d'élaboration et de production des comptes est un exercice complexe qui nécessite une synergie entre les services ordonnateur et comptable.

Pour bien préparer les opérations de clôture des comptes de la collectivité, il importe d'engager au plus tôt une réflexion commune entre ordonnateur et comptable.

##### **Objectifs**

Une reddition plus rapide des comptes présente plusieurs avantages :

- Connaître dès le début de N+1, les résultats de l'exercice budgétaire et comptable de l'année N afin de mieux instruire le budget et ses modificatifs de l'année N+1 ;
- Disposer, dans les meilleurs délais, d'informations fiables sur la situation financière de la collectivité et ses marges de manœuvre.

La maîtrise conjointe du calendrier peut également être appréhendée comme une mesure débouchant sur un rendu plus rapide des comptes pour une meilleure qualité des comptes.

##### **Démarche méthodologique**

Le lissage des opérations implique :

- pour les services financiers :
  - l'émission régulière des mandats et des titres (dont titres de P503) ;
  - la passation des opérations spécifiques dites de fin d'année au fil de l'eau dès que cela est possible (exemples : en avril ou mai N+1, l'affectation du résultat de l'année N et la dotation aux amortissements pour l'année N+1 pour les biens amortis en année pleine) ;
- pour le comptable :
  - procéder régulièrement aux pointages des consommations budgétaires avec les services financiers de l'ordonnateur (exemples : en juin et en tout état de cause en novembre afin de préparer la fin de gestion) ;
  - procéder régulièrement aux ajustements comptables nécessaires (exploitation des états d'anomalies comptables, des états de développement des soldes).

Le comptable et l'ordonnateur s'accordent sur un calendrier pour les opérations spécifiques et les contrôles à effectuer.

Dans ce cadre, une date limite doit être fixée pour :

- l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice concerné ;
- l'émission des derniers mandats et titres ;
- les dates des opérations d'ordre (affectation du résultat, contre-passation des charges et produits rattachés, amortissements, reprise de subventions...);
- les dates de contrôle périodique de la concordance entre la comptabilité du comptable et celle de l'ordonnateur (prévisions et réalisations) : rapprochement des comptabilités et vérification de la concordance des résultats ;
- les dates du suivi de la consommation des crédits budgétaires ;
- l'édition de comptes de gestion provisoires pour vérification.

Il conviendra de veiller régulièrement au respect rigoureux des principes et des dates limites précitées dans l'intérêt commun de la qualité des comptes et de l'accélération de leur production.

#### Engagements de la collectivité

- Prendre à bonne date, conformément au calendrier prédéfini, les décisions budgétaires nécessaires à la passation des opérations d'ordre ;
- Pointer périodiquement, avec le comptable, les prévisions et réalisations budgétaires ;
- Partager avec le comptable un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre.

#### Engagements du comptable

- Régulariser rapidement les comptes d'imputations provisoires de recettes et dépenses suite à émission des titres et mandats de l'ordonnateur ;
- Assurer une prise en charge rapide des mandats et titres ;
- Pointer périodiquement, avec l'ordonnateur, les prévisions et réalisations budgétaires ;
- Etablir avec l'ordonnateur un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre.

#### Pilotage de l'action

Un indicateur : production du compte de gestion à la date fixée conjointement.

#### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable du service qualité comptable et relations institutionnelles
- Comptable : responsable du service comptable

### **Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable**



## **Action 17 : Préparation du passage au Compte financier unique (CFU)**

### **Descriptif de l'action**

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes pour les élus et les citoyens en lieu et place des actuels compte administratif et compte de gestion.

Ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié, l'expérimentation du CFU a permis à 4800 entités volontaires de « basculer » dans ce nouveau format de comptes. Cette expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et s'achèvera en 2024 avec la production des CFU de l'exercice budgétaire 2023.

Le Gouvernement a remis au Parlement fin 2023 le bilan de cette expérimentation qui montre les avancées permises par le CFU : une meilleure rationalisation de l'information financière, un format de présentation de l'information plus pertinent, un circuit informatique de confection robuste. Ces constats positifs partagés par les expérimentateurs et par les associations d'élus ont conduit le Gouvernement à proposer au législateur la généralisation du CFU.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU à l'issue de son expérimentation et entérine son déploiement sur trois exercices (2024, 2025 et 2026). Ainsi, le CFU a vocation à être généralisé en 2027 (comptes 2026) en tant que format de production des comptes, commun à l'ordonnateur et au comptable pour l'ensemble des budgets concernés.

### **Objectifs**

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

### **Démarche méthodologique**

Toute collectivité habilitée adoptant le CFU doit respecter deux pré-requis :

1. Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard la première année d'expérimentation (sauf pour les budgets SPIC qui conservent la M4 qu'ils appliquent) ;
2. Avoir dématérialisé les documents budgétaires. Ce prérequis est nécessaire car la confection du CFU sera dématérialisée : transmission électronique à la préfecture (Actes budgétaires) et au comptable public (PES budget).

#### Engagements de la collectivité

- La collectivité respecte déjà les deux pré-requis
- La collectivité n'est pas expérimentatrice
- Réaliser les travaux préparatoires

#### Engagements du comptable

- Accompagner la collectivité dans la réalisation des travaux préparatoires

#### Pilotage de l'action

Un indicateur : rapport du comptable sur le projet de passage au CFU

#### Responsables de l'action

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle budgets, perspectives et financements
- Comptable : Responsable service comptable

## **Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables**

### **Action 18 : Réalisation d'analyses financières**

#### **Descriptif de l'action**

Le comptable dispose d'informations financières utiles à la collectivité pour repérer ses forces et ses faiblesses et évaluer ses marges de manœuvres.

Les études, individualisées, neutres et objectives, effectuées au bénéfice des élus locaux, doivent leur permettre de procéder aux arbitrages nécessaires en vue de la mise au point de leurs différents projets.

Au regard des enjeux présentés par les Conseils départementaux, la DGFIP confie les missions d'analyse financière de ces collectivités à la Mission régionale de conseil aux décideurs publics (MRCDP).

La MRCDP, implantée à Marseille, et rattachée à la Direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est dirigée par un haut fonctionnaire de la DGFIP et est en mesure de mener une expertise approfondie à la demande et pour le compte du Directeur départemental des Finances publiques.

#### **Objectifs**

- Apprécier les équilibres financiers de la collectivité ;
- Permettre à la collectivité d'estimer ses marges de manœuvres ;
- Éclairer la collectivité sur les incidences financières d'un projet ;
- Évaluer l'impact des risques susceptibles d'être générés par ses satellites et partenaires .

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- 
- Solliciter, en tant que de besoin, la DDFiP en vue d'une analyse des risques ;
- Remplir le questionnaire de satisfaction.

##### **Engagements de la DDFiP et du comptable**

- Communiquer annuellement un certain nombre de ratios, choisis en commun, et leur évolution ;
- En cas de besoin exprimé par la collectivité, solliciter l'intervention de la MRCDP pour :
  - réaliser et présenter les analyses financières demandées ;
  - expertiser les projets d'investissement à enjeu.

### **Pilotage de l'action**

Un indicateur : réalisation d'analyses financières.

### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle budgets, perspectives et financements
- Comptable : Responsable du service comptable
- DDFiP :

## **Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière au service des responsables**

### **Action 19 : Développer l'information et le conseil en matière de fiscalité**

#### **Descriptif de l'action**

Le comptable assure des fonctions d'information et d'expertise dans le domaine de la fiscalité.

Les services de la DDFiP apportent leur appui au comptable dans l'accomplissement de cette mission.

#### **Objectifs**

- Apporter à la collectivité une information générale sur la législation fiscale et les évolutions issues des lois de finances ;
- Transmettre à la collectivité les informations nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget ;
- Répondre aux questions posées et réaliser les simulations sollicitées par la collectivité dans des délais satisfaisants.

#### **Démarche méthodologique**

##### *Engagements de la collectivité*

- Néant

##### *Engagements du comptable et de la DDFiP*

- Produire en mars les informations financières et fiscales prévisionnelles de l'année ;
- Prévenir la collectivité de tout événement ou incident susceptible de différer la production de ces données ;
- Réaliser les simulations à la demande de l'ordonnateur. Les restitutions de ces simulations seront effectuées le plus rapidement possible, de préférence sous forme dématérialisée ;
- Accompagner, le cas échéant, les réformes ou modifications significatives des règles de la fiscalité directe locale d'une information particulière.
- Production de l'encaissement des produits fiscaux par les services de l'Etat au plus tard avant la fin du mois de janvier N+1, un récapitulatif des produits fiscaux encaissés par la collectivité au titre de l'année N (DMTO, TVA, TSCA, CVAE, ....)

#### **Pilotage de l'action**

Indicateurs :

- production du récapitulatif annuel d'encaissement des produits fiscaux
- respect des calendriers ;
- productions des analyses fiscales demandées

#### **Responsables de l'action**

- Service ordonnateur : Responsable du Pôle budgets, prospectives et financements

- Comptable : Responsable du service comptable
- DDFiP : Service de la Fiscalité directe locale ([ddfip83.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip83.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr))

**Fait à Toulon, le**

Annexe : Tableau de bord

Date de réalisation du bilan :

**Tableau de bord arrêté au ...**

| Axe         | Action          | Indicateur | Calendrier |           | Situation de l'action |          | Observations |
|-------------|-----------------|------------|------------|-----------|-----------------------|----------|--------------|
|             |                 |            | Prévu      | Démarrage | en cours              | réalisée |              |
| Axe 1 : ... | Action 01 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 1 : ... | Action 02 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 1 : ... | Action 03 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 1 : ... | Action 04 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 2 : ... | Action 05 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 2 : ... | Action 06 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 2 : ... | Action 07 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 2 : ... | Action 08 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 3 : ... | Action 09 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 3 : ... | Action 10 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| Axe 4 : ... | Action 11 : ... |            |            |           |                       |          |              |
| ...         |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |
|             |                 |            |            |           |                       |          |              |

MPA/DF/  
DS

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : A18**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2024**

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Robert BENEVENTI, M. Michel BONNUS.



Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente n° G69 du 21 juin 2010 fixant le seuil de recouvrement des créances du Département au titre du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active à un montant minimum de 250 €,

Vu la délibération de la commission permanente n°G7 du 27 juin 2016 fixant le seuil en dessous duquel les créances de faible montant ne feront plus l'objet de poursuite et pourront être présentées en admission en non valeur, à savoir les titres pour lesquels la procédure de recouvrement menée à son terme présente encore un solde inférieur à 50 €, et les titres de plus de deux ans dont le solde après recouvrement est inférieur à 100 €,

Vu le règlement financier départemental adopté par délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022,

Vu les demandes présentées le 27 octobre 2023 par Madame le payeur départemental concernant les créances proposées en non-valeur et en créances éteintes du budget principal,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur la somme de 35 233 € (trente-cinq mille deux cent trente-trois euros), selon la répartition présentée dans l'annexe 1,

- d'admettre en créances éteintes la somme de 86 672 € (quatre-vingt-six mille six cent soixante-douze euros), selon la répartition présentée dans l'annexe 2.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc186370-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

## ANNEXE 1

### ADMISSION EN NON VALEUR 2024

| Imputations                   |          |        | Matières concernées | Montant (€) |
|-------------------------------|----------|--------|---------------------|-------------|
| CHAPITRE                      | FONCTION | COMPTE |                     |             |
| 017                           | 447      | 6541   | RSA                 | 35 233.01   |
| <b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b> |          |        |                     | 35 233.01   |
| 65                            | 921      | 6541   | Laboratoire         | 0.00        |
| 016                           |          | 6541   | CDE                 | 0.00        |
| <b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>    |          |        |                     | 0.00        |

## ANNEXE 2

### CREANCES ETEINTES 2024

| Imputations                   |          |        | Matières concernées   | Montant (€)      |
|-------------------------------|----------|--------|---|------------------|
| CHAPITRE                      | FONCTION | COMPTE |   |                  |
| 65                            | 30       | 6542   | Services communs (patrimoine, location de matériel, remboursement de salaire, trop perçu marché, affaires juridiques, prêts étudiants...) | 55 465.82        |
| 65                            | 4238     | 6542   | Personnes âgées (récupération de ressources, participation familiale, obligés alimentaires)   | 7 436.46         |
| 017                           | 447      | 6542   | RSA   | 23 769.89        |
| <b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b> |          |        |   | <b>86 672.17</b> |
|                               |          | 6542   | Laboratoire   | 0.00             |
|                               |          | 6542   | CDE   | 0.00             |
| <b>TOTAL BUDGET ANNEXE</b>    |          |        |   | <b>0.00</b>      |

MPA/DF/  
JRA

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : A19**

**OBJET** : REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Robert BENEVENTI, M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R3321-4,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 en son article 12, qui instaure pour les départements la possibilité d'affecter en réserve des surplus de droits de mutation à titre onéreux,

Vu délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A31 du 6 novembre 2023 autorisant la mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux au titre de l'exercice 2023,

Considérant la possibilité pour les départements de procéder à une reprise des produits de droits de mutation à titre onéreux affectées en réserves, conditionnée à une augmentation des charges ou une diminution de produit significative au regard de la moyenne des trois exercices précédents,

Considérant les règles applicables à la reprise d'une partie du produit des droits de mutation à titre onéreux, et notamment sur le montant qui ne peut excéder le montant cumulé constaté au dernier compte de gestion approuvé,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reprise d'une partie de la réserve des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour un montant total de 3 876 657,80 € visant à faire face à une diminution significative du produit . Cette recette est inscrite à la décision modificative au titre de l'exercice 2024, chapitre 75, compte 75882.

Le montant cumulé des droits de mutation à titre onéreux mis en réserves constaté au compte de gestion de l'exercice 2023 s'élevait à 56 M€. Après la reprise, il s'élèvera à 52 123 342,20€.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc194333-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DF/  
SA

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : A20**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.



Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.3312-1,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A17 du 19 mars 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2024,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A33 du 24 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A34 du 24 juin 2024 relative au budget supplémentaire pour l'exercice 2024,  
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget principal.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc194730A-BF-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

Conseil départemental du mardi 26 novembre 2024

## RAPPORT

N° : A20

**Objet :** DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

### **Résumé synthétique du rapport :**

La décision modificative 2024 constitue la dernière décision budgétaire de l'exercice. Dans le respect du principe budgétaire de sincérité et de prudence, il s'agit essentiellement de prendre en compte les besoins exprimés dans le domaine de l'insertion et de la protection de l'enfance et de les financer par une reprise sur la mise en réserve contracyclique des droits de mutation.

### **Corps du rapport :**

Cette décision modificative a pour objectif principal d'ajuster les besoins supplémentaires en matière de solidarité humaine et de financer ce surcroît de dépenses par un prélèvement sur une partie de l'excédent de droits de mutation à titre onéreux mis en réserve.

#### **1- La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'établit désormais à 1 515,6 M€ en recettes (y compris le résultat cumulé de 134,2 M€) et à 1 325,7 M€ en dépenses pour les opérations réelles.

##### **1-1 - Les recettes de fonctionnement :**

Les ajustements proposés représentent + 4.5 M€

La reprise sur la mise en réserve des droits de mutation : + 3,9 M€

Au cours des deux exercices 2022 et 2023, le Département a utilisé la possibilité de constituer une mise en réserve budgétaire à partir de l'excédent des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) afin de renforcer sa capacité à faire face aux fortes fluctuations des produits ou des charges lors des aléas économiques.

La reprise des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserve est conditionnée à un accroissement de charges ou à une diminution significative du produit au regard de la moyenne des trois exercices précédents.

Pour l'exercice 2024 les conditions de reprise sont réunies dans la mesure où les recettes des DMTO, constatées au compte administratif 2023 à hauteur de 450,8 M€, sont inférieures à la moyenne des trois exercices précédents, qui s'élevait à 522 M €.

Il est donc proposé de réaliser une reprise de 3.9 M€ de cette réserve pour financer les dépenses supplémentaires en matière de solidarité.

#### Les recettes de l'autonomie : + 0.4 M€

Les compensations de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatives à l'augmentation de la dépense relative à la mise en oeuvre de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile évoquée dans les dispositifs APA à domicile et PCH sont réévaluées à la hausse de + 0.8 M€.

En revanche, les compensations destinées à financer les dépenses réalisées dans le cadre de la conférence des financeurs doivent faire l'objet d'un réajustement à la baisse de - 0.1 M€ ainsi que les récupérations d'aide sociale sur les ressources et les successions des usagers qui doivent être ajustées à la baisse de - 0,3 M€.

#### Les recettes de l'enfance : + 0,2 M€ :

Le dispositif de vaccination contre le papillomavirus mis en place pour les collégiens en classe de 5ème est intégralement compensé par l'agence régionale de santé. La recette est donc réévaluée de + 0.2 M€ au regard de la dépense supportée par la collectivité.

### **1-2 - Les dépenses de fonctionnement :**

Les ajustements proposés représentent + 6.4 M€, dont 5.7 M€ de besoins supplémentaires en dépenses de solidarité.

#### Les dépenses d'insertion : + 7.9 M€

Les dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA) sont ajustées de + 7.9 M€.

Lors de l'élaboration du budget primitif, le financement du revenu de solidarité active a été évalué à 201 M€ en prenant pour hypothèse une baisse des bénéficiaires grâce au renforcement du dispositif d'accompagnement renforcé, Var Insertion Travail.

Malgré une inflexion significative, le nombre d'allocataires reste élevé et nécessite une inscription supplémentaire de 7,7 M€.

Concernant le dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL), la révision du règlement intérieur s'est traduite par une augmentation du plafond du quotient social permettant d'étendre les aides à des

foyers qui étaient jusqu'à présent exclus.

Le coût du dispositif a ainsi été multiplié par deux entre 2023 et 2024 et nécessite une inscription supplémentaire de + 0.4 M€.

Il est proposé par ailleurs une restitution de - 0.2 M€ concernant des subventions qui ne seront pas mobilisés.

#### Les dépenses de l'enfance : + 2.2 M€

Dans le domaine de la protection de l'enfance, où le nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance est en augmentation régulière, les dépenses doivent être ajustées à la hausse de + 3,5 M€ pour financer la création de places d'hébergement et l'augmentation des prix de journée des maisons de l'enfance.

Par ailleurs, les dépenses liées à la campagne de vaccination des collégiens contre le papillomavirus doivent être ajustées de +0.2 M€. Cette dépense est totalement compensée (voir partie recettes).

La baisse du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) induit un ajustement de - 1.5 M€.

#### Les restitutions de l'autonomie : - 4.4 M€ :

Le dispositif de l'hébergement des personnes en situation de handicap est ajusté à la baisse de - 0.7 M€ ainsi que le dispositif concernant les personnes âgées, réduit de - 1 M€ en raison d'un nombre de bénéficiaires moins important que prévu initialement : 2 500 bénéficiaires mensuel contre 2 900 prévus au budget primitif.

Une partie du déploiement de la dotation complémentaire en faveur des services d'aide à domicile (SAD), relative au dispositif de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile et de la prestation de compensation du handicap (PCH), ayant été décalé en 2025, les crédits sont ajustés de - 0,8 M€ au titre de l'APA domicile et de - 1 M€ au titre de la PCH. Pour la PCH cette restitution comprend également une dépense moins importante que prévue pour les bénéficiaires de moins de 20 ans.

Les autres dépenses d'autonomie sont ajustées à la baisse de - 0.9 M€, en grande partie pour tenir compte du décalage en 2025 d'actions destinées à favoriser le maintien à domicile et le soutien aux aidants qui s'inscrivent dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA.

#### Les dépenses bâtimentaires : - 0.1 M€ :

Dans le secteur bâtimentaire, les travaux d'entretien des collèges nécessitent une augmentation de 0.7 M€ tandis que les fluides sont en baisse de 0,8 M€, en raison d'une baisse des prix de l'énergie.

#### Les dépenses environnementales : + 0.3 M€ :

Dans le domaine de la protection des forêts, de nouveaux partenariats induisent une hausse de + 0,3 M€.

## Les dépenses de l'administration : + 0.5 M€ :

Dans le domaine des dépenses de personnel, la hausse du nombre de déplacements induit un besoin supplémentaire de + 0.4 M€.

La réactualisation des intérêts courus non échus conduit à inscrire une régularisation à la hausse de + 0.1 M€.

## **2- La section d'investissement**

La section d'investissement s'établit désormais à 366,5 M€ en dépenses, ajustées à la baisse de - 1.9 M€ et à 176,5 M€ en recettes, non modifiées par cette décision budgétaire.

Les dépenses d'investissement sont ajustées à la hausse pour les études ou les acquisitions de logiciels + 1 M€ (chapitre 20) et à la baisse de - 1.7 M€ pour les subventions d'équipement versées (chapitre 204), - 1 M€ pour les immobilisation corporelles (chapitre 21) et - 0.2 M€ pour les travaux (chapitre 23).

Cet ajustement de - 1,9 M€ se répartit dans les domaines du plan pluriannuel d'investissement comme suit :

- domaine collèges : pas d'ajustement
- domaine culture : - 0,7 M€ : restitution des crédits relatifs au foncier du projet du musée d'archéologie
- domaine environnement : + 0,2 M€ : les crédits pour le débroussaillage sont augmentés de 0.4 M€ , ceux pour l'aménagement des circuits thématiques réduits de - 0.2 M€
- domaine routes et réseaux : + 0,2 M€ : il s'agit d'une augmentation des crédits d'étude
- domaine social : - 1,1 M€ : il s'agit de la réduction des subventions pour les travaux dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées
- domaine sport et jeunesse : pas d'ajustement
- domaine territoire : - 0,6 M€ : les subventions pour l'enseignement supérieur et le recherche sont réduites de - 0.4 M€ et les fonds de concours routiers pour - 0.2 M€
- domaine administration : - 0.2 M€ pour la restitution de crédits relatifs au foncier de la voirie

- domaine tourisme : + 0.3 M€: ce solde correspond à une restitution de crédit de - 0.05 M€ pour le plan vélo et à un ajustement à la hausse de 0.35 M€ pour financer l'acquisition d'un logiciel pour le dispositif "Var 44, routes du débarquement".

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget principal.

MPA/DF/  
JRA

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : **A21**

**OBJET** : DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.3312-1,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A18 du 19 mars 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2024,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A33 du 24 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A35 du 24 juin 2024 relative au budget supplémentaire pour l'exercice 2024,  
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, telle que jointe en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193463-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



Conseil départemental du mardi 26 novembre 2024

## RAPPORT

N° : A21

**Objet :** DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

### Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter la décision modificative de l'exercice 2024 du budget annexe du centre départemental de l'enfance. La décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites pour l'exercice 2024. A ce titre, les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement à inscrire s'élèvent à 323 000€.

### Corps du rapport :

Le projet de la décision modificative pour l'exercice 2024 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement à inscrire s'élèvent à +323 000€.

Elles concernent l'augmentation des charges de personnel de +323 000€ due à la revalorisation du taux horaire des heures de nuit, de dimanche et jours fériés depuis le 1er janvier 2024, au surcoût des frais d'intérim pour remplacer les agents absents et faire face au surcroît de travail sur l'ensemble de l'année 2024.

Pour financer ces nouveaux besoins, il est proposé, d'une part, de diminuer de -243 000€ certaines dépenses à caractère général qui ne seront pas réalisées à la fin de l'exercice 2024. Il s'agit des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments publics pour -83 000€, des dépenses de maintenance des autres bâtiments pour -80 000€, des dépenses de carburant pour -30 000€ et de l'ajustement au besoin réel de la dotation aux amortissements pour -50 000€.

D'autre part, il est proposé d'augmenter de +80 000€ les recettes perçues depuis le début de l'année 2024 liées aux remboursements sur les rémunérations du personnel non médical de l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier.

En synthèse, la section de fonctionnement s'établit désormais à 26 085 943,24€.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle s'élève désormais à 5 447 884,55€.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, telle que jointe en annexe.

MPA/DF/  
ML

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : **A22**

**OBJET** : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION A COMPTER DE L'EXERCICE 2025

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°A6 du 8 octobre 2010 actant la création d'un budget annexe organisme d'inspection,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant la faible activité commerciale du budget annexe organisme d'inspection,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer le budget annexe de "l'organisme d'inspection" à compter de l'exercice 2025,

- de réintégrer les dépenses et les recettes du budget annexe de l'organisme d'inspection dans le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var à compter de l'exercice 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc194330-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DF/  
ML

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : **A23**

**OBJET** : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS A DRAGUIGNAN A COMPTER DE L'EXERCICE 2024

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A28 du 23 juin 2020 actant la création d'un budget annexe Hôtel départemental des expositions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'absence de flux financiers au sein de ce budget annexe,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer le budget annexe de "l'hôtel départemental des expositions" à Draguignan à compter de l'exercice 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc194320-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DF/  
ML

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : A24

**OBJET** : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3312-1 alinéa 1, rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires intégrant des éléments sur les orientations financières, la structure et l'évolution de la dette, ainsi que sur la masse salariale et les effectifs de la collectivité, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, tel que joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc196625-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



Conseil départemental du mardi 26 novembre 2024

**RAPPORT**

**N° : A24**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025**

**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose, conformément à l'article L.3312-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 joint en annexe.

**Corps du rapport :**

Le code général des collectivités territoriales dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport fait l'objet d'un débat en Conseil départemental dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Aussi, conformément à la loi, les orientations budgétaires pour l'année 2025 vous sont présentées sur la base du rapport ci-joint.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

**En conclusion, il est proposé :**

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, tel que joint en annexe.



**DÉBAT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES**  
*2025*

Le rapport sur les orientations budgétaires trace les contours du futur budget du Département, qui sera présenté cette année dès le mois de décembre à l'assemblée départementale.

Le choix d'adopter le budget avant le début de l'exercice à venir est non seulement en cohérence avec le principe d'annualité budgétaire mais répond également à l'exigence d'une meilleure gestion prévisionnelle des finances départementales, en dépit d'un contexte national qui n'a jamais été aussi incertain.

La loi de finances prévoit de nouvelles contributions des collectivités territoriales aux charges de l'Etat, qui nous privent d'une partie importante de nos ressources et nous imposent des charges supplémentaires, non compensées.

Face à ces décisions, nous faisons le choix de défendre nos politiques essentielles auprès des communes, au service des varois et pour faire rayonner le Var.

Cela demande une gestion pragmatique et prudente, de nouveaux efforts d'économie et une bonne anticipation des besoins pour faire face à cette situation et maintenir notre cap en 2025.

Ce cap s'appuie sur trois grandes priorités :

- **maintenir nos budgets consacrés à soutenir les projets des communes et des territoires**, en appliquant les principes d'équité territoriale et de solidarité qui garantissent la qualité des services publics à tous les varois,
- **préserver nos objectifs de développement durable dans la mise en oeuvre de nos politiques**, tels que présentés dans le rapport de développement durable soumis à l'assemblée, que ce soit dans la valorisation des espaces naturels, les actions éducatives, le plan vélo, la préservation des ressources en eau ou encore dans l'adaptation au changement climatique des cours de collèges et la production d'énergies renouvelables,
- **poursuivre le plan d'investissement pluriannuel prévu jusqu'en 2027, à hauteur d'un milliard d'euros**, en soutien aux territoires varois ainsi que pour notre patrimoine départemental et nos sites naturels remarquables, nos établissements sociaux et médico-sociaux, nos infrastructures cyclables, routières et ferroviaires ainsi que nos collèges et nos réseaux numériques.

Le Département n'est pas un simple échelon déconcentré des politiques nationales ni une agence de l'Etat.

C'est une collectivité territoriale à part entière, dotée de la liberté d'administration, et qui agit en responsabilité de l'équilibre de ses budgets. Il est le mieux à même de décider ce qui doit être fait pour répondre aux attentes locales et de proximité, aux plans des solidarités, de l'aménagement, de la proximité et des territoires varois.

Alors que l'Etat l'appelle à venir combler les déficits publics, le Département confirme, par ses orientations budgétaires pour 2025, sa volonté de protection des varoises et des varois, de maintien du soutien aux territoires et de poursuite des investissements indispensables pour l'avenir du Var.

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Le contexte national et les contraintes budgétaires liées au projet de loi de finances 2025</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2. Seule solution face à des recettes atones et une hausse des dépenses non pilotables : la maîtrise des dépenses de fonctionnement par un effort de gestion</b> | <b>4</b>  |
| Des recettes atones   | 4         |
| Des dépenses d'intervention non pilotables qui augmentent   | 6         |
| Une stratégie rigoureuse de maîtrise de gestion afin de préserver les politiques publiques  | 6         |
| <b>3. Un équilibre budgétaire qui nécessite un recours à l'emprunt d'équilibre de 73 M€ et la reprise de 51 M€ de réserves.</b>                                     | <b>8</b>  |
| <b>4. Soutenir les territoires, dans une logique d'équité et de développement durable</b>   | <b>10</b> |
| Réaffirmer le soutien des territoires varois et des projets des communes  | 10        |
| Maintenir la qualité et la sécurité du réseau routier et poursuivre la réalisation du plan vélo   | 11        |
| Poursuivre le plan de rénovation des collèges varois  | 11        |
| Engager la renaturation de l'ensemble des collèges varois   | 12        |
| L'équité territoriale dans la rénovation des grands équipements culturels, le renforcement de l'action culturelle et du numérique                                   | 12        |
| Var énergies renouvelables : un atout pour la transition climatique   | 13        |
| <b>5. Garantir les solidarités auprès de tous les varois</b>  | <b>14</b> |
| Aide sociale à l'enfance : créer des places supplémentaires et mieux accompagner les enfants protégés par le Département  | 14        |
| La montée en puissance de Var Insertion Travail   | 14        |
| Autonomie : assurer une prise en charge de qualité aux personnes âgées et personnes handicapées, à domicile, en habitat inclusif ou en établissement                | 15        |
| VAR EAU 2050 : vers une gouvernance de l'eau et le plan d'action  | 16        |
| <b>6. Mettre en valeur les identités varoises</b>   | <b>16</b> |
| La poursuite de la candidature Geoparc UNESCO - Socle de Provence   | 16        |
| Mettre en valeur les identités provençales au travers des chemins des paysages et des espaces naturels départementaux   | 16        |
| Le nouveau projet éducatif départemental et la mise en oeuvre de la stratégie de restauration scolaire  | 17        |
| Un soutien au sport maintenu et redéfini pour exprimer toutes les identités varoises  | 17        |
| La mise en oeuvre de la stratégie jeunesse et le Conseil départemental des jeunes   | 18        |
| L'appui à la politique départementale tourisme et les Routes de la Liberté  | 18        |
| L'action en faveur de l'agriculture et de la forêt varoises   | 19        |
| La représentation des territoires au sein du conseil social, économique et environnemental (CSEE) du Département  | 19        |
| <b>7. Soutenir le rayonnement et l'attractivité du Var</b>  | <b>19</b> |
| L'innovation, au coeur de la stratégie de rayonnement du Var  | 20        |
| Une nouvelle stratégie européenne pour le Var   | 20        |
| Le prolongement des JO : Var Terre de sports et les grands événements sportifs  | 21        |
| <b>8. Données relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.</b>   | <b>21</b> |
| Evolution des dépenses de personnel   | 21        |
| La durée effective du travail   | 22        |
| Structure des effectifs   | 23        |

# 1. Le contexte national et les contraintes budgétaires liées au projet de loi de finances 2025

Après une année 2024 marquée par un faible taux de croissance et le succès des politiques déflationnistes, 2025 s'annonce comme très incertaine au regard du contexte international. Au niveau national, l'objectif de ramener le déficit public à 5 % du produit intérieur brut en 2025 se traduit par la mise en place d'une politique budgétaire restrictive qui pourrait peser sur la conjoncture économique.

Cet objectif se traduit d'ores et déjà dans les projets de loi de finances et de loi de finances de la sécurité sociale 2025 qui présentent de nouvelles contributions aux charges de l'Etat. Celles-ci nous privent d'une partie importante de nos ressources, et accroissent nos dépenses de charges nouvelles non compensées.

La mesure phare du PLF 2025 est la création d'un fonds de réserve (art 64), afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques, en forme de prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Cette mesure se traduit pour le Département du Var par une dépense supplémentaire de 25 M€, qui viendrait se cumuler avec le prélèvement sur DMT0 estimé à 74 M€, soit un total de **100 M€**. C'est donc une contribution de 100€ par varois qui est désormais envisagée.

La deuxième mesure importante est la suppression de l'indexation de TVA pour 2025, qui représente **une moindre recette de plus de 20 M€**. Celle-ci intervient dans le cadre de la suppression de la taxe foncière et de son remplacement par une fraction compensatoire de la TVA qui représentait déjà une perte supérieure à 10 M€ pour le Var. On voit donc bien ici qu'au-delà de la perte de taux, l'Etat a engagé une véritable politique de mise sous tutelle financière des collectivités locales, en contradiction avec les garanties constitutionnelles.

Les charges de personnel vont être à nouveau affectées par la nouvelle hausse du taux des cotisations dues par les employeurs à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, ce qui devrait se traduire par une **dépense supplémentaire de plus de 5 M€**.

Enfin, le soutien de l'Etat à l'investissement est également remis en cause avec la baisse du taux du FCTVA et la réduction des crédits du fonds vert.

Au total, la conséquence du PLF 2025 pourrait être de **51 M€** sur le projet de budget primitif de la collectivité.

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte de forte dégradation des finances de tous les départements, dont les dépenses rigides augmentent très fortement, face à la dépréciation majeure de leurs recettes conjoncturelles.

## 2. Seule solution face à des recettes atones et une hausse des dépenses non pilotables : la maîtrise des dépenses de fonctionnement par un effort de gestion

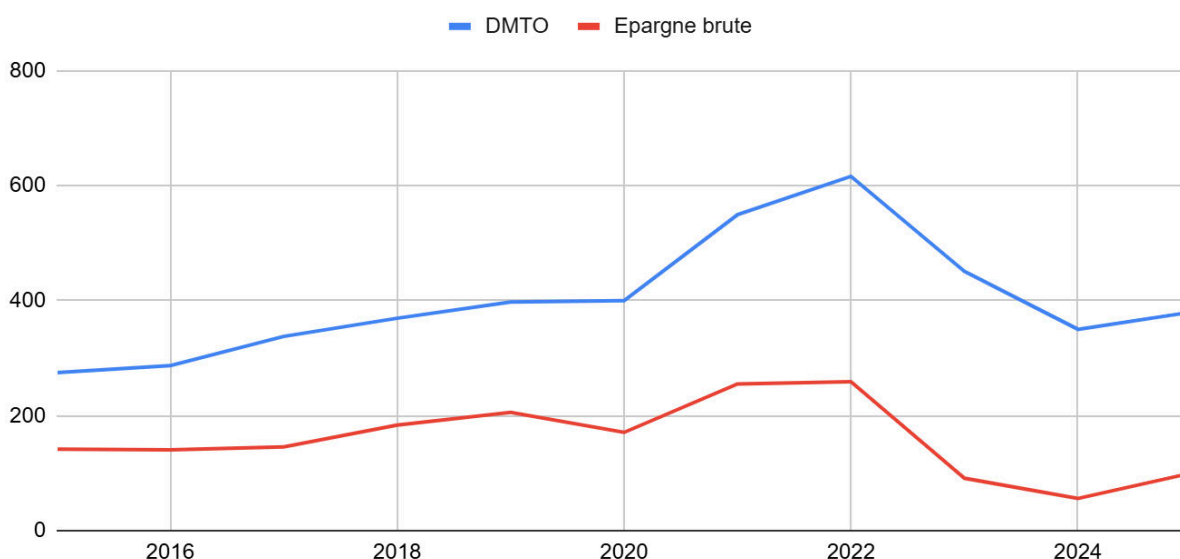
Le projet de budget primitif a été construit sur la base des hypothèses retenues pour la loi de finances 2025 : une croissance à 1.1%, une inflation à 1.8%, un taux de chômage stable et une reprise modérée du dynamisme du marché de l'immobilier.

### Des recettes atones

Face à des recettes atones, ne subsiste que la seule dynamique des recettes départementales liée aux DMTO, espérée à 380 M€ en 2025 (616 M€ en 2022).

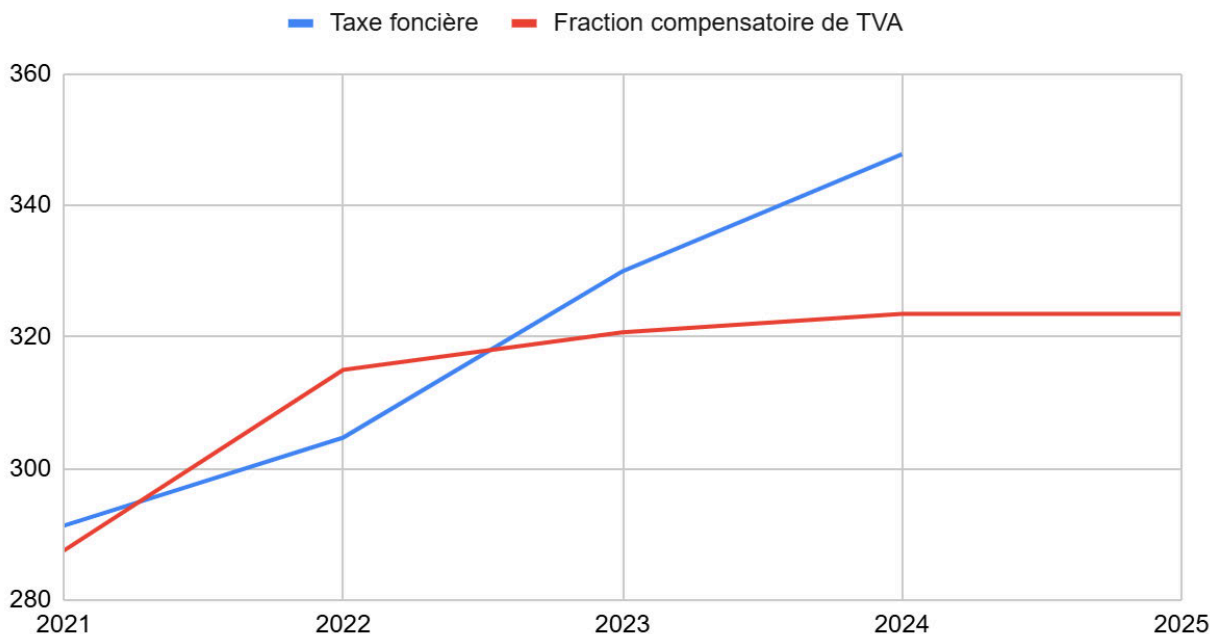
Une épargne brute fortement dépendante des DMTO :

DMTO et Epargne brute



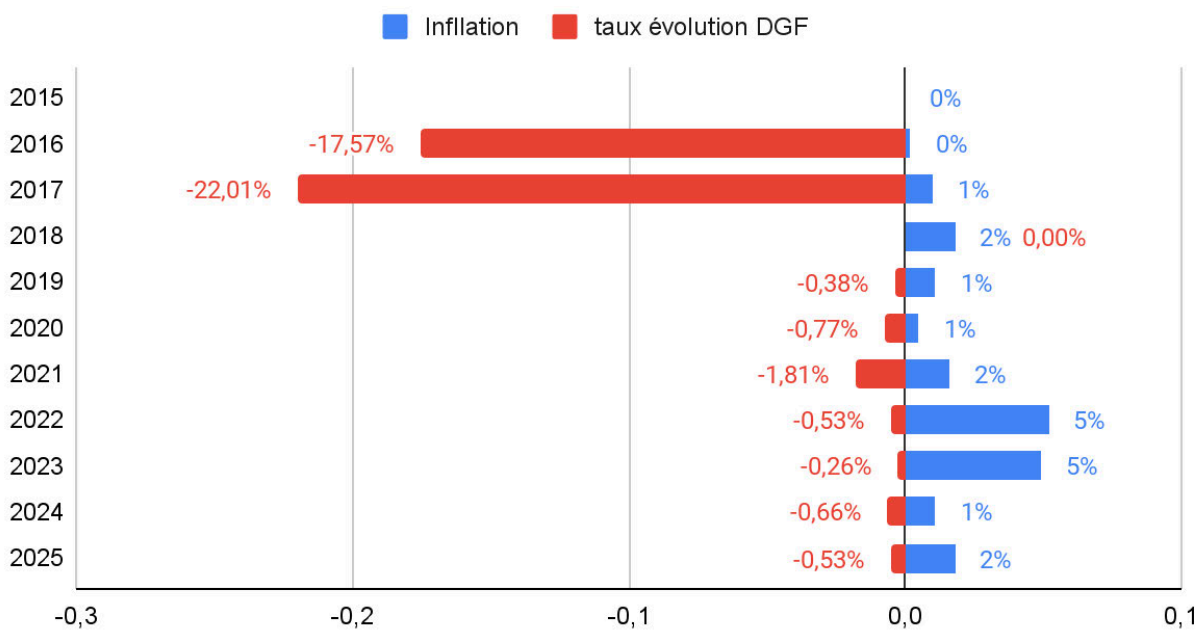
La suppression de la taxe foncière et son remplacement par une fraction de TVA compensatoire a abouti à plus de 10 M€ de perte de recettes pour le Département du Var depuis 2021 :

### Taxe foncière et Fraction compensatoire de TVA



Des dotations non indexées sur l'inflation :

### Inflation et taux évolution de la DGF



## Des dépenses d'intervention non pilotables qui augmentent

- Les dépenses de solidarité représentent en moyenne plus de 50 % des dépenses de fonctionnement et elles sont en progression constante, en proportion de l'augmentation des prestations et du nombre de bénéficiaires. Elles incluent majoritairement des prestations individuelles obligatoires.

Au-delà des facteurs économiques, notamment d'un taux de chômage qui repart à la hausse depuis 2023 et influe sur le RSA, ces dépenses sont intrinsèquement liées au vieillissement de la population, à l'évolution des besoins liés au handicap et à la forte progression des besoins en matière de protection des plus jeunes, notamment la prise en charge des enfants confiés au département dont le nombre est en croissance forte chaque année.

- La masse salariale augmente de + 3% pour faire face aux mesures exogènes et offrir une juste rémunération aux agents départementaux. En 2025, les dépenses de personnel sont estimées à 280 M€, hors budgets annexes, avec la prise en compte de l'augmentation mécanique due au "glissement vieillesse technicité" dans un contexte de stabilisation des effectifs.

Face à des recettes atones et des dépenses non pilotables qui augmentent, il est nécessaire de renforcer la maîtrise des dépenses de fonctionnement, par un effort important sur les frais de gestion, tout en maintenant le niveau des politiques publiques et en préservant la réalisation du plan pluriannuel d'investissement.

## Une stratégie rigoureuse de maîtrise de gestion afin de préserver les politiques publiques

En l'absence de tout levier fiscal, seule subsiste la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Un premier cycle de préparation budgétaire a été mené pendant l'été et a permis de freiner la hausse des dépenses de fonctionnement.

Suite aux annonces gouvernementales, un deuxième cycle sera conduit avec l'ensemble des directions, avant la présentation du budget primitif, au mois de décembre, afin de permettre **une réduction de 35 M€ des dépenses de fonctionnement et de 15M€ des dépenses d'investissement.**

Compte tenu de l'inflation envisagée et des contraintes des dépenses non maîtrisables (RH, SDIS, RSA, ...), il s'agit d'une quasi stabilisation du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, il s'agit de revoir la programmation afin d'étaler ou de décaler certaines opérations, tout en préservant les aides aux communes.



Cet objectif ne peut être atteint qu'en utilisant tous les leviers d'économie de fonctionnement et de redéploiement des moyens de la collectivité, selon les priorités suivantes.

### **Au plan des dépenses de gestion courante et de gestion de la dette :**

- Maîtriser la masse salariale grâce à un pilotage des ressources humaines à effectifs constants, intégrant la mobilité, le redéploiement, l'optimisation des moyens humains, des heures supplémentaires et des frais de déplacements,
- Appliquer les conclusions de l'étude prospective relative à l'évolution des coûts des fluides, en intégrant les économies issues des investissements dans le bâtiment durable et la performance énergétique et le déploiement de l'autoconsommation photovoltaïque,
- Améliorer la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du Département avec, notamment, la rationalisation de l'utilisation des biens immobiliers en lien avec le schéma directeur du patrimoine qui sera finalisé et mis en œuvre à partir de 2025, l'optimisation de la gestion des véhicules, l'optimisation des coûts liés au numérique pour la collectivité et pour les collèges,
- Maintenir une gestion financière saine en modérant le recours à l'emprunt, pour stabiliser l'endettement.

### **En termes d'efficacité des dépenses d'intervention :**

- Procéder à la revue des dispositifs sociaux à l'aune des comparaisons nationales : pour mémoire, les allocations individuelles de solidarité (AIS) ont augmenté de plus de 10 % en 2023. Ces dépenses ne sont couvertes qu'à 40 % par les compensations de l'Etat. Dans une optique de maîtrise des coûts, une réflexion sur le mode de financement des établissements tarifés sera engagée avec comme objectif l'application d'un taux réduit assorti d'un fonds d'urgence pour faire face aux situations financières fragiles.
- Assortir les propositions de nouvelles orientations de politiques publiques d'une analyse complète des incidences financières dans les domaines de la culture, de la jeunesse, du sport, du tourisme, de la restauration scolaire, etc.
  - systématiser l'approche en coût complet (investissement ou fonctionnement) préalablement à toute décision,
  - déployer une politique d'évaluation des politiques, aux plans financier et qualitatif,
  - examiner la pertinence des subventions apportées au tissu associatif en fonction des priorités du mandat, de l'engagement effectif des autres partenaires et en prenant en compte les réserves financières des structures bénéficiaires.

### 3. Un équilibre budgétaire qui nécessite un recours à l'emprunt d'équilibre de 73 M€ et la reprise de 51 M€ de réserves.

Avec des recettes de fonctionnement estimées à **1 400 M€** et des dépenses à **1 300 M€**, l'épargne brute devrait s'élever à **100 M€**. Ce solde de gestion n'est possible que par la mobilisation de la totalité de la réserve prudentielle constituée sur les recettes fiscales antérieures.

Cela signifie que, sans l'existence de ces réserves constituées prudemment, la collectivité ne serait pas en capacité d'équilibrer son budget, c'est-à-dire financer par des ressources propres le remboursement du capital emprunté.

Cette épargne brute de 100 M€ permet de couvrir le remboursement en capital de la dette à hauteur de 38 M€. L'épargne nette dégagée ensuite de 62 M€ permet de couvrir environ 40% de l'investissement envisagé.

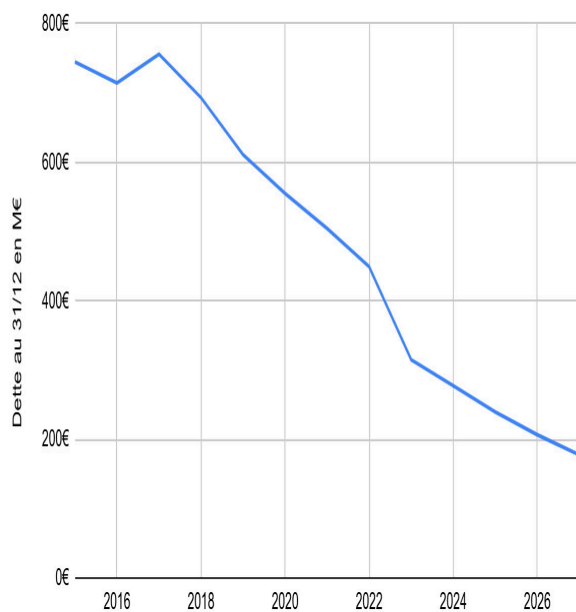
Les recettes réelles d'investissement hors emprunt et hors reprise des résultats, constituées essentiellement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que des subventions reçues, sont estimées à 24 M€ pour 2025.

En 2025, nous sommes donc amenés à sortir du **cercle vertueux de l'autofinancement** et à recourir à l'emprunt à hauteur de 73 M€ pour financer les dépenses d'équipement du PPI, chiffrées à **160 M€**.

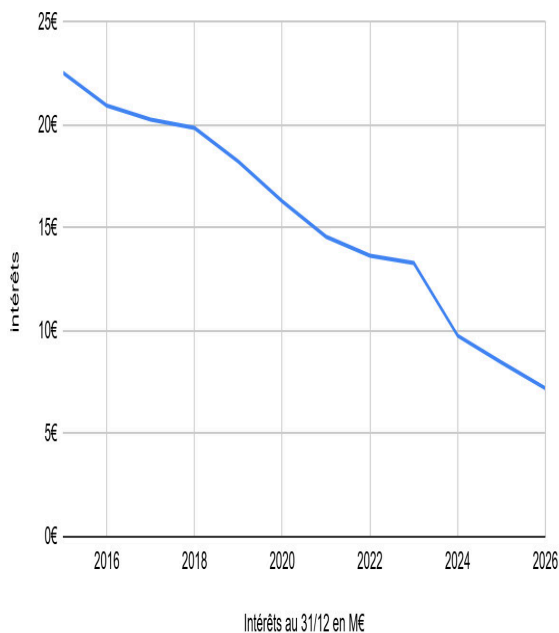
| Politique   | Montant AP voté        | Montant AP affecté     | Réalisé Avant 2024   | Prévu 2024           | Prévu 2025           | Prévu 2026           | Prévu 2027           | Prévu 2028           | Au delà de 2028      |
|---|------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| ADMINISTRATION GENERALE   | 164 502 000 €          | 148 756 807 €          | 48 627 840 €         | 12 562 500 €         | 14 448 431 €         | 18 132 906 €         | 9 255 233 €          | 7 803 243 €          | 52 833 000 €         |
| COLLEGE   | 299 961 000 €          | 184 140 900 €          | 122 790 506 €        | 31 202 480 €         | 33 000 472 €         | 34 646 613 €         | 46 895 637 €         | 25 109 005 €         | 6 316 288 €          |
| CULTURE   | 77 878 000 €           | 13 840 079 €           | 5 319 080 €          | 440 000 €            | 1 520 000 €          | 3 300 000 €          | 7 098 418 €          | 6 783 920 €          | 53 416 582 €         |
| ENVIRONNEMENT   | 79 014 860 €           | 54 114 631 €           | 33 416 817 €         | 7 772 653 €          | 8 130 587 €          | 11 795 235 €         | 10 209 320 €         | 4 499 558 €          | 3 190 689 €          |
| ROUTES ET RESEAUX   | 326 225 000 €          | 207 714 595 €          | 113 879 561 €        | 37 261 248 €         | 35 836 218 €         | 37 036 218 €         | 37 221 570 €         | 32 589 822 €         | 32 400 364 €         |
| SOCIAL  | 174 008 877 €          | 137 985 451 €          | 56 447 582 €         | 15 040 296 €         | 25 982 616 €         | 22 195 363 €         | 28 908 615 €         | 25 004 095 €         | 430 310 €            |
| SPORT ET JEUNESSE   | 21 920 000 €           | 11 060 000 €           | 2 862 795 €          | 3 894 220 €          | 5 620 000 €          | 3 578 110 €          | 5 964 874 €          | 0 €                  | 0 €                  |
| STRUCTURATION DU TERRITOIRE   | 568 219 400 €          | 392 259 340 €          | 215 842 920 €        | 51 197 452 €         | 55 568 701 €         | 59 090 822 €         | 62 333 072 €         | 56 249 760 €         | 67 936 672 €         |
| TOURISME  | 27 100 000 €           | 17 764 270 €           | 3 049 149 €          | 4 146 500 €          | 4 507 500 €          | 5 198 300 €          | 10 198 551 €         | 0 €                  | 0 €                  |
| <b>Total général</b>  | <b>1 738 829 137 €</b> | <b>1 167 636 074 €</b> | <b>602 236 249 €</b> | <b>163 517 350 €</b> | <b>184 614 525 €</b> | <b>194 973 567 €</b> | <b>218 085 290 €</b> | <b>158 039 402 €</b> | <b>216 523 906 €</b> |
| <i>Les montants à compter de 2025 vont être revus dans le cadre de l'élaboration budgétaire</i> |                        |                        |                      |                      |                      |                      |                      |                      |                      |

L'encours de dette fin 2024, qui se situe à 277,5 M€ grâce à un effort constant de désendettement depuis 2015 et massifié par anticipation en 2022 et 2023 (-100 M€), permet de situer le ratio d'endettement à moins de 2 années, bien en-deçà de la règle prudentielle instaurée par la loi de programmation, soit moins de dix ans pour les départements, et de positionner les intérêts à payer à un niveau extrêmement faible.

Evolution de la dette au 31/12



Intérêts au 31/12 en M€



|  | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA prév 2024 | DOB 2025 |
|--|---------|---------|---------|--------------|----------|
| Recettes de fonctionnement réelles             | 1394,3  | 1531,9  | 1417,3  | 1406         | 1400     |
| DMTO   | 549,6   | 616,2   | 450,8   | 350          | 380      |
| TVA  | 287,5   | 315     | 323,6   | 323,5        | 323,5    |
| DGF  | 76      | 75,6    | 75,4    | 74,9         | 74,5     |
| Dépenses de fonctionnement réelles             | 1139,2  | 1272,9  | 1326,2  | 1325,7       | 1300     |
| Allocations individuelles de solidarité        | 361,3   | 369,1   | 399,3   | 419          | 438,2    |
| Charges de personnel                           | 231,6   | 240,3   | 253,3   | 267,8        | 279,5    |
| Epargne Brute                                  | 255,1   | 259     | 91,1    | 80,3         | 100      |
| Recettes d'investissement réelles (hors dette) | 76,4    | 48,4    | 38      | 27           | 24       |
| Dépenses d'investissement réelles (hors dette) | 186,2   | 141,4   | 155,2   | 153          | 160      |
| Encours de dette                               | 504,7   | 449,3   | 315     | 277,5        | 239,6    |
| Capacité de désendettement en année            | 1,98    | 1,75    | 2,2     | 1,97         | 1,7      |

La situation financière du Département demeure saine. Des provisions ont été constituées avec les excédents passés et l'endettement est faible et maîtrisé. La collectivité dispose d'atouts pour surmonter les contraintes budgétaires en 2025.

En dépit des incertitudes persistantes sur les équilibres budgétaires, le Département entend continuer à assumer ses missions de service public au profit des varois et à investir pour le développement de ses territoires.

## 4. Soutenir les territoires, dans une logique d'équité et de développement durable

### Réaffirmer le soutien des territoires varois et des projets des communes

Au-delà des dépenses consacrées aux services éducatifs, sociaux, culturels ou sportifs sur les territoires et des investissements directs qu'il réalise sur le réseau routier, les collèges et sur son patrimoine culturel, le Département entend maintenir son effort de soutien aux investissements des communes, dans le respect de l'équité et dans un cadre concerté avec chacune d'entre elles.

En 2024, l'inscription de crédits a été portée de 48 à 56 millions d'euros et a permis la prise en compte de 510 projets, sur l'ensemble du Var, avec des délais d'instruction et de réponse très courts. Le Département affirme ainsi sa priorité absolue pour la proximité et la réactivité auprès des territoires pour leurs équipements essentiels.

Il fait le choix, pour les orientations budgétaires 2025, de **reconduire cet effort prioritaire** tout en le renforçant par de nouveaux services de conseil aux collectivités, au travers de l'agence Var Ingénierie.

#### **FOCUS : Var ingénierie, au service du développement des territoires**

L'année 2025 verra également la montée en puissance de l'établissement public Var ingénierie, au service du développement et de l'attractivité des territoires varois.

Constituée en 2024 et forte de plus de 60 communes adhérentes, l'agence Var ingénierie s'affirme comme un outil majeur d'accompagnement des communes et EPCI et une plateforme d'appui aux stratégies et études d'aménagement ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage technique : aide à la conception et au montage de projet, aide à la décision, au pilotage et à la coordination des interventions, dans une logique de développement durable, appui au montage financier et aux dossiers de subventions auprès des partenaires.

Ce volet ingénierie financière permettra également aux communes de réaliser des économies sur la réalisation de leurs projets et de maximiser leurs cofinancements externes, y compris européens.

Doté d'une organisation souple, faisant largement appel aux compétences et expertises des équipes du Département, l'établissement public est conçu comme une structure légère, réactive et très opérationnelle. Cette organisation et ce statut garantissent un coût accessible à toutes les communes.

Les offres de services de Var Ingénierie vont se déployer en 2025 en totale complémentarité avec l'aide aux communes.

## **Maintenir la qualité et la sécurité du réseau routier et poursuivre la réalisation du plan vélo**

Le Département poursuit sa politique publique d'entretien et de modernisation du réseau routier tout en prenant en compte les impératifs de préservation de la biodiversité, de préservation des ressources en eau, de résilience des infrastructures au changement climatique et en limitant la production de gaz à effet de serre.

Les orientations budgétaires 2025 reconduisent l'effort consacré au réseau routier départemental mais aussi d'amélioration de la sécurité des usagers et d'investissement sur le réseau cyclable, avec un budget global d'investissement conforme au PPI.

Outre l'entretien courant et le débroussaillage des routes départementales, le Département s'engage sur des investissements vertueux et raisonnés contribuant au quotidien à sécuriser et moderniser les infrastructures routières tout en développant les déplacements doux et actifs - notamment au travers de son Plan Vélo, en aménageant les itinéraires cyclotouristiques sur l'ensemble de son territoire (EV8, V65, réseaux secondaires).

En 2025 outre les budgets consacrés aux travaux d'infrastructures cyclables, un soutien aux communes et intercommunalités est dédié à leurs aménagements cyclables.

## **Poursuivre le plan de rénovation des collèges varois**

En 2024 le Département a consacré près de **21 millions d'euros à la rénovation des 22 collèges prévus en première phase du plan de rénovation**, pour des travaux permettant de moderniser, de sécuriser et de garantir la pérennité des établissements.

A fin 2024, cette première phase est réalisée à plus de 80 %, soit 62 millions d'euros sur une programmation prévue de 75 millions d'euros et 12 collèges sont totalement achevés.

En 2025, **9 millions d'euros sont envisagés pour l'achèvement de ces travaux**, avec notamment le lancement du désamiantage du Collège Emile Thomas à Draguignan et la poursuite du désamiantage de Garéoult.

Dans le même temps, le Département engage la phase opérationnelle des travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité pour les personnes handicapées sur les 7

collèges prioritaires : Jean Giono au Beausset, Pierre de Coubertin au Luc, Paul Cézanne à Brignoles, Henri Bosco à La Valette, Vallée du Gapeau à Solliès-Pont, Le Fenouillet à La Crau, Henri Matisse à Saint-Maximin.

Les concours et procédures de maîtrise d'œuvre seront également lancés en 2025 pour la réalisation en 2026 du volet concernant les travaux énergétiques et de pérennité dans ces mêmes collèges, ainsi que pour les collèges Pin d'Alep et Peiresc à Toulon.

Le **programme de construction des gymnases** se poursuivra suivant le rythme prévu, avec la livraison du gymnase du collège de Roquebrune sur Argens, pour un coût global de 5 millions d'euros et de celui du collège des Arcs en 2025, pour un coût de 3 millions d'euros. En 2025, la mise en chantier du gymnase du collège du Luc est également programmée, conformément au plan pluriannuel d'investissement.

## **Engager la renaturation de l'ensemble des collèges varois**

Le Conseil départemental confirme sa volonté de placer le bien-être des élèves et des personnels au cœur de l'aménagement et des usages par **l'adaptation au changement climatique des cours de collèges**.

Il s'agit d'une démarche globale visant à lutter contre les îlots de chaleur, à maîtriser les besoins en rafraîchissement des bâtiments, à améliorer la gestion des eaux (désimperméabilisation des sols, récupération des eaux de pluie...) et à sensibiliser au respect de l'environnement par une relation quotidienne et durable avec l'espace naturel.

L'objectif est non seulement d'améliorer le cadre de vie, de concevoir des espaces accueillants mais aussi de repenser les usages dans les cours pour répondre aux besoins des élèves et des équipes pédagogiques, en faisant participer tous les acteurs, élèves, parents, équipe éducative, gestionnaires à un projet commun, vecteur de lien social, d'appropriation de la future cour, de respect des aménagements.

Le plan portera sur l'ensemble des collèges existants, avec la poursuite du diagnostic des établissements lancé en 2024 en vue de traiter **dès 2025 quatre premiers collèges pilotes** (Collège la Guicharde à Sanary-sur-Mer, Collège Jacques-Yves Cousteau à La Garde, Collège Jean Rostand à Draguignan et Collège Jean Moulin à Brignoles) parmi 44 collèges priorités d'ici 2028.

## **L'équité territoriale dans la rénovation des grands équipements culturels, le renforcement de l'action culturelle et du numérique**

### **La rénovation des grands équipements culturels et la présence sur tous sur les territoires**

En 2025 les programmes de rénovation du Couvent Royal de Saint-Maximin et d'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle seront poursuivis, dans le cadre du plan d'investissement.

En termes d'événements et d'équité d'accès à la culture, le Département renouvelle, en 2025, les actions culturelles déployées avec succès depuis 2022 sur l'ensemble des territoires varois : Voix départementales, Lire en territoire, Scènes départementales ou encore Var Opéra, plus de 140 événements sont organisés tout au long de l'année dans les communes du département.

L'équité s'exprime enfin dans le soutien aux structures, scènes, établissements et acteurs culturels de l'ensemble du territoire varois.

### **FOCUS : Maintenir un haut niveau de service pour le numérique éducatif**

L'engagement financier pour le maintien à niveau et le développement des infrastructures numériques dans les collèges sera poursuivi, en cohérence avec le plan éducatif départemental, pour garantir un accès équitable et de haut niveau et sécurité aux technologies pour tous les collégiens varois.

En 2025 les investissements prévisionnels porteront sur le renouvellement périodique du matériel ainsi que sur la poursuite de la migration vers une nouvelle infrastructure modernisée et sécurisée pour tous les collèges.

### **Tout le Var Fibré en 2024, cap sur Var Numérique Ensemble en 2025**

Le Département maintient son engagement pour l'accessibilité et le développement numériques équitables des territoires, à travers le déploiement du très haut débit fixe par la fibre dans toutes les communes ainsi qu'en mobile par la 4G.

A l'issue de la phase de premier investissement sur le réseau public Var THD, l'objectif est atteint du raccordement à la fibre de 345 000 foyers et entreprises sur les 119 communes du Var non prises en compte par les opérateurs privés.

La feuille de route "Var numérique ensemble" en cours d'élaboration sera mise en œuvre en 2025 pour permettre l'inclusion numérique et l'adressage, en accompagnement des communes.

### **Var énergies renouvelables : un atout pour la transition climatique**

Le Département prend l'initiative de créer une structure publique dédiée exclusivement à l'accélération de la transition vers les énergies renouvelables, sous la forme d'une société publique locale associant les communes du Var et qui leur viendra en appui, pour tous leurs projets de production d'énergie, qu'elle soit photovoltaïque, géothermique ou issue d'autres sources naturelles, en autoconsommation individuelle ou collective, avec ou sans le concours de tiers investisseur.

En se positionnant sur ce nouveau champ d'action, le Département prolonge son appui aux communes et aux intercommunalités pour les aider à diminuer leurs charges d'énergie et à optimiser le coût de leurs projets, avec la capacité de se regrouper pour sélectionner les fournisseurs ou prestataires de leurs équipements et réseaux. Pour

tous les varois, c'est une assurance de maîtrise des budgets locaux pour leur commune et une accélération de l'autonomie énergétique du département.

## **5. Garantir les solidarités auprès de tous les varois**

### **Aide sociale à l'enfance : créer des places supplémentaires et mieux accompagner les enfants protégés par le Département**

Dans un contexte de forte augmentation des placements d'enfants, le Département maintient son objectif d'accroissement des capacités d'accueil, tout en rénovant les établissements existants pour offrir des conditions de vie de qualité aux enfants et adolescents qui lui sont confiés.

Cela se traduira en 2025 par la poursuite de la stratégie d'extension des établissements et de création de places initiée en 2022, qui a permis de créer près de 166 places dans les maisons des enfants. Cela concerne aussi les mesures d'accompagnement à domicile, dont plus de 500 ont été créées au cours des deux dernières années et dont le développement va se poursuivre.

Dans le même temps, les procédures et études permettant la construction et la rénovation des sites du centre départemental de l'enfance seront poursuivies en 2025, avec le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre du projet de Brignoles et Draguignan et l'engagement de la phase de programmation pour le site du Pradet.

Des créations de places supplémentaires sont également prévues en 2025 en maisons d'enfants, avec les projets du Thoronet et de Ginasservis.

### **La montée en puissance de Var insertion travail**

Lancée en 2023, la démarche Var insertion travail est un plan d'action pragmatique et volontariste pour soutenir fortement le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, en partenariat avec France travail, la caisse d'allocation familiale et l'Union patronale du Var. Partant du constat que la reprise de l'économie ne bénéficiait pas réellement aux personnes bénéficiant du RSA et aux publics les plus fragiles, elle vise à agir vite et activement auprès d'eux en mobilisant toutes les ressources locales d'emploi.

Après avoir été déployée avec succès en 2023 auprès des nouveaux entrants du RSA, elle s'est élargie progressivement en 2024 à tous les allocataires, soit au total près de 13.000 varoises et varois. L'accompagnement intensif "direct emploi" a ainsi permis un retour à l'emploi de près de 60 % des bénéficiaires au bout de 12 mois.

Le dispositif vise à porter à 10.000 places supplémentaires par an la capacité d'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA (dispositif d'insertion et de retour à l'emploi - DIRE), en adaptant cet objectif aux capacités budgétaires.



Les offres "direct emploi" et "reconnect" seront également harmonisées sur l'ensemble des territoires varois, afin de renforcer l'équité territoriale.

Un nouveau système informatique et la mise à disposition des conseillers en insertion d'une "boîte à outils" facilitera les mises en relation, de même que le nouveau dispositif "médiation emploi" avec les entreprises, assorti d'une offre de solutions de mobilité ou de garde d'enfants.

Le recours aux chantiers d'insertion et aux centres de ressources pour les problèmes de santé, complète ces outils, en cohérence avec la loi pour le plein emploi qui entrera pleinement en application le 1er janvier 2025.

Le budget consacré spécifiquement à Var insertion travail, avec le soutien financier du Fonds social européen et de l'Etat, sera ajusté en 2025 en fonction de la stabilisation des dépenses liées au RSA afin de diminuer le reste à charge du Département.

## **Autonomie : assurer une prise en charge de qualité aux personnes âgées et personnes handicapées, à domicile, en habitat inclusif ou en établissement**

Le Département poursuivra en 2025 la politique visant à une prise en charge de qualité des personnes âgées et personnes en situation de handicap, dans un contexte de forte augmentation des budgets consacrés au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (+10% depuis 2023) et de la prestation de compensation du handicap (+ 11%).

Ainsi, en 2025, 40 places supplémentaires seront créées en foyer de vie et dix habitats inclusifs supplémentaires pour 176 bénéficiaires, éligibles au versement de l'aide à la vie partagée.

Les aides aux investissements pour l'amélioration des établissements d'hébergement pour personnes âgées incluront l'expérimentation des "centres de ressources territoriaux", permettant de faire le lien avec le maintien à domicile.

Le déploiement de la dotation complémentaire versée aux services autonomie à domicile (SAD) sera poursuivi afin d'améliorer la qualité d'accompagnement, ainsi que les actions de renforcement de l'attractivité des métiers de l'autonomie, face aux difficultés de recrutement croissante. Les actions de soutien aux aidants seront poursuivies, notamment au travers de nouvelles implantations de maisons des aidants sur les territoires varois.

Le budget 2025 prendra en compte la maîtrise des dépenses liées à l'autonomie dans le cadre du nouveau schéma départemental pour la période 2025-2027.

## **FOCUS : La modernisation des services sociaux de proximité et le nouveau pôle médico social de Brignoles**

L'avancement des travaux en 2024 permettra la livraison des locaux en 2025 en vue de la mise en service du nouveau pôle médico-social de Brignoles, regroupant l'ensemble des services sociaux. Actuellement répartis sur 4 sites différents sur la commune, dans des conditions de travail et d'accueil du public devenues inadaptées, les services et les usagers bénéficieront ainsi d'un site unique pour l'action sociale et l'insertion, l'aide sociale à l'enfance et la protection maternelle et infantile.

La prévision budgétaire porte sur la dernière tranche d'acquisition en VEFA, conformément au plan pluriannuel d'investissement.

## **VAR EAU 2050 : vers une gouvernance de l'eau et un plan d'action**

A la suite des assises de l'eau organisées en mai 2023, la conférence Var EAU 2050 de mai 2024 a vu le CEREMA et le BRGM présenter les premiers éléments de diagnostic. La phase de concertation avec les territoires varois s'est engagée et la poursuite de la démarche en 2025 dégagera les solutions et leviers d'adaptation en relation avec les vulnérabilités identifiées.

La pertinence et le succès de la démarche auprès des territoires, avec l'appui de l'Etat et les partenaires du Département (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Banque des territoires, Cerema) soutiennent l'ambition partagée de mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'eau pour le Var et d'un plan d'action dès 2025.

Une nouvelle autorisation de programme sera examinée en 2025, suivant les crédits nécessaires au soutien des actions d'aménagement des territoires (communes, Société du canal de Provence), en lien avec le programme pluriannuel des investissements et les crédits prévus pour les aides aux communes.

## **6.Mettre en valeur les identités varoises**

### **La poursuite de la candidature Geoparc UNESCO - Socle de Provence**

A la suite du lancement officiel de l'initiative du Département pour la création du Geoparc UNESCO en partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes et de la création du conseil scientifique, le travail de préfiguration s'est poursuivi en 2024 avec la détermination des géosites et des espaces naturels et parcs départementaux concourant au projet, qui s'étend sur 53 communes.

En 2025, une nouvelle étape sera franchie avec l'implantation d'une signalétique spécifique sur des espaces naturels retenus en tant que géosites, ou d'intérêt géologique majeur et le lancement de l'étude de faisabilité de la porte d'entrée du Geoparc dans l'est varois. Le dossier de candidature sera finalisé pour sa prise en compte par le comité Geoparc de l'UNESCO et la phase d'instruction officielle en 2025 et 2026.

## **Mettre en valeur les identités provençales au travers des chemins des paysages et des espaces naturels départementaux**

En 2024, l'inauguration du circuit des Préalpes a permis de concrétiser le premier chemin des paysages varois, avec notamment l'aménagement du mont Lachens, "point d'orgue" de ce parcours.

En 2025 cette démarche se poursuivra sur le circuit "d'histoires en histoire", destiné à faire découvrir des richesses historiques de type archéologique, bâti ou immatériel en reliant entre eux neuf espaces naturels sensibles départementaux, conformément au plan pluriannuel d'investissement.

Sont aussi programmés les aménagements de l'espace naturel de Saint-Barthélemy à Salernes et la création de la passerelle de l'espace naturel départemental de Sillans-la-Cascade.

Le Département met également en valeur les identités provençales avec le développement de l'écomusée des 4 frères, la structuration d'un partenariat avec le Musée de la marine et la programmation culturelle et éducative des maisons de la nature qui inscrit les traditions varoises dans l'affirmation des rapports étroits entre la nature et l'homme (arts et culture à la Maison départementale du Plan de La Garde, Ecomusée des 4 frères au Beausset, la nature en ville avec l'Ecoferme de La Barre à Toulon).

## **Le nouveau projet éducatif départemental et la mise en oeuvre de la stratégie de restauration scolaire**

La stratégie pour la restauration scolaire des collèges 2024-2028 s'inscrit dans la volonté de faire bénéficier l'ensemble des collèges sur les tous les territoires varois d'une restauration cuisinée sur place, encore plus équilibrée, locale, durable et responsable envers nos productions locales.

Le Département poursuivra en 2025 ses investissements prévus au plan pluriannuel dans la rénovation des demi-pensions et des équipements de restauration pour respecter ces priorités et garantir la qualité de l'alimentation locale, avec des produits frais.

Le nouveau plan éducatif départemental pour la période 2025-2028 prend également en compte la mise en valeur des identités culturelles et patrimoniales varoises, au travers d'un axe spécifique consacré au soutien à la connaissance par les collégiens des sites culturels, historiques, naturels ou mémoriels du Var.

## **FOCUS Enseignement supérieur et recherche : le projet de pôle d'enseignement supérieur de la Dracénie**

La stratégie pour l'enseignement supérieur et la recherche adoptée en 2024 confirme la volonté du Département d'accompagner le développement des ressources de formation supérieure sur les territoires, notamment autour du pôle de Draguignan et du site Gillet.

La reprise en gestion de ce site, propriété du Département, intervenue en 2024, permettra, en 2025, de conforter son rôle auprès des acteurs de la formation qui y sont déjà présents ou associés, dans le cadre d'une d'un partenariat entre l'Etat, l'université, les établissements d'enseignement et structures présentes, la ville et l'intercommunalité dracénoise.

## **Un soutien au sport maintenu et redéfini pour exprimer toutes les identités varoises**

Au travers de sa politique sportive 2023-2028, le Département a souhaité redéfinir en 2024 ses critères de soutien aux clubs et associations, tout en ajustant son niveau d'intervention en 2025, afin de mieux couvrir les territoires varoises et les disciplines émergentes ou en développement.

Cette politique se décline suivant 3 axes majeurs, dont le premier vise spécifiquement la valorisation de toutes les identités : assurer l'égal accès pour toutes les varoises et tous les varoises aux pratiques sportives, avec Var en sport, le sport santé, adapté et inclusif, le soutien aux clubs et événements des territoires.

Le Département vient également en appui des investissements des communes dans le domaine des équipements sportifs de proximité, qu'ils soient à usage de loisirs ou de compétition.

## **La mise en oeuvre de la stratégie jeunesse et le conseil départemental des jeunes**

Le Département a adopté en 2024 les axes stratégiques de la politique jeunesse jusqu'en 2028 et les décline en actions propres ou de subventions aux partenaires associatifs : favoriser l'information des jeunes, favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, associer les jeunes à leur avenir, fédérer les acteurs de la jeunesse.

La particularité de cette stratégie est de s'appuyer sur l'ensemble des politiques publiques départementales, que ce soit en matière d'actions éducatives dans les collèges, de gestion des espaces naturels et des parcs départementaux, de culture, de patrimoine et de sport ou encore d'enseignement, recherche et innovation.

Elle s'articule avec le programme d'action issu du travail réalisé en 2024 par le Conseil départemental des jeunes, selon 4 axes : **Var provençal** pour promouvoir la découverte de la culture provençale et le département du Var, **Var équipement** pour contribuer à l'aménagement et au verdissement des cours des collèges, à la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, du bien-être et de la santé des élèves dans leur cadre de vie, un climat scolaire apaisé et attentif à l'égalité filles-garçons, **Var solidaire et citoyen** qui vise à entretenir la mémoire de l'histoire du Var à travers son patrimoine

et à travers la route du débarquement et à tisser un lien intergénérationnel par la rencontre des conseillers départementaux jeunes avec leurs aînés et enfin **Var sport jeunesse** pour valoriser le challenge sportif pour tous et préparer l'organisation d'olympiades inter-collèges.

Les orientations budgétaires 2025 prennent en compte l'ajustement des crédits spécifiques au service jeunesse, dédié aux événements jeunesse (forum des métiers, journées départementales) et aux aides individuelles (BAFA-BAFD, mobilité et l'accès aux vacances et aux activités de loisirs), ainsi que les crédits spécifiques du programme du Conseil départemental des jeunes et ceux des projets éducatifs territoriaux, pilotés par la direction des collèges.

## **La politique départementale tourisme et les Routes de la Liberté**

La nouvelle stratégie en matière de tourisme adoptée en 2023 a été déclinée en 2024 au travers du budget affecté à l'agence Var tourisme, qui vient en appui des offices de tourisme et des acteurs institutionnels du tourisme sur l'ensemble du territoire varois.

Le Département du Var, 1er département touristique de France, confirme sa position de leader et voit sa fréquentation augmenter à nouveau en 2024. La politique de soutien à chaque territoire sera adaptée en termes de moyens alloués aux territoires pour développer et améliorer la qualité de leur offre touristique, en cohérence avec la stratégie départementale.

En matière de mémoire et de tourisme mémoriel, le Département souhaite capitaliser sur le succès rencontré par les événements de Var 1944 et des Routes de la Liberté pour mieux communiquer, au travers de nouveaux projets de circuits et de la mise en valeur des sites emblématiques.

## **L'action en faveur de l'agriculture et de la forêt varoises**

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie pour l'agriculture, la forêt et la pêche adoptée en 2023, le Département a signé avec Région Provence Alpes Côte d'Azur la convention permettant le cofinancement de projets de modernisation des économies agricoles et forestières, notamment dans le cadre du FEADER.

Ce cadre d'intervention a permis au Département de remettre en place en 2024 une politique de soutien aux exploitations et aux projets dans le domaine agricole, qui répondait à la volonté de défendre les atouts des productions varoises et les filières spécifiques du Var. L'autorisation de programme correspondante a été portée de 1 million d'euros à 7,3 millions d'euros, avec un engagement des crédits de paiement adapté selon le plan pluriannuel d'investissement.

## **La représentation des territoires au sein du conseil social, économique et environnemental (CoSEE) du Département**

La démocratie locale repose sur la participation des citoyens et des habitants à la désignation de leurs représentants et au fonctionnement des institutions, mais

également sur une participation à la construction des politiques publiques des acteurs de la société civile ou des forces vives des territoires.

Le Département souhaite concrétiser et faire vivre ce principe participatif direct à travers un conseil social, économique et environnemental dont la fonction consultative permettra d'éclairer certains sujets ou politiques départementales essentielles pour les varois.

Cette instance indépendante de l'assemblée départementale sera mise en place en 2025 et comprendra une représentation diversifiée des acteurs de l'économie, de l'environnement, du social ou de l'environnement ou encore de la culture et du sport issus des différents territoires varois. Un programme de travail sera défini avec le Département, afin que le Conseil puisse être consulté sur les sujets appelés à être débattus en 2025.

## **7.Soutenir le rayonnement et l'attractivité du Var**

L'ensemble des politiques publiques et des priorités en matière d'équité, d'identités varoises et de solidarités sera soutenu par une démarche de communication et de mise en valeur les richesses du département en tant que territoire et collectivité, dans ses multiples atouts touristiques, sportifs, patrimoniaux, environnementaux, économiques ou culturels.

### **L'innovation, au coeur de la stratégie de rayonnement du Var**

Le rayonnement du Var passe également par le choix de l'innovation comme fil conducteur de la stratégie et du positionnement de l'institution auprès de ses partenaires, au plan régional et national, notamment au travers d'événements et d'initiatives mettant en avant les savoir-faire des chercheurs, créateurs, entrepreneurs dans les 4 filières d'excellence pour l'innovation : les industries culturelles et créatives, l'autonomie et l'inclusion des seniors (silver economy), l'économie de la mer, le tourisme durable. Le soutien en investissement du Département sera donc mieux ciblé sur ces filières en 2025.

Concernant les industries créatives, le Département affirme son rôle dans l'innovation multimédia et les industries créatives en 2025 avec le partenariat pour l'organisation du FOMO Festival, événement phare des arts numériques, après avoir organisé le Global Game Jam 2024 et soutenu l'équipement d'un mur Led en 2024 ou encore la création de la nouvelle licence universitaire Jeux vidéo.

Le volet consacré à l'innovation pour l'autonomie s'est concrétisé en 2024 par la conclusion d'un partenariat avec l'école d'ingénieurs ISEN Méditerranée, qui sera mis en oeuvre en 2025 afin d'expérimenter des solutions innovantes dans le cadre de l'habitat

inclusif et de l'aide à la vie partagée des personnes âgées dépendantes ou handicapées.

Le Département entend également soutenir l'innovation pour ses propres services et de se positionner comme un acteur de pointe en matière de transformation numérique, grâce à l'expérimentation de l'intelligence artificielle au sein des services publics pour simplifier, faciliter et personnaliser les services rendus aux usagers et bénéficiaires varois tout en visant une administration plus efficace.

### **FOCUS : le prix départemental de l'innovation 2025**

L'innovation est également mise en avant par la création de 5 prix départementaux de l'innovation, autour du label "Var terre d'innovation" et contribueront à valoriser les initiatives créatives et de recherche dans trois domaines : les innovations technologiques, les innovations environnementales, les innovations sociales, seront dotés chacun d'un prix de 10.000 euros, ainsi que d'un prix spécial sur la thématique de l'égalité femme-homme et d'un coup de coeur du jury, également dotés de la même somme.

Le prix de l'innovation est ouvert aux étudiants, associations, chercheurs et enseignants-chercheurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire, collectivités locales.

## **Une nouvelle stratégie européenne pour le Var**

Le Département souhaite renforcer le positionnement du Var pour l'obtention de financements européens mais aussi de travail en réseau auprès des institutions européennes et des partenaires, pour faire connaître et défendre les intérêts de ses territoires.

Dans le même temps, il se dotera en 2025 d'une stratégie pour faire exister l'Union européenne dans le Var grâce à l'ouverture d'un "bureau Europe", lieu ressource au service des varois, les acteurs économiques, culturels, et éducatifs, pour tirer parti de toutes les opportunités offertes par l'Union européenne et favoriser la participation des citoyens à la vie démocratique européenne.

Le Var prévoit également d'être mieux représenté à Bruxelles, en partenariat avec d'autres départements déjà présents auprès des institutions européennes, pour renforcer ses capacités de veille et de participation aux initiatives et concertations menées par la Commission et ses directions dans le cadre des programmes 21-27.

Le Département va aussi poursuivre en 2025 son programme d'appui aux jumelages des communes, qui constitue une de ses priorités d'action pour le rayonnement du Var. Il s'agira notamment de diffuser le kit de jumelage auprès des collectivités candidates, ainsi qu'une mallette pédagogique multilingue, tout en encourageant le développement linguistique par l'accréditation ERASMUS+ des échanges scolaires.

Ce volet jumelage se déclinera également en nouvelles actions de sensibilisation, grâce aux clubs européens des collèges, aux journées d'informations et débats dans les collèges.

## **Le prolongement des JO : Var Terre de sports et les grands événements sportifs**

L'année 2024 a été marquée par les événements organisés autour des Jeux Olympiques, qui ont permis de faire rayonner le Var, premier département à avoir accueilli la flamme olympique.

En cohérence avec les axes de la stratégie sportive départementale, ce rayonnement du Var en tant que terre de sport sera poursuivi en 2025, au travers du soutien aux grands événements sportifs et du soutien au sport de haut niveau.

Ce sera notamment le cas avec le renouvellement de la compétition cycliste Classic Var, ainsi que d'autres grands événements sportifs.

## **8. Données relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.**

### **Evolution des dépenses de personnel**

#### **Concernant le budget principal**

Sur le budget principal, les charges de personnels se sont élevées en 2024 à 266.6 M€ soit une augmentation de 3,5 % par rapport à 2023 (hausse de 9 M€).

Cette hausse s'explique en grande partie par des mesures réglementaires obligatoires et par la hausse des effectifs et des recrutements.

Avec 5 350 agents en moyenne, les effectifs 2024 connaissent une légère hausse de 2,2%.



Cette hausse se ventile en 2024 de la manière suivante:

- Hausse de 5 points d'indice pour tous les agents au 01/01/2024 : 2 000 000 €
- Prime pouvoir d'achat PA : 1 000 000 €
- Avancements et promotions, carrières : 3 500 000 €
- transposition de la revalorisation du SMIC : 200 000 €
- évolution de la participation à la santé et à la prévoyance : 300 000 €
- hausse des effectifs 2024 : 1 000 000 €
- hausse contractuels : 200 000 €
- revalorisation de la rémunération des assmat : 400 000 €
- revalorisation de la participation aux chèques déjeuner : 400 000 €

Les dépenses de personnels devraient se situer à un niveau de 274.5 M€ pour 2025, en progression de 2,9 %. Cette prévision intègre les éléments suivants :

- stabilisation des avancements et promotions, carrières : 3 500 000 €
- hausse cotisation URSSAF (fin de la compensation de la hausse CNRACL par la baisse de 1 point d'URSAAF programmée pour le 31/12/24) : 1 500 000 €
- Impact de l'augmentation du SMIC : 500 000 €
- Impact en année pleine des recrutements 2024 : 1 400 000 €

La prise en compte de la majoration de 4 points du taux de cotisation de CNRACL telle qu'envisagée par le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025 entraînerait une augmentation supplémentaire de 5 M€.

### **Concernant le budget annexe du centre départemental de l'enfance**

Pour le budget du centre départemental de l'enfance, les charges de personnels se sont élevées en 2024 à 21.3 M€ soit une augmentation de 4.9 % (hausse de 1 M€).

Cette hausse s'explique par:

- la hausse de l'intérim : 750 000 €
- prime d'intéressement FPH: 250 000 €

### **Concernant le budget annexe du laboratoire départemental d'analyse**

Pour le budget du Laboratoire, les charges de personnels se sont élevées en 2024 à 2,32 M€ soit une augmentation de 3.1 % ( 70 000€).

Cette hausse s'explique par les recrutements mis en œuvre en 2024.

## **La durée effective du travail**

L'abrogation des régimes dérogatoires a imposé aux collectivités de définir, par délibération, de nouveaux cycles de travail. Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, le Département du Var a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures (ou plus pour les cycles générant des RTT) et l'organisation du temps de travail par délibération n°G2 du 27 juin 2022, applicable au 1er janvier 2023.

Un nouveau règlement du temps de travail, fixant les règles communes en matière d'organisation du temps de travail à l'ensemble des services et des agents du Département, a été adopté.

Le cycle de travail général a été fixé à 36H30 avec 25 jours de congé annuels et 10 jours de RTT.

Des cycles spécifiques (exploitation des routes et ateliers métiers, accueil du muséum départemental, bases forestières et écogardes, services des espaces verts, du génie civil et des unités de revêtement et logistique, espace de valorisation du patrimoine, services, entretien industriel, cuisine, halte garderie, visites médiatisées) et des cycles annualisés (collèges, sécurité exerçant au PC sécurité et au CDE, surveillance de l'abbaye de la Celle) ont été également mis également en place pour tenir compte des besoins de ces activités.

## **Structure des effectifs**

L'effectif global moyen de la collectivité en 2024 est de 5397 agents.

Cet effectif se caractérise par :

- une forte féminisation ( 65%pour la fonction publique territoriale et 69% pour la fonction publique hospitalière) des agents.
- un âge moyen de plus de 49 ans pour les fonctionnaires et de 39 ans pour les contractuels.
- une part majoritaire de fonctionnaires (85% des effectifs du budget départemental et 71 % des effectifs du CDE)
- une majorité d'agents de catégorie C ( 57%) et A ( 29%) pour le budget départemental et une répartition quasi équilibrée entre les 3 catégories pour le Centre de l'enfance.
- une part prépondérante des filières techniques, administratives et sociales conformément aux grands domaines de compétences de la collectivité.

Au regard de la pyramide des âges, la collectivité enregistre chaque année plus d'une centaine de départs en retraite (155 en 2024, en hausse de 27% par rapport à 2023). 1070 agents auront atteint ou atteindront l'âge de départ en retraite d'ici 2030, ce qui représente 20% des effectifs.

En terme de parité, si la répartition par filières demeure genrée (les femmes sont majoritaires dans les filières sociale, médico-sociale et administrative, les hommes dans la filière technique), la part des femmes dans les fonctions d'encadrement est de 52% et les femmes représentent 71% des agents promus.

La collectivité accueille 45 apprentis fin 2024, dans une dynamique de formation et de recrutement sur des métiers en tension (travailleurs sociaux, éducateurs, comptables, forestiers ...) en développant des partenariats avec les centres de formation et universités.

# **DISCUSSIONS**

## **LORS DE LA SÉANCE**



# Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 11h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var.

*M. le Président : Madame la directrice générale des services, je vous demande de bien vouloir procéder à l'appel.*

*Mme la Directrice générale des services : merci Monsieur le Président.*

## **Appel nominal**

**Présents** : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BRÉMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON

**Procurations** : M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, M. Joseph MULÉ à M. Ludovic PONTONE

**Déports/Sorties** :

**Absents/Excusés** : M. Michel BONNUS, Mme Nathalie BICAIS

## **Mouvements lors de la séance** :

- Arrivée de Mme Nathalie BICAIS lors de l'examen du dossier n° A7
- Sortie de M. Robert BENEVENTI avant l'examen du dossier n° A18
- Retour de M. Robert BENEVENTI lors de l'examen du dossier n° A20

*M. le Président* : merci madame la directrice générale des services. Le quorum est atteint, on peut donc valablement délibérer. Je voudrais remercier également les fonctionnaires présents qui sont derrière moi et qui assistent donc à nos débats. Je remercie tout spécialement Madame Chabert qui est trésorier payeur depuis quelques mois et qui nous fait l'honneur d'être présente, c'est très rare que le trésorier payeur soit là. Je remercie également la présence du déontologue qui est de plus en plus impliqué depuis qu'il travaille à nos côtés pour nous éclairer sur l'enchevêtrement des textes légaux et réglementaires qui s'imposent à nous.

*Je n'ai pas reçu d'observation sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 qui était sur une table à l'entrée. De toutes façons, vous avez un exemplaire qui vous a été transmis avec la convocation à la présente assemblée. Conformément à l'article 3121-13 des collectivités territoriales, il est donc adopté, si vous n'avez pas d'observation à formuler.*

*Vous avez un certain nombre d'informations et comptes rendus sur l'exercice des compétences déléguées au regard du code général des collectivités territoriales concernant :*

- les régies comptables,
- la bourse départementale aux collégiens,
- les actions en justice du Département,
- les achats de la collectivité,
- et les mandats spéciaux.

*Si vous n'avez pas de questions, on considérera que ces rapports ont été portés à connaissance.*

**N° : A1**

**REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Pour l'exercice 2023 : deux créations, une modification et deux suppressions de régies ont été opérées.

Les deux créations concernent la direction de la culture et de la jeunesse pour laquelle il a été créé une régie d'avances pour les besoins de la médiathèque, ainsi qu'une régie d'avances et de recettes pour les besoins de l'Abbaye de la Celle.

La modification concerne la régie d'avances et de recettes de l'Hôtel départemental des expositions, pour laquelle a été ajouté le mode d'encaissement par carte bancaire.

Enfin, deux régies ont été supprimées : il s'agit de la régie d'avances du cabinet du Président et la régie d'avances et de recettes des affaires culturelles qui est remplacée par celle de l'Abbaye de La Celle.

Pas de vote

**N° : A2**

**ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLÉGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Cette bourse départementale s'adresse aux collégiens externes, boursiers de l'Éducation nationale au taux 2 ou 3, scolarisés dans un établissement public ou privé et domiciliés dans le Var. Son montant annuel est de 130 € par élève.

Lorsqu'un élève demi-pensionnaire devient externe, le montant de la bourse départementale est calculé en tenant compte des éventuels versements au titre de l'aide à la restauration.

Pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 2 346 bourses départementales ont été accordées, pour un montant total de 300 946 €,
- 30 demandes ont été refusées au motif qu'elles ne répondaient pas aux critères d'obtention.

Pas de vote

**N° : A3**

**ACTIONS EN JUSTICE DU DÉPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Pour la période du 22 avril 2024 au 13 septembre 2024 :

- 125 en justice ont été intentées contre le Département,
- 11 ont été engagées par le Département,
- et aucune action en justice n'a fait l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Pas de vote

**N° : A4**

**ACHATS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LESQUELS LE PRÉSIDENT A REÇU DÉLÉGATION - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PÉRIODE DE JANVIER A JUIN 2024**

Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024, les montants des marchés passés sont les suivants :

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| Travaux :             | 7 529 662,04 € HT  |
| Fournitures :         | 2 161 717,60 € HT  |
| Services :            | 8 009 696,08 € HT  |
| Achats sur factures : | 560 739,24 € HT    |
| Avenants :            | 1 244 945,62 € HT  |
| Achats à l'UGAP :     | 1 070 659,59 € HT  |
| Total :               | 20 577 420,20 € HT |

Pas de vote

**N° : A5**

**MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Pour la période du 1er octobre 2023 au 15 octobre 2024, l'annexe qui vous a été transmise avec le rapport détaille l'ensemble des mandats spéciaux accordés.

Pas de vote

**N° : A6**

**RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE “NATURELLEMENT VAR” ET DE PERFORMANCE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DONNÉES PRÉSENTÉES LORS DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 19 MARS 2024 AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

*M. le Président* : le dossier A6 concerne le rapport de développement durable “naturellement Var” et de performance et le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Les données ont été présentées lors de la séance plénière du 19 mars 2024 au titre de l'année 2023. Là aussi, il n'y a pas de vote. Y a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observations. Il est donc fait acte de ces communications qui vous ont été apportées.

Pas de vote

*M. le Président* :

**N° : A7**

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE D'ESPARRON EN ESPARRON DE PALLIÈRES**

*M. le Président* : le dossier A7 concerne l'avis du Conseil départemental sur le changement de nom de la commune d'Esparron, cette commune souhaitant prendre le nom d'Esparron de Pallières. L'autorité administrative, l'autorité préfectorale, nous demande notre avis.

*Je vous propose d'émettre un avis favorable à l'égard de la commune. Y a-t-il des observations ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ?*

Adopté à l'unanimité

*M. le Président* : je laisse la parole à M. Albertini pour le dossier A8.

**N° : A8**

**CREATION DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET PAR QUOTITÉ DE CATEGORIE A POUR LE CADRE D'EMPLOIS DE MÉDECINS TERRITORIAUX**

*M. Albertini* : merci M. le Président. Mes chers collègues, afin de répondre pleinement aux besoins de la collectivité pour maintenir les actions médicales des directions concernées, en étant en cohérence avec l'état actuel du marché de l'emploi médical, il est proposé de créer 2 postes à temps non complet par quotité de travail de catégorie A, soit 10 postes au total.

*La création d'emplois permanents à temps non complet permettra de recruter des contractuels souhaitant cumuler une activité publique avec une activité privée. Par ce projet, la collectivité souhaite favoriser le recrutement de personnels souhaitant poursuivre une activité annexe, c'est régulièrement le cas des médecins.*

*Ce renfort permettra de garantir les missions des directions dans l'exécution des actions médico-sociales dans le cadre des missions définies.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président* : merci mon cher collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité



M. le Président : merci à la Maire de La Seyne de nous avoir rejoints. La parole est toujours à M. Albertini pour le dossier A9.

**N° : A9**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION SUR LES PROJETS NUMERIQUES DE LA POLITIQUE AUTONOMIE EN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

M. Albertini : mes chers collègues, la direction de l'autonomie poursuit les transformations numériques visant à améliorer la qualité du service rendu à l'usager et à prendre en compte les évolutions réglementaires, pour les bénéficiaires ainsi que pour les acteurs de la santé et du médico-social.

La création d'un emploi en contrat de projet au sein de la direction de l'autonomie facilitera l'avancement des projets en cours avec la direction des services informatiques, ainsi que de la dématérialisation permettant à terme l'accès aux e-plateformes nationales. Ce poste sera cofinancé par une subvention d'Etat.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission des projets numériques de la politique de l'autonomie, correspondant au cadre d'emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, en contrat de projet au sein de la direction de l'autonomie, pour une durée de 24 mois et renouvelable 12 mois.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est toujours à M. Albertini pour le dossier A10.

**N° : A10**

**OPPORTUNITÉ DE RECRUTER DES CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS, A TEMPS NON COMPLET POUR LA DIRECTION DES COLLEGES**

M. Albertini : mes chers collègues, le Département a besoin de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents et à temps non complet, pour faire face à un accroissement d'activité dans la direction des collèges.

Il est proposé de créer 20 postes à temps non complet de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements. Ce projet porte sur des postes dont la quotité de travail est fixée à 20 heures hebdomadaires, soit 57 % du temps de travail.

Le recrutement de ce personnel porte sur des missions d'aide en restauration (plonge élèves, batterie et nettoyage) et sera réalisé dans le respect des consignes du chef de cuisine, garant de la sécurité sanitaire.

Ce recrutement peut être élargi pour les missions des agents polyvalents de la direction.

Il est donc proposé :

- de créer 20 postes à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, pour un coût total de 360 000 €, dont 144 000 € sur le budget 2024 et 288 000 € sur le budget 2025,

- de fixer ces postes selon une quotité de travail de 20 heures hebdomadaires, soit 57 % du temps de travail, et sur une durée de dix mois en fonction des nécessités de services.

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.*

Adopté à l'unanimité

*M. le Président : toujours à toi Thierry pour le dossier A11.*

**N° : A11**

## **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU DÉPARTEMENT DU VAR**

*M. Albertini : mes chers collègues, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.*

*Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs des agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT) et de la fonction publique hospitalière (FPH) doit évoluer au regard des mouvements du personnel du Département.*

*Pour la fonction publique territoriale (FPT), il est proposé de supprimer des postes budgétaires en excédent, soit 194 postes.*

*Cette proposition découle d'une analyse des postes budgétaires pour chaque grade, en tenant compte de la dernière campagne d'avancement et de l'organisation des concours et examens professionnels organisés tous les deux ans.*

*Il convient de poursuivre cette mise à jour en transformant les postes libérés par effet de la dernière campagne d'avancement et des nominations des lauréats concours, soit 247 postes (FPT). La transformation des postes est opérée de l'ancien grade au nouveau grade d'accueil.*

*Pour la fonction publique hospitalière (FPH), il est proposé de créer 12 postes budgétaires pour répondre aux impératifs de la campagne d'avancement 2024 de l'établissement du centre départemental de l'enfance (CDE).*

*Les besoins exprimés en création pour la FPH, sont proposés au regard des taux fixés par l'arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la FPH.*

*Pour prolonger la mise à jour du tableau, il est proposé de supprimer 133 postes budgétaires qui ne correspondent pas aux exigences du CDE.*

*La suppression de 133 postes, porte sur des postes budgétaires excédentaires, dont 58 sur un grade éteint (évolution réglementaire du corps d'emploi).*

*L'ensemble de ces mesures permet de mettre en cohérence les postes autorisés et pourvus, après plusieurs années au cours desquelles seules les créations de postes étaient présentées à l'assemblée délibérante.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.*

Adopté à l'unanimité

*M. le Président : je laisse la parole à M. Francis Roux pour le dossier A12.*

**N° : A12**

**CHARTRE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT DU VAR ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER**

*M. Roux : merci M. le Président. Mes chers collègues, par délibération G6 du 23 avril 2018, le Conseil départemental a approuvé l'adhésion du Département à la "charte varoise pour une commande publique, responsable, dynamique et accessible à l'économie locale" d'une durée de trois années, reconductible pour la même période. Cette charte, à l'initiative de la préfecture du Var, avait pour objectif que la commande publique irrigue davantage le tissu économique local, dans le respect de la réglementation.*

*Cette charte a pris fin en avril 2024. L'office du BTP a souhaité la renouveler et l'actualiser à travers une réflexion sur le "localisme", tout en tenant compte de la sécurité juridique des contrats.*

*Ce travail de rédaction collégiale a associé différents contributeurs : acteurs varois de l'achat public, de la maîtrise d'œuvre et d'entreprises adhérentes à la Fédération du BTP.*

*La nouvelle charte proposée intègre les dispositions issues du guide pratique pour faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique publiée par l'observatoire économique de la commande publique (OECF) en 2019, et rappelle que l'achat public doit également devenir un levier majeur des transitions environnementales, sociales, économiques du territoire.*

*Différentes propositions sont ainsi proposées : choisir un mode de dévolution du marché adapté aux TPE-PME, utiliser les outils réglementaires et notamment les seuils ou les variantes, simplifier les dossiers de consultation des entreprises, ou encore fixer des délais de publication et de réponse réaliste. Des pistes sont également évoquées concernant l'équilibre financier des entreprises et favoriser les achats performants et responsables.*

*A ce titre, la charte s'inscrit dans la droite ligne des objectifs fixés par le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, et notamment son axe 3 dédié au volet économique, visant à faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.*

**Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Mme Véronique Lenoir pour le dossier A13.*

**N° : A13**

**ADOPTION DE LA RÉUTILISATION LIBRE, GRATUITE ET SANS LICENCE DES INFORMATIONS PUBLIQUES DÉTENUES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET TARIFICATION DES RECHERCHES A DISTANCE**

*Mme Lenoir : merci Président. Mes chers collègues, par sa délibération n° A9 du 10 avril 2018, le Conseil départemental a adopté le règlement de réutilisation des données publiques détenues par les archives départementales du Var, avec un modèle-type de contrat de licence de réutilisation consentie à titre onéreux et des tarifs associés.*

*La réutilisation d'informations publiques est un facteur de développement de l'économie numérique et de l'innovation dont il convient de faciliter l'exercice. Elle concourt parallèlement au rayonnement de notre collectivité au travers des données mises à disposition par les archives départementales.*

*A l'usage, les modalités en vigueur s'avèrent chronophages, peu rémunératrices et parfois rédhitoires à la réutilisation des informations publiques conservées par les archives départementales, le public préférant des ressources réutilisables gratuitement. Il est donc proposé d'abroger le règlement en vigueur afin de mettre en œuvre une réutilisation libre, gratuite et sans licence dans l'esprit de l'open data largement répandu.*

*Par ailleurs, les recherches à distance réalisées par les archives départementales sont nombreuses et occasionnent des démarches fastidieuses, notamment quand il s'agit de recherches non précises. Il est donc proposé de mettre en place une tarification de ces recherches selon des modalités désormais appliquées dans nombre de départements.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci ma chère collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.*

**Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : je laisse la parole à Mme Lydie Onteniente pour le dossier A14 sur l'insertion professionnelle..*

**N° : A14**

**MODIFICATION DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT RELATIVES A  
L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA ET AU FONDS SOCIAL EUROPÉEN**

*Mme Onteniente : merci Président. Mes chers collègues, en 2023, le Département a donné une nouvelle impulsion à sa politique en matière d'insertion en lançant la stratégie Var Insertion Travail (VIT), stratégie résolument tournée vers l'emploi.*

*Je vous rappelle les principes de cette stratégie :*

- \* le parti pris que presque tout le monde peut travailler tout de suite,*
- \* réorienter l'ensemble du dispositif RSA vers l'accompagnement à l'emploi,*
- \* agir immédiatement pour les nouveaux entrants au RSA,*
- \* un accompagnement fréquent pour tous les allocataires du RSA,*
- \* une exigence réciproque autour de la logique des droits et devoirs,*
- \* une évaluation rigoureuse des résultats de chaque dispositif.*

*En 2023, les premières actions ont concerné les nouveaux entrants au RSA avec le principe d'une action d'accompagnement immédiate et intensive.*

*Le parcours démarre avec le rendez-vous des droits et de devoirs lors duquel la CAF reçoit chaque nouvel entrant dans le RSA à un entretien obligatoire tourné sur l'accès aux droits sociaux, la compréhension des devoirs et obligations du RSA (sincérité des déclarations de ressources, démarches d'insertion obligatoires) et la désignation d'un référent d'accompagnement.*

*Lors de ce RDV, majoritairement tenu dans les 10 jours suivants l'ouverture du RSA, on compte plus de 80% de présence. 20% des publics reçus bénéficient d'une mise à jour de leurs droits.*

*Pour les nouveaux entrants au RSA, l'orientation principale est désormais un accompagnement intensif à l'emploi de 4 à 6 mois, Direct'Emploi.*

*Les résultats sont très encourageants : sur les 1.900 premiers bénéficiaires de Direct'emploi, 57% étaient sortis du RSA six mois après le début de leur accompagnement. Il convient de poursuivre cette dynamique en harmonisant l'accompagnement sur l'ensemble du territoire et pour tous les allocataires. En effet, le Var compte beaucoup d'allocataires du RSA de longue durée.*

*En 2024, le Département a ainsi initié deux nouveaux dispositifs :*

*\* reconnect un entretien d'orientation approfondi destiné aux allocataires du RSA qui ne bénéficiaient pas jusqu'ici d'un accompagnement régulier afin de les mettre en accompagnement ;*

*\* médiation emploi, action de mise en emploi volontariste et pour le plus grand nombre, basé sur la prospective des opportunités immédiates de retour à l'emploi et la mise en relation individualisée.*

*A compter de 2025, l'ensemble de l'offre d'insertion est réorganisée à la lumière de la stratégie VIT et dans le cadre de la Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, qui entre en pleine application en janvier prochain.*

*L'ensemble des accompagnements de publics déjà dans le RSA est structuré dans le Dispositif d'Insertion et de Retour à l'Emploi (DIRE), tourné vers la reprise d'emploi et la sortie du RSA. En complément des actions ciblées (garde d'enfant, mobilité etc..) sont mises à disposition au travers d'une boîte à outils insertion.*

*Ces évolutions doivent s'accompagner d'une adaptation et simplification des outils financiers et comptables utilisés par la collectivité en matière d'insertion pour assurer plus de lisibilité et de souplesse à l'action départementale. C'est dans ce contexte qu'il est proposé aujourd'hui de refondre les autorisations d'engagements en une seule, à budget constant.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci ma chère collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.*

**Adopté à l'unanimité**

*M. le Président : la parole est à Didier Brémond pour le dossier A15.*

**N° : A15**

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE "VAR TOURISME" A TOULON - RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023**

*M. Brémond : merci M. le Président. Mes chers collègues, les dispositions de l'article L 132-6 du code du tourisme prévoient que le comité départemental du tourisme soumet annuellement son rapport financier au conseil départemental siégeant en séance plénière.*

*Je sou mets donc à votre examen le rapport d'activités de l'exercice 2023 de l'agence de développement touristique « Var tourisme » qui vous a été transmis préalablement.*

*Le bilan financier 2023 fait état des données suivantes :*

*\* les recettes totales s'élèvent à 3 255 507 €*

*\* les dépenses s'élèvent à 3 348 627 €*

*\* les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 présentent un résultat déficitaire de 93 120 € contre un résultat déficitaire de 45 953 € en 2022.*

*Pour rappel, la subvention du Conseil départemental allouée pour l'année 2023 était de 3 046 000 € contre 2 746 000 € pour l'année 2022.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.*

*M. le Président : merci mon cher collègue. Bien, avez-vous des questions à poser ? Pas de questions, donc il est pris acte de ce rapport.*

Pas de vote

*M. le Président : le dossier A16 concerne une motion qui vous est proposée.*

**N° : A16**

**MOTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR - ALERTE DU DÉPARTEMENT DU VAR SUR L'AMPLEUR DE L'EFFORT DEMANDE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ÉTAT**

*M. le Président : cette motion a été travaillée en comité exécutif de l'association Départements de France. Pour expliquer le contexte, il s'agit du PLF 2025 qui demande aux collectivités locales, qui impose aux collectivités locales, une ponction de 5 milliards d'euros, dont plus de la moitié aux départements, et ça se traduit pour le Département du Var, à - 58 millions. Alors, ce n'est pas nouveau.*

*Le prélèvement par l'État de ressources des collectivités locales date de 2012 pour, précisément, amoindrir l'endettement du pays. Donc, le gouvernement, en 2012, avait ponctionné les collectivités locales d'une partie de la DGF et cette ponction n'a cessé d'augmenter au point qu'aujourd'hui, on ne peut plus prélever la DGF parce qu'il y en a quasiment plus. Donc, la ponction s'effectue autrement.*

*Il est évident qu'arriver à équilibrer des budgets avec des sommes aussi importantes en prélèvements devient un peu compliqué, surtout que ce prélèvement s'ajoute en plus à une baisse significative des DMTO, comme chacun le sait ici, de 610 millions en 2022. On est passé à 450 en 2023 et on sera à 390 cette année. Donc, on ne peut pas construire des budgets avec aisance, avec des peines qui se cumulent en matière de restriction de nos recettes, sachant que les départements n'ont plus de marge de manœuvre en ce qui concerne les taux d'imposition.*

*Donc, la situation est la même pour l'ensemble des départements de France, évidemment, d'où la décision d'établir une motion à l'adresse du gouvernement. On a entendu cependant qu'aux assises des présidents qui se sont déroulées à Angers il y a deux semaines, un certain nombre de concessions ont été accordées par le Premier ministre et qui répondent en partie aux observations de cette motion.*

*Néanmoins, on maintient la motion car le PLF 2025 n'a toujours pas été voté, on ne sait pas s'il le sera, on ne connaît pas la durabilité du gouvernement Barnier. Donc on propose de maintenir cette motion qui est votée par l'ensemble des départements de France. Je vais vous la lire pour que tout le monde comprenne bien ce dont il s'agit.*

*Le Département du Var, solidaire des autres départements, s'inscrit dans la démarche partagée en commission exécutive de l'association Départements de France le 16 octobre 2024 face à l'impact des mesures inscrites dans le projet de loi des finances pour 2025 pour un montant de 2,2 milliards d'euros. Face aux menaces qui pèsent sur notre budget, il est nécessaire d'alerter le Gouvernement, les parlementaires et tous les partenaires de l'action départementale sur l'ampleur de l'effort demandé pour le redressement des finances publiques.*

*Alors si on a été sûr au moins que ça puisse redresser les finances publiques, encore on pourrait peut-être dire "on le fait de bonne grâce", sauf que les prévisions pour le budget de l'année prochaine font passer l'endettement de 3 240 milliards à 3 400 milliards, donc la fonction des collectivités locales est inutile et rien ne pourra se traduire très clairement sur l'endettement de la France tant que l'État lui-même ne réduit pas l'ampleur de ses dépenses.*

*Je vous propose donc d'adopter cette motion et de demander au Gouvernement de renoncer aux baisses des recettes et autres dispositions qui, in fine, pénaliseront les citoyens dans leur quotidien, tout en donnant aux départements les ressources nécessaires, y compris fiscales, pour exercer équitablement leurs compétences :*

*- en s'opposant à l'écrêtement des recettes fiscales, présenté comme un "fonds de précaution" et en demandant l'engagement d'une véritable baisse des dépenses de l'Etat,*

*- en s'opposant au gel de la taxe sur la valeur ajoutée, qui est la compensation des impôts supprimés.*

*Un mot quand même sur ce sujet-là. Lorsqu'on a supprimé la taxe d'habitation, il a été décidé -alors là le montage intellectuel me dépasse mais sans doute je ne suis pas assez intelligent pour le comprendre- de supprimer la taxe d'habitation, rappelez-vous le Département ne percevait pas de taxe d'habitation, il percevait un pourcentage de la taxe foncière. La taxe foncière que percevaient les départements a été renvoyée sur les communes et en compensation de cette taxe foncière, on nous a attribué une part de TVA. Le montage est, quand même, pour le moins alambiqué. On aurait pu renvoyer directement une part de TVA aux communes, ça aurait été plus simple, on aurait conservé notre capacité à décider des taux d'imposition de la taxe foncière. Mais non, on a fait ce montage là et à ce moment-là, l'Etat nous a expliqué que ce serait plus intéressant car la TVA serait dynamique et donc, ça permettrait une augmentation de recettes fiscales chaque année, sauf que la TVA n'a pas été dynamique. L'année dernière, elle a baissé de 10 millions d'euros et cette année, donc pour le budget 2025, on nous propose tout simplement de la figer. Mais si elle est figée, elle n'est donc pas dynamique et donc l'État ne remplit pas l'engagement qui était le sien. Sauf que nous nos dépenses, elles, sont dynamiques et notamment les dépenses obligatoires qui concernent les AIS. Les allocations individuelles de solidarité, le RSA, l'APA, la PCH, sont en augmentation. Ces dépenses sont dynamiques. Comment réussir ce tour de force de pouvoir construire des budgets avec des dépenses obligatoires qui augmentent et avec des recettes qui baissent ? Franchement, s'il y a un économiste qui veut venir nous aider, vraiment, on le recrute, ça vaut le coup. Donc effectivement, il y a un vrai souci, c'est normal qu'on l'explique.*

*Donc, en s'opposant au gel de la taxe sur la valeur ajoutée, qui est une "escroquerie" quelque part, l'État avait pris des engagements, et au final, il ne remplit pas les engagements qu'il a pris à l'égard des départements. C'est un vrai sujet.*

*- en demandant la non-rétroactivité de la baisse du fonds de compensation de la TVA sur la valeur ajoutée. Alors ça, c'est encore un autre sujet. Ça ne concerne pas que les départements, ça concerne toutes les collectivités. Le FCTVA, c'est le remboursement de la TVA sur les investissements des collectivités locales. Son taux est de 16,4, je crois, mais il va baisser d'environ 1 point. Et comme le FCTVA est toujours compensé à deux ans d'intervalle, c'est-à-dire deux ans plus tard, en 2024, on touche le remboursement de la TVA de 2022. La baisse d'un point du FCTVA impacte donc les deux années passées.*

*Ce qui veut dire que dans nos budgets, ce qu'on avait prévu en FCTVA ne fonctionne pas et il faut donc réajuster nos budgets. Pour le Département, c'est 2 millions d'euros quand même de pertes. Donc, la non-rétroactivité de la baisse de la TVA, c'est la proposition que fait Départements de France en disant "Vous appliquerez, si vous voulez baisser le FCTVA, mais vous l'appliquez au moins dans deux ans, de façon à ne pas priver les collectivités de recettes qui sont inscrites».*

*- en demandant le partage de la hausse du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, puisque le Gouvernement a décidé d'augmenter notre participation à la CNRACL de manière immédiate et à la seule charge de l'employeur. Ce qui est donc une charge très importante à rajouter à l'ensemble des charges qui sont les nôtres ;*

*- en refusant toutes dépenses supplémentaires non financées,*

*- en demandant l'abondement par l'État du Fonds de sauvegarde des départements pour soutenir les départements les plus en difficulté (il y en a 17 qui sont en grande difficulté et l'année prochaine, il y en aura 30) ;*

*- en demandant le relèvement provisoire d'un point du plan Fonds des droits de mutation à titre onéreux afin de recréer des marges et manœuvres. On n'a pas de marge, sauf les droits de mutation. C'est la seule variable qu'on peut avoir; c'est magnifique et nous, on demande donc d'avoir une possibilité de l'augmenter ;*

*- en demandant l'élargissement de la taxe sur les conventions d'assurance, pour soutenir notamment les services départementaux d'incendie et de secours, parce que là aussi, il faudrait trouver des recettes pour les SDIS, parce que les départements -pas que les départements du Nord-, ne pourront pas faire face à l'attribution nécessaire de fonds au SDIS, si par ailleurs on les met dans des situations financières inexplicables ;*

*- en rappelant la demande de porter à 50% la compensation des dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap. Aujourd'hui les prestations sociales, qui sont des compétences de l'État transférées aux départements, en principe à l'euro près, sont en fait de l'ordre de 42% du montant. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, le reste à charge pour les départements, le Nord, mais les 103 départements, le reste à charge des AIS, est de 58%. C'est-à-dire aujourd'hui, ces compétences d'État qui ont été transférées aux départements, sont prises en charge majoritairement par les départements. Ce n'est plus des transferts à l'euro près, excusez-moi ;*

*- en appelant à l'engagement d'un travail partenarial avec l'État, visant à redonner aux départements la capacité d'assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences, en rétablissant un lien direct entre la fiscalité et la démocratie locale, corollaire d'une décentralisation réussie.*

*Je vous rappelle quand même les principes constitutionnels, j'en parlais un peu avec notre avocat préféré, Jean-Martin Guisiano, avant l'ouverture de la séance, sur le principe constitutionnel qui prévoit la libre administration des collectivités locales. Pour nous, ça devient compliqué. Je rappelle qu'aujourd'hui, les départements n'ont plus cette capacité d'initiative en matière de taux d'imposition. On ne peut pas toujours nous demander plus de contributions obligatoires et moins de recettes. Personne ne sait faire ça. Alors, la proposition qu'on fait dans cette dernière ligne, c'est de dire que chaque fois que l'État envisage de modifier le fonctionnement des collectivités ou qui impacte les finances des collectivités, on propose qu'il y ait une conférence des financeurs. C'est l'une des choses. Est-ce qu'on peut ? Est-ce qu'on ne peut pas ? Si on peut, comment ? Ce n'est pas un combat. C'est simplement laisser la possibilité aux collectivités de pouvoir effectivement s'administrer correctement.*

*Cette motion, je propose effectivement de la voter, même s'il y a des avancées qui ont été prises à l'occasion des discussions avec les membres du Gouvernement et avec le Premier ministre, notamment à Angers la semaine dernière.*



*Je n'en fais pas le détail parce que ce n'est pas voté. C'était au Sénat. On va attendre avant de les évoquer. On va attendre qu'elles soient votées. On ne sait même pas si le budget présenté sera voté lui-même parce qu'on est à la merci peut-être d'une motion de censure. Donc, je ne vais pas entrer dans le détail des discussions et des avancées qui ont pu être prises la semaine dernière. On va attendre que ce projet soit finalisé et voté. En tout cas, il est important de dire au Gouvernement les difficultés qui pèsent sur les départements. On n'est pas des prestidigitateurs. À un moment donné, il faut que chacun prenne ses responsabilités, et l'État les siennes, et dans ses dépenses, et dans ses économies à réaliser, et bien sûr dans ses responsabilités au niveau des compétences transférées, et une juste participation, bien sûr, à ces compétences.*

*Voilà, mes chers collègues. Est-ce que vous avez des questions sur cette motion ? Il n'y a pas de questions. Est-ce qu'il y a un vote contre ? Est-ce qu'il y a une abstention ? Cette motion est adoptée.*

Adopté à l'unanimité

*M. le Président : je laisse la parole à Thierry Albertini pour le dossier A17.*

**N° : A17**

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR, LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU VAR ET LE DÉPARTEMENT DU VAR SUR LA PÉRIODE 2024-2027**

*M. Albertini : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, le Conseil départemental du Var, la direction départementale des finances publiques du Var (DDFiP) et les services de la paie départementale du Var entretiennent des relations de qualité et de confiance dont l'objectif est double : moderniser la gestion financière et rendre un meilleur service aux usagers.*

*La convention de services comptable et financier décline pour la période 2024-2027 les actions retenues par les deux partenaires en matière de prestations de services autour de quatre axes de progrès, déclinés en 18 actions :*

- \* faciliter le travail de l'ordonnateur, en dématérialisant les échanges ;*
- \* améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;*
- \* offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;*
- \* développer l'expertise fiscale, financière et domaniale.*

*Cette convention préfigure la mise en œuvre du compte financier prévue en 2026.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.*

*M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.*

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours Thierry Albertini pour le dossier A18.

**N° : A18**

**ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2024**

M. Albertini : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, l'admission en non-valeur prononcée par le Département du Var et la décharge, prononcée par le juge des Comptes, ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable.

Les créances éteintes, prononcées par le département du Var, sont, en revanche, une perte qui apparaît comme certaine et définitive. Suite aux poursuites engagées par la paierie départementale à l'encontre du débiteur, un constat d'échec doit en résulter. Celui-ci peut être dressé pour liquidation, redressement judiciaire ou surendettement.

Pour 2024, s'agissant des admissions en non valeur et des créances éteintes, celles-ci représentent en volume 28 titres, pour un montant total de 121 905€. Il s'agit classiquement des récupérations de ressources dans le domaine de l'autonomie et des indus de revenus de solidarité active dans le domaine de l'insertion.

Ce montant a augmenté par rapport à 2023, en raison de la prise en charge de quatre titres, présentés en créances éteintes, pour un montant de 49 100 €. Ces six recettes concernent une seule et même association, le comité départemental handisport du Var, qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours Thierry Albertini pour le dossier A19.

**N° : A19**

**REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONÉREUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

M. Albertini : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, en préambule de la décision modificative, il s'agit de la reprise de la mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux au titre de l'exercice 2024. L'article 12 du décret 2022-1008 du 15 juillet 2022 a instauré pour les départements la possibilité d'affecter en réserve des surplus des droits de mutation à titre onéreux dans un dispositif de réserve contracyclique. Il s'agissait de permettre aux collectivités de renforcer leur capacité à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges et de contribuer ainsi à préserver leur capacité d'investissement.

Dans ce cadre, le Département avait constitué une mise en réserve de 56 M€ au titre des deux exercices précédents. Pour la décision modificative 2024, les besoins en dépenses supplémentaires ne pouvant pas être couverts par les recettes, il est proposé de reprendre une partie de la mise en réserve du produit affecté pour un montant de 3,9 M€. La reprise des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserve est conditionnée à un accroissement de charges ou à une diminution significative du produit au regard de la moyenne des trois exercices précédents.

*Les conditions de reprise sont réunies dans la mesure où les recettes des DMTO, constatées au compte administratif 2023 à hauteur de 450,8 M€, sont inférieures à la moyenne des trois exercices précédents, qui s'élevait à 522 M €.*

*Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer*

*M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.*

Adopté à l'unanimité

*M. le Président : toujours Thierry Albertini pour le dossier A20.*

**N° : A20**

### **DÉCISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

*M. Albertini : alors, mes chers collègues, il s'agit de la décision modificative 2024 du budget principal. Comme vous le savez, la décision modificative constitue la dernière décision budgétaire de l'exercice. Dans cette actualisation budgétaire, vous allez voir que les besoins supplémentaires en crédit de dépenses qui concernent le domaine de la solidarité ne pourront être financés que par l'utilisation d'une partie des réserves prudentielles qui ont été constituées.*

*Car en effet, comme le souligne très justement Départements de France, les départements ne maîtrisent plus leurs recettes, pour lesquelles ils ont perdu tout pouvoir :*

- perte du pouvoir de taux avec le transfert de la taxe foncière,
- absence de pouvoir sur la TVA, dépendante de la croissance,
- absence de pouvoir sur le produit des droits de mutation, dépendant du dynamisme du marché de l'immobilier,
- sans parler de la non indexation des dotations de l'Etat qui, depuis des années, se réduisent comme une peau de chagrin...

*Et concernant leurs dépenses, 60% sont peu ou pas pilotables, qu'ils s'agissent :*

- de la masse salariale,
- des dépenses de solidarité, et plus particulièrement des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) ou des dépenses consacrées à la protection de l'enfance,
- ou encore du prix de l'énergie.

*Ce constat s'applique malheureusement au département du Var : le recours à des recettes fiscales n'étant pas possible, le financement de la présente décision modificative devra s'opérer par l'utilisation d'une partie de la réserve prudentielle.*

*La réserve contracyclique va donc être mobilisée à hauteur de 3.9 M€.*

*Il s'agit de la réserve, constituée dans un acte de gestion avisé et prudentiel, au cours des exercices 2022 et 2023, à partir des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatés au cours des années fastes, qui se sont élevés, je vous le rappelle à 550 et 616 M€.*

*La reprise de cette provision est soumise à des conditions réglementaires : le produit des DMTO du dernier compte administratif doit être inférieur à la moyenne arithmétique des trois exercices précédents.*

*Cette condition est malheureusement remplie puisque nous avons encaissé en 2023 451 M€ et que la moyenne s'élève à 522 M€.*

*A noter également, un ajustement des recettes du secteur social de + 0.6 M€, qui intègre notamment la compensation du financement de la deuxième campagne de vaccination contre le papillomavirus, organisée actuellement dans tous nos collèges.*

*Au total la hausse des recettes s'élève à 4.5 M€, et va contribuer à couvrir les besoins supplémentaires que nous allons voir maintenant.*

*Le besoin d'ajustement des dépenses de fonctionnement s'élève à + 6.4 M€. Il s'agit d'un solde, qui se compose :*

- d'un besoin supplémentaire de 12.5 M€*
- et d'une restitution de crédits de 6.1 M€*

*Au titre des besoins supplémentaires, on notera la revalorisation des crédits du RSA. En effet, lors de l'élaboration du budget primitif, le financement du revenu de solidarité active avait été évalué à 201 M€, en prenant pour hypothèse une baisse importante du nombre de bénéficiaires, grâce au renforcement du dispositif d'accompagnement, Var Insertion Travail. Or, malgré une inflexion significative (57% des personnes qui sont entrées au RSA en sortent en moins de 12 mois), et dont on peut se réjouir, le nombre d'allocataires reste élevé en cette fin d'année et nécessite une inscription supplémentaire de 7,7 M€.*

*Notons également, un besoin d'ajustement à la hausse, dans le domaine de l'enfance, où le nombre d'enfants confiés au Département est en augmentation régulière. En conséquence, le Département doit prévoir la création de places d'hébergement supplémentaires. Il est proposé ici de financer 46 nouvelles places (10 pour des cas complexes à Umame Sanary, 30 aux "trois mûriers" à Toulon et 6 au lieux de vie "la Fol") ainsi que l'augmentation des prix de journée des maisons de l'enfance, pour un montant de 3.5 M€.*

*Quant aux restitutions de crédits, elles concernent pour 4.4 M€ le secteur de l'autonomie qui constate, en cette fin d'année :*

- une réduction du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,*
- ainsi qu'un décalage de calendrier concernant le déploiement de la dotation complémentaire en faveur des services d'aide à domicile (SAAD).*

*Dans le domaine de l'enfance, on constate une diminution du nombre de mineurs non accompagnés, qui induit un ajustement à la baisse des crédits de 1.5 M€. Pour mémoire, les autres besoins de financement s'élèvent à 0.7 M€ :*

- du dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL) (à la suite de la révision du règlement intérieur qui a permis d'étendre les aides à des foyers qui en étaient jusqu'à présent exclus),*
- de la campagne de vaccination autofinancée, comme nous l'avons vu précédemment,*
- de nouveau partenariats, dans le domaine de la protection des forêts,*
- ou encore de la hausse du nombre de déplacements dans le domaine des dépenses de personnel.*

*En ce qui concerne la section d'investissement, il n'y a pas d'ajustement en matière de recettes.*

*Concernant les dépenses, en l'absence d'ajustement sur la dette, seule une actualisation des crédits pour les opérations du plan pluriannuel d'investissement, est proposée pour un montant total de - 1.9 M€ qui se répartissent de la façon suivante :*

- domaine culture : - 0,7 M€ : restitution des crédits relatifs au foncier du projet du musée d'archéologie*
- environnement : + 0,2 M€ : les crédits pour le débroussaillage sont augmentés de 0.4 M€, ceux pour l'aménagement des circuits thématiques réduits de - 0.2 M€*

- routes et réseaux : + 0,2 M€ : il s'agit d'une augmentation des crédits d'étude
- social : - 1,1 M€ : il s'agit de la réduction des subventions pour les travaux dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées
- territoire : - 0,6 M€ : les subventions pour l'enseignement supérieur et le recherche sont réduites de - 0.4 M€ et les fonds de concours routiers pour - 0.2 M€
- administration : - 0.2 M€ pour la restitution de crédits relatifs au foncier de la voirie
- enfin, tourisme : + 0.3 : ce solde correspond à une restitution de crédit de - 0.05 M€ pour le plan vélo et à un ajustement à la hausse de 0.35 M€ pour financer l'acquisition d'un logiciel pour le dispositif "Var 44, routes du débarquement".

En synthèse, la gestion budgétaire des recettes pour l'exercice 2024 présente le bilan suivant :

En fonctionnement :

- les crédits étaient de 1 475 M€ au budget primitif 2024, sans aucune augmentation par rapport au BP 2023, d'où la nécessité d'utiliser des provisions à hauteur de 62 M€ pour équilibrer le budget primitif
- l'intégration d'un excédent cumulé de 134 M€ au budget supplémentaire s'est conjugué avec un réajustement à la baisse des DMTO de 100 M€
- enfin le réajustement de + 4.5 M€ à la présente décision modificative porte les crédits ouverts en recettes de fonctionnement à plus de 1 515 M€

En investissement, les crédits ont peu varié en cours d'exercice et s'élèvent à 27 M€.

Ce qui porte le total des crédits ouverts pour les recettes réelles, toutes sections confondues, à 1 542 M€.

Pour les dépenses, le bilan se présente ainsi :

En fonctionnement :

- les crédits étaient de 1 269 M€ au budget primitif, en augmentation de 3 % par rapport au BP 2023
- 50 M€ de dépenses en plus ont été inscrites au budget supplémentaire, dont une dotation aux provisions de 30 M€
- enfin la décision modificative inscrit 6 M€ supplémentaire, portant les crédits ouverts pour l'année à 1 326 M€

En investissement, les crédits ont également peu varié en cours d'exercice et s'élèvent à 217 M€.

Ce qui porte le total des crédits ouverts pour les dépenses réelles, toutes sections confondues, à 1 542 M€.

En synthèse, la décision modificative 2024 représente à peine 0,3% des crédits inscrits au budget primitif.

M. le Président : merci mon cher collègue pour la clarté de cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : M. Albertini pour le budget du CDE.

**N° : A21**

**DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

M. Albertini : donc ce budget annexe du Centre départemental de l'enfance nécessite une décision modificative. Je vous présente ainsi cette décision qui fait l'objet d'une diffusion sur table ce jour, car il a fallu ajuster au dernier moment les dépenses de personnel en lien avec la forte augmentation du taux d'occupation du CDE.

Ainsi, les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement à inscrire s'élèvent à 323 000 euros. Elles concernent exclusivement l'augmentation des charges de personnel en raison de la revalorisation du taux horaire sur le temps supplémentaire depuis le 1er janvier 2024 et aux surcoûts des frais d'intérim. C'est donc bien la forte activité du site qui nécessite cette augmentation.

Ces nouveaux besoins seront néanmoins autofinancés par la suppression de 243 000 euros de dépenses à caractère général qui ne seront pas réalisées et par l'ajustement des dotations aux amortissements. En synthèse, la section de fonctionnement s'établit désormais à 26,1 millions d'euros et en ce qui concerne la section d'investissement, elle s'élève désormais à 5,5 millions d'euros.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : M. Albertini pour la A22.

**N° : A22**

**SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION A COMPTE DE L'EXERCICE 2025**

M. Albertini : c'est la suppression du budget annexe de l'organisme d'inspection à compter de l'exercice 2025. Ce budget annexe de l'organisme d'inspection a été créé en 2010 pour assurer les missions d'inspection des vins varois au regard des dénominations d'indications géographiques protégées au sein du laboratoire départemental d'analyse d'ingénierie du Var. C'est un organisme accrédité par le comité français d'accréditation.

Dans une optique de simplification liée à la faible activité de l'organisme d'inspection, qui représente moins de 1% de celle du laboratoire départemental d'analyse d'ingénierie, il est proposé de réintégrer les dépenses et les recettes correspondantes de ce budget annexe au sein du budget du laboratoire départemental. En conséquence, il est proposé de supprimer ce budget annexe de l'organisme d'inspection et je vous propose d'en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

*M. le Président : toujours M. Albertini pour le dossier A23.*

**N° : A23**

**SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE L'HÔTEL DÉPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS A DRAGUIGNAN A COMPTE DE L'EXERCICE 2024**

*M. Albertini : merci Monsieur le Président. Même sujet pour le budget annexe de l'hôtel départemental des expositions à Draguignan. Ce budget annexe a été créé afin d'évaluer l'ensemble des coûts relatifs à cet équipement.*

*Cependant, il est apparu aussi simple et efficace de comptabiliser le fonctionnement de cet équipement dans le budget principal. Donc, par conséquent, il est proposé de supprimer le budget annexe de l'hôtel départemental des expositions et d'en délibérer. Merci.*

*M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.*

Adopté à l'unanimité

*M. le Président : M. Albertini pour le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.*

**N° : A24**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2025**

*M. Albertini : comme vous le savez, chers collègues, un projet de budget se construit sur la base d'hypothèses macroéconomiques et en intégrant les mesures issues du projet de loi de finances de l'Etat.*

*Si ce projet de budget a été construit sur la base d'une croissance à 1.1%, une inflation à 1.8%, un taux de chômage qui repart légèrement à la hausse et une reprise modérée du marché de l'immobilier, il a surtout pris en compte l'effort demandé aux collectivités par l'Etat pour participer au redressement des finances publiques.*

*Cet effort devrait coûter 51 M€ au département du Var :*

- 25 M€ pour le projet de création d'un fonds de réserve, alimenté par un prélèvement sur les recettes des départements,*
- 21 M€ pour le gel de la dynamique de TVA pour 2025 et les mesures concernant le fonds de compensation de la TVA,*
- enfin, 5 M€ pour la nouvelle hausse du taux des cotisations de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.*

*Entre ce nouveau fonds de réserve (25 M€) et le prélèvement sur les DMTO pour la péréquation (74 M€), c'est une contribution supplémentaire de près de 100 M€ qui est demandée à chaque Varois !*

*Pour autant, et grâce aux actes de gestion avisés et prudents, tels les mises en réserve des excédents de recettes ou le remboursement anticipé de la dette, le département du Var sera en capacité de maintenir le cap en 2025.*

*Ce cap s'appuie sur trois grandes priorités :*

- le soutien aux projets des communes et des territoires en préservant le niveau de financement,*
- la préservation des objectifs de développement durable dans la mise en oeuvre de nos politiques,*
- la poursuite du plan d'investissement pluriannuel prévu jusqu'en 2027, à hauteur de 1 milliard d'euros.*

*Les hypothèses de projection financière proposées pour 2025 s'inscrivent dans cette volonté politique ambitieuse.*

*Force est de constater que pour l'exercice à venir, la seule dynamique espérée pour les recettes départementales est liée aux droits de mutation, proposés à hauteur de 380 M€. Ce montant, en hausse de 30 M€ par rapport aux crédits ouverts en 2024, correspond au produit attendu au compte administratif.*

*Représentant plus de 30 % des recettes totales, le produit des DMTO pèse grandement dans les équilibres financiers, et notamment dans l'épargne brute, comme le montre ce graphe.*

*Deuxième recette en volume, représentant un peu plus du quart des recettes totales, la TVA verra sa dynamique gelée entre 2024 et 2025. Cette mesure aggrave la perte de ressources qu'à constitué la substitution TVA - taxe foncière. Depuis 2021, cette perte potentielle représente 35 M€.*

*De même, la non indexation sur l'inflation de la dotation globale de fonctionnement, conjuguée à une péréquation défavorable à notre département, conduit, de fait, à une diminution régulière de cette dotation : pour 2025, la DGF baisse de 0.53 % alors même que l'inflation est estimée à 1.8 %.*

*Dès lors, pour compenser ces recettes insuffisantes pour assurer l'équilibre budgétaire, il n'est d'autre choix que de prévoir une reprise du solde de 52 M€ de la réserve prudentielle.*

*Nous venons de voir, lors de la présentation de la décision modificative, que plus de 60 % des dépenses de fonctionnement sont peu ou pas pilotables.*

*Au sein de ces dépenses contraintes, les dépenses de solidarité représentent plus de 50 % des dépenses totales de fonctionnement et elles sont, comme le montre le graphe, en progression constante.*

*Au-delà des facteurs économiques, notamment d'un taux de chômage qui repart à la hausse depuis 2023 et influe sur le RSA, ces dépenses sont intrinsèquement liées :*

- au vieillissement de la population,*
- à l'évolution des besoins liés au handicap ,*
- et à la forte progression des besoins en matière de protection des plus jeunes, notamment la prise en charge des enfants confiés au département dont le nombre est en croissance forte chaque année.*

*Autre poste de dépense significative, la masse salariale, qui représente plus de 20 % des dépenses totales, augmente de + 3%, et ceci malgré le contexte de stabilisation des effectifs. Il s'agit de faire face :*

- aux mesures exogènes,*
- à l'augmentation mécanique due au "glissement vieillesse technicité",*
- et d'offrir une rémunération équitable aux agents départementaux.*

*Ainsi, en l'absence de tout levier fiscal, face aux prévisions de recettes atones, et de dépenses non pilotables et en hausse, la préparation budgétaire est restée centrée sur la maîtrise de la dépense.*

*Un premier cycle de préparation budgétaire a été engagé pendant l'été et a permis de freiner substantiellement la hausse des dépenses de fonctionnement.*

*Puis, suite aux annonces gouvernementales, un deuxième cycle a été conduit afin de permettre une réduction de 35 M€ des dépenses de fonctionnement et de fixer le niveau du PPI à hauteur de 165 M€ pour 2025. Cet effort de maîtrise de gestion centré sur les moyens internes, permet de préserver les politiques publiques au bénéfice des Varois. Mais il est bien évident qu'à moyen terme, le maintien d'une telle politique de ponction de la part de l'Etat serait intenable et amènerait à des choix impossibles en termes de solidarités et de territoires.*



*Voyons à présent, comment est construit l'équilibre du budget primitif 2025 :*

*- avec des dépenses de fonctionnement estimées à 1 300 M€, grâce à l'effort d'économie de 35 M€, et des recettes à 1 400 M€, comprenant 52 M€ de mobilisation de la réserve prudentielle, l'épargne brute devrait s'élever à 100 M€.*

*A noter que sans l'existence de ces réserves la collectivité ne serait pas en capacité, cette année, de respecter la règle d'équilibre qui impose que le remboursement du capital emprunté soit financé par des ressources propres.*

*- à cette épargne brute s'ajoute 24 M€ de recettes d'investissement,*

*- au total, 124 M€ qui permettront de rembourser 38 M€ de dettes et financer 165 M€ de dépenses d'équipement du PPI,*

*- le solde ( $124 - 38 - 165 = - 79$ ) négatif, de - 79 M€ devra être financé par l'emprunt, nous amenant ainsi en 2025, à sortir du cercle vertueux de l'autofinancement.*

*En dépit des incertitudes persistantes sur les équilibres budgétaires, le Département entend continuer à assumer ses missions de service public au profit des varoises et des varois, dans le respect des 4 axes structurants du projet de mandature : solidarité, équité, identité et attractivité.*

***En matière de solidarité, le Département garantit les solidarités auprès de tous. Il s'agit :***

*- de créer les places supplémentaires nécessaire pour accueillir et mieux accompagner les enfants protégés par le Département,*

*- de veiller à la montée en puissance de Var Insertion Travail,*

*- et d'assurer une prise en charge de qualité aux personnes âgées et personnes handicapées, à domicile, en habitat inclusif ou en établissement.*

***Sur tous les territoires, nous allons maintenir notre logique d'équité :***

*- en conservant notre niveau de financement pour le SDIS,*

*- et en proposant aux communes un appui renforcé en terme d'ingénierie :*

*\* au travers de l'établissement public : "Var ingénierie", au service du développement des territoires*

*\* et de la création d'une nouvelle société publique locale : "Var ingénierie renouvelable", dédiée aux projets de production d'énergie, facteur d'accélération de la transition vers les énergies renouvelables.*

***En termes d'identité, il s'agit de mettre en valeur l'identité varoise :***

*- par la mise en oeuvre de la stratégie de restauration scolaire qui offrira une cuisine sur place, encore plus équilibrée, locale, durable et responsable envers nos producteurs varois,*

*- dans la prolongation des jeux olympiques, par le soutien aux grands évènements sportifs qui permettra au Var de rayonner comme terre de sport,*

*- le Conseil départemental des jeunes déploiera son programme d'actions en termes de culture provençale, de verdissage des collèges, de devoir de mémoire et de challenges sportif,*

*- enfin, un nouveau conseil social, économique et environnemental (CSEE) du Département sera créé en 2025, favorisant l'expression des territoires dans la définition des politiques locales.*

**En matière d'attractivité, le Département entend soutenir le rayonnement du Var :**

- il s'agit de mettre l'innovation, au coeur de la stratégie avec notamment :

- \* l'expérimentation, en relation avec l'école d'ingénieurs ISEN Méditerranée, de solutions innovantes dans le cadre de l'habitat inclusif et de l'aide à la vie partagée des personnes âgées,
- \* l'organisation du FOMO festival, événement phare des arts numériques (après le Global Game Jam en 2024),
- \* ou encore par la création, autour du label "Var terre d'innovation" du prix départemental de l'innovation 2025 ouvert aux chercheurs, associations, acteur de l'économie solidaire ou collectivités,

- par ailleurs, une nouvelle stratégie européenne pour le Var permettra de faire rayonner le Var en Europe mais également de développer les opérations de jumelage pour les collectivités candidates.

Je laisse maintenant la parole à mon cher collègue Didier Brémond qui va vous présenter les orientations budgétaires en matière de politique d'investissement.

M. Brémond : merci mon cher collègue Thierry. Mes chers collègues, dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires, j'ai le plaisir de vous présenter maintenant les orientations retenues en matière de grands projets d'équipement pour l'année 2025.

Permettez-moi toutefois de vous rappeler l'effort considérable d'équipement des territoires, inscrit dans la pluriannualité du plan d'investissement jusqu'en 2028, pour un montant global maintenu à 1 milliard d'euros, et ce malgré les contraintes budgétaires qui pèsent cette année lourdement sur nos finances.

Dans ce cadre, les crédits de paiement de l'exercice 2025 ont été ajustés au plus près des réalisations, à hauteur de 165 M€, sachant que la gestion en autorisation de programme, qui concerne 65 % des opérations du PPI, permet une grande souplesse dans les engagements de crédits et donc le lancement des opérations programmées.

Mon cher collègue, Thierry Albertini, vous a rappelé les trois grandes priorités du projet de mandature :

- le soutien maintenu et renforcé aux projets des communes et des territoires,
- la préservation des objectifs de développement durable ,
- la poursuite du plan pluriannuel d'investissement PPI.

Nous allons voir concrètement comment ce projet s'incarne dans les différents domaines du PPI.

**Dans le domaine social :**

- poursuite de la rénovation des sites du centre départemental de l'enfance, avec le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du projet de Brignoles et Draguignan et l'engagement de la phase de programmation pour le site du Pradet ;

- livraison en 2025 des services sociaux de proximité en vue de la mise en service du nouveau pôle médico-social de Brignoles ;

- soutien de la construction, restructuration et extension des maisons d'enfants ;

- et des travaux dans les établissements d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées.

*En ce qui concerne les routes, le Département poursuit sa politique publique d'entretien et de modernisation du réseau routier tout en prenant en compte les impératifs de préservation de la biodiversité.*

*Dans le domaine de la culture, en 2025 les programmes de rénovation du Couvent Royal de Saint-Maximin et d'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle seront poursuivis.*

***Pour la politique tourisme :***

*- le Département poursuit la réalisation du plan vélo, des déplacements doux et actifs, et l'aménagement des itinéraires cyclotouristiques sur l'ensemble de son territoire ;*

*- le Département souhaite capitaliser sur le succès rencontré par les événements de Var 1944 et des Routes de la Liberté pour mieux communiquer, au travers de nouveaux projets de circuits et de la mise en valeur des sites emblématiques.*

***Pour les collèges varois :***

*- le plan de rénovation des collèges va se poursuivre avec le lancement du désamiantage du Collège Emile Thomas à Draguignan et la poursuite du désamiantage de Garéoult ;*

*- dans le même temps, la phase opérationnelle des travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité pour les personnes handicapées est engagée pour les 7 collèges prioritaires : Jean Giono au Beausset, Pierre de Coubertin au Luc, Paul Cézanne à Brignoles, Henri Bosco à La Valette, Vallée du Gapeau à Solliès-Pont, Le Fenouillet à La Crau, Henri Matisse à Saint-Maximin ;*

*- la désimperméabilisation de l'ensemble des cours des collèges, qui va favoriser l'adaptation au changement climatique, va se déployer ;*

*- l'engagement financier pour le développement des infrastructures numériques dans les collèges sera poursuivi, en cohérence avec le plan éducatif départemental.*

*En matière de sport, le programme de construction des gymnases se poursuivra avec la livraison du gymnase du collège de Roquebrune-sur-Argens, et de celui du collège des Arcs. En 2025, la mise en chantier du gymnase du collège du Luc est également programmée.*

***Dans le domaine environnement :***

*- la démarche "Var eau 2050", engagée en 2024 par une phase de concertation avec les territoires varois, se poursuit en 2025 avec l'objectif de dégager des solutions et des leviers d'adaptation en relation avec les vulnérabilités identifiées ;*

*- la candidature Géoparc UNESCO - Socle de Provence - se poursuit avec l'implantation d'une signalétique spécifique et le lancement de l'étude de faisabilité de la porte d'entrée du Géoparc dans l'est varois ;*

*- la mise en valeur des identités provençales au travers des espaces naturels départementaux se poursuivra en 2025 notamment sur le circuit "d'histoires en histoire".*

***Enfin, sur les territoires :***

*- en 2024, l'inscription des crédits de l'aide aux communes a été portée de 48 à 56 millions d'euros et a permis la prise en compte de 510 projets, sur l'ensemble du Var ; le Département fait le choix, pour les orientations budgétaires 2025, de reconduire cet effort prioritaire tout en le renforçant par de nouveaux services de conseil aux collectivités, au travers de l'agence Var Ingénierie ;*

*- la feuille de route "Var numérique Ensemble" en cours d'élaboration, sera mise en œuvre en 2025 pour permettre l'inclusion numérique et l'adressage, en accompagnement des communes.*

*La présentation des orientations budgétaires s'achève et je voudrais, Monsieur le Président, au nom de mes collègues élus, mais aussi des Varois, vous dire merci et bravo du soutien que vous avez apporté, encore une fois, pour que le département puisse continuer, à hauteur de 165 millions, son PPI, ce qui prouve également que, malgré la motion que nous avons votée ce matin d'alarme pour les conseils départementaux, la bonne santé financière de notre Département.*

*Merci. Et je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.*

*M. le Président : Monsieur Albertini ?*

*M. Albertini : Monsieur le Président, quant au budget de fonctionnement qui s'est fait en deux fois finalement, puisqu'il y a eu un premier travail qui a été fait, sachant que c'est la première année où nous votons un budget au mois de décembre, donc c'est aussi une nouveauté.*

*Je remercie mes collègues dans toutes leurs délégations respectives et puis les services qui ont travaillé à ce que ce budget puisse être une première fois élaboré sur la base du compte administratif 2023, et une deuxième fois élaboré avec les 51 millions de ponctions supplémentaires prévisibles, et qui ont tous travaillé activement à ce que ce débat d'orientations budgétaires débouchant sur le budget puisse être présenté aujourd'hui. Ainsi, bien sûr, que les services, les directions générales et la direction des finances qui a préparé ce budget, mais aussi cette délibération avec la clarté qui, j'espère, a été bien comprise par tous. Merci.*

*M. le Président : merci aux rapporteurs pour la clarté de cette présentation. Je note quand même une chose. D'abord, que les orientations qui sont proposées restent ambitieuses, malgré un contexte budgétaire complexe. D'un côté, on fera des économies, c'est vrai, et je remercie mes collègues et l'administration d'y contribuer. De l'autre, on reste engagés sur les priorités politiques qui sont les nôtres, l'aide aux communes, le respect du plan pluriannuel d'investissement, comme l'a indiqué notre collègue premier vice-président, en particulier sur la hauteur qui avait été fixée en début de mandat d'un milliard d'euros qui seront engagés durant l'exercice du mandat, et on va s'y tenir. Et puis, le respect de nos engagements en matière de politique durable.*

*Et, mon cher Didier, tu l'as très bien évoqué, avec "Var eau 2050", avec le géoparc, avec aussi les identités traditionnelles que nous souhaitons promouvoir à travers nos espaces naturels sensibles.*

*Donc voilà, le Département, avec ses orientations qui avaient été fixées, continuera à être engagé, présent et puissant.*

*Il reste aujourd'hui à préparer un budget. J'ai souhaité qu'il soit voté avant la fin de l'année. C'est un signe fort. Malgré le contexte budgétaire, de présenter nos priorités, de dire que le Département continue à être présent, présent aux côtés des collectivités de proximité que sont les communes. Donc voilà, malgré le contexte, moi, je suis optimiste pour les politiques publiques qui vont être menées par le Département en 2025. J'espère que nous serons entendus dans nos revendications. Nous l'avons été par M. Barnier en partie arrangé. J'espère qu'on sera entendu sur d'autres sujets encore. Mais voilà, on peut être dans des situations contraintes et pourtant, conserver un optimisme, c'est un peu le sens du Conseil départemental de cette réunion d'aujourd'hui.*

*On reste optimiste sur nos fondamentaux. Je crois que ça, c'est plutôt bien. Bien sûr, nous avons des réserves, ce qui nous permet d'absorber un peu les difficultés. Ces réserves ne sont pas éternelles, mais on peut espérer aussi un changement sur les données qui nous concernent en matière de recettes. Donc voilà, l'avenir nous le dira. En tout cas, moi, je tiens à saluer l'engagement de chacun et de chacune d'entre vous.*

*Je sais que les discussions motivent les uns et les autres, et le lien entre l'administration et les élus est pertinent. Je crois que ce sont les élus qui tranchent. En fixant les orientations politiques, chacun dans leur délégation, je vous en remercie, avec cet objectif, bien sûr, de faire une économie significative sur le budget 2025, partout où cela est possible.*

*Donc voilà, ce budget sera effectivement voté le 16 décembre, ce qui permettra de commencer l'année en ayant une parfaite lisibilité sur les capacités qui seront les nôtres pour conduire l'année 2025. Il me reste, sauf à écouter des observations ou des remarques ou des interventions des uns ou des autres, ce n'est pas le cas.*

*Donc, je vais mettre aux voix la prise d'acte de ce rapport d'orientations budgétaires avant de vous inviter le 16 décembre, ici même, pour voter le budget primitif 2025.*

*Donc, sur cette prise d'acte, y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.*

Adopté à l'unanimité

*M. le Président : on a épuisé l'ordre du jour, la séance est levée. Vous avez mes remerciements les plus affectueux.*

(La séance est levée à 12h10)

**Jean-Louis MASSON**  
**Président du Conseil départemental**



# Décision Modificative 2024 du budget principal



LE DÉPARTEMENT

SOCIAL

ROUTES

CULTURE

TOURISME

COLLÈGES

SPORT & JEUNESSE

ENVIRONNEMENT

# Décision modificative 2024

## du budget principal

**Le département du Var contraint de financer  
la hausse de ses dépenses obligatoires  
par la consommation de ses réserves**

### **Les Départements subissent une “asphyxie” budgétaire** *“Départements de France”*

**Perte de maîtrise** sur le rythme contrasté des recettes et des dépenses  
(effet ciseau)

Chute des DMTO, perte de tout pouvoir de taux, non indexation des dotations sur l'inflation

### **60 % des dépenses peu ou pas pilotables**

- revalorisations successives du point d'indice et des allocations individuelles de solidarité (RSA : +4.6% : 1er avril 2024)
- protection de l'enfance
- envolée des prix des matières premières et de l'énergie



# Décision modificative 2024

## du budget principal

**Hausse**  
des recettes  
de fonctionnement  
**+ 4,5 M€**

Mobilisation de la réserve contracyclique des DMTO pour financer les besoins supplémentaires de cette décision modificative

### Conditions de reprise réglementaires remplies :

recettes DMTO au CA 2023 = 451 M€ < à la moyenne  
des trois exercices précédents : 522 M€

**Reprise de 3,9 M€**

**Ajustement des recettes du secteur social + 0,6 M€**

*Pour rappel :*

**DMTO 2024 : 350 M€**

**DMTO 2023 : 451 M€**

DMTO 2022 : 616 M€

DMTO 2021 : 550 M€

DMTO 2020 : 400 M€





# Décision modificative 2024

## du budget principal

### Ajustements

des dépenses  
de fonctionnement

**+ 6,4 M€**

#### Besoins supplémentaires : + 12.5 M€

- Dépenses d'insertion :  
+ 7.7 M€ au titre du RSA et 0.4 M€  
au titre du fonds de solidarité  
pour le logement
- Dépenses pour l'enfance :  
+ 3,5 M€ (création de 46 places)
- Campagne de vaccination :  
+ 0,2 M€ auto-financée
- Autres dépenses supplémentaires :  
+ 0,7 M€

#### Restitutions : - 6.1 M€

- Dépenses pour l'autonomie : - 4.4 M€  
(baisse du nombre de bénéficiaires hébergés et  
décalage dans le temps d'une dotation pour les  
services d'aide et d'accompagnement à domicile)
- Dépenses pour l'enfance : - 1,5 M€  
(baisse du nombre de mineurs non accompagnés)
- Dépenses pour l'insertion : -0.2 M€



# Décision modificative 2024

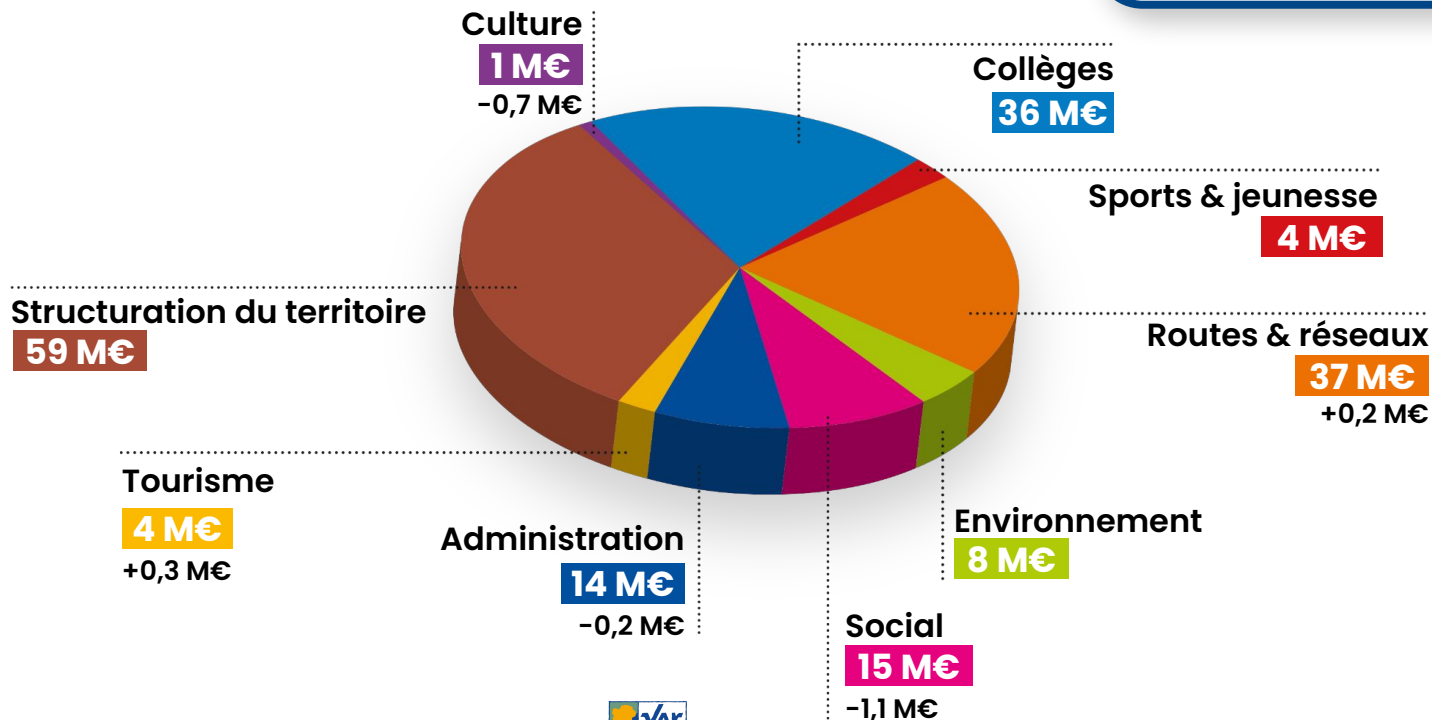
## du budget principal

Crédits ouverts pour 2024 : 179 M€ (après DM)

### Ajustements

des dépenses  
d'investissement

**-1,9 M€**



# Décision modificative 2024

## du budget principal

### FONCTIONNEMENT

Budget primitif • 1 475,6 M€  
dont 62,4 M€ de provisions utilisées  
pour l'équilibre

#### Budget supplémentaire

-99 M€  
+134 M€ (résultat)

**= 35 M€**

#### Décision modificative

**4,5 M€**  
dont 3,9 M€ réserve  
contracyclique

Total crédits votés : 1 515,6 M€

# Synthèse budgétaire Exercice 2024 Recettes

### INVESTISSEMENT

Budget primitif • 26,7 M€

Budget supplémentaire  
**0,2 M€**

Décision modificative  
**0 M€**

Total crédits votés : 26,9 M€

**Total recettes réelles : 1 542,5 M€**



# Décision modificative 2024

## du budget principal

### FONCTIONNEMENT

Budget primitif • 1 269,4 M€

Budget  
supplémentaire  
**49,9 M€**

Décision  
modificative  
**6,4 M€**

Total crédits votés : 1 325,7 M€

# Synthèse budgétaire Exercice 2024 Dépenses

### INVESTISSEMENT

Budget primitif • 232,9 M€

Budget  
supplémentaire  
**-14,2 M€\***

Décision  
modificative  
**- 1,9 M€**

Total crédits votés : 216,8 M€

*\*hors solde 001*

**Total crédits votés : 1 542,5 M€**





# Assemblée plénière

## Ordre du jour

- A21 • décision modificative 2024- budget annexe du Centre départemental de l'enfance
- A22 • suppression du budget annexe de l'organisme d'inspection  
- à compter de l'exercice 2025
- A23 • suppression du budget annexe de l'Hôtel départemental des expositions à Draguignan  
- à compter de l'exercice 2024





# Débat d'orientations budgétaires 2025



LE DÉPARTEMENT

SOCIAL

ROUTES

CULTURE

TOURISME

COLLÈGES

SPORT & JEUNESSE

ENVIRONNEMENT

# Débat d'orientations budgétaires

## Éléments de contexte

### Perspectives macroéconomiques 2025

Croissance  
modeste : **+1,1%**

Baisse de  
l'inflation : **1,8%**

Reprise modérée  
du marché de  
l'immobilier ancien

Légère reprise  
du chômage

### Projet de loi de finances 2025, coût pour le Var + 51 M€

- **perte de ressources** : création du fonds de réserve, gel de la TVA, perte du FCTVA
- **accroissement des dépenses** : CNRACL



# Débat d'orientations budgétaires

## Trois grandes priorités

### Maintien du Cap en 2025

- maintien du **soutien aux projets des communes** et des territoires
- préservation des objectifs de **développement durable**
- poursuite du **plan d'investissement pluriannuel** prévu jusqu'en 2027

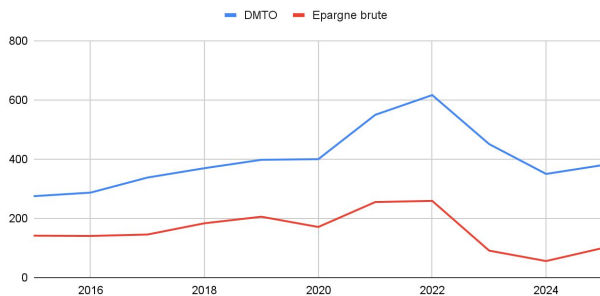




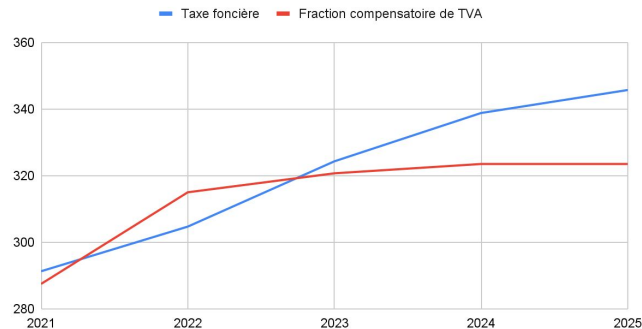
# Des recettes atones

## hormis une modeste reprise des DMTO

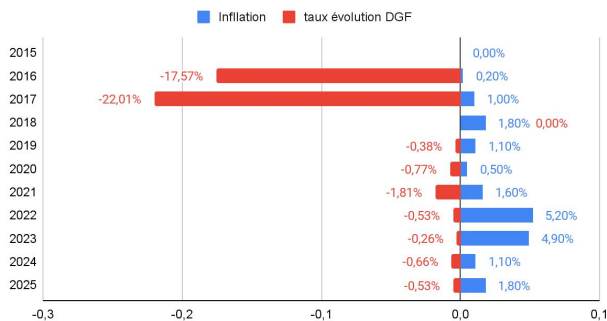
Evolution comparée DMTO et Epargne brute depuis 2015



Taxe foncière : substitution par la TVA défavorable



DGF et inflation : non indexation



**52 M€**

reprise de la réserve  
prudentielle pour assurer l'  
équilibre budgétaire

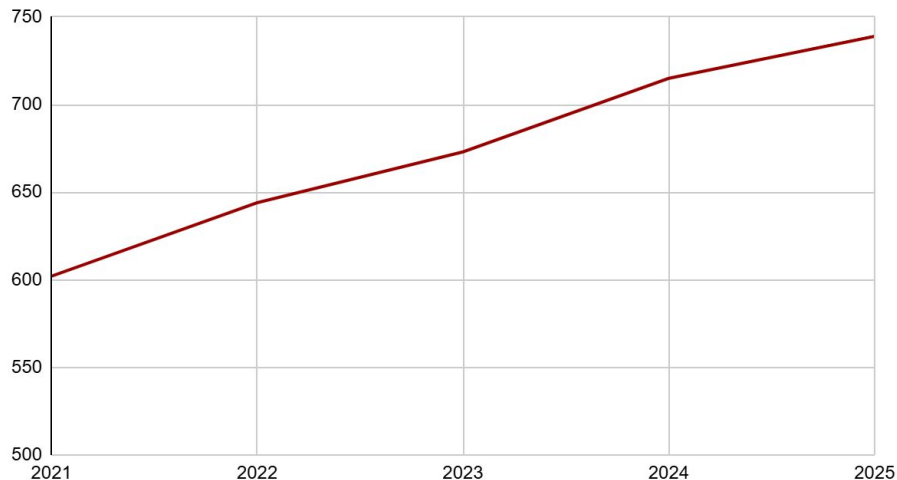


# Débat d'orientations budgétaires

## Dépenses d'intervention

**Non pilotables  
et en hausse**

Evolution des dépenses de solidarité



**Dépenses  
de solidarité**

**plus de 50%**  
des dépenses  
de fonctionnement  
en **progression  
constante**

**La masse salariale, en augmentation de + 3%**



### Une préparation budgétaire axée sur la maîtrise de la dépense

#### La cible :

- - 35 M€ d'économie en fonctionnement
- 165 M€ de crédits de paiement pour le PPI

#### Les axes :

- effort prioritaire sur les dépenses de gestion courante
- préservation des dépenses d'intervention et recherche d'efficacité



# Équilibre budgétaire 2025

Grâce à l'effort en  
fonctionnement

**35 M€**

Dépenses de  
fonctionnement

**1 300 M€**

Dépenses d'équipement

**PPI 165 M€**

Remboursement de la  
dette 38 M€

**2025**  
Épargne brute  
**100 M€**

**79 M€**  
d'emprunts d'équilibre

Avec la mobilisation  
de la réserve  
prudentielle

**52 M€**

Recettes de  
fonctionnement

**1 400 M€**

Recettes  
Investissement  
24 M€



# Débat d'orientations budgétaires

## Garantir les solidarités auprès de toutes les Varoises et les Varois

- mieux accueillir **les enfants** protégés
- **Var insertion travail (VIT)**, fer de lance de l'insertion
- prise en charge de qualité des **personnes âgées**

**Solidarité**

## Logique d'équité sur tous les territoires

- financement du **SDIS** maintenu
- appui d'ingénierie aux communes
  - Var ingénierie
  - Var énergies renouvelables

**Equité**



# Débat d'orientations budgétaires

## Mettre en valeur les identités varoises

- stratégie de **restauration scolaire**
- **Var, terre de sport**
- **Conseil départemental des jeunes** : mise en oeuvre du programme d'actions
- mise en place d'un **conseil social, économique et environnemental** (CoSEE)

**Identités**

## Soutenir le rayonnement du Var

- **innovation**, au coeur de la stratégie de rayonnement du Var
- nouvelle **stratégie européenne pour le Var**

**Attractivité**



# Débat d'Orientations Budgétaires 2025

**PPI préservé**



**PPI 2025 • 165 M€**

# Débat d'Orientations Budgétaires 2025

## Social

- poursuite de la rénovation du CDE
- modernisation des services sociaux de proximité et nouveau pôle médico-social de Brignoles
- construction, restructuration et extension des maisons d'enfants
- travaux dans les établissements d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées

## Routes

- entretien et modernisation du réseau routier dans le respect de la biodiversité

## Culture

- Rénovation du Couvent royal de Saint-Maximin
- Agrandissement du Muséum d'histoire naturelle





# Débat d'Orientations Budgétaires 2025

## Tourisme

- poursuite de la réalisation du plan vélo
- appui à la politique départementale tourisme et les Routes de la Liberté

## Collèges

- poursuite du plan de rénovation des collèges varois
- désimperméabilisation des cours des collèges
- développement des infrastructures numériques dans les collèges

## Sport

- livraison du gymnase de Roquebrune sur Argens et des Arcs
- mise en chantier du gymnase du Luc



## Environnement

- VAR EAU 2050 : vers une gouvernance de l'eau et le plan d'action
- poursuite de la candidature Géoparc UNESCO - Socle de Provence
- mise en valeur des identités provençales au travers des espaces naturels départementaux

## Territoires

- maintien et renforcement de "l'aide aux communes"
- cap sur "Var numérique ensemble" en 2025 pour permettre l'inclusion numérique et l'adressage, en accompagnement des communes



PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex